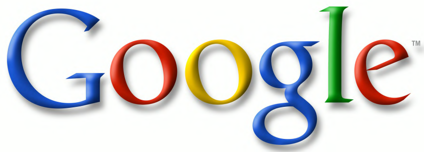
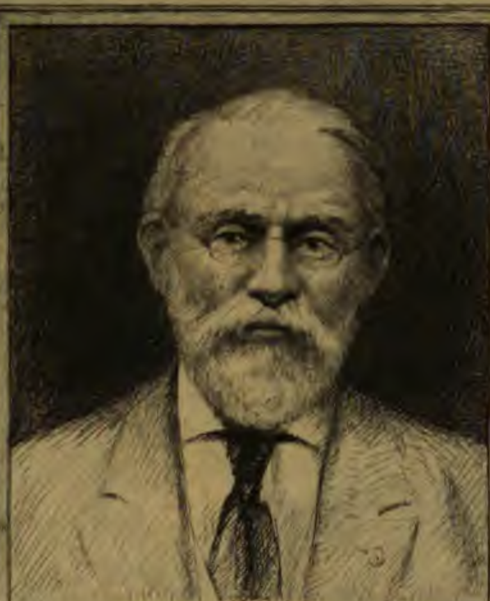




ANNALES DU MIDI

ANNALES DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Publiée sous les auspices de l'Université de Toulouse,

PAR

ANTOINE THOMAS

PROFESSEUR HONORAIRE A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE
CHARGÉ DU COURS DE PHILOLOGIE ROMANE A LA SORBONNE

ET

ALFRED JEANROY

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

« Ab l'alen tir ves me l'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.

ONZIÈME ANNÉE
1899

TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
RUE DES TOURNEURS, 45.

PARIS. — ALPHONSE PICARD ET FILS, RUE BONAPARTE, 82.

VIE PROVENÇALE

DE

SAINTE MARGUERITE

D'APRÈS

LES MANUSCRITS DE TOULOUSE ET DE MADRID

I.

LES MANUSCRITS.

Le texte qu'on va lire a été publié pour la première fois en 1875 par le D[r] J.-B. Noulet, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*[1], d'après un manuscrit alors en sa possession et dont il n'indique point la provenance[2]. Quelques mois après, M. P. Meyer, rendant compte de cette publication[3], attirait l'attention sur un fragment du même texte, malheureusement très court (huit vers en tout), conservé dans un manuscrit de la bibliothèque de Stockholm[4]. Enfin, il y a quelques années,

1. 7e série, t. VII, pp. 348-71.
2. Lors de la vente de la bibliothèque Noulet, en décembre 1894, ce manuscrit fut adjugé à un amateur toulousain, M. Daguilhon-Pujol.
3. *Romania*, IV, 482.
4. Ce fragment, déjà publié dans le *Jahrbuch für rom. und engl. Liter.* (XII, 14) a été réédité par M. P. Meyer, *loc. cit.* — Dans ce compte rendu, M. Meyer proposait un certain nombre de corrections ou de conjectures dont un bon nombre, comme on va le voir, se sont trouvées justifiées par

mon confrère M. F. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, voulait bien me signaler un manuscrit complet de ce texte, qu'il avait eu l'occasion de voir à Madrid, lors de l'exposition colombine, en 1892[1]. Il m'a paru que cette version, bien qu'elle soit loin d'être correcte, permettait de donner de ce petit poème une édition améliorée : c'est ce travail que je présente aujourd'hui aux amis de l'ancienne littérature provençale.

Le manuscrit de Toulouse (T) a été décrit par le Dr Noulet avec une suffisante exactitude[2]; je me borne à ajouter quelques mots au sujet des miniatures. Ces miniatures, au nombre de trois, occupent le verso des trois premiers feuillets. La première représente le Christ en croix, avec la Vierge debout à sa droite, et, à sa gauche, saint Jean l'Évangéliste, également debout et tenant un livre. La deuxième représente sainte Marguerite terrassant le démon : celui-ci est étendu à terre, la sainte lui écrase la poitrine du pied. La troisième a pour sujet la décollation de la sainte : à gauche du spectateur, le bourreau, jambes nues, coiffé d'un heaume; à droite, le démon, debout, représenté avec une tête de chat (ou de tigre), tire une langue énorme; il est vêtu de noir et de gris, et a des griffes aux pieds et aux mains; au milieu, la sainte déjà décapitée; sa tête a roulé à terre; en haut, son âme, figurée par une petite femme nue[3], est emportée dans une serviette par

la découverte du manuscrit que je publie. Voyez notamment les vers 75-6, 261, 365, 368, 468, etc. La même observation s'applique au compte rendu très instructif de M. Chabaneau, *Revue des lang. rom.*, IX, 208.

1. Ce manuscrit avait été prêté aux organisateurs par son possesseur M. le marquis de Castrillo. M. Pasquier signala sa découverte à l'une des séances du Congrès réuni à propos de cette exposition, et sa communication donna lieu, de la part de MM. Balaguer, Menendez Pelayo, Sanchez Moguel et de lui-même, à diverses observations qu'on trouvera dans le compte rendu des séances du Congrès (séance du 11 novembre 1892). M. Pasquier avait pris de la première page du manuscrit une copie qu'il voulut bien dès lors me communiquer.

2. L'écriture, datée par M. Noulet du quatorzième siècle, me paraît être du milieu de ce siècle.

3. On sait que c'est ainsi que, dans les mystères, était ordinairement figurée l'âme humaine. Cf. dans *Meraugis de Portlesguez* (éd. Friedwag-

deux anges[1]. L'exécution de ces miniatures est soignée, mais assez maladroite; le manuscrit, évidemment, n'était point un livre de luxe, mais de piété, et l'artiste qui l'orna était plus consciencieux qu'habile.

Le manuscrit de Madrid (M) est, comme celui de Toulouse, un livre de dévotion, mais d'une exécution plus soignée et plus riche. Il est en parchemin, d'un format un peu plus grand (16 × 12); il compte quatorze feuillets, comprenant ordinairement vingt-huit vers à la page. M. Pasquier juge l'écriture des dernières années du treizième siècle. Sur le feuillet de garde, le premier feuillet, et à divers endroits du texte, se trouvent des miniatures assez élégantes, de style archaïque, me dit M. Pasquier, mais dont je ne puis donner une description exacte, ne les ayant pas vues. Sur les feuillets de garde ont été écrits, à la même époque que le reste, le *Credo*, le *Pater* et le *Salve Regina*. Le manuscrit est recouvert d'une étoffe à ramages assez riche, qui paraît être du dix-septième siècle. Le relieur qui l'a habillé de cette étoffe a complètement brouillé l'ordre des feuillets et la pagination postérieure à la reliure se trouve naturellement fautive[2].

II.

LANGUE ET VERSIFICATION DU POÈME; SON AGE ET SA PATRIE.

La provenance des deux manuscrits se décèle assez nettement par leur graphie : celui de Toulouse a dû être exécuté comme l'a déjà dit M. Chabaneau, « dans une partie du Languedoc voisine de la Gascogne », probablement non loin de Toulouse, celui de Madrid en Catalogne. On remarquera dans le premier la réduction finale de *tz* à *t* (v. 2, 3, etc.), l'emploi

ner, v. 4599) : par mi la menor (des plaies) — Porroit une ame sanz demor, — Issir s'en, les eles tendues.

1. Je néglige naturellement une seconde série de miniatures, extrêmement médiocres, postérieures d'un siècle et demi ou deux siècles à la confection du mènuscrit, et qui occupent les feuillets de garde.

2. Il faut la rétablir dans l'ordre suivant : 0, 1, 5, 4, 2, 3, 6, 7, 10, 11, 9, 8, 12, 13, 14.

du pronom neutre *ac*[1], des 3es personnes de parfait en *ec* (18, 26, 27, etc.), des 1res personnes du sing. du futur en *é* (60, 64; cf. 112), des imparfaits de la 2e conj. en *e* (38, 42, 190), enfin l'article masculin *le* (5, 10, 34, 35, 86, etc.)[2]. Mais aucun de ces traits n'est attesté par la rime et ne peut par conséquent être attribué au poète[3]. On peut en dire autant des catalanismes et des castillanismes (si on me permet de forger ce mot)[4] si fréquents dans M. Je citerai en particulier

a) Comme catalanismes :

La représentation de *l* et *n* mouillés par *ly*, *ny*, du groupe *ts* par *x* ou *ix*, l'article *el*, 236, 237, 409, 443, etc. (cf. *al*, 584), les 3es personnes du pluriel en *en* (43, 220, 412, 413), la traduction de *arius* par *er*, la suppression de la chuintante douce entre voyelles (*faya*, 88), la représentation de *d* latin intervocalique par *d*[5];

1. Sur la répartition géographique de ce pronom, voyez Chabaneau dans *Romania*, IV, 341.

2. La plupart de ces traits avaient déjà été relevés par M. Chabaneau (*loc. cit.*). On pourrait y ajouter un certain nombre de mots dont l'emploi n'a pas dû s'étendre beaucoup en dehors de la région toulousaine et qui y vivent encore aujourd'hui : ce sont *adenolhar* (293), *garravier* (172) et *manestral* (207). Les dérivés de *genuculum* avec un *d* à l'initiale et le mot *manestral* se trouvent dans un document toulousain de 1358, la *Règle du couvent des onze mille Vierges* (Archives de la Haute-Garonne). Mistral (à AGEINOUIA, GARABIÈ, MESTEIRAU) attribue le second au carcassonnais et le troisième au toulousain; le premier, il est vrai, est aussi limousin. — On pourrait citer encore *dab* 328 et *enta* 322.

3. L'auteur rendait au contraire la finale latine *atis* par *atz* et non par *at* (58, 196, 438, 450) et terminait la 3e pers. sing. des parfaits en *et* (416).

4. Je penche, malgré la présence de ces derniers, pour la Catalogne et non pour la Castille : il est plus naturel de supposer des castillanismes se glissant sous la plume d'un Catalan que l'inverse.

5. La forme *yvas* pour *viatz* par métathèse, qui est fréquente (192, 248 var., 449), doit être aussi un catalanisme; elle se trouve dans les homélies de Tortose, récemment publiées ici-même (voy. *Annales*, 1897, p. 418). Sur cette forme, voy. Mussafia, *Die catalaniche Version der S. Meister*, dans les *Denkschriftern* de l'Académie de Vienne, au Glossaire. Je relève, au dernier moment, cette forme dans les *Gesta Karoli Magni ad Carcassonam*, publiés par M. Schneegans (Halle, 1898). — En regard de ces traits si nettement catalans, il est curieux qu'on n'en trouve jamais quel-

B) Comme castillanismes :

La substitution de *b* à *v* (*ballat*, 53 ; *buyllas*, 278 ; *bermeyl*, 283) ou réciproquement (*enraviar*, 489) ; l'emploi de *a* devant les régimes directs des verbes transitifs (94, 323, 336, 410), enfin, l'emploi de mots ou de formes purement castillanes : *aylli*, 533 ; *carcel*, 260 ; *casaray*, 154 ; *como*, 74 ; *descabeçar*, 491-3 (cf. ESCABEZAR dans le glossaire des Sermons cité plus haut) ; *dios*, 69 ; *estorcera*, 344 ; *fue*, 25 ; *galardon*, 32, 212 ; *limpiament*, 524 ; *paloma*, 539 ; *sangre* (*sange?*), 185 ; *sierven*, 602. — Comme traits graphiques particuliers à ce manuscrit, je signalerai l'emploi de *tç* ou *ç* pour le son *ts* ; ces deux graphies s'emploient indifféremment, car on les trouve dans les mêmes mots ou les mêmes terminaisons : *gardareç*, 393, et *trobaretç*, 394, *poç*, 210 ; *potç*, 206 ; mais la première est beaucoup moins fréquente que la seconde[1].

Sur la langue du poète lui-même, les rimes nous renseignent bien incomplètement : les seules formes intéressantes que leur examen nous permette de constater, sont *det* de *dictum* (: *respondet*, 115), *maledet* de *maledictum* (: *tramet* 80), *leyre* de *legere* (: *cretre*, 433)[2]. La déclinaison est, somme toute, assez bien conservée : on trouve l'observation de la règle aux vers suivants : 11, 66, 115, 126, 134, 184, 187, 191, 228, 271, 369, 377, 387, 415, 426, 437, 448, 486, 491, 586, soit une vingtaine de cas. On n'en trouve guère qu'une dizaine où elle soit violée, et presque toujours dans des circonstances que l'on pourrait appeler atténuantes. Les seules fautes vrai-

ques autres qui ne sont pas moins caractéristiques du dialecte : par exemple, *e* pour *a* atone, *i* pour *iei* (dans les mots provenant de o bref plus *yod*, etc).

1. Il serait intéressant de savoir si cette graphie est propre à une région ou à une époque ; je ne saurais rien dire à cet égard.

2. Pour la forme tonique du cas régime des pronoms personnels, *mi* et *me*, etc., sont également attestés ; formes en *i* : 62, 69, 128, 176, 274, 422, 544, 553 ; formes en *e* : 234, 458, 561. Ces formes se trouvent du reste toujours concurremment dans un grand nombre de textes. — Je considère comme de simples négligences les rimes suivantes : *vetç*, *trames*, 296 (la réduction de *tz* à *s*, si elle eût été accomplie, aurait laissé d'autres traces), *conseyl* : *vayssel*, 454 ; *escrit* est aussi attesté par la rime (378), mais il n'est pas moins fréquent que *escriut*.

ment caractérisées sont celles des vers 92, 98, 109, 315, 330, 590 (et peut-être 440). Les autres peuvent s'expliquer par des raisons particulières : *Olimbre* pour *Olimbres* (deux fois attesté par la mesure, 98, 244) a pu, à cause de l'analogie de sa désinence avec *libre*, être assimilé aux substantifs provenant de types latins en *er*; *tristz* ou *tritz* a disparu devant *trist* (deux fois attesté par la rime, 294, 398) sans doute parce que cette dernière forme fournissait une excellente rime à *Crist*; quant à *dragon* (310) pour *drac*, on sait que les doubles formes des mots issus d'imparisyllabiques se sont de bonne heure employées concurremment [1].

La conjugaison offre peu de faits intéressants : on peut noter la forme périphrastique du parfait (prés. ind. de *anar* ou *voler* suivi de l'infinitif) 89, 217, 339, 489.

Comme particularités syntaxiques, je relèverai seulement l'emploi explétif de l'adjectif possessif (20, 109) et l'accord du participe passé avec le régime direct dans la locution *m'as faita exir* (321) [2].

Au point de vue lexicographique, notre texte est fort pauvre. J'ai relevé, à la suite du texte, les quelques mots vraiment rares ou ceux qui manquent dans Raynouard. (Ces derniers sont marqués d'un astérisque.)

La métrique, elle non plus, ne donne pas lieu à un grand nombre d'observations intéressantes. Le poème est rimé avec assez de soin : le nombre des rimes inexactes est plutôt inférieur à celui qu'on trouve ordinairement dans les textes du même genre [3]. Ce qu'il importe surtout d'étudier, c'est le trai-

1. La forme pronominale *ac* (*ag*) que le Dr Noulet n'avait pas reconnue et que M. Chabaneau (*Revue*, IX, 209) avait eu parfaitement raison de relever dans trois passages de T (61, 91, 362), ne m'a point paru devoir être attribuée à l'auteur.

2. Le genre féminin attribué au mot *propheta* (433) doit être le fait du copiste de M. On pourrait encore noter dans M (434) la locution *ço de Jesus Crist* dans le sens de « ce qui appartient à (ou vient de) Jésus Christ »; des tournures analogues sont fréquentes dans les patois modernes.

3. *Enc : rent* (311); *enemic : spirit* (468). Quant à la rime *ensems : temps* (409), elle n'est inexacte que pour l'œil; les *Leys* (I, p. 32) l'auto-

tement des mots présentant une voyelle en hiatus et notamment de la terminaison *ia*. Notre texte, dans le traitement de cette dernière, est fort inconséquent; néanmoins, la diérèse est le cas de beaucoup le plus fréquent : on la trouve (dans des imparf. ind., cond. prés. ou subj. prés. de *esser*) aux vers 189, 237, 238, 243, 251, 349, 350, 392, 443, etc.; il y a au contraire synérèse aux vers 185, 255, 256, 278, 432, etc. Même hésitation dans le traitement d'autres mots dont la plupart sont plus ou moins savants : diérèse dans *cambiada*, 427, 440; *marturiar*, 148; *passio*, 512, 520; *pietat*, 130, 188; *salvatio*, 500; synérèse dans *Babilonia*, 411; *christiana*, 104; *diable*, 80, 341, 367, 385 (cf. *endiablat*, 162); *marturiar*, 43; *oratio*, 272, 279, 309, 511, 537, 547 (peut-être n'y a-t-il là qu'une graphie pour *orazo*); *pietat*, 237, 464 (?), *reliquias*, 592; *viduas*, 271 (graphie pour *veuzas* [?]). — L'élision des voyelles atones est naturellement le cas le plus fréquent; on trouve néanmoins un assez grand nombre de non-élisions, surtout de *a* final placé devant un autre *a* : 509, 543, etc.

Ces faits n'autorisent pas de conclusion bien précise en ce qui touche la patrie et la date du poème. Les seules formes attestées par la rime auxquelles on puisse demander une réponse sur le premier point, sont : *det*, *maledet* et *leyre*. Mais *det*, que je n'ai point trouvé ailleurs, peut être un sacrifice à la rime; des formes comme *maledet* se trouvent dans un grand nombre de textes de provenances variées[1], et *leyre*, représentant normal de *legere*, a pu se trouver dans des dialectes très divers[2]. Mais il est un détail sur lequel je crois devoir appeler l'attention : la forme *or* (pour *on*) se trouve plusieurs fois dans M (263, 346, 460, add. à 510 et à 608, en

risent, et elle est extrêmement fréquente même chez les troubadours de l'époque classique. (Voy. BARTSCH, *Chrest.*, 361, 14; R. VIDAL, *So fo*, édit. Cornicelius, vv. 33, 694, 1116.)

1. *Benezet* se trouve dans le provençal R. Féraut (APPEL, *Chrest.*, 117, 81; ce texte a dû être écrit aux environs de Béziers, voy. *bonauzat*, l. 4) et dans *les Mystères rouergats*, 3236, etc.

2. Mistral signale *liege* comme niçois, *lege* comme auvergnat et gascon; notre forme est dans l'*Alexandre*. (APPEL, *Chrest.*, II, 98.)

tout six exempl.) et une fois dans T (425). Comme elle n'a rien de proprement catalan, n'est-il pas vraisemblable qu'elle se trouvait dans l'original? Or, elle ne s'est rencontrée jusqu'ici à ma connaissance que dans des textes gascons et toulousains[1]. C'est là sans doute un indice assez mince : c'est pourtant le seul qui nous permette — je ne le fais par conséquent qu'avec de grandes réserves — d'attribuer notre texte à la région en question[2].

On peut être heureusement un peu plus précis en ce qui concerne la date de l'œuvre. M. Meyer la plaçait, d'après l'étude du seul manuscrit de Toulouse, à la fin du treizième ou au commencement du quatorzième siècle. Je serais disposé à avancer passablement cette date. J'ai déjà fait remarquer la fréquente observation des règles de la déclinaison; or, dans les textes du genre du nôtre, ces règles ont été violées de fort bonne heure. La fréquence de la diérèse dans la terminaison *ia* est aussi un indice d'antiquité : la synérèse, dont on a de rares exemples à l'époque la plus ancienne, l'emporte

1. Les seuls textes où je l'ai rencontrée jusqu'ici sont : la charte landaise (pays de Soule) de 1252 (*Rom.*, V, 371, lignes 5 et 7), la *Chanson de la croisade albigeoise* (où elle ne se trouve du reste que dans la locution *no saber or*), la *Guerre de Navarre*, du Toulousain Guillaume Anelier (voy. Chabaneau, dans *Revue des langues romanes*, VIII, 164, n. 2), une charte de Maubourguet, datée de 1313, que me signale M. Ducamin (Archives de la Haute-Garonne, fonds de Malte, liasse I, 2) et le *Censier du pays de Foix*, récemment publié par M. Barrière-Flavy (Toulouse, 1898, p. 16). Ce dernier texte ne doit pas être attribué avec certitude au pays de Foix : Ce document, daté de 1385, émane de la chancellerie de Gaston Phébus; or, les scribes de Gaston pouvaient être Béarnais; les quelques mots, fort rares, qui ne sont pas des noms propres, appuient cette hypothèse (voy. par exemple, *balen*, pour *valen; heretès*, etc.) Le seul texte littéraire où le mot ait été signalé (par M. Chabaneau, *loc. cit.*) est une pièce de Guiraut de Borneil (*No puesc sofrir.*, str. 5; Raynouard, III, 310). M. Luchaire *Recueil des textes gascons*, Gloss.) en cite quatre exemples appartenant aux Hautes et Basses-Pyrénées et au Lot-et-Garonne. M. A. Thomas veut bien me faire savoir qu'il l'a relevé dans le Cartulaire de Villemartin (Gironde) (aux Archives de la Haute-Garonne), où il se trouve du reste concurremment avec *on.* — La forme inverse *alhons* pour *alhors* se trouve dans quelques textes. (*Revue des langues romanes*, VII, 81, et Bartsch, *Chrest.*, 393, 4.)

2. La forme *yvas* (T 196) a pu appartenir aussi à l'original.

décidément dès le début du quatorzième siècle[1]. Il est enfin des critériums négatifs qui ne sont pas moins probants. Il y a deux traits caractéristiques de cette époque : la formation des parfaits en *gui* (très fréquents à Toulouse notamment[2]) et l'emploi de parfaits périphrastiques composés à l'aide des verbes *anar* ou *voler;* or, le premier de ces traits est complètement absent de notre texte, et, du second, il n'y a que quelques exemples. Je ne crois donc pas être trop hardi en proposant de placer ce texte vers le milieu du treizième siècle ou même quelques années plus tôt.

III.

SOURCE DU POÈME. — PLAN DE L'ÉDITION.

Je n'ai point naturellement à étudier ici la légende qu'il met en œuvre. Il me suffira d'indiquer sa source immédiate, qui a déjà, du reste, été signalée. C'est une *Vie* latine anonyme, farcie de ridicules absurdités qui l'ont fait rejeter par les Bollandistes; mais ces grossières imaginations étaient sans doute un titre de plus à la faveur du moyen âge, car elle a été jadis extrêmement populaire[3]. L'auteur provençal a suivi son texte fort scrupuleusement : de tous les anciens traducteurs de cette *Vie* latine, il est certainement le plus consciencieux. Il est loin, en revanche, d'être le plus instruit et le plus habile. On trouvera dans son œuvre bon nombre de contre-

1. Voy. Bartsch, *Sainte Agnès*, p. xi.
2. Voy. *Leys*, II, 384. A noter cependant la forme inchoative *servis*, 602.
3. Je n'ai pu me procurer le recueil de Mombritius où elle est imprimée; à son défaut, j'ai utilisé l'édition qui en a été donnée, d'après lui, par M. B. Wiese : *Eine altlombardische Margarethenlegende*, Halle, 1890, pp. xi-xviii. J'en ai trouvé, à la bibliothèque municipale de Toulouse (ms. n° 479, fol. 158 r°), une version un peu différente de celle de Mombritius et qui paraît plus rapprochée encore de celle qu'a suivie notre auteur. J'ai donné en note les variantes les plus intéressantes de cette version. (Je désigne celle de Mombritius par VL, celle de Toulouse par VLT.)

sens dont quelques-uns assez amusants[1]. C'était évidemment quelque clerc d'un rang modeste, comme sa science et son talent[2].

Bien que je ne fasse point ici d'exégèse, on me pardonnera d'ajouter quelques mots — que je ne rejette point dans les notes, pour laisser à celles-ci leur caractère purement critique — sur ces livres de Janès et de Mambrès, auxquels le démon renvoie la sainte qui l'interroge sur sa généalogie et sa condition en enfer[3]. Ces noms, d'après un passage d'une Épître de saint Paul (2e *Ép. à Tim.*, III, 3), qui les a pris nous ne savons où, sont ceux des deux imposteurs égyptiens qui essayèrent devant le Pharaon de ruiner l'autorité de Moïse en contrefaisant les prodiges qu'il accomplissait. Une ancienne glose latine nous apprend que Mambrès avait été pour ce crime précipité en enfer, et que Janès, supposé ici son frère, avait réussi à l'évoquer et avait obtenu de lui des renseignements précis sur ce qui s'y passait. Le livre auquel dans notre texte le démon renvoie la sainte était évidemment celui où Janès était censé avoir consigné ses révélations. C'était donc comme la *Vision de saint Paul* et le *Voyage de saint Brandan*, un des nombreux écrits destinés à satisfaire la curiosité passionnée qu'éveillaient dans les âmes du moyen âge les mystères de l'au-delà[4].

Voici comment j'ai procédé dans la présente publication : j'ai cru devoir reproduire fidèlement le texte du manuscrit de Toulouse (colonne de gauche), qui n'est pas dans un dépôt

1. Voy. les notes aux v. 220, 269, 286, 294, 373.

2. C'est peut-être aller bien loin toutefois que de dire, comme M. P. Meyer, que son œuvre est une « des plus infimes de la littérature provençale. » (*Histoire littéraire de la France*, XXXII, p. 101. Le volume auquel je renvoie n'a pas encore paru ; mais je dois à la libéralité de l'auteur d'en posséder un extrait.)

3. Je les emprunte presque exclusivement à un article de M. Vogt dans les *Beitræge* de Paul et Braune, I, 286-7.

4. On trouve une autre mention de ces deux personnages dans l'ancienne *Vie* italienne *de sainte Catherine*, publiée par M. Mussafia (*Mémoires de l'Académie de Vienne*, t. LXXV, p. 22); là ils sont mis sur le même pied que Platon, Homère, la Sibylle et Virgile.

public et n'avait pas été publié avec une parfaite exactitude par le Dr Noulet[1]. La colonne de droite donne le texte du manuscrit de Madrid, où je n'introduis, sauf les corrections indiquées par le sens, que les modifications exigées par la mesure et la rime[2]. J'ai inséré dans les notes les quelques passages de la *Vie latine* pouvant appuyer les corrections que je proposais ou jeter quelque lumière sur le sens. Pour les passages manquant au manuscrit de Madrid, j'ai inséré purement et simplement dans la colonne de droite la leçon de T, sans me donner la peine d'en modifier la graphie.

Il me reste à remercier maintenant toutes les personnes sans l'obligeance ou le concours desquelles cette publication m'eût été impossible. Je dois nommer d'abord M. Pasquier, qui m'a signalé le manuscrit de Madrid, le possesseur de ce précieux texte, M. le marquis de Castrillo; qui l'a mis, à deux reprises, avec une parfaite bonne grâce, à la disposition du secrétaire des *Annales*, M. Ducamin, alors en Espagne; M. Ducamin lui-même, qui en a exécuté une copie, que j'ai lieu de croire parfaitement fidèle, et enfin M. Daguilhon-Pujol, qui m'a obligeamment confié le manuscrit du Dr Noulet. Enfin, plusieurs de mes amis ou anciens élèves se sont intéressés à cette publication : M. Alquier s'est chargé de collationner le manuscrit de Toulouse contenant la *Vie latine*, MM. H. Teulié et G. Clavelier ont bien voulu m'aider dans la préparation matérielle de l'édition et m'ont communiqué quelques bonnes observations. Que tous veuillent bien accepter l'expression de ma très vive reconnaissance.

A. JEANROY.

1. La résolution des abréviations est indiquée par des italiques.
2. Dans l'intérieur des vers, je rétablis aussi la déclinaison pour les mots s'accordant avec ceux que je corrige à la rime; je rejette alors en note la leçon qui n'est pas acceptée.

Ayso es la vida de santa Margarita.

Senhors e donas gran co*n*quist.
Podet far ab Dieu J*hes*u C*rist*.
Si de bon cor volet auzir.
So que vo vuelh comtar e dyr.
Aycel qui de bo cor au le be.
Qui el coratge lo rete.
E pueysh punha es las obras far.
Per que nos puescan oblidar.
Mas motz son daquels p*er* lors pecat.
Quant hom lor ha le be mostrat.
Sempre l'an mes tot en oblit.
Auzir be qua*n*t lauzi dyr.
De pauc de pro senes retenir.
Nil retenir no pot profethar.
Qui vol far florir e granar.
Aquel fa florir e granar.
Qui esta e bon a far a fenir.
Ayssi com fec sancta Margarita.
De cu vos vuelh comtar sa vida.

Teodori ac nom son payre.
Patriarcha e governayre.
Fo d'Antioca longuament.
Daycels que las ydolas van cole*n*.
Tant tost cu*m* Margarita fo nada.
Del sant esp*r*it fo enluminada.
E pueyshs apres no tardec gayre.
Em breu de temps moric sa mayre.

[*Var. du ms. de Stockholm.* — 1. quonquist. — 2. podet. — 3. cuer vollet audir. — 4. vol. — 5. au. — 6. qui en son. — 7. et puis pohat a hobre f. — 7. pueysh] plus. 8. posque. — 10. les a

Incipit vita beate Margarite virginis et amice dei.

Senyos e donnas, grant conquist
Podetç far ab Deu Jh[es]u Christ,
Si de bon cor voletç audir
Ço que vos vuyl contar e dir.
Aquel auy de bon cor lo ben
Qui (en) el corage lo reten,
E pueysh punya en la[s] obra[s] far
Per que nol pusca oblidar.
Moltç son d'aquels, per lur peccat,
Que can hom lor al ben mostrat,
Aqui metex s'en son partit,
Si lo an mes tot en oblit.
Audir [lo] be, [o] auzi dir,
Ten pau de pro sen[e]s (re)tenir,
Nil (re)tenir non pot profeytar
Qui nol fa florir e granar.
(Ay)cel lo fa florir e granar
Qui l(a)'obra fa tro al finar,
(As)si com(o) fec santa Margarida
De qui os vuly contar sa vida.

Teodosi hac nom so payre;
Patriarcha e governayre.
Fo d(e)'Anthi[o]cha longament(ç),
D'aycels qui (las) ydolas van colent(z).
Tan tost com la verges fue nada,
Sant Esp(i)rit l(a)'hac enluminada;
E pueyshs apres, non tardet gayre,
En pauc de temps mori sa mayre.

hom b. m. — 13. audir de bon cor audir. — 16. Qui non lo. — 19. Margarita, *et de même partout où le nom apparaît.* — 24. van] eran. — 25. cum Margarida. — 27. e despux. — 28. en] a.

Teodorus la fe portar.
E p*re*guec que la tengues hom car.
A la noyrissa en sa mayso.
Que el len r*en*dra bon gasardo.
Ta*n*t tost come*n*sec a parlar.
J*hes*u C*rist* se pres a selebrar.
Quant le payre ho auzic.
Malazis le ventre don yschic.
Mas la norissa de bona fe.
Per tot aysso no sen rete.
E quar al payre sabe mal.
Fa la noyrir en son ostal.
E quant ela hac .xv. antz.
Auzic parlar de motz santz.
Que volen lors cors martiriar.
Per J*hes*u C*rist* agazanhar.
A qui promes sa castetat.
On garda feda en .i. prat.

Mas ha*n*c de donzela tan bela.
No auzitz comtar tal novela.
Ela sezia fors la viela.
Ab las ouelhas de sa noyrissa.
Ela s anava pastoran.
Us rics hom le passec deua*n*t.
Mot corrossos e irat e trist.
Encaussan cels q*ui* crezon Crist.
El passec per .i. valat.
Vic la toza estar en .i. prat.
Per pauc que no dessenec.
Quant la vic tant lazautec.
A ssos cavaliers dysh ales viatz.
E cela toza mamenat.

38. nos] non. — 45-6. *Il y a ici une lacune évidente. Je ne fais pas entrer en ligne de compte les vers manquants, ne pouvant évaluer sûrement leur nombre, qui devait être fort peu élevé. La* VL. *dit simplement : Ista vero Spiritu Sancto repleta se tradidit do-*

Theodosi lan fe portar,
E preget que la tengues (en)car,
A sa noyriça en sa mayson,
Que lin rendra bon gualardon.
(Tan)tost com comencet a parlar
Jh[es]u (Crist) se pres a celebrar.
E can lo payre ayço audi,
Maldix lo ventre don exi.
(Mas) la noyriça de bona fe
Per tot aço gens nos recre;
Si tot lo payre li volc mal,
Si la tengue[t] en so hostal;
E can fo d(e)'edat de .xv. ans,
Ella audi pallar de moltç santç
Que volgren lur cos marturiar
Per amor de Crist guadanyar;
A Deu promes sa castitat.
. . . .
. . . .
On garda(va) ouellyas en un prat.
Mas anc [de] doncella tan bella
Non auditç contar [tal] novella.
Un jorn qu(e) 'ab las fedas estava,
Un (ric) prefeyt d(e) 'Assia (sen) pasava,
Vas Anti[o]cha encalçan
Cels qu(i) 'anavan Christ adoran;
Reguardet si vas un ballat,
(E) vi la tosa [estar] en un prat;
E per pauc [el] non desennet,
Can la vi, tant l[i] adautet.
A sos cavales diç : « Viatç!
[Ai]cella tosa me portatç :

mino qui eam salvam et virginem reddidit. Pascebat oves nutricis suæ cum cæteris puellis coetaneis suis. — 49. fedas] ouelhyas. — 50. *Cf.* VL : *Oliberius præfectus ex Asia Antiochiam civitatem profectus est.* — 57. Els c. hy a tost enviatz. — 58. Diç barons cella.

Si virgis es molhier laure.
Si no ag ues man druda fare.
Anc maysh tant bela no vi.
De tot er dona apres mi.
De mon aver la comprare.
A mon palayts lan menare.
Les cavalier tot el viatz.
Ardidament fan son mandat.
Cant lan comensan a portar.
Gardec al cel pres se a cridar.
Senh*er* Dieus en tu me fizi.
Ajas merce sit platz de mi.
Nom laysches ma arma enfernar.
Ni ma vida en mal to*r*nar.
J*hes*u C*ris*t tu mi fa alegrar.
Com totz temps te puesca lauzar.
Ma fe ses tot corompement.
Salva me l'arma eschament.
Mon cors ses tot corrompement.
Mon cors no sia orezat.
Senhor ni mo bo sen cambiat.
Jhesu Crist la*n*gel mi tramet.
Quem garde del diable malazeyt.
Em do sen de be parlar.
Contra cels ergulhos gigantz.
Aras son en mieg loc del lops.
Le tieu cosselh mes gra*n*s ops.
E so preza com peysh de mar.
Senh*er* fay me sit plat escapar.

Can les cavaliers lauzo razonar.
Que ab Dieu Jhesu Crist fa son s*er*mo.
A lor senhor ag an comtat.

64. e gran res d'aquel daray. *J'adopte le texte de* T *comme plus voisin de VL : bene ei erit in domo mea.* — 65. l. c. ai enviatç. — 67. daportar. — 69. Senyer dios m. a. d. m. — 75. ma fe] salvam

S(i) 'es virgen, per muller l(a) 'auray,
(E) si no [l'es], ma druda (e)n faray.
Anc mays tan bella ren non vi :
De tot er donna apres mi ;
De mon aver la conpraray ;
A mon palays lan menaray. »
Los cavalles tost e viatç
Privadameut fan sos mandatç.
Cant la[n] començan de portar,
Gardet al cel, pres s'a cridar :
« Merce aias, sit platç, de mi,
Nom laxes, [Deus], levar (sit platç) [d]'axi;
Nom laxes m(a)'alma enfernar,
Ni ma (bona) vida en mal tornar.
Jhesu Christ (senyer), fay me alegrar
Com(o) totç temps te puesca laudar;
Ma fe senes coronpement
Salvam e l'alma exament.
(Que) mos cos no sia orreatç,
Ni mos saber[s], senyer, mudatç.
Jh[es]u Christ, l'angel me tramet(et)
Quim gard(e) del diable maledet,
Em don(a) fe e sen ben parlant
Contra aquest (tan) ergullos gigant :
Ara soy en mey [loc] dels lops,
El tieus cosselhs m'es a grans ops;
Presa soy com el pex de mar :
Fay me (tu), senyer, gent escapar. »

Quan (los cavales) audiron esta raçon,
Qu(e)'ab Jh[es]u Christ fa(ya) son sermon,
A lur senyor lo van contar :

— 76. e salvam l. — 77. mon. — 78. mon. — 84. *Après* lops *au lieu du v.* 84, com la ouelyla lueny de la villa fora en la selva. — 85. de] en la. — 89. van] foron a.

Senher tu pot re gazanhar.
No cre en la ley de n*ost*res dieus.
Mas en cel que aucigro les juzieus.
Jhesu Crist vay ades claman.
Aycel adorava e pregava.
Que la deliures de ton affar.
Que dampnage nom puesca dar.
Can tot aysso han comtat.
Fort fo felo e fort yrat.
Fec la denant si aportar.
Pres le novelas a demandar.

Donzela ditz ton linhatge.
Si es de vilas o de paratge.
Elal respon en votz plana.
De bon linhatge son cristiana.
Ara me digas cal crezensa tes.
Com as nom ni com tes.
Margarida respon en breu.
Aquo te say be dire yeu.
Margarida mapela hom.
E sapias que ayssi he nom.
Sirventa son del rey spirital.
Sel que cel e terra e tot lals.
De cu es Jhesu Crist le so*n* filh car.
Quem fa v*ir*gina e casta estar.
Le prebost ditz iradament.
E menassa la de maltalent.
E crezes tu en Jhesu Crist per dieus.
Cel que aucigueren les juzieus.

Quan le prebost ac aysso dit.
Margarida le respondit.
P*er* so quar fero*n* ta*n*t malvat playt.

90. *Cf.* VLT · *Domine, potestas tua cum ista non potest esse communis quia non est serviens.* — 91. en; la ley dels. — 92. au-

« Senyer, (tu) res noy potç acabar,
Qu(e) 'ella non crey en nostres deus,
Mas (ay)cel qu(e)'aucigrcn los Judeus :
Jh[es]u Christ va ades claman,
Aicel adora e va pregan
Que la deliur(e) de ton affar,
Que nuly mal no l[i] puscas far. »
Can tot ayço li an contat,
Dolent fo Olimbre e irat,
E fetç la denant si portar,
Pris li novellas (a) demandar :

« Donçella, [sim] di(m) to linyage,
S(i)'yes de villans o de parage. »
Ella li respos a voç plana :
« De (bon) linyage soy christiana. »
« Aram di(gas) qual creença tens,
Com as nom o com te mantens. »
« Margarida (diç) m(e)'appella hom,
Servà d'aycel que feç (tot) lo mon,
De qui fo Jhesu (Christ) son fil car,
Quim fa(ç) casta e virgen estar. »
Olimbre dis iradament,
Enverinat de mal talent :
« Creus tu doncs en Jhesu (Christ) per Deu,
[Ai]cel(s) qu(e)'auciron li Judeu ? »

Cant lo prefeyt ayço ac det,
Margarida li respondet :
« Per ço quar feron el(s) tal playt

cigron] aucidieron. — 94. E allu a. e esta p. — 95. affar] poder. — 96. far] fer. — 98. *Corr.* Vec vos O. fort irat? (*Cf.* 121.) — 105. *La répétition est dans* VL : *Cujus fide regeris vel quomodo nuncuparis?* — 108. serva] serventa. — 111. dis] respos. — 114. li] los. — 115, det] dit. — 116. respondet] respondit. — 117. quar] qual.

Periro*n* cel mals e layc.
Jesus Crist es e totz temps sera.
Ja son regne fi no aura.
Vec vos Olibres fort irat.
Tant tost com fo en la ciutat.
Mandec la en carcer jatar.
Ab aysso la cujec dampnar.
Et anec pregan sos dieus.
De felonia iratz e greus.
E qua*n*t vengon a lautre dia.
Fa la toza venir denant si.
E pres la gent a razonar.
E comensec la fort a pregar.
Margarida de ta beutat.
Aias merce e pietat.
Si les mieus dieus vols adorar.
Dona seras de mon affar.

Margarida la respondut.
Vostres dieus son sortz e mutz.
E no poden lunha re far.
Ni re toldre ni re donar.
Mas cels ador q*ue* fa tremolar.
La terra e la mar espaventar.
Que conoysh be virginitat.
Em gardara de peccat.
De tu que nom puescas desviar.
Del cami hon yeu vuelh passa.
Aycel es dieu que tota creat*u*ra.
El sieu regne senes fi dura.
Aras cuja Olibres per le cor crebar.
E ditz si les mieus dieu vos adorar.
Ades te fare martiriar.
A tot le pieytz que puescas far.

118. periron] infernaran. *Cf.* VLT : *Quia eum crucifixerunt, ideo perierunt.* — 119. es t. t. e sera. — 124. domtar] dominar. — 125. sos] los seus. — 127. can venc altre dia mayti. — 128. la

Periron molt mal e [molt] layt;
Jhesu (Christ) es e totç temps sera;
Lo seu regne fin non aura. »
Vec vos Olimbre fort irat,
E entra s'en a la ciutat;
Mandet l(a)'en la carcel gitar.
C'ab ayço la cuydet domtar,
(E) el anet adorar sos deus,
De mal talent [e] fel(lon) e greus.
E can vengron a l'autre di,
Feç la tos(a)'estar denant si :
« Margarida, de ta beltat
Ayas merce e piatat :
Si los meus deus vols adorar,
Dompna seras de mon afar. »

Margarida ha respondut :
« Los teus deus son [e] sort(z) e mut(z)
E non poden lunha re far,
Ni ren toldre ni ren donar
Mas cel ador qui fa(ç) tremblar
La terra e la mar espa(ve)ntar,
Qui conosc (ben) ma virginitat,
Em gardara de tot peccat,
(E) de tu que nom puscas (de)lunyar
D'aquel camin ont vuly pasar.
Dieus es de tota creatura,
El seu regne sen[e]s fin dura. »
[Ar] dix Olimbre : « Margarida,
. . . .
Si (los) mos deus non vols adorar,
Jo t[e] faray marturiar,
E pueissas en lo foc ardent

tosa feç venir d. — 135. que ren non poden f. — 136. dar. — 137. tremolar. — 143-4. Aycel es deu que t. c ten en poder e que sens f. d. — 146. *Peut-être : per que amas mais mort que vida.* (*Cf. plus bas v.* 191.) — 149. pueissas] pux.

Deliray ta carn malament.
Si vols estre obedientz.
Ma amor auras veramentz.
Auzentz de totz te prometre.
Que al mati te espozare.
E ela al respondut ca*n*t ac parlat.
Mon cors he promes e liurat.
A las vergis de castetat.
Tengro totz tempz la vuelh gardar.
Jhesu Dieus q*ue*m garde de peccar.
Jhesu se livrec per nos a mort.
Per lu la vuelh recebre fort.
Senhada ma de son senhal.
Tey turmen nom po far mal.

Adonc la fec de tot despulhar.
Et am vergas de garravier.
La batero sieu doy trotier.
Margarida pres a levar.
Les huelhs al cel pres a cridar.
Senh*er* en tu he mon esper.
Salva me per ton plazer.
Que nom puesca nulh mal far.
Mos enemics a lafinar.
Aycels queus volen finir.
Bels senh*er* nom laysches delir.
Rey glorios regarda te.
Per ta pietat sobre me.
Et ela no tardec de Dieu p*re*gar.

153. a vedent d. t. te promet ayci. — 154. quem casaray deman am ty. — 155. ela] margarida; ac] ay — 156. m. c. ay promes a castitat. — 157. *Peut-être :* el vol gardar ab castitat; *mais le texte de* VL (*ut cum justis virginibus requiescam*) *rend cette correction peu plausible.* — 160. per ço lo v. — 162. que om endiablat nom p. fer m. — 163. laora la feyta d. — 170. per to p. — 172. miei] mons. — 174. nols] no los. — 177-183. *Ce passage man-*

Deliray ta carn malament.
Mas si tu me vols obedir,
M(a)'amor auras per [lo] ver dir :
Auzentç de totç te prometray
Que al mati t'esposaray. »
Ela respont cant ac parlat :
« Mon cos a Jhesu ai liurat,
C'ab las virgens lo vul gardar,
E prec Deu quem gart de pecat.
Christ se liuret per nos a mort :
Per lui la vuyl recebre fort.
Seynnada m'a de son seynnal :
Om endiablat nom pot far mal. »

Doncs la fetç de tot despuyllar,
[E] per las mans pendre e ligar,
[E] ab las vergas del bim ner
(Mal) la bateron li seu troter.
Margarida pres a levar
Los oyls al [cel], a Deu pregar :
« Seyner, en ti ay mon esper :
Salva me per lo teu plazer,
Que nuyl escarn nom(e) puescan far
Miei enemic(s) nim destorbar ;
Aquels qui te volen servir
Bel seyner, nols laxes delir.
[Bel] seyner Deus, en ti me fi :
Ayas merce de sobre mi
E garda me de mala gent,
Que nom façan mudar (mon) talent.
Seyner, fay me en gauch venir
La pena qu(e) '(v)uyl per ti soffrir ;
Tramet me tal confortador
Qui me confort de ma dolor. »
Ela nos tarda en Deu pregar,

que dans T, *mais la comparaison avec* VL *montre qu'il doit être conservé.*

Ne de ferir les bacalars.
Si que le sanc vezian yschir.
Perdec le sanc senes tot mentir.
Totz cels que eran ajustatz.
Totz ploravan de pietat.
E dizen le Margarida.
P*er* que amas mays mort q*ue* vida.
Le prevost es fort iratz.
Delir te pot tost e viatz.
Cre le e viuras hondradam*en*t.
Dona seras de mantas gentz.

Margarida respon yuas.
Baros mal cosselh m donatz.
Be pot el le cors aucir.
Mas a larma no pot dam tenir.
Sil cors soffris le turment.
Larma vendra a salvament.
Crezetz en Dieu q*ue* el nos dara.
A quascu so que obs le sera.
Vostres dieus no vuelh adorar.
No podon re toldre ni donar.
No podon far lunh be ni mal.
Faytz son de ma de manestral.
Tu prebost filh de Satanas.
Sas hobras fay tant qu*a*nt viuras.
La carn potz tu be turmentar.
Mas a larma no potz re far.
So que tu faras a mi es bo.
Mas tu nauras mal gazardo.

185. sanc] sange. — 187. totç a. — 189. dizian] dixon. — 191-192. *sont transposés dans le ms.* — 193. e potç viure. — 196. donatç] daç. — 200. venra] veira. — 204. dar] donar. — 205. far]

Ni(n) de ferir li bacalar,
Si que la sanc (ne) fazian exir
Per .xv. locs, senes mentir.
Aycel(s) quey eran ajustat
Tuyt ploravan de pietat,
E dizian li (a) : « Margarida,
Per que vols tu mas mort que vida?
Lo prefeyt es fel(on) e yvatç,
Delir te pot(ç) tost e yvatç.
Cre(t) lo e pueis viuras ondrada;
Dona seras de sa mesnada. »

Margarida respon en paç :
« Barons, mal conseyl me donatç :
Aycel qui pot lo cors aucir
Non pot a l'alma (nuyl) dan tenir.
Si lo cors suffre grant turment,
L'alma venra a salvament.
Credetç en Deu, qu'el vos dara
A cascuns ço qu(e)'obs vos sera.
(Los) vostres deus non vuyl adorar;
Que non poden tolre ni (ren) dar.
Ni poden far [nul] ben ni mal :
Fayt son de ma de manestral.
Tu, prefeyt, fil de Sathanas,
Sas obras fay tant com poyras;
Ma carn (me) potç tu ben tormentar;
Mas a l'alma (nuyl) mal non poç far.
So que faras a mi es bon,
E auras ne mal gualardon.

fer. — **206.** de mal seynor mantenetz ostal. *Cf.* VL : *nec deos vestros surdos et mutos manu hominum factos, adoro.* — **208.** fui] fes. — **211.** tu non cres gens en nostre don.

Tu no vols creyre Jh*e*su Crist.
Pena nauras don seras trist.
Aras vol Olimbres dessenar.
Las penas fay pejorar.
Et fa venir cas de maltalent.
Que las esquisser*an* soptament.

Margarida pres a levar.
Sos huells al cel a Dieu p*re*gar.
Oy Dieus les cas m*an* ensarada.
De totas parts asajada.
Ay Dieus senh*er* q*ue* o potz far.
Per ta merce veni me ajudar.
Garda me dels cas e dels leos.
Cofforta me cu*m* senh*er* bos.
Tramet me quim fassa gardar.
Mon enemic me fay vezer.
Mort et vencut p*er* ton plazer.
Senh*er* p*er* que ajan fe.
Totas las vergis apres mi.

Tant com punhec a Dieu p*re*gar.
No finet de batre le bacalar.
Si quel maldit p*re*bost se cobria.
Sa cara p*er* la sanc que neyschia.
Tant ploravan per le turment.
Tot le poble yschament.
Que a la toza vezon soffrir.
Le p*re*bost comencec a dyre.
Margarida mesquina.

213-4. desgitat es tu de J. C. — e si no lo cres mala las vist. *Cf.* VL : *Christo confuse, cujus virtute conjicieris in perpetuam penam.* — 215. lainz] ala. — 217-8. a. nes Olimbre tot enrabiatç e mandet las penas peyorar tost e yvatç. — 219. talent] talant. — — 220. e leons qui la esquiçasen. *Notez le bizarre contre-sens du traducteur : les chiens dont il est question dans* VL (*prière de la sainte*) *sont purement symboliques*. — 236. els traydos a t. —

Tu no vols creire Jhesu Christ ;
Pena n'auras don seras trist,
Que (inç) en ynfern laïnç iras,
E per totç temps tormentaras. »
Ar(a) vol Olimbre dessenar,
E las penas fa peyorar :
Cans fe venir de mal talent,
Qui l'esquissen a son veent.

Margarida pres a levar
Los huyls al cel, a Deu pregar :
Ditç : « Moltç cans m'an environada
De totas partç [e] acercada :
Mas, seyner Deus, com o poç far,
Per ta merce vien m'ajudar :
Gardam dels cans e dels leons;
Conforta me com seyner bons ;
Tramet me quim faça guardar
Ma virginitat sens peccar.
Mon enemic me fay veder
Mort e vencut per ton plazer,
Seyner, per ço que ayan fe
Totas las virgens apres (de) me. »

Tant com estet en Deu pregar
El traït[r]e a la tormentar,
Li bacalar si la ferian,
Que pietat no li avian,
Si quel mal(e)dit prefeyt cobria
Sa faç de la sanc que'n exia ;
E lo poble tot exament
Tuyt ploravan per lo turment
Qu(e)'a ela vedian soffrir.
Ar comencet Olimbre a dir :
« Margarida, mesquina res,

— 237. els bacalar. — 240. quen] que de la. — 241. e tot l. p. e.
— 243. ela] la tosa. — 244. ar] Iadoncs.

P*er* que de tu merce not p*re*n.
Si les mieus dieus no voles adorar.
Ades te fare martiriar.
Trazir ditz ela de mala fe.
Si yeu volia als tieus dieus creze.
Ma arma nyria en turment.
Com la tieua fara verament.
La carn vuel sia turme*n*tada.
Per que larma sia coronada.
Lasus el cel ab mon senhor.
Cel que yeu cre e yeu ador.

Aras lan fec Olimbres tornar.
E mandec la en la car gitar.
Et quant venc a la entrada.
Del senhal de C*ri*s*t* ses senhada.
En son lati pres se a cridar.
A Dombredieu merce clamar.
Senh*er* q*ue* p*er* le tieu plazer.
Mes fas tot ayso sostener.
Las esp*er*a*n*sas dels espanssas.
Et tu payre dorffes enfantz.
E de veuzas guizare bo.
Tu eschazis ma oratio.
Em te em gardara sobre mi.
Senh*er* nom blides aysi.
Bel senh*er* per le tieu plazer.
Mon enemic me fa vencer.
Mort e vencut per ton plazer.

249. m. pris a parlar. — 250. traydor prefeyt d. — 251. sieu volia lo meu cors o. — 257. e sia sus al c. — 258. cel en qui c. — 261-2. *Cf.* VL : *Hic iratus Oliberivs jussit eam recludi in carcerem.* — 262. car no la pot convertir a s. — 263. v. ala carcel or fo gitada. — 265. se pres ad orar. — 267. p. lo teu. — 269. d. esperatç. *Le traducteur paraît avoir commis ici un contresens* : *cf.* VL : *desperatorum spes.* — 270. orfans. — 271. bons] ben ; *ce*

Per que not pren de ti merce[s]?
Si (los) m(e)os deus no vols adorar,
Ades te faray degolar. »
Margarida a parlar se prent :
Dis : « Traïtre de mal talent,
Si mon cors voli' oiredar,
E lla [toa] voluntat (complir ni) far,
M(a)'alma viuria en turment,
Com (fara) la tua segurament.
La carn vuyl que sia tormentada
Per (ço) que l'alma sia coronada
La sus el cel ab mon seynor,
Cel que [yeu] crey e [yeu] ador. »

Ar(a) lan fetç Olimbre portar
E mandet la (e)n (la) carcel gitar,
Irat e trist e molt dolent
Qu'ela no vol far son talent.
[E] cant ela venc a l'entrada,
Del seynal de Christ s'es seyna(la)da;
En son latin pres s'a cridar,
E Dompnideu (molt) gent a pregar :
« Seyner Deus, qui per ton plazer
Me faç tot ayço sostener,
Esperança dels esperantç,
E tu payre d'orfes (e de) ynfantç,
De [las] viduas guida[i]r[e] bons,
Gard(a) ' e entend mas oracions.
Seyner, no m(e) ' oblies assi,
E dam valor e fe en ti.
Bel seyner Deus, per ton plazer,
Mon enemic me fa vencer,

vers est probablement fondé sur un texte analogue à celui de VLT : *pater orphanorum et judex viduarum* (VL : *judex verus*) *; M ajoute ensuite ce vers* : lump de las lumps e seyner bos. — 276. vencer] veder.

Que tant lag ma combatuda.
No vulhatz que sia vencuda.

Quant hac complida sa orazo.
Regardec e vic .I. drago.
Cubert de diversas colors.
Pels dauratz barbas daur am flos.
Aytals cu*m* fer ardent a las dentz.
Les huelhs com carbos ardentz.
Del mas foc e fum le deschen.
La lenga sobre col le pen.
Del foc que geta per la gola.
Put la carcer on er la toza.
En la una ma tenc I. serpent.
En lautra .I. glazi pudent.
Quant ela le vic ac gran paor.
Si perdec tota sa color.
E ditz venguda son a mort.
Mas confortec se en Dieu fort.
Que n*os*t*re* senh*er* le trames.
Qu'ara*n* preguet mantas vetz.
Que le fassa per son plazer.
Son enemic a present vezer.
Mort e vencut p*er* ta merce.
Margarida sadenolhec.
En t*err*a e pueysh sas mas levec.
Contral cel comensec ad orar.
A son senhor gent a pregar.
Bel senh*er* Dieus poderos payre.
Que fist cel e t*err*a e ayre.
E deliurest differn les tieus.
Secor me tu glorios Dieus.

280. regarda. — **283.** a. a sas dentç com fers b. — **286-90.** *Le traducteur paraît avoir mal compris le latin : Lingua illius anhelabat. Super collum ejus erat serpens. Gladius candens in manu ejus videbatur et fœtorem faciebat in carcere* (*il a fait de* gladius *le sujet*

Cel qui tan layt m'a combatuda;
E no buyllas que sia vencuda. »

Cant ac complida s(a)'oracion,
Regardet si, (e) vi un dragon
Cubert de diversas colors;
Pel daurat, barba d'aur ab flors,
Aytals com fers bermeyls sas dentç,
Sos hueylz (a)tals com carbons luzens;
Del nas foc e fum li deyxent,
Sa lengua sobrel col li pend;
Del foc que geta per la gola
Put la carcel on el(a) 'es sola.
En l'una man ten un(a) serpent,
En l'altra un gladi pudent.
Cant elal(o) vi, ac grant paor,
Si perdet tota sa color;
Penset (se) : « Venguda so a mort. »
Mas confortet s(e) 'en Deu molt fort,
Que nostre Seynor (le) li trames,
Qu'ela li preguet moltas veç
Qu(e) 'el li fezes per son plazer
Son enemic present veder.
Margarida s'agenoyllet
En teira e puyx las mans levet
Contral cel e pres s'ad orar,
E son Seynor gent a pregar :
« Bels seyner Deus, poderos payre
Qui (lo) cel fezist e (la) terramayre,
E deliurest d(e) 'infert los teus,
Socor me [tu], glorios Dieus;

de faciebat). — 288. es] sta tota. — 290. pudent] pendent. — 292. perdet] perdi. — 294-8. *L'original a été peu compris : Oblita enim erat a pavore quia dominus exaudisset orationem ejus, propter quod dixerat : Demonstra mihi, deus, qui mecum pugnat.* — 301. pres s'] comencet. — 303 poderos] glorios. — 306. dieus] payre.

Daycel drago me fay garir.
Nol dos poder de mi delir.

Quant hac complida sa or*atio*.
Aqui meteysh venc le drago.
Badada la gola met la dedinstz.
Senhas en crotz a dieu se rent.
Dinsh la gola del drago.
Creguec la crotz de tal fayso.
Per mieg crebec le drago.
E Margarida nischic ses dan.
La hon es en la t*err*a sesten.
E ditz payre Dieu *omn*ipotent.
Hueys te per ver te deg lauzar.
El tieu sant glorificar.
Que tayl loc ma fay ysschir.
Semblavam q*ue* degues morir.
Trinitat sancta tu ador.
Que mas fayta tant gra*n* honor.

A la senestra part mestar.
En la semblansa dome ses sen.
Un mal fayt negre e dolent.
Et el venc enta ela cap encli.
Tot tremolam coma mesqui.
Ditz Margarida que vols far.
Bon soffrir nas laysch*am* estar.
Rufo mo frayre mi trames.
En loc de drac que te sobres.
E tu dab le senhal de C*hrist*.
Mas mort e mi fas estar trist.
Pren le pels pels ayssy lestre*n*h.
Margarida ardidament.

314. creguet] creyx. — 317. ladonc en. — 320. lo t. s. nompn e g. — 322. semblava. — 325. mirar] regardar. — 326 *manque*. — 329. elal] lui. — 332. bon soffrir nas. — 336. as lo mort e fas a mi. — 337. pels pels] per los cabeyls; *pour* estent, *cf.* VL : *com-*

D'acest dragon me fay garir,
Nol dons poder de mi delir. »

Cant ac complida s(a) 'oracion,
Aqui meteyx venc lo dragon,
Abri la gola e met la s'en[ç].
Seynas'en crotç, a Deu se ren.
Inç en la gola del dragon
Creguet la crotç de tal fayzon
Que per mey creba lo gigan;
Margarida n'exi sens dan,
La on [es] en (la) terra s'esten,
E disx : « [Dieu] payre omnipotent,
Oymas per ver [te] deu (en)laudar
El teu sant nom glorificar,
Qui de tal loc m'a[s] fayt(a)' exir
On sembla que[m] degues morir;
Trinitat santa, (a) ti ador,
Que fayta m'as tan grant honor. »

Quant (ay)ço a[c] dit, pres s'a mirar,
Vi a la part senestra estar
En semblança d(e) 'ome sedent,
Un mal fadat negre e dolent.
Cel venc vas elal cap encli,
Tot tremolant com[a] mesqui :
Dix : « Margarida, que te plaç?
Pro soffert ai, layxam en paç;
Rufon mon frayre te trames
En loc de dragon quet(e) sorbes,
E tu ab lo seynal de Christ
L'as mort e mi fas estar trist. »
Pren lo pels pels e si l'estent
Margarida ardidament.

prehendit dæmonem et per capillos deflexit (VLT *dejecit*) *eum in terram*. — 337-8. *Peut-être ces deux vers doivent-ils être transposés*.

E pueysh le va pauzar le pe.

Lenemic le comensec.
Totas sas hobras a comtar.
E dysh enayssi son affar.
Yeu he agut may de poder.
Que lnnh diable enfernal.
E may doni de pena mortal.

340. el] enel. — 341-2. *Celle expression singulière peut être la traduction littérale de* VL : *cessa de mea virginitate On pourrait corriger aussi, d'après* VLT (*virginitatem violare*) *:* de ma virginitat tentar. — 343. *cf.* VLT : *ego adjutorem* (VL : *dominum*) *habeo.* — 344. me estorcera. — 346. esclari la c. or ela estava. —

E puyx[as] si li va pausar
Lo pe el col, non pot parlar :
« Diable, (çol dix, tot) t'avenra a cessar
De ma virginitat, çom par,
Qu'eu n'ay [ay]tal mantenedor
Que m(e)'estordra ab grant honor. »

Dizent ayço, venc [un] lum (muyt) clar(a)
Tota la carcel esclairar :
Feç li Deus tant de son plazer
Que pot la croç (en) el cel veder;
Sus el cap subira sedia
Una columba (e) quel dizia :
« Lo sant paradis, Margarida,
As conquis per ta bona vida. »
Comencet Deu fort a grazir,
E puys (si pres) al mal fadat a dir :
« Demoni, dim tot ton affar,
E pren (tota) t'aventur(a)'a contar. »

Lo demoni respont desse :
« Ancilla de Deu, per merce
Leva ton pe, per ton plazer,
E diray te trastot lo ver. »
Margarida son pe levet,
E l'enemic li comencet
Totas sas obras a contar,
E dix li ayssi son affar :
« Foras de Belzebuc, per ver,
Ay eu aüt mas [de] poder
De nuyl [autre] diable enfernal,
E mayor don de far tot mal;

351-2. margarita : vita. — 356. *Peut-être plutôt :* E tas obras pren te am contar. — 357. desse] ades. — 359. per ton p.] un pauc airer. *Peut-être :* un pauc atras. . ço que voldras. — 366. ay eu mas aut p. — 368. far] fer.

Anc may no pogin ess*e* ve*n*cut.
Mas tu nos as lag abatut.
Rufo faytz aqui mort jazer.
E de mi podes far ton plazer.
Yeu so aquel qui mi co*m*bat.
Am las meyssos entro soy segat.
El bo saber celestial.
Lor fau enludar per mortal.
Aytant tost cum son adormitz.
Yeu venc de sobres per scrig.
Fau les daquel somni levar.
Ni daqui moure ni crollar.
Fau les venir a voluntat.
Ja non levaran ses peccat.
Foras de Betzabuc per ver.
Ay be agut mays de poder.
De nulh diable yfernal.
E major donc deg far tot mal.
Anc maysh no fu ayschi ve*n*cut.
Mas tu mas mort lai abatut.
Et ela le respon atretal.
Quit donec poder de mal far.
E santas obras agaytar.
Satans ditz ma fazia far.
Los libres de Janes gardec.
E sapiatz que aqui trobaretz.
En cel es tot nostre afar.
Que no aus trop parlar.
De sobre tu veg estar C*hrist*.
Vergonha nay p*er* q*ue* son trist.
E fas me ades tot tremolar.
Tot ay dit layscha me estar.

371-88. *Ces vers manquent dans* M; *ils doivent être conservés, puisque le passage correspondant existe dans* VL : *leur omission s'explique par un bourdon, les vers* 383-8 *étant la répétition exacte de* 365-70; *ceux-ci doivent aussi être conservés, la répétition se trouvant dans* VL. *Je reproduis, sauf les corrections nécessaires, la*

Anc mays non fuy ayxi vencutç,
Mas tu nos as layt abatutç.
Rufo faytz aqui mort jazer,
E de mi potz far ton plazer :
Yeu soi aquel que mi combat
Am las meyssos tro soi segat,
El bo saber celestial
Lor enlut en pecat mortal ;
Aytant tost com son adormit
Yeu venc desobrels, per escrit,
Fau les d'aquel somni levar ;
[Cels que no puesc d'aqui crollar,]
Fau les venir a voluntat :
Ja nos levaran ses pecat.
Foras de Belzebut, per ver,
Ay be agut mays de poder
De nulh autre diable ynfernal,
E major don de far tot mal ;
Anc maysh no fui ayschi vencutz,
Mas tu nos as lait abatutz. »
Ela respont (muyt) iradament :
« Di me quit(e) donet mandament
En santas obras agaitar ? »
« Sathanas, (diç.) m'o fazia far :
Los libres (de) Janes gardareç,
E (de) Manbre, et si trobaretç
En aquels[es] tot nostre affar.
Qu'eu a ti non aus trop parlar :
[De]sobre ti vey estar (Jhesu) Christ,
Vergoyna n'ay e so[i] ne trist,
E fay m(e)'ades tot tremolar.
Tot t'o ay dit, laxam anar ;

graphie de T. — 373-4. *Ces vers doivent provenir d'un texte altéré ou reposer sur un contre-sens que je ne m'explique pas.* — 378. per escrit] *sens. ?* — 380. *La correction est suggérée par* VL : *quos non possum movere de somno.* — 391. agaitar] mal afar. — 393. janes] de jagine. — 396. queu non te ause p.

Mas conjur te p*er* le ton Dieu.
E per J*hes*u C*rist* lo filh sieu.
Que tu nom vulhas da*m*pnar.
Mas liga me pregon en mar.
La men vuelhas tot treyt jetar.
E manda me streyt estar.
Per que maysh al mieu vive*n*t.
No aja ab les just content.
Passat es de Salamo le temps.
Que en .I. vaysch nos mes essens.
E puysh de Babilonia la gran.
Vengueren gentz e feron Jordan.
E cudan el vayschel trobar.
Aur e argent e aver gran.
Creban le vayschel on em alargatz.
Ave*n* le segle fort torbat.
Ditz Margarida layssa*m* estar.
Ja mays not vuelh auzir parlar.

Ta*n*t tost cu*m* de la cars issic.
Del senhal de Dieu se garnic.
Quant auziron cel del pla.
Totz venguere*n* malau e sa.
E viron la fort cambiada.
Car ac estada enprezonada.
Ditz le p*re*bost vos adorar mos dieus.
Margarida le respon breu.
Tu deurias adorar les mieus.
Las p*ro*phetas deurias creyre.
E so que es scriut lieger.

401. to teu] dompni. — 402 *manque*. — 404. l. me en pregon de la m. 405. e la s'en va t. d. — 406. e mandal estar a. e. —407. meu] seu. — 409. P. e. el temps de Salomon. — 410. que nos enclaus a totz en un vayssel redon. — 412. veniren g. e fuen l. d. — 413. cuidaren en lo. — 417. margarita se pres a parlar quedat mal fadat de mal a far. — 418. n. v. j. m. — 426. vengron] vengon. — 428. ac] avia. — 429-30. *Cf.* VL : *Adora deos meos. Decet namque*

Mas conjur te per lo teu Deu,
E per Jhesu Christ lo filh seu,
Que tu nom vuyllas plus dampnar,
Mas ligam' e pregon en mar
La m'en vuyllas tot dreyt jitar,
E mandam' ad estreyt estar,
Per ço que mas al meu vivent
Ab los jutç non aya content.
Passat es de Salomol temps
Qu'en un vayssel nos mes essems,
Puyx de Babilonia la gran
Vengueron gentç, — feron lur dan —
Cuyderon el vayssel trobar
Aur e argent e (muyt) aver clar,
Crebon lo vayx(el), em (tuyt) alargat,
E avem (tot) lo segle turbat. »
Ditç la verges : « Laissam estar
Ja mas not vuyl oyr parlar. »
Tantost li dix : « Vay [t'en] d'ayci. »
Ades la terra l[o] sorbi.

Olimbres, cant venc al mayti,
Mandet la (a)portar denan si;
Tantost com de (la) carcer exi,
Del seynal de Christ se garni.
Cant l(a)'aduxeron pres al plan,
Tuyt i vengron malaut(e) e san,
E viron la fort cambiada,
Car ac estada espaventada.
Dix lo prefeyt : « Vien adorar
Los meus deus, tot [so] es a ffar. »
Margarida li respont breu :
« Anç deurias (tu) adorar lo meu :
Los prophetas deurias creyre
E tot [ay]ço qu'es escriut leyre;

deos adorare. — 431. li] le. — 433. los] las. — 434. tot ço de jhu crist e de sant peyre.

Mas tu no es digne sam par.
Quel tieu dieu mut te fa errar.
Le p*re*bost ditz com ayratz.
Baros tota la despulhatz.
Cramatz lan en peyras ardentz.
Cabiar la totz son talent.
Quant ela*n* sent la carn cremar.
A Dieu se pres merce clamar.
Senh*er* crema la carn le cors no sia.
En peccat ni en felonia.
Le p*re*bost ditz vos concentir.
Tu les mieus dieus ni obezir.
Elal respon ja no creyray.
Dieus sors e mutz trop so*n* savay.
Le p*re*bost ditz ara*n* aportatz.
Un ple vayschel d'ayga mayat.
Las mas els pes le fec liar.
E mandec laynsh gitar.
Ta*n*t tost com fo dynsh le vayschel.
A Dieu p*re*guec q*ue*l des cosselh.
Daycela ayga la tragues.
Que ja negar no y pogues.
Jh*es*u C*rist* senh*er* per ta merce.
Le Sant Esp*e*rit trametetz mi.
Trametetz e fay me benazir.
Esta aygua or me cujan perir.
Senh*er* larma fay ferma estar.
E lo mieu sen amelhorar.
Emunda me de mos peccatz.
E salva me per ta pietat.
Bateja me el del Payre.
E del Filh que es salvayre.

435. es] seras. — 436. quel li d. m. ten fay torbar. — 437. fel] fol. — 440. *Il faut peut-être lire :* e cambiatç li sos talentç. — 443. crema el cors. — 445. *Cf.* VL : *Consenti mihi et sacrifica diis.* — 449. dix ara amanatç. — 450. m'aportatç] tost e i. *Ou peut-être*: ar m'aportatç Un vays d'aiga tost e ivatç. —

Mas tu non es digne, çom par,
Quel tieu deu mut te fan errar. »
Lo prefeyt ditç, fel e ira[ç],
« Barons, del tot lam despuyllat[ç],
Cremat[ç] la en peyras ardent[ç],
E cambiar l'an sons talentç. »
Cant ela sent(i) sa carn cremar,
Ades pres [se] a Deu pregar :
« Seyner (Deus), cremal cors, que non sia
En mi peccat ni felonia. »
Olimbre dix : « Vols (o) consentir
A los meus deus e obedir? »
Elal respon : « Ja non creyray
Deus sortç e mutç, trop son savay(s). »
Lo prefeyt dix : « Tost e ivatç
Un vayxel (plen) d'ayga m'aportatç. »
Las mans els pes li fetç ligar,
E mandet la laynç gitar.
Tantost com fo en el vayxel
A Deu preguet quel des conseyl,
E d'aicela ayga la trages,
Que ja negar no s'i pogues.
« Jhesu (Crist), seyner, per ta merce,
Lo Sant Espirit sobre me
Tramet e fay li benazir
Cesta ayga or me cuydan delir.
Seyner, m'alma fay ferma estar,
El(o) meu sen ades millorar;
Emonda me de mon(s) peccat(ç),
E salva me per ta pietat;
Baptiza me el nom del Payre,
E del Fil qu'es nostre salvayre,

452. E fetç l. l. negar. — 454. prega a D. que li don c. — 455. d'aycela] del. — 456. no s'i] noy. — 459. benedizir. — 461. s. fay me l'alma salvar. — 464. *Corr.* : senher, sit platç (*en laissant au vers précédent* peccatç)? — 465. el] en. — 466. qu'es nostre] qui fo.

E del Sant Esperit.
Fay me vezer mo*n* enemic.

Cant aysso hac dit t*err*a tremolec.
Gran paor hac tota la gent.
Anc no poc hom em pes estar.
Ayschis pres la t*err*a tremolar.
Apres una colomba venc.
Del cel e passec sobrel renc.
Una corona que aportec.
Sobre la vergis la pauzec.
Aqui matheysh fo desliada,
Commensec Dieu fort a lauzar.
Pel baptisme que volc donar.
Una votz venc del cel dize*ns*.
Margarida al tieu talent.
Tu vay en tal repaus de C*rist*.
Que gazanhat las e quonq*u*ist.
Quant auziro aquest sermo.
Vengron .V. milia baros.
Estiers femnas e efantz.
Crezens en la vera fe.
De J*hes*u C*rist* e dels sieus santz
Aras vol Olibres dessenar.
Mandec la tost degolar.
E qua*n*t fon luenh de la ciutat.
Trastotz foron degolat.
E pueys madec la degolar.
Margarida al bachalar.
Tragon la foras la ciutat.
E ditz aquel quel glazi te.
Esten ton col que ferir te.
Mas prec te quem ajas merce.

469. terra tremol venc. — 470. grant paor avent totç los del renc. — 471. estar en p. — 472. a l. t. a tremolar pres. — 475. el] al. — 478. fors] foras. — 480. volc] volgui. — 481. venc u. v. — 486. crezeron] credon. — 489. dessenar] enraviar. — 491. detç

En lo nomp de Sant Espirit,
E fay me vencer (e)l'enemic. »

Cant (ay)ço ac dit(a), terra tremblet,
Tota la gent s'espaventet;
Anc noy pot om en pes estar
Assi[s] pres la terra a tremblar.
Ades una colomba venc
Del cel e passet sobrel renc;
Corona d'aur el col portet;
Sobre la virgen la pauset :
Aqui meteyx fo desligada,
E fors de l'ayga exi salvada;
(E) comencet fort Deu a laudar
Del baptisme quel volc donar.
(Apres) una voç venc del cel dizent :
« Margarida, al teu talent
T'en vay en lo repaus de Christ,
Que gadaynat l'as e conquist. »
Cant audiron aquest sermon(s),
(Ben) crezeron cinc mil[ia] baron(s),
Esties femnas e paucs infantç,
En Jhesu Christ e en sos santç.
Ar(a) vol Olimbre dessenar,
E mandet los totç degolar.
Trastuit foron descapitat
En un camp luyn de la ciptat(ç).
E pueis mandet descapitar
(A) Margarida ad un bacalar.
Tra(s)gueron la for(a)s la ciptat;
Ditç cel quel gladi ac portat :
« Esten lo col, e ferir t'ay;
Mas (prec te) aicesta merce me fay
Que m'alma aya de ti perdon,
E venrai a salvacion;

milia f. tuit descabeçatç. — 493. cant ço ac fayt mandet descabeçar. — 496. cel qui tenia]lo gladi en la man Dix a margarita en mey lo plan. — 498. aicesta] e cesta. — 500. venrai] viengay

Que Cri*st* veg entorn tu estar.
E sos angels pez solatz far.
Frayre ditz ela si entorn mi.
Ves estar Crist estanqua te.
A lu vuelh ma arma coma*n*dar.
Ficals genolhs pres se ad orar.
Bel senh*er* Dieus q*ue* mi formest.
E ab ta ma le cel formest.
E pueysh la t*er*ra e la mar.
Per tot entorn es .I. tron.
Senh*er* tum aujas ma orat*i*o.
A totz que massio.
Legiran o auziran legir.
Senh*er* faytz totz les pecat delir.
Que en ma gleysa luminaria fara.
Daysso q*ue* bon dreyt aura.
Bels senh*er* les sieu peccatz.
Ja mays nols sia demandatz.
Senh*er* encaras vos quier .I. do.
Que totz hom que ma vida ni ma passio.
E*n* so*n* poder aver poyra.
E belament la gardara.
A mort soptana no mora.
Tant cu*m* am si la portara.
E nulha femna que penara.
E ma passio sobre si legir fara.
Senh*er* gran merce te quier.
Que tu no laysches perir.
Senh*er* enquaras te vuelh p*re*gar.

501. entorn] sobre; VL : *video circa te Cristum.* — 504. entorn] sobre. — 505. *Après ce vers,* M. *ajoute :* e una merce vuyl li pregar. — 506. finquet los g. — 510. M. *intercale ici les vers suivants, auxquels rien ne correspond dans* VL *et qui sont évidemment interpolés :* e formest don adan nostre payre — en paradis or no entra layre — e fezist tanç miracles — e al emperador don eracles, — monstret li la tu vera croç en el cel — e vol-

Que vey Christ entorn ti estar,
E sos angels per solaç far. »
« Frayre, diç ela, sufre ti,
Si Christ veç estar entorn mi,
Que vuyl li m(a)' alma comendar. »
Ficals genoyls, pres [s]'ad orar:
« Bel seyner Deu, que mesurest
Ab ton palm lo cel e[l] formest,
E puyx la teira ab la mar,
E tot lo mon volgist formar,
Seyner, tu oyas m(a)' oracion :
(E) a totç (ay)cels qui ma passion
Legiran o audiran dir,
Seyner, (tu) fay lur(s) peccatç delir;
E qui en ma gleisa fara
Lum de ço qu(e)' a bon dreyt aura,
Bel seyner, que li seu peccat(ç)
Ja·mas nol sian demandat(ç).
Seyner, encaraus quier un don :
Que tot[ç] hom qui ma (vida ni ma) passion
En son poder aver poyra
De mort sub(i)tana no muira,
Tant com ab si la portara
E belament la guardara;
E nuylla fempna qu(e)' estara
En peril, cant en part ira
E la fara [en si] legir,
Seyner, (tu) no la leyxes perir.
Seyner, encarat vuyl pregar

guist lo fer capdel — dels descredutç vencedor — e dels enemics salvador. — 513. o] e. — 515. glesia. — 516. a bon dreyt] de bon just. *Cf.* VL : *quisquis lumen in basilica mea de suo labore.* — 517. que] perdona. — 519. encaraus] encara te. — 524. belament] limpiament. — 526. e. p. c. ira en p. de filla o de fil. — 527. E f. ma passion l. — 528. *Après ce vers* M *intercale :* e fay li merce e pietat — e non gardes a seu peccat. — 529. pregar] merce clamar.

Que autre do me vulhas dar.
Q*ue* tot home q*ue* ma passio creyra.
En sa mayso me tendra.
Quels filh que egendrara.
Contraytz ni mutz sortz ni sex.
Noy nasca*n* ni temptat no sian.
Ni mal sp*e*rit nuheyt ni dia.

Quant hac complida sa or*atio*.
Auzi gran cant lasus el tro.
Apres una colomba venc.
Parlec ab cels q*ue* son el renc.
Tolz cel q*ue* eran ajustatz.
Cazon en te*r*ra emblasmalz.
E Margarida atressi.
Mas la colomba venc et ditz le.
Margarida be as obrat.
Que dels pecados as Dieu pregat.
E fist prec e orat*i*o.
Don tu auras bon ga*z*ardo.
Tot quant querist tolz tes donat.
Vec te le regne q*ue* tes apparelhat.
Que yeu soy ab tu q*ue* tubrire.
Le regne Dieu e ti metre.
Margarida gardec entorn si.
Entorn le poble e ditz le.
Senhos e donetz per merce.
Vos prec q*ue* vos me*m*bre de mi.
Que a mi bem me*m*brara de vos.
E prec Dieu q*ue* gran poder na
Que vos do celas obras a far.
Per que totz vos puescatz salvar.

530. dom] don me. — 531. q. t. o. o fempna qui ma vida ni ma passion l. — 532. la tendra] escripta l'aura. — 533-4. quels filhs ni las fillas que aylli sian engendradas contreytç n. m. n. s. n. c. ni gotos non enguyssos. — 535. nin tempestat noy s. — 536. de n. e de d. — 538. venc g. b. de s. del t. — 539. colomba]

Qu(e)'un altre dom(e) vuyllas donar :
Que tot om qui la leïra,
[O] en sa mayson la tendra,
Quel filh qu'engendrara [ni necs]
Contreytç ni mutç ni sortç ni cecç
Noy nasca(n) ni temptat no sia
De mal espirit nuyt ni dia. »

Cant ac complida s(a)'oracion,
Auzi grant bruit la sus el tron;
Apres una colomba venc,
Parlet ab els (aqui) en mey del renc;
Tot cel(s) qui eran ajustat(ç)
Cadiron en terra (totç) emblasmat,
E Margarida (tot) altresi;
(Mas) la columba venc e dix li :
« Margarida, ben as obrat,
Que dels peccadors as parlat,
E fezist prec e oracion,
E auras ne bon(s) gualardon(s) :
Tot cant as quist, tot t'es donat.
Vec te el loc appareyllat,
Qu'eu soy ab ti que t'obriray
Lo regne (de) Deu e t'i metray. »
Margarida gard(a) ' entorn si
Encontral poble e si dix li :
Seynor(s) e frayre(s), per merce,
Vos prec que vos membre de me,
Qu'a mi de vos bem membrara,
E prec a Deu que poder n'a
Queus don celas obras a far
Per que tuit vos puscaç salvar. »

paloma. — 542. esblasinatç. — 546. q dels peccatç venia as demandat. — 547. e as pregat e bonas oracions. — 551. q. tu o. — 552. e ti] lat. — 554. dix li] les dixi. — 556. de mi. — 557. car a m. — 559. queus] que vos.

Quant hac complida sa oratio.
Era le regardec enviro.
E ditz aycel quel glazi te.
Fay me le cap del col partir.
Que ayssi no vuelh maysh venir.
El ditz que aquo no faria.
Vergis de Dieu no ausyria.
Dieu aug essemps ab tu estar.
E no puesc ni ho deg far.

Margarida ditz si no ho fas.
Ja tu a mi no lay seras.
El paradis del mieu senhor.
Aquel que yeu cre azor.
Adonc Malcus a gran paor.
Lauza*n* Dieu glorifica*n* so senhor.
Pres le glazi fec so mandatz.
Tant tost ha le cap ostat.
A la destra part tremolan.
Cazec e p*re*guec Dieu ploran.
Q*ue* le perdo sos peccatz.
Q*ue* el o fec tost per volontat.
Del regne de dieu agazanhar.
Ayssi com la vergis o fec far.

Adonc langel la vet jausent.
Sosterero le cors jentamen.
Larma ne pujero am cantz.
Sus el cel J*hesu* C*r*is*t* lausan.
Cant auziro la gran vertut.
Vengron horbs sex e mutz.
Contrayt glocs maladobatz.

561. drecet se] ela se drecet. — 562. e d. ad aycel q. g. tenet. — 563. sebrar] partir. — 564. q. deca n. v. plus remanir. — 567. quieu vey deu. — 568. e nol faray ni lo d. *Cf.* VLT : *propterea non possum neque debeo te interficere* — 571. el] en lo, — 572. malcus] aycel. — 573. s. mandament. — 575. ostat]

Cant [ay]ço ac dit, drecet se
E dix a cel quel gladi te :
« Fay me lo cap del cos sebrar,
Que ayssi no vuyl mais estar. »
El li dix : « [Ay]ço no faray :
Virgen de Deu no auciray,
Qu'ai auzit Deu ab tu parlar,
E no l[o] puesc ni nol dei far. »
Elal dix : « Si ayço no fas,
Ja ab me ensems no seras
El paradis del meu Seynor. »
La donc Malcus ac gran paor;
Pres lo gladi, (e) feç son mandat;
E cant li ac lo cap ostat,
A la destra part (tot) tremolan
Cadet (en terra) e preguet Deu ploran
Que li perdones (ay)cel peccat,
Que (el) lo fetç tot per (sa) voluntat
Del (seu) regne [Dieu] agadaynar
(Si) com la virgen li o feç far.

Can l'angel la veiron jazen
Bendizerol cors gentamen;
L'alma ne pugeron cantant
Sus el cel, Jhesu Christ laudant.
Cant audiron la grant vertut,
Aqui vengron orb, cec et mut,
Contreyt, clop, e maladobat :

tolt el sestent. -- 577. perdonas. — 580 li a feyt f. — 581-2. ladoncs los angels letz e pausatz — recebron l'alma molt g. — e pugeron la totç en c. — 581-3. *Cf.* VL : *tunc venerunt angeli et sedentes super corpus beatae Margaritae benedixerunt illud.* — 584. el] al — 586-8. aqui meteyx vengron tuit — contreitç e mutç e sortç — cecç gotos e altres totç — partiron daici sanatç totç. — 586. *Au lieu de* orb *corr.* sort (?) d'après VL : *et audientes omnes infirmi, ceci, claudi, surdi, debiles, impotentes.*

Totz partiro daqui sanatz.
E totas guizas es hondrada.
Auzir podetz per ver senhors.
Cals amistat ni cals amors.
Fa Dieus aycels q*ue* de bon cor.
Le s*er*visso totz temps nuhet e dia.
De bon cor e de bona fe.
E p*re*gue*m* totz per sa merce.
Quens do celas obras a far.
Per que nos puescam cazanhar.
Le joy que sancta Margarida.
Gazanhec per sa bona vida.
Le romantz es fenitz.
A Dieus sia grazit.
E preguem sancta Margarida.
Quens do a far bona vida.
E bona fi. Amen. amen.

Deus qui virginalis pudicicie titulo et sacre passionis vexillo beatam Margarita*m* v*ir*gines et martire*m* tua*m* g*lo*rificasti. Da n*obis* sic sacre castitatis floribu*s* exornari : ut cu*m* fructu bonor*um* oper*um* sup*er*ne b*eat*itudine tue attingam*us* consort*ium*. Per Xtum D*omi*n*um* no*st*ru*m*. Amen.

589 an] fo lo. — 590. molt] servit e. — 594. da] ya. — 596. molt cec] e sort e cecx. — 599. per ver seynnor] aver seynnos. 602. lo sierven totç temps. — 603. de] con. — 604. preguem] pregan. — 605. quens] quel nos. — 606. gadaynar] salvar. — 608. M *ajoute ici les vers suivants, auxquels rien ne correspond ni dans* T, *ni dans* VL, *et qui sont, du reste, trop incorrects pour être authentiques* : A deu quiram per sa merce — que el legir e lescoltar — nos tenga pro al passar — en aquesta vida nos de a far — tals obras per sa merce — que totç siam delant se — Al dia del judicii tant doloros — or ploraran los pecados. — e nos goyos y puscam estar — el legidor els audidors enpar — or a ben sens nuyl mal. — con la virgen coronada atal — com aveç audit en el romantç — ço que avem contat avantç — ela nos y faça venir a totç — or los santç estan totç. Amen.

Tuit partiron d'aqui sanat.
Puys si an lo sant cors portat
En tal loc ont es molt ondrat;
En Antiochia son servidas
Sas reliquias e obedidas.
Grans vertutç Deus per ela[s] fa
A totç malautes salut da :
(E) molt(ç) contreyt(ç) [son] end[e]reçat(ç),
E molt cec(ç) son illuminat(ç).
En totas guisas es ondrada,
Car amet Deu(s) e sa mesnada.
Audir podetç per ver, seynnor,
Qual amiçtat e qual(s) amor(s)
Fa Deus (ad) aycel(s) qui de bon cor
Lo servis totç temps [e l'ador].
Nuyt e dia, de bona fe,
Li preguem tuyt per sa merce
Quens do celas obras a far
Per que nos puscam gadaynar
Lo joy (e la alegria) que sancta Margarida
Gadaynet per sa bona vida.

GLOSSAIRE.

* *Adenolhar* (*se*) T 293, s'agenouiller.
* *Cars* T 387, *car* T 254, prison.
Conquist 1, gain, profit.
Contrayt 497, *contreyt* 587, contrefait (Rayn. *contratz*).
Emblasmar 542, s'évanouir (Rayn. *enblasmar*).
* *Emundar* 463, laver, purifier.
* *Enç* 311, à l'intérieur.
Enfernar, intrans. 71, être tourmenté en enfer.
* *Enludar* 376, souiller.
Esquissar 220, déchirer.
* *Garravier* T 272, églantier.
Manestral 206, ouvrier, manœuvre (Rayn. *menestairal*).
Or, où (voy. pp. 7 et 8, n. 1).
* *Pastorar* T 50, faire paître.
Pujar, act. 583, monter.
Terramayre, 304, terre.
Tormentar, intrans. 216, être tourmenté.
Trotier, 166, serviteur.
Yvas, vite. Voy. p. 4, n. 5, et p. 8, n. 2.

L'INDUSTRIE DE LA DRAPERIE A CASTRES

AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

ET LES « ORDONNANCES » DE COLBERT[1]

V. — *Les règlements de la draperie après les ordonnances de Colbert.*

Deux ans plus tard, la Bouille subit une transformation nouvelle, et avec la Bouille l'industrie drapière fut sensiblement modifiée. Les règlements de Colbert furent, en effet, à partir de 1671, appliqués dans toute la France. Castres avait, le 16 novembre 1670, reçu en grande pompe le ministre de Louis XIV. Les consuls, revêtus de leur robe rouge et entourés des bourgeois, se portèrent à sa rencontre sur la route de Revel[2]. Que fit Colbert dans la ville de Castres? Les archives restent muettes à ce sujet. Il avait déjà publié son « Instruction générale donnée aux commis envoyés dans tout le royaume pour l'exécution des règlements généraux des manufactures et teintures. » Cette instruction, datée du 10 avril 1770, était enregistrée au Parlement de Paris depuis le 13 août 1669[3]. Elle comprenait, en soixante-douze articles, les mesures à prendre pour l'observation des « statuts, ordonnances et règlements » concernant la draperie, et des mê-

1. Voy. *Annales du Midi*, 1898, pp. 446 sq.
2. Arch. mun., HH 7.
3. *Ibid.*, HH 5.

mes statuts, ordonnances et règlements concernant les maîtres teinturiers, en quatre-vingt-dix-huit articles[1]. Avant d'envoyer ses « commis », Colbert dut tenir à voir par lui-même l'état général de l'industrie des principales villes du royaume. Les arrêtés royaux du mois d'avril 1670 ne furent, en effet, appliqués à Castres qu'au commencement de 1672. Le commis délégué en Languedoc et Dauphiné pour les mettre à exécution était Marc Cocaigne[2]. Il vint à Castres à la fin de 1671, convoqua les consuls le 16 novembre, réunit les marchands, leur fit lire par le greffier de la ville les règlements nouveaux auxquels ils étaient soumis. Il leur fit ensuite nommer une commission de neuf membres comprenant six marchands, deux pareurs et un tisserand, qui prêtèrent serment et s'engagèrent à faire exécuter les règlements[3].

Nous ne voyons pas que les travaux de cette commission aient été fort efficaces. Voici comment furent appliqués les « statuts » d'avril 1670. Le 8 janvier 1672, trente-trois marchands facturiers, réunis à l'« hôtel de ville » sous la présidence d'un consul, reçurent chacun une copie du règlement général du 13 août 1669. Le 6 octobre 1671, les marchands teinturiers convoqués par le consul avaient déjà prêté serment, juré d'observer les ordonnances royales et de ne point quitter la ville de Castres[4].

La plus grande part dans la « réorganisation » de l'industrie par Colbert revint à Castres aux consuls de l'an 1672. Ceux-ci, le 5 mars, firent paraître un règlement particulier en dix-huit articles pour les étoffes castraises, en se conformant, bien entendu, « aux règlements de Sa Majesté[5]. » Ce qui est intéressant à constater ici, c'est que malgré l'œuvre centralisatrice de Colbert, les consuls n'agissent que d'après l' « avis des marchands et facturiers[6]. » Le ministre, après avoir

1. Arch. mun., HH 5; HH 7.
2. *Ibid.*, HH 7.
3. *Ibid.*, HH 5.
4. *Ibid.*, HH 5 ; « et de ne pas se retirer ailleurs. »
5. *Ibid.*, HH 5; HH 7.
6. *Ibid.*

publié ses règlements généraux, semble donc avoir laissé, du moins en ce qui concerne la draperie, une certaine latitude aux municipalités des villes industrielles. Quand les règlements particuliers des consuls furent élaborés, l'application de la réforme de 1670 continua. Le 12 mars 1672, sept marchands « facturiers » se présentèrent à l'hôtel de ville; le 5 avril, quarante-cinq tisserands, sergers et drapiers s'y rendirent également. Le 9 avril comparurent encore dix-neuf tisserands, sergers et drapiers[1]. Dans chaque séance, lecture fut faite des « règlements généraux et particuliers ». Les maîtres « ès draperie » déclarèrent les accepter et signèrent sur le registre, à la fin du compte rendu de la séance. On leur délivra en échange un certificat d'inscription de leur nom et réception. Ce certificat, rédigé par le greffier de la ville, reconnaissait à tous les ouvriers en draperie le droit d'exercer leur métier; défense était faite à tous de leur causer « empêchement[2] ». Enfin, le 22 avril de la même année, une assemblée générale de quatre-vingt-six maîtres tisserands et drapiers nomma les gardes « jurés » chargés de contrôler la fabrication des étoffes. Les teinturiers nommèrent également à la même date leurs propres gardes jurés.

Ainsi furent appliquées à Castres les ordonnances royales de 1670 concernant l'industrie de la draperie et de la teinture des draps. Il n'y eut pas, comme on peut le voir, de modification très importante dans l'organisation même de la fabrication des étoffes; tout au plus les étoffes de petite largeur remplacèrent-elles les étoffes de grande largeur[3]. Le mesurage des draps, leur poids, les marques des divers façonniers, tout cela existait à Castres avant 1670. Sans doute la marque de la draperie de Castres fut changée et aussi les marques des divers teinturiers, mais ce fait n'a rien de fort important. La Bouille ne disparut pas. Les surposés furent remplacés par les gardes jurés élus par le corps entier des tisserands, des teinturiers

1. Arch. mun., HH 5.
2. Arch. mun., HH 5.
3. Les étoffes eurent désormais 0m60, 0m75, 0m90 au lieu de 1m60 et 2m70 de large. La longueur, de 15 ou de 18 cannes, passa à 24 cannes.

et des marchands drapiers[1]. Les consuls conservèrent la juridiction de la police des manufactures; ils continuèrent à connaître des « malversations » et à prendre des arrêtés pour le bien général de la draperie[2]. Seul, le règlement des teinturiers fut beaucoup plus complet qu'autrefois et des peines plus rigoureuses furent prononcées contre les fraudeurs.

Les modifications les plus importantes furent les suivantes : désormais, il y eut un catalogue de tous les fabricants, où chacun eut, pour ainsi dire, son numéro matricule; de plus, Colbert introduisit dans l'organisation de la draperie le principe de l'élection qui n'existait pas auparavant à Castres, et, en réunissant tous les ouvriers à l'hôtel de ville, il contribua, malgré la différence des professions, la haine et la jalousie qui régnaient entre les corporations, à leur donner l'idée de se réunir, pour résister, dans une certaine mesure, au pouvoir central. Ce pouvoir, avec Colbert, se fit sentir dans tout le royaume. L'observation stricte des ordonnances royales fut partout exigée; les consuls furent obligés de suivre les prescriptions ministérielles et de punir les facturiers coupables. Les peines furent aggravées; la plupart étaient « draconiennes[3] ».

Malgré tout, le but du grand ministre ne fut pas atteint. Il n'y eut pas après 1672 d'amélioration sensible dans la fabrication des étoffes castraises. « La bonté et loyauté » de ces draps avaient bel et bien disparu[4]. Durant l'année 1672 même, malgré l'application des règlements, les fraudes continuèrent. L'institution des gardes jurés ne porta pas de fruits. Ceux-ci étaient élus, « en assemblée générale », au nombre de trois pour les marchands, quatre pour les tisserands, deux

1. Chacun des métiers eut ses gardes jurés spéciaux.

2. Un arrêt du Conseil d'Etat du 13 mars 1671 ordonna que les maires et échevins connaîtraient en première instance de la police des manufactures. (Arch. mun., HH 5.)

3. Le 8 février 1673, un certain Caussec a dressé un métier de tisserand. « S'il ne se rend en toute hâte à l'hôtel de ville pour le déclarer, son métier va être démoli par les valets des consuls. » (Arch. mun., HH5.)

4. Arch. mun., HH 5.

pour les teinturiers. Ils disposaient, comme autrefois les surposés de la Bouille, de la marque de la ville. Malgré le serment qu'ils prêtaient et les revenus lucratifs de leurs fonctions[1], ils firent comme avaient fait autrefois les anciens « bouilleurs. » Dans le courant de l'année 1673, trois gardes jurés, en l'absence du quatrième, enlevèrent les coins et marques du bureau de l'hôtel de ville, et allèrent marquer les marchandises dans les boutiques des marchands. Le fait était grave ; les coupables comparurent devant les consuls, mais ils firent agir leurs amis et ne furent condamnés qu'à 3 livres d'amende. Les conséquences de cette mauvaise foi furent les suivantes : le bureau de la marque fut transporté en un point central de la ville, au bout du Pont-Neuf; les marques et les coins furent solidement attachés. Puis, comme beaucoup d'étoffes antiréglementaires se trouvaient dans la ville, les consuls ordonnèrent aux tisserands de réformer leur matériel : les lames et les rots des métiers furent changés[2]. Cela dut forcément entraîner une perte de temps et une assez grosse dépense pour des artisans généralement pauvres. Cette mesure était des plus sévères. Les gardes jurés et les consuls entreprirent une longue série de visites domiciliaires, de saisies de lames et de rots, de confiscations des marchandises et prononcèrent des condamnations à l'amende. Les dénonciations arbitraires de la part de voisins jaloux ou de concurrents malintentionnés abondèrent, et la décadence de l'industrie drapière n'en fut que plus rapide.

Le gros registre[3] des manufactures de drap de 1670 à 1673 est rempli de récriminations de tout genre, de dénonciations nombreuses, quelquefois mal fondées, et de condamnations diverses à l'amende ou même à la prison[4]. A partir de 1673,

1. Ils touchent 1 sol pour les pièces doubles et autant pour les pièces simples. (Arch. mun., HH 5.)

2. Arch. mun., HH 5.

3. Registre « Police des manufactures de Castres », 112 feuillets écrits recto et verso. (Arch. mun., HH 5.)

4. Le 28 mai 1762, il y eut douze condamnations à l'amende et deux confiscations d'étoffes; le 20 juin 1672, quatre condamnations. Durant

le registre, dont 112 feuillets seulement sont écrits, s'arrête brusquement. Les feuilles volantes, d'un format plus petit, trouvées çà et là dans différents registres des archives et datées d'avril et de mai 1674, nous permettent de suivre jusqu'à cette époque la série des procès et condamnations de toutes sortes prononcées par les consuls contre les artisans. Les peines étaient sévères, et quand les coupables ne se présentaient pas devant les consuls ou ne payaient pas l'amende qui leur était infligée, les magistrats décrétaient la prise de corps contre le délinquant « partout où il pourra se trouver dans le royaume[1]. »

Pour toutes ces raisons, l'industrie castraise, dont la décadence avait commencé avant Colbert, ne se releva point. Ce qui contribua à la déprécier, ce fut surtout la difficulté de la vente des draps. Généralement, les marchandises étaient vendues aux habitants de Castres même et à ceux de la campagne environnante.

Les marchands drapiers avaient dans la ville des boutiques sur le Pont-Neuf. Ces boutiques étaient d'ailleurs la propriété de la ville qui les louait aux marchands[2]. Les jours de marché, le marchand débitait ses étoffes sous la halle, et les jours de foire « il dressait son banc » selon une expression courante, sur la place de l'Albinque[3], située en dehors de la ville. Enfin, les marchands castrais fréquentaient les grandes foires de la province du Languedoc. A Beaucaire, à Nimes, à Pézenas, à Montagnac[4], les draperies castraises étaient, au quatorzième siècle, fort renommées. Au dix-septième, elles perdirent leur réputation; cependant, les marchands fréquentèrent encore le Bas-Languedoc, malgré les difficultés les plus grandes.

les quatre mois qui suivirent l'application des ordonnances de Colbert, il y eut vingt-neuf condamnations diverses et 89 livres d'amende furent infligées.

1. Arch. mun., HH 5.

2. Arch. mun., BB 19; BB 21; BB 25.

3. Là se tiennent encore les marchés et les foires de nos jours.

4. Chef-lieu de canton de l'Hérault. Aux quinzième, seizième et dix-septième siècles se tenaient là des foires renommées.

Le marchand drapier subissait, en effet, toutes sortes d'avanies, non seulement dans les villes éloignées, mais à Castres même. En 1641, par exemple, les forains étaient empêchés par les Jacobins de faire leurs installations sur la place de l'Albinque[1]. Les moines y avaient élevé des barrières et les marchands en étaient fort incommodés. Les ennuis augmentaient encore pour les foires lointaines. Là, les marchandises étaient apportées par les voituriers. Or, les routes étaient en si mauvais état que les voitures éprouvaient beaucoup d'accidents[2]; la marchandise arrivait en retard; parfois même elle était salie ou détériorée. Dans certains cas, comme cela eut lieu en 1645, les marchands ne pouvaient transporter leurs étoffes hors de Castres, parce que les voituriers avaient été saisis et mis en prison[3].

Lorsque les difficultés des communications avaient été surmontées, le marchand arrivait à la foire. Là, il n'était pas plus libre pour vendre son drap que le tisserand ne l'était pour le façonner. En premier lieu, il devait connaître l'art de l'étalage; il devait placer en évidence ses marchandises et ne pas les « mettre confusément en vente[4] ». S'il ne tenait pas compte de ces prescriptions, il était passible d'une grosse amende. Si ses étoffes n'étaient pas réglementaires, il devait craindre la saisie sur le champ de foire même. Ainsi, en 1642, les surposés de la Bouille, accompagnés d'un huissier, firent saisir à la foire de Montagnac (Hérault) les cordelats et les bayettes qui n'avaient pas la longueur voulue par les arrêtés consulaires. Cet acte eut de grandes conséquences : le commerce des étoffes fut interrompu; les marchands furent à demi ruinés, et comme c'était le drapier qui faisait vivre une grande partie de la population castraise, beaucoup d'habitants pauvres n'eurent pas le « moyen de vivre », comme le consta-

1. Depuis 1639, la ville avait un procès avec les Jacobins pour la jouissance de la place de l'Albinque. Ce procès dura pendant de longues années. (Arch. mun., BB 18.)
2. Arch. mun., BB 19.
3. Arch. mun., BB 19.
4. *Ibid.*, BB 19; BB 21.

taient les consuls de la même année. Il faut ajouter, il est vrai, que Colbert ne multiplia pas les règlements relatifs aux marchandises sur champ de foire; il obligea simplement les « drapiers » à faire voir, visiter et marquer leurs étoffes par les gardes jurés de la ville où se tenait là réunion. En revanche, il ne supprima pas les abus, et le commerce périclita.

VI. — *Les ouvriers et les patrons.*

Est-ce à dire pour cela que l'industrie de la draperie à Castres ait perdu toute importance au dix-septième siècle? Nullement; mais la renommée des étoffes décrut sensiblement durant cette période. La ville resta cependant un centre de draperie jusqu'au commencement du dix-huitième siècle. Ainsi nous voyons, en 1672, quatre-vingt-dix-huit maîtres tisserands, sergers et drapiers comparaître successivement du 12 mars au 22 avril pour entendre lecture des règlements généraux et particuliers, et pour « signer » sur le registre de l'industrie à la maison de ville[1].

L'année suivante, le 4 février 1673, une assemblée générale de maîtres « ès draperie » réunit quatre-vingt-un tisserands et vingt marchands, parmi lesquels quatorze « facturiers », cinquante marchands « détailliers » et un tondeur de drap[2]. Quant aux maîtres teinturiers, ils n'étaient que sept en 1670, quatre du « grand teint » et trois du « petit teint[3] ».

Tous ces patrons possédaient la maîtrise et avaient pour ainsi dire le monopole de leur métier. Il était défendu « à toute personne de les troubler dans l'exercice de leur art ». Ainsi l'industrie drapière à Castres comprenait cent un maîtres divers, et cent huit avec les teinturiers. Chacun occupait plusieurs compagnons et plusieurs apprentis[4]. Cela pouvait

1. Arch. mun., HH 5.
2. Arch. mun , HH 5.
3. *Ibid.*, BB 19; BB 21; HH 5; HH 7.
4. Le nombre des apprentis était limité. Il devait y en avoir deux chez chaque maître. — Règlement de Colbert du 13 août 1669. — (Arch. mun., HH 7.)

faire un total d'environ cinq cents personnes. Si l'on ajoute à ce chiffre les blanchisseurs, les fileuses, les foulons, en un mot les employés divers du « laniffice », il ne serait pas exagéré de dire que plus de mille personnes, dans la seconde moitié du dix-septième siècle, étaient occupées à la « facture » de la draperie, ce qui est un chiffre fort respectable dans une ville qui comptait six mille habitants environ.

Des différences très grandes, au point de vue social, existaient entre ces travailleurs. Cependant, comme ils étaient soumis aux mêmes règlements, et comme ils souffraient des mêmes abus, leur intérêt aurait été de s'unir pour organiser leur travail eux-mêmes. Jusqu'en 1670, ils paraissent n'y avoir jamais songé, et il n'y a aucune trace de réunion générale des maîtres « ès draperie » dans les archives. Mais en 1673, lorsque les règlements de Colbert furent appliqués si durement, les tisserands, les pareurs et les marchands voulurent résister. Les consuls les avaient réunis pour élire leurs gardes-jurés; ils se réunirent à leur tour spontanément pour se donner, disent les pièces d'archives, « des règlements à leur fantaisie[1] ». Ce fut presque une révolution à Castres. Les consuls s'émurent et trouvèrent que pareil acte méritait une punition. Défense fut faite désormais aux « drapiers » de s'assembler autre part qu'à l'hôtel de ville et sous la présidence des consuls, « à peine de procès-verbal et de poursuites ». Les « manufacturiers » n'avaient donc de libertés d'aucune espèce, et cette tentative d'union de 1673 ne se renouvela plus.

Il y avait trop de motifs de désunion et de haine entre les différents métiers. Leur situation sociale et matérielle était trop inégale. Il y avait, en effet, parmi tous ces travailleurs, comme une espèce de hiérarchie. Les uns étaient riches et influents, et les autres misérables. Les drapiers, appelés plus simplement marchands, et les teinturiers du « grand teint » étaient la plupart du temps des bourgeois aisés; ils formaient au milieu des artisans une véritable aristocratie.

1. Arch. mun., HH 5.

L'édit de 1691[1], qui n'était pas le premier de ce genre, attribua la première classe à leurs corporations; celles des foulons et des tondeurs étaient placées au troisième rang; celles des cardeurs et des tisserands, au quatrième. Ces derniers dépendaient complètement du marchand « facturier » ou drapier. Le drapier achetait la laine, payait les blanchisseurs et les fileuses, donnait le travail au tisserand.

Sauf quelques exceptions où les drapiers « drapants » travaillaient eux-mêmes leurs étoffes, tous les ouvriers « façonnaient » la matière première achetée par le marchand.

Aussi les drapiers et les teinturiers de « grand teint » étaient les plus riches de tous les travailleurs; ils réalisaient à la vente de gros bénéfices à cause du bon marché de la matière première et du bas prix de la main-d'œuvre. Ils jouaient un rôle très important. Parfois ils tenaient tête aux consuls et se mettaient en grève, ils cessaient de donner du travail; ce n'étaient plus alors les ouvriers qui refusaient de travailler, c'étaient les patrons qui cessaient la fabrication. La grève de patrons la plus connue à Castres, au dix-septième siècle, est celle de 1644. Les marchands facturiers, pour obtenir des modifications aux règlements de 1640, suspendirent leurs achats de laine. Les tisserands, ne travaillant plus, se trouvèrent dans la misère et portèrent plainte aux consuls.

D'ailleurs, les marchands facturiers étaient fréquemment membres du conseil politique de la ville; quelquefois même l'un d'entre eux était consul[2]. Souvent ils appartenaient à une famille très riche et très influente. La corporation des teinturiers était, en 1670, très puissante; sur sept maîtrises quatre appartenaient à la même famille Baux. En 1671, Jacob et Abraham Baux étaient maîtres du « grand teint »; Jacques et Antoine Baux avaient le « petit teint ». La même année Jacob fut nommé consul[3]. Durant les années suivantes, cette

1. Babeau, *Les artisans d'autrefois*. Firmin Didot, 1886, pp. 89-110.
2. On pourrait citer la famille des Auriol qui a donné à Castres plusieurs consuls. Ces Auriol étaient des marchands drapiers. (Arch. mun., BB 19, BB 21, BB 23, BB 25, HH 7.)
3. Arch. mun., HH 5.

famille fournit encore plusieurs membres du consulat et plusieurs membres du conseil politique. Tous ces artisans étaient riches. Le chiffre des amendes qui pouvaient leur être infligées en cas de contravention s'élevait à 150 livres[1]; il n'était que de 25 livres pour les marchands drapiers et de 3 livres pour les tisserands[2].

Ces derniers étaient les plus nombreux des travailleurs en draps; c'étaient aussi les plus pauvres. La plupart vivaient dans la misère. L'état des amendes portées contre eux en 1672 comprend seize condamnations; de ces seize tisserands réfractaires aux règlements six ne purent s'acquitter vis-à-vis des gardes jurés. Les consuls leur remirent l'amende à cause de leur misère ou de leur nombreuse famille. Deux autres virent leur peine réduite de moitié. Ils ne payèrent que 30 sols au lieu de 3 livres. En somme, sur 48 livres d'amende, 22 livres 10 sols seulement furent perçues[3].

Les tisserands, d'ailleurs, formaient des corporations de quatrième classe avec les cardeurs, presque aussi misérables qu'eux. Ils étaient inscrits à côté des savetiers et des cloutiers. Ajoutons aussi que la plupart de ces maîtres « ès draperie » étaient fort ignorants. Sur les cent un tisserands, sergers, pareurs, drapiers de Castres, vingt et un seulement savaient écrire, ou du moins savaient signer leur nom[4]. Beaucoup d'entre eux appartenaient à la religion réformée. La corporation des teinturiers était presque tout entière protestante (six maîtres sur sept). La statistique nous fait défaut pour les autres; il devait y avoir cependant parmi eux de nombreux protestants, puisque trois gardes jurés sur sept prêtaient serment « la main levée à Dieu[5] ».

La persécution contre les protestants qui recommença à Castres en 1675 fut donc une cause active de la décadence de l'industrie.

1. Arch. mun., HH 5.
2. *Ibid.*, HH 7.
3. *Ibid.*, HH 5, HH 7.
4. *Ibid.*, HH 5; HH 7.
5. *Ibid.*

VII.

CONCLUSION.

Que devint, en effet, l'industrie castraise après 1674? Les documents manquent complètement. En 1681, le bureau de la Bouille « fit corps » avec celui de la police[1]. En 1701 fut exigée une nouvelle fonte de lames et de rots de la draperie[2]. Les anciens registres de l'industrie ont disparu. Tout nous porte donc à croire que les manufactures de Castres allèrent en dépérissant de jour en jour durant tout le dix-septième siècle. L'industrie éprouvait toutes sortes « d'entraves » et était emprisonnée dans un cercle étroit de règlements. Bien que les ordonnances de Colbert n'eussent pas profondément modifié les prescriptions antérieures, elle souffrait de la nécessité de les observer rigoureusement. De plus, d'autres centres industriels avaient prospéré en Languedoc : les draps de Carcassonne, Nimes, Uzès, faisaient une concurrence sérieuse à ceux de Castres. Le bon renom de la draperie castraise disparaissait, s'il faut en croire les plaintes incessantes des consuls. La vente des étoffes était devenue peut-être plus difficile que jamais à la fin du siècle. Enfin les persécutions contre les protestants[3], la révocation de l'édit de Nantes et l'appauvrissement du royaume, général à partir de 1685, contribuèrent à la décadence complète des « bons cordelats et des excellentes bayettes ». Néanmoins, Castres ne cessa point d'être une ville industrielle. Au dix-huitième siècle, en effet, apparaîtront des manufactures nouvelles. Peut-être ne pouvait-il en être autrement. Dans un pays où toutes les conditions sont réunies pour créer des centres industriels, d'ordinaire l'industrie ne meurt pas, elle se transforme.

O. Granat.

1. Arch. mun., BB 26.
2. *Ibid.*, BB 27.
3. Dès 1675 les persécutions contre les protestants recommencent; à partir de 1679, il n'y a plus de consul protestant ni de membre de la « Religion prétendue Réformée » dans le conseil politique de la ville. (Arch. mun., BB 25.)

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I.

UN ÉVÊQUE D'ANGOULÊME DU SEPTIÈME SIÈCLE

J'ai montré jadis[1] que l'evêque *Tomianus*, qui souscrivit le concile des trois Aquitaines, tenu vers 670-673, au château de *Garnomo*, dans le diocèse de Bordeaux, n'était pas, comme on l'avait dit, un évêque de Dax, mais un évêque d'Angoulême. Cet évêque rendu à son siège légitime n'a pas fait parler de lui depuis cette époque. Mais voici que la *Bibliothèque de l'Ecole des Charles* vient de publier[2] le texte inédit d'une donation faite par l'évêque de Poitiers Ansoald à l'abbaye de Noirmoutier, la deuxième année du règne de Dagobert II, c'est-à-dire en 675. Cette donation est souscrite par l'évêque de Poitiers d'abord, puis par deux de ses confrères, dont le siège n'est pas désigné : « *Ansoaldus etsi peccator episcopus subscripsi. — Thomeneus episcoporum minimus jubente Ansoaldo presule subscripsi. — Romanus indignus tamen episcopus subscripsi.* »

L'éditeur de cet important document, M. L. Maître, ne nous apprend rien ni sur *Romanus*, ni sur *Thomeneus*. Il est permis de penser que le *Thomeneus* de la charte d'Ansoald et le *Tomianus* du concile de *Garnomo* ne forment

1. *Annales du Midi*, I, 51 et 394.
2. Année 1898, pp. 239 et suiv.

qu'un seul et même personnage. La variante de la charte d'Ansoald n'est pas un obstacle, au contraire. Ce nom de *Tomianus* est si particulier que je n'ai pu en trouver, dans le haut Moyen-âge, qu'un seul exemple tout à fait contemporain de l'évêque d'Angoulême qui nous occupe : il a été porté par un évêque d'Armagh, en Irlande, mort en 661 et honoré comme saint dans le pays. Or, le *Dictionary of christian biography* de Smith et Wace, fournit pour le nom de l'évêque d'Armagh les variétés suivantes : *Thomianus*, *Thomanus*, *Thomenus*, *Thomienus*, *Toimen*, *Toimene*, *Tomene*, *Tomianus*, *Tommene*, *Tommian*, *Tomyn*.

Et maintenant, *nomen omen*. L'évêque d'Angoulême ne nous serait-il pas venu de la verte Erin ? On sait qu'au cinquième et au sixième siècle l'église irlandaise a prodigieusement essaimé sur le continent. A. THOMAS.

II.

NOUVEAUX DOCUMENTS SUR LA BÊTE DU GÉVAUDAN.

Un peu de mystère suffit, — quelque détail étrange et d'apparence merveilleuse, telles circonstances sur lesquelles diffèrent les témoignages, — pour qu'une anecdote, un simple fait-divers, frappe fortement l'imagination de toute une ville, de toute une région. Les questions du Masque de Fer, de la mort de Louis XVII, de l'identité de Gaspard Hauser, sont entrées dans la légende nationale de la France ou de l'Allemagne ; elles y jouiront de la popularité la plus durable et la plus réelle, elles y seront éternellement de la plus palpitante actualité. Il y a des causes célèbres que l'opinion publique continuera à plaider jusqu'à la consommation des temps : tout Rodez discutera sans fin l'affaire Fualdès. Et j'ai obtenu au baccalauréat cette réponse significative à la question : « Qu'est-ce que le Gévaudan ? » — « Monsieur, c'est *le pays où il y a eu la Bête.* » — *La Bête !* célèbre entre toutes, dont les aventures, la mystérieuse identité, la mort

physiquement certaine, mais non constatée historiquement, défrayent encore les conversations des veillées, les radotages des mères-grands et les loisirs des curés de campagne, de la Clause de Grèzes à Saint-Alban, de Saint-Flour à Saint-Martin de Boubaux. L'honnête garçon qui me faisait cette réponse connaissait sans doute mieux les méfaits et les aventures de « la Bête » que les guerres de la Révolution. Toute la Lozère me répondait par sa bouche, écho de plusieurs générations. Ce n'était pas un déraciné. Il eut une excellente note. J'espère que la reconnaissance, si ces lignes lui tombent sous les yeux, leur assurera un lecteur indulgent. Et si l'on a pu imprimer, sans lasser la patience du Gévaudan (en mille quarante pages in-12) une ***Histoire de la Bête du Gévaudan***, ***véritable fléau de Dieu***, ***d'après les documents inédits et authentiques***, qui n'est qu'un résumé de la question, — on ne trouvera pas mauvais que j'enrichisse à mon tour la bibliographie de ce sujet si profondément populaire de quelques documents nouveaux, qui ont échappé même aux sagaces et minutieuses recherches de l'abbé Pourcher.

Ces documents sont conservés à la Bibliothèque municipale de Nimes, dans la correspondance volumineuse de ce bon Séguier qui attend encore, après M. Boissier, son Tamizey de Larroque. Ce sont des lettres d'un correspondant mendois de notre archéologue, M. de Labarthe fils (ainsi qu'il signe), l'une, non datée, mais qu'il est aisé et nécessaire de restituer à l'année 1764, époque des premiers ravages de la Bête et des premières poursuites dirigées contre elle, les autres écrites dans les premiers jours de 1765. M. de Labarthe n'est pas du reste inconnu; ses lettres contiennent nombre de détails intéressants sur sa biographie et sur son caractère. Il était de son état gentilhomme campagnard, et, de par ses théories empruntées à l'Encyclopédie, agronome novateur; il faisait des expériences avec M. de Réaumur, correspondait avec Lalande; son ami, le voyageur La Condamine, l'appelait avec assez de finesse « le plus savant des ignorants et le plus ignorant des savants ». Assez sceptique en médecine

et surtout en pharmacopée[1], il était au demeurant, — et malgré une application un peu naïve à essayer les procédés et les instruments agricoles les plus récents, à importer les cultures anglaises, telles que celle du ray grass, par exemple, — d'une extrême crédulité, ainsi qu'il appert de sa confiance en Cagliostro comme médecin (plaisant contraste!) et comme autobiographe[2]. Avec cela, bel esprit et railleur, et ne dédaignant pas les bonnes et savoureuses plaisanteries, comme le montrera ci-dessous son histoire de perruques. Brave homme au fond, donnant avec ses frères et sœurs au Gévaudan l'exemple de la famille la plus unie, conservant sous ses allures philosophes une foi auvergnate que réveilla la mort de sa femme[3], et qui, après quelques années d'an-

1. Les ordonnances des médecins du Gévaudan avaient de quoi ébranler les plus confiants : « Mon fils aîné est devenu enflé de la tête aux pieds, il urine difficilement; on lui fait prendre du *bouillon de cloportes*, parce qu'il faut bien, pour l'honneur de la médecine, qu'on lui fasse prendre quelque chose. »

2. Voir, *Revue Rétrospective*, une lettre du même Labarthe, relative à Cagliostro et aux guérisons merveilleuses qu'il opérait.

3. Il a décrit lui-même à Séguier les circonstances horribles de la mort de sa femme. Je ne crois pas qu'en dehors des revues techniques aucun accouchement, pas même celui de la *Joie de Vivre*, ait été raconté avec un plus grand sang-froid : « Marueje, le 10 février 1766, Mme de Labarthe, à son septième mois, fut forcée d'accoucher trois jours après avoir fait les eaux en pleine compagnie. Le cordon ombilical de l'enfant parut le premier dans toute sa longueur, et le chirurgien accoucheur, quoique très habile, eut toutes les peines du monde à le retourner parce que la mère n'avait presque aucune douleur. Quelque temps après, un bras et une épaule parurent. On saisit ce moment pour le baptême, mais il fut impossible pendant trois heures de délivrer la mère. L'accoucheur suoit à nage et étoit forcé de se reposer de temps en temps. Enfin il prit le parti d'arracher avec des croches l'enfant à pièces. Mme de Labarthe, pendant cette longue et cruelle opération, ne jeta aucun cri et ne versa aucune larme. Les trois jours suivants furent des jours de douleur. Le quatrième, une fièvre terrible survint, le lait et les lochies furent supprimés, la poitrine s'engorgea; enfin, le septième, cette femme expira avec toute sa connaissance, sans douleur, et avec une indifférence pour la vie qu'on ne luy auroit pas soubconné (*sic*). Elle étoit l'idole de mes frères et sœurs dans toute la rigueur du terme, parce que jamais femme n'eut plus de candeur et de bonté. » Cet impassible narrateur retrouvait sa sensibilité pour

goisse morale, d'incertitudes et de regrets, le poussa à prendre les ordres mineurs[1]. De plus, et c'est tout ce qui nous importe ici, il vivait en plein Gévaudan, entre Marvéjols, Millau et Séverac, à portée d'entendre et de recueillir les bruits du pays et les opinions incohérentes que le peuple émettait à l'envi sur « la Bête ».

Quand M. de Labarthe écrit sa première lettre, on n'était encore qu'au début des ravages de cette bête mystérieuse, qui avait commencé à se montrer dès le mois de juin, ne dévorant encore que des gens isolés, surtout les femmes et les filles, et dont les attaques avaient pris vers le milieu de septembre un caractère de fréquence inquiétante. Le plus profond mystère régnait encore au sujet de ce monstre que certains prenaient pour un gros singe, d'autres pour une hyène, d'autres pour un animal apocalyptique, un hybride né de l'accouplement d'un ours et d'une louve, quelques-uns pour un loup-garou, pour un démon, et en qui M. de Choiseul, évêque de Mende, « résumant tout ce qui se passait, » voyait « un fléau qui porte avec lui un caractère si frappant et si visible de la colère de Dieu. » C'est ainsi que les vices de Louis XV et les excès du jansénisme étaient punis par la logique inflexible de la Providence! M. de Labarthe, ouvert aux idées voltairiennes et encyclopédistiques, s'efforce seulement de décrire de son mieux la Bête en multipliant les détails, en récoltant les anecdotes. Il s'attache dans cette lettre, dans les suivantes, dans le Mémoire qu'il adressait à l'intendant de Mende le 1er mars 1765 et qu'imprima *le Courrier d'Avignon*, à détruire la légende, à en discerner

parler de celle qu'il avait si tragiquement perdue : « ... Mon unique plaisir est de parler de cette femme que j'aimais à la fureur et que j'estimais cent fois davantage. J'ay étudié toute ma vie pour être en état de supporter un grand chagrin, mais j'ay perdu mon temps, et je ressemble assez à un officier naturellement poltron qui, malgré les plus profondes réflections sur l'honneur, ne peut s'empêcher de tourner le dos un jour de bataille... » Mais, on le voit, il était bien conforme, si ému qu'il fût, au type que l'on se fait de l'homme du dix-huitième siècle.

1. Il fut fait sous-diacre à Viviers, le 1er mars 1769.

les éléments historiques, à réfuter les fables populaires qui se propageaient avec une merveilleuse facilité. D'autre part, il ne veut pas laisser croire prématurément à la destruction du monstre ; sa lettre du 25 avril 1765 est consacrée à *démasquer* une louve quelconque, en qui on voulait reconnaître *la bête* elle-même. Mais tout en proclamant qu'elle est toujours invaincue, la même lettre, ou plutôt sa continuation par la sœur de M. de Labarthe, nous montre qu'elle n'est plus invincible : des chasseurs réussissent à l'atteindre, et nous sommes loin désormais du *loup carnacier venu des Ardennes.* D'ailleurs la période critique apparaissait après l'âge épique, dans l'histoire de *la Bête* : aux crédules assertions du Père Toloma succédaient des dissertations critiques; on comparait *la Bête* à d'autres animaux non moins féroces qui s'étaient précédemment manifestés dans les environs de Lyon, dans la forêt de Senlis, et qui n'avaient rien eu de surnaturel. M. de Labarthe répandait ces lettres, pleines de bon sens et d'esprit critique. Puis, comme on se lasse de tout en France, — et même en Gévaudan, — la Bête finit par n'exciter plus de curiosité; les meurtres qu'elle commettait ne firent plus qu'une « petite et très petite sensation »; les mesures de défense prises contre le monstre furent interrompues, les louvetiers qui étaient venus pour organiser des battues renoncèrent à la chasse. La lettre du 10 septembre 1765 est, après un intervalle de six mois, la dernière où M. de Labarthe en parle.

Ses lettres sont réellement curieuses. Ce voltairien ne sacrifie rien sans doute de sa légèreté ni de son indifférence sociale. Ce n'est que par curiosité qu'il s'intéresse à la Bête. Il ne prend aucune part à l'émotion ni au deuil public. Mais, malgré cette apparente impassibilité, et bien qu'elles ne nous disent rien de décisif sur la nature et l'identité de ce terrible animal, ces lettres permettent de juger du trouble général et de l'affollement où la Bête jetait, depuis l'évêque jusqu'au dernier paysan, toute la population du Gévaudan. Elles disent sur un autre ton ce que chante la complainte recueillie par l'abbé Pourcher :

Rien n'est plus surprenant que cette Bête affreuse,
De voir comment elle la rend malheureuse;
Mais des filles surtout ce monstre s'approche bien,
Et de ses caresses elles s'en passeraient bien.

Aussi, puisque le domaine historique des *Annales du Midi* comprend la Lozère, m'excusera-t-on de publier ici cette courte série de documents sur un animal qui appartient à l'histoire de France, à titre plus authentique que *le chien de Jean de Nivelle* et que *la Tarasque*.

Léon G. PÉLISSIER.

I.

MONSIEUR DE LABARTHE A MONSIEUR SEGUIER.

(Le Monjol, 27, et Marueje, 31 octobre 1764)[1].

Au Monjol, à 6 lieues de Marueje, 2 1/2 de la Canourgue, 3 de Millau, 2 de Séverac, le 27.

La Bête farouche qui répand depuis un mois et demi dans tout le Gévaudan la plus grande consternation, et au sujet de laquelle le gouvernement devrait prendre des mesures, a déjà dévoré neuf enfants du côté de Langogne, deux dans la terre de Peyre, deux dans celle de St-Albans; elle a de plus attaqué trois grandes personnes, dont l'une est morte des suites de sa peur dans des accès épouvantables de frénésie; elle est si légère à la course, qu'elle se montre dans la même journée à des distances immenses et reparaît dans l'endroit d'où elle était partie, ce qui a fait craindre au commencement qu'il n'y en eût plusieurs. Son agilité est encore plus inconcevable : il y a trois jours qu'un paysan dont le fusil avait trois fois fait feu, ne put, avec un grand coutelas dont on fait les sabots, l'empêcher de le prendre aux reins, quoiqu'il tournât toujours pour l'éviter.

Vous ririez d'entendre tout ce qu'on en dit : elle prend du tabac, parle, devient invisible, se vante le soir des exploits de la journée, va au sebat (*sic*), fait pénitence de ses anciens péchés, etc. Chaque paisan, chaque femme fait son histoire. J'ay aussi fait la mienne. La voicy : Depuis que je suis à la campagne, un mâtin, gros comme un âne, étant entré dans mon antichambre, s'avisa de dévorer ma perruque que mon laquais avait très bien pomadée et qui était sur la tête de bois à cinq pieds du sol. J'écrivis, en

1. Nimes, Mss Séguier. Cod. 158, fol. 16-17.

l'envoyant à Mende à mon faiseur, que c'était l'ouvrage de la Bête, qu'elle ne s'amusoit plus qu'aux perruques; que je l'avertissois de tenir sa boutique fermée et d'avertir le sindic du diocèze que le meilleur afût pour la tuer était de prier tous les perruquiers de fournir des perruques bien rangèes dont on entoureroit les passages du bois; tels et tels de mes amys étoient trop bons citoyens pour ne pas y contribuer; j'offrois de ma part celle qu'il devoit me construire; enfin je finissais par traiter cette matière très sérieusement : j'avois à faire à un animal qui n'a de l'esprit qu'aux dois. Il donna dans le paneau et le peuple crut sur sa parolle que la Bête avoit changé de goût et qu'elle n'en vouloit plus qu'aux perruques. De là, mille histoires à faire mourir de rire. On me regarde comme un saint d'en avoir été quitte pour mon couvre-chef; dans le besoin je fournirais des reliques.

Le diocèze a promis 200 livres à qui tuera cette Bête. Ces chasses n'ont servi qu'à luy faire parcourir plus de terrein; on l'a manquée plusieurs fois; les paysans en ont si bien conclu qu'elle charmait le feu, qu'ils ne se donnent plus la peine de tirer. Hier, un païsan de Grassière, près Saint-Albans, alla labourer; il étoit armé et protégeait sa fille qui gardoit les vaches; la Bette parut, fondit sur cette enfant, et luy eut coupé la tête comme avec un razoir avant que le père eût eu le temps de se retourner. L'histoire est sûre. Je supprime les précédentes qui n'ajouteroient rien à l'idée que je viens de vous en donner. Il est sûr et très sûr que personne ne l'a vue, pas même ceux qui luy ont tiré, et ceux qui ont combattu contre elle, de même qu'un prédicateur qui se trompe perd le privilège de lire son cayer. On luy a donné tous les noms possibles, et on l'a jugée de toutes sortes de grandeurs. Dans le vray, on ignore, en Gévaudan comme à Nîmes, quelle est son espèce. L'hyène s'amuse aux corps morts encore mieux qu'aux vivants : celle-cy est toujours éloignée des cimetières, et n'a constamment mangé que le cœur, le foye, les tetons, quelquefois un bras et bu le sang. D'ailleurs, d'où viendrait-elle sans qu'on eût sceu sa marche? La vitesse et l'agilité prouvent que ce n'est pas un ours : sa façon de faire la guerre suffit pour le démontrer : elle se cache ventre à terre et fond à six toises sur sa proie; il y a des preuves à cet égard. Le tigre attaque tous indifféremment et n'existe guère que dans les pays chauds : la Bête respecte les bœufs, qui la mettent en fuite; leur présence a sauvé plusieurs enfants.

Reste le loup-cervier. Je ne doute pas jusqu'à nouvel ordre que ce n'en soit un. Ce qui me feroit balancer, c'est que plusieurs enfants avec des couteaux l'ont plusieurs fois empêché d'approcher. Voilà, monsieur, ce que je puis vous dire de plus raisonnable sur le fléau qui nous afflige,

fléau qui fait déserter les campagnes, qui renchérit le bois, qui rend les domestiques à la campagne d'une rareté inconcevable. On la chasse pourtant par pelotons, et il y a apparence que nous l'enverrons à nos voisins d'Auvergne ou de Velay, qui seront peut-être plus heureux.

Le 31 *octobre.* J'arrive à Maruèje, et j'apprends des choses étonnantes de la Bête. Enfin on la connaît bien; on luy a tiré depuis huit jours plusieurs coups de fusil de sens froid : toutes les rellations s'accordent sans s'être copiées. Les évènements se multiplient journellement. Avant-hier un païsan, le plus robuste de la terre de Peyre, fut seul à l'affût à côté du cadavre d'une petite fille; il étoit derrière une muraille. La Bette parut, il tira à quarante pas, son fusil fit faux feu. Le même accident luy arriva trois fois de suitte. L'animal fond sur luy. Cet homme était armé d'un paradou (long coutelas propre à faire des sabots); il se défendit, perdit la tête, lui jeta imprudemment son arme, fut saisi aux habits; sans un prompt secours il était mort. La peur l'a mis au lit. Dans le même canton, un enfant de douze ans, qui ne connaissait pas le danger, armé d'un couteau, vit venir à lui la Bête. Cet enfant la provoqua en allant sur elle et luy criant : « Veni, veni! » La bête eut peur et s'enfuit. Un meunier qui l'aperçut, ferma précipitamment la porte de son moulin; il avoit avec lui plusieurs de ses enfants; cette porte est brisée; l'animal monta sur la partie inférieure en se dressant sur les pieds de derrière, regarda longtemps son monde, et s'enfuit. Hier, quatre hommes furent attaqués à la fois; la peur les saisit; l'un des quatre eut le bras coupé net. Avant hier une jeune fille fut attaquée; il y avait du secours, la Bête n'eut que le temps de lui arracher la peau du cou et du crâne qui luy retomba sur le front; elle est morte en frénésie. Je passe sous silence les autres accidents pour vous donner la description de ce furieux animal. Je vous la certifie très exacte : tous ceux qui l'ont vue depuis huit jours dans différents endroits ne varient pas. Marquez-moy à lettre vue quel doit être son nom. Cette bête a la tête large, très grosse, allongée comme celle d'un veau et terminée en museau de lévrier, le poil rougeâtre rayé de noir sur le dos, le poitrail large et un peu gris, les jambes de devant un peu basses, la queue extrêmement large et touffue et longue; elle court en bondissant, les oreilles droites; sa marche au pas est très lente. Quand elle chasse, elle se couche ventre à terre et rampe; alors elle ne paroît pas plus grande qu'un gros renard. Quand elle est à la distance qui luy convient, elle s'élance sur sa proye et l'expédition est faite en un clin d'œil; elle mange les moutons en l'air, droitte sur ses pieds de derrière; alors elle est assez grande pour attaquer un homme à cheval. Sa taille est plus haute que celle d'un grand loup. Elle est friande du sang, des tétons et de la tête; elle

revient constamment sur le cadavre qu'elle a été forcée d'abandonner, et si on l'a enlevé, elle lèche la terre s'il y a du sang. M. le marquis de Morangiez la chasse avec quatre cents excellents tireurs, mais elle est trop légère, c'est un hasard quand on la trouve. Nos païsans croyent qu'elle charme le feu, c'est un malheur; ils ont abbandonné leurs fusils pour ne prendre que des couteaux. Les curés font des neuvaines partout, parce que ces pratiques leur valent de l'argent, et cela achève de répandre la consternation. Le bétail est abandonné, les herbes sèchent sans être utiles, enfin tout est dans la désolation.

Voyez un livre qui a pour titre : *le Catéchiste des villes et de la campagne*, tome Ier, page 21, édition de Lyon. Il semblerait que la bête de Limoges serait venue en Gévaudan, s'il n'y avait un intervalle de temps considérable. Ne croyez pas que j'aye copié ce livre, je ne le connois que depuis trois minuttes...

LABARTHE fils.

II.

EXTRAIT. — M. DE LABARTHE A M. SÉGUIER.

(Marueje, 20 février 1765) [1],

Il est bien décidé aujourdhuy qu'on ignore absolument comment est faicte cette bête, très décidé encore que personne ne l'a vue, quoique beaucoup de monde ait tiré dessus. Il est aussi presque certain qu'elle n'a point de griffes, car elle n'en a jamais fait aucun usage. Toutes les playes viennent des dents. La taille a beaucoup baissé, suivant les dernières relations auxquelles on est en droit d'ajouter plus de foy qu'aux précédentes; ses jambes ont allongé; en un mot, on ne sait absolument rien. Il me serait très aisé de vous convaincre et même de démontrer tout cela dans une conversation de demy heure, et, si vous le voulès, je ferai une dissertation à ce sujet. La conclusion sera que, eu égard à sa grande timidité, ce n'est qu'un loup carnacier venu ou de Vestphalie ou des Ardennes, comme il vous plaira, ou peut-être des montagnes de Suisse. J'en diray de même de l'animal du Lionnois, de celuy de la forêt de Senlis et de celuy du Limosin en 1699. Nous n'en doutons plus icy; l'histoire de mon fermier un peu moins merveilleuse qu'on me l'avait écrite, ajoute un nouveau poids à notre façon de penser à ce sujet.

1. Nimes, Mss. Séguier. Cod. 135, fol. 18.

III.

MONSIEUR DE LABARTHE A M. SÉGUIER
(Marueje, 25, et Le Monjol, 28 avril 1765)

ET MADEMOISELLE DE LABARTHE A SÉGUIER.
(Le Monjol, 28 avril 1765[1])

Marueje, le jeudy 25 avril 1765.

Je reçois, Monsieur, à mon retour de Mende votre lettre du 20, et je me hâte d'y répondre afin que vous soyez détrompé sur les bruits qui courent et qui sont peut être déja accrédités à Nîmes. Jamais une nouvelle peu fondée n'a fait autant de chemin en peu de temps que celle de la destruction de la Bête qui nous désole. Il partit hier de Marueje cent lettres pour les quatre parties du monde, même pour nos antipodes qui assurent que le monstre qui ravageoit le Gévaudan n'existe plus. On s'est un peu pressé; voilà tout le mal. Pour moy, ayant appris comme tout le monde par la voye du porteur de Mende que mardy 23, à 11 heures 3/4 du soir, notre sindic et la maréchaussée avoit été au-devant d'un char qui portoit la Bête, je fis sur le champ atteler ma voiture et je volay à l'évechè de peur de n'y être pas à temps. Je vis en y arrivant une jeune louve à qui on avait déja ôté les entrailles et qu'on se préparoit à embaumer selon le procédé de notre (*sic*) assez sauvages (*sic*). On me montre d'abord une pièce rouge que je jujay au tissu être les restes d'un bonnet de païsan et deux morceaux de toile très-grosse chacun d'environ 4 pouces 1/2 en quarré, le tout trouvé dans le rectum. On avoit eu soin de ramasser plusieurs osselés qu'on avoit grande envie de faire passer pour des parties de rotule, et que je pris tout bonnement pour des os de mouton. Je procéday ensuitte à la mesure de cet animal dont vous trouverez cy après les dimensions. La couleur du poil est gris blanc chargé d'un roux très-pâle; les pattes sont d'un fauve très clair. Cette louve que je crois très jeune n'a pas encore porté, et est moins grande qu'un osrac (*sic*) de la moyenne espèce.

La tête à l'os coronal est large de 5 pouces et sa longueur est de 8.

Depuis les oreilles jusqu'à la queue : 2 pieds 7 pouces 6 lignes.

Queue : 14 pouces 6 lignes, bien fournie de poil noir à l'extrémité et finissant en pointe de poignard.

Largeur entre les oreilles : 4 pouces

1. Nimes, Mss. Séguier. Cod. 138, fol. 16.

Longueur des oreilles : 4 pouces 3 lignes; largeur : 3 pouces.
Largeur des pattes de devant et de derrière : 2 pouces 3 lignes.
Depuis les pattes de devant jusqu'au genou : 7 pouces 6 lignes.
Depuis le genou jusqu'à l'épaule : 7 pouces.
Depuis les pattes de derrière jusqu'au jarret 7 pouces.
Depuis le jarret jusqu'aux hanches : 8 pouces.

Nota. — A quelques pouces du col, il y a sur le dos une grande quantité de poils blancs en forme de placards, et un peu plus bas on remarque la même chose. Les ongles sont très arrondis, noirs, et de 2 lignes de longueur.

La machoire supérieure est armée de deux deffenses très-blanches et très-pointues d'un pouce de longueur au milieu desquelles sont six dents incisives, petites, blanches et tranchantes. Il y a six molaires de chaque côté, blanches et un peu séparées.

Le poids de cette louve, à qui on avait ôté le foye et les entrailles, a été de 35 livres, poids de table.

Enfin le poil n'a point d'odeur.

Voilà, Monsieur, les mesures les plus justes qu'il m'a été possible de prendre. Si vous voulez la dessiner, vous pouvez compter sur mon exactitude.

Cette bête fut attaquée au village d'Arzine par trois mâtins qui la maltraitèrent beaucoup. Plusieurs païsans armés de fusils la poursuivirent jusqu'à Montagnac. Trois jeunes gens robustes servirent de relais dans ce village et luy soufflèrent au poil jusqu'à la Panouse. Le curé, entendant des cris, fit sonner le tocsin, et les païsans entourèrent un petit bois dans lequel elle s'étoit jettée. On la trouva à demy morte et couchée par terre, luttant avec les chiens. Chacun voulut avoir la gloire de luy faire présent d'un coup de bayonnette, comme si trois ou quatre coups de fusil qu'elle avoit essuyé et les blessures des chiens n'avoient pas dû suffire. Calculez à present si cette jeune louve est la Bête du Gévaudan. Examinez à quel âge ces animaux deviennent mères, et faites attention qu'il y a neuf mois qu'on parle de nous.

Au Monjols, le 28, à 5 lieues de Marneje.

Je vous envoie la lettre d'un curé du Lionnois sur l'animal qui ravageait ce païs en 1756. Vous verrez que le P. Toloma a donné dans le merveilleux, comme font tous ceux qui ont la rage de faire imprimer des dissertations ; elle est mal écritte, mais remplie de cette bonne philosophie et de cet esprit d'observation que bien peu de personnes ont en partage. Si

vous lisez l'*Année littéraire* ou le *Journal encyclopédique*, vous verrez ce qui m'a porté à faire gémir la presse. Le *Courrier d'Avignon* m'a désobligé en retranchant les deux premiers articles de ma dissertation; ils étoient les moins mal écrits et m'intéressoient personnellement. Je n'ay pas ici la minutte pour les copier. Faittes voir la lettre du curé à M. de La Boissière et aux gens qui veulent s'instruire.

J'ai l'honneur d'être...

DE LABARTHE fils.

Je suis icy pour des expériences en grand d'agriculture. Quand j'auray le temps, je vous adresseray trois mémoires sur des objets qui ne sont pas étrangers pour vous.

Mon frère, qui est à la campagne, m'a chargée, Monsieur, de vous faire parvenir sa lettre. Comme les nouvelles de la Bette qui nous désole sont très intéressantes, je me faits un plaisir de vous apprandre quelle a été blessée par MM. Martel de la Chomette. Un de ces messieurs étant à la fenêtre vit un troupeau de bœufs extrêmement effrayez et en garde; il regarda plus attentivement, et vit un garçon de douze à quatorze ans qui gardoit les bœufs, et à quelque distance la Bette qui n'osait pas avancer. Ce monsieur fut vite avertir son frère; ils prirent leurs fusils et furent tout de suitte vers la Bette qui les voyant sans doute venir, s'enfuit, d'un cauté opposé. Heureusement des paysans qui venoit de ce côté là la firent rebrousser vers ces messieurs; l'un d'eux lui tira un coup de fusil, la culbuta, l'autre ust le tems de luy en tirer un autre a l'epole; on la vit ce débatre; elle ce releva et sanfuit; on la suivit à la trace du sang quelle perdoit abondamment; elle voulut sauter un tertre, et ne put pas; elle ce frota contre un rocher où l'on trouva une très grande quantité de sang; enfin cette Bette fut ce jetter dans le bois de Saint-Denis, où il sera très-dificile de la trouver; lon doit batre ce bois aujourdhui. Ces messieurs assurent que ce nest point un loup, que cette Bette a le museau fort alongé et la cuë fort longue et très-ramuë; elle avoit attaqué un homme très-vigoureux quelques jours auparavant, à Saint-Alban; elle le blessa a lepole; sans du secours il aurait été dévoré; on le pence actuellement. Je suis, Monsieur, avec la plus parfaitte considération,

Votre très humble et très obéissante servante,

DE LABARTHE.

IV.

MONSIEUR MYGUERI, CURÉ DE TARARE, A M. DE LABARTHE.
(Tarare, 20 avril 1765[1].)

MONSIEUR,

J'ai lu avec plaisir dans le *Courrier d'Avignon* votre lettre du premier de ce mois; j'avais vu dans les papiers publics une partie des cruautés que la trop fameuse Bête avait exercé dans votre païs. J'y avois aussi vu des choses quelle n'avoit jamais fait ni tenté, et cela ne me surprenoit point parce que je n'ignore pas combien les hommes sont crédules et combien ils se plaisent à exagérer le merveilleux. Mais ce qui me surprenoit, c'étoit de voir les nouvelles publiques métamorphoser cette Bête en toute sorte de façons, lui donner une quantité de figures differentes et souvent opposées les unes aux autres : l'appeller souvent un monstre, quelquefois un loup cervier, plus souvent une hienne, sans que personne osât la qualifier simplement de loup. Vous vous êtes elevé au-dessus du sentiment commun en la faisant regarder comme un loup ordinaire, et vous en avez donné des preuves suffisantes pour quiconque ne court pas après le merveilleux. Pour moy je vous avoue que je n'ai jamais pensé quelle fût d'un autre genre, et voici sur quoy j'étais fondé.

En 1756, nous eumes dans le Lionnois une bête qui se distingoit par des cruautés semblables. Personne n'est plus capable d'en rendre compte que moy. Je restois alors à St Bel à un quart de lieue de Savigni. C'étoit le centre de ses cruelles expéditions. Je l'examinois de près, et souvent j étois appelé pour rendre service aux malheureuses victimes de sa cruauté, cruauté qui ne vous est pas inconüe : vous en parlés à la fin de votre lettre, et c est uniquement ce qui ma déterminé à vous écrire.

Comme la votre, elle se distingoit par sa cruauté; elle préféroit les filles aux garçons ; elle prenoit presque toujours sa proye par surprise. Comme la votre, elle respectoit les hommes ; néanmoins, icy comme chès vous, on disoit tantôt qu'elle avait renversé un homme des plus granos et des plus forts, tantôt qu'elle avoit attaqué un cavalier bien armé, parce que, [quand] les personnes étant yvres s'étoient faits par la chûte des meurtrissures, ils appeloient la Bête à leur secours. Comme chès vous, on la faisoit tantôt grosse, tantôt petite, tantôt légère, tantôt pesante, tantôt

1. Nimes, Mss. Séguier. Cod. 198, fol. 19-20. Copie de la main de M. de Labarthe.

armée de griffes, tantôt sans griffes. Icy elle avoit dix ongles; mais quand j'examinois sur la terre grace (*sic*) les traces qui donnoient lieu à cette erreur, c'étoit le pied de derrière qui avoit été mis presque sur la trace de celuy de devant. Elle avoit l'ongle du milieu un pouce plus long que les autres, mais après l'examen, c'étoit une petite pierre sortie de sa place qui avoit donné lieu à cette erreur. On l'appelait bête, loup-cervier, hienne, etc. Le père Tolomas donna dans cette imbécillité. Mais nous qui qui l'avons vue plusieurs fois sans effroy et sans creinte, de loin et de près, nous sçavons et nous attestons que c'étoit un loup ordinaire. C'est le sentiment de tous ceux qui l'ont vu. Cet animal fut apparemment tué par les domestiques de M. de La Rouillère, seigneur voisin. Un cheval mort à peu de distance de son château donna lieu aux domestiques de tuer deux loups. Depuis cette époque, la bête n'attaqua personne.

Il est vrai que neuf mois après une louve attaqua dans la paroisse de Chavigny (*sic*), à une lieue de Savigni (*sic*) dix sept personnes assemblées dont plusieurs étaient armées. Aussi fut-elle tuée sur place. Tout démontre que ce n est point la Bête qui mangeoit les enfants. Celle-cy n'attaquoit jamais les hommes, celle-là en attaquoit plusieurs assemblés. La première n'attaquoit que par surprise, l'autre alloit au-devant. La première n'attaquoit que pour manger ou succer le sang, la dernière ne voulait que mordre. Elle mordit dix sept personnes dans une heure. Tout désignoit que c'étoit un loup enragé; du moins tous ceux qui connoissent les loups la reconnurent pour louve; mais l'amour de la singularité, l'envie de passer pour avoir détruit la Bête fameuse, l'appas du gain firent faire un certificat signé du curé et dix huit paroissiens (*sic*), légalisé par le chatellain qui assuroit que c'était la bête en question, qu elle ressembloit beaucoup à un loup, et que ce n'en étoit pas un, qu'elle avoit double rang de dents machillières (*sic*) et molères, etc. Ce certificat fut imprimé et l'original déposé à l'intendance. Jamais l'erreur la plus (*sic*) manifeste ne fut donnée pour vérité d'une maniere plus autentique; mais la fin tragique de ceux qui avoient été mordus détrompa bientôt ceux qui avoient été crédules au certificat; en effet, bientôt après ils moururent presque tous de la rage.

A Tarare en Lyonnais, le 20 avril 1765.

Signé : Mygurri, curé.

V.

EXTRAIT. — MONSIEUR DE LABARTHE A MONSIEUR SÉGUIER.
(Marueje, le 10 septembre 1765 [1].)

La bête du Gévaudan existe toujours ; il y a trois jours qu'elle a dévoré une fille, mais à peine ces évènements font-ils une petite et très petite sensation. On y est accoutumé et les paisans ne prennent plus aucune précaution. Vous avez lu qu'elle fut blessée, il y a quelque temps, au poitrail par une servante et que MM. Denneval sont partis ; le sieur Dantoine suivra vraisemblablement bientôt, et elle mourra de vieillesse, si la cour ne prend le party que j'ay indiqué il y a longtemps à M. le comte d'Eu et à M. l'Intendant : c'est d'envoyer assez d'infanterie pour garnir cent villages, en former des détachements et battre des patrouilles. J'ay reveu plusieurs lettres au sujet de cette dissertation. On m'a engagé à un supplément. Je n'attends qu'une lettre du Soissonnois pour y travailler. J ai reçu d'un curé du Lionnois, homme d'esprit, une très bonne et longue lettre au sujet de la dissertation du père Toloma.

III.

TABLEAU DES DIVERSES FORMES DE L'IMPÔT DANS LA GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES EN 1789-90.

On sait combien sont complexes et souvent même obscures pour l'historien les questions relatives aux diverses formes de l'impôt sous l'ancien régime. Il n'est dictionnaire de finances ni traité spécial qui les élucide d'une manière complète.

L'étude du tableau suivant pourra subvenir à notre ignorance. Dressé sur l'ordre de l'Intendant de la généralité de Limoges en 1789 pour l'usage de ses collecteurs, il fut imprimé en tête de chaque rôle des tailles (Archives départementales de la Haute-Vienne, art. C. 155.). Aussi le connaissions-nous depuis longtemps, sans nous douter pourtant qu'il fût unique en son genre. M. le professeur Loutschisky, dont le nom et les travaux ne sont pas inconnus des lecteurs

1. Mimes. Mss. Séguier. Cod. 138, fol. 22.

français, nous a affirmé ne l'avoir jamais rencontré (sauf à Tulle, qui était de la généralité de Limoges, probablement aussi à Angoulême, pour la même raison) dans ses nombreuses pérégrinations à travers les Archives de France. C'est sur son conseil que nous le reproduisons ici *in usum omnium*.

Alfred Leroux.

No *81*

—

Communauté de *la cité de Limoges*[1].

GENERALITE DE LIMOGES

(Écusson.)

ELECTION DE LIMOGES

Rolle fait par Nous *Martial Delépine, subdélégué de l'Intendance*, commissaire nommé par Monseigneur l'Intendant pour procéder à la répartition des impositions ordonnées être assises et levées sur tous les contribuables des paroisses de *la cité de Limoges*, élection de Limoges, pour l'année prochaine mil sept cent quatre-vingt-dix, suivant le Mandement signé de Monseigneur l'Intendant, en date du 23 novembre 1789, lesquelles impositions montent,

SAVOIR :

Imposition principale	2,504 l.
Droit de collecte à 6 deniers pour livre	62 l. 12 s.
Droit de quittance	2 l.
Le tout revenant à la somme de	2,568 l. 12 s.

La répartition de laquelle somme de *deux mille cinq cent soixante-huit livres douze sols* a été faite par nous Commissaire susdit, en présence de. . . . .

Collecteurs en charge, sur tous lesdits contribuables relativement et proportionnellement à leurs industries, facultés personnelles et exploitations, à raison d'un sou pour livre sur les industries, de *dix deniers neuf seizièmes* sur les facultés personnelles, et de *un sol neuf deniers un huitième* sur les exploitations,

SAVOIR :

1. L'Industrie des journaliers sur le produit de 80 journées utiles à *cinq sols* chacune, faisant au total 20 l.

1. Nous imprimons en italiques tout ce qui est manuscrit dans le texte.

2. Celle tant des artisans travaillant matière d'autrui, que les voituriers, au double de la taxe des journaliers, et celles des artisans travaillant leur propre matière du triple d'icelle, lesdites taxes augmentées du tiers sur lesdits journaliers et artisans pour chacun de leurs enfans, compagnons ou apprentifs non payans taille de leur chef, et celle des voituriers d'un 6e, à raison de chacune de leurs bêtes de somme.

3. L'Industrie des gens de profession sur le produit de leur vacation ou trafic, de façon toutes fois que leur taxe ne puisse être moindre que du triple de celle des journaliers.

4. Les Facultés personnelles provenantes des biensfonds, maisons et autres héritages de la paroisse, sur l'estimation portée au procès-verbal d'arpentage d'icelle.

5. Celles provenantes des biensfonds situés dans d'autres paroisses, sur l'estimation du revenu d'iceux par baux, déclarations ou évaluations.

6. Celles provenantes des rentes constituées, intérêts des deniers dus, argent profitant dans le commerce, le revenu dudit argent estimé sur le pied du denier 20 du capital.

7. Le tout à la déduction des dettes passives et annuelles de cinq livres et au-dessus, sur lesdites industries et facultés personnelles, dans la même proportion de la taxe des unes et des autres.

8. Les exploitations des Fonds soit par les Propriétaires, soit à ferme, ou à moitié, sur l'estimation ci-dessous de leur revenu.

9. Les Exploitations de moulins à bled, à papier et à tan, de forges, fourneaux, étangs, tuilleries, droits de bacs, de pesche dans les rivières, de halles, fours banneaux et autres biens semblables, soit par les propriétaires, soit à ferme ou à moitié, sur l'estimation ci-dessus de leur revenu, sans déduction du tiers en considération des réparations auxquelles ces sortes d'objets sont sujets.

10. Les Fermiers de cens, rentes seigneuriales, rentes secondes, droits de lods et ventes, dixmes, champars, agriers, tierceries et autres objets semblables, sur le pied de six deniers pour livre du prix des baux. Mais dans les cas que ces fermiers sous-afferment ces objets en tout ou en partie, ladite de six deniers pour livre est divisée entre le fermier principal et le sous-fermier à raison de trois deniers pour livre sur chacun d'eux pour les objets sous-affermés.

11. Les Adjudications en justice, ou par convention volontaire, d'une levée de dixmes ou vente de fruits et autres de cette espèce, sur le pied de trois deniers pour livre du montant desdites adjudications ou conventions volontaires.

12. Les Profits de ferme sur les fonds dont les fermiers ont confié l'exploitation à des colons, sur le pied de trois deniers pour livre du prix de l'estimation.

13. Ne sont point taxés à l'industrie les journaliers, artisans, voituriers et gens de profession septuagénaires, non plus que les veuves, à moins qu'elles n'ayent une industrie propre, à raison de laquelle elles sont imposées à moitié de celle des hommes en pareil cas.

14. Sont réduites du tiers et des deux tiers les Taxes d'Industrie des journaliers, artisans, voituriers chargés d'enfants au-dessous de 12 ans faits; savoir, du tiers lorsqu'ils en ont 2 jusqu'à 4, et des deux tiers lorsqu'ils en ont 4 jusqu'à 6, et au delà néant. Sont aussi faites de semblables réductions dans le cas ou lesdits journaliers, artisans, voituriers se sont trouvés par leur âge, quoiqu'au dessous de 70 ans, ou par des infirmités habituelles, hors d'état de travailler une partie de l'année, et les motifs desdites réductions sont énoncés.

15. Sont réduites les Taxes d'Industrie des journaliers exploitant en propre ou pour autrui des terres labourables ou des vignes; savoir d'un tiers dans le cas d'une exploitation depuis 6 jusqu'à 12 livres de revenu; des deux tiers depuis 12 livres jusqu'à 18, et elles sont supprimées au-dessous de 18 livres. Ces mêmes classes sont observées à l'égard des artisans et voituriers dans la proportion de 8, 16 et 24 livres.

16. Les particuliers domiciliés hors de la paroisse et faisant valoir des biensfonds en icelle à eux appartenants, sont cottisés au présent rôle à la taxe d'exploitation, sous l'expression : *Faute de donner colon*.

17. Les ci-devant privilégiés sont imposés au présent rôle, tant en propriété qu'exploitation, pour tous les biens qu'ils possèdent dans la paroisse, conformément aux lettres patentes du Roi, du 29 novembre 1789, sur le décret de l'Assemblée nationale.

18. Les Héritages de la paroisse qui se trouvent faire partie de domaines situés dans d'autres paroisses voisines, et y avoir été taxés, les années précédentes, soit en vertu de sentence de réunion de cotte, soit par un usage ancien non abusif, ne sont point cotisés dans le présent rôle et y sont employés *pour mémoire*. Comme au contraire les héritages situés dans les paroisses voisines, qui font partie du domaine de celles-ci, et qui se trouvent y avoir été taxés les années précédentes en vertu de sentence ou par un usage non abusif, sont imposés dans les cottes desdits domaines et ne le sont point aux rôles desdites paroisses voisines.

19. Quant aux Héritages appelés Communaux, appartenant aux habitans d'un ou plusieurs villages de la paroisse, ils ne sont point taxés dans le présent rôle, et y sont employés seulement *pour mémoire*,

attendu qu'il n'a pas été possible de pouvoir établir la portion que chacun desdits habitants peut y avoir. La maison presbytérale et le jardin y attenant, devant être regardés comme communaux, attendu qu'ils appartiennent à la communauté, sont aussi employés audit rôle *pour mémoire;* mais les autres héritages appartenant à la cure, et dont jouit le curé, sont taxés sous son nom, tant en propriété qu'exploitation, suivant l'estimation portée au procès-verbal d'arpentement.

Plus, Nous avons imposé au marc la livre de l'imposition principale, la somme de *quinze cent huit livres quinze sols* pour votre part et portion de celle de trois cent trente-sept mille cinq cent deux livres huit sous dix deniers pour les impositions accessoires de l'imposition principale, y compris les quatre deniers pour livre de taxations.

Plus celle de *quinze cent quatre-vingt-quatorze livres trois sols* pour votre part et portion de celle de trois cent cinquante-six mille six cent soixante-dix-sept livres neuf sous cinq deniers pour la capitation, y compris les quatre deniers pour livre de taxations.

Plus celle de *sept cent douze livres huit sols* pour votre part et portion de celle de cent cinquante-sept mille neuf cent cinquante-une livres, ordonnée être imposée sur tous les contribuables de ladite Élection, par arrêt du Conseil du 22 novembre 1789, pour la prestation des chemins.

Plus celle de.... pour la part et portion de celle ordonnée être imposée conjointement avec la capitation, pour tenir lieu des droits réservés, suivant les Lettres patentes du 22 mars 1770 et l'Édit de décembre 1771, qui a ordonné l'imposition des sous pour livre, y compris les 8 deniers pour livre de taxation.

Auxquelles répartitions Nous avons procédé ainsi qu'il suit :

Plus celle de quatre livres quatre sols pour faux taux de 1788;

Plus celle de quatre-vingt livres au profit du collecteur conventionnel;

Plus celle de quarante livres quatre sols pour rejet en faveur du s[r] *Brigueil, maire.*

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Gustave SAIGE. **Note sur les origines phéniciennes de Monaco et la voie Hèracléenne.** — In-8° de 23 pages; imprimerie de Monaco, 1897.

Cette note, publiée d'abord par extraits dans le *Journal de Monaco*, à la date des 2 et 9 février 1897, n'est que le résumé d'un mémoire plus étendu, qui, dans l'intention de l'auteur, doit former l'un des chapitres d'introduction d'un volume de la collection des *Documents historiques relatifs à l'histoire de la principauté de Monaco*.

Sous sa forme actuelle, l'opuscule comprend deux parties distinctes. La seconde, et la plus courte, est un résumé de l'histoire de la très ancienne route qui longeait le littoral de la Méditerranée entre l'Italie et l'Espagne. Cette route a porté successivement différents noms, depuis celui de son fondateur mythique Hercule, jusqu'au moment où elle a fini par emprunter celui de la voie romaine qui la relie à Rome à travers l'Etrurie, la voie Aurélienne; ce dernier nom, on le sait, s'est perpétué jusqu'à nos jours en Provence.

La première partie offre plus d'intérêt, parce que l'auteur y émet un certain nombre d'assertions nouvelles. Il veut, en effet, démontrer dans le détail une chose d'ailleurs admise par tout le monde, à savoir que Monaco est une fondation phénicienne, et que le nom de l'Hèraklès Monœkos des Grecs n'est que la transcription inintelligente du nom et de l'épithète du Melqart tyrien.

Malheureusement, faute de documents, c'est à l'étymologie, et l'étymologie seule que M. G. S. demande les preuves dont il a

besoin. Et « appliquant la méthode suivie ailleurs pour la poursuite du même problème », il pense « avoir retrouvé dans les noms de lieu de la région les traces d'autres dieux du panthéon phénicien. »

Or voici les résultats auxquels l'emploi de cette méthode a conduit M. G. S.

Le *Carnier*, au-dessus de Monte-Carlo, et *Carnolès*, près de Menton (et pourquoi pas *Carmoules?*) dérivent du radical sémitique *karné*, caractéristique de la déesse Astarté. Le nom de *Tenao* ne peut dériver que de Tanit; celui du mont Agel est encore un pur radical sémitique : c'est une épithète de Baal, dieu guerrier, et le *mont des Batailles* et le *col de Guerre* rappellent ce caractère belliqueux du dieu. Il en est de même pour le plateau de la *Tête-de-chien* (en provençal *Testa di can*), nom populaire et significatif s'il en fut, et qui devient la Tête du *camp*, lisez : du camp de Melqart Le nom de la vallée des *Gaumates*, c'est le phénicien *khomoth*, « murs de ville, citadelle ». Le quartier des *Révoires* tire son nom de *rahvah*, irrigation; *Mala*, c'est évidemment *mahlah*, sentier qui monte. Le mont *Sembola*, c'est *Sem-Baal*, le nom de Baal. « Et, » ajoute gravement M. G. S., « il faut rapprocher ce nom de la singulière tradition du pays qui voudrait que le Veau d'or ait été enterré au col d'Eze. Il peut y avoir là un vague souvenir d'une idole de Baal-Hammon. » J'ai bien peur que l'auteur n'ait fait ici une confusion, et que le veau en question ne soit qu'une chèvre, la fameuse Chèvre d'or, dont la légende, répandue dans toute la basse Provence, a fourni à Paul Arène le sujet d'un de ses plus jolis contes. Mais qui aurait jamais songé, à propos de la Chèvre d'or, à évoquer les Phéniciens et Baal-Hammon?

Enfin, car il faut se borner, je citerai encore le nom de lieu *Drap*, qui vient de *trapim*, dieux domestiques, Pénates, et le nom du mont *Macaron*, qui viendrait de *Makar* = *Melquart*, ou bien de *megara*, caverne.

Qui ne voit qu'avec un pareil système on pourrait retrouver des noms et des dieux phéniciens au sommet du Cantal, ou, si l'on veut, des Cordillères? On croit rêver en voyant ainsi travestis ces pauvres noms pourtant si français, provençaux ou italiens, disons romans, de tournure et d'allure.

Et le plus grave, c'est que M. G. S. s'est cru obligé, en vertu de ces étymologies prétendues phéniciennes, de déplacer l'acro-

pole de Monaco, si nettement indiquée par la nature, et de la transporter, du rocher même de Monaco, au sommet de la Turbie, à 500 mètres au-dessus du port qu'elle devait protéger! C'est là le point le plus neuf de l'opuscule : on comprendra que je préfère m'en tenir à l'ancienne doctrine.

Je crains que la thèse de M. V. Bérard sur l'*Origine des cultes arcadiens*, thèse justement louée pour l'ingéniosité et l'élégance de ses démonstrations même les plus aventurées, n'ait exercé sur M. G. S., et sur quelques autres peut-être, une fâcheuse influence. Le maniement de l'étymologie est chose difficile; il y faut d'abord, dans l'espèce, une connaissance approfondie des dialectes sémitiques. Mais cela ne suffit pas, et Bochart en est un exemple illustre. Il y faut encore, en effet, une singulière prudence, et l'absence absolue de tout parti pris. Pour ce qui est des Phéniciens, par exemple, il serait bon de renoncer une fois pour toutes à en voir là où il n'y en a jamais eu, et là où il y en a eu, à leur attribuer des monuments ou des noms qui n'ont rien à voir avec eux.

M. Clerc.

Registres consulaires de la ville de Limoges (1508-1790), publiés sous la direction de MM. Emile Ruben et Louis Guibert, avec le concours de plusieurs membres de la Société archéologique et historique du Limousin. — Limoges, Chapoulaud et Ducourtieux, 1867-98, 6 vol. in-8°.

Au cours de l'année 1865, la Société archéologique et historique du Limousin décidait, sur la proposition de M. E. Ruben, son secrétaire, d'entreprendre la publication intégrale des anciens *Registres consulaires de Limoges*, qui s'étendent de 1508 à 1790 [1]. De toutes les publications qu'a entreprises ou qu'a patronnées cette Société, c'est assurément celle qui lui fait le plus honneur. Voyons comment elle a été exécutée.

Elle a duré trente-trois ans. C'est beaucoup de temps, sem-

1. Cotés aujourd'hui BB 1, 2, 3 et 4 dans l'*Inventaire des archives communales de Limoges*, rédigé par M. Antoine Thomas (1882). — On y trouve quelques actes antérieurs à 1508

ble-t-il, pour accoucher de six volumes. Mais si l'on veut bien remarquer que le promoteur de l'entreprise mourut peu d'années après, que les événements de 1870-71 ont ralenti longtemps l'activité de la Société, et qu'enfin les vicissitudes de la vie municipale — dans une ville qui, en moins de vingt ans, est passée du régime conservateur au régime socialiste — ont retardé plus d'une fois le vote de la subvention pécuniaire promise dès le début, on verra, comme nous, dans la longue durée de cette publication la preuve d'un esprit de continuité et de persévérance assez peu commun.

Peu s'en fallut que le contraire ne fût vrai. Deux volumes seulement (équivalant au premier registre manuscrit[1]) avaient paru quand éclata la guerre franco-allemande. Comme ils correspondaient au seizième siècle, c'est-à-dire à la période la plus vivante de notre histoire communale, la plus remplie de faits et d'évènements, on parut enclin pendant longtemps à suspendre la publication commencée. Il fallut l'énergique volonté de M. Louis Guibert pour qu'elle fût reprise et menée à terme. Depuis le tome III, paru en 1884, elle s'est poursuivie régulièrement et s'achève enfin, à la joie de tout le monde.

A ces deux phases de l'entreprise correspondent deux modes de publication qu'il faut légitimer ou tout au moins expliquer ici.

Les tomes I et II (1867 et 1869) sont dépourvus, ou à peu près, d'annotation historique. Il a sans doute semblé aux éditeurs que le contenu se suffisait à lui-même et que l'importance, le nombre des délibérations consulaires, le développement donné à la chronique locale par le scribe de l'hôtel de ville n'avaient point besoin d'être mis en valeur. On en jugerait autrement aujourd'hui que toutes les chroniques, laïques ou ecclésiastiques, de ce temps ont été éditées, et que bon nombre de documents imprimés permettent soit de confirmer, soit de rectifier la teneur de nos registres consulaires.

Au contraire, les tomes III à VI sont bourrés de notes et de références. C'est que, d'une part, les *Registres consulaires* sont devenus d'une pauvreté et d'une sécheresse qui appellent un correctif. Plus de chronique locale, sauf exception; quelques rares reproductions des délibérations consulaires et des actes émanés

1. Et les premières feuilles du t. III équivalant au commencement du second registre manuscrit.

de l'administration municipale. Par contre, de menus règlements de police, des comptes de tout genre, des lettres de grands personnages, et surtout l'insertion intégrale des noms de tous les élus aux offices municipaux. C'est à se demander si, depuis les fameux édits de 1599, la vie municipale n'est point suspendue à Limoges. — Elle était, à tout le moins, bien rétrécie et bien pauvre!

D'autre part, la connaissance de notre histoire provinciale a sensiblement progressé depuis une trentaine d'années, et justement par les efforts personnels du second éditeur des *Registres consulaires*. Comment s'étonner qu'il ait meublé le rez-de-chaussée de chaque page de tant de choses que le texte n'appelait pas nécessairement, mais qu'on est heureux d'y trouver pour suppléer au silence des rédacteurs de nos registres? Il y a de tout dans ces notes, depuis des mentions d'événements publics jusqu'à des comptes municipaux et jusqu'au fragment d'un livre-journal relatant ce qui se passa de remarquable à l'hôtel de ville de Limoges, de décembre 1648 à décembre 1649 (p. XLIII à XCIX de l'appendice du t. III).

Je signalerai deux particularités intéressantes de ces registres. Commencés en patois, ils ne sont définitivement rédigés en français qu'à partir de 1522. C'est vers ce temps aussi que pareil changement se constate chez nous dans beaucoup de greffes. — En outre, nos registres présentent de 1582 à 1592 une lacune introduite après coup[1]. C'est la période de la Ligue. Pour en effacer le souvenir, les feuillets ont été de bonne heure arrachés, qui relataient les événements politiques et militaires dont Limoges fut alors le théâtre. Nous les connaissons heureusement d'autre source, grâce à cette longue *Enquête* de 1589 que M. Louis Guibert a retrouvée aux Archives nationales et qu'il a analysée dans l'appendice du tome III (p. I à LX).

Il nous reste à dire ce que vaut, au point de vue de la correction du texte, la publication dont nous rendons compte. Il faut le reconnaître : la correction laisse à désirer. La transcription des registres n'offrait pas de difficultés insurmontables, mais elle a été faite par des collaborateurs plus bénévoles que paléographes. Aussi présente-t-elle beaucoup de lectures douteuses ou même

1. Une autre lacune, de 1638 à 1643, ne paraît devoir être imputée qu'à la négligence du scribe du consulat.

erronées, dont quelques-unes ont été redressées à l'appendice. Il y a, en outre, dans les deux premiers volumes, beaucoup de mots laissés en blanc pour n'avoir pu être lus. Enfin, les tables analytiques, dressées par M. E. Hervy, devraient être plus copieuses et surtout plus critiques. Quoi qu'il en soit de ces légers défauts, l'ensemble de la publication garde sa valeur, et c'est justice de la signaler aux lecteurs habituels des *Annales du Midi*.

Alfred LEROUX.

J. JASMIN. **Las Papillotos,** édition illustrée du centenaire. Agen, J. Roche; in-8° écu de XXXIX-389 p.[1].

Nous devons remercier M. A. Bouyssy d'avoir fait paraître cette édition des pièces choisies de Jasmin; le besoin s'en faisait sentir. L'édition complète en quatre volumes, parue du vivant du poète (1842-63), est très rare et très chère. Celle, plus récente, de M. Boyer est d'un prix plus abordable, mais elle rebute le lecteur par le style prétentieux des préfaces et des notes, par une distribution arbitraire en poèmes, satires, etc., et surtout par une orthographe aussi illogique que personnelle. Comme anthologie, on avait bien déjà l'édition populaire Didot (1860), qui ne contient que les *Papillotos* les plus réussies; mais elle est épuisée. C'est d'ailleurs cette dernière que réédite, ou à peu près, M. B , en y ajoutant seulement quelques pièces du quatrième volume de l'édition complète, qui avait paru plus tard, en 1863.

Le nouveau recueil renferme encore de plus que l'ancien des illustrations, des autographes de divers admirateurs de Jasmin, la musique de *Me cal mouri* et de *Faribolo pastouro*. Ces nouveautés sont bien faites pour plaire au grand public; mais elles ont l'inconvénient de grossir le livre, et c'est sans doute pour le ramener à de justes proportions que M. B. a supprimé la traduction française qui autrefois accompagnait la plupart des pièces. C'est un grand tort, surtout dans une édition populaire.

1. Cf. A. d. M. 1898, p. 390.

Tous les méridionaux ne comprendront pas le languedocien[1] de Jasmin, à commencer par ses plus proches voisins, les Gascons. Que dire des Provençaux, et surtout des Français du Nord, s'il en est quelqu'un à qui les « fêtes de Gascogne » donnent le désir de savoir ce que c'est enfin que ce troubadour attardé autour duquel on mène si grand bruit. Je ne compte pas du tout, l'avouerai-je, pour éclaircir le texte, sur le tableau des « Principales lois de mutation », qui se trouve p. 364, et je ne compte même pas tout à fait sur le glossaire (pp. 365-85). Le romaniste le consultera peut-être, mais l'amateur se fatiguera bien vite de ce va-et-vient continuel du texte au lexique. Aurait-il même plus de patience que je ne lui en suppose, que plus d'une fois il resterait dans l'embarras. Car dans ce glossaire plusieurs mots se trouvent, il est vrai, dont nous n'avons aucun besoin, qui ne figurent pas dans les textes, par exemple : *agraoujol*, *agraoulo*, *agrassou*, etc., etc.; mais, en revanche, plusieurs manquent qui nous seraient bien nécessaires pour comprendre plus d'un vers, dont les « principales lois de mutation » sont impuissantes à nous donner la clef : p. 163, v. 13, *biardat;* 208, 5, *bergado;* 285, 8, *bilo-bilanto;* 12, 23, *fun;* 220, 5, *canso;* 31, 11, *dechabardat;* 12, 4, *se gama*, etc., etc. Il y a encore d'autres imperfections : des définitions insuffisantes : « *clouco*, constellation ». Laquelle ? « *Dourgno*, étoffe grossière ». Laquelle encore ? Des traductions aussi obscures que le terme patois : « *Coudougnat*, cotignac ». Le mot est français, sans doute, et Paré, à ce que m'apprend Littré, s'en servait; mais qui le connaît aujourd'hui ? « *Dounzèl*, contre-époux » (?) « garçon d'honneur » serait clair. « *Escoubo-so*, jour de blé-fin ». Bien « fin » sera surtout qui comprendra sans savoir au préalable ce qu'est l'*escoubo-so*. Parfois même l'interprétation m'inspire des doutes. *Entenèr* signifie-t-il bien : « innocent, idiot », « *retal*, rayure[2] d'étoffe » ? Pour *acô ray*, nous avons deux interprétations contradictoires, dont aucune d'ailleurs n'est la bonne : 1° s. v. *acô* : « *acô ray*, cela, non »; 2° s. v. *ray* : « *acô ray;* oh ! cela, oui », et cette interjection signifie en réalité : cela est ou n'est pas vrai, mais peu m'importe; pour ce qui me touche, cela

1. Car c'est au languedocien dont il a presque tous les traits et non au gascon, dont il n'en a aucun, qu'il faut rattacher la langue de notre poète.

2. Y a-t-il là une faute d'impression pour *rognure ?*

m'est égal. Ce peu de sûreté des explications rend plus fâcheuse encore l'absence de renvois au texte dont doit être muni tout glossaire sérieusement fait. En somme, M. B. fait preuve ici d'une grande inexpérience des travaux philologiques.

Les « notes de prononciation gasconne », pp. XXXVIII et XXXIX, prouvent encore une certaine ignorance du vocabulaire usité parmi les linguistes. M. B. se méprend sur le vrai sens de quelques mots, ce qui l'entraîne à dire des vérités par trop évidentes. Par exemple : « L'accent porte sur la pénultième quand la dernière syllabe est muette. » Lisez, atone, au lieu de muette, et ceci ressemblera fort à une vérité de M. de Lapalisse. Plus bas : « Nous avons donc trois terminaisons féminines dans la versification, mais il faut pour cela qu'elles ne soient pas accentuées, autrement elles deviendraient masculines ». Nul ne saurait y contredire.

M. B. a encore le défaut, serait-ce vanité de polyglotte, de recourir à toutes les langues européennes pour noter quelques modestes phonèmes du patois agenais. J'ai peur que pour bien des lecteurs ce soit là une explication de l'inconnu par l'inconnu. Le plus souvent, d'ailleurs, cet exotisme est inutile. « L'*e* muet », nous dit-on, — et comprenez encore l'*e* atone, — « se prononce comme l'*e* espagnol ou allemand. » Outre que la référence à l'allemand demanderait ici à être précisée, pourquoi pas tout simplement : « l'*e* atone se prononce fermé. » Quant au *j*, il se prononce de trois façons, selon les villages (celle d'Agen nous aurait suffi), et la troisième est la suivante : « comme le *j* dans l'allemand *Jahr* ou l'*y* dans l'anglais *year*, mais que l'on ferait précéder d'un léger *t*... » Pourquoi ne pas nous inviter à mettre ce « léger *t* » devant l'*y* de *yeux*, de *yeuse* ou de *Yolande* ?

Pour ce qui est de l'orthographe, M. B. n'a pas été chercher aussi loin et il a été mieux inspiré. Dans son « Avis au lecteur » (p. XXXV), il déclare qu'il a reproduit sans y changer un iota l'orthographe de Jasmin. Nous l'en félicitons. C'est l'orthographe française appliquée au patois agenais, et c'est celle qui offre le moins de difficultés à la plupart des lecteurs qui n'en ont pas appris d'autre dans les écoles primaires, ni même dans les lycées. L'orthographe dite des félibres aurait été plus satisfaisante peut-être sur certains points, pour les lettres mouillées et pour les diphtongues, par exemple, mais elle est sur d'autres

points tout aussi imparfaite et a de plus l'inconvénient d'être inconnue dans le Sud-Ouest. Tant qu'on n'adoptera pas des graphies rigoureusement scientifiques et impeccables, autant vaut en somme, entre plusieurs systèmes plus ou moins défectueux, choisir le plus connu, surtout quand il a le mérite d'avoir une valeur documentaire. Il est curieux, en effet, de voir comment Jasmin, malgré son grand sens poétique du dialecte agenais, n'en avait pas toujours, pour ainsi dire, le sens grammatical. Comment il hésitait, par exemple, sur l'orthographe de *sès* (2e pers. sing. ou pl. du présent de l'indicatif de *esta*, forme analogique) qu'il écrit parfois *s'ès*; comment il se méprend complètement (p. 234, v. 21) sur la coupe de *noun* (*nous en*) qu'il écrit *n'oun* au lieu de *nou'n*, etc., etc. Mais M. B. nous donne-t-il l'orthographe de Jasmin et Jasmin a-t-il toujours écrit de même? On en doute en comparant l'édition actuelle avec celle de 1849-63 : les différences, quoique peu importantes, sont très nombreuses. Elles le sont moins par rapport à l'édition Didot, mais il en reste quelques-unes encore. M. B. aurait dû nous avertir de cette évolution, nous indiquer dans quel sens elle s'est faite et nous exposer surtout ce qui a décidé son choix entre plusieurs graphies également authentiques.

Nous en dirons autant des textes. M. B. nous donne, nous n'en doutons pas, la dernière version; mais n'empêche qu'il en existe plusieurs et nous aurions voulu en être avertis. Il ne nous aurait pas déplu même d'avoir, sinon pour toutes les pièces, pour les plus célèbres du moins, la collection complète des variantes Pour l'*Abuglo de Castelculliè*, par exemple, elles sont très nombreuses et parfois très importantes. Nous aurions eu là une preuve que notre poète n'exagère pas lorsqu'il dit, en très beaux vers d'ailleurs :

... Tel qu'on bey, negrit pel la fumado,
Un faoure dins un couèn crumous,
Martèl en ma, cat nut, mancho troussado,
Fa reboumbi l'enclume roubillous,
Et s'estari tres cots, cado journado,
Sur un oubratge patillous
Que nou forjo qu'à brigaillous;
Tèl, moun esprit se fatigo, s'offusco,
Desfay, refay, noun pas tres cots, mais bint...

et nous aurions pu savoir encore si toutes ses corrections sont heureuses ou si chez lui aussi on constate que :

Souvent la peur d'un mal nous conduit dans un pire.

Nous aurions souhaité enfin qu'au lieu des citations de Nodier, Sainte-Beuve et autres, reproduites d'éditions en éditions et qui renferment des jugements très élogieux sans doute, mais peu approfondis, M. B. nous eût donné une étude substantielle sur l'art de notre poète. Il lui eût été possible peut-être de ruiner cette légende qui veut que Jasmin avec beaucoup de génie ait possédé peu de science. Il ne lui eût pas été difficile, croyons-nous, de démontrer que dès les premières œuvres, dès le *chalibari*, transperce la connaissance des classiques anciens et modernes, et que de plus notre poète a subi l'influence de la littérature contemporaine, de Millevoye, de Lamartine et d'autres.

En résumé, l'anthologie définitive de Jasmin reste encore à faire. Mais telle qu'elle est, celle-ci est suffisante pour permettre au grand public de faire connaissance avec un des meilleurs poètes de ce siècle, et c'en est assez pour que M. B. ait droit à notre reconnaissance.

J. Ducamin.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Ardèche.

Revue du Vivarais, t. V, 1897.

N° 1. P. 1-14. G. Privat. Un aide de camp du général Hoche. Jean-François Privat dit Lachamp, de Rochemaure, 1759-1814 (premier article). — P. 14-30. J. de Lubac. La maison de Hautvillar (premier article). — P. 31-37. P. d'Albigny. Le prieuré de Rumpon (suite). — P. 37-44. Le même. L'industrie du papier dans le Vivarais au dix-huitième siècle (premier article). — P. 44-48. L. de Montravel. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. Rosières, mère des paroisses de Joyeuse, Vernon, Balbiac et Chapias. Joyeuse (fin). [Utile dépouillement d'un inventaire des titres de la ville rédigé en 1530.]

N° 2. P. 49-61. G. Privat. Un aide de camp, etc. J.-F. Privat (suite). — P. 62-75. J. de Lubac. La maison de Hautvillar (fin). [Château situé entre Vernoux et Chalançon, près de l'Erieux. L'auteur le décrit; il a tiré quelques pièces des archives, qui sont intactes, notamment des documents sur Marcelin de Hautvillar, contemporain des guerres de religion, et deux livres de raison de la première moitié du dix-septième siècle, celui d'Annet et celui d'Ollivier.] — P. 77-89. P. d'Albigny. L'industrie du papier dans le Vivarais au dix-huitième siècle (fin). [Publie le mémoire de Desmarets, de l'Académie des sciences, sur les papeteries d'Annonay, extrait des Procès-verbaux des Etats de Languedoc de 1779 à 1781.] — P. 89-96. Le même. Le prieuré de Rumpon (suite).

N° 3. P. 97-108. H. Lafayolle. De quelques familles bourgeoises dans les

Boutières (suite). — P. 109-114. E. Bourras. Le dernier seigneur de la baronnie de Privas (premier article). — P. 15-1120. P. d'Albigny. Le prieuré de Rumpon (suite). — P. 120-133. G. Privat. Un aide de camp, etc. J.-F. Privat (suite). — P. 133-147. L. de Montravel. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. Jaujac. [Un document intéressant, traité du 29 septembre 1577 entre les troupes des Réformés et celles de leurs adversaires.]

N° 4. P. 153-159. H. Vaschalde. Victorin Fabre et Villemain. — P. 159-165. L. de Montravel. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. La Souche (premier article). — P. 166-177. G. Privat. Un aide de camp du général Hoche. J.-F. Privat (suite). — P. 177-183. P. d'Albigny. Le prieuré de Rumpon (suite).

N° 5. P. 201-216. E. Nicod. Les Cordeliers à Annonay. — P. 217-226. G. Privat. Un aide de camp du général Hoche. Jean-François Privat dit Lachamp, de Rochemaure, 1759-1814 (fin). [Intéressant. Privat s'étant engagé en 1785 dans les gardes françaises s'y lia avec Hoche, avec qui par la suite il a fait campagne, dont il a été l'aide de camp, et de qui il a reçu des lettres, dont quelques-unes sont publiées.] — P. 226-234. P. d'Albigny. Le livre de raison de Claude de l'Isle de Boulieu, seigneur de Charlieu; 8 nov. 1735-2 juin 1793 (premier article). — P. 234-242. L. de Montravel. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. La Souche (suite). — P. 242-247. P. d'Albigny. Le prieuré de Rumpon (suite).

N° 6. P. 250-259. A. Mazon. Notice sur la baronnie de la Voulte (premier article). — P. 260-267. J. de Lubac. Le journal d'un vieux gentilhomme (premier article). — P. 273-282. L. de Montravel. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. La Souche (fin). — P. 282-290. P. d'Albigny. Le livre de raison de Claude de Lisle de Boulieu (suite).

N° 7. P. 297-309. E. Nicod. Le cardinal Bertrand, sa vie et ses emplois, ses fondations, sa fortune. [Annonéen, compagnon et serviteur de Clément VI. Rien qu'en biens meubles il laissa plus de 100,000 florins.] — P. 310-319. A. Mazon. Notice sur la baronnie de la Voulte (suite). — P. 319-330. J. de Lubac. Le journal d'un vieux gentilhomme. [Livre de raison de Guillaume de Chalendar de la Motte, syndic général des Etats de Languedoc, 1583-1597. Extraits dudit livre.] — P. 331-337. P. d'Albigny. Livre de raison de Claude de Lisle de Boulieu, seigneur de Charlieu, commencé le 8 novembre 1735 et continué jusqu'au 2 juin 1793 (fin). [Ne mentionne que des événements domestiques, naissances, décès, etc.]. — P. 338-343. Le même. Le prieuré de Rumpon (suite).

N° 8. P. 345-355. E. Nicod. Le cardinal Pierre de Colombier. [1297-1361.

Evêque de Nevers, puis d'Arras, cardinal en 1344; récit de sa carrière.] P. 356-365. A. MAZON. Notice sur la baronnie de la Voulte (suite). — P. 365-380. L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. Sampzon (premier article). — P. 381-384. J. DE LUBAC. La légitimation et l'anoblissement de Jean, bâtard d'Apchier. [Par lettres de 1571.] — P. 385-390. P. D'ALBIGNY. Le prieuré de Rumpon ou Rompon (fin). [Prieuré dépendant de l'abbaye de Cluny, édifié au milieu du dixième siècle. Inventaire des titres qu'il possédait vers 1638.]

N° 9. P. 393-404. L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. Sampzon (suite). — P. 422-437. L. FILLET. Louis d'Anduze, seigneur de la Voulte, et ses droits sur Montélimar. [Publie et commente un acte important de 1390, relatant les droits du sieur de la Voulte à cette seigneurie, ainsi que la sentence arbitrale sur ce rendue.]

N° 10. P. 441-453. P. D'ALBIGNY. Le régiment de Vivarais, son origine et ses transformations successives. [De 1674 à 1793; d'après le général Suzanne, *Histoire de l'infanterie française*.] — P. 454-461. L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. Sampzon (fin). [A la suite de la description et de l'historique de cette paroisse, fragments des Mémoires d'Antoine de Sampson, seigneur de la Bastide, 1621.] — P. 476-488. A. MAZON. Notice sur la baronnie de la Voulte (suite).

N° 11. P. 489-497. P. D'ALBIGNY. Généalogie de la maison de Boulieu. — P. 498-506. H. LAFAYOLLE. De quelques familles bourgeoises dans les Boutières (suite). — P. 506-514. L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. Sanilhac (premier article) — P. 515-535. A. MAZON. Notice sur la baronnie de la Voulte (suite).

N° 12. P. 541-551. E. NICOD. Le bailliage du Haut-Vivarais (premier article). — P. 551-561. A. MAZON. Notice sur la baronnie de la Voulte (suite). — P. 562-571. R.-VALLENTIN DU CHEYLARD. Notes sur le mandement de Crussol au seizième et au dix-septième siècles (premier article). — P. 571-580. L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. Sanilhac (suite).

P. D.

Aveyron.

I. *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, t. XIV, 1887-93.

P. 23-39. Abbés CERÈS et ROUQUETTE. Compte rendu de fouilles à la Graüfesenque. [C'est une plaine près Millau; les débris de l'époque gallo-romaine y abondent; ce serait l'emplacement de la ville gauloise de

Condatemaq.] — P. 40-2. ALAIC. Notice sur les ruines « gallo-romaines » de Lanuéjouls et sur l'emplacement de Carentomago. [Avec plan. Carentomago devrait être cherchée à Cranton, ou à Lanuéjouls, mais non ailleurs.] — P. 105-12. COUDERC. Note sur des calques de dessins de Beauméni représentant des sarcophages trouvés à Rodez. [Destinée à faciliter l'identification des fragments de sarcophages que la Société conserve.] — P. 114-293. COUDERC. Note sur les fastes consulaires de Bernard Arribat et documents sur l'histoire de Villefranche-de-Rouergue à la fin du seizième siècle. [Publie la partie des Fastes que Cabrol, dans ses *Annales de Villefranche*, n'a pas utilisée (folios 200-372 du ms.), à savoir : 1° Le « libre des Conseils », ou Délibérations (1585-1601. Analyse); 2° des textes relatifs aux Etats de Rouergue, aux libertés de la ville, et des lettres missives sur les guerres de religion (1579-95. Publication *in-extenso*). Important.] — P. 319-30. DE COURTOIS. Charte de François Ier octroyant à la ville de Vabres des foires et marchés. [septembre 1522.] Lettres de Hardouin de Péréfixe [févr. 1661] et de Seignelay de Colbert, évêques de Rodez. [1781-87. Dépourvues d'intérêt.] — P. 331-447. MAISONABE. Ruthena christiana sive series et historia episcoporum Ruthenensium. [Traité en latin qui a dû être rédigé en 1695. Il commence à saint Martial, apôtre de l'Aquitaine, et se termine avec Paul-Philippe de Lezé-Lusignan. Publié *in-extenso*, avec quelques documents qui y sont insérés.] — P. 448-58. Abbé CÉRÈS. Note sur les poteries celtiques, gauloises et romaines du département de l'Aveyron et des parties voisines du département de la Lozère. — P. 466-94. LEMPEREUR. Quelques lettres de la correspondance de M. de Colbert. [Dernier évêque de Rodez, qui protesta contre la constitution civile du clergé, passa en Angleterre, plus tard qu'on ne l'a dit, administrant de là son diocèse malgré l'évêque constitutionnel, et mourut en exil en 1813, sans avoir accepté le Concordat. Lettres des années 1791, 1800-2.]

T. XV, 1re livraison.

P. 1-36. Abbé VIALETTES. Sigles figulins relevés sur les poteries trouvées dans l'Aveyron et à Banassac (Lozère). — P. 37-72. Abbé VIALETTES. Autel de Deusdedit, sa reconstitution, son époque. Notable restauration de la cathédrale de Rodez au dixième siècle. — P. 73-9. Abbé VIALETTES. Inscriptions du clocher de la cathédrale de Rodez. — P. 80-107. Abbé VIALETTES. Note sur les fouilles exécutées dans l'ancienne chapelle Saint-Vincent à Rodez. — P. 108-24. P. CASSAGNES. Hôpital Saint-Jean dans la région de Saint-Parthem. [Une des possessions de

l'ordre de Malte se rattachant en 1787 à la commanderie de Narbonne.] — P. 124-228. H. AFFRE. Lettres sur l'histoire de Saint-Affrique. [Après un court aperçu sur l'histoire de cette ville, M. A. traite de son organisation communale. Le consulat paraît remonter à Raymond VII, comte de Toulouse, qui donna des coutumes à Saint-Affrique en 1238. Les consuls étaient nommés par leurs prédécesseurs et par le conseil communal. Les origines du conseil sont obscures comme celles du consulat. Détail sur les officiers du consulat, l'église, les écoles. Liste des consuls depuis 1292.] — P. 229-308. Recherches sur l'ancienne organisation du travail. 1re partie : Corporations ouvrières de la ville de Millau, dix-septième-dix-huitième siècles; 2e partie : Notice historique sur la draperie de Millau, quatorzième-dix-huitième siècles. [Nous reviendrons sur cet article lorsqu'on en aura publié la continuation.] P. D.

II. *Procès verbaux des séances de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, t. XVI, 29 juin 1891 au 4 mai 1894.

P. 10-20. Rapport par M. Cassagnes sur l'ouvrage de M. Affre, *les Camisards en action*. — P. 37-51. Observations de M. Gassaud sur un manuscrit trouvé dans la bibliothèque du tribunal. [Recueil de cours dictés de 1588 à 1593 aux étudiants de la Faculté de droit de Toulouse par divers professeurs, Roaldès, Janus Costa, Maran, Petrus Gallus, Jacques Cadanus.] J. B.

Garonne (Haute-).

Société de géographie de Toulouse. Annuaire. 1891.

P. 494-513. R. RUMEAU. Cahiers de doléances de Launac et de Thil. Préludes des Etats généraux de 1789. [Communautés voisines de Grenade (Haute-Garonne). Les cahiers paraissent publiés *in extenso*.]

1892, 1893, 1894, 1895. Néant.

1896.

P. 135-161. R. RUMEAU. Episodes de la Ligue à Grenade et en pays toulousain. [Détails minutieux, tous inédits, abondants à partir de 1585. Grenade était catholique et réussit à se maintenir contre les attaques des huguenots.]

1897.

P. 243-262. R. Rumeau. Formation du district de Grenade en 1790. [Echantillon intéressant des innombrables rivalités de clocher que souleva le remaniement du territoire français. Inimitié de Grenade et de Beaumont. L'une des deux eut le district, l'autre la justice; en 1790 Beaumont prit une revanche éphémère.] — P. 262-71. Le même. La Gascogne en 1789. [Extrait des registres du Conseil permanent de la ville d'Auch, en date du 27 sept. 1789. Ce travail de géographie locale avait été fait en vue de former autour d'Auch un département convenable.] — P. 422-40. Abbé B. Les confrérie des Pénitents de Toulouse avant 1789. [Principalement au dix-huitième siècle.].

P. D.

Lot-et-Garonne.

Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du Sud-Ouest, 1897.

N° 1, 1re et 2e livr., janv.-févr. P. 5-14. Ph. Tamizey de Larroque. Le maréchal de Biron et la prise de Gontaud en 1580. (Suite et fin.) [Récit du maréchal de Biron, avec une photo-gravure] — P. 24-34. Baronne de Gervain. Un ministre de la marine sous la Restauration : le baron Portal. (Suite.) — P. 34-47. J.-F. Bladé. Les comtes carolingiens de Bigorre et les premiers rois de Navarre. (Suite.) [Princes ou ducs de Navarre descendants d'Inigo Garsia, dit Arista. Quelques mots à l'adresse de Rabanis et de son livre sur la charte d'Alaon. Etat de la Navarre vers 850.] — P. 47-59. G. Tholin. Notes sur la féodalité en Agenais au milieu du treizième siècle. [Suite. Châteaux-forts.] — P. 59-64. H. de B. Notes sur les familles de Labat de Vivens et de Lartigue. — P. 64-70. Tablettes révolutionnaires.

N° 2, 3e et 4e livr., mars-avril. P. 97-113 Abbé Durengues. Vie de M. Hébert, évêque-comte d'Agen. [M. Hébert avant son épiscopat.] — P. 113-22. Baronne de Gervain. Le baron Portal. (Suite.) — P. 122-31. J. Momméja. Etudes archéologiques en Italie. (Suite.) — P. 131-44. L. Bruguière. L'agriculture du Sud-Ouest. (Suite.) — P. 144-57. G. Tholin, Notes sur la féodalité en Agenais au milieu du treizième siècle. (Suite.) [Châteaux-forts, p. 148, Puysserampion : l'emplacement du château se trouve, d'après la tradition, sur un coteau situé au delà de l'église, dans la direction nord; on l'appelle *le Château* et il y a peu de temps qu'on en retirait des pierres. La connaissance personnelle

que j'ai des lieux me permet de donner cette réponse à la question posée par M. G. Tholin.] — P. 157. C. Jullian. A propos de l'embouchure de l'Avance.

N° 3, 5e et 6e livr.. mai-juin. P. 193-201. G. Tholin. Le château de Sauveterre-Lemance. [Avec un plan et une photogravure.] — P. 201-12. J.-F. Bladé. Les comtes carolingiens de Bigorre et les premiers rois de Navarre. (Suite.) [Révolte de Mousa contre le roi de Cordoue en 853.] — P. 212-19. Tamizey de Larroque. Notice sur E. Casenove de Pradines. — P. 219-34. Abbé Durengues. Vie de M. Hébert. (Suite.) — P. 246-57. Baronne de Gervain. Le baron Portal. (Suite.) — P. 257-66. G. Tholin. Notes sur la féodalité en agenais au treizième siècle. (Suite.) [Châteaux-forts.] — P. 266-73. Nicolaï. A propos de l'embouchure de l'Avance, réponse à M. G. Jullian.

N° 4, 7e et 8e livr., juillet-août. P. 289-96. G. Tholin. Eglise de Monsempron. — P. 296-313. Abbé Durengues, Vie de M. Hébert. (Suite.) [Episcopat de M. Hébert. Etat du diocèse à son arrivée à Agen. Ses réformes : costume, chasse, jeu, fréquentation des spectacles et des cabarets par les ecclésiastiques.] — P. 313-29. J.-F. Bladé. Les comtes carolingiens de Bigorre et les premiers rois de Navarre. (Suite et fin.) [Commencements du royaume de Navarre : M. B. admet, avec le P. Risco, que la Navarre n'a constitué un royaume que sous Garcia Iniguez, dont l'autorité remonte à 869 au plus tard; jusque-là elle formait un duché ou principauté soumis aux rois d'Aquitaine. Fortun-Garsia succède à Iniguez ; en 905, il fut remplacé par son frère Sanche-Garsia, duc de Gascogne. M. B. rattache ainsi ses recherches sur l'histoire de la Navarre à ses *Origines du duché de Gascogne*.] — P. 330-42. Baronne de Gervain. Le baron Portal. (Suite.) — P. 343-45. Ph. Tamizey de Larroque. La fête du 14 juillet à Gontaud en 1790. — P. 346-52, H. B. Souvenirs du vieux Clairac. — P. 353-70. Journal agenais des Malebaysse (1740-9). — P. 371-4. Tamizey de Larroque. Le général Delmas de Grammont, 1796-1882.

N° 5, 9e et 10e livr., sept.-oct. P. 385-414. G. Tholin et Ph. Lauzun. Le château de Perricard. — P. 414-29. Abbé Durengues. Vie de M. Hébert. (Suite.) [Son épiscopat. Lutte contre les Cordeliers. Nomination aux bénéfices. Hiver de 1709. Administration.] — P. 429-47. Baronne de Gervain. Le comte Portal. (Suite.) — P. 448-50. Tamizey de Larroque. Note sur les Mémoires de Du Cauze de Nazelles. — P. 450-72. Journal agenais des Malebaysse. (Suite, 1749-62.)

N° 6, 11e et 12e livr., nov.-déc. P. 481-96. G. Tholin et Ph. Lauzun. Le château d'Estillac. [Avec plan et photogravure. Le château de

Blaise de Monluc est le dernier des châteaux-forts construits dans l'Agenais.] — P. 496-514. J.-F. Bladé. L'évêché des Gascons. [M. B. critique la doctrine de Marca sur cet évêché qui aurait duré de 977 à 1060. Il adopte les conclusions de l'étude de M. Imbart de la Tour sur les Coutumes de La Réole.] — P. 515-31. Abbé Durengues. Vie de M. Hébert. (Suite.) [Les nouveaux convertis. Rapports avec l'intendant. La constitution *Unigenitus* : M. Hébert prend parti contre les Jésuites.] — P. 532-44. Nouvelles des affaires de France. [Correspondance anonyme adressée en 1519 à Henri II, roi de Navarre; fait partie de la série des lettres dont le P Raynaud avait publié des fragments en 1859 dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes;* l'annotation est un peu maigre.] — P. 545-57. Tholin. M. André de Bellecombe. [Auteur d'une *Histoire universelle* inachevée, né à Montpezat en 1822; sa veuve a fait don aux archives du Lot-et-Garonne de sa collection de portraits d'hommes célèbres.]

Année 1898.

No 1, 1re et 2e livr., janv.-févr. P. 5-27. G. Tholin et Ph. Lauzun. Le château d'Estillac. (Suite et fin.) [Détails sur les possesseurs et en particulier sur les Monluc.] — P. 25. Les sceaux de Jeanne Plantagenet. [Reproduction. Cf. *Rev. de l'Agenais*, 1896, p. 382.] — P. 27-43. F. de Mazet. Etude sur les statuts, actes des consuls et délibérations de jurade de la commune et juridiction de Villeneuve-d'Agenois, juin 1260 à oct. 1785. [M. de Mazet donne l'énumération des sources auxquelles il a puisé; il s'est servi, en particulier, de l'inventaire des titres, statuts, libertés, etc., de Villeneuve, fait par ordre des consuls en 1680. Ce document et d'autres ont été donnés par lui aux Archives départementales. Extrait de la charte de 1260. Administration anglaise. Coutumes de 1301.] — P. 43-59. Baronne de Gervain. Le baron Portal. (Suite et fin.) — P. 60-9. Abbé Durengues. Vie de M. Hébert. [Suite des affaires de la constitution *Unigenitus*.] — P. 75-86. H. Chérot. Lauzun. [Spirituelle esquisse de la vie de ce peu sympathique cadet de Gascogne.] — P. 86-9. Tamizey de Larroque. Note sur les imprimeurs agenais. — P. 89. Lettre du roi Henri de Navarre.

no 2 (mars-avril). P. 97-106. Sabatier. Les anciennes faïenceries de l'Agenais. [Moncaut-Laplume.] — P. 106-29. F. de Mazet. Etude sur les statuts, actes des consuls et délibérations de la jurade de Villeneuve-d'Agenois. [Renseignements de toute espèce qu'ils contiennent, par exemple, sur les redevances au clergé, sur la police urbaine et rurale, sur la taxe du pain, sur la juridiction des consuls, etc. L'article va de

1301 à 1398.] — P. 129-47. Abbé DURENGUES. Vie de M. Hébert, évêque-comte d'Agen, 3e partie. [M. Hébert et les affaires de la constitution *Unigenitus*]. — P. 147-52. J. DUBOIS. Les procès de Messire François de Fumel, 1624-32. [Le Parlement de Bordeaux condamne ce seigneur pour avoir augmenté les rentes dont ses tenanciers étaient tenus envers lui et leur avoir infligé de mauvais traitements. Ce seigneur et sa femme tâchaient aussi de rendre le service impossible aux marguilliers en leur donnant des coups de pied et des crocs en jambe, afin de prévenir toute réclamation de la part de ceux-ci pour un legs de 400 livres qu'ils auraient dû payer à leur église.] — P. 152-6. P. TAMIZEY DE LARROQUE. De quelques documents nouveaux sur Joseph Teulère. [J. Teulère, 1750 à 1824, ingénieur.] — P. 156-59. P. TAMIZEY DE LARROQUE. Les châteaux gascons. [A propos du livre de M. Ph. Lauzun, Châteaux gascons de la fin du treizième siècle, Auch, 1897.] — P. 158-9. J.-F. BLADÉ. L'évêché des Gascons. (Suite.) [Gombaud et Hugues. Etude critique des passages du cartulaire de Condom concernant ces deux personnages.] — P. 171-9. G. THOLIN. Notes sur la féodalité en Agenais. (Suite.) [Châteaux-forts.] — P. 179-88. Journal agenais des Malebaysse. (Suite.) — P. 188. Abbé ALIS. Histoire de la ville, du château et des seigneurs de Caumont. Agen, 1897. Compte rendu, par G. Tholin. [Rappelons que M. A. a déjà publié trois autres monographies, les histoires de Mauvezin, de Sainte-Bazeille, d'Aiguillon. Parmi les appendices de sa nouvelle publication se trouve la traduction des coutumes de Caumont.]

nº 3. mai-juin. P. 193-98. G. THOLIN. La maison dite du Sénéchal à Agen (quatorzième siècle). — P. 198-221. TAMIZEY DE LARROQUE. Le chroniqueur Proché. Documents inédits. [Proché, régent de Gontaud pour le latin et le français, reçoit de la communauté 240 livres par an, en 1780. Il s'établit à Agen en 1781, trouvant ce salaire trop faible. Contrat de mariage.] — P. 221-33. H. DE BELLECOMBE. Souvenirs du vieux Clairac, scènes de la Révolution. [Le temps de la peur, l'année de l'épouvante.] — P. 234-51. COURTEAULT. L'invasion de l'armée des princes en Agenais, 1569-70. — P. 251-70. Abbé DURENGUES. Vie de M. Hébert (Suite et fin). - P. 270-9. MOMMÉJA. L'exposition des beaux-arts à Montauban en 1897. — P. 282-304. L. DELISLE, G. THOLIN et J. SERRET. Article nécrologique sur Ph. Tamizey de Larroque.

nº 4. Juil.-août. — Ce numéro est consacré tout entier au centenaire de Jasmin et aux Jeux Floraux qui ont été célébrés à cette occasion.

nº 5. sept.-oct. — P. 413-17. G. THOLIN. Deux vieilles églises de Montpezat. — P. 417-40. Dr COUYBA. Les Raffin d'Hauterive. [Quelques détails curieux sur l'ancien régime.] — P. 440-6. Ph. LAUZUN. Itiné-

raire raisonné de Marguerite de Valois en Gascogne, 1578-86. — P. 446-61. J. Momméja. L'exposition des beaux-arts à Montauban (Suite et fin). — P. 461-78. P. Courteault. L'invasion de l'armée des princes en Agenais. (Suite et fin). — P. 478-89. F. de Mazet. Etude sur les statuts, actes des consuls et délibérations de jurade, de la commune et juridiction de Villeneuve-d'Agenais (Suite). J. B.

Lozère.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts. Deuxième partie, 1897.

P. 321-607. Maisonobe. Mémoire relatif au paréage de 1307, conclu entre l'évêque Guillaume Durand II et le roi Philippe le Bel (Suite et fin). — P. 1-7. Ignon. Donataires du Gévaudan à l'abbaye de Sainte-Foi-de-Conques. [M. I. reproduit d'après le cartulaire de Conques, publié par Desjardin, le texte de quelques donations qui se rapportent, suivant lui, au Gévaudan.] — P. 1-32, Ignon. Carte du Gévaudan pour l'année 1789. H. T.

Tarn.

I. *Albia christiana*, année 1895. (Suite.)

N° 10. P. 217-21. Abbé J. Quérel. Histoire de la confrérie des Pénitents-Blancs de Rabastens. (Suite.) — P. 222-6. E. Cabié. Analyse de vieilles minutes de notaires. [Pierre Bersot, not. de Valence, 1461-79.] — P. 227-9. X. Notes pour servir à l'histoire du diocèse de Castres pendant la Révolution française. District de Vielmur. — P. 230-4. Azémar. Charte d'Escoussens. (Suite.) — Planche : Palais archiépiscopal d'Albi, nord, d'après un dessin de J. de Marliaves.

N° 11. P. 235-9. Abbé Cazes. L'Eglise de Lavaur et ses évêques. [Généalogie des trois premiers évêques de Lavaur.] — P. 240-5. E. Cabié. Analyse de vieilles minutes de notaire. (Suite.) [Mariage de noble Raymond de Peyrole avec Giscarde de La Roque, fille du seigneur du Travel.] — P. 246-9. Azémar. Charte d'Escoussens. (Suite.) — P. 250-8. E. F. Souvenirs de la Révolution. Une page à ajouter au martyrologe du diocèse d'Albi. — Planche. Tour de l'église Saint-Salvi, d'après un dessin de J. de Marliaves.

N° 12. P. 259-65. Th. Azémar. Testament d'Astoul, seigneur de Montmoure, canton de Dourgne, contenant la fondation d'une chapellenie.

[Document du 31 janvier 1521, traduit du latin, avec planche. Ancienne église de Montmoure, dessin de J. de Marliaves.] — P. 266-71. E. Cabié. Notes statistiques fournies par le clergé, etc. (Suite.) Saint-Pierre-d'Espartens, Saint-Pierre-de-Monestier, Saint-Pierre-des-Ports, Saint-Salvy-de-Montlouy, Saint-Salvy-de-Sérail, Saint-Sernin, Saint-Sernin-d'Ambres. — P. 272-9. Abbé Cazes. L'Eglise de Lavaur et ses évêques. (Suite.) [Biographie de Robert de la Vie ou de la Voie]

Année 1896.

N° 1. P. 3-6. Le clergé du vallon du Thoré pendant la tourmente révolutionnaire. (Suite.) — P. 7-8. X. Barbier de Montault. Un mandement d'Alphonse de Poitiers en 1267. [Extrait de la correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers, publié dans les *Documents inédits*.] — P. 9-22. A. Cabaven-Cachin. Discours de la fondation, plan et cité du couvent de Saint-François de Castres, par F. Alexandre Doumayron, suivant les mémoires qui ont été recueillis des archives de Carcassonne, du château de Foix, de l'illustre maison de Mirepoix et autres lieux ensemble l'état auquel ledit couvent se trouva en cette année 1621. [L'éditeur a enrichi le manuscrit d'intéressantes notes] — P. 23-4. Souvenirs de la Révolution. (Suite.)

N° 2. p. 25-35. L. Mazens. Candeil, l'ancien et le nouveau. [Etude faite surtout d'après des documents originaux trouvés dans les archives notariales de l'auteur.] — P. 36 40. A. Cabaven-Cachin. Discours de la fondation du couvent de Saint-François de Castres. (Suite.) — P. 41-6. Abbé J. G. Etudes sur l'histoire religieuse de Lacaune. (Suite.) [L'Eglise de Lacaune et le Chapitre de Saint-Pons, 1103-1750. Texte et traduction d'un accord du 3 des kal. d'août 1294 entre le prieur de Lacaune et les consuls du lieu sur les dîmes, l'église et autres choses. Extrait du *Livre vert* de Lacaune]

N° 3. P. 49-53. H. G. Le clergé du vallon de Thoré pendant la tourmente révolutionnaire. (Suite.) [Augmontel, N.-D. de Noaillac et Boissezon, Saint-Salvy de Labalme, Saint-Michel de Payrin.] — P. 54-8. Testament et héritiers d'un prêtre à la fin du quinzième siècle. [Le testateur est R. Vareilhes, prêtre du Truel, juridiction de Curvalle. Date du testament, 10 août 1494.] — P. 59-64. Souvenirs de la Révolution. (Suite.) — P. 65-72. L'abbé Cazes. L'Eglise de Lavaur et ses évêques. [Le Concile de Lavaur (mai 1368). Gilles Aycelin, chancelier de France.]

N° 4. P. 73-9. L'Eglise constitutionnelle du Tarn. — P. 80-7. Cabaven-Cachin. Les origines religieuses de la ville de Castres. — P. 88-92. Ed. Cabié. Actes de l'église cathédrale d'Albi, transcrits dans la collection

Doat. [Préface d'un important travail qui se continue dans les numéros suivants.] — P. 93-6 Souvenirs de la Révolution. (Suite.)

N° 5. P. 97-102. Histoire de la confrérie des Pénitents-Blancs de Rabastens. (Suite.) — P. 103-15. HISTORICUS [1]. La collation des bénéfices ecclésiastiques. [Etude technique appuyée de nombreux modèles des actes qui intervenaient à la suite de chacune des multiples opérations de la collation des bénéfices.] — P. 116-20. Souvenirs de la Révolution. (Suite.)

N° 6. P. 121-8. X. Etudes sur l'histoire religieuse de Lacaune. (Suite). [Mouvement du protestantisme durant les dix-septième et dix-huitième siècles.] — P. 129-34. AZÉMAR. Charte d'Escoussens. (Suite.) — P. 135-42. L'abbé QUÉREL. Histoire de la confrérie des Pénitents-Blancs de Rabastens. (Suite.) — P. 143-4. E. FORT. L'Eglise constitutionnelle du Tarn. (Suite.)

N° 7. P. 145-7. A. CARAVEN-CACHIN. Les monnaies des papes et des légats découvertes dans le département du Tarn. [Quelques monnaies non décrites dans l'ouvrage de Poey d'Avant.] — P. 148-52. Testament et héritiers d'un prêtre à la fin du quinzième siècle. (Suite.) — P. 153-8. J. QUÉREL. Histoire de la confrérie des Pénitents-Blancs de Rabastens. (Suite.) — P. 159-64. ED. CABIÉ. Actes de l'église cathédrale d'Albi, transcrits dans la collection Doat. (De 920 à 1072; corrections de textes, identifications de noms de lieu.) — P. 165-8. L'Eglise constitutionnelle du Tarn. (Suite.)

N° 8. P. 169-77. X. Testament et héritiers d'un prêtre à la fin du quinzième siècle. (Suite et fin.) — P. 178-90. A. CARAVEN-CACHIN. Les origines du christianisme dans le Tarn. La vierge du Saule de Cadalen, légende religieuse du quatrième siècle. — P. 191-2. L'Eglise constitutionnelle du Tarn. (Suite.)

N° 9. P. 193-9. L'Eglise constitutionnelle du Tarn. (Suite.) — P. 200-5. A. CARAVEN-CACHIN. La vierge du Saule de Cadalen. (Suite et fin.) — P. 206-11. Notes statistiques fournies par le clergé du diocèse d'Albi au dix-huitième siècle. (Suite.) [Saint-Vincent d'Argnac, Salclas, Sénégats, Soulégre.] — P. 212-6. Souvenirs de la Révolution. (Suite.)

N° 10. P. 217-23. Abbé X. Etudes sur l'histoire religieuse de Lacaune. (Suite.) [Période de la Révolution.] — P. 224-33. L'abbé J. QUÉREL. Histoire de la confrérie des Pénitents-Blancs de Rabastens. (Suite et fin.) — P. 234-8. AZÉMAR. Charte d'Escoussens. (Suite.) — P. 239-40. Abbé X. Glanures historiques. (Dieudonné Bengas donne un fief au

1. Pseudonyme de M. A. Vidal.

recteur de Saint-Pierre de Trévisy, 10 juillet 1375; reconnaissances de 1516 et 1726.)

N° 11. P. 241-5. Notes statistiques fournies par le clergé d'Albi au dix-huitième siècle. (Suite et fin.) [Trévisy, Vaour, Venez.] — P. 246-52. Un trait d'administration épiscopale au quatorzième siècle. Accord entre l'évêque d'Albi et les habitants de cette ville (1351). [Concession du droit de pesage par Arnaud Guilhelmi pour les blés à moudre, sous la rente annuelle de 50 livres de cire en huit torches; le droit était de 2 den. tour. par quintal et pouvait être porté à 6 den. (7 septembre 1351). Lettres patentes du roi Jean (en latin) confirmant ce privilège (12 janv. suivant)]. — P. 253-64. H. Ginestet. Le clergé du vallon du Thoré pendant la tourmente révolutionnaire. (Suite.) [Le Rialet, le Vintrou, Saint-Beaudille, Saint-Pierre de Fronze, Aussillon, Aiguefonde, Saint-Pierre-des-Plos, Roquerlan.]

N° 12. P. 264-8. A. Cabavem-Cachin. Sicard de Lautrec, évêque d'Agde en 1363, de Béziers en 1371. — P. 269-81. E. Fort. L'Eglise constitutionnelle du Tarn. (Suite.) [Sacre de Gausserand.] — P. 282-7. X. Souvenirs. [Le Grand Séminaire sous la Révolution.] — P. 288-91. Abbé L.-B. Oppositions à la Révolution. Une page du catéchisme anticonstitutionnel. — P. 292-5. Abbé L. B. Statue antique. [Découverte à Roquecésière, commune de Saint-Salvi (Aveyron). — P. 296-8. Abbé L. B. Glanures historiques. [Accord en latin entre Jean de Baina et Robert son frère d'une part, et divers bourgeois de Monjoie d'autre part, (1283.) [Cette localité était située sur le chemin d'Alban à Lacaune.]

Année 1897.

N° 1. P. 1-7. Abbé J. G. Etude sur l'histoire religieuse de Lacaune. (Suite et fin.) — P. 8-15. E. F. Souvenirs de la Révolution. (Prêtres des diocèses de Castres et de Lavaur exilés en Espagne.) — P. 16-8. H. G. Le clergé du vallon du Thoré pendant la tourmente révolutionnaire. (Suite.) [Mazamet.] — P. 19-24. X. Evolutions d'une municipalité. [Lacaze sous la Révolution. Evolution politique.]

N° 2. P. 25-31. Abbé L. B. Souvenirs. [Grand et Petit Séminaire de Castres en 1806.] — P. 32-4. A. Cabaven-Cachin. Les sarcophages capétiens de Loupiac (Tarn). — P. 35-40. E. Cabié. Actes de l'église cathédrale d'Albi, transcrits dans la collection Doat. (1078 à 1450.) — P. 41-8. Historicus. Le catalogue des évêques et archevêques d'albi. [Manuscrit albigeois du dix-huitième siècle, enrichi par l'auteur de notes critiques.]

Nº 3. P. 49-54. Curés et vicaires de Murat [1601-1647, 1643-1650, 1654-1658; à peu près complet pour le dix-septième siècle.] — P. 55-64. Historicus. Catalogue des évêques et archevêques d'Albi. (Suite.) [Du 11ᵉ au 35ᵉ évêque.] — P. 65-9. E. Cabié. Analyse d'un rouleau de parchemin de 1443, conservé aux archives de l'église de Réalmont. [Rouleau incomplet de 10 m. 30 sur 0 m. 55. Procès-verbal de diverses procédures pour l'établissement d'un obit à l'église de Réalmont.] — P. 70-2. Abbé L. B. Glanures historiques. [Titres de chapellenie (1721). Ingéniosité d'une mère se révélant à l'occasion du testament de Corbière, curé de Saint-Paul de Massugniés (1756). Transaction au sujet de la cure de Saint-Amans-Valtoret (1731).] — P. 73-83. A Caraven-Cachin. La statue néolithique de Vabre (Tarn). [Découverte en 1887 au Puy-Royal, pres de Vaissières, limites du Tarn et de l'Aveyron.] — P. 84-92. L. B. Evolutions d'une municipalité. (Suite.) — P. 93-6. E. Cabié. Actes de l'église cathédrale d'Albi. (Suite.) [1153-88.]

Nºˢ 4 à 7 P. 97-107. Historicus. Catalogue des évêques et des archevêques d'Albi. (Suite.) [Biographie de Bernard de Castanet. Transcription d'un mémoire conservé au couvent des Jacobins d'Albi.] — P. 108-12. Un épisode de la Terreur à Lacaune. — P. 113-8. E. Cabié. Analyse d'un rouleau de parchemin de 1443. [Testament d'Antoine Manen, septembre 1437. Suite.] — P. 119-42. L'abbé Cazes. L'Eglise de Lavaur et ses évêques. (Suite.) [Erudite biographie de Giles Aycelin.] — P. 143-6. L'ancien détroit d'Alban. Saint-Léonard du Carme. — P. 147-8. Glanures historiques. [Transaction entre de Lanoye, syndic du monastère de Bonnecombe, et noble G. Vassal de Balaynier, mars 1290. La provenance du document n'est pas indiquée.] — P. 149-50. E. Cabié. Actes de l'église cathédrale d'Albi. (Suite.) [1189-1193.] — P. 151-8. Historicus. Le catalogue des évêques et des archevêques d'Albi. (Suite.) [Biographie de Louis Iᵉʳ d'Amboise.] — P. 159-65. L. B. Evolutions d'une municipalité. (Suite et fin.)

Nº 8. P. 167-72. L. B. L'ancien détroit d'Alban [Notes sur le capitaine Pujol, chef des catholiques (1659) d'après des papiers de famille. Manuscrit commencé le 5 février 1715; c'est une sorte de livre de raison où sont relatés les exploits, pendant les guerres religieuses de 1629, de trois oncles de l'auteur.] — P. 173-4. E. Cabié. Actes de l'église cathédrale d'Albi. (Suite.) — P. 175-9. E. Cabié. Analyse d'un rouleau de parchemin de 1443. (Suite.) — P. 180-2. L'abbé Cazes. L'Eglise de Lavaur et ses évêques. [Suite de la biographie des trois premiers évêques; les cardinaux limousins; Guillaume de Lordat.]

Nº 9. P. 191-201. Historicus. Le catalogue des évêques et archevêques

d'Albi. (Suite.) — P. 202-7. Abbé Sicard. Un document sur la situation du clergé du Tarn au moment du concordat. — P. 208-14. Th. Bessery. Les Pénitents-Bleus à Lavaur. Contribution à l'histoire des confréries des Pénitents dans le département du Tarn. [Statuts d'une confrérie fondée en 1593.]

N° 10. P. 215-9. Les chapellenies des Pujol en 1715. — P. 220-2. L. B. Glanures historiques. — P. 223-38. Th. Bessery. Les Pénitents-Bleus de Lavaur. (Suite.) [Liste des dignitaires de 1593 à 1790.]

N° 11. P. 239-43. L. B. Vols sacrilèges dans l'église d'Escoussens en 1665. [Extrait des archives municipales d'Escoussens.] — P. 244-8. Th. Bessery. Les Pénitents-Bleus de Lavaur. (Suite et fin.)

N° 12. P. 276-9. Historicus. Le catalogue des évêques et des archevêques d'Albi. (Suite et fin.) — P. 280-3. E. Cabié. Actes de l'église cathédrale d'Albi. [Suite. 1202-1205.]

A. V.

Revue du Tarn, t. XIII, 1896.

P. 1-8. E. Cabié. Le diocèse de Castres vers 1776. Nature du sol. Mines et agriculture. Par M. de Genssane. [Extrait d'une très rare *Histoire naturelle de Languedoc*.] — P. 9-26. Th. Bessery. Etat des effets mobiliers et des archives de la ville de Lavaur en l'année 1617. (Premier article. Suite, pp. 102-17; fin, pp. 240-55.) [Publication d'un inventaire d'autant plus intéressant que les titres qu'il analyse sont pour la plupart perdus. M. B. aurait dû pourvoir chaque article d'un numéro d'ordre.] — P. 41-8. A. Vidal. La rue « Jots Ayguas » à Lavaur. [Soutient par des raisons tirées du tracé de l'enceinte du vieux Lavaur que le mot vient de *juxta aquas*. Sur cette étymologie, cf. *Annales du Midi*, 1895, p. 439; 1896, pp. 88, 195.] — P. 61-80. Ch. Portal. Cordes et l'Inquisition. [Bon article. Montre qu'il n'y a pas eu de massacre d'inquisiteurs à Cordes en 1233, mais que dans la seconde moitié du treizième siècle quelques habitants conformaient leurs pratiques religieuses à leurs croyances albigéistes, et qu'ils avaient la faveur de la grande masse de la population, tourmentée tant par les inquisiteurs que par Bernard de Castanet, évêque d'Albi. L'Inquisition l'emporte, Cordes se soumet en 1321.] — P. 118-25. A. Vidal. Le chapitre de l'église collégiale de Saint-Paul-Cap-de-Joux. (Suite, et pp. 274-80, 366-73.) — P. 143-46. E. Cabié. Documents sur l'histoire de Lavaur, extraits de la collection Doat, vol 81. [Deux pièces : Inféodation d'une forêt, 1270; Accord entre le prieur et les habitants, de la même époque environ.] — P. 161-79. Le même. Le diocèse de Lavaur vers 1776..., par M. de Genssane, avec

une notice biographique sur cet auteur. [Bon naturaliste, ingénieur, inspecteur des mines en Languedoc de 1775 à 1779, il a donné une description scientifique des ressources de cette province : agriculture, industrie.] — P. 180-90. De Rivières. Etat de la paroisse de Cordes en l'année 1766. [Questionnaire imprimé, avec réponses manuscrites.] — P. 190-3. Le même. Entrée solennelle de Gaspard de Daillon du Lude, évêque d'Albi, à Castelnau-de-Montmiral en 1656. [Texte.] — P. 225-7. Ch. Portal. Note sur l'imprimeur Jean Numeister. [La *Summa pisana* de la bibliothèque de Verdun (Meuse) a dû être imprimée par lui à Albi en 1478] — P. 281-91. L. de Santi. Notes et renseignements biographiques sur quelques possesseurs des livres de raison d'Eutrope Fabre et de Guilhem Masenx. (Premier article. Fin, pp. 352-62.) [Livres publiés par MM. de Santi et Vidal dans les *Archives historiques de l'Albigeois*. Ces possesseurs sont les Fajole, les Perès, les Sambucy.] — P. 305-30. Ch. Portal. Extraits de registres de notaires, documents des quatorzième-quinzième siècles concernant principalement le pays albigeois. (Premier article.) — P. 331-45. E. Cabié. Le diocèse d'Albi vers 1779..., par M. de Genssane. (Premier article.) — P. 346-51. E. Marty. La patrie de Pierre Davantès, connu sous le pseudonyme d'Antesignan. [Prouve par des pièces officielles que ce savant helléniste est originaire de Rabastens en Bigorre. Il est mort à Genève en 1561.] — P. 363-6. De Rivières. Testament de Mathieu Blouyer..., 4 septembre 1606. [Chanoine à Gaillac, auteur de *Mémoires* sur les troubles de cette ville durant les guerres de religion.]

Tome XIV, 1897.

P. 1-29. Th. Besséry. La communauté de Cambounès et Lavalette avant 1789. Sa charte. (Premier article. Suite, pp. 117-32, 267-84, 337-42.) — P. 30-42. P. Dupéron. Etude sur la Société populaire de Castres d'après les procès-verbaux de ses séances, 1er avr. 1782-11 vendémiaire an III. (Premier article. Suite, pp. 78-101, 197-224, 343-61.) — P. 43-55. De Rivières. Inventaire du mobilier de Jean-Sébastien de Barral, évêque de Castres, † 16 juillet 1773. (Premier article. Suite, pp. 167-77, 290-303, et fin pp. 376-86.) [Le manuscrit est incomplet. Les objets nombreux et variés qui composaient ce mobilier furent évalués à 30,782 livres 10 s. 1 d.] — P. 63-66. Ch. Portal. Glanures historiques. [Publie deux pièces, l'une de 1577, l'autre de 1580, tirées d'un recueil de copies d'actes concernant Albi (1336-1605), qui vient de rentrer aux archives de cette ville.] — P. 102-16. Le même. Extraits de registres de notaires. Documents des quatorzième-seizième siècles con-

cernant principalement le pays albigeois. (Suite, ainsi que pp. 225-40, 362-73.) — P. 133-50. E. Cabié. Le diocèse d'Albi vers 1779..., par M. de Genssane. (Fin.) — P. 151-66. A. Vidal. Le chapitre de l'église collégiale de Saint-Paul-Cap-de-Joux. (Suite et fin, pp. 304-13.) [Les archives du chapitre ont été brûlées en 1562 et 1568; mais il en reste un Inventaire conservé dans les archives du Tarn. D'après ce registre, M. V. analyse tous les actes concernant : 1° la création du chapitre, en 1363; 2° les titres de possession; 3° ses biens, provenant surtout de fondations, obits, acquisitions. Enfin, à l'aide de comptes, de 1613-1692, il établit la situation financière du chapitre : elle n'était pas brillante.] — P. 241-66. C. Rabaud. Notice historique sur l'Eglise réformée de Réalmont, d'après les documents originaux. [Un temple fut bâti à Réalmont dès 1556, e pendant les guerres de religion la ville fut une citadelle de la Réforme. Après la Révocation l'Eglise fond peu à peu, pour renaître à partir de 1733. Détails intéressants sur cette période, celle des assemblées du désert.] — P. 285-8. E. Cabié. La foire du Saut de Sabo au Moyen-âge. — P. 325-36. Le même. Episodes de la croisade contre les Albigeois, 1209-1228. (Premier article.) — P. 387-90. Ch. Peyronnet. Notes pour servir à l'histoire de Rabastens d'Albigeois. [Texte de la « Confrayria de nostra dama du confort », 1er mai 1549.]

P. D.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes rendus, 1898.

P. 10-5. Camille Jullian. Note sur une marque de fabrique avec la croix. — P. 64-70. Brutails. Note sur la date de la chapelle Sainte-Croix de Montmajour. [Prouve qu'elle n'est pas du onzième, mais plutôt de la fin du douzième siècle.] — P. 110-2. P. Meyer. Note sur un vieux registre commercial des archives de Forcalquier, rédigé en provençal et daté des années 1330 à 1332. — P. 163-70. — Dissard. Additions et corrections au texte de l'inscription gauloise trouvée à Coligny (Ain). — P. 175. Seymour de Ricci. Note sur cette même inscription. — P. 175-6. Loth. Note sur cette même inscription. — P. 298-336. Appendice; texte de l'inscription de Coligny (Ain). — P. 348-68. — Clermont-

GANNEAU. Le Mazrat et les *curiae, collegia* ou *ordines* carthaginois dans le tarif des sacrifices de Marseille et dans les inscriptions néo-puniques de Maktar et d'Altiburos. — P. 446-52. CLERC. Note sur l'inscription phénicienne d'Avignon [qui est décidément d'origine africaine].

Ch. L.

Bulletin de géographie historique et descriptive, 1895.

P. 269-74. G. SAINT-YVES. Les manuscrits géographiques de la Bibliothèque de Marseille. [Manuscrits de Chailan, d'Etienne Marchand. Cartes marines de Joseph Ganteaume. Portulan de 1568] — P. 275-295. G. MUSSET. Jean Fonteneau dit Alfonse de Saintonge, capitaine-pilote de François Ier. [Solution de quelques problèmes relatifs à la vie du célèbre marin, à son nom, à son origine, à quelques-uns de ses voyages, à ses œuvres, *Cosmographie* et *Journal*, à la « Jeannette » par lui inventée. Suivent dix-sept documents.] — P. 302-325. G. SAINT-YVES. Un voyageur bas-alpin. Le père Louis Feuillée (1660 1732). [Biographie intéressante de ce savant astronome et cartographe.]

Année 1896.

P. 205-246. G. SAINT-YVES. Les pertes du commerce de Marseille de la rupture de la paix de Nimègue à la paix de Ryswick (1688-1698). [D'après les archives de la Chambre de commerce de Marseille. Les prises faites par les Marseillais furent loin de contrebalancer leurs pertes. [P. 247-259. LE MÊME. Vauban géographe. Un mémoire de Vauban sur Marseille (1701). [Sur la situation de la ville et la nécessité de la fortifier.]

Année 1897.

P. 113-129. P. LABROUCHE. La grande route centrale des Pyrénées. Le port de la Ténarèse. [Route qui de l'Auvergne gagnait l'Espagne centrale; elle a été reconnue dans l'Astarac (« chemin de César »), en Fezensac (« Césarée »), en Armagnac (« Ténarèse », que l'auteur, mauvais philologue, tire du bas-latin « itinerem Cæsarem »). M. L. en suit le tracé présumé à travers les Pyrénées, par le port de Plan.] — P. 252-267. J.-F. BLADÉ. Les grands fiefs de la Gascogne. [Gascogne toulousaine, Gascogne ducale, Gascogne pyrénéenne. Indications sommaires.]

P. D.

La Révolution française. Année 1895.

Juillet. P. 59-62. G. HERMANN. La grande peur à Reillac (Dordogne). —

P. 63-86. L. Lévy-Schneider. Documents inédits. Lettres de Jeanbon-Saint-André et de Cavaignac à la municipalité de Montauban.

Septembre. — P. 282-6. Chronique : lettre de Cambon à Azéma (Saint-Jean-de-Védas, Hérault, 1810). Rapport sur les archives de l'Ariège de M. F. Pasquier.

Octobre. — P. 289-6. A. Aulard. Florian pendant la Révolution. — P. 374-9. A. Aulard. Documents inédits : deux lettres de Roux-Fazillac (député de la Dordogne à la Convention), décembre 1793.

Novembre. — P. 408-33. M. Pellisson. L'Ecole centrale de Périgueux. — P. 460-7. F. Clérembray. Le Tonnelier de Bradeuil, évêque de Montauban, député à la Constituante. — P. 476-7. R. Rumeau. Cahiers de doléances en 1789 de Laurac et de Thil (canton de Grenade, Haute-Garonne).

Décembre. — P. 497-525. M. Pellisson. L'Ecole centrale de Périgueux (suite).

Année 1896.

Janvier. — P. 76-86. C. Bloch. Documents inédits : correspondance des députés de l'Aude de 1791-3.

Février. — P. 114-27. J. Viguier. Les terres adjacentes de Provence et la convocation des Etats-Généraux. — P. 156-74. C. Bloch. Correspondance des députés de l'Aude... (Suite.)

Mars. — P. 234-50. C. Bloch. Correspondance des députés de l'Aude... (Suite.)

Avril. — P. 320-32. A. Brette. L'historien Pagès. [Compilateur plus que médiocre de l'histoire de la Révolution, originaire d'Aurillac.]

Mai. — P. 461-6. Lévy-Schneider. Documents inédits : Encore deux lettres de Jeanbon-Saint-André.

Août. — P. 140-62. G. Bussière. La Révolution en Périgord : la fin du vieux municipe. — P. 173-9. A. Kuscinski. Le conventionnel Louchet. [Né en Picardie, professeur à Rodez de 1778-92, avant d'aller siéger à la Convention.]

Septembre. — P. 193-224. G. Bussière. La Révolution en Périgord... (Suite). — P. 278-81. A. Aulart. Documents inédits : Une lettre de Dartigoeyte sur la déchristianisation dans le Gers.

Année 1897.

Janvier. — P. 5-46. Ph. Morère. L'établissement du consulat à Toulouse en l'an VIII. [Intéressant travail, bien documenté, tiré par M. M., étudiant à l'Université de Toulouse, de sa thèse d'agrégation.]

Avril. — P. 364 8. J. VIGUIER. Le suicide du conventionnel Rebecquy [à Marseille, le 1er ou le 2 mai 1794.]

Juin. — P. 529-31. F. BOISSY D'ANGLAS. Boissy d'Anglas en prairial an III. [B. d'A. était député de l'Ardèche à la Convention.]

Juillet. — P. COTTIN. Siège de Toulon, l'Angleterre et les princes (1793). P. 54-7. ROBIN-MASSÉ. La mort de Buzot et de Pétion [près de Saint-Emilien; procès-verbal du 8 messidor an II (26 juin 1794).]

Août. — P. 183-6. MARION. Documents inédits. La situation religieuse dans la Haute-Garonne au début du Consulat. [Rapport du préfet Richard du 9 juillet 1800.]

Octobre. — P. 374-8. F. GALABERT. Documents inédits. La fuite du roi; lettre d'un patriote montalbanais. CL. P.

Nouvelle Revue historique de droit français et étranger, 1893, 17e année.

P. 145-72. ESMEIN. La nature originelle de l'action *rei uxoriæ*. [Etude relative à l'histoire de la dot romaine.] — P. 172-92. J. THIBAULT. La *lucrativa descriptio*, impôt sur les successions dans l'ordre des décurions. [Se rattache au régime financier du Bas-Empire, tel qu'il a été pratiqué dans la Gaule romaine.] P. 284-301. J. LOT. La vicaria et le vicarius. [Conclusion : il n'y a pas de filiation entre le *vicarius* du neuvième siècle et le vicarius ou voyer du dixième siècle; la *vicaria* du dixième-treizième siècle est la justice dans toute sa plénitude et la *voierie* est le territoire sur lequel un seigneur exerce ses droits de justice.] — P. 489-503, 529-55. BOGISIC. Le Statut de Raguse, codification inédite du treizième siècle. [A comparer avec les statuts des villes italiennes.] — P. 701-8. P. FABRE. Les *tertiatores* de la terre de labour. [A comparer avec le colonat après les invasions.] — P. 708-31. L. THEUREAU. Notice historique sur le prêt à intérêt.

1894, 18e année.

P. 125-8. Th. REINACH. Observations critiques sur l'histoire du prêt à intérêt par Theureau. — P. 366-72. L.-G. PÉLISSIER. Notes et documents d'histoire d'Italie. — P. 523-5. ESMEIN. Nouvelles théories sur les origines féodales. — P. 703-16. X. d'HAUCOUR. L'évolution historique du concubinat romain. — P. 746-59. G. RICHOU. La province sous l'ancien régime.

1895, 19e année.

P. 11-48, 166-210. M. FOURNIER. Notes et documents sur les professeurs

de droit en France [Valence, conduites ou contrats passés avec Coras, Cujas, etc.] — P. 298-308. L. Dorez. Documents concernant le retour définitif de Cujas à Bourges. — P. 303-55. L. Stouff. Deux chartes de franchises du Dauphiné. (Bressieux, 1288; La Côte-Saint-André, 1304). — P. 355-408, 522-68, 738-738. Laurain. Essai sur les Présidiaux. — P. 604-47. Guérin. Persécutions contre les chrétiens.

1896, 20e année.

P. 388-407. Decap. Coutume de Fontenilles en Comminges. [Cette coutume, dont la date n'est pas bien fixée, quatorzième siècle, est éditée d'après une copie de l'année 1554; cette copie elle-même reproduit une charte de 1507; le texte roman est précédé, titre par titre, d'une courte analyse; on y trouve d'importantes dispositions sur le consulat, la justice, etc.] — P. 565-612, 712-36. Preux. La loi du Vinodol. [Coutume croate de 1288; à comparer avec les coutumes méridionales.] — P. 514-31, 737-63. Meynial. Le mariage après les invasions.

1897, 21e année.

P. 5-39. Glasson. Les juges et les consuls des marchands. — P. 113-7. J. Tardif. Fragments de la Lex municipii tarentini. [Constitution municipale à l'époque romaine.] — P. 117-43. Meynial. Le mariage après les invasions. (Suite.) — P. 298-326. Fournol. Sur quelques traités de droit public du seizième siècle. [Quelques mots au sujet de Cujas, de Forcadel.] — P. 416-86. Cornil. La Patria potestas. — P. 543-600, 673-721. E. Beaudouin. Les grands domaines dans l'empire romain. [Analyse critique des travaux les plus récents sur la grande propriété et son organisation dans l'empire romain.] J. B.

Société de l'histoire du protestantisme français. Bulletin historique et littéraire, t. XLV, 1896.

P. 71-75. Ch.-L. Frossard. La Réforme en Béarn. Nouveaux documents provenant du château de Salies, 1560-1572 (Suite, et p. 190-196, 265-273, 304-323; 365-375, 412-444, fin). [Actes très importants relatifs au gouvernement de Jeanne d'Albret, surtout à sa politique religieuse. La plupart sont en gascon, et ceux-ci sont accompagnés d'une traduction française.] — P. 87-101. J. Bianquis et F. Teissier. Les pasteurs de l'Église de Sauve au dix-septième siècle, d'après les registres de l'état civil des non-catholiques. — P. 152-155. N. Weiss. Les suites d'une arrestation de fugitifs en Seudre, en 1687. [A en juger par le produit de cette capture, les réformés ont dû emporter en émigrant bien plus

d'effets et de valeurs qu'on ne serait tenté de le supposer.] — LE MÊME. Le chant des psaumes et les catholiques de Salies-de Béarn, 1665. [Arrêt du Parlement de Pau interdisant aux réformés de scandaliser les catholiques par le chant des psaumes. Protestation du pasteur.] — P. 281-303. H. MONIN. Une « conversion » en 1685. Jean-Louis-Pierre de Montcalm. [Montre comment, avant la révocation de l'Édit de Nantes, le gouvernement royal la préparait en désunissant les familles : il enlevait les enfants à leurs parents, puis se servait des uns contre les autres. Le jeune J.-L.-P. de Montcalm abjure la religion réformée; puis, conduit par un capucin, il fait persécuter et emprisonner son frère, qui se voit contraint de lui assurer un important revenu.] — P. 328-331. N. WEISS. L'évêque d'Uzès, le prince de Beauveau et les protestants en 1767. [Note de l'évêque au prince pour se plaindre qu'un ministre ait été logé par ses paroissiens au village de Saint-Ambroix, etc. Le prince se montre plus tolérant.] — P. 375-380. F. TEISSIER. Le pasteur « Des Mares, d'Ales », 1603-1632. [D'après un « Livre des Baptesmes » tiré des Archives d'Alais.] — P. 381-384. P. FALGAIROLLE. Inquisitions faites par P. Léotard, procureur du roy au siège royal ordinaire de la ville d'Aiguesmortes, sur une émeute arrivée dans le temple et dans les rues de ladite ville au sujet de l'enlèvement d'un banc dudit temple (9-11 avril 1626.) — P. 385-387. M. DE RICHEMOND. Les nouveaux convertis de Breuillet en Saintonge en 1711. [Arrêt rendu contre un jardinier de quatre-vingt-trois ans, prévenu d'avoir détourné les nouveaux convertis de leurs devoirs catholiques, etc.] — P. 388-390. F. TEISSIER. La cloche du prêche à Aiguesmortes, 1663-1668. [Descendue par ordre du roi et de l'intendant.] — P. 393-417. V.-L. BOURRILLY. Les préliminaires des guerres de religion en France, 1560-1562. (Premier article, et p. 584-608, 617-647, suite.) — P. 418-441. Procès-verbaux des assemblées politiques des réformés de France. Assemblée de Nimes, 14 février 1570. [Document à joindre à ceux de même nature que M. Loutchitsky a déjà publié, dans le *Bulletin*, t. XXII, XXIV, XXVI.] — P. 459-466. N. WEISS. La soumission de Cavalier, la résistance de Roland, de Ravanel, et les Camisards jugés par un agent du gouvernement à Calvisson, le 27 mai 1704. [Rapport confidentiel fait à Chamillard par M. de Wincierl.] — P. 467-490. A. CADIER. Une controverse religieuse en 1624 en la ville de Sauveterre-du-Béarn. [Entre Jacques de Magendie, pasteur, et Daniel, capucin.] — P. 490-497. OBERKAMPFF DE DABRUN. Une famille protestante, les d'Agès, et la Réforme dans le Bordelais. — P. 506-519. N. WEISS. Bernard Palissy à Sedan, d'après quelques documents inédits, 1572-1576. — P. 544-549. N. WEISS. Protestants

et Jacobins (Nimes, 1790). [Publie une pièce montrant qu'à cette époque les prêtres persécutés ont trouvé un refuge chez les protestants.] — — P. 549-552. LE MÊME. L'abdication du pasteur Jean Mirial d'Anduze et du protestant François Astruc. [Ils se consacrent, l'un au culte de la Raison, l'autre à la défense de la patrie.] — P. 572-577. F. BOREL. Trois documents sur la Réforme en Savoie, 1558, 1563, 1586. [Ordre de sequestre des biens des religionnaires. — Taxe levée par le duc de Savoie sur les marchands de Lyon, qui fuyaient l'approche des huguenots. — Edit interdisant aux Savoyards d'envoyer leurs enfants étudier dans les pays protestants.] — P. 579-584. J. ROTH. Installation de L.-V. Gabriac à la charge de pasteur de l'Eglise consistoriale d'Orthez, en l'an XII de la République. — P. 648-653. F. TEISSIER. Remonstrances et doléances des Eglises réformées des ville et diocèse de Carcassonne, baillées aux Estats tenus à Montpellier le 10 may 1563.

Tome XLVI, 1897.

P. 7-30. A. LEFRANC. Les idées religieuses de Marguerite de Navarre. (Premier article, et p. 72-84, 137-148, 295-314, 418-442, suite et fin). [L'auteur examine, non les actes, assurément favorables à la Réforme, mais les principes, les doctrines de Marguerite; à l'aide de ses œuvres, et notamment des plus récemment découvertes, des *Marguerites*, des *Dernières poésies* il montre que cette doctrine fut toujours évangélique. Marquons aussi que dans le « détenu prisonnier » de la *Complainte* il reconnaît Clément Marot.] — P. 35-53. V.-L. BOURRILLY. Les préliminaires des guerres de religion en France, 1560-1562 (Fin). [Bon; fait d'après les sources imprimées, sans aucune recherche d'archives. L'histoire des années 1561, 1562 est celle des progrès du protestantisme, des efforts du clergé pour les enrayer. Quand la guerre civile éclate, — guerre d'extermination, — elle inflige à la Réforme un arrêt, que le recul devait suivre à brève échéance.] — P. 84-90. E. RITTER. Les ancêtres français de J.-J. Rousseau. La famille Cresp. [De Grasse, en Provence.] — P. 93-98. N. WEISS. Un prêtre saintongeais condamné aux galères pour avoir été tolérant; août 1731. [Deguip, vicaire de Saint-Léger.] — P. 148-157. N. WEISS. Nouveaux documents sur Bernard Palissy, sa famille et celle de Barthélemy Prieur. [D'après un registre de la Bibliothèque nationale et ceux de Sedan.] — P. 169-186. Ch. GARRISSON. La population protestante de la généralité de Montauban en 1685. [Evaluation numérique d'après un « estat » de cette époque : elle aboutit au chiffre de 28 à 30,000 réformés. — P. 225-234. H. HAUSER. Nimes, les consulats et la Réforme, 1532-1537.

[Prouve qu'entre ces deux dates il y avait déjà à Nimes des hérétiques, un prêche; que les consuls se sont opposés avec mollesse à la Réforme, quand ils ne l'ont pas favorisée : de là ses progrès dans le Midi.] — P. 246-249. F. B. Papiers inédits de l'époque du désert en Languedoc. [1re série, 1683-1702]. — P. 249-252. N. Weiss. Castel de la Favède et du Plan. [Sous ce titre il y a le récit d'une perquisition et d'un auto-da-fé de livres proscrits, faits à Nimes en 1730.] — P. 260-275. Th. Maillard. Curieuse lettre de François Fargues, dit Tristant, réfugié en Angleterre, à Bonaventure Dehoüé, prêtre du Mas-d'Azil, 1748. [Lettre en vers patois, pressant Dehoüé d'intervenir en faveur de François, frère de Tristant, condamné aux galères perpétuelles pour fait de religion. Le malheureux n'en subit pas moins sa peine.] — P. 313-316. La démolition du temple de Villevieille en 1685. [Extraits des registres du Conseil d'Etat.] — P. 316-319. A. Falguière. Le pasteur François de Ginestous, seigneur de Montdardier, 1629-1697. Sa préparation et ses débuts dans le ministère évangélique, racontés par lui-même. — P. 320-325. F. Teissier. Clochers et cloches. [Dans l'Hérault.] — P. 393-417. A. Lods. Bonaparte et les Eglises protestantes de France. [Quelques pages intéressent le Midi; ainsi p. 411 et suiv. : les protestants renchérirent sur les évêques de remerciements et de compliments à l'adresse du premier consul.] — P. 442-468. L'organisation des Eglises réformées de France et la compagnie des pasteurs de Genève, 1561. [Liste tirée de la Bibliothèque de Genève] — P. 468-471. C. Pascal. Mariages illégitimes et moraux, à la Rochefoucauld, 1694. [Mariages de nouveaux convertis, faits en dehors de l'Eglise catholique.] — P. 471-474. Papiers inédits de l'époque du désert en Languedoc et en Dauphiné. [Trois colloques du Queiras, 1782-1784.] — P. 482-497. Ch.-L. Frossard. Jacob de Gassion-Bergeré. [Né à Pau le 3 avril 1608, frère et compagnon du maréchal de Gassion.] — P. 505-518. D. Benoit. Les prédicants martyrs de la révocation. Les frères Plan. [Tisserands cévenols arrêtés, condamnés et exécutés par ordre de Bâville en 1692 et 1697.] — P. 542-550. N. Weiss. La liberté religieuse, ses ennemis et ses défenseurs en 1765 et 1789, d'après trois lettres inédites de Rabaut de Saint-Etienne. — P. 582-584. F. Teissier. La date précise de l'abjuration des réformés d'Anduze, en 1685. [Octobre, d'après une lettre tirée des Archives hospitalières de Nimes.]

P. D.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Allemagne.

Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Literaturen, t. XCII, 1894.

P. 218-33. O. Schultz. G. Paris, Jaufré Rudel. [Travail très approfondi où sont minutieusement discutées les conclusions de l'important article publié par G. Paris, dans la *Revue historique*, t. LIII.

T. XCIII, 1894.

P. 123-40. O. Schultz. Ueber den Liederstreit zwischen Sordel und Peire Brémon. [La théorie de M. S. sur le classement de ces six curieux sirventés a été combattue, avec succès, selon nous, par M. De Lollis (*Sordello di Goito*, pp. 43 et suiv.), mais l'argumentation est riche en renseignements précieux à recueillir; à noter par exemple, p. 125, n., une liste des pièces lyriques provençales en vers de douze syllabes.] — — P. 379-477. W. Cloetta, Die beiden altfranzœsischen Epen vom Moniage Guillaume. [Etude très approfondie des deux rédactions de cette chanson de geste qui intéresse si directement le Midi par son héros. M. C., après avoir classé les manuscrits, compare entre elles les deux redactions, essaie d'en fixer la date et la patrie, et d'en démêler les fondements historiques; il énumère les allusions qui y sont faites dans d'autres chansons et celles qu'elles font elles-mêmes à d'autres poèmes; il donne enfin un aperçu de l'évolution probable de la légende. Les principaux points de cette étude ont été discutés par M. Ph.-Aug. Becker dans son beau livre sur la légende de Guillaume (*Die altfranzœsische Wilhelmsage*, Halle, 1896).]

T. XCIV, 1895.

P. 21-38. W. Cloetta. Die beiden altfranzœsischen Epen, etc. [Suite et fin de l'étude analysée plus haut. M. C. publie en appendice deux fragments restés jusqu'ici inédits.]

T. XCVII, 1896.

P. 101-28, 241-82. G. Schlæger. Die altfranzœsische Prosafassung des Moniage Guillaume. [Publication intégrale du texte d'après le ms. B. N. 796, avec les var. de B. N. 1497.]

T. XCVIII, 1897.

P. 1-45. G. SCHLÆGER. Die altfranzœsische Prosafassung des Moniage Guillaume. [Dans cette dissertation qui complète la publication du texte, M. S. recherche les sources des différents épisodes composant le *Moniage;* la partie la plus solide est celle (pp. 33-7) qui concerne la rédaction suivie par le remanieur en prose; un dernier paragraphe (*Lokales* pp. 37-45) est surtout relatif au souvenir de la légende d'Isaie conservé par la toponymie de l'ancien Paris dans le nom de *Tombe-Issoire;* le même sujet a été traité indépendamment de M. S. par M. F. Lot (*Romania*, t. XXVI, pp. 481-91).] — P. 45-58. W. CLOETTA. Die Stellung des Prosaromans in der Ueberlieferung des *Moniage Guillaume*. Le titre indique suffisamment le contenu de cet article, qui complète le précédent.] A. J.

Espagne.

Boletin de la Real Academia de la Historia, 1897, t. XXXI.

P. 466 515. Padre F. FITA. San Miguel de Escalada. Inscripciones y documentos. [Publication d'une série de documents du dixième à la fin du douzième siècle relatifs à l'abbaye d'Escalada (province de Léon), qui fut donnée le 16 décembre 11 5 aux chanoines réguliers de Saint-Ruf, d'Avignon] Ch. L.

NÉCROLOGIE

Un jeune philologue qui donnait beaucoup d'espérances, Jean Passy, archiviste des Basses-Pyrénées, vient de s'éteindre à l'âge de trente et un ans. La thèse qu'il avait soutenue à l'Ecole des Chartes, en 1892, sur l'*Origine des Ossalois*, était un excellent travail, non moins remarquable par la méthode que par l'importance des résultats historiques qu'il avait su dégager de recherches linguistiques minutieuses. Nous apprenons avec plaisir que ce travail de début, remanié et complété, sera prochainement publié par les soins de son frère, M. Paul Passy, maître de conférences à l'Ecole des Hautes-Etudes.

⁂

Un laborieux érudit, dont les publications sont bien connues de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de France, Ludovic Lalanne, bibliothécaire de l'Institut, s'est éteint le 16 mai dernier, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Nous rappellerons seulement qu'il avait mené à bien une édition complète des œuvres de Brantôme (pour la *Société de l'Histoire de France*) qui, sans être peut-être tout ce qu'on aurait pu souhaiter, n'en mérite pas moins toute la reconnaissance des historiens.

CHRONIQUE

Dans sa séance du 25 novembre 1898, l'Académie des Inscriptions a décerné les prix suivants à des ouvrages intéressant le Midi :

Antiquités de la France. — 2e médaille, M. Louis Guibert, *Documents, analyses de pièces, extraits et notes relatifs à l'histoire municipale des deux villes de Limoges*, t. I. — 1re mention, M. le chanoine Jules Chevalier, *Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois*, t. I. — 2e mention, M. l'abbé Chaillan, *le Studium papale de Trets au quatorzième siècle.* — 3e mention, M. l'abbé A. Durand, *Etudes historiques sur Saint-Laurent-des-Arbres en Languedoc.* — 5e mention, M. l'abbé Bouillet, *Liber miraculorum sancte Fidis.*

Prix Gobert. — 2e prix, M. Léon-G. Pélissier, pour son ouvrage intitulé : *Louis XII et Ludovic Sforza.*

*
* *

L'Académie française, dans son concours de 1898, a décerné le second prix Gobert à l'ouvrage de M. Ch. de Ribbe : *La Société provençale à la fin du Moyen âge.* Les *Annales du Midi* se proposent de donner un compte rendu critique de cet important travail.

Il est certain que la plupart des recherches scientifiques, avant de se coordonner dans un livre, sont aujourd'hui présentées d'abord au public sous la forme d'articles de revue. Il n'est pas moins incontestable que le travailleur éprouve une difficulté de plus en plus grande à se tenir au courant, à se renseigner sur ce qui paraît dans les périodiques, dont le flot toujours montant est vraiment en train de nous submerger. La race anglo-saxonne, toujours pratique, a compris la première l'utilité d'une

publication qui donnerait sommairement le contenu des principales revues représentant les divers aspects de la science. Une publication de ce genre paraît aux États-Unis depuis 1884, une autre en Angleterre depuis 1890. L'Allemagne a suivi le mouvement et possède depuis l'an dernier un recueil similaire. La France vient, à son tour, d'imiter cet excellent exemple : c'est avec un grand plaisir que nous annonçons à nos lecteurs l'apparition du premier volume d'un *Répertoire bibliographique des principales revues françaises* que rédige M. D. Jordell, continuateur de Lorenz et éditeur actuel du *Catalogue annuel de la librairie française.* (Paris, librairie Nilsson, rue Saint-Honoré, 338; grand in-8° de 210 pages.) Il est superflu d'énumérer à nos lecteurs les avantages d'un pareil recueil qui donne dès aujourd'hui le dépouillement de cent quarante-six revues et promet de faire plus demain. Le plan est simple et pratique : il consiste à donner la nomenclature des articles une première fois par ordre alphabétique de matières, une seconde par ordre alphabétique des noms d'auteur. — Il serait injuste et cruel de chicaner le dévoué bibliographe qui a affronté et résolu en grande partie les difficultés d'une pareille tâche. Exprimons néanmoins quelques vœux qui, nous n'en doutons pas, seront formulés par tous les lecteurs, à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

C'est d'abord que le recueil soit scindé en deux parties, dont l'une correspondrait aux sciences historiques, philologiques et philosophiques, l'autre aux sciences proprement dites : il est vraiment illogique de voir des rubriques comme *Appendicite*, *Automobile* et *Coqueluche* fraterniser sur la même page avec *Autographe*, *Cartographie* et *Critique dramatique*. Même en dédoublant le répertoire, il y restera encore une trop grande quantité d'articles qui n'intéresseront pas le lecteur, nécessairement spécialiste. Nous voudrions aussi que le classement des matières fût plus rigoureux (dans l'article *Littérature provençale*, sur neuf numéros, il y en a deux à rayer), les articles répartis sous un plus grand nombre de chefs : croirait-on par exemple qu'on cherche en vain, non seulement *Morphologie* ou *Syntaxe*, mais même *Grammaire*, et que, sous *Philologie*, on trouve un simple renvoi à *Langues*. On doit chercher les articles qui eussent dû être groupés là, sous la rubrique par trop générale, *Littérature*, où ils sont jetés au petit bonheur. Enfin, cer-

tains articles (voy. *Cartulaire*) sont un véritable magasin de coquilles. — Mais en somme l'idée est excellente, et, pour un début, l'exécution satisfaisante.

*
* *

Le fascicule 8 du *Provenzalisches Supplement-Wœrterbuch* de M. Emile Levy vient de paraître; il va jusqu'au mot *engres*. Ce fascicule termine le tome II, dont nous comptons prochainement publier un compte rendu spécial. Nous ne voulons pas attendre jusque-là pour féliciter M. Lévy de l'ardeur avec laquelle il poursuit sa tâche si utile et de l'extension de plus en plus grande qu'il donne à ses dépouillements. Souhaitons seulement de le voir, dans l'intérêt du prompt achèvement de cette œuvre si importante, se résigner à donner quelques coups de sécateurs dans ce que les jardiniers appellent *les gourmands*.

*
* *

Nous tenons à signaler aux nombreux amis que M. Tamizey de Larroque comptait parmi les abonnés des *Annales* deux brochures nécrologiques consacrées à sa mémoire : la première (tirage à part de la *Revue de l'Agenais*, n° de juin) reproduit les paroles émues par lesquelles M. L. Delisle annonça le 6 juin au Comité des Travaux historiques la mort du doyen de ses membres correspondants, l'admirable lettre de M. Tamizey sur l'incendie de sa bibliothèque, la notice lue à la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, par M. G. Tholin, et les quelques lignes d'éloges et de regrets insérées par M. J. Serret, secrétaire de cette Société, au procès-verbal de la séance du 15 juin ; la seconde (Extrait du *Bulletin de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, n° de juillet) est une notice par M. L. Audiat, riche en détails précis et curieux sur les ascendants de M. Tamizey de Larroque, sa jeunesse, son caractère, ses travaux. Nous nous associons de grand cœur à ces touchants et éloquents hommages rendus à la mémoire du très regretté collaborateur et ami que nous n'oublierons pas.

*
* *

Nous avons reçu, il y a quelques semaines seulement (ceci soit dit pour excuser l'anachronisme qui nous fait annoncer aujour-

d'hui l'almanach de l'an passé), l'*Armanac mount-peïlieirenc per 1897-98* (Montpellier, Hamelin frères) qui se donne lui-même comme un complément de la revue *le Félibrige latin*. Au mérite du bon marché (il y a plus de 300 pages et « costa pas que dech sos »), il joint celui d'une variété qui est peut-être poussée à l'excès. A côté de fantaisies et de *galéjades* excellemment narrées qui ébaudiront le bon populaire, de morceaux de choix empruntés aux classiques languedociens qui contribueront à son éducation littéraire, on y trouve un peu trop de brindes, envois et diverses congratulations en vers qui n'intéresseront guère, nous le craignons, que leurs auteurs, leurs destinataires ou les félibres vraiment pratiquants. Nos lecteurs y trouveront des spécimens, malheureusement notés d'une façon très approximative, d'une quinzaine de variétés du bas-languedocien; nous leur signalons aussi tout particulièrement une très belle collection de devinettes, proverbes et contes populaires en dialecte montpellierain dus, en très grande partie, à la plume aussi érudite qu'élégante de M. Roque-Ferrier.

***

Nous avons reçu dernièrement de M. Gaston Foix, imprimeur-éditeur à Auch (Gers), le prospectus d'un « Dictionnaire étymologique de la langue gasconne avec la racine celte ou grecque de chaque mot gascon, suivi du mot français et latin, par Alcée Durrieux, avocat à la Cour d'appel de Paris, chevalier de la Légion d'honneur, auteur de *las Belhados de Leitouro* et de l'édition, avec traduction et commentaires de *las Obros* de Garros, le poète de Jeanne de Navarre. » Ce titre est déjà plein de promesses. Le texte qui suit nous fait espérer qu'elles seront tenues. Nous voudrions pouvoir le citer en entier, mais nous devons, à notre grand regret, nous limiter à en donner les passages les plus substantiels : « Il est arrivé ce qui était inévitable. Quelques explorateurs, partis à la découverte des origines de nos dialectes, se sont égarés, trompés peut-être par des idées préconçues ou par une connaissance trop superficielle de l'objet de leurs recherches. Ils ont, en effet, cru pouvoir affirmer que nos langues aquitaniques s'étaient formées *à une époque indéterminée* avec du *latin corrompu*, ne prenant pas garde qu'elles sont ses aînées de plus de mille ans. Et cette solution a été acceptée

par ceux, trop nombreux, hélas! qui croient avant d'apprendre, et fort légèrement propagée par la *Science officielle.* »

« Alcée Durrieux, Gascon d'origine, familier de (*sic*) nos dialectes anciens et modernes [Cette familiarité avec les dialectes anciens, de mille ans antérieurs au latin, peut étonner], a consacré dix années de sa vie laborieuse à l'examen de la question. Il s'attache à prouver d'abord que la solution proposée est historiquement inadmissible; il établit ensuite, avec le secours de la philologie, l'*origine celto-grecque commune aux langues de la Gaule, de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal.* »

On nous donne deux échantillons du vocabulaire [qui sera précédé d'une étude : 1° historique; 2° philologique qui formera le volume premier] :

Φόρος, Impôt. **Phourrou**, receveur d'impôt, garnissaire, *exactor.*	πῆλαξ-χχος, gueux-malpropre. **Pelouket**, gueux-misérable, *mendicus.*

Comme on voit, outre des étymologies nouvelles, les idées de M. D. nous vaudront des graphies grecques (et peut-être même celtiques) assez capricieuses d'ailleurs. Car pourquoi accorder le *ph* à *phourrou* et refuser le *ch* à *pelouket?* Les traductions nous laissent même douter de la familiarité de M. D. avec nos dialectes, fussent-ils modernes. Car le *Phourrou* n'a jamais été « receveur d'impôt. » C'est le porteur de contraintes, le famulus du percepteur.

Mais il nous tarde d'arriver à la « table des matières du premier volume » pleine de titres alléchants. Par ex. : CHAP. IX, par. 2... Le celte fut la langue primitive commune à toute l'Europe... CHAP. X... Suivant les néolatins [entendez : ceux qui tiennent pour l'origine latine de nos dialectes, sens qu'a sans doute le mot en celte], le vocabulaire de la langue française fut composé à l'aide d'emprunts faits dans les cinq parties du monde, Brachet — Littré, etc. Et suivant nous avec nos dialectes provinciaux seulement [même : cacao, caoutchouc, café, tabac, etc?...] — CHAP. XI. Le grec, langue primitive de Rome. — Etat du latin au sixième siècle de Rome. — Senatus-consultes prohibitifs de l'enseignement [du latin. On pourrait hésiter à comprendre]. — Toléré [le latin] au temps de Cicéron. — Ves-

pasien le rend officiel. — Son fils le supprime [le latin] dans toute l'Italie. — Le latin créé par l'Aristocratie Romaine disparaît avec elle comme langue parlée. Il ne fut jamais employé par aucun peuple, même [nous attendions presque « surtout »] du Latium. — Nos Dialectes toujours en usage bien qu'antérieurs de plus de mille ans à la langue latine. »

Je soupçonne M. D., en sa qualité d'avocat, d'avoir un tendre pour les causes les plus désespérées. Celle-ci le couvrira de gloire, certainement, s'il réussit à la gagner, et, même s'il la perd, il n'en restera pas moins célèbre, seulement pour l'avoir défendue.

Nos lecteurs trouveront peut-être que nous les entretenons bien longuement d'un prospectus. Mais ceci leur évitera un compte-rendu critique encore plus étendu, si l'ouvrage annoncé vient à paraître. Il serait d'ailleurs fort regrettable que ce « beau travail », comme on l'appelle, restât inédit. La bibliographie gasconne y perdrait un de ses numéros les plus curieux. Nous conseillons pourtant à M. D. de dater avec soin ses deux volumes et de ne pas les publier *sine ano*. Nos arrière-neveux pourraient le prendre pour un contemporain de Henri Estienne.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

APPEL (C.). *Poésies provençales inédites tirées des manuscrits d'Italie.* Paris et Leipzig, Welter, 1898; in-8° de 132 pages. — Suivant l'exemple donné par M. Chabaneau dans ses *Varia Provincialia*, M. Appel a eu l'heureuse pensée de réunir en un petit volume les poésies provençales inédites qu'il avait disséminées dans les huit derniers volumes de la *Revue des langues romanes.* Cette petite collection, comprenant les dernières pièces inédites des manuscrits d'Italie, forme donc un tout, qui fait pendant aux *Provenzalische Inedita aus Pariser Handschriften.* Ne pouvant consacrer à cette précieuse publication le compte rendu détaillé qu'elle mériterait, nous nous contenterons de signaler à nos lecteurs les morceaux qui en forment le véritable intérêt : on y trouve le curieux *Ensenhamen* de Garin le Brun, des *Sirventes* historiques d'Azemar Jordan et de Guilhem Rainol, la série de pièces aussi curieuses que difficiles échangées entre Garin d'Apchier et Torcafol, toutes les œuvres de Peire Milon, avec une minutieuse étude sur la langue si particulière de ce troubadour les quelques couplets qui nous restent de Peire de Valeira, trois pièces fort obscures de Rambaut d'Orange, enfin une série de *Coblas* de sujet assez répugnant, mais qui donnent des spécimens d'un genre très rare dans la poésie provençale, la parodie. Tous ces textes sont publiés avec un soin extrême, dont le nom de l'éditeur nous était à l'avanee un sûr garant, et accompagnés d'éclaircissements historiques et grammaticaux, où M. Appel a mis toute sa pénétration et sa science. A. J.

BESSERY (Th.). *La communauté de Cambounès et Lavalette avant* 1789. *Sa charte.* Albi, impr. Nouguiès, 1898; in-8° de 95 pages. (Extrait de la *Revue du Tarn*, 1897-1898.) — Voici un consulat rural, comme il y en avait des milliers en Languedoc. C'était, au

treizième siècle, une seigneurie composée de neuf villages et probablement dominée par deux châteaux, qui ont pu coexister ou se succéder : l'un fut à Cambounés, l'autre à Lavalette. De là le double nom qu'elle portait dès le début de son histoire et qu'elle a toujours gardé. En 1338 les habitants de la seigneurie formaient déjà une communauté, *universitas*, capable de défendre ses intérêts et, par exemple, de conclure une transaction. En 1343 ils obtiennent du seigneur une charte de consulat. M. B. a publié partiellement la transaction et complètement la charte, qui vraiment est intéressante par le préambule, par les précautions qu'elle prend pour assurer la représentation proportionnelle, tant en consuls qu'en conseillers, des quatre localités principales, par la subordination, d'ailleurs très habituelle, qu'elle impose au consulat envers le seigneur, etc. Ces textes sont précédés d'une substantielle monographie de la commune. On y remarquera en particulier (p. 14 et suiv.) une ingénieuse et vraisemblable hypothèse sur les conditions dans lesquelles, à la fin du quatorzième siècle, s'est divisée la seigneurie, — disons plutôt le revenu de la seigneurie, car le territoire restait indivis, entier, selon l'habitude du pays. — Quelques légères fautes. Ainsi, page 4 : arrêt du Parlement de Toulouse en 1435. Il n'y avait point de Parlement dans le Midi à cette date. — Charte de 1343, articles 18, 31, 32, 42 « deneria, deneriorum »... Lire *deveria*, etc. — En résumé, le travail de M. B. est une très utile contribution à l'histoire municipale. P. D.

A. Blanc. *Essai sur la substitution du français au provençal à Narbonne;* in-8° de 40 pages. (Extrait du *Bulletin historique et philologique du Ministère*, 1897.) — Etude fort bien conduite, également remarquable par la variété des documents utilisés, le nombre des faits recueilis et la sagacité avec laquelle ces faits sont interprétés. Nous signalerons tout spécialement dans cet excellent opuscule l'analyse des causes qui favorisèrent la substitution du français à la langue vulgaire dans les actes publics, et les très curieux exemples de contamination du provençal par le français sous la plume de demi-lettrés. En appendice sont publiés quinze documents de 1313 à 1561 qui illustrent et confirment pleinement les remarques du savant professeur de Narbonne. Des études de ce genre, faites sur divers points du domaine méridional, avanceraient la solution d'une question intéressante à bien des titres. A. J.

Boule (M.) et Farges (L.). *Le Cantal*, guide du touriste, du naturaliste et de l'archéologue. Paris, Masson, 1898; in-16 de 376 pages. — En sa qualité de guide, ce livre est pourvu d'itinéraires, de nombreuses gravures et phototypies, d'une carte routière, etc. Mais il contient aussi une savante et complète étude du département. Les *Annales du Midi* sortiraient de leur domaine en louant comme il le mérite le travail de M. Boule, relatif à la géographie physique. Du moins peuvent-elles signaler l'excellent chapitre qu'il a consacré à la préhistoire, notamment aux hommes qui polissaient l'andésite et travaillaient les bois de cerf (carrière de Bellevue, « camps » divers, etc.). Les fouilles dirigées par les anthropologistes ont profité aux historiens; car M. Delort a trouvé, outre des haches et des silex, des monnaies de l'évêque du Puy, remontant au treizième siècle. Avec M. Farges nous pénétrons dans l'archéologie, l'histoire, les mœurs, la langue et la poésie d'un beau pays qui est le sien et qu'il aime d'autant plus qu'il le connaît mieux. Ne cède-t-il pas quelque peu à ce sentiment quand, après des pages pleines d'intérêt sur les églises romanes du Cantal, il voit s'étendre de Toulouse à Autun le territoire soumis à l'influence de l' « école auvergnate »? Non moins curieux est le chapitre sur le dialecte cantalien, auquel plusieurs enfants du pays cherchent à rendre ses anciennes formes, son originalité primitive. C'est un membre de la famille provençale, et l'*escolo oubergnato* tend à se rattacher au félibrige. Disons enfin qu'une utile bibliographie accompagne chaque chapitre.

P. D.

Brutails (J.-A.). *Cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux*, publié avec une introduction et des tables. Bordeaux, impr. Gounouilhou, 1897; in-8° de CXVI-444 pages. — La publication de ce cartulaire suit de près celle de l'Introduction, dont les *Annales du Midi* ont déjà parlé (Cf. plus haut, t. X, p. 393). En le parcourant nous avons pu reconnaître dans notre compte rendu une erreur qu'il importe de rectifier sur-le-champ. Il nous avait paru essentiel de dire en gros à quelle époque se rapportent les chartes du *Petit Sancius*. Malheureusement M. B. n'a pas jugé que cette indication fût utile : il avait, dans son Introduction, négligé de nous la fournir; il commet le même oubli dans son cartulaire, où les documents sont rangés comme dans le manuscrit, sans ordre chronologique, et où néanmoins on ne trouverait pas une table, au moyen de laquelle cet ordre soit rétabli. Nous

appuyant, faute de mieux, sur les nombreuses citations de M. B., nous avions cru et écrit que les documents antérieurs au treizième siècle sont rares dans le cartulaire. A présent que nous l'avons sous les yeux, nous pouvons dire avec certitude que sur 395 pièces, il en contient de cette sorte environ 172, la plupart du douzième siècle. Des 223 restantes, 38 seulement appartiennent au quatorzième siècle, et la plus récente date de l'année 1400. Outre l'absence de table chronologique, nous regretterons que l'Index, partie si importante d'une publication de ce genre, soit fort incomplet et parfois fautif[1]. Nous demanderons pourquoi dans l'Introduction M. B. n'a rien dit des droits, devoirs et genre de vie des chanoines de Saint-Seurin, — sujet sur lequel les chartes du quatorzième siècle qu'il a publiées lui donnaient d'assez amples renseignements; — pourquoi il n'a pas tout au moins signalé à l'attention des lecteurs plusieurs pièces très utiles pour l'histoire des institutions judiciaires et municipales, les nos 21, 63, 64, 72, — et celle-ci est à nos yeux précieuse. — Mais nous ne voulons pas que cette annonce sommaire dégénère en un compte rendu critique. Au surplus il serait dur et injuste de censurer longuement un travail considérable, dont l'auteur a droit à toute notre reconnaissance; il y a un moyen très simple de défier la critique, c'est de ne rien faire. Or M. B. a déjà rendu de grands services à la science; le dernier n'est pas le moindre. Les textes du cartulaire semblent copiés avec l'entière exactitude que l'on doit attendre d'un paléographe exercé. Les romanistes pourront les étudier avec confiance; beaucoup les intéressent. M. B. aurait bien dû faire le compte des textes gascons... Mais, pour Dieu, n'allons pas retomber dans la critique. P. D.

Cartellieri (A.). *Philipp II August, Kœnig von Frankreich*. Livre I. Jusqu'à la mort de Louis VII (1165-1180). Leipzig, Fr. Meyer; Paris, H. L. Soudier, 1899, in-8° de xv-92 pages, plus huit appendices paginés à part, de 76 pages. — Pour parler plus amplement de cette histoire de Philippe-Auguste nous attendrons qu'elle ait été conduite à l'époque où le roi étend son action politique ou militaire dans le Midi de la France. La première partie ne contient et ne peut contenir presque rien qui intéresse notre

1. Par exemple, au nom du doyen Gofran, l'Index nous renvoie aux pp. 23, 25; c'est 24, 26 qu'il faut lire. Assurément la faute est vénielle, mais elle suffit à faire perdre du temps au chercheur.

région ; mais elle annonce un ouvrage de premier ordre, admirablement informé, où les matériaux sont employés avec la plus saine critique, bref un monument digne du grand roi, qui attendait encore son historien. De cet heureux événement il est bon que nos lecteurs soient avertis. P. D.

Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone. — Cartulaire de Gellone, par Paul ALAUS, l'abbé CASSAN et E. MEYNIAL. Montpellier, impr. Martel, 1898; 1 vol. in-4° de 511 pages. — Le monastère bénédictin de Gellone, situé dans le diocèse de Lodève, près de l'Hérault, est par les origines contemporain de Charlemagne. La charte la plus ancienne que renferme son cartulaire (n° 160), charte d'ailleurs falsifiée, est une donation émanée du fondateur, le comte Guillaume; elle date de 804[1]. Les autres se rapportent aux dixième, onzième et douzième siècles, un petit nombre seulement au commencement du treizième; la plus récente (n° 587) est de 1236 : au total, 589 pièces qui sont assez semblables entre elles, accords, ventes, échanges, surtout donations et legs en faveur de l'abbaye, tous actes ayant fondé sa fortune territoriale. Nous apprenons par là qu'elle avait acquis de grands biens dans les pays, ou comtés, ou évêchés environnants, tels que Lodève, Substantion, Rouergue, Albi, Gévaudan, Vivarais, Nimes, Béziers, Agde, quelques-uns au delà du Rhône et même en Espagne (n°s 338, 339). Mais nous n'apprenons pas beaucoup d'autres choses. Le cartulaire pèche par excès d'uniformité; c'est un vice irrémédiable. Il est vrai que l'édition qui nous est donnée n'est pas pour le mettre en valeur. Quand on a recours à un travail de ce genre, on est partagé entre la gratitude et l'impatience : des remerciements sont dus aux auteurs pour la peine qu'ils ont prise de mettre à notre portée tant d'utiles documents; mais quoi! Ils nous les fournissent tout secs, sans aucun accompagnement d'introduction, de tables, de notes explicatives, si bien qu'ils les rendent aussi peu utilisables que possible. Ils nous promettent une introduction; mais, disent-ils, elle formera le tome Ier d'un ouvrage qui doit comprendre deux cartulaires. Quand paraîtra-t-elle? A la fin de chaque volume, il y aura des notes, et toute charte aura la sienne ; ils les ont promises, mais

1. Sur cette pièce, voir Ch. Révillout, *Etude hist. et littér. sur l'ouvrage latin intitulé « Vie de saint Guillaume. »* (*Mém. de la Soc. archéol. de Montpellier*, t. VI, pp. 495-576), et *Romania*, t. VI, p. 467.

le volume que nous avons n'en contient pas une seule. Quant à une table chronologique, quant à un index, ils n'ont pas promis, mais tout simplement omis d'en dresser. Sans ce secours, comment se retrouver aisément dans le cartulaire ; comment identifier les innombrables noms propres? Nous soumettons nos doutes et nos réserves tant aux éditeurs responsables qu'à la Société archéologique de Montpellier, sous les auspices de laquelle a été faite cette publication. P. D.

Clément-Simon (G.). *La rupture du traité de Brétigny et ses conséquences en limousin. De l'appel des seigneurs gascons à la trêve de Bruges, 1368-77*, d'après des documents inédits. Paris, Champion, 1398; in-8° de 122 pages. — Étude de valeur, faite de première main, en partie sur des documents inédits en la possession de l'auteur. Non seulement elle rectifie maints menus détails acceptés jusqu'ici, — entre autres, pour la seconde prise de Tulle par les Anglais, la date de 1369 donnée par Baluze (au lieu de 1373), — mais encore elle apporte une foule de faits ignorés qui forment toute une page de l'histoire militaire et politique du Limousin pendant près de dix années. M. C.-S. a fixé avec soin l'itinéraire de l'armée du duc de Lancastre depuis les frontières de Bourgogne jusqu'à celles de Guyenne. Il eût valu la peine de remarquer que cette expédition à travers le Massif Central était en soi fort audacieuse. On n'en connaît jusqu'ici que trois autres exemples. Le lieu où l'armée anglaise franchit la moyenne Loire s'appelle Marcigny-les-Non-nains (ch. l. de canton de l'arr. de Charolles), et non Marcilly-les-Nonnains (p. 67). A. L.

Durengues (Abbé). *Pouillé historique du diocèse d'Agen pour l'année 1789*. Agen, Ferran, 1894, 750 pages avec une carte. — Ce précieux recueil a été composé à l'aide des matériaux les plus divers : verbaux des visites pastorales de Claude Joly, de Mascaron, rapports des curés aux évêques en 1665, pièces dispersées dans les écrivains agenais, Labénazie, Labrunie, Barrère, pouillé de Valéri vers 1520. On a ainsi reconstitué non pas seulement pour 1789, mais pour les trois derniers siècles de l'ancien régime, l'état et l'histoire du diocèse d'Agen. C'est une œuvre considérable supposant de longues et minutieuses recherches. Grâce à elle on peut se faire une idée très précise des droits du clergé et, étant données les variations extrêmes de ces droits par comparaison surtout avec l'uniformité actuelle, cela

n'est pas de minime importance. D'une manière générale, il me paraît en ressortir que la situation matérielle du clergé était de beaucoup supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui. On le savait sans doute, mais le pouillé de M. l'abbé D. le fait toucher du doigt. Dans un grand nombre de petites paroisses de 300, 400 habitants, les revenus du clergé s'élèvent à 2,000, 3,000 livres. Ce n'est là qu'un exemple. Rien ne serait plus facile que de montrer combien de services peut rendre à l'historien ce que M. D. appelle avec assez de raison : une monographie de toutes les institutions religieuses du diocèse avant 1789. Depuis longtemps, croyons-nous, on n'avait pas apporté d'aussi précieuse contribution à l'histoire de l'Agenais. Nous nous permettrons, justement à cause de la grande valeur que nous attribuons à ce pouillé, d'exprimer un regret. Les livres de ce genre doivent faire l'office de véritables sources historiques; il faut qu'on puisse à chaque instant s'assurer au besoin de l'exactitude des renseignements fournis par l'auteur et pour cela il est nécessaire qu'il nous dise, page par page, où il les a pris. C'est là sans doute une besogne qui paraît fastidieuse et le volume se trouve surchargé ; mais cette besogne est faite forcément par l'auteur, puisqu'il n'invente pas les indications qu'il donne. M. Durengues s'est borné à nous dire dans sa préface quels sont en général les documents où il a puisé. Cela ne nous semble pas suffisant. Il a jugé sans doute qu'il ne pouvait pas aller plus loin sous peine de donner à son livre déjà fort étendu des dimensions excessives. Il eût été necessaire cependant, à nos yeux, de courir ce risque. Nous souhaiterions que, dans une deuxième édition, M. D. complétât ce travail à l'aide des archives communales ou particulières qu'il ne lui serait pas trop difficile de dépouiller par lui ou par d'autres, et qu'il nous donnât constamment ses sources, ce que ses notes lui permettraient sans doute de faire sans peine. J. B.

Lacour-Gayet (G.). *L'éducation politique de Louis XIV*. Paris, Hachette, 1898. — Nous signalons à nos lecteurs le beau livre que vient de publier notre collaborateur, M. Lacour-Gayet, chargé de conférences d'histoire à la Sorbonne, parce qu'ils y trouveront des détails, toujours intéressants et bien choisis, parfois inédits, sur maints personnages méridionaux (d'origine ou de fonctions) qui ont été mêlés directement ou indirectement à l'éducation de Louis XIV. Nous citerons notamment : l'évêque

académicien Godeau, qui n'est pas, comme l'a dit le premier valet de chambre Pierre de La Porte dans ses *Mémoires*, l'auteur du *Catéchisme royal* proscrit par Mazarin, mais qui a publié une *Institution du prince chrétien* composée par ordre de la reine; l'évêque de Rodez, Hardouin de Péréfixe, et son beau-frère, le Saintongeois Fortin de la Hoguette, le véritable auteur du *Catéchisme royal;* Jean de Loyac, abbé de Gondon en Agenais; le célèbre Pierre de Marca, considéré comme auteur du *De Concordia sacerdotii et imperii;* le Bordelais François Bonneau, sieur du Verdus, traducteur de Hobbes, etc. N'est-ce pas aussi un méridional que « le sieur Audin, prieur de Termes et de la Fage », auteur d'une curieuse *Histoire de France représentée par tableaux* et de *Fables héroïques*, auquel M. Lacour-Gayet attribue avec beaucoup de vraisemblance les *Maximes d'éducation* inédites que M. Louis Ménard a cru bien à tort être d'Arnaud d'Andilly? A. T.

Larocque (L.) *Le don du fiancé à Rome et dans les provinces romaines avant Justinien.* Toulouse, 1898. — On trouvera dans cette remarquable thèse de doctorat que nous regrettons de ne pouvoir analyser d'une manière détaillée, diverses parties qui concernent l'histoire du droit du midi de la France. Par exemple, à la page 219, un rapide exposé des lois wisigotiques et des lois des Ostrogoths et à la page 163, quelques pages sur le *desponsorio* espagnol. Les indications qui y sont données, page 189, sur les dispositions du Papien et du Bréviaire d'Alaric, offrent aussi de l'intérêt. L'auteur arrive à cette conclusion discutable, mais habilement défendue, qu'en Orient et en Occident l'importante institution du don du fiancé a pris assez de consistance pour forcer le cadre du droit romain, entrer dans les codes et y former la base de la législation matrimoniale de l'époque suivante

J. B.

Lestrade (L'Abbé J.). *Pierre Goudelin, ses ancêtres, ses frères, ses amis.* Toulouse, Privat, 1898. (Extrait de la *Revue des Pyrénées*, t. X.) — Dans cette brochure, dont les éléments sont presque tous empruntés aux Archives des Notaires de Toulouse, M. l'abbé Lestrade nous donne un précieux spécimen des trésors qu'offrira aux futurs historiens le riche dépôt enfin accessible aux travailleurs. Il apporte des renseignements tout à fait nouveaux sur l'origine de la famille de Goudelin, ses ancêtres, sur son grand'père et son père paternels qui exerçaient tous deux la

profession de chirurgien-barbier, sur ses frères (au nombre de trois et non de deux), qui paraissent avoir été d'assez peu sympathiques personnages, sur quelques-uns enfin de ses amis et protecteurs. Sur Goudelin lui-même, M. L. n'a pas été tout à fait aussi heureux; il a réussi néanmoins à enrichir de quelques traits l'esquisse biographique donnée par le Dr Noulet; il nous a montré notamment, en faisant passer sous nos yeux une longue série d'actes de vente, comment le bourgeois cossu de 1627, propriétaire à la ville et à la campagne, devint en moins de vingt ans le solliciteur nécessiteux que la charité publique dut nourrir. Quelles furent les causes de cette lamentable déchéance? C'est ce qu'il serait intéressant de savoir et ce qu'on ne saurait trouver dans les pièces du genre de celles qui sont ici étudiées. — Par une ingénieuse pénétration, qui, sans jamais forcer les textes sait lire entre les lignes, par le charme d'une exposition fort élégante, par des aperçus littéraires témoignant d'autant de science que de goût, M. L. a su transformer cette analyse d'arides documents en une étude fort attachante. Les plus intéressants de ces documents sont publiés en appendice, notamment l'acte de partage des biens paternels entre le poète et ses frères. A signaler aussi (p. 67, n.) un inventaire daté de 1627, en un français tout farci de mots patois, dont quelques-uns intéresseront le lexicographe, et que M. L. n'a pas toujours réussi à expliquer. L. 13, *dorvel* doit être certainement lu *dornel;* ce mot, dérivé de *dorn*, doit se traduire par « pot » ou « cruche ». L. 14, *peinte* (sic) *de garbe* doit signifier « pinte contenant la mesure normale » (voy. Mistral, à *garbi*). — L. 20, on se demande pourquoi M. L. songe à traduire *sache* par « housse de fauteuil »; cet objet, mentionné aussitôt après la maie (ou pétrin) désigne évidemment un sac, sans doute celui destiné à contenir la farine. L. 6, il ne faut pas hésiter à corriger *landrier* en *landier*.

A. J.

MEYNIAL. *Le Mariage après les invasions*, 1er fasc. Origines romaines et germaniques, 1898. — Il y a là une contribution de grande valeur à l'histoire de la famille moderne. M. M. recherche comment le droit romain du Bas-Empire s'est obscurément transformé pour dégager des conceptions anciennes quelques-uns des traits de notre droit actuel. Il montre, par exemple, l'importance prise par les fiançailles, l'usage de l'*osculum* venant sceller ce contrat et reconnu jusqu'à un certain point par la loi (Cod.

Just. *de don. ant. nupt.* 15 et 16), le *contubernium* ou union entre esclaves s'élevant à la dignité du mariage, au moins d'un mariage inférieur, la formation d'une sorte de patrimoine conjugal distinct des biens personnels de chaque époux, des mesures nombreuses en faveur de l'indissolubilité du lien conjugal. La deuxième partie de cette étude concerne le droit germanique tel qu'il apparaît dans la Germanie de Tacite. J. B.

A. Paetzold. *Die individuellen Eigentümlichkeiten einiger hervorragenden Trobadors im Minneliede*. Marburg, 1897. (Ausgaben, nº 95.) — L'auteur de cette dissertation consciencieuse et intéressante, mais médiocrement composée, a voulu mettre en relief les traits qui caractérisent, tant au point de vue de la pensée qu'à celui du style, quelques-uns des principaux troubadours (Guillaume de Poitiers, Rambaut d'Orange, Bernart de Ventadour, Peire d'Auvergne, Arnaut de Mareuil, Folquet de Marseille, Peire Vidal, Guilhem de Cabestaing, Guiraut de Borneil). Il semblait donc que sa tâche consistât exclusivement en une série d'analyses littéraires. Il a jugé bon d'appuyer celles-ci sur la base solide de longues statistiques que le lecteur pourra trouver dénuées d'agrément, mais qui rendront des services. Sur le terrain de la critique littéraire, M. P. fait preuve de beaucoup de finesse et de goût; l'analyse grammaticale en revanche, qui lui eût fourni de précieux moyens de contrôle, est fort négligée, ou plutôt presque complètement absente. M. P. ne fait guère en somme que confirmer les jugements de ses prédécesseurs; mais ce n'est point sa faute si Diez et Fauriel avaient été si bien servis par leur sens littéraire si juste et si sûr, et nul ne lui reprochera de n'avoir point été chercher dans le paradoxe une fâcheuse originalité. Quelques traces d'inexpérience se décèlent dans ce travail : une critique sévère pourrait y relever la surabondance, souvent stérile ou superflue, des citations ou des renvois, la médiocre intelligence de quelques textes et une certaine naïveté philologique qui induit l'auteur à corriger par exemple (p. 115) *verzanz* en *verjanz*, *les* en *los*, etc. Le lecteur qui désirerait avoir de plus amples informations sur ce travail pourra recourir à un article de la *Revue critique* (1898, I, p. 456) signé du nom de l'un des rédacteurs des *Annales*. A. J.

O. Schultz-Gora. *Le Epistole del trovatore Rambaldo di Vaqueiras al marchese Bonifazio I di Monferrato*, traduzione di G. del Noce, Florence, Sansoni, 1898; in 8º de XVII-240 pages avec

4 cartes (*Biblioteca critica della letteratura italiana*, 23-24). — Tous les provençalistes connaissent l'édition donnée en 1893 par M. Schultz-Gora des trois lettres en vers adressées par Rambaut de Vaqueiras au marquis de Montferrat et savent quelle ingénieuse et patiente érudition l'éditeur avait déployée pour faciliter l'intelligence de ces textes si curieux et d'un intérêt historique si considérable. La traduction italienne que nous annonçons a le double avantage d'être moins coûteuse que l'édition originale et de rendre l'ouvrage accessible aux travailleurs qui ne lisent pas l'allemand. Dans cette nouvelle édition ont été soigneusement conservés tous les *Excursus* qui ajoutaient au prix de la première, notamment les tables généalogiques des familles des marquis Malaspina et de Montferrat, et les études sur les relations de ceux-ci avec les troubadours; le texte a profité des critiques adressées à la première édition ; enfin, M. Del Noce, qui a ajouté quelques notes de son cru, a traduit la réplique opposée par M. Schultz aux articles dans lesquels MM. Zenker et Suchier ont défendu l'hypothèse (très séduisante à notre avis) que les trois tirades ne sont que les parties d'un même tout.

A. J.

PUBLICATIONS NOUVELLES

ALIS (A.-L.). Histoire de la ville, du château et des seigneurs de Caumont. Agen, Ferran frères, 1898; in-8° de XLIV-490 pages.

AUSSY (D. d'). Les registres de l'échevinage de Saint-Jean-d'Angély (1332-1496), t. II. Paris, Picard, 1897; in-8° de XXIII-448 pages. (*Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXVI.)

BLANC (abbé M.). La vie et le culte de saint Clair, abbé de Saint-Marcel-de-Vienne (en Dauphiné), t. I. Néoules, chez l'auteur, 1898; in-8° de XX-354 pages.

BONNET (E.). Catalogue des monnaies, médailles, jetons et sceaux légués par le Dr. C. Cavalier à la bibliothèque de la ville de Montpellier. Montpellier, imprimerie de Grollier père, 1898; in-8° de 321 pages.

BOURDERY (L.) et E. LACHENAUD. L'œuvre des peintres émailleurs de Limoges : Léonard Limosin, peintre de portraits, d'après les catalogues de ventes, de musées et d'expositions, etc. Paris, May, 1897; in-8° de IV-XXXII-395 pages, avec planches.

BRETON (G.). Un évêque d'autrefois : Mgr Berteaud, évêque de Tulle. Paris, librairie Blond et Barral; in-8° de VIII-405 pages.

CAUVET (E.). Etude historique sur l'établissement des Espagnols dans la Septimanie au huitième et neuvième siècles et sur la fondation de Pontjoncause par l'Espagnol Jean, au huitième siècle. Montpellier, Hamelin, 1898; in-8° de 188 pages.

CHAPOTIN (Le P. MARIE-DOMINIQUE). Histoire des Dominicains de la province de France. Le siècle des fondations. Rouen, Gy, 1898; in-4° de XXVI-785 pages.

CHARRIER (G.). Les jurades de la ville de Bergerac, tirées des registres de l'hôtel de ville, t. VII (1628-1642). Bergerac, imprimerie du Sud-Ouest, 1898; in-16 de XVI-390 pages.

Chevalier (chanoine J.). L'abbaye de Notre-Dame de Valcroissant, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Die. Valence, Céas, 1898; in-8° de 94 pages. (*Collection d'opuscules dauphinois*, V.)

Clerc (M.). Le développement topographique de Marseille, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Marseille, Barlatier, 1898; in-8° de 28 pages. (*Extrait des Etudes sur Marseille et la Provence.*)

Note sur l'inscription phénicienne d'Avignon. Marseille, Barlatier, 1898; in-8° de 8 pages. (*Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, mai-juin.)

Cloetta (W.). Die Enfances Vivien. Ihre Ueberlieferung. Ihre cyklische Stellung. Berlin, Ebering, 1898; in-8° (*Romanische studien*, IV).

Coguillère (E.). Les lépreux et les léproseries de Toulouse (Thèse). Toulouse, imprimerie de Saint-Cyprien, 1898; in-8° de XI-68 pages.

Delmas (J.). Histoire du lycée de Marseille. Marseille, imprimerie Marseillaise, 1898; in-8° de 160 pages.

Demolins (E.). Les Français d'aujourd'hui : I. les types sociaux du Midi et du Centre. Paris, Didot; in-8° Jésus de XII-469 pages.

Fiessinger (L.). Les fouilles de Brusq et les petits bronzes de Marseille. Toulon, Numèbe, 1898; in 8° de 64 pages.

Fournier de Flaix (E.). De la colonisation de la France au commencement du seizième siècle. Acte d'habitation de la terre de Vifrolles-lez-Luberon. Paris, imprimerie Levé; in-8° de 16 pages.

Galabert (F.). Réalville, bastide royale. Montauban, Forestié, 1898; in-8° de 149 pages.

Guibert (L.). Les archives de famille des Péconnet de Limoges. Limoges, Ducourtieux, 1898; in-8° de 43 pages.

— Les sépultures de l'abbaye de Saint-Martin-lès-Limoges et la crosse de l'archevêque Geoffroi. Limoges, Ducourtieux, 1898; in-8° de 16 pages.

Kirsch (J.-P.). Die Rückkehr der Pæbste Urban V, u. Gregor XI von Avignon nach Rom. Paderborn, Schœning, 1898; in-8° de LXI-329 pages. (*Quellen u. Forschungen* publiées par la *Goerresgesellschaft*, VI.)

Monlaur (M.-R.). La duchesse de Montmorency (1600-66). Paris, Plon; Montpellier, Calas, 1898; in-18 de XX-387 pages.

MUGNIÉ (F.). La vie et les poésies de Jean de Boyssonné, professeur de droit à Toulouse et à Grenoble, conseiller au Parlement de Chambéry (seizième siècle). Paris, Champion, 1898; in-8° de 509 pages.

REDJEMA. Lettres de Jehan de Béarn à sa fiancée Arlette de Baigorry (1687-90). Biarritz, imprimerie Lamaignère; petit in-16 de 39 pages.

ROMAN. Prieuré de Saint-Théodorit-de-Verfeuil (Gard). Toulouse, imprimerie Saint-Cyprien, 1898; in-8° de 93 pages.

SAINT-SAUD (de). Recherches sur le Périgord et ses familles. III. Généalogies périgourdines : familles de La Croix, de Beaudet de Malleret, de Barraud, de Marsoulier, de Coustin de Bourzolles, d'Arlot, d'Auront, de Brons, de Fayolles, de Puyredon, de Thomasson. Bergerac, imprimerie Castanet, 1898; in-4° de VI-312 pages.

SALLES (G.). L'institution des consulats, son origine, son développement au Moyen-âge chez les différents peuples, Paris, Leroux, 1898; in-8°.

SOLTAU (O.). Blacatz. Ein Dichter u. Dichterfreund der Provence. Berlin, Ebering, 1898. (*Berliner Beitraege zur germanischen u. romanischen Philologie*, XVIII; *Rom. Abtheilung*, 10.)

VINSON (J.). Essai d'une bibliographie de la langue basque. Paris, Maisonneuve, 1898; in-8° de XXII et 521 à 818 pages.

Le Gérant,

P.-ED. PRIVAT.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue S'-Rome, 39. — 7563

UN

REGISTRE DE LA MONNAIE DE TOULOUSE

PIÈCES INÉDITES

(1465-1483)

Les Archives des Notaires de Toulouse[1] possèdent un fonds relatif à la monnaie; car la ville avait un hôtel de la Monnaie à la place du Salin, et un atelier auquel la rue étroite dite *des Ases* et servant de chemin de ronde donnait accès[2]. Nous avons distingué spécialement un registre, comptant aujourd'hui 42 feuillets, papier, mesurant 220^{mm} × 317^{mm}, et ayant pour titre :

> Registre de la monnoye royal de Tholose
> commancé le cinquiesme jour de
> septembre, estans gardes de
> la monnoye Robert le Masle et
> Jehan Mercadier, maistre particulier
> Anthoine Pinhol, contregarde
> Jehan Urban, asseyeur Jehan
> Bernard de Audis.

Ce registre contient les actes de plusieurs affaires. Je vais les passer en revue sans le quitter, ou même en donnant les

1. Ces archives notariales sont les plus belles de France. Au moment où le Congrès des Sociétés savantes va se réunir à Toulouse, les *Annales du Midi* ont tenu à faire connaître l'un des registres manuscrits que renferme ce dépôt, encore si peu exploré. (*N. D. L. R*)

2. Rien ne subsiste de cet atelier. La majeure partie de son emplacement n'est plus qu'un enclos; il appartient à M. Anet. L'entrée est place du Palais.

pièces les plus importantes qu'il contient : lettres de Louis XI, saisie de « deniers », inventaires.

I.

D'abord, la revision de « lettres de congié. »

A la date du 5 septembre 1481, sur laquelle ce registre s'ouvre, commença, par le soin des « Gardes de la Monnoye », la revision des « lettres de congié et de licence », par lesquelles le roi donnait le pouvoir et le droit d'exercer « le fait de change » dans tel rayon géographique, par exemple la sénéchaussée de Toulouse, et pour un temps déterminé. Le changeur « cueillait » la monnaie du roi et la portait au plus prochain atelier, moyennant bénéfice pour lui. Ces lettres étaient assez facilement accordées. Il semble qu'en 1481, année de notre registre, des abus, faciles en telle matière et fréquents, s'étaient glissés, soit qu'on exerçât « le fait de change » sans avoir de lettres ou après leur expiration, soit qu'on n'acquittât pas la quantité de monnaie de billon qu'on devait fournir chaque année. Robert Lemasle et Jean Mercadier, gardes, procédant donc à leur revision, ajournèrent Pierre Roquete, Pierre Boysson, Jehan Ducros le vieux, Jean Mauras, Jean Lagayemarie, James Mathurin, Pierre Lansefoc, Bernard Prederes et Jean de Saint-Loup, Augier de Lespoir, Pierre Abeilhon, Bertrand de Cahusac, Jean de Montfort, Simon Bartier, comme héritier de Garay, Blaise Chevallier, Jean Bécudel. Tous prétendirent avoir rempli leurs obligations; quelques-uns avouèrent que le temps de leurs lettres était expiré. Pierre Abeilhon se vit interdire « le fait de change », après avoir d'ailleurs montré trop d'humeur, preuve évidente de son embarras.

Abelhon fut interrogué par son serement combien de temps il y a qu'il est habitant de Tholose. Respondit qu'il y a eu ung an le premier jour de ce mois [de septembre]. Interrogué si pendent ce temps a exercé l'office de change, dit qu'il n'entend pas que veult dire change; car tous taverniers,

pancossiers qui usent de vendre et d'achepter, fault qu'ilz usent de change. Lui fut declairé s'il a point lettres de congié du Roy pour tenir change ny table de change, s'il a achepté ne vendu ducas, florins ne autres monnoyes decriées ne mises à bilhon, dit qu'il y advisera, mais bien a dit qu'il est bachellier et non pas changeur; et pource qu'il a charge de lever les deniers de l'equivallent que sont deniers de Roy et fault qu'il prengne toute monnoye, luy fut inhibé et deffendu que doresenavant ne tienne change ouvert ne prengne prouffit de changer aucunes pieces d'or, et commandé qu'il appourte toutes monnoyes decriées et mises à bilhon à la monnoye. Qui a respondu qu'il changera sans prouffit et qu'il ne consent point aux inhibitions tant qu'il tiendra l'aferme, et qu'il se gardera de mesprendre.

Trois seulement des changeurs ajournés purent produire leurs lettres; ce furent Blaise Chevallier (lettres du 10 février 1478), Jean de Montfort (lettres du 19 avril 1479[1]) et Jean de la Gayemarie (lettres du 22 juin 1465[2]). Les lettres de cette nature n'avaient vigueur que tout autant qu'elles étaient enregistrées par « les generaulx maistres des Monnoyes du Roy. » Notre registre contient donc aussi l'acte de leur entérinement. Je donne ici, à titre d'exemple, les lettres pour le « fait de change » en faveur de Blaise Chevallier et l'entérinement des lettres de Jean de la Gayemarie.

10 février 1478, Toulouse. ***Lettres de Louis XI conférant l'office de changeur à Blaise Chevallier dans les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Rodez et Cahors.*** (Fol. 4.)

Ludovicus, Dei gracia Francorum Rex, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod nos dilecto nostro Blasio Cavallerii, mercatori Tholose, a quo, si ydoneus existat in et super officio cambii, per generales monetarum nostrarum magistros solitum ordinavimus recipi juramentum juxta ordinationes regias super facto dictarum monetarum novissime editas, licenciam et auctoritatem hujusmodi cambii officium exercendi in senescalliis Tholose, Carcassone, Bellicadri, Ruthenensis et

1. Données à Tours, fol. 5.
2. Données à Montpellier, fol. 6.

Caturcensis ac eorum ressortis vel exemptionibus novis et antiquis concessimus et concedimus de gracia speciali per presentes quamdiu nostre placuerit voluntati; earumdem tenore dictarum senescalliarum predictarum senescallis ceterisque justiciariis nostris aut eorum locatenentibus, et eorum cuilibet prout ad eum pertinuerit mandantes quathinus, visis originalibus licteris dictorum generalium magistrorum factoque per dictum Cavalerii juramento in talibus fieri assueto, ipsum et unum clericum seu factorem pro eo et nomine ipsius juxta hujusmodi concessionem nostram, prefatum cambii officium exercere paciffice et quiete et absque difficultate permictant, nec in ipsius officii excercicio ipsos quomodolibet impediant sive aliquo impediri patiantur. In cujus rei testimonium, sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Datum Tholose, die decima mensis febroarii, anno Domini millesimo CCCC^me^ septuagesimo octavo, et regni nostri decimo octavo.

Per consilium

RICHIER.

Ces lettres furent enregistrées par Symon Aujorrant, « general maistre des monnoyes du Roy », par lettres datées de Tours le 22 février 1478. (*Ibid.*, fol. 4 v°).

27 juin 1465. *Lettres précédentes du roi enregistrées par le maître général des Monnaies.* (Fol. 6.)

Aubert Panes, general maistre des monnoyes du Roy nostre Sire, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut. Veues par nos les lettres du Roy nostred. seigneur données à Montpelier le xxij^me^ jour du present moy de jung mil CCCC soixante et cinq, ausquelles ces presentes soubz nostre scel sont actachées, par lesquelles icelluy seigneur a donné à Jehan de la Gayamarie, marchant de Tholose, congié et licence de faire et excercer fait de change ès seneschaucées de Tholose, Beaucaire et Carcassonne et ès ressors d'iceulx nouveaulx et anciens, si ad ce il est souffisant, nous, pour la souffisance dud. Jehan de la Gayamarie, consentons en tant que à nous est que icelluy de la Gayamarie, duquel nous avons prins et receu le serement en tel cas acoustumé, et son clerc pour luy facent et excercent led. fait de change ès seneschaucées et ressors dessusd., parmy ce que tout le billon tant d'or que d'argent qui par luy et sond. clerc ou facteur pour luy sera cueilly et assemblé il livrera ou fera livrer en la monnoye de Tholose ou à la plus prouchaine monnoye du Roy nostred. seigneur du lieu où aura esté cueilly et assemblé led. billon, et du moins sera tenu

livrer ou faire livrer en lad. monnoye de Tholose ou à la plus prouchaine monnoye de Tholose ou à la plus prouchaine monnoye du lieu de sa demourance obeissant au Roy nostred. seigneur chascun an divisement jusques à la renonciacion et redduction de ces presentes deux marcs d'or fin et quatre marcs d'argent, ou paier au Roy nostred. seigneur pour chascun marc d'or quarante soubz tournois et pour chascun marc d'argent dix soubs tournois de ce qui defauldroit de lad. livraison. Si donnons en mandement de par le Roy nostred. seigneur à tous ces justiciers, officiers et subgetz, que led. de la Gayamarie et sond. clerc ou facteur pour luy ilz laissent et souffrent faire et excercer led. fait de change ès lieux dessusd. et hors lieu saint sans leur faire ou donner ne soufrir estre fait ou donné aucun destourbier ou empeschement à ce contraire. Donné à Montpelier, soubz nostre propre scel, le xxvij^{e} jour de jung, led. an mil quatre cens soixante et cinq. Ainsi signé par vostre commandement.

J. Marays not.

II.

La seconde affaire contenue dans notre registre n'est autre que le différend survenu entre deux prétendants à la maîtrise particulière de la Monnaie de Toulouse, Antoine Pinhol, figurant au titre même du registre, et Bernard Sallas, marchand, qui avait loyalement servi le roi en l'avitaillement des armées de Roussillon et de Catalogne.

Celui-ci avait obtenu, à la date du 9 décembre 1481, des lettres de Louis XI l'instituant maître de la Monnaie de Toulouse, pour huit ans, à l'encontre d'Antoine Pinhol. Voici ces lettres (fol. 8) :

Loys, par la grace de Dieu Roy de France, à noz amez et feaulx les generaulx conseillers en la chambre de nos monnoyes à Paris, salut et dilection. L'umble supplication de nostre bien amé Bernard Sallas, marchant, habitant de Tholose, avons receue, contenant comme par quatre années commançans en jullet mil iiij^{c}LXXiiij et finissant oud. moys lesd. quatre années revolues l'an mil CCCC LXXVIIJ, il a tenu la maistrise de nostre monnoye de Tholose et excercée à nostre prouffit et de la chose publicque tout le mieulx qu'il a peu ; et après icelles quatre années finies, led. suppliant a obtenu de nous lad. maistrise de nostre monnoye de Tholose pour deux

ans, commançans à sa premiere delivrance, comme appert par nos lettres patentes données à Franchise pour lors dicte Arras, le quatriesme jour de juillet l'an dessusd. mil iiij^e LXX[viij], scellées de nostre grant scel et par vous veriffiées, ainsi qu'il est acoustumé de faire en tel cas, ouquel office excerçant au commancement desd. deux années, il a fait trois delivrances d'or ainsi comme appert par sa derreniere boete d'or, où avoit dix huit deniers d'or, par vous juges en la Chambre de nosd. monnoyes et paier les officiers de nostred. monnoye de Tholose de leurs gaiges sur led. derrenier don du premier quartier; et depuis led. Sallas, à la requeste et poursuicte d'aucuns ses malveillans, a esté troublé et empesché en la joyssance de lad. maistrise[1], et par ce nostre procureur l'a prevenu et fait convenir par devant vous en lad. Chambre sur aucun cas tant à cause de lad. monnoye que d'estre allé et marchandé ou pays d'Arragon; et tellement l'a poursuy que à l'instance et prosecution de nostred. procureur, il a esté detenu prisonnier en la Conciergerie de nostre palais à Paris par l'espace de deux ans ou environ et jusques à ce que par vostre sentence civilement a esté condempné envers nous, seulement par innocence en escha[r]ceté[2] de loy, à certaine soume qu'il nous a payée, sans pour ce le debouter ne priver de l'exercice de sad. maistrise : laquelle escha[r]ceté de loy est advenue et advient bien souvent aux autres maistres particulliers des monnoyes de nostre Royaume; et depuis l'aviez eslargy et il et ses biens mis à plaine delivrance, comme de ce nous a fait aparoir led. suppliant; pendant sad. detention et procès, ung nommé Anthoine Pinhol s'est tiré par devers nous et, soubz couleur de son faulx donné à entendre, et dedans le temps du derrenier don par nous fait aud. Sallas, comme dit est, avant que led. suppliant eust accomply sesd. deux années, impetré de nous led. office de maistre particulier de lad. monnaye, taisant l'emprisonnement et autres choses dont dessus est faicte mention; qui est contre nos ordonnances, l'onneur dud. Sallas et en son grant grief, prejudice et dommaige, ainsi qu'il nous a faict dire et remonstrer; et plus seroit, se par nous ne lui estoit pourveu de remede convenable, requerant humblement icellui. Pourquoy, nous, les choses dessusd. considerées, et que led. suppliant a tenu lad. maistrise de la monnoye de Tholose par quatre années entieres, et durant led. temps il a augmenté et fait valoir lad. monnoye, et que lui avions donné lad. maistrise par avant que aud. Pinhol, aussi que led. suppliant a commancé à ouvrer sur lesd. deux années et a fait dedans led.

1. Ms. : *maistrese*.
2. *Escharce* se dit d'une monnaie au-dessous du titre légal. Le sens est donc « insuffisance de titre. » Le ms. a partout *eschacete*.

temps trois delivrances d'or jugées en nostre Chambre, et aussi qu'il n'a esté trouvé coulpable envers nous ne autrement, fort seulement civilement en escha[r]ceté de loy, qui est chose souvant advenue à tous maistres, comme dit est, faisant valoir lad. monnoye; eu regard aussi que led. suppliant a souffert et soustenu pluseurs procès et dommaiges et que nous a bien et leaument servy en l'advitaillement de noz guerres de Roussillon et Catheloigne; pour ces causes et autres considerations à ce nous mouvans, avons ou cas dessusd. aud. Bernard Sallas suppliant baillé et octroyé, baillons et octroyons par ces presentes nostred. monnoye de lad. ville de Tholose à ferme jusques à huit ans prouchains venants à compter du jour de la premiere delivrance qui sera par lui faicte en lad. monnoye soit d'or ou d'argent à tel et semblable brassaige d'or et d'argent que les maistres particuliers de noz monnoyes de Paris, Rouen, Sainct Lo, Tours, de La Rochelle et de Lyon ont tenu et tiennent de present lesd. monnoyes, sans ce que durant lesd. huit années lad. monnoye luy puisse estre ostée pour quelque mutation de pié de monnoye que facions faire, rabaiz de brassaige ne autrement en maniere que ce soit, parmy ce toutesvoyes que durant lesd. huit années led. Sallas sera tenu de faire ouvrer en lad. monnoye de Tholose deux mil marcs de mire[1] et deux cens marcs d'or, l'argent portant l'or et l'or portant l'argent; ou pour ce nous paier tel prouffit de seigneuraige qui nous pourroit estre deu de ce qui resteroit à ouvrer des deux mil marcs de mire et deux cens marcs d'or, le braissaige rabatu; si vous mandons, commandons et expressement enjoingnons par ces presentes que, prins et receu dud. Sallas le serement et caution en tel cas acoustumés, vous faictes joyr et user plainement et paisiblement led. Sallas sans aucune difficulté, et avecques ce luy baillez ou faictes bailler la joyssance de lad. monnoye de Tholose avec le fait, administration et gouvernement d'icelle, ensemble les utencilles d'icelle monnoye par bon et loyal inventaire et soubz estimacion compectante et raisonnable, et tout ainsi qu'il est acoustumé de faire et que led. Sallas avoit et tenoit durant sond. temps, et faisant ou faisant faire expresse inhibition et deffence de par nous, sur certaines et grans peines à nous à applicquer, aud. Anthoine Pinhol, habitant dud. Tholose, que, non obstant quelconque don par nous à luy fait durant le temps de l'empeschement et detention de la personne dud. Sallas et le temps du derrenier don par nous à luy fait, il ne se entremecte de doresenavant excercer ne aucunement faire ouvrer en lad. monnoye; mais luy interdisez et deffendez; et auquel nous avons interdist et deffendu, interdisons et deffendons par ces presentes toute

1. *Mire*, matière précieuse.

joyssance durant led. temps de huit ans, car ainsi nous plaist il et voulons estre fait; et aud. Sallas pour les causes dessusd., de nostre grace especial, plaine puissance et auctorité royal, l'avons octroyé et octroyons par cesd. presentes; mandons en oultre et commandons à tous noz justiciers, officiers et subgetz que à vous en ce faisant obeissent et entendent diligemment. Donné à Argenton, le ix[e] jour de decembre, l'an de grace mil CCCC quatre vings et ung et de nostre regne le vingt et ungiesme (*sic*). Ainsi signé : Par le Roy l'Evesque d'Alby, le bailly de Rouen et autres presens.

AMYS.

Ces lettres furent enregistrées par « les generaulx Maistres des Monnoyes du Roy », le 19 décembre 1481 (*Ibid.*, fol. 9 v°.). Le 2 janvier suivant 1482, Bernard Sallas demanda à être admis dans son office, et en requit Jean Mercadier, « garde de la Monnoye royal de Tholose. » Nous voyons ici que tous les officiers de la monnaie étaient en pareil cas appelés à délibérer sur la valeur des lettres présentées.

Led. Mercadier garde appella avec luy Jehan Urbain, contregarde, Jehan Bernard de Audis ayssayeur, Jehan Sardan et Jehan Vesian prevostz, Bartholin Sardan, ouvrier de lad. monnoye, et les requist que le voulsissent conseillier comme il auroit à proceder à lad. presentation et reception dud. Sallas. (Fol. 11.)

Le jeudi, 3 janvier, à « l'heure de vespres », et « au coutoyer bas de lad. monnoye », les lettres produites par Bernard Sallas furent reconnues pour « bonnes et vallables », et, malgré un vice de forme, elles allaient être mises à exécution. Déjà Bernard Sallas se disposait à prendre possession de son office, quand se produisit l'opposition d'Antoine Pinhol :

Arriva maistre Jehan Cousturier, huissier en la Court souveraine de parlement de Tholose, qui appella led. Mercadier, disant qu'il vouloit parler à lui; et adonc led. Mercadier yssit dehors dudit coutoyer et estant en la court de lad. monnoye et à la table où lesd. gardes tiennent leur audience, led. Cousturier va narre le contenu en quelque lettres royaulx qu'il tenoit en sa main, disant que Anthoine Pinhol, maistre particulier de lad. monnoye, avoit entendu que led. Sallas avoit impetré son

office de maistrise, et pour ce c'estoit transporté à la chancellerie du Roy nostre Sire, avoit obtenu lettres royaulx aud. Cousturier, huissier, adressans, pour admectre à opposition iceluy Pinhol; et interrogué led. Mercadier va dire qu'il vouloit veoir ses lettres, requist copie d'icelles; laquelle veue, offrit faire response aud. huissier. Adoncques led. Cousturier va dire telles parolles ou semblables : « Puisque vous ne voulés recevoir à opposition Anthoine Pinhol, par vertu de ma commission je le reçoy et admect à opposition et assigne à Bernard Sallas, illec present, à estre et comparoir lundi prouchain venant en la souveraine Court de parlement et par devant Mess[rs] les Conseilliers du Roy nostre Sire tenant lad. Court. (Fol. 12.)

Bernard Sallas ne triompha qu'à moitié de l'opposition d'Antoine Pinhol, pourvu bien avant lui des « lettres de congié et licence »; et celui-ci, à son tour, n'obtint pas entièrement gain de cause. Puisqu'ils avaient chacun des lettres « bonnes et vallables », il fallut bien s'arrêter à une solution moyenne. La Chambre des Monnaies ne le comprit pas autrement; le 16 août 1482, elle trancha le différend porté à son tribunal en décidant que Pinhol tiendrait ladite maîtrise jusqu'au 1[er] janvier prochain, Sallas du 1[er] janvier au 30 juin, et ainsi à l'avenir pendant les trois ans du bail obtenu par Pinhol; les trois ans expirés, Sallas devait garder seul la maîtrise.

Vendredi xvj[me] jour d'aoust, l'an mil cccc quatre vins et deux, comparurent en la Chambre des Monnoyes Bernard Salas et Anthoine Pignol, à present maistre particulier de la Monnoye de Tholose, lesquelz estoient en different sur le temps qu'ilz pretendoient à tenir lad. monnoye par lettres du Roy à eulx octroyées pour le temps dont mention est faicte èsd. lettres d'octroy. Et après que sur lesd. differences (*sic*), ilz ont dit et impugné d'un costé et d'autre ce que bon leur a semblé, appoincté est, du consentement desd. parties, que led. Pignol tiendra lad. maistrise ainsi qu'il fait par cy davant jusques au premier jour de janvier prouchain venant; et led. Salas tiendra icelle maistrise dud. premier de janvier prouchain venant jusques au derrenier jour de jung prouchain après ensuivant; et led. derrenier jour dud. moys de jung escheu, icellui Pignol retournera et tiendra lad. maistrise le demourant et reste du temps des troys ans du bail[1] par lui obtenu du Roy nostred. seigneur à plain

1. Régence, administration.

declairé en sesd. lectres; et de là en avant led. Sallas tiendra icelle maistrise de lad. Monnoye de Tholouse selon le contenu des lectres de l'octroy à lui fayt par icellui seigneur jusques au temps de l'expiration d'icelles, les despens de ceste instance recompensés d'une partie et d'autre. Ainsi signé *G. de Lafolie*. Collacion est faicte avec l'originalh. (Fol. 39 v°.)

III.

La décision précédente sortit son effet, si nous nous en rapportons à d'autres pièces contenues dans le registre. Sallas et Pinhol exercèrent certainement « le fait de change. » Ils le firent à leurs risques et non sans passer par les tribulations que connaissaient trop ceux qui faisaient ce métier lucratif et périlleux. Les rapports n'étaient faciles ni avec les « gardes de la Monnoye », négligents à faire les délivrances convenues, ni avec la Chambre de la Monnaie, qui, sous le coup de soupçons ou de plaintes, se croyait presque toujours en droit d'intervenir, d'opérer des saisies ou d'ajourner les changeurs. Par exemple, le 24 mars 1483 (n. sty.), Bernard Sallas dut réclamer et requérir les gardes pour obtenir les deniers faits « du bilhon de plusieurs marchans de Tholose » se montant à 1633 écus d'or « au signe royal et coing du soleil. » Il est intéressant de voir et utile de noter que c'est sous la pression du commerce que les gardes les délivrèrent.

Le lundi xxiiij^me^ jour du moys de mars l'an mil iiij^c^ iiij^xx^ et deux, en la maison de la Monnoye royal de [Tholose], par devant moy notaire si dessoubz escript, estant et personnellement establi et constitué honorable homme sire[1] Bernard Salas, maistre particulier de lad. Monnoye, requerant aux saiges et discretz hommes sires Jehan Mercadier et Rigault Darssimolles, gardes de lad. Monnoye, la delivrance luy estre faicte de l'ouvraige de deniers d'or par led. maistre avoir esté ouvré en et par les ouvriers et monnoyers d'icelle Monnoye, et lequel ouvrage avoit esté fait du bilhon de pluseurs marchans dud. Tholose jusques à la somme de seze cens et trente troys escus d'or au signe royal et coing du soleil à

1. *Sire*, marchand.

present aient cours; disoit led. Salas, maistre particulier, que les marchans à qui appartenoient les deniers estoient venuz par pluseurs foiz en icelle monnoye pour chascun recevoir ce que luy en appartenoit, et avoient faictes protestacions contre luy des interestz et dommaiges qu'ilz avoient et qu'ilz pourroient avoir à cause de la retardacion de la delivrance de leurs deniers, et que s'il ne delivroit lesd. marchans, seroit cause de donner ung mauvois bruit à lad. Monnoye et à luy. Auquel fut respondu par lesd. gardes et par la voix et organe dud. Mercadier, qui leur sembloit que l'ouvraige n'estoit pas bon, souffisant ne passable selon leur advis, car disoient l'avoir bien veu et visité. A quoy led. Salas, maistre particulier, dist par son serviteur que led. ouvraige estoit bon et passable, et le jura sur les saincts Euvangiles de Dieu. Et après pluseurs parolles dictes tant d'un cousté que d'autre, led. Salas affermant son oppinion et les gardes percistans en negative, iceulx gardes se misdrent en conseil; et ung peu après fut dit aud. Salas par lesd. gardes et par la voix que dessus que pour l'onneur de la feste de Pasques, qui devoit estre le dimenche ensuivant, aussi en contemplacion des marchans qui illec estoient presens actendans leurs deniers, aussi pour l'onneur de lad. Monnoye, la delivrance luy seroit faicte pour ceste foiz, en protestant led. Salas de tous dommaiges et interestz qu'il en pourroit advenir, tant ausd. gardes que à autres; et led. Salas fut content des protestacions et promist de relever de tous dommaiges et interestz lesd. gardes et tous autres et le print à sa charge sans riens excepter, et à ce fere obligea tous ses biens meubles et inmeubles voulant estre compellé comme est acoustumé fere en tel cas et autres pour les propres afferes du Roy nostre Sire, et ainsi le jura; et de tout ce dessus lesd. gardes requisdrent instrument estre receu, en presence de sires Jean Bernard de Audis assaieur, Jehan Sardan prevost et Jehan de Lafite, monnoyers de lad. monnoye. (Fol. 41 v°.)

Sallas reçut donc satisfaction. Mais alors partait de Paris l'ordre de saisir ses « delivrances », ainsi que celles de Pinhol, son ancien compétiteur. Voici comment la chose se passa le 29 mars et le 3 avril 1483.

Le samedi xxixe jour de mars mil iiij^{c} iiij^{xx} et deux, Jehan Bloteau, huissier de la Chambre, arriva à Tholose et apporta unes lettres adressans aux gardes, par lesquelles leur est mandé qu'ilz envoyent les boytes à Messrs de la Chambre, ainsi qu'il est acoustumé fere. Et pource que sire Bernard Salas, maistre particulier de lad. monnoye, n'estoit en ville, led. huissier sejourna jusques au jeudi en suivant, que fut troyesme (*sic*)

jour d'avril mil iiij^c iiij^xx et troys, en protestant tousjours contre lesd. gardes du retardement que faisoit.

Et pour ce que encore led. jour du matin led. Salas ne venoit point, lesd. gardes firent entrer ung de leurs serviteurs par darriere la delivrance et firent ouvrir le coffre où estoient les delivrances; et baillarent aud. Bloteau les deniers tant d'our que d'argent, et des temps de Anthoine Pinhol que dud. Bernard Salas, en presence dud. Pinhol, Jehan Sardan et de Messire Bertrand Bezombes prebstre. (Fol. 42.)

Ce n'est pas tout. Le 17 mai suivant, Bernard Sallas et Antoine Pinhol furent, pour « faulte de loy », cités à comparaître devant la Chambre des Monnaies à Paris.

Les generaulx Maistres des Monnoyes du Roy... Bloteau, huissier de la Chambre desd. Monnoyes... commis au premier sergent royal sur ce requis... procureur du Roy sur le fait d'icelles Monnoyes... et expose que Bernard Sallas, à present maistre particulier de la Monnoye de Tholose, a fait et commis grant et... faulte de loy hors les remeddes en une boiste... d'or au soleil par lui faicte en lad. Monnoye, de [laquelle a] esté faicte une delivrance le xxiiij^e jour de mars derrenier [passé]; en laquelle boiste avoit viij d. d'or desd. escutz et... nous vous mandons et commectons par ces presentes que... dud. procureur du Roy sur le fait d'icelles Monnoyes, vous [citez] led. Sallas à certain et competant jour à estre et comparoir en personne par devant nous en nostre chambre et auditoire du Palais à Paris, sur grosses peines, avec les deux gardes de lad. Monnoye ou l'un d'eux souffisamment fondé de son compaignon, pour respondre aud. procureur du Roy sur le fait d'icelle Monnoye, sur les faultes dessusd. et deppendances, proceder et aller avant en oultre selon raison, et avec ce pour autres faultes de loy hors les remeddes trouvez ès escuz d'or au soleil fais en icelle monnoye de Tholose par Anthoine Pignol, nagueres estant maistre particulier de lad. Monnoye, dont ont esté faictes deux delivrances, les xxiiij^e jour d'octobre et dernier de decembre dernier passez; en laquelle boiste avoit xj d. desd. escuz; et sur lesquelles faultes nous vous mandons et commectons par ces presentes que, à la requeste dud. procureur du Roy, vous adjournez à certain et competant jour led. Anthoine Pignol à estre et comparoir par devant nous, ou procureur pour lui, en lad. Chambre et auditoire ou palays à Paris, pour veoir tauxer l'amende en quoy il est encouru au moyen de lad. faulte de loy, avec intimacion que, viengne ou non aud. jour, on procedera à lad. tauxe, et en oultre sur tout, ainsi qu'il appartiendra par raison, en nous certiffiant

deuement aud. jour de ce que fait en aurez; de ce faire vous donnons povoir par cesd. presentes, mandons et commandons de par le Roy nostre Sire, à tous ces justiciers, officiers et subgectz que à vous en ce faisant obeissent et entendent dilligemment. Donné à Paris, soubz nos seaulx, le xvij^me^ jour de may l'an mil cccc quatre vings et troys.

G. de Lafolie. (Fol. 42 v°.)

L'issue de cette citation, dont le temps a mutilé les premières lignes, et de la comparution qui dut suivre nous reste inconnue, car le registre finit ici. Son intérêt cependant n'est pas épuisé.

IV.

Au feuillet 15, en effet, commence un procès :

Procès fait par Raymond Cavilha
sergent royal de Tholose par vertu des lettres
a lui adressans octroyées par M^rs^ les
generaulx maistres des Monnoyes du Roy nostre
Sire et par auctortié des gardes de la
Monnoye royal a Tholose, ainsi qu'il s'ensuit.

L'an mil cccc quatre vings et ung et le jeudy treziesme jour de septambre, vint à la notice desd. gardes que aucuns marchans tant de lad. ville de Tholose que d'autre part avoient amassé aucunes pieces d'or et autres monnoyes decriées et mise à bilhon, et icelles vouloient transporter hors des metes de la monnoye de Tholose et pourter à Morlans en Bearn, sans le congié ne licence du Roy nostre Sire, venans directement contre les ordonnances royaulx. Parquoy, en usant des preheminences et prerrogatives à cause de leur office, volant aussi user des lettres de leur commission et proceder extraordinairement, pource que la chose estoit hastive, comme l'on disoit, presenterent aud. Raymond Caville, sergent royal, lesd. lettres commissionnelles, desquelles la teneur s'ensuit : Les gardes de la Monnoye, maistres etc., et icelles presenterent. Led. Raymond Caville, sergent royal, les receut avec tout honneur et reverence et offrit de les mettre à deue exequcion celon leur forme et teneur.

Ledit jour, environ huit heures de matin, en la presence de Robert le Masle, garde d'icelle Monnoye, Jehan Bernard de Audis, aysseyeur de lad.

Monnoye, de maistre Domenge de Mundis, notaire, Jehan la Fita, Pierre Pierre, habitans de Tholose, et de moy Symon Launay, notaire royal de lad. Monnoye, estans sur le pont de la Dorade de Tholose et à la partie de Saint Subran, led. Raymond Cavilhe, commissaire, comanda l'arrest à Jehan Drulhon, Pierre Rodilhias, Agne Jay et Anthoine Drulhon, marchans soy disans du pays d'Auvergne, qui estoient à cheval, deliberez, comme l'en disoit, d'eulx en aller ou pays de Bearn ; et iceulx arrestez, les presenta aux dessusd. Robbert le Masle, garde, et Jehan Bernard de Audis, aysseyeur de lad. Monnoye, pour plus à plain les ouyr, etc.

Ils furent conduits à l'hôtellerie de « Jehan de Lostesse aud. Saint Subran et la plus prouchaine hostellerie après le pont.» Chacun fut interrogé séparément ; les gardes opérèrent la saisie « d'aucunes pièces d'or qu'ilz portoient, qu'on dit estre mises à bilhon par les ordonnances royaulx », et l'inventaire en fut aussitôt dressé. Ils portaient (nous citons l'inventaire),

Anne Jay :

« Cinq cens florins et demy d'Aragon,
Six escus de Bear,
Cinq escus aù soleil,
Neuf ducas,
Cinq escus vieilhs,
Un franc à pié,
Troys henryques,
Demy noble à la Rose,
Ung escu d'or rompu,
Quatre florins d'Utrect desquelz l'un est rompu. »

Pierre Rodilhas :

« Quatre cens cinquante huit florins d'Aragon,
Quarante deux escus et demy au soleil,
Cinq escus de Bretaigne,
Ung moton,
Deux escus vieulx,
Deux escus de Bear,
Ung escu de Tornay,
Sept reaulx
Et ung franc à pié. »

Jean Drulhon :

« Cent et huit florins d'Aragon,
Deux lyons,
Deux escus de Bretaigne
Et ung ducat. »

Quant à Antoine Drulhon, il assura n'être détenteur d'aucuns « deniers », son frère Jean ayant tout, tant l'or que l'argent.

Les prévenus comparurent à l'hôtel de la Monnaie, à trois heures de l'après-midi, et demandèrent à être « relaxés avec leurs corps et congié de leur en alé, disans que necessairement avoient à besoigner au lieu de Bayonne avec certains marchans d'Aragon et avoient assignacion au quinziesme jour [de] ce present moys de septembre. » Mais l'affaire suivit son cours; les dépositions furent reçues et signées par chacun des intéressés (fol. 22 et suiv.); des révélations se produisirent et l'on rechercha plusieurs marchands de Toulouse accusés, ce qui prit plusieurs jours. Enfin, le 20 septembre, le lieutenant du sénéchal rendit sa sentence (fol. 28) :

L'an mil CCCC quatre vins et ung et le xxme jour du mois de septembre, en la court de noble et puissant seigneur Monsr le Seneschal de Tholose, presens aucuns officiers du Roy nostre Sire et conseillers en ladicte court, presidant honorable personne Messire Pierre de Nupces, juge de Verdun, et lieutenant de mond. s^{r} le seneschal. En la cause de la supplicacion de Jehan Drulhon, Pierre Rodilhes et ung nommé Anne Jay, marchans du lieu de Corpiere, suppliaus et demandeurs touchant le relaxement de certaine quantité de florins d'or d'Aragon et autres monnoyes d'or que leur avoient esté prinses par les gardes et autres officiers de la monnoye royalle dud. Tholose, c'est assavoir dud. Drulhon cent huit flouri[n]s d'or, deux Lyons d'or, deux escuz du coing de Bretaigne d'or et ung ducat, et dud. Rodilhes, quatre cens quarante huyt florins d'Aragon, quarante sept escutz et demy d'or du coing du soleil, sept royaulx d'or, cinq escuz d'or de Bretaigne, ung mouton d'or, ung escu de Tournay deux escuz vieulx, deux escuz d'or de la vache, ung franc à pié et dix florins d'Arragon que lesd. gardes disoient estre faulx; et dud. Anne Jay, quatre cens quatre vings troys florins et demy d'Aragon, six escuz et demy de la vache, neuf ducatz, cinq escuz vieulx, ung franc à pié, troys

Henricques d'or, demy noble de la roze, ung escu de la couronne rompu, quatre florins d'Utret dont l'ung estoit rompu et seize florins d'Aragon, lesquelz disoient estre faulx; par conseil et deliberation desd. officiers et conseillers, fut dit, appoincté et ordonné par led. lieutenant que, touchant la quantité desd. xxviij florins que lesd. gardes pretendoyent estre faulx et par la depposition de troys marchans changeurs de lad. ville de Tholose avoient esté jugées les douze estre faulx et les quinze estre bas de loy, iceulx florins demoureroient soubz la main dud. s[r] et seroient baillez et delivrez aux gardes de lad. monnoye pour y estre procédé ainsi que de raison; et ce ausd. florins avoit point de loy, le prouffit et utilité en demeureroit ausd. Rodelhes, Drulhon et Ane Jay, marchans, et seroit rendu ausd. marchans ung florin d'or desd. vingt huyt que avoit esté jugé par lesd. marchans changeurs estre bon et de bonne loy; et touchant la delivrance des personnes desd. supplians, leursd. florins d'or exceptez la quantité desd. florins souspeçonnez de faulx ou de loy et autres monnoyes d'or dessus speciffiées et autres leurs biens, fut dit et ordonné que preallablement seroit faicte inquisicion de la faulte desd. marchans et *exhacto jurameno ab ipsis quod nulls possint reperire cauciones cum caucione ipsorum caucionando unus pro alio et se obligando* d'ester à droit et d'apporter certifficatoire dedans deux moys prouchains comment ilz auront delivré lesd. florins et autres monnoyes dessus prohibées au lieu de Bayonne et *non extra regnum hujusmodi* en fait de marchandises et selon les ordonnances royaulx. et non autrement, iceulx marchans seroient relaxez et lesd. florins non suspeçonnez, monnoyes et autres bien seroient delivrez; lesquelz marchans en ensuivant led. appointement, faicte preallablement lad. inquisicion, s'obligerent ainsi qu'il appert par instrument par moy Pierre de Ruppe, greffier de lad. seneschaucée, receu les an et jour dessusd.

De Ruppe, signé.

Aux termes de cette sentence et moyennant promesse de remplir les conditions spécifiées par elle, Rodilhes, Drulhon et Jay furent rendus à la liberté et à leur commerce, car il semble bien qu'ils n'avaient pas allégué leurs affaires à Bayonne comme un prétexte pour l'obtenir. C'est sans plus de retard qu'ils retournèrent à leur négoce. Ils produisirent donc l'attestation visée par la sentence.

A tous ceulx qui ces presentes verront et oïront, Pelegrin de Pomier, bachelier en loix, lieutenant particulier de noble et puissant seigneur le seneschal des Lannez au siege de Baionne, salut. Savoir faisons que aujour-

duy date de ces presentes a esté present et personnellement establi en la ville et cité de Baionne, Jehan Drulhon, merchant de la ville de Cropiere, lequel en nostre presence et en presence du notaire et greffier de nostre court et des tesmoings cy dessoubz nommez, a fait solution et payement à Manalt de Bouluz illec present, comme facteur et entremecteur des besongnes et affaires de Sainct Guoysse, merchant de Sarraguousse en Arreguon, de la somme de neuf cens quatre vings deux florins et demy d'or d'Arragon, lequel payement a faict led. Jehan Druilhon en lad. ville et cité de Baionne en nostred. presence, le tout en florins d'or d'Arragon, et ce à cause et pour raison de certaine quantité de lainez que lesd. Drulhon, Anne Jay et Pierre Rodilhas disoient avoir achatées dud. Sainct Guoysse pour certain pris et somme d'argent, toute laquelle somme entre eulx accordée luy devoient paier en florins d'Arragon, et à ce estoient obligés lesd. Jean Drulhon, Anne Jay, Pierre Rodilhas, ainsi qu'ilz nous ont repporté et aussi led. Manalt de Bouluz; après lequel payement ainsi fait par led. Jean Drulhon comme dit est, icellui Drulhon nous requist que luy voulissions octroyer certifficacion de sond. payement soubz le seel de lad. seneschaucée des Lanes; ce que luy octroyasmes. Faict à Baionne, le xiij jour du moys d'octobre l'an mil quatre cens lxxxj. (*Noms des témoins.*)

Subsequemment, advenent le xxvj[e] jour dud. moys d'octobre aud. an que dessus, de rechief comparurent par devant nous lieutenant susd., en presence dud. notaire et des tesmoings cy dessoubz escriptz, c'est assavoir led. Jehan Drulhon, Anne Jay et Pierre Rodilhas, lesquelz firent payement et solucion à honnorable homme Mathieu de la Garde, bourgois et marchant de lad. ville et cité de Baionne, illec present, de la somme de cent quatourze livrez dix soubz tournois; lequel paiement firent en nostred. presence en or, c'est assavoir quarante florins d'or d'Arragon, plus unze ducatz, plus dix royaulx d'or, plus dix sept escuz d'or, et ce tant de Bretaigne, de Bearn que de Savoye; lequel dit paiement ont faicts les dessusd. aud. Mathieu de la Garde, à cause et pour raison de freyt de certaine quantité desd. lainez que led. Mathieu doit pourter ou fere po[u]rter, mener et conduire par mer en son naviere de la ville et cité de Baionne jusques à la ville de la Rochelle; desquelles choses dessusd. lesd. Drulhon, Jay et Roudilhas nous requirent certiffication; ce que leur octroyasmes ès presences desd. Pierre Pourceau et Ramonnetet Faure, tesmoings dessusd., les ans et jour que dessus. Et affin que foy soit ajouctée à ceste presente certifficacion, nous lieutenent dessusd. l'avons signé de nostre seing manuel et fait seeller du seel royal de lad. seneschaucée des Lannes et fait escrire et signer par le greffier de nostre court. A Baionne, les an et jour que dessus. *Ainsi signé* P. de Pomiers, lieutenant dessusd.

Nos trois changeurs étaient en règle. Tant qu'ils y restèrent jouirent-ils du repos et de la liberté? Ce n'est pas sûr.

V.

Notre registre enfin contient deux inventaires. Le premier, folio 13, est ainsi annoncé :

MERCREDI xxiij^e JOUR DU MOYS DE JANVIER[1] EN LAD. MAISON, A LA REQUESTE DE Sr JEHAN MERCADIER, GARDE, FUT FAIT L'INVENTOYRE DES BIENS QUE BLAZE MILLES, SERVITEUR DE JEHAN LAILHER, LAYSSOIT EN LAD. MONNOYE.

Il ne faut pas chercher dans cette pièce l'état du mobilier de la Monnaie, puisque l'inventaire n'eut d'autre objet que les « biens » laissés par un « serviteur », qui y était logé. Cependant, il n'est pas sans quelque importance[2].

Et premierement en la chambre basse près de la fondoizon de l'or.

Premierement une table d'avet longe de environ xij pans avec deux treteaux.

Item, troys scabelles.

Item, une table ronde petite.

Item, ung chandelier de fer pour tenir en la delivrance, à six dolhes (*bobèches;* cf. Colgrave, v° *douille*).

Item, deux barres de boys et une post.

Item, ung tabler (*étal de changeur*) avec ung tapis de plusieurs coleurs.

Item, une ymage de Nostre Dame fete de pierre.

Item, deux petites post, l'une pour conter argent dessus, l'autre une tournete (ou couverte; sens?) de turette (*tiroir*) ou de tirador.

Item, une certaine quantité de blé en deux petis mosseaux.

Item, environ deux penieres (petite mesure; cf. Mistral, v° *pougnadièro*) d'avoyne.

1. 1483 (n. style).

2. [L'intérêt de ce document et du suivant est surtout lexicographique. Nous l'avons revu sur le ms. avec plus de soin encore que les pièces qui précèdent. Nous avons cru devoir expliquer entre parenthèses, quand nous le pouvions, les termes les plus intéressants. Nous indiquons, quand il y a lieu, nos doutes sur la lecture ou le sens.] (*N. D. L. R.*)

En la sale et chambre du maistre sus la porte.

Ung grant chaslit bruslé d'un costé, d'avet, sans marchepiez.
Item, ung petit chaslit garnis (*sic*) de tantes pour tandre les cortines.
Ung banc à quatre piez, *modici valoris*.
Ung *tirador* de *dressador*.

En la cuisine dud. mestre:

Ung chaslit tel quel avec ung archebanc (*coffre servant de banc*) d'ung costé.
Une caisse à deux estages.
Ung petit archebanc viel.

En l'alée de lad. chambre à la chappelle.

Ung retaule pint d'ymages.

En la chapelle.

Sept ymages tant de Nostre Dame [que]...
Ung polpistre à tenir le livre sur l'*autier*.
Ung lampezier d'estaing rompu.
Ung couverte d'autier d'alude.
Ung marbre sur l'autier.
Ung banc.
Une caysse rompue.
Ung chandelier de leton à tenir les chandelles de cire.

Ou tinel hault.

Deux tables d'avet, une longue de cane et mege, l'autre de cinq.
Deux escandels (*pesons*; cf. Mistral, v° *escandau*).
Item, ung grant banc hault des deux costez.
Une grande caisse.
Une autre à deux serreures.
Ung dressedor à quatre piez.
Ung rodet (*rouet*) à filer.

En la chambre près led. tinel.

Ung grant chaslit garni à l'entor de archebancs et chasseys pour le sobresiel (*ciel de lit*).

Ung buffet garni de serreures et tirador et torcher (*chandelier pour les torches?*).

Ung beau coffre ouvré garni de serreure.

Une table de noyer garnie de banc et marchepié.

Item, troys escabelles.

Item, deux landiers de fer.

Une rispe (*pelle à feu*).

Une cremalhere.

Ung chauffelit.

Item, troys draps pins, l'ung la Ennonciacion de Nostre Dame, l'autre des armes de plusieurs seigneurs, l'autre à une dame et quatre galans.

Ung boys à tenir le lavador (*banc à laver le linge*).

En la rere chambre.

Ung chaslit.

Une escabelle.

Ung petit archebanc à deux mejans.

Ung haste petit et une greïlh.

Ou retraict.

Ung coffre doble.

Une presse de noyer.

Deux buguandes (*ou* buguandès : *cuviers à lessive*) de petite valeur.

Ungs petis barquis ou soffiès.

Ung dor (*cruche*) de terre.

Ung carreau de fer pour une porte.

Item, ung livre tout decaterné de la contregarde, appellé Jehan de Cluses; et se commense *Le premier jour de jullet l'an mil* ccccxlvj, et finist par *le samedi* xij *d'avril. P. Andrieu garde*, xxxij *escus.*

En la cuisine.

Quatre landiers, deux grans et deux petis.

Ung trepié.

Ung hast long.

Une caisse rompeue.

Six petites post pour tenir les estelles.

Une met à prestir.

Ung dor de terre.

En la chambre après la cuisine.

Ung chaslit.

Ung harnoys pour ung cheval, de drap noer.

Troys estrives.

En la chambre sus la chapelle ou la fondoison.

Ung chaslit et deux marchepiez.
Une rispe de fer, que gueres ne vault.

A l'entrée de la porte.

Ung *contador* fait en maniere de troys armoises.

En la chambre du clerc.

Une table.
Item, cinq clefz baillée[s] aud. garde.

Le second inventaire, folio 34, du 8 janvier 1483 (n. style), fut dressé à la réquisition de Bernard Sallas, qui, en vertu de ses « lettres d'appoinctement », demanda à être mis en possession de la maison de la Monnaie, dont Pinhol livra les clés, au nombre de onze. Voici l'« inventoyre » qui fut alors dressé.

Premierement au contoer de l'or.

Unes grandes ballances où ce peze l'or, avec une porte (*orifice*) au bout de la langue (*aiguille*), garnies de soye, et deux copes de leton.

Item, ung chandellier après lesd. ballances, tout sus la table dud. contoer.

Item, unes grandes balances pour pezer xl^te marcs et plus, garnies de cordes et copes.

Item, unes autres balances à pezer de xij à xv marcs, garnies de cordes et copes.

Item, deux balances, une moyenne et une petite, garnies de cordes et copes.

Item, une pille de seize marcs avec son estuy de cuyr; et y fault une presse pezant ung denier et demy.

Item, ung trebuchet petit garny de ballances et de poys.

Item, une touche quazi redonde.

Item, unes tenalhes pour tenir les toucheaux (sens ?).

Item, cinq gamates (*auges*; cf. Mistral, v° *gamato*) de cuyvre.

Item, une escritoyre de boys redont.

Item, deux petites caysses ou coffres de noguier, châscune environ quatre pans de long.

Item, la post à conter argent dessus, longue de troys pans ou environ, large de deux.

Item, le tabler couvert de toille.

Item, une toille qui est dessus lad. table en fasson de sobrestal (*surtout de table*).

Là où se broye le syment.

Ung mortier de metailh pour piler le syment dedans ung sac, avec ung malh de boys fendu, ferré d'un costé.

Item, deux maistz (*huches*) de fuste, une grande, autre moyenne, pour mettre le syment.

Item, un cubat grant à tenir roze (sens?) et couvert d'une porte.

Item, deux sedas pour passer la rozete (sens?) et syment.

Item, ung banc.

Item, une post où se tiennent les crussols (*creusets*); et y a une dozene de gamates et autant de tranchoirs de terre.

En la fondaison de l'or.

Deux barquins grans avec la forge.

Item, une grant pierre sur la forge pousée avec une post vielhe qui est dessus.

Item, deux grans bassines, *trocadas*, *grandas*, deux petites bassines, *trocadas*, *de coyre*.

Item, une grande casse de coyvre avec la roue, pour blanchir.

Item, trois reilheres (sens?) pour giter lingot d'or longas (sens?).

Item, deux tenalhes avec le mors (sens?) rond.

Item, unes tenailhes de fer à giter le crusol du feu.

Item, ungs molles de fer.

Item, ung sofflet petit, rompu.

Item, une platine de feilhe negre de fer[1].

Item, une guysarme telle quelle, avec deux postes à tenir crusols.

Item, une esponge.

En la fondaison du bilhon.

La forge garnie de deux grans barquins.

Item, douze tables de fer pour giter bilhon et or.

Item, une casse pour giter bilhon.

Item, une broche de fer longe de vj pans.

1. En marge : *Nichil valet.*

Item, ung forgon enmanché de fuste.

Item, une pelle de fer, que ne vault gueres.

Item, deux barres de fer pour soustenir les tables.

Item, quatre crochès de fer avec une broche.

Item, ung cryvel (*crible*) de boys.

Devant la deslivrance.

Ung forneau à fere syment.

Item, ung tabler.

Item, une grant caysse avec une cantité de crusolz.

Item, une petite caysse *ferrada* avec une quantité de crusolz.

Item, une autre caysse vielle sans couvercle.

En la delivrance.

Ung grant tabler couvert de toille.

Item, une post de *noguier* pour conter dessus.

Item, ung chandelier de fer, avec ung autre moyen.

Item, ung tintier (*encrier*) de fuste.

Item, une grandes balances garnies de cordes et copes pendeues.

Item, ung chandelier avec deux dolhes auprès et ung tornet (*rouet*) pour mettre fil.

Item, une grant caysse de noyer aux troys sarrailhes pour mettre les delivrances.

Item, une autre caisse de noyer avec deux serrures pour tenir les fers.

Item, une autre caysse longe de noyer avec une serreure et deux mejans.

Item, ung banc pour se seoir.

Item, ung capdenac contre ung armaze en la paroy.

Au baiih du bilhon.

Ung grand tabler couvert de toille.

Item, une pille de metail pesant xxv marcs, une pille de metail pezant xx marcs.

Item, une pille pezant xv marcs.

Item, deux autres pilles de metail pezant chascune dix marcs.

Item, une pille de metailh pezant huyt marcs; et y fault troys piesses.

Item, une pille de quatre mars où n'y a que troys piesses.

Item, unes grans ballances pour pezer le bilhon.

Item, deux balances, une petite et une moyenne.

Item, ung chandelier de fer pendu.
Item, ung contoer de fuste en maniere de table.
Item, unes (*corr*. ung) arquelier (*bois de lit*; cf. Mistral, *arco-lié*).
Item, unes autres grandes ballances garnies de copes et cordes.

Si ces deux inventaires ne fournissent pas le mobilier de la Monnaie de Toulouse, ils pourront servir pour le reconstituer un jour, comme aussi ils permettront de se faire une idée des locaux occupés par la Monnaie.

C. Douais.

VISITES PASTORALES DE GODEAU

DANS LE DIOCÈSE DE VENCE

Antoine Godeau, l'un et le premier des membres de l'Académie française, évêque de Grasse depuis 1636[1], puis de Grasse et de Vence à la fois depuis 1645[2], résigna Grasse en 1653[3] et garda Vence où il mourut le 21 avril 1672. Nous avons déjà étudié les mandements qu'il rendit pour le diocèse de Vence, de 1654 à 1672[4]; nous voudrions aujourd'hui examiner ses visites pastorales, qui n'ont été jusqu'ici étudiées par personne[5],

1. Sous-diacre en mai 1635, prêtre le 7 mai 1636, nommé évêque le 21 ou 26 juin, sacré le 24 décembre : il avait reçu ses bulles le 27 septembre.

2. Nommé par le roi évêque de Grasse *et de Vence* en décembre 1639, il reçoit en janvier 1645, à Paris, les bulles d'annexion qu'Urbain VIII, avait refusé d'accorder et qu'Innocent X signa enfin le 7 décembre 1644.

3. Innocent X signa, le 25 novembre 1653, les bulles qui donnaient un successeur à Godeau comme évêque de Grasse. Louis de Bernage, ainsi désigné, prit possession le 9 mars 1654, mais n'entra à Grasse que le 3 septembre. Godeau reprit possession de l'évêché de Vence le 10 décembre 1653, mais n'entra à Vence que le 26 mai 1654.

4. *Annales du Midi*, 1898, pp. 129 à 170. Dans la *Nouvelle Revue* du 15 avril 1898, sous le titre de : « La jeunesse d'un prélat académicien », j'ai brièvement rappelé ce qu'avait été la vie de Godeau avant son entrée dans les ordres.

5. Pas même le chanoine Tisserand dans ses histoires de *Vence* (Paris, Belin, 1860); d'*Antibes* (Antibes, Marchand, 1876); de *Nice* et des *Alpes-Maritimes* (Nice, Delbecchi et Visconti, 1862); de *Godeau* (Paris, Didier, 1870).

d'après les documents conservés aux archives départementales des Alpes-Maritimes. On nous permettra de remercier M. Henri Moris, archiviste de ce dépôt, pour l'obligeance avec laquelle il nous a permis de travailler dans les divers fonds de l'ancien évêché et de l'ancien chapitre de Vence.

Examinons rapidement la géographie de ce diocèse avant la Révolution. C'était l'un des plus modestes suffragants de l'archevêché d'Embrun, l'un des moins étendus. Il comprenait les cantons actuels de Vence et de Cagnes, une grande partie de celui de Coursegoules, une petite de celui du Bar et de celui de Saint-Auban; en somme, à peu près la moitié de l'arrondissement actuel de Grasse. Il avait pour limites, au sud, la côte, de l'embouchure du Var à celle du Loup; à l'ouest, le cours de cette rivière-ci dont la rive droite appartenait au diocèse de Grasse; à l'est, celui du Var dont la rive gauche appartenait au diocèse de Nice et n'était pas, on le sait, alors terre française; au nord, une ligne conventionnelle partant un peu au nord du confluent du Var et de l'Estéron, courant vers le sommet du Cheiron, redescendant vers l'ouest, de manière à embrasser le petit bassin de la rivière de Bouyon et à regagner celui du Loup. Chose curieuse, le diocèse de Vence n'était pas uniquement en France. Gattières, Bouyon, le petit hameau, alors paroisse, de Deux-Frères, entre Bouyon et le Broc, faisaient partie, du moins sous Louis XIV[1], au spirituel, de ce diocèse français, mais au temporel, du duché de Savoie. En outre, Gattières formait un poste avancé de la Savoie sur la rive droite du Var et se trouvait isolé des autres Savoisiens de cette même rive par Carros et le Broc qui étaient français[2].

1. Vendus au comté de Nice vers la fin du quatorzième siècle, ces trois villages revinrent à la France en vertu du traité de Turin, conclu le 24 mars 1760 entre Louis XV et le roi de Sardaigne Charles-Emmanuel II (III comme duc de Savoie), ainsi que d'autres villages qui, sans faire partie du diocèse de Vence, en étaient peu éloignés.

2. Nous ne disons rien ici d'un curieux procès que Godeau eut dès 1653 avec le duc de Savoie, Charles-Emmanuel II (1638-75), cousin germain de Louis XIV, et avec les nonces des papes Innocent X et Alexandre VII près du duc, au sujet de Gattières, de l'exercice des droits épiscopaux, de l'ir-

Que comprenait ce petit diocèse? Outre la ville épiscopale[1] et la petite cité fortifiée de Saint-Paul, l'une des vingt-deux vigueries de la Provence d'alors et la résidence de la noblesse régionale[2], dix-sept petits villages qui sont aujourd'hui des communes : puis des lieux dont quelques-unes ne sont maintenant que de simples hameaux, et où le culte catholique était alors célébré le plus souvent « d'une croix à l'autre », c'est-à-dire du 3 mai (Invention de la Sainte-Croix) au 14 septembre (Exaltation de la Sainte-Croix). En outre, un grand nombre de chapelles, dont les unes sont portées, d'autres omises, sur la carte au $\frac{1}{100\,000}$; en particulier, dans les chapelles de ces confréries, alors nombreuses, de pénitents noirs ou blancs[3], et dans les chapelles de tel cimetière[4], de telle maison de ville[5], de tel hôpital[6], de tel château[7]. D'après un état du diocèse vençois, dressé sous l'épiscopat de Godeau par Esprit Arnoulx, l'un de ses vicaires généraux[8], l'Evêque de Vence

régularité des limites qui séparaient les deux Etats voisins. Il suffira de noter que l'évêque académicien alla à Turin pour y pousser cette affaire ; qu'il avait réclamé auprès du duc Charles-Emmanuel II, dès 1653 (*Arch. dép. des Alp.-Marit.*, G. 37, *fonds de l'Ev. de Vence*) ; qu'il n'aboutit point ; qu'il rétablit à Gattières l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement (*Ibid.*, G. 24).

1. J'ai donné un essai de monographie de l'ancienne cathédrale de Vence, composé surtout d'après les papiers des Archives départementales, dans les *Annales de la Soc. des lett., scienc. et arts des Alp.-Marit.*, t. XVI, 1899, pp. 161 à 205 ; j'ai cherché à y compléter, parfois même à y rectifier, ce qui avait été déjà écrit par diverses personnes sur ce monument.

2. Je donnerai un essai analogue de monographie pour l'ancienne collégiale de Saint-Paul dans le prochain tome des *Annales de la Soc. des lett., scienc. et arts des Alpes-Maritimes.*

3. *Noirs* à Vence, Saint-Laurent, Jeannet ; *Blancs* à Vence, Tourettes, Cagnes, Basses-Gréolières, Coursegoules, Saint-Jeannet, Saint-Paul, Bouyon ; de ceux de Villeneuve et de la Colle, Godeau ne dit pas quelle était la couleur des sacs.

4. Chap. Saint-Michel à Saint-Paul.

5. Chap. du Saint-Esprit à Vence.

6. Saint-Laurent, Saint-Paul.

7. Cagnes (« au second estage proche la grand salle »), Villeneuve.

8. *Arch. dép. des A.-M.*, G. 24, *Ev.*

avait juridiction dans quelques villages [1], quelques droits dans certains autres [2], des « censes » au Canadel près de Saint-Paul [3], une maison seigneuriale et un pigeonnier au Broc [4], une autre maison seigneuriale à Bezaudun [5]. En résumé, un tout petit diocèse. D'ailleurs, une bulle d'Alexandre VII, du 26 juin 1660, chargeant Godeau d'administrer l'archidiocèse d'Aix pendant l'absence du cardinal-archevêque Jérôme de Grimaldi qui devait aller à Rome, parle du peu d'occupations qu'avait l'évêque de Vence : « Occupationes tuas ob exiguum dioecesanorum numerum non ita magnas [6] ».

L'une des obligations que l'Eglise catholique impose à ses évêques est de visiter leur diocèse. Godeau s'est acquitté consciencieusement de ce devoir. Déjà, lorsqu'il cumulait la mitre de Grasse et celle de Vence, il avait visité deux villages de ce diocèse [7]. Nous n'insistons ici que sur les procès-verbaux des visites qu'il fit à partir du jour où, ayant résigné Grasse, il se contenta de Vence. Ils sont à peu près tous conservés [8]; nous y joindrons ceux de quelques visites faites en 1667, 1668

1. Vence, Saint-Laurent, Le Broc et L'Olive, Bezaudun, Gattières-en-Savoie.

2. Saint-Laurent, Cagnes, Carros, Saint-Jeannet, La Gaude, Thorenc, Le Canadel près de Saint-Paul; et en Savoie, Bouyon et Deux-Frères.

3. *Cense* est moins usité que l'adjectif dérivé : *censitaire* (on disait aussi *censal*). C'est le mot *cens* féminisé.

4. Godeau acheta, le 24 septembre 1658, aux consuls du Broc pour 6,000 liv. (*Arch. dép. des A.-M.*, G. 41, *Ev.*), « une maison et chasteau seigneurial »; il y vint souvent respirer l'air de la montagne et séjourner « comme seigneur temporel ». Voir plus loin l'exorcisme des chenilles de ce village (dont l'église possède encore une fort belle croix).

5. En 1666, Godeau y construisit des chambres, un grenier, une écurie; en 1667, ce château lui coûta 724 liv. 10 sous, dont 102 liv. 10 sous pour les maçons, le reste pour dix douzaines d'ais, des clefs, serrures, tuiles, verroux, clous et cordes (*Arch. dép. des A.-M.*, G. 32, *Ev.*) Les registres de la juridiction seigneuriale de Godeau à Bezaudun sont conservés (*G.* 31, *Ev.*).

6. *Arch. dép. des A.-M.*, G. 1, *Ev.* L'évêque de Vence était suffragant, non d'Aix, mais d'Embrun.

7. Gattières, 12 décembre 1649. Il signe *E. de Vence*. — Saint-Laurent, le lendemain 13. Il signe *E. de Grasse et de Vence*.

8. *Arch. dép. des A.-M.*, G. 4, *Ev.*

et 1670, au nom de Godeau alors malade, par son vicaire général Arnoulx[1]. On pourrait recueillir encore la trace de visites de Godeau et d'Arnoulx[2] qui n'ont pas donné lieu à des procès verbaux détaillés, à moins que ceux-ci n'aient été égarés. Les analyser un à un serait aussi méthodique que fastidieux pour le travail qui nous occupe. Nous préférons, après les avoir dépouillés aussi minutieusement que possible, grouper les détails qu'ils contiennent de la façon qui peut sembler le plus instructive. Le plus souvent Godeau partait de sa ville épiscopale de bon matin, à cheval, croyons-nous, ou en litière, inspectait un village, confirmait, rentrait à Vence dès le soir même ou, quitte à coucher dans la maison du prêtre ou d'un notable, le lendemain. Parfois aussi il entreprenait de petits voyages et de vraies tournées pour atteindre les points plus éloignés. On peut dire qu'il a fait deux visites complètes, chargé son grand vicaire d'en faire une, commencé lui-même une troisième, que la mort interrompit.

Godeau était consciencieux. Ainsi, en 1670, en décembre, malgré sa vieillesse et son état de santé, il monte à Courmes, un village considéré alors comme inaccessible à ce point que nul évêque de Vence n'y avait encore grimpé et que la venue du vicaire-général en août 1657 avait été l'objet d'une vive curiosité de la part des villageois ainsi que d'un mauvais accueil de la part du prieur. Il est vrai que le village ne comprenait alors que dix-sept familles, que la chapelle Sainte-Marie-Madeleine était petite, dépourvue de cloche et de fonts, qu'elle n'avait pas le titre de paroisse, qu'on y faisait un service pour les dimanches et les fêtes « de la Croix de mai à celle de septembre », qu'il n'y avait point de cimetière, que le prébendé, qui était le théologal du chapitre de Vence,

1. Esprit Arnoulx, de Seilhans, docteur en droit canon de l'Université de Paris, avait d'abord prêché quelques missions à Vence et dans les environs. Godeau le nomma second vicaire général (20 avril 1667), puis destitua le premier, Jean Dozol, qui resta cabiscol de la cathédrale (13 août 1669), et confirma Arnoulx dans le poste où celui-ci restait seul (24 avril 1670). *Arch. dép. des A.-M.*, G. 24, *Ev.* Les procès-verbaux des visites d'Arnoulx sont conservés dans le carton G. 5, *Ev.*

2. *G.* 24, *Ev.*

s'y prétendait indépendant de tout contrôle et exempt de toute déférence envers l'évêque ou son grand vicaire[6].

Godeau rencontrait parfois le mauvais temps. Ainsi, en septembre 1664, allant de Gréolières à Caille, il doit s'arrêter « à deux lieues de Gréolières », dans le château de Thorenc qui appartenait au gouverneur de Saint-Paul, J. B. de Villeneuve, un des principaux personnages de la région. Or, Thorenc est alors qualifié de « lieu inhabité » (visite de sept. 1664) ou, en termes plus gauches, de « village inhabité de ce lieu » (visite de sept. 1654); mais Godeau dit qu'il se trouvait « fort tracassé », soit par le mauvais temps, soit par une indisposition passagère. Ce qui est sûr, c'est qu'il choisissait mal la saison convenable pour aller dans certains villages. Le 22 novembre 1671, il est à Saint-Paul, mais ne peut ni se rendre au cimetière « à cause de la rigueur du temps. », ni poser aux deux portes « de la ville » les images de l'Enfant-Jésus qu'il voulait y placer, « pour le mauvais temps et l'heure tarde. » Le 29 septembre 1670 il se rendait de Basses-Gréolières à Coursegoules, et voici une page assez pittoresque, qui tranche sur la monotonie de ces procès-verbaux et que j'arrange quelque peu : la phrase du premier académicien, déjà vieux, est longue, compliquée et incorrecte. « En chemin faisant, nous fûmes surpris d'une si grande pluie, suivie des éclairs, vent et tonnerres, causant une grande obscurité par moyen des brouillards, qu'elle nous obligea (attendu le danger qu'il y avait pour notre personne et ceux de notre suite de ne submerger très tous dans les vallons qui avaient furieusement débordé par le grand déluge des eaux) de nous retirer dans une vieille grange qui est dans la terre de Vallongne, appartenant au baron de Vence, dans laquelle (attendu l'heure tardive, obscurité et continuation de la pluie) nous fûmes obligés d'y passer toute la nuit. » En décembre 1670, Godeau va de Tourrettes à Courmes, ce qu'on ne fait guère, même aujourd'hui, en droite ligne. Parti à midi, il arrive à cinq heures, donc à la nuit, « attendu les glaçons que nous avons

1. En septembre 1654, Godeau note que la dernière visite épiscopale à Thorenc, lieu d'ailleurs à peine habité, remontait au 9 octobre 1626.

trouvés par le chemin, qui nous empêchaient de marcher, et la quantité de neige qui tomba chemin faisant. » Le lendemain, pour se rendre à l'église même de Courmes et y dire la messe, il est obligé de faire « ouvrir par des hommes le chemin qui se trouvait fermé par la neige qui était tombée la nuit, y en ayant plus de deux pieds, qui nous empêchaient de pouvoir aller dans la chapelle qui sert de paroisse. » Les paysans profitent de cette intempérie pour dire à l'évêque que depuis deux ans quatre vieillards n'avaient pu recevoir les derniers sacrements; que plusieurs petits enfants, non encore baptisés, étaient morts « dans le transport qu'on en faisait de Courmes à la paroisse de Coursegoules, attendu la rigueur des temps et la difficulté des chemins tous couverts de neige pendant l'hiver, étant les paroisses de Coursegoules, Gréolières et Tourrettes, qui sont les plus voisines, éloignées de plus d'une lieue[1]. » Déjà, en 1667, les villageois de Courmes avaient demandé au vicaire général la permission d'avoir un cimetière. Jusqu'à Coursegoules, disaient-ils, « où ils ont accoutumé de porter les morts, il y a une distance très grande, surtout pendant l'hiver, et quand il y a une quantité de neige, ne pouvant les transporter sans courir danger de de leur vie. »

Godeau est presque toujours accompagné de son vicaire général[2] et de son aumônier[3]. A Vence il y avait toujours une assez grande mise en scène. Le 8 mars 1654, un des curés de la cathédrale avertit le peuple au prône; des placards sont affichés aux portes de l'église. L'évêque reçoit du palais épis-

1. Le terme de *lieue* a un sens très flottant au dix-septième siècle. Aujourd'hui, de Courmes à Coursegoules il y a un assez bon chemin, mais d'au moins 10 kilomètres; de Courmes à Coursegoules, si l'on emprunte une partie du chemin de Gréolières, il doit y en avoir 15; de Courmes à Tourrettes, il n'y a qu'une mauvaise piste, et d'environ 15 kilomètres.

2. D'abord Jacques Barcillon, docteur en théologie, puis (1661) Jean Dozol, enfin Esprit Arnoulx.

3. D'abord Jean Cavalier, puis (1661) Jean Thorenc, bachelier en théologie, enfin (1670) André de Cormis.

copal la visite de l'archidiacre et économe[1], d'un chanoine délégué par le chapitre, des consuls, de quelques particuliers qui l'accompagnent à la cathédrale. Il y est attendu à la porte par le chapitre; le prévôt lui fait baiser la croix, l'encense, lui offre l'eau bénite; les consuls en chaperon lui présentent le dais. Il va au maître-autel, prie « sur un agenouilloir paré d'un tapis violet », bénit le peuple, revêt ses habits pontificaux, prononce l'absoute pour les morts qui reposent soit dans le sol de l'église même, soit dans le cimetière qui était alors contigu, et rentre à l'évêché. C'est vraiment sa prise de possession[2]. Le 17, Godeau revient à la cathédrale, accompagné de son vicaire général et official, et d'un autre membre du chapitre. Alors il commence l'inspection, qu'il continue le 18 et le 21. Après avoir visité l'hôpital le 26, la chapelle de Notre-Dame-de-Larrat le 31, celle des Pénitents-Blancs le 1er avril, celle des Noirs le 2, il achève l'inspection de sa cathédrale « le 6me, segond jour de Pasques », et rend son ordonnance. En avril 1666 il est reçu par l'économe, par le cabiscol et vicaire général ainsi que par « les plus apparents de la ville », le 11, continue sa visite les 13, 16 et 17, rend son ordonnance.

A Saint-Paul il y avait aussi une assez grande mise en scène. Le 3 mai 1654, jour où l'Église fête l'Invention de la Sainte-Croix, il y vient accompagné par son vicaire général, le prevôt du chapitre, le sacristain[3], l'archidiacre et économe[4], un chanoine. Il est reçu sur la route par le vicaire et six prêtres, le gouverneur[5], le juge viguier et les consuls[6] en chaperons, met ses ornements à la chapelle Sainte-Claire, prend place sous le dais que portent le juge et les consuls, va à l'église, prononce l'absoute et un sermon. Le lendemain, il ter-

1. Gaspard Barcillon, ancien prieur de la Gaude, et l'un des prébendés de Gréolières.
2. Il avait prêté serment le 10 décembre 1653 devant le chapitre cathédral de Vence, comme évêque de Vence. (G. 1, *Chap. de Vence.*)
3. Gaspard de Villeneuve, prieur de Thorenc.
4. Gaspard Barcillon.
5. Le sieur de Thorenc.
6. L'un d'eux est « le capitaine Just Barcillon. »

mine la visite et rend son ordonnance. Le 3 mai 1661 Godeau est reçu par le vicaire et les consuls, conduit chez le gouverneur[1] où il met ses ornements, accompagné à l'église où les consuls l'attendent avec le dais; il officie et prêche. Le lendemain il termine sa visite et rend son ordonnance. Le 22 novembre 1671, l'évêque semble avoir été reçu moins solennellement; ce qui étonne d'autant plus que, grâce à lui et malgré l'opposition du chapitre cathédral, l'église de Saint-Paul était érigée depuis 1667 en collégiale[2]. La cause en fut sans doute ce mauvais temps qui l'empêcha d'aller prier au cimetière et de placer des images bénies aux portes de la petite ville.

Dans les autres villages le cérémonial était beaucoup moins compliqué. Les secrétaires de Godeau ont raconté minutieusement le moindre détail. Il revêtait ses habits pontificaux, du moins le rochet et le camail, soit dans une chapelle rurale[3], soit dans un oratoire de Pénitents[4], soit au cimetière[5], soit sur une simple table en plein air et tantôt sur une place voisine de l'entrée du village[6], tantôt contre l'église même[7]. Le plus souvent les autorités et le clergé lui présentaient le dais. Il allait à l'église, disait la messe ou l'entendait, se contentait parfois d'y réciter une simple prière, prononçait l'absoute au cimetière; quelquefois il prêchait; les enfants étaient invités à se réunir quelques heures après la Confirmation, les consuls à convoquer leurs administrés et à voir s'il n'y a pas quelques plaintes à lui soumettre. L'heure venue, il prêchait ou faisait prêcher son aumônier[8] sur le sacrement qu'il allait donner, inspectait l'église et les chapelles rurales, écoutait les do-

1. Jean-Baptiste de Villeneuve, sieur de Thorenc.
2. Aussi le vicaire de Saint-Paul a-t-il cette fois le titre de doyen. Godeau avait envoyé son vicaire général à Saint-Paul en septembre 1667.
3. Sainte-Claire à Saint-Paul, Saint-Jacques à la Colle, mai 1654; la Vierge à Tourrettes, mai 1654 et mai 1661; Notre-Dame du Mont-Carmel « à 100 pas de Cagnes », mai 1661.
4. Coursegoules, sept 1654; Saint-Laurent, nov. 1654.
5. Carros, sept. 1654; Cagnes, janv. 1655.
6. Le Broc, sept. 1654.
7. Saint-Jeannet, mai 1654; la Gaude, juin 1654.
8. Bouyon, sept. 1664.

léances du prêtre ou des fidèles, rendait son ordonnance de visite.

L'accueil que reçoit l'évêque de Vence n'est pas toujours le même. Parfois il était très respectueux, et donnait lieu à des dépenses relativement considérables. Il est assez intéressant d'en relever les détails. Le registre de la comptabilité capitulaire fait connaître en termes naïfs ce que le chapitre de Vence dépensa pour l'entrée solennelle de Godeau en 1654[1]. J'y relève notamment 21 liv. 18 sous à des musiciens qui étaient venus « chanter », 2 liv. à un hôtelier de Vence qui avait logé leurs chevaux, 6 liv. 14 sous à un autre qui avait nourri ces bêtes, 10 liv. à l'aumônier du prélat académicien pour le prix d'un serpent qu'il avait alors vendu au chapitre, 2 écus morgues valant 2 liv. 4 sous à un homme qui avait joué de ce bel instrument, 9 liv. pour six chapons « à présenter à Monseigneur », 18 liv. 4 sous pour des perdrix que l'archidiacre avait achetées à cette occasion, 24 sous à un homme qui était allé les prendre, 30 sous pour quatre pins destinés à être plantés devant la porte de la cathédrale le jour de l'arrivée de l'évêque. De même à Saint-Paul dont il avait créé la collégiale en 1666, Godeau trouva en nov. 1671, sinon un appareil pompeux, du moins un solide repas dont nous avons la note : elle monte à 105 liv. 7 sous[2]. J'y relève notamment 6 liv. pour sept chapons, 1 liv. 13 sous pour trois paires de poulets, 5 liv. pour cinq chapons et quatre poules, 5 liv. pour des pigeons patus, 9 liv. pour six « poulets d'Inde », 14 liv. 12 sous de mouton, 2 liv. 18 sous pour des côtelettes de porc, 3 sous de poisson, 3 liv. pour 13 livres de lard, 1 liv. 7 sous pour une livre et demie de sucre, 17 sous de chandelles, 15 de pommes, 14 d'amandes, 10 d'épices diverses, 1 liv. pour des herbes potagères, 1 pour des châtaignes et 1 « à la femme qui a pris garde que rien ne s'égarât. » Quand le grand vicaire était venu à Saint-Paul en sept. 1667, il avait été reçu plus simplement. Dans le compte des frais que sa visite causa au

1. *Archiv. dép. des A.-M.*, G. 19, *Chap.*
2. *Ibid.*, G. 13, *Chap.*

chapitre de la collégiale nouvellement constituée, notons que 3 livres de lard valaient 12 sous, 1 livre de porc 4 sous, 1 lapin 10 sous, 1 fromage 12 sous, qu'on acheta 4 sous de tripes et 1 livre de macarons pour 3 sous[1].

Tantôt l'accueil était encore plus empressé chez les laïques que de la part du clergé. Les Barcillon et les Villeneuve, qui comptaient plusieurs de leurs parents dans le chapitre cathédral, rivalisaient pour honorer Godeau. Ainsi à Saint-Paul, en mai 1654, il descend chez Claude Barcillon, conseiller du roi et maître des forts au bureau d'Antibes; en mai 1661, chez J.-B. de Villeneuve, seigneur de Thorenc et gouverneur de Saint-Paul; en novembre 1671, chez Scipion-Joseph Barcillon, seigneur de Roquefort et de Courmes. A Thorenc, en 1654, il se contente de traverser « le village inhabité de ce lieu », d'y faire sa prière « en la chapelle joignant le château de M. de Thorenc Villeneufve Saint Paul » et de donner la Confirmation aux enfants qui, chose en apparence paradoxale, « habitent » cet endroit « inhabité. » En septembre 1664, allant de Gréolières à Caille, Godeau est reçu au château de Thorenc, appartenant à Jean-Baptiste de Villeneuve, alors gouverneur de Saint-Paul, et dont le frère, Gaspard, était alors prieur de Thorenc même. Revenant de Caille et d'Andon à Coursegoules, il s'arrête encore « au lieu inhabité de Thorenc » et est de nouveau reçu au château. A Basses-Gréolières, en septembre 1670, il est accueilli par Gaspard de Villeneuve, chanoine et sacristain de la cathédrale de Vence, dont le frère Charles, également chanoine de Vence, avait la prébende de ce petit village, et logé par lui au château du baron de Vence, seigneur de Gréolières, neveu de Gaspard. Ce même Gaspard est en septembre 1654 prieur de Carros; comme il est malade lors de la visite de l'évêque, l'ordonnance est signifiée à son frère, le sieur de Thorenc, qui le représente. En septembre 1664 il est aussi prieur de Thorenc et fait faire le service dans ce lieu « inhabité » depuis Pâques jusqu'à la Saint-Michel; prieur de N.-D. de Verdelaye près de Gréo-

1. *Archiv. dép. des A.-M.*, G. 13, *Chap.*

lières et fait dire quelques messes par le vicaire de Hautes-Gréolières.

A Caille, en septembre 1654, Godeau descend chez un notaire; en septembre 1664, chez le seigneur du lieu; à la Colle, en mai 1654, chez un bourgeois; en mai 1661, chez un autre; à Gattières, en juin 1655, chez un « notaire ducal[1] où le prieur fait sa résidence. » Il est incontestable que le prêtre de ces petites bourgades ne pouvait pas toujours recevoir son évêque. Dans plus d'un village, il n'y avait point une maison claustrale ou, comme nous disons aujourd'hui, un presbytère : ainsi à la Colle, à Caille, à Villeneuve, etc. A Saint-Paul même, qui était relativement une petite ville et qui possédait d'assez importantes familles, le vicaire se plaint, en 1654, de recevoir du chapitre cathédral seulement 180 livres, alors que les ordonnances royales en stipulent, dit-il, 200; de n'avoir point de quoi vivre; « et neantmoins est obligé d'entretenir un clerc qui doit être un demi-homme pour pouvoir sonner, ce qu'un petit garçon ne saurait faire, à cause de la grandeur de la cloche. » A Basses-Gréolières, en septembre 1654, Godeau est obligé de loger chez le vicaire de Hautes-Gréolières : celui de Basses-Gréolières dit que son logement a été démoli durant les guerres[2] « et tout rompu sous la tuile, ainsi que Votre Seigneurie a vu. » Les consuls du lieu affirment, il est vrai, qu'on avait réparé cette maison, qu'on y a vécu soixante années au moins, qu'elle s'est démolie d'elle-même. Godeau prend quelques mesures « pour la réfection et le rhabillage » de ce logement qui n'est plus habitable et où il n'a pu se reposer.

Parfois aussi l'accueil était mauvais, presque hostile, et de la part de certains prêtres. A Andon, un petit village qui était à l'une des extrémités du diocèse de Vence, en septembre 1654, Godeau ne trouve point le vicaire, qui était alors en même temps prévôt de Grasse; on lui dit qu'il « n'a pu venir

1. J'ai dit que Gattières faisait alors, au temporel, partie du duché de Savoie.

2. Sans doute les guerres de la fin du seizième siècle. (Voir Tisserand, *Vence*, pp. 160 et suiv.; *Nice et Alpes-Maritimes*, I, pp. 90 et suiv.)

à cause de ses grandes affaires. » Il n'y rencontre pas non plus les consuls qui, malgré l'invitation qu'un des chanoines va leur faire, refusent de se déranger. Godeau s'entretient avec un avocat, mandataire du vicaire, qui lui dit que les gens d'Andon ont voulu une chapelle « au mitan du terroir »; qu'ils l'ont construite sans la moindre solidité, avec de la terre et sans ciment; que le prêtre n'a jamais voulu l'accepter. Mais c'est à Courmes que l'accueil fait à Godeau (au premier évêque qui fût monté de Vence à ce village d'un accès alors si difficile) a été le plus irrespectueux. Déjà en août 1667 le vicaire général Arnoulx y était venu. Le théologal de Vence[1] avait la prébende de ce village; il était présent, mais il refusa de recevoir Arnoulx, de le nourrir ainsi que son greffier et leurs montures, déclara « qu'on ne saurait faire apparoir dans les registres du greffe spirituel une seule visite des sieurs évêques de Vence ni de leurs grands vicaires ès lieux inhabités de Courmes, Courmettes et Valettes », fournit simplement du vin pour les burettes de la messe, et fut taxé par Arnoulx à 12 livres pour les frais de la visite de Courmes et à 12 pour celle de la chapelle de Valettes « dépendant de l'évêché[2]. » En décembre 1670, c'est Godeau qui monte à Courmes, au prix de quelles fatigues, on l'a vu. Le prébendé n'a pas daigné venir : l'évêque est reçu, aux frais du seigneur de Courmes, dans la maison d'un notaire de Coursegoules, et taxe les frais de sa visite à 30 écus que dut payer le théologal indiscipliné[3].

1. Le chanoine Raphaël Olive, qui avait donné à l'église de Basses-Gréolières, lorsqu'il en était prébendé, un calice avec ses armoiries et l'inscription que nous citerons plus loin.

2. Courmettes et Valettes formaient alors deux prieurés distincts de Courmes. La chapelle de Saint-Pierre, à Valettes, était située près d'un château dont le propriétaire, le sieur de Canaux, était à Toulouse en 1667, lors du passage du vicaire général : le théologal ne se dérange pas; Godeau n'y est pas allé.

3. Le théologal, qui fait le service religieux « d'une Croix à l'autre » dans la pauvre chapelle de Saint-Pierre, à Valettes (si pauvre qu'elle n'avait pas même une cloche), répète, dit-on, au vicaire général lors de son passage, que si « les manants » ne sont pas satisfaits, ils peuvent aller à

Qu'il fût accueilli bien ou mal, entouré d'une grande foule ou honoré d'un cérémonial modeste, réconforté par un bon repas ou nourri comme un simple paysan de la montagne, Godeau ne manquait pas de noter les cimetières, les hôpitaux, les églises qui étaient mal tenus et de demander aux gens plus de soin.

Beaucoup des églises de ce petit diocèse étaient assez peu brillantes. Si l'intérieur ou l'extérieur laissait à désirer, si les objets du culte étaient dégradés ou égarés, si la bâtisse semblait peu solide, si la saleté régnait, la faute en était tantôt aux prêtres, tantôt aux fidèles, tantôt aux uns et aux autres. Godeau n'arrive pas toujours à distinguer à qui incombe la responsabilité d'un désordre qu'il cherche à empêcher.

A Tourettes, en mai 1654, il ne trouve qu'une seule aube, « d'une toile si grossière et d'une façon si laide » qu'on n'ose pas dire aux prêtres étrangers de s'en vêtir; le Saint-Sacrement est conservé dans « un vieux calice de cuivre, rompu et interdit. » En avril 1668, le vicaire général y voit, à la sortie de la sacristie, « deux grands cierges ou *ciris*[1] dans des cages de fer tout à fait indécents; au chœur ou, comme l'on disait alors, « au presbytère, nul balustre pour empêcher les enfants qui y commettent des irrévérences » ; dans le clocher, une cloche « sans corde ni anneau pour l'attacher, le bois appelé vulgairement *bassegué* qui branle[2] n'étant bien fermé ni bien évidé, ni le manche bien arrêté, et l'on ne peut la sonner en branle. » C'était d'autant plus fâcheux que ce village est le seul où il y ait eu alors un nombre relativement considérable de protestants.

Tantôt c'est le bâtiment de l'église qui est endommagé. A Villeneuve, en avril 1663, le clocher, le toit et la sacristie menacent ruine. A Notre-Dame de Verdelay, petite chapelle

Coursegoules. Or, de Valettes à Coursegoules il y a plus d'une dizaine de kilomètres et, même aujourd'hui, par une mauvaise piste de montagnes.

1. En provençal, *ciri* est un des termes qui désignent un cierge.

2. En provençal, *bacegue* ou *bacego* signifie le mouton d'une cloche, c'est-à-dire la pièce de bois où l'on fait entrer les anses de la cloche pour la suspendre.

auprès « et au-dessous » de Basses-Gréolières, il pleut sur l'autel en septembre 1654; Godeau demande qu'elle soit « bien et dûment recouverte afin que les eaux pluviales ne la gâtent »; en septembre 1664 elle est partie ruinée, et le reste n'est couvert que d'un treillis de bois où passent les enfants et que Godeau ordonne de serrer. A Andon, en septembre 1654, une partie du toit est écroulée et le reste des chevrons sont pourris; l'évêque déclare qu'on ne peut y célébrer la messe « sans courre risque de sa vie ou qu'il n'arrive quelque scandale par les vents et pluies qui pourraient survenir », et il ordonne de réparer la chapelle sous peine d'excommunication. A Basses-Gréolières, il pleut dans toute l'église et les fenêtres sont si disjointes qu'il demande qu'on y mette « des châssis de toile » en septembre 1654. A Vence, dans la petite chapelle Sainte-Anne, près de celle de Notre-Dame de Larrat, les eaux pluviales pénètrent; en mars 1654, il ordonne « de la remettre de la hauteur de la grotte[1] nouvellement faite », ce qui ne renseigne pas exactement sur la nature du travail qu'il prescrit.

Tantôt les églises sont mal fermées, tenues en désordre, sales. Le vicaire général trouve, en septembre 1667, Notre-Dame du Var, une petite chapelle au-dessous de Gattières, ouverte, dépourvue de clef et même de serrure. A Basses-Gréolières, en septembre 1664, Godeau ordonne d'enlever de l'église deux bancs où les fidèles se trouvaient « plus élevés que le prêtre et pouvaient voir les cérémonies secrètes qui se font en la célébration de la messe et causer distraction aux célébrants et donner scandale au peuple »; il interdit aux femmes, « de quelque condition qu'elles soient », de s'y asseoir jusqu'à ce qu'ils aient été retirés. A Gattières, en octobre 1670, il fait boucher une petite porte de l'église qui était du côté du château : les eaux pluviales y passaient et des voleurs pouvaient aussi pénétrer par-là. A Saint-Laurent, en novembre 1654, il fait réparer le clocher, avancer la chaire, raccourcir le banc des consuls.

1. En provençal, *croto*, *groto*, désignent une pièce voûtée, un souterrain.

Le dallage était souvent disjoint par les sépultures qu'il n'était pas encore défendu de pratiquer dans les églises. A Saint-Laurent, il ordonne, en novembre 1654, d'exiger 3 livres chaque fois qu'on dérangera le pavé pour enterrer. A Saint-Paul, en mai 1654, il prescrit de réparer le pavé ; en mai 1661, deux chanoines de Vence, députés par le chapitre cathédral, lui signalent l'inconvénient qu'il y a à ce que les consuls de Saint-Paul enterrent « dans l'église dans des creux qu'ils font, ce qui est cause que le pavé est gasté », et le bien qu'il y aurait à ce qu'on ensevelît les morts « dans des tombes ».

Les fonts baptismaux étaient souvent mal tenus. A Cagnes, en décembre 1667, le vicaire général remarque que les gens ont l'habitude de s'y appuyer, demande qu'on y mette « une porte, serrure et clef avec des clous pointus en dessus », note que les saintes huiles sont corrompues « par les formis qui y sont entrées ».

Parfois il faut constater que certaines réparations auraient dû être faites depuis quelque temps; ainsi à Besaudun où il est grand temps, en septembre 1654, d'exécuter l'ordonnance du prédécesseur de Godeau, Pierre de Vair, de déplacer les cloches et de réparer « la galerie *sive* courroir où les hommes se mettent pour entendre la messe ». Nous avons dit qu'en avril 1663 le clocher de l'église de Villeneuve, la sacristie et le toit menaçaient ruine; pourtant on avait rappelé à Godeau, dès mars 1655, que l'une des chapelles, consacrée à saint Jacques, avait été fondée par les comtes de Tende, seigneurs de Villeneuve, et qu'une autre, consacrée à saint Marc, avait la clef miraculeuse de saint Marculphe qui provoquait d'abondantes aumônes, et dont nous avons parlé ailleurs[1].

Beaucoup de désordre dans les objets du culte. A Caille, un village dont les consuls trouvent leur église trop petite, pas de calice en septembre 1654; l'objet a été volé. A Carros, de même et à la même date, il est dit que l'objet a été autrefois dérobé; celui que trouve Godeau aurait été, d'après le prêtre,

1. Voir *Bull. de la Soc. archéol. du Midi*. Toulouse, Éd. Privat, 1897, nº 20, p. 110.

acheté par feu son oncle et à ses frais, donné par lui au titulaire et en propre. Les consuls répliquent que le prêtre défunt n'aurait pas dû laisser un voleur prendre le calice, mais le conserver « en bon père de famille », et que celui que son neveu emploie appartient, non à lui, mais à l'église. En juin 1654, à La Gaude, dont la paroisse, est-il dit, n'existe que depuis une quarantaine d'années[1], il n'y a ni cloche, ni tabernacle, ni ciboire; les consuls demandent au chapitre de leur en faire cadeau. L'archidiacre, qui est aussi l'économe du chapitre, répond que c'est aux consuls d'acheter le tout; Godeau promet de donner « par aumône » un tabernacle, oblige le chapitre à offrir un ciboire, somme les consuls d'acheter deux cloches. Il est dit que la population de la Gaude n'assiste guère aux offices « pour estre les paroissiens tous gens de travailh », selon le vicaire, c'est-à-dire des gens qui profanaient le repos des dimanches et fêtes.

En mai 1661, à Saint-Paul, le chapelain de la chapellenie de Saint-Mathieu se plaint des trous que les consuls de la petite ville font, le Jeudi-Saint, pour dresser le reposoir, dans la toile d'un tableau d'assez grande valeur, œuvre du peintre Daret. Il signale aussi la mauvaise odeur que dégagent les huiles de la confrérie de Saint-Antoine : « croupissantes et pourries, elles entretiennent quantité de rats qui rongent et gastent ». C'est pourtant la seconde ville du diocèse, mais son église laisse fort à désirer. En mai 1661, les consuls accusent l'économe du chapitre de Vence de n'avoir pas fait les réparations prescrites par l'évêque en 1654, et les représentants du chapitre cathédral accusent les consuls, comme nous l'avons rappelé, d'enterrer dans l'église malgré les ordres de l'évêque et de « gaster le pavé ». En septembre 1667, le vicaire général dit que la chaire est « mauvaise et fort incommodément logée pour le prédicateur et pour le peuple ». En novembre 1671, Godeau prescrit certains travaux contre lesquels protestent l'économe du chapitre cathédral de Vence, celui du chapitre

1. C'est en 1606 que Saint-Jeannet et La Gaude (auj. communes distinctes) avaient formé deux paroisses séparées.

collégial de Saint-Paul, le doyen et vicaire de cette église, le premier consul. De Vence même je ne dis rien ici.

Godeau recommande de tenir propres les alentours des églises. A Gattières, en octobre 1670, il y avait un trou par où les eaux s'écoulaient du château dans l'église et par où des voleurs pouvaient se glisser. Au Broc, en septembre 1654, selon la plainte du prieur, les villageois mettaient leur blé contre la porte de l'église, y faisaient du fumier et des immondices, laissaient les eaux pluviales de leurs maisons couler sur le toit de l'église. « La poussière gâte les autels », écrit Godeau, « et la puanteur détourne ceux qui font leur prière ». Il menace d'excommunication ceux qui entasseront du blé ou du fumier. Peut-être y eut-il plus de propreté depuis le jour où le premier académicien acheta en 1658 ce qu'on appelait « le château du Broc » et en fit sa résidence d'été. A Saint-Laurent, en septembre 1654, des maisons démolies et voisines de l'église sont employées par les paysans qui y font du fumier et y entassent des immondices; Godeau le défend.

Il est vrai que plus d'une église du diocèse était mal placée. Ainsi, « au lieu inhabité de Deux-Frères », comme écrit Godeau en septembre 1654 : c'était un endroit situé en Savoie, au nord et dans le voisinage du village du Broc qui était situé non en Savoie, mais en Provence. On y trouvait la « chapelle champestre de Sainte-Marguerite, ancienne paroisse démolie puis longues années[1] »; la paroisse avait été placée alors sous le vocable de saint Jean-Baptiste. Le prieur prétend, en septembre 1654, que, lorsqu'il a été trois mois auparavant pourvu du bénéfice, il est venu et qu'il a dû faire ouvrir la chapelle de force; que le conseigneur, Charles de Lascaris, en détient la clef ainsi que le calice et les ornements. Le seigneur réplique que la chapelle a été bâtie aux frais de ses devanciers; qu'il a chez lui les anciens ornements et rien de plus; qu'il espère voir se relever l'ancienne paroisse de Saint-Jean-Baptiste. Godeau donne raison aux plaintes du prieur et ordonne au conseigneur de remettre la clef. En octobre 1670,

1. Encore indiquée sur la carte au $\frac{1}{100\,000}$.

c'est le vicaire général qui vient du Brec à cette même chapelle Sainte-Marguerite « tenant lieu de paroisse au lieu de Deux-Frères »; il note que le prieuré est sous le titre de Saint-Jean-Baptiste « qui estoit l'ancienne paroisse dont les masures paraissent encore au dessoubs du vieux chasteau en vue de la chapelle Sainte-Marguerite », et qu'il n'y a qu'une trentaine de personnes sur le terroir. On comprend dès lors qu'en 1654 le prieur ait dit à Godeau que le bénéfice était très pauvre; qu'on n'y faisait le service religieux que durant l'été; il avait prié l'évêque alors de déclarer « rural » ce bénéfice et ajouté que l'hiver il ne pouvait aller que très rarement en cet endroit « à cause des neiges ». A Saint-Jeannet, en juin 1661, les consuls exposent que l'église est située trop au bas du village, et, disent-ils, « incommode soit pour l'esloignement que à cause du mauvais temps »; que les fidèles ne la fréquentent point et que les mourants ne reçoivent pas les derniers sacrements en temps utile. Ils demandent à en construire une près de la place; Godeau y consent. En août 1667, le vicaire général trouve la nouvelle église paroissiale bien tenue, mais l'ancienne « en piteux estat, portes mal fermées et autels découverts ». A La Colle, endroit alors considéré comme un faubourg (mai 1661) ou un simple bourg (avril 1667) de Saint-Paul, et qui n'avait qu'un curé relevant du vicaire de cette petite ville[1], en mai 1654 le curé dit qu'il est souvent obligé d'aller administrer les sacrements « au terroir de Rochefort qui est fort loin[2] ». On voit aujourd'hui sur les murs de l'église de la Colle deux pierres qui datent de l'épiscopat de Godeau, l'une portant la date *1658*, l'autre la date *1668* et les mots *Concordia et labore.*

1. La Colle et Saint-Paul forment aujourd'hui deux communes et deux paroisses distinctes.

2. Aujourd'hui, il y a près de 7 kilomètres de La Colle à Roquefort. En outre, il faut traverser la rivière du Loup; c'était, au dix-septième siècle, passer du diocèse de Vence dans celui de Grasse. Mais de Roquefort à la Colle il y avait moins de distance que de Roquefort au village le plus proche, situé dans le diocèse de Grasse, Châteauneuf. En outre, en mai 1664, les deux diocèses venaient à peine d'être séparés de nouveau, après avoir été réunis en un seul en 1644.

Godeau ne note pas seulement ce qu'il y a de fâcheux dans l'état de ses églises; il constate aussi les moindres améliorations. Ainsi en septembre 1664, à Coursegoules, il tient compte de ce que, depuis sa première visite en septembre 1654, l'église a été « toute embellie, estant bien blanchie et augmentée de deux ailes ». D'autre part, s'il faut agir, il n'hésite pas; il interdit la chapelle du château de Villeneuve, et le vicaire général en donne avis « à la dame Chavigny qui est à Paris », c'est-à-dire à la veuve d'un personnage assez connu, mort en 1653 après avoir été notamment ministre d'Eat, secrétaire et conseiller du roi en tous les Conseils, commandeur et grand trésorier des ordres[1]. De même sont interdites en mai 1654, la chapelle Saint-Jean-Baptiste à la Colle, « fort mal et indécemment tenue[2] »; en septembre 1654, celles de l'Annonciade et du Saint-Sauveur au Broc.

Après les églises, ce qui préoccupe le plus Godeau, ce sont les cimetières. Ils étaient alors parfois d'un accès difficile. Ainsi à Bezaudun où, disent les consuls en septembre 1654, il est très malaisé de porter les cadavres en hiver de l'église même au cimetière, établi « auprès de l'ancienne paroisse, une chapelle de la Vierge près du village ». A Saint-Jeannet, en octobre 1670, Godeau ne peut aller « au champ des morts trop esloigné, le chemin fort pierreux et rapide, et à cause de notre incommodité »; entendons par ces mots les maladies qui commençaient à peser sur sa vieillesse et à ralentir son zèle épiscopal. Godeau signale quelques cimetières particulièrement négligés. Au Broc, chacun y passait sans respect et les bêtes du village y rôdaient en octobre 1670; Godeau ordonne

1. Le fief de Villeneuve avait fait partie de l'héritage du duc de Mayenne et de la dernière des Lascaris de Tende. A ce titre, il avait été acheté aux criées du Louvre, par un grand personnage, Léon de Bouthillier, comte de Chavigny, etc..., gouverneur de Vincennes, de Saint-Tropez (après la mort du maréchal de Castellane) et d'Antibes. Neveu du célèbre abbé de Rancé, il avait épousé Anne de Phélypeaux qui devint veuve en janvier 1653. — Voir Tisserand, *Antibes*, et marquis de Panisse-Passis, *Villeneuve-Loubet*, p. 72. (Paris, Firmin-Didot, 1892, ouvrage de grand luxe, tiré seulement à 80 exemplaires et non mis dans le commerce.)

2. En mai 1661, Godeau trouve cette chapelle en bon état.

de le déplacer et de l'établir « à la place du Vilart qui est un peu en dessous de l'église ». A Saint-Laurent, en septembre 1654, les bêtes y circulaient à leur aise, et à Saint-Jeannet, en août 1667; à Tourrettes, en avril 1668, le vicaire général trouve le cimetière « en partie couvert et peuplé de grandes ronces et espines »; à la Colle, en mai 1654, pas de grille; à Carros, en octobre 1666, une muraille qui exige un exhaussement; à Villeneuve, en mars 1655, pas de clôture. A Saint-Paul, en mai 1654, les gens avaient mis dans le cimetière leurs animaux à paître et leurs lessives à sécher; en 1661 de même. A Vence, non moins de laisser-aller.

Les hôpitaux des villages[1] ne sont pas mieux tenus. Au Broc, en septembre 1654, le prieur accuse les consuls « par qui les pauvres et les passants ne sont ni hébergés à l'hôpital ni charitablement tractés »; en octobre 1670, Godeau demande qu'on y sépare les hommes et les femmes. A Saint-Laurent, en novembre 1654, Godeau ne trouve que deux « mauvais lits » garnis d'une « méchante paillasse » et d'une couverture. Cet hôpital, qui était « hors du lieu » et avait une chapelle de la Vierge, avait eu une certaine importance : le village devait entretenir à ses frais une barque destinée aux pèlerins qui, allant à Rome ou en revenant, traversaient le Var[2], et plusieurs s'y arrêtaient. A Gattières, Godeau conseille, en juin 1655, de construire un hôpital pour recevoir « les pauvres, passans et nécessiteux de la ville ». A Basses-Gréolières, en 1667, l'hôpital est formé de deux chambres contenant trois lits au second étage d'une maison dont le rez-de-chaussée comprend « deux crottes[3] » et dont le premier étage contenait une chambre où l'on faisait « les écoles » ainsi que la bou-

1. M. Ch. de Ribbe a dernièrement montré que la Provence était couverte, dès le quinzième siècle, d'hôpitaux et de confréries du Saint-Esprit, et que dans ses moindres villages il y avait des *Charités* (*Caritas Elemosinae*), qu'il ne faut point confondre avec les hôpitaux proprement dits. *Société provenç. à la fin du Moyen-âge*, Paris, Perrin, 1898, pp. 118 et suiv.

2. *Arch. dép. des Alp.-Marit.*, G. 24, *Evêché.*

3. Voir plus haut.

tique d'un boucher. A Tourrettes, en mai 1661, il exige que les comptes de l'hôpital soient rendus chaque année. Nous ne disons rien ici des aumônes faites par Godeau[1], des missions qu'il envoya dans les villages de son diocèse[2], des monts-de-piété qu'il fonda[3], des confréries qu'il établit, notamment celles de l'Ange-Gardien et de la Miséricorde, non plus que des prédicateurs qu'il fit instituer à l'aide de subsides de l'évêché ou de legs privés[4], et des chapelles qu'il songea à bâtir[5].

Au cours de ces visites pastorales, Godeau, nous l'avons dit, prenait souvent la parole et presque toujours en provençal. S'il était originaire de Dreux, il avait pu apprendre le dialecte de ses diocésains durant la vingtaine d'années qu'il avait passées à Grasse avant de venir à Vence. Louis de Thomassin, qui fut d'abord son coadjuteur à Vence et qui le remplaça[6], se plut à montrer que saint Jean Chrysostome avait montré au premier des membres de l'Académie française « comment un orateur chrétien peut jeter des fleurs aux habitants lettrés et instruits d'une Antioche et prendre un langage plus simple avec le peuple ignorant et rude d'une Constantinople ». Le chanoine Tisserand, dans un de ses ouvrages confus, mais où il y a beaucoup à recueillir, cite ce que disait Thomassin dans « le discours qu'il adressa à son synode en

1. Dans le carton G. 24, je relève 400 livres données par lui aux pauvres du Broc en mai 1667, 450 à ceux de Basses-Gréolières en 1666, etc...

2. Pierre Grimaldi, seigneur de Saint-Vincent, par acte retenu le 25 octobre 1666 par un notaire de Grasse, laisse 1,500 livres sur la communauté de Cipières, au diocèse de Grasse, pour que, quatre ans après son décès et de quatre ans en quatre ans, il fût prêché une mission générale dans le diocèse de Vence. *Ibid.*

3. Cette question mérite une étude speciale. Les documents qui la concernent sont nombreux.

4. Un certain Sébastien Molinard, du Broc, laisse 400 écus par testament, le 2 décembre 1650, pour qu'il y ait un prédicateur de carême dans ce village. *Ibid.*

5. A Saint-Jean, près de Cagnes, Godeau avait fait jeter les fondements d'une chapelle qui ne s'élevèrent que jusqu'à quatre pans. *Ibid.*

6. Mgr de Thomassin, fils d'un conseiller au Parlement d'Aix, fut évêque de Vence de 1672 à 1681 et passa à l'évêché de Sisteron.

publiant les *Homélies de Godeau*[1] ». Je lui emprunte ce qui suit : « Nous vous appelons à témoins, vous qui l'avez entendu annoncer la parole de Dieu avec un zèle infatigable. Quand on lui parlait de son éloquence, si connue et si admirée dans tout le royaume[2], ne vous souvient-il pas qu'il souhaitait de changer ce langage pour le patois du pays, afin de pouvoir instruire plus facilement son peuple? Qu'il disait que, si Dieu lui laissait le choix ou du don des miracles ou du langage provençal, il choisirait plutôt de bien parler cette langue que de ressusciter trois morts par jour? Ne l'avez-vous pas vu souvent au milieu des enfants et des paysans? Ne leur enseignait-il pas le catéchisme en leur idiome vulgaire? Ne l'avez-vous pas admiré dans ses visites diocésaines, s'efforçant de faire des sermons en provençal avec un abandon et une clarté admirables[3]? ». On peut ajouter que les archives départementales des Alpes-Maritimes conservent la liste des collaborateurs qu'il prit, des prédicateurs de Carême qui se firent entendre, sous son épiscopat, à Saint-Paul, à la Colle, au Broc, à Cagnes, à Saint-Jeannet, à Tourettes, à Gréolières. Il suffira d'indiquer que dans la cathédrale de Vence on prêchait en provençal et que la rétribution d'un carême était 70 livres que l'évêque donnait à l'orateur. Prêchèrent ainsi à la cathédrale : en 1667, Arnoulx; en 1668, le R. P. Simplician le Gros, docteur de Sorbonne, religieux des Grands-Augustins de Grasse; en 1669, Balthasar de Cabanes, docteur en théologie, prieur de Saint-Pierre, bénédictin de Saint-Victor de Marseille; en 1670, le R. P. François Tourtoureau, supérieur des Pères de la Doctrine chrétienne de Vence; en 1671, le R. P. Cosme Théric, récollet d'Hyères, et en 1672, le

1. Godeau avait reçu en 1646 le privilège pour l'impression de ses *Homélies*, « excellent ouvrage dont l'édition fut bien vite épuisée ». (Tisserand, *Vence*, p. 200.)

2. Rappelons simplement le discours que l'évêque de Vence prononça devant Louis XIV, la reine-régente, Mazarin et Condé, à Aix, 28 janvier 1659. (Tisserand, *Vence*, p. 205.)

3. Tisserand, *Hist. de Nice et des Alp.-Marit.*, t. II, p. 189.

R. P. Ange, capucin d'Aix, gardien du couvent de Carpentras[1].

Les visites pastorales donnaient lieu parfois à d'autres cérémonies qu'à celles de la Confirmation. Ainsi, en 1670, non seulement des Pères de la doctrine chrétienne, sortis de la maison que Godeau venait de fonder à Vence, le précèdent dans tous les villages où il doit passer, préparent les fidèles à accueillir leur évêque et les enfants à recevoir le sacrement, mais encore ils propagent la dévotion du Saint-Enfant Jésus. Godeau survient peu après, se fait remettre des requêtes où les consuls demandent que leur village soit consacré au Saint-Enfant, place dans des niches tout récemment aménagées et selon l'importance du lieu deux ou trois images bénies, et prescrit une procession annuelle où l'on chantera les litanies du Saint-Enfant en souvenir de cette consécration. Ce fut l'intérêt particulier de sa troisième visite générale, annoncée par son ordonnance du 28 août 1670 et interrompue par la mort. Parfois, Godeau ne peut pas encore poser les images sur les portes de l'église et de ce qu'on appelait alors « la ville », faute de niches qui soient préparées, et il se borne à consacrer le village[2]. Parfois, il fait porter par les pénitents les images qu'il a bénies, place l'une sur la porte de l'église, les autres dans « des corniches », indique où l'on pourra en poser d'autres ultérieurement, et rentre en chantant le *Te Deum*[3]. Parfois il les dispose toutes

1. *Arch. dép. des Alp.-Marit.*, G. 24, *Evêché.*

2. Gréolières-Basses (27 sept. 1670), Gattières en Savoie (14 oct.), Saint-Jeannet (16 oct.), Courmes (10 déc.).

3. Coursegoules (1er oct. 1670) : une à l'église, une à la porte qui mène à Bezaudun, une pour la porte où la niche n'était pas encore faite (direction de Gréolières?). — Bezaudun (2 oct.) : une à la porte qui regarde Bouyon, une pour celle qui mène à Vence et au Broc et où la niche n'était pas faite. — Bouyon, en Savoie (3 oct.) : une contre la muraille et entre les deux portes de l'église, une autre pour la porte du village où manquait l'emplacement. — Saint-Paul (22 nov. 1671) : une qu'il place sur la porte de l'église, deux que « le mauvais temps et l'heure tarde » l'empêchent d'aller mettre sur les portes de la petite ville et que poseront le vicaire, le doyen, les chanoines et les prêtres de la collégiale.

lui-même[1]. On reconnaît encore aujourd'hui plusieurs de ces niches que le premier académicien orna ou fit décorer d'images saintes.

Particulièrement curieuse est la cérémonie qui eut lieu au Broc, le 8 octobre 1670. L'évêque était venu prendre le frais dans le château qu'il y avait acheté. Il se rendit processionnellement, « avec les pénitents, les consuls et tout le peuple, à la chapelle rurale Saint-Roch en chantant les litanies des saints, où arrivés », dit-il, « nous avons faict la bénédiction et exorcisme du terroir contre les vers et chenilles qui dévoroient toutes les herbes et fruits. » Je n'ai pas trouvé dans les papiers de Godeau la mention d'une autre circonstance où il ait présidé à cette cérémonie. On sait qu'autrefois la justice humaine et même l'autorité ecclésiastique prononçaient des condamnations contre les bêtes[2].

Cousin de Valentin Conrart, un huguenot alors célèbre et qui l'avait aidé à faire sa fortune littéraire et indirectement sa carrière ecclésiastique[3], Godeau n'omet pas de demander dans chaque paroisse s'il y a des protestants. Au Broc, il trouve deux familles hérétiques, « un nommé La Fontaine, qui est nouveau venu, et un certain Honoré Pastour ». A Coursegoules, en septembre 1654, il n'y a qu'une famille

1. Le Broc (5 oct. 1670) : une sur la grande porte de l'église, une à la porte « de la ville » qui regarde Vence, une troisième à celle qui conduit à Bezaudun. — Carros (12 oct.) : une sur la porte de l'église. — Tourrettes (7 déc.) : une sur la porte de l'église et une sur chacune des portes du village.

2. Le *Suppl. illust. du Petit Journal* du 5 sept. 1897 analyse l'étude consacrée à cette question par M. Berriat-Saint-Prix, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris. En face de cet exorcisme du Broc que je crois inédit, citons les procès intentés aux chenilles du diocèse de Valence par le vicaire général en 1585 et à celles d'un district de l'Auvergne par le juge laïque de ce pays en 1690. La cause était jugée contradictoirement; les bêtes avaient un procureur désigné pour les défendre et recevaient l'ordre de comparaître au tribunal, puis de s'en aller de la région; elles étaient l'objet d'anathèmes, imprécations, malédictions, prières, excommunications, aspersions d'eau bénite, adjurations.

3. Sur Conrart, consulter surtout la thèse d'Auguste Bourgoin, Paris, Hachette, 1883.

protestante, celle du notaire Isnard; en septembre 1670, il y en a deux. A Gréolières-Basses, deux. A Cagnes, on lui dénonce « un estranger et qui eleve deux enfants à sa religion ». A Gattières, on lui dit qu'il n'y a pas un seul hérétique; le prieur ajoute que les autorités ducales n'en tolèreraient pas la présence. C'est à Tourrettes qu'il devait y avoir le plus (je ne dis point : un grand nombre) de huguenots. En mai 1654, Godeau note que cinq ou six familles de cette paroisse appartiennent à la R. P. R., et nous aurons à parler de certain curé de ce village qui invitait les protestants à se moquer avec lui des confréries de Pénitents et de leurs cagoules. On sait d'autre part que Godeau, lorsqu'il était évêque de Grasse, avait lutté contre les protestants dont les principaux centres étaient, sous Louis XIII, dans cette partie de la Provence orientale, Antibes[1] et Tourrettes[2]. Les Villeneuve protégeaient l'hérésie; on a gardé le nom d'un pasteur qui avait longtemps prêché à Tourrettes, chez le notaire Aubanelle, le pasteur Jean-Bernard, et, quand la famille du notaire rentra dans le catholicisme, elle avait fondé à Tourrettes une chapelle de Notre-Dame du Rosaire[3]. Godeau ne semble pas avoir molesté le peu d'hérétiques que son diocèse de Vence contenait, digne modèle de Mgr de Surian, l'un de ses successeurs à l'Académie et à l'évêché de Vence, qui, au dix-huitième siècle, dit-on[4], « en vingt-sept ans d'épiscopat, ne demanda pas une seule lettre de cachet ».

Godeau s'informe aussi de la population de chaque village. Il est intéressant de comparer ce qu'elle était alors et ce qu'elle est aujourd'hui[5]. A Gattières, en juin 1655, il note « 800 âmes, dont 400 communiants et le reste de quatorze ans

1. Voir Tisserand, *Antibes*, p. 425.

2. Voir Tisserand, *Godeau*, au sujet d'Octave de Villeneuve, seigneur de Saint-Jeannet, et de son neveu Joseph de Villeneuve-Clermont, seigneur de la Colette, protecteurs du pasteur Jean-Bernard.

3. Voir Tisserand, *Nice et Alp.-Marit.*, t. II, p. 162 et 154.

4. Abbé Rosne, *Surian*, Paris, Gaume, 1886, p. 103.

5. Je m'autorise des chiffres fixés sur la carte du Ministère de l'Intérieur et reproduits sur l'excellente carte que notre distingué confrère, M. le vicomte Ad. de Rochemonteix, a donnée pour le Touring-Club.

en bas », c'est-à-dire de quatorze ans et au-dessous; de même, en octobre 1664, il y compte 400 communiants[1]. Presque toujours, c'est le nombre de communiants que Godeau fait connaître. Faut-il, comme d'après l'exemple du village qui précède, le considérer comme la moitié du chiffre de la population? Même sans cela, voici des pays qui ont diminué : Bezaudun, qui avait 160 communiants[2]: Bouyon, 360[3]; Le Broc, en septembre 1654, 700[4]; Saint-Paul, en mai 1654, 626[5]; Coursegoules avait 600 « âmes »[6]. Par contre, en voici qui ont augmenté : Caille, qui avait 180 communiants[7]; la Colle, 900 en mai 1661[8]; Saint-Jeannet, de 700 à 800[9]; Saint-Laurent, 300 en novembre 1654[10]; Villeneuve, 300 en mars 1655[11]; la Gaude, 160 en juin 1654[12]; Cagnes, 900[13]; Carros, 230 en octobre 1666[14]; Tourrettes avait 1,000 à 1,200 « âmes »[15]; Courmes, 17 familles en 1667 et 40 personnes en 1670[16]; Andon, 3 à 4 personnes en septembre 1664[17]. Nous ne savons rien pour Gréolières dont la partie d'en-haut n'avait, en septembre 1661, que 25 communiants[18], pour Thorenc et Deux-Frères qui sont actuellement de simples hameaux, pour la cité épiscopale de Vence[19].

1. Auj. 660 habitants. — Le pays, quoique desservi par le chemin de fer du Sud, a diminué depuis le temps de Louis XIV et de Charles-Emmanuel II.
2. Auj. 127 hab.
3. Auj. 333 hab.
4. Auj. 638 hab.
5. Auj. 601 hab.
6. Ce n'est plus le chiffre des communiants. Auj. 406 hab.
7. Auj. 192 hab.
8. Auj. 1,431 hab.
9. Auj. 1,377 hab.
10. Auj. 1,230 hab.
11. Auj. 890 hab.
12. Auj. 631 hab.
13. Auj. 2,962 hab.
14. Auj. 536 hab.
15. Auj. 1,475 hab.
16. Auj. 138 hab.
17. Auj. 238 hab.
18. Le village compte auj. 505 hab.
19. Auj. 2,903 hab.

Ce qui frappe dans ces visites de Godeau, c'est le peu de renseignements qu'il a fournis sur les mœurs locales. J'ai parlé ailleurs[1] du mal qu'il eut à empêcher les gens de Cagnes non seulement de danser le rigodon, près de l'église et du château, surtout à l'heure du catéchisme et des vêpres, mais même de s'y livrer en tout temps et en tout lieu, de suivre passionnément les moindres joueurs de tambours et de fifres, de se laisser aller à des « postures et grimaces » que l'évêque académicien qualifie de toute sorte d'épithètes. « Inconvenantes et abominables », il les dénonça en 1670 au Parlement d'Aix et au Conseil privé du roi. Au rigodon, écrit un historien de ce pays[2], « les hommes quittant la main des femmes exécutaient mille gestes et gambades peu décentes ». Je note que, Godeau mort, les diocésains réclamèrent en février 1679 contre l'arrêt qu'il avait su obtenir; que son successeur, L. de Thomassin, eut alors à subir une vraie émeute au sujet du rigodon. Signalons encore le fait que Godeau défendit aux consuls de Cagnes, en janvier 1655, d'entrer dans la maison claustrale (le presbytère de nos jours) et d'y régler l'horloge du village. Ceux-ci protestent. Ils exhibent un parchemin daté d'octobre 1525, qui contient un article relatif à l'horloge et le droit de pénétrer chez le prêtre pour la remonter. Ils affirment que de tout temps l'horloge a été placée dans l'escalier et dans la plus haute chambre de la maison claustrale et que les clercs, aussi bien que les laïques, « payés pour l'accommoder et la gouverner », ont pu entrer. Nous ne voyons pas quel péril courait le curé de Cagnes, si un horloger, ecclésiastique ou même laïque, ou si un conseiller municipal du village venait chez lui, même sans un parchemin datant de François Ier, remonter la pendule : il paraît que, sous Louis XIV, c'était chose fort grave.

(*A suivre.*) G. DOUBLET.

1. *Annales du Midi*, 1898, pp. 183 et suiv.
2. Tisserand, *Nice et Alpes-Maritimes*, t. II, p. 163.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I.

GAHEL OU LES AVATARS D'UN LEPREUX DANS *GIRART DE ROUSSILLON*.

Un épisode fort touchant du beau poème de ***Girart de Roussillon*** est celui où le comte Girart, traqué de tous côtés, a dû se loger avec sa femme chez un hôtelier de rencontre qui, las de l'avoir gardé malade pendant quarante jours dans sa maison, le relègue dehors, sous la voûte du perron, la propre nuit de Noël : Girart gît sous la voûte; il n'a point de serviteur, sinon sa femme qui le sert avec douceur. Alors voici ***un valet*** qui vient à elle, véritablement envoyé par Dieu. Il lui apporte un drap et l'étend devant elle : « Dame, pour l'amour de Dieu tout-puissant qui naquit en telle nuit à Bethléem, taillez-moi dans ce drap un vêtement. » — « Volontiers », dit-elle. Aussitôt elle le prend et sur-le-champ se met à tailler et à coudre. A l'hôtesse le contèrent les serviteurs. « Cette vagabonde coud très bien. » Elle lui envoya le vêtement d'un de ses parents et lui manda de le coudre tôt et vite. Elle répond au messager avec humilité : « Ami, j'en couds un à un plus riche; ensuite je prendrai le sien, s'il veut bien attendre. » Le serviteur rapporta ces paroles; l'hôtesse s'en vint par l'escalier en courant, furieuse comme un démon, et les jeta hors de son habitation.

Dans la longue citation que je viens de faire, j'ai suivi la

traduction de M. Paul Meyer[1]. Ce n'est pas sans hésitation que le traducteur s'est décidé à voir « un valet » dans le client inopiné de la comtesse Berte, improvisée couturière : il s'en explique en note. Le manuscrit d'Oxford porte à cet endroit *un gahel*, le manuscrit de Londres *migahel*. Si l'on adoptait la leçon de Londres, dit M. P. Meyer, « il faudrait entendre l'archange saint Michel, ce qui s'accorderait assez bien avec l'idée exprimée au vers suivant que cet être, quel qu'il fût, était envoyé par Dieu; mais l'entrée en scène d'un personnage aussi important eût sans doute été annoncée plus explicitement. » Il n'y a qu'à féliciter notre savant maître d'avoir résolument préféré la leçon d'Oxford à celle de Londres qu'il avait jadis admise lorsqu'il imprimait un fragment de *Girart de Roussillon* dans son *Recueil de textes bas-latins, provençaux et français*, où on lit (p. 64) :

Atant l'es Migahel qui a li vent.

Mais on peut trouver que sa traduction de *un gahel* par « un valet » est bien risquée. Il identifie *gahel* avec l'ancien français *jaal* « qui désigne », dit-il, « une personne, homme ou femme, qui sert pour de l'argent, par suite une personne de bas étage. » Or, l'ancien français *jaal* ou *jael*, tout comme l'ancien provençal *gazal*, veut dire « putain » — pardon du mot, mais je tiens à me faire comprendre — ce qui est bien, je le reconnais, une espèce de « personne qui sert pour de l'argent », mais une espèce dont le caractère général de l'épisode s'accommoderait moins bien encore que de l'archange saint Michel.

Il faut demander le véritable sens au manuscrit de Paris, qui représente, comme on sait, un texte provençalisé dans la région du Périgord. Or, le manuscrit de Paris porte :

Ab tan vens *un digiet* que a lui venc.

Un digiet[2], c'est un lépreux, et il me paraît évident que

1. *Girart de Roussillon*, Paris, 1884, p. 242, § 527.
2. Cf. l'article consacré au mot *degeit* dans les *Variétés étymologiques* que je publie en ce moment dans la *Romania*, XXVII, n° d'avril.

c'est bien un lépreux que l'auteur lui-même de *Girart de Roussillon* a voulu mettre en scène sous le nom de *gahel*. Le mot *gahel* est manifestement identique au mot gascon *gahel*, qui encore aujourd'hui a le même sens, et qui paraît dans les coutumes de Condom sous la forme *gafed*, enregistrée par Raynouard. Mistral a tort de mettre ensemble le provença *gafet* (crochet) et le gascon *gahet* (lépreux), car, dans le premier, *et* est fermé et correspond au latin vulgaire *illum*, dans le second *el* est ouvert et correspond au latin *ellum*. Toutefois, c'est bien le même radical qui se trouve dans ces mots de sens si divergents : à côté de *gafa*, *gafete*, crochet, l'espagnol a *gafo*, autrefois *gaho*, qui désigne celui dont les pieds ou les mains sont rendus croches par la maladie et, par suite, un lépreux.

Ce qui est très remarquable dans la forme *gahel* du Girart *de Roussillon*, c'est la notation par *h* du son primitif *f*. On sait que les textes écrits dans la Gascogne même n'emploient couramment cette orthographe qu'à partir du commencement du seizième siècle, quoique les *Leys d'Amors* nous attestent, au quatorzième, que le *f* était en réalité prononcé *h*. Or, voici qu'un auteur du douzième siècle qui composait, comme l'a fort judicieusement conjecturé M. Paul Meyer, entre Bordeaux et Poitiers, écrit *gahel*, et non *gafel* ou *gafed*, un mot qui lui est certainement venu de Gascogne. Je n'hésite pas à en conclure que dès cette époque — bien que la tradition orthographique du *f* se soit maintenue plusieurs siècles encore — la Gascogne possédait le son aspiré *h* dans les cas où elle le possède aujourd'hui. Les partisans de l'origine ibérique de ce son *h* salueront sans doute avec joie cet important témoignage, le plus ancien qu'on puisse invoquer en faveur de leur théorie[1].

1. Les leçons *haisos, hiera* et *he* dans la partie gasconne d'un célèbre *descort* de Raimbaut de Vaqueiras ne sont pas appuyées par les plus anciens manuscrits qui écrivent par *f*; mais il faut dire d'autre part que des exemples de transcriptions par *f* de noms géographiques basques en *h* de la région de Bayonne qu'a cités M. Julien Vinson et après lui M. Luchaire (*Idiomes pyrénéens*, p. 207) conduisent à une conclusion analogue; or, il y en a un ou deux de la première moitié du douzième siècle.

Je leur rappellerai cependant qu'il s'est écoulé bien du temps entre la fin du douzième siècle et l'époque où les Aquitains ibériques ont appris à parler latin, et qu'il reste toujours possible que le changement de *f* en *h* soit un fait de phonétique romane tout à fait indépendant de l'ethnographie ancienne de l'Aquitaine.

A. THOMAS.

II.

RELATIONS DU COMTE DE TOULOUSE RAYMOND VII AVEC LA VILLE DE MARSEILLE.

La riche collection de documents municipaux de la ville de Marseille renferme deux actes sur parchemin, d'une parfaite conservation, touchant les relations du comte de Toulouse Raymond VII avec les Marseillais.

L'un de ces actes, dont une copie se trouvait au *Trésor des Chartes*[1], a été publié dans les Preuves de l'*Histoire de Languedoc*[2], l'autre est inédit.

On sait que Marseille, république à l'origine, formait au Moyen-âge trois villes distinctes : la *Ville-Haute*, ou cité épiscopale, qui renfermait dans son enceinte *la Major*, et aboutissait à Saint-Laurent; la *Ville-Basse*, ville vicomtale, groupée autour de l'église Sainte-Marie-des-Accoules; la ville abbatiale, autour de l'abbaye de Saint-Victor.

Du dixième au treizième siècle, elle travailla à s'affranchir du joug féodal. La ville vicomtale y parvint vers 1212, en se rachetant des mains de ses derniers vicomtes, Roncelin, Hugues des Baux et Guiraud-Adhémar. En 1214, presque toute la Ville-Basse, c'est-à-dire le Port-Vieux, dont l'importance s'était grandement accrue pendant les croisades, appartenait à l'université ou commune de Marseille.

Vers 1230, le comte de Provence, Raymond-Bérenger, causa

1. *Trésor des Chartes*, J 306. Original scellé en plomb.
2. *Histoire générale de Languedoc*, édit. orig., t. III, col. 352.

à la jeune république une chaude alarme. « Raimond-Berenger, dit un ancien auteur, de qui l'âge avait meuri le jugement et accru l'ambition et la jalousie, connoissoit chaque jour la faute qu'il avoit fait d'avoir si facilement accordé aux Marseillois l'investiture de leur seigneurie, qu'il pouvoit réunir par droit de fief à son domaine. Et, considérant que cette ville pourroit parvenir à un état de grandeur si florissant qu'elle s'exempteroit entièrement de sa souveraineté et lui dénieroit le peu d'hommage qu'elle lui étoit obligée, cette pensée, qui travailloit son repos et lui donnoit de grandes inquiétudes, le fit résoudre à tenter tous les moïens et toutes les voies imaginables pour recouvrer ce qu'il avoit laissé perdre si légèrement[1]. »

En effet, après avoir tenté vainement de faire soulever la ville par son évêque, Benoît, qu'il avait gagné, Raymond-Bérenger vint mettre le siège devant Marseille (août 1230).

Ruffi place ces événements dans l'année 1237; mais il est bien évident, comme dom Vaissete et M. A. Molinier[2] l'ont indiqué, qu'il faut les reporter en 1230. Du reste, la *Chronique de Marseille* et la *Chronique romane de Montpellier* ne laissent point de doute à ce sujet.

Le comte de Toulouse, Raymond VII, était précisément à cette époque en Provence, où il avait pris parti pour son beau-frère, l'empereur Frédéric, contre Raymond-Bérenger, qui s'était emparé de la ville d'Arles. Les Marseillais l'appelèrent à leur aide. Il accourut et, à son approche, le comte de Provence leva précipitamment le siège et regagna ses terres, non sans dommage (1er novembre 1230).

Ce fut pour reconnaître ce grand service que, le 7 novembre 1230, la population de la Ville-Basse, réunie au son des cloches dans le cimetière de l'église Sainte-Marie-des-Accoules, fit, par l'organe de ses syndics « Petrus de Argileriis et Hugo de Verinhone », le don volontaire au comte, sa vie du-

1. Antoine de Ruffi, *Histoire de la ville de Marseille*, 2e édition, 1696, p. 121.

2. *Histoire de Languedoc*, édit. Privat, t. VI, p. 664, note 6.

rant, de tous les droits, biens et seigneurie de la ville de Marseille. Le comte, de son côté, s'engageait à respecter les libertés et franchises de la commune, et à la défendre à l'égal de ses propres domaines. Mais il était stipulé de part et d'autre que cette donation « *inter vivos* » n'était faite au comte qu'*en viager* et qu'elle n'ouvrait aucun droit à ses héritiers.

Cet acte important fut rédigé, sous la dictée du chancelier de Raymond VII, Pons Astoaud, par le notaire impérial Guillaume Ymbert, en présence des familiers du comte et des officiers et seigneurs de sa cour, le comte de Rodez, le vicomte de Lautrec, Olivier de Termes, Bernard de Villeneuve, Sicard de Montaut, Guiraud Hunaud, Jordan de Lanta, Begon et Nompar de Caumont, Raymond de Durfort, Bernard Mir, Bernard de Saint-Michel, Guillaume Ferréol, etc. Du côté des Marseillais, il s'y trouvait une foule de personnages connus, tels que Hugues et Raymond des Baux, Rostauh Reboul, Raolin le Drapier, etc., et grand nombre de clercs, principalement de Templiers et d'Hospitaliers.

Guillaume Ymbert nous apprend que, sur l'ordre du comte et des syndics, il dut établir deux expéditions de cette charte.

L'une, remise au comte, passa, avec les titres de la succession de celui-ci, à la couronne de France et se trouve aujourd'hui au Trésor des Chartes, où dom Vaissete a pu en prendre copie[1].

L'autre demeura aux Archives de Marseille, où nous l'avons retrouvée[2]. Il n'est pas douteux toutefois que ce document n'ait été vu par certains auteurs, en particulier par Ruffi.

Celui-ci, en effet, bien qu'il n'en indique pas la source, en donne une brève analyse dans son *Histoire de Marseille*[3]; mais il lui donne la date de 1237. Cette erreur s'explique facilement.

L'acte commence par ces mots : « *In nomine Domini, anno Incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo trice-*

1. *Histoire de Languedoc*, édit. Privat, t. VIII, col. 934. On la trouve également dans Teulet : *Layettes*, t. II, p. 188.

2. Arch. municipales de Marseille, AA, boîte 2.

3. Antoine de Ruffi, *loc. cit.*, p. 124.

simo, septimo idus novembris, indictione quarta..... »; il n'est pas douteux que Ruffi ait lu : « ...... *Anno...* . *millesimo ducentesimo tricesimo septimo, idus novembris...* », ce qui reporte la date du 7 novembre 1230 au 13 novembre 1237. Or, cette date, 13 novembre 1237, est celle qui se trouve inscrite, peut être de la main de Ruffi, sur l'instrument de Marseille.

Indépendamment des raisons que nous avons données plus haut, il est bien certain qu'elle est erronée, car l'indiction de l'année 1237 est 10 et non pas 4. D'autre part, on ne s'expliquerait point, si l'acte de donation était postérieur au traité de 1236, dont il va être question, que le comte de Toulouse portât dans celui-ci le titre de *seigneur de Marseille*.

Quoi qu'il en soit, nous avons jugé inutile de reproduire ici cet acte de donation, puisqu'il est rapporté par dom Vaissete. Nous signalerons seulement les faibles différences qui existent entre la copie de Paris et celle de Marseille. Ces différences ne portent que sur la formule finale.

L'instrument du comte de Toulouse se terminait par ces mots : « *Inde ego, predictus Guillelmus Ymberti, notarius Massiliensis, presentem publicam cartam predicto domino comiti scripsi et signum meum apposui, necnon et bulla plumbea comunis Massiliensis bullavi, ad majorem firmitatem omnium predictorum.* » — Signum notarii. (Scellé du sceau de la ville de Marseille, en plomb[1].)

L'instrument de la ville de Marseille se terminait comme suit : *Unde ego, dictus Guillelmus Ymberti, notarius Massiliensis, presentem publicam cartam scripsi civitati Massilie et signum meum apposui; eamque fecit memoratus dominus comes sigilli sui munimine confirmari, ad majorem firmitatem omnium predictorum.* — Signet du notaire.

Tout le reste est identique.

Mais, comme le dit dom Vaissete, cette possession toute nominale de la ville de Marseille ne devait pas donner grande

1. *Histoire de Languedoc*, édit. Privat, t. VIII, col. 938.

satisfaction à Raymond VII. Il y avait établi un viguier pour le représenter; « mais il n'en retira de revenus qu'autant que les habitants voulurent bien lui en donner, et, quoique il les eût délivrés de leurs ennemis, il éprouva cependant plusieurs fois leur légèreté et leur inconstance[1]. »

La ville, en effet, était déchirée par les factions. Nombre de seigneurs (et parmi eux les héritiers des anciens vicomtes) y avaient conservé des possessions ou des droits qui donnaient lieu à d'interminables litiges, et, par-dessus tout, le comte de Provence, toujours aux aguets, attendait l'instant favorable pour l'assaillir de nouveau et s'en emparer.

C'est sous l'empire de ces craintes qu'en 1236 les Marseillais conclurent un nouvel accord avec Raymond VII. Ils lui envoyèrent pour cela les seigneurs de Signe.

Guillaume de Signe et ses fils comptaient au nombre de ces dangereux citoyens dont il a été question plus haut. Apparentés à la maison des Baux, ils étaient fort capables de ne protéger la liberté de la ville que pour mieux s'en emparer, et l'on comprend quel intérêt avait le comte de Toulouse, dont ils servaient du reste le parti, à se les attacher.

L'accord qu'ils conclurent, daté du palais comtal de Marseille « *in domo palatii Massilie* », le 5 mai 1236, est un véritable traité d'alliance offensive et défensive contre tous ennemis, mais spécialement contre le comte de Provence.

Nous y voyons que Raymond VII possédait à Marseille, dans les faubourgs « *intus utrumque barrium* », de grands entrepôts de blé et qu'il y avait organisé une administration douanière. C'est sur ces revenus que, pour reconnaître les services des seigneurs de Signe et surtout pour se les attacher dans l'avenir, « *in remunerationem ipsorum servitiorum et que facient in futurum* », il leur assigne une pension annuelle de cent royaux d'or.

L'acte est, comme celui de 1230, écrit par le notaire Guillaume Ymbert, et paraphé de son signet. On y voit la trace de l'attache des sceaux, qui ont disparu.

1. *Histoire de Languedoc*, Éd. Privat, t. VI, p. 665.

Cet acte doit prendre place dans le Catalogue des actes de Raymond VII, établi par M. A. Molinier[1], après le nº CLXXI.

Louis de SANTI.

In nomine domini[2], anno incarnationis millesimo ducentesimo tricesimo sexto, tertio nonarum maii, indictione nona, regnante serenissimo domino F[rederico], Dei gratia Romanorum imperatore semper augusto, Jherusalem et Sicilie rege, pateat cunctis presentibus et futuris quod illustris vir dominus R[aymundus], Dei gratia comes Tholose, marchio Provincie et dominus Massilie, ex una parte, et Guillelmus de Signa, et Guillelmus de Signa et Bertrandus de Massilia, filii dicti Guillelmi, ex altera, talem inter se conventionem fecerunt, scilicet : quod dominus Guillelmus de Signa et dicti ejus filii convenerunt et per solempnem stipulationem dicto domino comiti, sub obligatione omnium bonorum suorum, promiserunt quod ipsi, toto tempore vite sue et dicti domini comitis, erunt fideles, hobedientes et legales valitores et auxiliatores toto posse suo et cum tota terra sua et cum militibus et hominibus et castris suis contra omnes personas et specialiter contra comitem Provincie, in plaga et in guerra, et inimicis dicti domini comitis Tholose erunt specialiter inimici ad cognitionem et mandatum dicti domini comitis vel sui vicarii Massilie aut ejus certi missi : promittentes specialiter civitatem Massilie, vicarium dicti domini comitis jamdicte civitatis et dominium quod ipse dominus comes Tholose habet in civitate Massilie, homines Massilie et res eorum salvare et deffendere toto posse suo, ut supra dicitur, ac manutenere ubique; et si malum in aliqua parte contra dictum dominum comitem vel suos, aut suos homines, vel milites seu valitores, vel contra dominium quod dictus dominus comes Tholose habet in civitate Massilie, tractaretur, illud toto posse suo evitabunt, et si evitare non possent, continuo dicto domino comiti aut ejus vicario Massilie intimabunt; Item quod semper sanum et rectum consilium dicto domino comiti dabunt, et secretum tenebunt, prout eis injunctum fuit vel preceptum; Item quod pacem vel treugam cum comite Provincie aut cum aliquo alio inimico dicti domini comitis Tholose, clerico aut laïco, non facient sine dicti domini comitis scientia et consensu : hoc salvo et retento quod, si dictus dominus comes Provincie cum dicto Guillelmo de Signa concordaret seu conveniret, aut ei satisfaceret de terra quam ei aufert, quod ipse et dicti sui filii cum ipso comite Provincie, cum auctoritate et scientia dicti domini comitis, possent con-

1. *Histoire de Languedoc*, édit. Privat, t. VIII, col. 1968.
2. Archives municipales de Marseille, AA, boîte 1, parch.

cordare et exinde non tenerentur dicto domino comiti Tholose de valentia supradicta, nec dictus dominus comes eis teneretur de hiis que inferius continentur, que dictus dominus comes pro parte sua convenit et promittit (*sic*), et specialiter de solutione infrascriptarum centum librarum. — Dictus vero dominus comes per solempnem stipulationem, sub obligatione bonorum suorum que habet in civitate Massilie, promisit dicto Guillelmo de Signa et dictis filiis suis ipsos cum suis militibus et hominibus et cum civitate Massilie contra comitem Provincie juvare et auxiliari et sine ipsis cum dicto comite Provincie pacem non facere sive treugam; hoc acto expressim inter eos quod si dictus dominus comes Tholose pacem faceret cum comite Provincie, quod dicti Guillelmus de Signa et ejus filii essent in illa pace, scilicet in tali statu in quo nunc sunt, licet interim nichil recuperassent vel tunc recuperarent ex eo quod eis aufert dictus comes Provincie. Et quoniam dictus Guillelmus de Signa multa servitia et honores dicto domino comiti Tholose liberaliter contulit atque fecit, confidens de fidelitate et auxilio ejusdem Guillelmi de Signa et filiorum suorum, in remunerationem ipsorum servitiorum et que facient in futurum, de sua spontanea voluntate [comes Tholose] donavit donatione simplici inter vivos dictis Guillelmo de Signa et ejus filiis, quamdiu dictus dominus comes vixerit, et eis (*sic*) auxiliatores fuerint, ut superius continetur, centum libras regalium coronatorum singulis annis, quas habeant et percipiant specialiter in redditibus hoperatoriorum bladarie que dictus dominus comes habet in civitate Massilie, scilicet intus utrumque barrium; quas dictas centum libras eis de dictis redditibus per stipulationem promisit solvere in hunc modum, scilicet medietatem ad festum Omnium Sanctorum et aliam medietatem ad medium mensem maii. — Predicta autem omnia et singula, ut superius sunt expressa, dicti Guillelmus de Signa et ejus filii approbantes et recipientes, ea omnia et singula bene et fideliter facere et observare ac complere et contra non venire dictus Guillelmus de Signa et dicti ejus filii et, cum eis ac pro eis et in ipsorum animam et dictorum Guillelmi de Signa et filiorum suorum, Petrus Accutus et Guillelmus Petrus, milites, omnes simul juraverunt ad sancta Dei evangelia a se sponte corporaliter manu tacta, et expressim dictus Guillelmus de Signa dicto domino comiti hosculum fidelitatis prestitit, promittens sub dicto sacramento hoc sacramentale singulis annis facere dicto domino comiti aut ejus vicario Massilie.

Actum in domo palatii Massilie in presentia et testimonio domini Ugonis de Baucio, Bertrandi et Guillelmi de Baucio, Rostagni de Podio alto, Barrali de Baucio, Guillelmi de Barria, Guillelmi Augerii, Ugonis Umandi, Rostagni Rebolli et mei Guilhelmi Ymberti, publici notarii Massiliensis,

judicis ordinarii et publici tabellionis Imperii a supradicto domino Imperatore constituti, qui, mandato et voluntate tam domini comitis quam Guillelmi de Signa et filiorum suorum, hanc publicam cartam per alphabetum divisam scripsi et signum meum apposui. Ad majorem autem precedentium firmitatem utraque pars voluit presentem cartam sigilli sui munimine roborari.

(Signet de Guillaume Ymbert.)

III.

QUELQUES PROVERBES GASCONS MAL COMPRIS.

Parmi les extraits des *Tablettes* de J. de Béla qu'on nous donne dans le *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau* (année 1894-1895, 3e livr., pp. 304-5; cf. *infrà*, p. 254) se trouvent quelques proverbes gascons que M. Clément-Simon traduit avec l'aide, nous dit-il, de M. J.-F. Bladé, le folkloriste gascon bien connu. Malgré cette aide précieuse, les interprétations sont parfois erronées.

1° *An de neou, an de deou*[1];

mais après la Noël :

tantes nebades, tantes peyrades.

On a traduit : « An neigeux, an de Dieu; mais après la Noël : Autant de neiges, autant de coups de pierre. » On aurait pu se rappeler que *peyrade* est le vrai mot gascon pour désigner la grêle. C'est encore aujourd'hui le sens qu'il a en Armagnac, et aussi sans doute en Béarn, car je lis dans le

1. *Déou* est une de ces formes factices comme on en trouve dans les proverbes et dictons, même dans les chansons populaires, et qui ne servent qu'à faciliter la rime. On dit, par exemple, en Armagnac :

De santo Catalino a Nadau
j-a justé un méssau.

Or, *méssau* pour *més* (mois) n'existe pas en dehors de ce proverbe.

Dictionnaire de Lespy : « *Peyrade*, abattis de grêle : *Quoan abon cessat lo bent e las peirades*. F. Egl. : Lorsqu'eurent cessé le vent et la grêle. » En espagnol, nous trouvons avec le même sens : *Piedra, pedrea, pedrisco*.

2° *Arribanes et amous*
Las prumières son las meillous.

« Rubans et amours, les premiers sont les meilleurs. » En note : « Il faut peut-être entendre, comme le pense mon savant ami J.-F. Bladé : Rubans et amours plaisent surtout dans leur fraîcheur. » M. Bladé donne ainsi à *prumieres*[1] un sens qu'il ne saurait avoir, et il poétise singulièrement celui de *arribanes*[2]. Il aurait pu voir dans le *Dictionnaire* de Lespy que ce mot signifie : « Mince tranche de pain, de *méture*, soupe. » On appelle *méture*, en français de Gascogne, le pain de maïs, qu'on nomme quelquefois en patois : *mésturo*[3] et plus souvent *milhas* ou encore : *mico*. *Arribane* a certainement la même étymologie[4] que l'espagnol *rebanar*, mettre en tranches, *rebanada*, tranche, et a dû désigner primitivement une tranche quelconque, de pain, de *milhas* ou de toute autre matière. Peut-être est-ce le vrai mot gascon pour dire : soupe[5]. Quoi qu'il en soit, ce mot devient fort légitimement en Armagnac : *arriuano*[6] et désigne dans ce pays soit une soupe faite avec du vin et des rôties de pain ou de *milhas*, soit chacune de ces rôties en particulier[7]. C'est un mets encore cher à quelques vieillards et qui, il y a quelques années, était indispensable à tout bon Gascon pour son déjeuner du

1. Qui est une faute de lecture ou d'impression pour *prumères*.

2. Qu'il confond avec *ribans*.

3. Quoique la *mésturo* soit plus exactement un composé de seigle et de blé : *mixtura*.

4. Que je ne connais pas ; *ar-* est la prothèse gasconne bien connue.

5. Aujourd'hui, en Armagnac, la soupe de pain se dit : *soupo ;* celle de *milhas* : *brojo*.

6. En Armagnac, *b*, *v*, intervocaliques donnent : *u* = *w* anglais.

7. C'est-à-dire qu'il en est de ce mot comme du français soupe.

matin[1]. Il n'est donc pas étonnant de le voir figurer dans un proverbe. Enfin, les *arriuanos*, ce qui leur a valu sans doute l'honneur d'être associées aux amours, jouent un rôle dans les noces du sud-ouest. Vers minuit, lorsque après le bal les nouveaux mariés gagnent la chambre nuptiale, à ce même moment la première demoiselle d'honneur, aidée du premier garçon d'honneur, se met en devoir de préparer une « *arriuano* ». Dès qu'elle est prête, on va la porter aux époux[2]. S'ils refusent d'ouvrir la porte, on l'enfonce, et, bon gré mal gré, il doivent prendre ce mets soi-disant restaurateur. Reste à expliquer maintenant pourquoi les *prumères arribanes* sont les meilleures. J'ai consulté là-dessus quelques-uns de leurs derniers fervents. L'un d'eux m'a déclaré avoir remarqué, au cours de nombreuses expériences, que les *arriuanos* qui nagent à la surface du vin, *las prumères*, sont meilleures que celles qui s'en vont au fond de la soupière. Les unes, en effet, ne prennent de vin que juste ce qu'il leur en faut, s'en imbibent sans se défaire, tandis que les autres en boivent démesurément, s'émiettent et forment une purée peu attirante. Il y a pourtant une restriction : quand on met du sucre, ce qui arrive quelquefois, celles du fond, *las darrères*, sont celles qui en reçoivent le plus, et partant doivent être préférées. D'autres amateurs, sans doute moins raffinés, n'y font aucune différence ni dans un cas ni dans l'autre. Comme on le voit donc, le proverbe relativement aux *arriuanos* serait discuté, du moins en Armagnac; mais le serait-il moins par rapport à *las amous*[3] ?

1. Les *arriuanos* paraissent aussi avoir été en honneur en Espagne, du moins au quinzième siècle et dans la basse classe. La fameuse Célestine dit, en effet, acte IV, p. 23 de l'édition Rivadeneyra : « ... *Jamás me acosté sin comer una tostada en vino y dos docenas de sorbos, por amor de la madre, tras cada sopa.* »

2. Serait-ce aussi une coutume anglaise : Barahona (cité par Lafuente, t. XII, p. 419, n. 2, édit. de 1853) racontant les noces de Philippe II et de Marie Tudor, dit : « *Acabada la misa, dieron a sus Magestades sendas rebanadas de pan y sendas veces de vino...* » Il est vrai que le moment n'est pas le même, et que le mets est quelque peu différent.

3. Ce mot *arriuano* tend à disparaître en Armagnac et n'est guère plus

3° *A trufes ni a debères*
Ab lou seignou nou vouillés parti pères.

« En plaisantant ou par devoir ne partages poires avec ton seigneur. » En note : « Le partage avec un seigneur est toujours malaisé. » Écrivons comme il faut et nous comprendrons :

A trufes ni a de béres[1] (*de veras*)
Ab lou seignou nou vouillés parti péres.

Ce qui est la traduction exacte d'un proverbe espagnol que nous trouvons déjà dans les *Refranes del marqués de Santillana*, Mayans, *Origenes...*, édition 1873, p. 159 :

En burlas nin en veras
Con tu señor non partas peras.

Partir peras signifie d'ailleurs aujourd'hui de l'autre côté des Pyrénées : « Se rendre familier avec quelqu'un. » Ce sens convient aussi à merveille à l'expression gasconne. Quant à : *a de béres*, c'est une locution de même forme que : *á de boun* (pour de bon), *á de badina* (pour plaisanter), etc., etc.[2]

4° *Au desestruc la rioule.*

« Au maladroit la ruade », et en note : « Les maladroits sont sujets à être rudoyés. » La traduction de *rioule* est de haute fantaisie. Ce mot est usité encore dans les Landes avec

employé que par les vieillards. Les jeunes le remplacent par : *rosto*, qui signifie proprement : rôtie. On emploie aussi quelquefois le mot : *gouhinos*, qui est le nom générique de toutes les trempettes. Enfin Cénac-Moncaut, *Dict.* s. v. *arriouanos*, donne à ce mot le sens de « bouillie de lait et de millet (Dast.). » Il aurait bien dû indiquer le passage de Dastros, pour que nous puissions contrôler ce sens plus que suspect.

1. Il n'est pas besoin de faire remarquer que les pluriels en *-es* n'existent guère que dans la Gascogne orientale, et que, par conséquent, *debe(r)* ne saurait donner *deberes* dans le pays de Soule.

2. Nous trouvons dans le Dictionnaire languedocien-français de l'abbé Sauvages, éd. 1820, p. 374, une forme de ce proverbe avec commentaire : « *Amb'el seniou noun bolios parti las peros ; car le seniou prendra las pu maduros e te roumpra le cap en las pu duros.* »

le sens de : fièvre[1], et me paraît être le représentant rigoureusement phonétique de : *frebulam*[2] pour *februlam*, diminutif de *febrem*[3]. *Desestruc*, lui-même, conformément à son étymologie, signifie plutôt « malheureux » que « maladroit », et nous arrivons ainsi à traduire ce proverbe par : « Au malheureux la fièvre », et nous pouvons entendre par là soit : 1° que le plus grand malheur est de ne pas bien se porter; soit encore : 2° que les malheureux qui auraient le plus besoin de se bien porter pour gagner leur vie sont précisément ceux qui tombent malades; soit : 3° tout autre sens que les circonstances pourront faire donner au proverbe.

5° *Bau mey bone vente que bèt pa.*

« Mieux vaut bonne vente que beau pain. » En note : « La meilleure marchandise pour le marchand est celle qui se vend le mieux. » C'est là en effet le sens qui se présente le premier à la pensée[4]; mais il en est un autre peut-être plus satisfaisant et qui nous est suggéré par le proverbe espagnol : *A mala venta pan pintado* (Cf. *Refranes del marqués de Santillana*, o. c., p. 150) : « A mauvaise auberge, joli pain. » Le gascon dit : « Il vaut mieux une bonne auberge que du joli[5] pain », c'est-à-dire : une auberge où l'on mange bien, qu'une auberge où l'on a de beaux couverts et de la belle vaisselle. Nous ne doutons pas d'ailleurs que dans le pays de Soule, si voisin de l'Espagne et continuellement en rela-

1. Lespy donne *riule* comme usité à Bayonne avec le sens de « diarrhée. » Aucun exemple ne permet de contrôler cette interprétation suspecte.

2. *Frebulam* > * *reule* > *riule*.

3. Est-ce par un reste de sens diminutif, est-ce parce que ce mot tombé en désuétude a pris un sens dépréciatif ou plutôt ironique, le fait est que, dans certaines régions, *riule* ne désigne plus qu'une fiévrotte sans importance et même une fièvre de paresseux. C'est ainsi qu'à Cazères (Landes) on dit couramment *Ke cau cuaté bins dèzonau riules én dé ha u frèbe* : il faut quatre-vingt dix neuf « *riules* » pour faire une fièvre.

4. Et qui est appuyé jusqu'à un certain point par cet autre proverbe : *Au débit qu'ey lou proufieyt*. Cf. *Cansous bearneses de Despourrins et autes*, 4e édit. 1886, p. 192.

5. Joli, sans être bon.

tions d'affaires avec elle, ce mot *vente* n'existe avec le sens espagnol de *venta*. Rappelons-nous que plus haut, au nº 3, nous avons trouvé déjà un proverbe tout espagnol dans sa rédaction et renfermant une expression toute espagnole : *de beres*. Je ne ne crois pas, en effet, qu'on la trouve ailleurs en Gascogne.

6º *Deou hust l'estère...*

« Dieu (fait la souche...) » Suit une note où M. Clément-Simon fait de fausses conjectures sur le sens de *hust* et de *estère*. M. l'abbé Couture a très bien expliqué ce proverbe dans la *Revue de Gascogne*, 1897, p. 472. (Voyez aussi *Annales du Midi*, 1898, p. 369.) Nous ajouterons seulement ici que ce proverbe est encore donné, quoique sous une forme moins alerte, dans les *Arrépouès, débis, prépaus biarnés...* d'Eugène Larroque (Orthez, Moulia et Grandperrin, 1897), p. 16, nº 109 : *Qué cau qué l'estère qué-s sembli au hus* et encore dans les *Cansous bearneses*, o. c., p. 172, *Toustem l'estère que-s semble au hus*.

7º *De prim' en sus se coneix lo betet*
Se sera bœu bou e bet.

« On connaît tout de suite si le jeune taureau fera un beau et bon bœuf. » C'est bien le sens; mais nous ne croyons pas légitime l'apostrophe qui suit *prim*, puisque rien n'est élidé : *de primo* = *de prim*. Nous aurions voulu de plus que M. Clément-Simon nous avertît que dans l'expression *de prim en sus*, *en sus* est purement explétif comme, dans d'autres indications de temps, des mots de sens analogue, par exemple : *mais* dans le provençal : *oimais, hueimais*. Il aurait été à désirer encore qu'on traduisît *betet* par « veau » et non par « taureau » qui se dit en gascon *tau* ou *taur* ou *taure*. On aurait dû enfin écrire *boeou*, c'est-à-dire, avec l'orthographe dite des félibres : *boeu* (*ó* fermé, d'où aujourd'hui : *bouéu*, triphthongue). Notons que ce proverbe se retrouve dans les poésies de l'archiprêtre de Hita (704) :

En el beserillo omne vey el buey que fará.

8° *Despuix lou mes d'aoust*
La plouye est darre ou broust.

« Après le mois d'août la pluie est derrière ou devant. » Nous trouvons hardie cette traduction de *broust*, qui signifie en bon gascon : « rameau ». De plus, *ou* n'est pas conjonction, c'est l'article masculin *lou* sous sa forme enclitique[1], et il faut écrire : *darrè-ou* = *darrè-u* dans l'orthographe dite des félibres. Il nous faut donc traduire : « Après le mois d'août la pluie est derrière la feuillée, proche de la feuillée », c'est-à-dire : « Après le mois d'août la saison des pluies est proche. » L'expression : *darrè-u broust* n'est peut-être pas positivement celle qu'on attendait et peut même passer pour une cheville. C'est que la sagesse des nations en use tout comme les poètes.

9° *Que bachet pleu* [l. *plén*] *ey lou que mens toumege.*

Dans une longue note on nous explique qu'on ne comprend pas et on suggère des hypothèses qui ne sont pas soutenables. Nous avons tâché d'expliquer ce proverbe dans les *Annales du Midi*, 1898, p. 369. Nous en avons depuis, dans la collection déjà citée d'Eugène Larroque, p. 27, n° 217, trouvé un autre qui vient appuyer notre interprétation :

Barrique bouéyte que hè toustem hère de brut.

« Barrique vide fait toujours beaucoup de bruit[2]. »

10° *Qui leche la hille dou besi per un alet*
En pren une aute dap vingt et sept.

« Qui laisse la fille du voisin pour un petit défaut, en prend une autre avec vingt-sept. » En note : « *Alet*, en béarnais,

1. Comme au n° 11 : *Darre-ou ber.*
2. [On peut enfin rapprocher de ce proverbe celui-ci, qui en est la contre-partie : « *Vaisseau vuide le meilleur au son estre cuide.* » (*Trésor de sentences dorées, dicts, proverbes et dictons communs*, par G. Meurier. Lyon, 1582, p. 236.) — A. J.]

haleine, souffle, un rien au figuré. La traduction donne le sens général. » Cette note vient malencontreusement prouver que nos traducteurs, tout en traduisant bien, ou à peu près, n'avaient cependant pas compris. *Alet* (haleine) existe en effet en béarnais (voyez Lespy, s. v. *halet*) mais avec un *é* fermé et comme substantif féminin. Ici, il nous faut un masculin et un *e* ouvert pour rimer avec *sèpt*. Cette rime doit d'ailleurs être remplacée par une simple assonance[1], car nous avons ici ou un *lapsus calami* de Béla ou, plus probablement, une erreur de lecture, voire même une correction inavouée de M. Clément-Simon. Il doit y avoir dans le manuscrit : *Alèp*, qui s'explique sans note, sans souffle et sans figure. Ce mot, en effet, qui est donné par Lespy[2] avec le sens de « fracture », est usité encore en Armagnac avec le sens de défaut surtout physique. Le proverbe y existe également et je l'ai recueilli à Lanne-Soubiran (canton de Nogaro, Gers) sous la forme suivante :

Dèchén la bézio pér un alèp
Prénén uo 'stranjèro n-a bint-é-sèt.

« On laisse la voisine pour un défaut, on prend une étrangère qui en a vingt-sept. » Citons en finissant comme proverbe analogue :

Qui ba louy maridat
Qué troumpo ou qu'é troumpat.

Enfin, nous avons des doutes sur l'interprétation de quelques proverbes, sans toutefois pouvoir assurer qu'elle soit fausse ou pouvoir la remplacer par une autre plus sûre. Par exemple :

11° *Béqui la here, béqui l'yver*
Béqui la plouye darre-ou Ber.

« Voici la foire, voici l'hiver, voici la pluie derrière le Ber. » En note : « La foire de Notre-Dame de septembre à

1. Car *sèpt* se prononce : *sèt*.
2. Qui cite cette phrase des Fors de Henri II : *Alep es dit membre podat, e no es podat si s'en pot servir deu mestier dont es.*

Oloron. *Le Ber*, montagne près de cette ville. » Mais *darrè ou ber* pourrait signifier tout aussi bien : « derrière l'aulne » et être une cheville du même genre que *darrè-ou broust* au nº 8. *La here* pourrait désigner les foires en général, plus fréquentes et surtout plus fréquentées en hiver, saison de repos, qu'en été, époque des grands travaux. Il nous paraît en tout cas extraordinaire, si l'interprétation de M. Clément-Simon est la vraie, qu'un proverbe si particulier à Oloron ait eu cours dans le pays de Soule, et surtout ait été compris d'un Souletin avec son sens véritable.

12° *Cassadour de carligne*
Nou croumpa jamey de sa casso ni camp ni vigne.

« Chasseur de chardonneret n'acheta jamais du produit de sa chasse ni champ ni vigne. » J'avoue que ce chasseur de *carligne*, m'étonne. Il nous faudrait *cardigne*, qui serait lui-même un sacrifice à la rime pour *cardine*. Cf. Lespy *Dict.* s. v. *cardi*. Mais le sens de ce proverbe, sinon la forme de ce mot, est établi par cet autre que nous trouvons dans Sauvages, o. c. p. 387 : *Pescaire de ligne, cassaire de cardounilio, aghet toujhour paouro cousino* ou encore *ibid.* p. 393 : *Set cassaires, set pescaires e set taisserans, sou vint-e-un paour'artizans.*

13° *Force me platz.*

« La contrainte me plaît. » En note : « Pour certaines choses, il est bon d'être contraint à les faire. » J'entendrais ceci plutôt ironiquement : ce serait un quolibet à l'adresse de ceux qui prétendent faire de bon gré ce qu'en réalité ils font par force. J'entends surtout qu'il est fort difficile de préciser en dehors de tout contexte le sens de bien des proverbes ou expressions proverbiales, qui n'ont par eux-mêmes qu'une signification très vague et très élastique [1].

1. [Peut-être y a-t-il là quelque forme tronquée du fameux proverbe : *La force paist le pré*. Cf. Tobler, *Li proverbe au vilain*, Berlin, 1895, p. 150, où on trouvera d'autres exemples de singulières altérations d'un dicton qui évidemment cessa de bonne heure d'être compris. — A. J.]

14° *Lou mau merent medix se sent.*

« Le plus misérable se sent. » La traduction me paraît ici plus obscure que le texte. Celui-ci signifie plus littéralement : « Le mal méritant se sent lui-même », ce qui veut dire sans doute que : Quand on a commis quelque méfait, on en a soi-même conscience. D'où il semble résulter que la sagesse des nations, au dix-sepième siècle, ne prévoyait pas les théories modernes sur l'irresponsabilité. Ce proverbe fait songer involontairement à un autre de même forme, quoique de sens un peu différent :

Cado malau
Que sen soun mau,

que l'on trouvera encore dans les *Cansous bearneses*... p. 176, ou même à celui-ci : *Cadun sentis ounte li prus.* (Sauvages, o. c. p. 376).

J. Ducamin.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

N. Zingarelli. **La personalità storica di Folchetto di Marsiglia nella commedia di Dante.** Naples, 1897, in-4° de 40 pages. (Extrait des *Atti dell' Accademia di Archeologia, Lettere e Belle-Arti*, tome XIX.)

Bien que cette publication ne soit plus toute récente, nous hésitons d'autant moins à en entretenir nos lecteurs qu'elle mérite pleinement de leur être recommandée et qu'elle n'a été, à notre connaissance, signalée dans aucune revue française. L'auteur n'y examine point seulement, comme le ferait supposer le titre, la façon dont Dante a compris et rendu « la personnalité historique » de l'évêque-troubadour; il est amené à présenter sur les œuvres et le caractère de celui-ci des remarques intéressantes et ingénieuses, parfois aussi un peu subtiles à notre gré [1]. Celles-ci sont fort difficiles à résumer, le travail de M. Z. ne brillant point précisément par la netteté du plan. Nous y renoncerons donc pour soumettre à l'auteur quelques remarques sur telle ou telle partie de son travail.

L'estime que nous faisons de celui-ci ne nous empêche pas d'être en désaccord avec M. Z. sur quelques points essentiels. Nous devons contester tout d'abord le jugement trop favorable qu'il porte sur son héros [2]. Qu'on songe à excuser Folquet par la

1. Ainsi Folquet serait comparé par Dante à trois personnages de l'antiquité (Didon, Phyllis, Hercule) parce qu'il a chanté trois dames; parmi ces personnages deux seraient des femmes, parce que Folquet lui-même, sans doute pour mieux marquer la tendresse toute féminine de son amour, s'est comparé à Yseut et non à Tristan; mais le troisième terme de comparaison est Hercule, caractère peu féminin, avouons-le!

2. M. Zenker a déjà protesté contre cette tendance apologétique. (*Literaturblatt.*, 1897, col. 378.)

sincérité et l'ardeur de sa foi, passe encore; mais qu'on n'essaie point d'atténuer la cruauté et la perfidie de celui qui proposa de mettre le feu aux quatre coins de sa ville épiscopale, et qui, après avoir conseillé aux Toulousains de se rendre à merci, engageait Montfort à se montrer implacable envers eux. M. Z. croit pouvoir louer la libéralité qui lui fit subvenir, durant toute une campagne, aux frais de l'expédition française; mais y avait-il là libéralité ou intérêt bien entendu? La complaisance de M. Z. pour Folquet est telle qu'il ne veut voir rien de blessant dans la strophe où le moine de Montaudon lui reproche de s'être « maintes fois parjuré »: il faut avouer que le joyeux prieur a ordinairement la plaisanterie plus légère. Dans le discours rapporté par la *Chanson de la Croisade* (v. 3315-6), le comte de Foix ne rend nullement hommage au talent poétique de Folquet, dont il parle même en termes forts méprisants; il constate simplement que cet ancien jongleur est devenu un si grand personnage que nul n'ose plus lui résister. Mais ce qui nous étonne le plus, c'est de voir M. Z. conclure que Dante a rendu avec exactitude la physionomie de Folquet : « Si le poète apparaît, dit-il, le personnage historique est fidèlement représenté tout entier » (p. 36). Plus je relis le passage de Dante et moins je puis être d'accord avec M. Z. — Quels sont, en effet, les traits qui nous frappent dans Folquet? Chez le poète, c'est bien plutôt la préciosité de la forme que la sincérité du sentiment; chez l'évêque, c'est une atroce insensibilité de cœur mise au service d'une foi ardente, mais aveugle. Or, Dante prend sa passion amoureuse beaucoup plus au sérieux qu'il ne conviendrait et il n'a pas un mot pour rappeler son rôle dans la croisade albigeoise. S'il eût connu ce rôle dans le détail, eût-il mis dans la bouche de Folquet ce dithyrambe en l'honneur de Rahab, dont tous les commentateurs sont impuissants à expliquer l'à propos, et cette diatribe contre la papauté, qu'on croirait empruntée à un sirventés de Peire Cardinal, d'autant plus choquante ici qu'il n'y a pas dans l'œuvre de Folquet un seul sirventés, et que dans aucune circonstance il n'a élevé la voix contre la cour de Rome? Nous en concluons que Dante a voulu honorer en Folquet un poète dont le talent l'avait frappé (n'avait-il point déjà fait à Bertran de Born une place d'honneur?), mais qu'il n'avait sur son caractère et son rôle aucun renseignement précis : amoureux comme il était de précision et de vérité historique, il n'eût pas manqué de faire des

documents en sa possession un usage plus étendu et heureux.

Je passe à quelques observations de détail. P. 6. M. Z. pouvait alléguer des preuves plus probantes de la popularité de Folquet au nord de la France; parmi les treize passages de troubadours littéralement imités par les trouvères que j'ai signalés jadis [1], trois sont de Folquet. Mais ce qui est plus frappant encore, c'est que le genre qu'il cultivait de préférence, la chanson métaphysique et scolastique, toute pleine d'abstractions et d'antithèses, fut aussitôt imitée par les coryphées de la lyrique septentrionale, tels que Gautier d'Espinau et Gace Brulé [2]. — P. 13. C'est une image fréquente chez les lyriques que celle du feu plus ardent sous la cendre qui le recouvre : voyez de nombreux exemples dans Maetzner, *Altfranzœsische Lieder*, p. 178; il ne faut donc pas dire qu'en l'employant, Folquet sort du « ripertorio comune ». — P. 17. Aux réminiscences classiques de Folquet, M. Z. eût pu ajouter l'allusion à la légende de Midas contenue dans *Sitot me soi*, str. 5. — P. 39, l. 9. La bizarre graphie *Urefeuil* est empruntée à l'*Histoire littéraire*; lire *Verfeil*.

M. Z. a imprimé en appendice deux pièces. La première est une *cobla* qu'il croyait inédite (l'erreur a déjà été relevée par M. Zenker), et où il a tort de voir des vers de six syllabes dont la moitié seraient sans rime. Ce sont des alexandrins monorimes, forme très fréquente dans les *coblas* satiriques (cf. Schulz-Gora dans *Archiv.*, t. XCIII, p. 125). M. Z. n'a pas retrouvé la pièce où la dame du poète était appelée *aut ram :* c'est la chanson *Molt i fetz gran pecat* et les vers auxquels il est fait allusion doivent être ceux-ci :

Sol l'aut ram en cui me soi pres
Mi plejes (cf. *cobla*, v. 9) sopleian Merces.

Il ne faut donc en tirer aucune conclusion au sujet des prétendues amours populaires qu'un commentateur de Dante prête à Folquet. — Ni le texte ni l'interprétation donnée ne satisfont pleinement; il me paraît évident qu'il faut lire :

Il men, q'eu non plei ram qi tan leu fraing ni trencha,
Ni vol branca tocar de que leu (*ou* ieu) ma man tencha,

1. *De nostratibus medii ævi poetis*, etc., p. 89.
2. C'est ce que j'ai essayé de montrer dans le petit ouvrage précédemment cité (pp. 72 et 92), que M. Z. est parfaitement excusable de ne pas avoir connu.

et comprendre : « Elle ment, car je ne plie pas (je n'essaie pas de plier) un rameau qui si facilement se brise et coupe, et je ne veux point toucher une branche dont j'ensanglanterais ma main ». — La seconde pièce publiée est un partimen déjà imprimé par M. Selbach (*Streitgedicht*, p. 122); l'attribution à notre Folquet de cette pièce (anonyme dans le manuscrit) n'est peut-être pas suffisamment appuyée par la présence de « Tostemps », qui est ici assez malmené, tandis qu'il est traité dans tous les envois de chansons avec les plus grands égards. La pièce, dont il est indispensable de connaître le sujet pour l'intelligence de ce qui suit, roule sur ce point : De deux dames, laquelle faut-il préférer, celle qui est inexorable à vos rivaux comme à vous-même, ou celle qui est également pitoyable à tous ? Folquet tient pour la première solution, Tostemps pour la seconde. Sur ce texte difficile, M. Z. aurait pu être moins avare de notes explicatives. V. 23, la locution *faire col e cais*, au sens de « embrasser » n'est pas rare : autres exemples dans R. de Miraval, *Ara m'agr' ops*, str. 6, et Uc de Saint-Circ (Bartsch, *Chrest.*, 300, 9); cf. du reste *acaissar* dans le même sens (*Lex. rom.* II, 287). — Le vers 25 est trop long d'une syllabe, mais je ne vois pas la correction. — V. 26 et ailleurs, la déclinaison eût pu être rétablie. — Dans la strophe V la suite des idées n'est pas expliquée. Je comprends : « Les troubadours, même quand on leur fait de beaux dons, ne paraissent pas satisfaits; comment alors une dame qui ne nous accorde rien peut-elle être considérée comme nous faisant du bien ? » Voici la suite (d'après M. Z.) :

Mielhs es c'om suefral bel enjan,
48 C'aisso ja es de trassios
Que aven a motz, sofrir l'an :
Yeu cug que vos n'es cofraire.

Au v. 48, *trassios* = *traditionem* ne donne pas de sens; je propose de lire *detrassios* (= *detractionem*), et au vers suivant de faire précéder *sofrir* de *e*. Je comprendrais, en forçant peut-être un peu le sens de *detrassio* : « C'est là un dommage qui advient à beaucoup, et ceux-ci doivent le souffrir : je crois que vous êtes du nombre. »

St. VI. Folquet, tal m'ac a servidor
Que anc companhon no m'atrais,
Aram par que ad autres lays,

54 **Per qu'ieu m'en part em vir alhor;**
Mays vos que es fis amayre
Cug que y sia esta razos,
Cujatz aisi cobrir lo dan,
58 **E s'aisi perdes las chansos,**
Que autre vos parta l'afan :
No say per queus es chantayre.

Au v. 53 la non-élision de *que* est singulière, et *lays* ne satisfait pas; peut-être : *aram par qu'ad autre s'eslays*. La ponctuation de M. Z. rend la fin de la strophe difficilement intelligible. Je comprends, en la modifiant complètement et en introduisant au v. 59 *ab* entre *autre* et *vos* : « Mais vous, qui êtes un amoureux fidèle, je crois que voici la raison (de l'opinion que vous soutenez) : vous pensez ainsi dissimuler votre dommage (c'est-à-dire le désagrément que vous éprouvez à avoir des rivaux), et si vous perdez vos chansons au point que d'autres partagent avec vous le tourment (amoureux), je ne comprends pas que vous continuiez à en composer. » — V. 65. Le sens exige *quem*. — V. 68. *Fatz* n'a pas de sens : lire *fotz*.

A. Jeanroy.

Fr. Abbadie, **Histoire de la commune de Dax.** Dax, impr. Labèque, 1898, in-8° de 106 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société de Borda*.)

Les archives de Dax possèdent des registres précieux, entre autres le *Livre rouge*, le *Livre noir* (AA 3 et 4), cartulaires municipaux que M. Abbadie a eu la bonne fortune de dépouiller et dont il prépare la publication. En attendant, il a fait paraître avec le titre ci-dessus une portion de l'Introduction qu'il a rédigée.

Ce fragment est divisé en deux parties : 1° Historique de Dax, rapide et vague en ce qui concerne l'époque antérieure au treizième siècle, plus détaillé à mesure que les textes tirés des cartulaires viennent le nourrir; l'auteur l'a poussé jusqu'à la conquête de la Guyenne par les Français, jusqu'à la capitulation de Dax entre les mains de Gaston de Foix, le 8 juillet 1451; 2° Etude spéciale sur les trois cours de justice qui siégeaient à Dax.

La ville avec son territoire avait formé une cité gallo-ro-

maine; elle devint donc le siège d'un évêché, la capitale d'un diocèse, puis d'un *pagus*. Au onzième siècle, il y a des vicomtes de Dax, de peu d'autorité sans doute, simples lieutenants des ducs de Gascogne; en 1177, ils tombent, renversés par Richard Cœur de Lion. Dax entre dans la seigneurie directe des rois d'Angleterre, ducs de Guyenne. Elle y resta près de trois siècles, à part deux passages très courts sous la domination des rois de Castille, à la fin du douzième siècle, et sous celle de Philippe IV, le Bel, de 1294 à 1303.

Avant 1243, un « capdel » et vingt « justiciers » y détenaient le gouvernement. A quelle époque remonte cette organisation? Nous n'en savons rien. « La plupart des constitutions communales dans le Midi de la France n'ont pas d'origine précise et documentairement certifiée, écrit fort bien M. A. Elles n'ont pas été créées à date fixe. Elles sont nées d'une évolution naturelle et non d'une révolution » (p. 9). Cette origine, il va la chercher très loin, dans la curie de l'antique « Aquæ Augustæ » : nul doute à ses yeux que le *defensor* gallo-romain ne soit devenu « capdel », que les justiciers n'aient pour ancêtres les *curiales*. Ceci nous fait craindre qu'à Dax les archives ne soient mieux fournies de manuscrits que la Bibliothèque de livres modernes. M. A. a lu Raynouard, Savigny, Guizot, Giraud, Laferrière; il ne semble pas connaître l'œuvre de Fustel de Coulanges, — œuvre admirable par la sincérité et la profondeur de la recherche et de la pensée, sans parler de l'éclatante supériorité du talent; — il ne cite ni les « Communes françaises » de M. Luchaire, ni son excellent « Manuel », ni ce brillant tome II des « Origines de l'ancienne France », où M. Flach a mis tant d'érudition au service d'idées nouvelles. Le lien de filiation dont il affirme l'existence, ni Fustel, ni MM. Flach et Luchaire ne l'ont aperçu nulle part. Ce dernier nie même que l'on parvienne jamais à combler la lacune de cinq ou six siècles qui sépare les deux régimes municipaux, l'un gallo-romain, l'autre féodal. Assurément le fossé est large; nous ne saurions le franchir avec la légèreté que M. A. déploie; pourtant nous pensons que l'on y pourrait disposer, comme autant de pierres d'attente, certains textes de grande valeur. Ils sont clairsemés encore; mais quelques-uns viennent d'être découverts, et il est permis d'espérer que, par la suite, d'autres nous seront révélés. D'ores et déjà, il est peut-être possible de saisir dans le Midi de la

France la transition des curies gallo-romaines aux organismes municipaux du Moyen-âge.

On sait que les curies ont survécu au christianisme et aux invasions barbares. Au sixième siècle « elles n'ont guère d'autres attributions légales que celle de recevoir les actes des particuliers et de les enregistrer[1]. » Telle est précisément la fonction que nous voyons remplie encore en l'année 676 par la curie de Poitiers, d'après le document précieux que M. Maître a récemment publié[2]. Mais les curies avaient-elles perdu tout à fait leur qualité de cours de justice? Non certes. Fustel de Coulanges a tiré de Grégoire de Tours et de divers Formulaires des exemples de jugements par elles rendus à Bourges, à Tours[3]. Il n'est pas téméraire de conclure qu'à la fin du septième siècle la curie de Poitiers et beaucoup d'autres continuaient de juger.

Passons maintenant cent vingt-huit années : c'est une longue période, même dans l'histoire des institutions. En 804, à Angers, un testament est insinué devant le défenseur et la curie. Raynouard a vu dans ce fait la confirmation de ses idées sur la perpétuité de l'institution romaine[4]. M. Flach objecte qu'en réalité le *defensor* est ici un lieutenant du comte, son *vicarius*, et la *curia* sa cour, que « titres et fonctions ont passé aux subordonnés du comte[5] ». Il a raison; mais qu'est-ce à dire, sinon que, sous le couvert des mots et des titres, l'antique curie a peu à peu changé de nature, que, se fondant en quelque sorte dans une autre institution, elle devient cour féodale?

Une charte de Nimes, plus récente de cent vingt-cinq ans (928), montre le changement accompli. Un certain Frédelon, qui est *missus*, représentant, ou *vassus*, vassal du comte Raimond, a beau y être appelé *defensor*, *defensator*, et les juges, les bons hommes qui siègent auprès de lui, *curiales*, *honorati*, sous ces vocables anciens, qui tombent en désuétude, qui ne sont pas

1. Fustel de Coulanges, *Instit. polit. de l'anc. France*, t. III, *La monarchie franque*, p. 236.

2. L. Maître, *Cunauld, son prieuré et ses archives*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. LIX (1898), p. 235 *sqq.*

3. *La monarchie franque*, pp. 380-384.

4. *Hist. du droit municipal en France*, t. I, p. 327.

5. *Les origines de l'ancienne France*, t. II, p. 233.

reproduits dans d'autres pièces se rapportant au même sujet, il est aisé de reconnaître la cour seigneuriale[1].

Parvenus à ce point, qu'il nous soit permis de citer les conclusions auxquelles aboutit la première partie de notre ouvrage sur les « Institutions du pays de Languedoc[2] ». Une longue et minutieuse étude des institutions municipales de cette vaste contrée nous a conduit à penser que la plupart des consulats, les plus anciens, les principaux, ont pris naissance dans les cours des seigneuries. Tout se passe à la fin du douzième siècle, au treizième et siècles suivants, comme si telle était bien leur origine. Que l'on examine le mode de nomination des consuls, leurs pouvoirs, et notamment le pouvoir judiciaire, leurs relations avec le seigneur ou les habitants, une multitude de faits ne sauraient être expliqués sans cette hypothèse; vingt chemins différents nous y ramènent. Primitivement les consuls ont dû être des agents du seigneur, des membres de sa cour. A Nice, en 1108, d'après une pièce du « Cartulaire de l'ancienne cathédrale de Nice », publié par M. de Pierlas, il y avait quatre consuls, qui étaient de véritables fonctionnaires seigneuriaux. Une charte bordelaise de 1124 montre le doyen de Saint-Seurin portant plainte à un consul, qui cite devant lui demandeur et défendeur et qui prononce une sentence; or ce personnage « tenait le consulat de Guillaume Amanieu, le fils du prévôt Guillaume », officier comtal[3]. En 1164 encore, à Toulouse, l'un des « capitulaires » (ou consuls) est en même temps viguier du comte[4]. Plus tard, ces consuls, choisis parmi les prud'hommes, ont échappé, plus ou moins, à l'autorité des seigneurs; mais ils étaient placés d'abord dans leur dépendance.

En résumé, il est possible qu'à la longue telle curie, celle de Dax si l'on veut, se soit changée en une autre institution, à savoir la cour seigneuriale, qu'elle soit allée s'y perdre comme un affluent dans un fleuve; il est probable que celle-ci à son tour

1. Germer-Durand, *Cartulaire du chapitre de l'église cathédrale Notre-Dame de Nimes*, dans les *Mémoires de l'Acad. du Gard*, ann. 1872, nº 32; cf. nºs 33 et 16.

2. Toulouse, Privat, 1895, in-8°. Voir surtout pp. 23-179.

3. Brutails, *Cartulaire de Saint-Seurin de Bordeaux*, 1897, in-8°, n° 72.

4. *Hist. de Languedoc*, t. V, pr. n° 663.

est l'origine du consulat, ou de la municipalité, quel que soit le nom qu'on lui donne.

A l'appui de la seconde hypothèse viennent justement certaines particularités que M. A. a fort bien mises en lumière, concernant l'autorité judiciaire dont le « capdel » et les « justiciers » étaient investis.

Qu'ils eussent seuls haute, moyenne et basse justice à Dax[1], c'est un point intéressant; mais il y a d'autres exemples du fait, et nous avons pu montrer comment, ailleurs, il s'était produit[2]. Mais en outre ils possédaient seuls la juridiction d'appel sur « toute la Gascogne » : ainsi s'exprime une charte de 1264.

Voilà un vaste ressort. M. A., se guidant principalement sur les appels et sentences d'époques diverses qu'il a recueillis, serait tenté de le restreindre à la sénéchaussée des Lannes; son travail est fort utile (p. 91 et *sqq.*); mais il est clair que pour obtenir sur ce point la certitude, il faudrait avoir un recueil beaucoup plus complet des arrêts de la cour de Dax, surtout au treizième siècle. Ceux qui manquent, c'est-à-dire le plus grand nombre, s'ils étaient connus, nous obligeraient peut-être à élargir le ressort dont M. A. a essayé de retracer les limites. N'oublions pas que c'est le sénéchal de Gascogne qui conteste, d'ailleurs en vain, la prérogative de la cour en 1264, en 1277 (pp. 11, 38, 88-89). Celui des Lannes, en 1357, la reconnaît entièrement (p. 90).

Comment les magistrats d'une cité ont-ils pu acquérir et conserver la supériorité judiciaire sur un territoire aussi ample? Le fait est étrange, unique. A notre sens, il serait inexplicable si l'on n'admettait que jadis la cour ducale de Gascogne se tenait à Dax, capitale ancienne, qui devint celle des Lannes; que les justiciers, de nom significatif, y figuraient avec le capdel; qu'à la faveur de circonstances qui nous échappent, ils ont réussi à se réserver la juridiction que d'abord ils exerçaient avec d'autres, à écarter de la cour les officiers du duc, entre autres

1. Encore les faubourgs de Saint-Vincent et de Saint-Paul étaient-ils placés sous la juridiction directe du viguier royal. Un acte d'Edouard III, de 1352, transfère aux magistrats municipaux l'exercice de ses droits de juridiction sur les deux faubourgs.

2. *Instit. de Languedoc*, pp. 114-118.

le sénéchal, à le supplanter : si bien qu'ils en arrivèrent à recevoir seuls les appels, tant des jugements rendus par les cours des vassaux du roi que par celle de son viguier (p. 69).

Notre explication a l'avantage de s'accorder avec l'hypothèse générale que nous avons exposée, avec les preuves dont cette hypothèse s'étaie; elle n'aura de valeur réelle, que si les archives de Dax ou autres fournissent des textes en sa faveur. Nous ne la donnons qu'à titre d'indication, en vue de recherches ultérieures.

M. A. n'a pu nous apprendre comment étaient désignés le capdel et les justiciers. Il est probable que la charte de Henri III, de 1243 (11 septembre), qui leur substitua un maire et vingt jurats, changea moins le régime que le nom des magistrats municipaux. De même donc qu'elle leur laissait le nombre, les pouvoirs anciens, elle ne dut pas modifier beaucoup le mode de nomination. Les jurats nommaient leurs successeurs; ceux-ci formaient une liste de trois noms, sur laquelle le sénéchal choisissait le maire.

Ces dispositions correspondent parfaitement à celles que nous avons trouvées en vigueur dans la plupart des communautés du pays de Languedoc. Elles ne conviennent guère à ce que dit M. A. de la « conception démocratique » qui aurait fondé les communes. Dans celles du Midi primitivement la noblesse était si peu « tenue en défiance », qu'elle occupait la première place. En ce qui concerne Dax, M. A., p. 26, n. 1, a publié un texte directement contraire à son opinion : il s'agit d'un compromis passé en 1248 entre l'évêque et les citoyens. Comme cautions de ceux-ci sont énumérés trois chevaliers et un damoiseau, et en tête des bourgeois qui signent l'accord figure un descendant des anciens vicomtes, Arnaud-Raimond de Dax, chevalier. C'est dire que les chevaliers pouvaient avoir droit de bourgeoisie. (Cf. pp 67, 75.)

Les communes méridionales, y compris Dax, étaient gouvernées par des oligarchies; quelques grandes familles s'y disputaient le pouvoir. La ville fut troublée à tel point de leurs querelles, entre 1272 et 1278, que le roi d'Angleterre dut enlever momentanément aux jurats le droit de présentation du maire (pp. 34-40). De même en 1307 (p. 46).

Pour finir, une question. Le seigneur de Dax était le roi d'Angleterre; mais l'évêque n'avait-il jamais eu part à la sei-

gneurie? S'il en avait eu jadis quelque chose, est-ce qu'il n'en gardait rien? C'était le cas à Toulouse, mais il est rare. Nous n'avons pu sur ce point tirer de l'ouvrage de M. A. une notion précise.

En somme, son livre, nourri de textes inédits, est des plus recommandables. Les lacunes qu'il présente sont probablement celles que laissent les documents; s'il n'est pas assez au courant des travaux contemporains, il nous apprend des faits nouveaux d'un vif intérêt; il présage enfin une publication qui, bien faite, dûment pourvue de notes et d'index, fournira une contribution importante à l'histoire méridionale.

Paul Dognon.

Joseph de Malafosse, **Etudes et notes d'archéologie et d'histoire.** *Documents toulousains, critiques, souvenirs et impressions.* Toulouse, Privat, 1898, un vol. in-8° de 500 pages, gravures dans le texte

M. Joseph de Malafosse, membre de la Société archéologique du Midi de la France, est mort à Toulouse le 23 février 1896, à quarante et un ans, dans la pleine possession de son talent. Le temps et la santé lui ont manqué pour laisser des ouvrages de longue haleine; il s'est néanmoins distingué par de remarquables travaux dont l'histoire et l'archéologie toulousaines sont le principal objet.

Dispersées dans des revues, dans des bulletins et dans des journaux, ses œuvres étaient difficiles à consulter; le résultat des observations originales et des études approfondies auxquelles l'auteur s'était livré risquait d'être perdu, au grand dommage de l'histoire de l'art. On doit savoir gré à la famille et aux amis de M. J. de Malafosse d'avoir, avec le concours de la Société archéologique, choisi et réuni les pages les plus intéressantes écrites par le regretté défunt. Telle est l'origine du volume que vient de publier la librairie Privat.

M. J. de Malafosse avait une tournure d'esprit originale qui se reflète dans son style vif et coloré. Ses ouvrages ne sont pas de simples descriptions, des notices plus ou moins documentées. L'auteur a fait acte d'initiative, d'intuition; il est arrivé à faire de véritables découvertes qui apportent des indications précises sur le développement de l'architecture dans notre région

Toutes les phases de l'histoire de Toulouse ont été traitées par lui dans ses explorations scientifiques. On en a la preuve dans le plan archéologique de la ville qu'il a dressé avec la mention des monuments élevés depuis la domination romaine jusqu'au dix-huitième siècle[1]. Le Château Narbonnais, devenu le palais du Parlement, lui a fourni le sujet d'une intéressante notice[2].

Où l'archéologue a révélé son sens critique, c'est lorsqu'il aborde la question du siège de Toulouse par Simon de Montfort. S'inspirant du récit que donne la *Chanson de la Croisade*, il compare ce texte avec celui de chroniqueurs contemporains, il examine la topographie des lieux; grâce à d'ingénieuses déductions, il parvient à déterminer l'endroit où Simon de Montfort fut frappé[3].

Les qualités du critique se font jour dans les études sur l'art toulousain à l'époque de la Renaissance. Veut-on se rendre compte des résultats obtenus? Il suffit de constater la somme des connaissances acquises depuis l'apparition des premiers articles dus aux recherches et aux observations de M. J. de Malafosse. Un des premiers, il a contribué à dégager les caractères de l'art, tels que le comprirent au seizième siècle nos constructeurs toulousains[4]. Il a déterminé ce que fut l'œuvre authentique de Bachelier, à qui la tradition populaire veut faire honneur de la plupart des monuments élevés à Toulouse et même dans les environs pendant près d'un siècle[5].

Dans ses recherches variées, M. J. de Malafosse se proposait, suivant sa déclaration, « de mettre les matériaux en lumière et de déblayer le terrain[6]. » Le résultat a été plus important que ne le supposait l'auteur dans sa modestie.

C'est ce qu'a fait ressortir M. de Lahondès, le président de la Société archéologique, en écrivant l'éloge de son jeune confrère[7]. « Le tableau, dit-il, qu'il a montré de la marche et des progrès de la Renaissance dans notre ville... demeurera définitif et son œuvre originale et personnelle. On pourra étudier avec plus de

1. Page 23.
2. Page 31.
3. Pages 81-162.
4. Pages 166, 211.
5. Page 197.
6. Page 248.
7. Page 13.

détails l'une ou l'autre de nos constructions si artistiques, mais nul ne pourra désormais s'écarter du cadre qu'il a tracé. »

En effet, il s'est appliqué à montrer les caractères propres de l'art toulousain, qui, s'affranchissant des inspirations d'Outre-Loire, conquiert son originalité. On voit s'épanouir une décoration nouvelle, particulière au pays, empruntant ses éléments aux matériaux en usage.

Les déductions, si nettement établies, ont été confirmées par les découvertes que M. l'abbé Douais a faites dans les archives des notaires. Les « baux à besogne » passés entre les artistes et les propriétaires sont autant de témoignages en faveur des conclusions de notre archéologue.

M. J. de Malafosse ne se contentait pas de faire connaître les anciens monuments de Toulouse et d'appeler l'attention sur les richesses artistiques léguées par le passé; il s'efforçait aussi de les conserver et de les défendre contre les entreprises d'hommes qui, sans souci des glorieuses traditions et sans respect de l'art, portent atteinte à l'existence ou à la physionomie des édifices. Parmi leurs adversaires, il avait trop souvent le regret de ranger certains architectes qui, sous prétexte de restauration, transforment les monuments confiés à leurs soins. L'archéologue devient alors un ardent polémiste, dont les avis malheureusement n'ont pas toujours été écoutés.

En résumé, le volume, dont nous venons d'indiquer la composition, mérite d'occuper une place honorable parmi les travaux consacrés à l'archéologie toulousaine et à l'évolution de l'art français dans le Sud-Ouest pendant la période de la Renaissance.

F. PASQUIER.

Charles GARRISSON. **Théophile de Viau, étude historique et littéraire.** — Paris, Picard, et Toulouse, Privat, 1899; in-8° de 240 pages.

On pouvait penser que tout avait été dit sur cet infortuné Théophile, que les plaisanteries de Boileau n'avaient pas suffi à tuer, puisque La Bruyère croyait encore nécessaire de montrer pourquoi il était inférieur à Malherbe. Il devait avoir ses vengeurs et ses historiens, depuis M. Alleaume, dont la copieuse notice, en tête des œuvres du poète (t. I, pp. V-CXXXVI), avait, dès

1856, dit l'essentiel, jusqu'à Mme Schirrmacher, en 1897 (*Théophile de Viau; sein Leben und seine Werke*, Leipzig-Paris, 1897) Entre temps, M. Petit de Julleville lui réservait tout un chapitre de son *Histoire de la langue et de la littérature française* (t. IV, pp. 48-66), et M. E. Faguet lui consacrait, en 1895, une partie de son cours public à la Sorbonne. Les leçons de ce dernier, qui nous ont été conservées en substance par la *Revue des cours et conférences* (3e année, nos 25 et suiv.), apportent une contribution précieuse à l'étude de ses idées littéraires (il paraît en avoir eu d'assez précises) et de son œuvre à la fois *classique*, *romantique* et *rustique*. M. Ch. Garrisson a pensé malgré tout, que la matière n'était pas épuisée; mais, pour l'enrichir et la rajeunir, ce n'est pas la biographie de Théophile seulement, mais encore celle de ses deux frères, Paul et Daniel, qu'il entreprend de nous conter. Les lecteurs lui en sauront gré, je crois, car la famille, dans l'intimité de laquelle il nous fait pénétrer, reflète assez fidèlement la physionomie de cette époque troublée. Cependant la renommée, déjà suspecte, de Théophile n'y gagnera rien : l'énergique caractère de Paul, le capitaine huguenot, qui ne quitte son castelet de Boussière ou sa maison de Clérac que pour aller défendre sa foi les armes à la main, fait ressortir plus vivement encore les désordres, les inconséquences, le manque de dignité morale de ce trop léger cadet de Gascogne.

Au surplus, l'auteur ne prétend pas entreprendre une réhabilitation impossible; il lui suffit de plaider à nouveau les circonstances atténuantes, dont la meilleure est encore la jeunesse du poète. Il essaie même de nous convaincre, — et ceci, j'imagine, est nouveau, — qu'au fond de la condamnation du collaborateur du *Parnasse satyrique*, il y avait autre chose que des griefs contre son impiété et son libertinage. Théophile aurait osé lever les yeux jusqu'à Anne d'Autriche, comme un autre Buckingham; il l'aurait célébrée dans sa prose, chantée dans ses vers, et Louis XIII se serait vengé. Les PP. Garasse et Voisin, le président Mathieu Molé lui-même n'auraient été que les instruments de cette vengeance. C'est en s'appuyant surtout sur l'*Epistre d'Actéon à Diane*, assez fade imitation en prose des *Héroïdes* d'Ovide, que M. G bâtit son invraisemblable roman. J'avoue qu'il ne m'a pas convaincu : les preuves qu'il fonde sur l'interprétation complaisante de certains passages sont trop peu précises pour rendre admissible une hypothèse aussi hardie.

Nous n'insisterons donc pas sur ce sujet. Au demeurant, ce qu'il y a de vraiment intéressant chez Théophile de Viau, c'est le poète, qui mérite doublement une étude, d'abord à cause de la valeur propre d'une certaine partie de son œuvre (*La maison de Silvie*, par exemple), ensuite à cause du rôle qu'il joua dans la littérature à cette époque de formation et de transition.

M. G., comme ses prédécesseurs, mais avec moins de précision et d'abondance que certains d'entre eux, n'a pas de peine à montrer par de nombreuses citations que ce qui manquait à Théophile ce n'était ni la facilité, ni l'harmonie, ni la grâce, ni le sens, encore assez rare, des beautés de la nature et du paysage. Quelques-uns de ses tableaux rustiques ont une aisance et une fraîcheur que l'on ne retrouvera, au dix-septième siècle, que chez La Fontaine.

Il a écrit certainement quelques-uns des plus beaux vers de cette époque, et dans lesquels il allie, ainsi qu'il disait lui-même, « *la douceur de Malherbe* », c'est-à-dire sans doute sa sage correction, à « *l'ardeur de Ronsard.* »

Mais il eût été intéressant de fixer avec netteté la situation prise par Théophile entre les partis littéraires du temps. Sans le négliger complètement, M. G. ne s'arrête pas sur ce sujet autant que nous le désirerions. Cependant les polémiques du poète gascon avec Malherbe et Balzac méritent qu'on y insiste, parce qu'elles se rapportent à l'un des chapitres les plus suggestifs de l'histoire de la langue et de la poésie au dix-septième siècle. Elles nous permettent de mieux comprendre à la fois et la valeur de l'écrivain, qui « avait, » dit justement M. Petit de Julleville, « le goût de son art plus qu'il n'en avait le respect », et les causes de l'oubli, en partie injuste, dans lequel il ne tarda pas à tomber. J'ajoute que ces pages se fussent, à mon avis, appliquées plus directement au héros principal de cette étude que le récit, trop abondant et trop minutieux, des guerres de religion de cette époque, guerres dans lesquelles, après tout, Paul de Viau lui-même n'a joué qu'un rôle assez effacé et tout épisodique. Quoi qu'il en soit, et malgré les imperfections que l'on peut noter dans le plan de l'ouvrage, la lecture en est agréable, et c'est, en fin de compte, un plaidoyer qui ne sera pas tout à fait inutile à la réhabilitation partielle de cette victime du P. Garasse et de Boileau.

E. Mérimée

W. Fœrster. **Causerie philologique faite à la Société Ramond, le 22 septembre 1896** (*Bulletin de la Soc. Ramond*, 1898, 3e trimestre, pp. 158-171).

M. Fœrster est venu porter la bonne nouvelle philologique dans notre pays de Gascogne, hélas! une des plus solides forteresses des vieilles erreurs. C'était là, si on nous permet de continuer notre métaphore, un apostolat qui revenait de droit à l'éminent romaniste qui a l'honneur d'occuper la chaire de Diez, le révélateur de cet évangile. Cette bonne fortune remonte à plus de deux ans déjà. Mais le *Bull. de la Soc. Ramond* n'a publié que dernièrement la causerie philologique qui en fut le résultat, ce qui explique que nous n'en parlions qu'aujourd'hui.

M. F. y expose à grands traits la méthode de la philologie indo-européenne en général et de la philologie romane en particulier. Finalement, il en fait l'application aux dialectes du sud-ouest de la France. Ces notions générales, remarquablement résumées, exposées avec toute la netteté et la précision désirables, sont rendues plus claires encore par des exemples bien choisis. On reconnaît de suite là l'excellent professeur, habitué à l'enseignement, et qui possède à fond l'art de mettre sa haute science à la portée de tout le monde. C'est un mérite qu'apprécieront ceux qui savent par expérience combien est ardue en réalité cette tâche, en apparence si facile, de coordonner les premiers éléments d'une science d'une façon simple et intelligible à tous, sans cesser d'être scientifique.

Toutefois, M. F., — pouvait-il en être autrement à Bagnères-de-Bigorre? — a subi manifestement l'influence du climat gascon, et il s'est laissé aller à jeter quelques chiffres un peu forcés, à émettre quelques idées légèrement aventureuses que nous ne pouvons nous empêcher de relever. Il s'en est aperçu d'ailleurs lui-même dès son retour en Allemagne, et il nous en avertit dans une note de la page 168. Il est vrai qu'il rejette toute la faute sur sa bibliothèque, qui n'en peut mais.

N'est-ce pas être un peu Gascon, en effet, que de parler de textes français dès le septième siècle (p. 160), ce qui est peut-être d'ailleurs une gasconnade du typographe. Quant à la tradition romane, en y comprenant les plus anciens documents latins, elle s'étend à une période de presque deux mille ans. Nous avons

ici l'exagération à rebours, genre moins apprécié que l'autre, mais cultivé lui aussi cependant en Gascogne[1].

Puis M. F. se demande à quoi il faut attribuer la différenciation des diverses langues romanes, et il l'explique uniquement par l'effet des langues primitives des peuples romanisés. Ces langues ont créé chez ceux qui les parlaient des habitudes invétérées de prononciation, un certain atavisme linguistique, si on peut s'exprimer ainsi, qui fait que le latin est transformé dans chaque pays d'une façon particulière, déterminée par cet atavisme. Mais il y a, ce me semble, d'autres raisons que nous connaissons, sans compter celles que nous ignorons et qui sont peut-être les plus nombreuses : la date de la romanisation, qui n'est pas la même pour tous les peuples et d'où il résulte qu'ils n'ont pas tous appris absolument le même latin; l'intensité de la romanisation, qui n'a pas été exactement la même en deçà et au delà des Pyrénées, en deçà et au delà des Alpes; peut-être encore les conditions climatologiques qui modifieraient jusqu'à un certain point notre organisme en général et les organes de la voix en particulier.

M. F. fait une hypothèse et suppose une famille d'anglais francisés, isolés du reste du monde dans une île quelconque. Leur français se transformera dans le courant des siècles dans un sens qui sera déterminé par l'atavisme linguistique de ces nouveaux Robinsons, c'est-à-dire par certaines imperfections de prononciation indélébiles, qu'ils devront à la longue lignée de leurs ancêtres anglais. Mais M. F. croit-il indifférent qu'ils aient été jetés dans leur île en 1700 ou en 1899; qu'ils aient eu à ce moment une connaissance très complète ou très incomplète de la langue française; que cette île soit montagneuse ou marécageuse, située sous l'équateur ou dans le voisinage des pôles?

Arrivons à la conséquence que l'on tire de ce principe. En Sicile, en Sardaigne, en Corse, *ll* final latin se change en *dd*. Le même phénomène se retrouve en Gascogne où *castèt*, par exemple, remonte certainement à un primitif *casteddu*. Ceci constituerait un « argument très intéressant » en faveur de l'hypothèse

1. Je ne suis pas même bien sûr qu'on puisse, autre part qu'en Gascogne, trouver, dans les trois ou quatre misérables dizaines de siècles que nous atteignons, de quoi faire ces « longues séries de siècles » que comprendraient certaines lacunes de la tradition écrite dans telle ou telle langue indo-européenne (p. 160).

qui veut que tout le bassin occidental de la Méditerranée ait été peuplé par une population primitive identique. Si nous n'avons pas également *castèl* en Languedoc et en Provence, c'est par suite de l'invasion celtique qui a « fait disparaître là la population primitive. » La même invasion s'est bien produite en Gascogne; mais ici, les conquérants, moins cruels, ont « absorbé tous les habitants en se les assimilant. » Ils se sont assimilé en même temps, sans doute, leur atavisme linguistique, ce qui leur a permis d'écorcher le latin aussi bien que l'auraient fait leurs prédécesseurs eux-mêmes, d'où *ll* = *dd*[1].

Nous laissons aux historiens le soin de voir ce que vaut ethnologiquement cette théorie. Philologiquement et *a priori* elle nous paraît tout à fait contestable. Elle repose d'abord sur ce principe, que nous avons nié, que toute transformation phonétique capitale[2] est déterminée exclusivement par l'atavisme linguistique; et sur cet autre, qui nous parait aussi peu solide, que le même phénomène phonétique ne peut se produire indépendamment dans deux langues étrangères l'une à l'autre; et sur cet autre encore, qui découle du précédent et qui est le plus inadmissible de tous, à savoir qu'un seul phénomène phonétique peut suffire à prouver jusqu'à un certain point la communauté de race de deux peuples.

S'il en était ainsi, nous arriverions vite à la fraternité univer-

1. Ce qui n'est guère conforme à la note de M. F., p. 163, qui n'accorde aux vaincus de l'Aquitaine que « certaines petites nuances ou particularités phonétiques » dans la langue de leurs vainqueurs. Ici, il s'agit d'un trait primordial, au moins dans la théorie de M. F.

2. Il nous paraît bien que M. F. ajouterait ici ou sous-entendrait l'épithète : capitale, car nous devinons qu'il divise les transformations phonétiques en capitales et secondaires, les unes caractérisant les langues, les autres caractérisant les patois, lorsqu'il dit, p 161 : « ... Précisément cette langue primitive... explique la différence de l'espagnol, du français, du réto-roman, de l'italien. Sans cela, toutes ces langues devraient se ressembler d'aussi près que les patois d'une même langue. » Mais M. F. est-il bien certain que les patois piémontais et lombards du nord de l'Italie, malgré la transformation de l'*ū* latin en *ü*, fait capital sans doute, ne « ressemblent » pas plus en fin de compte, tout gallo-romains qu'ils sont, à tel ou tel patois italien, qu'au gascon ou au picard, patois gallo-romains eux aussi. Inversement, oserait-il prendre sur lui d'affirmer que le catalan, quoiqu'il conserve l'*ū* latin, « ressemble » plus au castillan qu'au provençal ?

selle. Nous sommes déjà, nous Gascons, de par *ll* finale, frères des Siciliens, des Sardes, des Corses et même des Provençaux et des Languedociens, quoiqu'il n'y paraisse plus par la faute de certains Celtes particulièrement cruels. Nous le serions encore des Espagnols du fait de l'aspiration de l'*f*, des Portugais du fait de l'*n* intervocalique qu'ils traitent comme nous ou à près près [1]. Nous aurions même des parents très pittoresques, sinon très honorables, dans les *Flamencos* d'Andalousie, qui changent en *parma*, *gorpe* [2], etc, l'espagnol *palma*, *golpe*, etc., de même que nous transformons en *sourdat*, *ensurto*, etc., le français *soldat*, *insulte*, etc.

Il est vrai qu'inversement un autre philologue qui choisirait de différente manière ses traits phonétiques principaux pourrait prouver tout à son aise que nous sommes un peuple sans parents, les uniques représentants de notre race.

Seul, à notre avis, un faisceau bien épais et bien uni de phénomènes phonétiques pourrait fournir à l'ethnologue un argument sérieux, et encore moyennant qu'il fût renforcé par d'autres témoignages d'ordre différent. Un phénomène phonétique isolé, si caractéristique soit-il, ne nous autorise à aucune conclusion. Ne voyons-nous pas d'ailleurs que quoique l'*ü* < *ū* soit considéré comme un trait éminemment celtique, personne pourtant n'a osé jusqu'aujourd'hui partir de là pour exclure de la famille gallo-romaine les Catalans, qui pourtant prononcent *ou* < *ū* à pleine bouche.

M. F., pour terminer sa conférence d'une façon particulièrement intéressante pour des Bagnerais, a cherché d'où pouvait bien venir le nom des *Coustous*, la promenade dont ils sont si justement fiers. Il a cru pouvoir en donner comme étymologie « assurée et inattaquable » le bas latin *custorem* pour *custodem*.

Il raisonne à peu près ainsi : *custorem*, qui donne dans les patois français et dans les noms propres, *costeur* doit donner au Midi *coustour* ; l'*r* finale tombe à Bagnères et nous avons : *coustou*, au pluriel *coustous*. Quoi de plus facile et de plus légitime d'ailleurs que le passage du sens de « gardien » à celui de « rempart [3]. » Les remparts ne sont-ils pas les gardiens d'une

1. Le traitement de *ll* final n'est pas non plus absolument le même dans le sicilien, le sarde, le corse et le gascon.

2. Cf. *Colección de cantos flamencos*... pp. *Demófilo*, 1881.

3. M. F. part de cette idée, peut-être juste, que les *Coustous* se trou-

ville? Ce raisonnement paraît inattaquable. Mais en voici un autre qui ne le paraîtra pas moins, nous l'espérons : *costo* (côte), plus le suffixe, diminutif en gascon, — *oun*, donne *coustoun ;* l'*n* tombe à Bagnères [1], tout comme dans *poutou* (dim. de *pot*, baiser), ou encore comme dans *razou* (raison), etc., etc., d'où *coustou* [2], « petite côte, petite élévation de terre, tertre ». Quoi de plus légitime d'ailleurs que d'appeler *coustous* des remparts qui, primitivement du moins, durent être de vrais tertres, faits en terre, et qui d'ailleurs dans de vieux documents s'appellent aussi *terrassos* [3]. Ces deux raisonnements étant de valeur à peu près égale, comment décider entre eux? Évidemment, en cherchant s'il n'y a pas quelque part en Gascogne un dialecte où l'*n* ou l'*r* finales soient conservées et en voyant si dans ce dialecte nous avons *coustour* ou *coustoun*. Or, ce dialecte se trouve en Armagnac et il nous offre *coustoun* [4], précisément avec le sens de « tertre [5] », qui est bien celui qu'il nous fallait. Nous avons même

vent sur l'emplacement des anciennes fortifications, et ont tiré leur nom de celles-ci.

1. Et dans le Béarn, d'où, dans Lespy. *costoo*, *coustou*, qui ont contribué à tromper M. F. Cependant le rapprochement que fait Lespy de *coustou* et de *coustet*, son synonyme, aurait pu le mettre sur la vraie voie.

2. Inutile de faire remarquer que *o* tonique devient fort légitimement *ou* à l'atone, tout comme dans *poutou* d'ailleurs.

3. Cette dérivation de sens me paraît même plus satisfaisante que celle de M. F.. qui transforme en une chose inanimée un agent animé, processus fort rare en dehors de la langue purement poétique, si rare que je ne connais pas de mot pour le désigner. Au contraire, le processus inverse est très fréquent et a reçu le nom de : personnification.

4. *N* gutturale.

5. Nous appelons « tertre », faute de mieux, une sorte de mur, de clôture en terre élevée autour d'une pièce de terre pour la protéger contre les incursions du gros bétail, car c'est ce que signifie *coustoun* en Armagnac. Ce *coustoun* est fait, le plus souvent, en creusant un fossé et en entassant la terre que l'on en tire sur un des bords. C'est ainsi que les Romains faisaient leur *vallum*, et les anciens ingénieurs, sans doute, et peut-être les ingénieurs modernes leurs « escarpes » et « contrescarpes », d'où le sens technique de ces mots en béarnais ancien : *costoo dedentz*, l'escarpe; *costoo defore*, la contrescarpe (cf. Lespy, *Dict.* s. v. *coustou*). Pour le béarnais moderne, Lespy ne donne *coustou* que comme synonyme de *coustet* = raidillon. Mais on voit que le *coustoun* armagnacais est une sorte de « contrescarpe », ou d' « escarpe », selon que le fossé est en dedans ou en dehors de la pièce de terre.

à côté l'augmentatif *coustouèro* < *coustou(n)èro*, qui serait *coustourèro* si le primitif était *coustour*[1].

Enfin, je ne laisserai pas passer sans protester, au nom de l'universelle renommée des Gascons, contre ce que dit M. F., p. 164 : « ... Demandez à un Toulousain si le *gascon*, qu'il ne comprend guère, est d'après lui un dialecte provençal[2]. » M. F. n'a jamais entendu chanter la *Toulousaine*, l'hymne toulousain, œuvre du poète toulousain Mengaud, ou, s'il l'a entendue chanter, il n'a pas remarqué ces vers caractéristiques :

Aymi tabés nostro lengo gascouno...
Que tan nous douno
De gayetat ;

et il ne sait pas sans doute que tout le monde dans le Midi, excepté peut-être les Marseillais, qui ont de la gloire à revendre et n'ont pas besoin de la nôtre, se croit Gascon. S'il a ouï parler des « fêtes de Gascogne[3] » de l'année dernière, il a dû remarquer que ces braves cadets les ont célébrées à Agen, à Toulouse, à Carcassonne, dans le Tarn, sans se douter qu'ils sortaient de la Gascogne, et comment s'en seraient-ils doutés, au fait, puisqu'ils n'y étaient pas entrés. Il est fort possible, par exemple, que le Toulousain auquel nous adresse M. F. nous réponde qu'il n'a jamais su ce que c'était que le provençal, encore moins le languedocien, que lui a toujours parlé *toulouséne* ou *gascou*, ce qui est la même chose.

Avant de terminer, rappelons à M. F. qu'en 1896 déjà il pensait « avoir réuni bientôt tous les matériaux nécessaires pour une *phonétique* du parler de Bagnères », et l'avertir qu'il est temps que son travail paraisse, ainsi que la *morphologie* de

1. A propos de *custorem*, M. F. a été amené à s'occuper de l'étymologie de *cuistre* et de son sens primitif. Tout ce qu'il en dit nous a paru excellent.

2. Auparavant, en parlant des traits qui font du gascon un patois provençal, M. F. dit, p. 164 : « On y trouve la suppression des voyelles posttoniques à l'unique exception de l'*a* latin. » Il y a encore une autre exception. Dans le gascon proprement dit, dans les mots proparoxytons, la première posttonique se maintient devant *l, r, n*. Cf. *Rev. de Gascogne*, 1899, p. 67. De même dans les paroxytons : *super* > *sober*. Ce phénomène n'est pas d'ailleurs inconnu au provençal.

3. Cf. *Annales*, 1898, p. 389.

M. l'abbé Pépouey et le *Dictionnaire* dont s'est chargée sans doute la *Société Ramond*. Il est temps, disons-nous, qu'il reprenne par le livre son apostolat depuis trop longtemps interrompu. Les anciennes superstitions relèvent la tête. Nous avons lu dernièrement dans un catalogue le titre suivant : DUPLAN (A.-P.). *le Patois celte de Bigorre*, et on vient de mettre en souscription un dictionnaire gascon avec la racine celte ou grecque de chaque mot[1]. Ces symptômes alarmants devraient même décider M. F. à revenir en Gascogne prêcher de nouveau la bonne doctrine, et quand il l'agrémenterait encore d'un grain d'exagération et de fantaisie, cela ne serait pas pour nous déplaire, et pourrait passer pour un hommage rendu au génie de notre race.

J. DUCAMIN.

P.-S. Nous avons été amené, par suite de circonstances qu'il est inutile de raconter ici, à communiquer à M. F. le resumé de notre compte rendu déjà sous presse. Nous avons appris ainsi que l'éminent romaniste ne trouvait pas nos critiques fondées. Nous devons en prévenir nos lecteurs.

Il se méprend, d'ailleurs, sans doute par notre faute, sur la véritable portée de quelques-unes d'entre elles. C'est ainsi qu'il a cru que nous contestions sa formule : $ll > dd > t$. Nous n'en avons jamais eu l'idée. Nous doutons seulement qu'on puisse en tirer toutes les conséquences qu'il en tire. Quant à la formule elle-même, nous la trouvons excellente, et nous songerions même à l'étendre à *ll* intervocalique, et à voir si on ne pourrait pas, par exemple, établir que *castèro* vient de < *castedda* < *castella*. Car le rhotacisme du *d* existe plus ou moins un peu partout en Gascogne, et, sur quelques points, il sévit avec une intensité inouïe. Dans des villages des Basses-Pyrénées, on trouve, par exemple : *entrare* (entrée), *rus* (deux), *re* (de), *nare* (aucune), *lanrouman* (lendemain), etc. Mais nous reviendrons quelque jour là-dessus.

Passons à *custorem* dont M. F. ne démord pas : « Votre étymologie *cost-onem* », m'écrit-il, « me paraît de même [quelque peu étonnante]. Il va sans dire qu'à Bagnères-de-Bigorre nous connaissions *coustoun* par Mistral, qui le donne. Mais son sens de « coteau » parut à tous, à moi aussi, tout à fait impropre pour

1. Cf. *Annales*, 1899, pp. 128 sq.

des fortifications, de sorte que je n'ai pas admis cette étymologie qui se présentait tout d'abord [il n'y a pas de trace de ce refus dans la *causerie*] et qui est d'ailleurs conforme à la phonétique. « Coteau » est aussi tout différent de *terrassa* [ils sont pourtant tous les deux élevés au-dessus du sol et également en terre, même en Gascogne]. Vous devriez le montrer quelque part avec le sens de : « fortification [1]. » Nous répondrons : 1° que Mistral donne ce sens pour le Haut-Languedoc et non pour la Gascogne; 2° que ce sens serait d'ailleurs à vérifier, car à Toulouse *coustou*, tout comme en Béarn, signifie : « montée courte et raide, raidillon » et est synonyme de : *rapalhou;* 3° que le sens de « coteau », lui-même n'est pas irréductible à celui de « fortification », attendu que les remparts au moyen âge ne se faisaient pas en creux ni sous forme de vallée; 4° mais que le sens gascon de *coustou,* le seul qui nous intéresse directement ici, y est bien plus réductible encore, attendu que rien ne devait plus ressembler à des fortifications autrefois qu'une « clôture en terre »; 5° qu'il est bien extraordinaire que nous ayons eu en Béarn deux mots *coustou :* l'un pour *coustour* signifiant « escarpe » ou « contrescarpe » et l'autre pour *coustoun* et signifiant petite côte à pic, raidillon; 6° qu'il est étrange que ce *coustour*, comme par un fait exprès, ait disparu de tous les dialectes où il aurait été impossible de ne pas le reconnaître [2], c'est-à-dire de ceux qui conservent *r* final; du toulousain, par exemple, où nous avons *coustou* à côté de *sigur* < *securum ; madur* < *madurum;* du catalan, où nous avons à Rivesaltes (Pyrénées-Orientales) *coustou* avec le même sens qu'en Armagnac de « clôture en terre autour d'un champ », à côté de *segourt, madourt;*

1. De peur d'erreur dans la traduction, voici le texte : « Nicht anders erscheint mir ihre Etymologie *cost-mem;* dass wir in Bagnères-B. *coustoun* natürlich kannten, schon aus Mistral der es anführt, liegt auf der Hand. Allein dessen Bedeutung « coteau » erschien allen, auch mir, für die Festungswerke ganz unpassend, so dasz ich dies ja sonst lautlich nahe liegende Etymon gar nicht angeführt habe. « Coteau » ist auch ganz verschieden von *terrassa.* Sie müssten es als « Festungswerk » irgendwo nachweisen. »

2. Nous pouvons assurer à M. F. que *coustour* ne se trouve pas dans les dictionnaires de : Avril, Azaïs, Béronie, Boucoiran, Cénac-Moncaut, Couzinié, Gary, Honnorat, Piat, Sauvages, Vayssier, Visner, que nous avons consultés.

7° qu'il est étonnant que le *coustou* catalan et le *coustoun* armagnacais se réclament de *cost-onem* et non de *custorem*, puisqu'ils sont destinés à « garder » les récoltes, et qu'ils les gardent, en réalité, beaucoup plus que les gardes-champêtres; 8° enfin que nous ne connaissons pas effectivement « coteau » au sens de fortification, mais qu'il nous suffit peut être de trouver *coston* dans les *Comptes consulaires de la ville de Riscle* (Gers) au moins six fois avec le sens de : « escarpe. » Par exemple, t. I. p. 397, n° 16 : le 23 mai 1487, les consuls de Riscle sont avertis d'avoir à faire bonne garde parce que les soldats de Monseigneur de Labrit courent les environs, et voici les mesures qu'ils prennent : « ... *Agom* IIIIte *homes de besiau per far carreyar broc e staques per far barrar e adobar los costons deus barats* », c'est-à-dire : « nous eûmes quatre hommes de corvée pour charrier des épines et des pieux pour fermer et remettre en état les escarpes des fossés. » Les autres exemples sont du même genre.

Il ne nous reste plus qu'à remercier M. F. de ses réserves qui nous ont obligé à apporter de nouvelles preuves à l'appui d'une étymologie pour nous évidente, mais qui pouvait rester douteuse pour plus d'un lecteur. J. D.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Creuse.

Mémoires de la Société des sciences, t. X. Guéret, 1897.

P. 35-44. DELANNOY. Sur la signification du mot IEVRV. [Cherche à faire admettre que ce mot gaulois n'est pas un verbe, mais désigne une dignité sacerdotale, opinion insoutenable. Donne une reproduction photogravée de l'inscription de Sazeirac pour montrer qu'il faut bien lire DVORICO et non DIARONICO : c'est évident. La lecture DIARONICO est une distraction de M. l'abbé Arbellot.] — P. 45-8. BOURDERY. Affermage de la cure de Mérignat. [Acte français de 1527 passé par le curé, qui habitait Angoulême; à noter la forme *Bourgouneuf* du nom de Bourganeuf, primitivement *Bourguelneuf*.] — P. 49-67. PÉRATHON. Evrard Jabach, directeur de la manufacture royale de tapisseries d'Aubusson. [Les biographes du célèbre financier et amateur ont ignoré ces fonctions. Jabach ne paraît pas d'ailleurs avoir exercé d'influence sérieuse sur la manufacture; il a du moins le mérite d'avoir établi à Aubusson le moulinage et le chevillage de la soie.] — P. 68-74. AUTORDE et THOMAS. L'*eslaus* d'un moulin, sens et étymologie. [A paru sous une forme un peu différente dans les *Annales du Midi*, IX, 32.] — P. 75-122. DELANNOY. Une émeute à Guéret en 1705. [Emeute provoquée par des saisies pour impôts non payés : le principal auteur, Tixerat, condamné à cinq ans de galères, vit sa peine commuée à cinq ans de bannissement.] — P. 123-57. Abbé DARDY. Mémoires d'un bourgeois de Dun-le-Palleteau. [Ce bourgeois, Léonard Veillaud, était huissier royal; son livre de raison va de 1719 à 1757 et ne présente pas seulement de l'intérêt que pour les menus faits de la chronique locale; le contre-coup de l'histoire générale, notamment de la guerre de succession d'Autriche, s'y fait curieusement sentir.] — P. 160-321. Dr VILLARD. Notes sur Guéret au dix-huitième siècle. [L'introduction, consacrée à résumer ce qu'on sait sur Guéret avant le dix-huitième siècle, est déparée par quelques fâcheuses méprises. A suivre.] A. T.

Gard.

I. *Mémoires de l'Académie de Nimes*, t. XX, 1897.

P. XXIII-XXXIV. P. CLAUZEL. Rapport sur le concours de 1896 (Natoire, peintre nimois). — P. 1-12. J. SIMON. Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Académie de Nimes. — P. 13-19. E. BONDURAND. L'inscription du temple de Vienne (planche). — P. 21-35. E. BONDURAND. L'arc de triomphe d'Orange et son inscription (planche). [Cf. *Annales du Midi*, 1898, p. 266-7.] — P. 37-132. A DE CAZENOVE. Jean Dumas, conseiller et chambellan du roi. [La famille Dumas, originaire du Berry, s'est perpétuée dans le Midi. Elle a donné à Louis XI le conseiller dont M. de C. retrace savamment la biographie.] — P. 133-516. A. BARDON. L'exploitation du bassin houiller d'Alais sous l'ancien régime. [Étude considérable, bien documentée et pleine de vie. Renseignements sur les débuts de l'industrie du fer dans les Cévennes. En ce qui concerne les houillères, la figure la plus saillante, avant la Révolution, est celle de M. de Tubeuf. Très entreprenant, doué d'une forte volonté, connaissant bien la psychologie des ministres et des bureaucrates du temps (et de tous les temps), Tubeuf créa l'exploitation en grand des charbonnages alaisiens. A quoi cette initiative et ces talents le menèrent-ils? A périr misérablement sous les coups de sauvages d'Amérique. On voit que nous sommes bien en France.] — P. 517-85. G. BAYLE. Contribution à l'histoire de l'école avignonaise de peinture (quinzième siècle.) [Renseignements sur plusieurs artistes, notamment sur Nicolas Froment, le peintre du *Buisson ardent* de la cathédrale d'Aix. Beaucoup d'exactitude et de soin.] E. B.

II. *Mémoires de la Société scientifique et littéraire d'Alais*, t. XXVII, 1896.

P. 1-64. R. POUILLE-SYMIAN. Conférence sur Florian. — P. 65-140. RIVIÈRE-DEJEAN. Des troubadours et de l'influence qu'ils ont exercée sur la civilisation. — P. 167-224. L. MAURY. La poste avant Louis XI. [Savante étude, remontant à la Gaule indépendante. On devait déjà à l'auteur *Les postes romaines*.] — P. 225-264. A GROS. Etude sur les inondations de la ville d'Alais. — P. 265-82. Ch. PORTAL. Azalaïs d'Altier et Clara d'Anduze, poétesses cévenoles.

E. B.

Gironde.

I. ***Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux***, année 1893 (suite)[1].

P. 337-77. J.-F. Bladé. Géographie historique du S.-O. de la Gaule, depuis la fin de la domination romaine jusqu'à la création du royaume d'Aquitaine.

Année 1894.

P. 99-119. Imbart de la Tour. Les coutumes de la Réole. Texte et pièces justificatives. [Complément à l'étude critique parue en 1893, p. 221-63. Nous avons ici : 1° les chartes de Gombaud (fondation et dotation du prieuré); 2° le texte des « coutumes »; 3° quelques documents du treizième siècle, relatifs aux droits judiciaires du couvent. Tous ces textes sont en latin et sont tirés du cartulaire de La Réole (copie du dix-huitième siècle), du cartulaire de Fleury, ou encore de Marca.] — P. 138-87 et 298-337. J.-F. Bladé. Le S.-O. de la Gaule franque depuis la création du royaume d'Aquitaine jusqu'à la mort de Charlemagne.

Revue des Universités du Midi. Nouvelle série des Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1895, t. I. 17e année.

P. 98-105. A. Jeanroy. Etymologies françaises et provençales. [I. haridelle; II. ratier, rater; III. berser, bercer.] — P. 106-15. C. Jullian. Bulletin historique régional. Bordeaux. [Notes bibliographiques qui font suite à celles parues en 1888, p. 98 sq.]. — P. 241-8. M. Clerc. Bulletin historique régional. Provence. [Notes bibliographiques sur l'année 1894.] — P. 289-94. J.-A. Brutails. Interprétation d'une charte pour Morlaas. [Privilège octroyé en 1101 par le vicomte de Béarn aux habitants de Morlaas dont le texte latin se trouve dans le *cartulaire de Sainte-Foi de Morlaas* publié par L. Cadier, pour l'interprétation duquel M. B. n'est pas d'accord avec M. Flach : *Les origines de l'ancienne France*, t. II, p. 204, n. 2.] — P. 335-42. J. Andrieu. Bulletin historique régional. Agenais. [Depuis 1890. Continue la *Bibliographie générale de l'Agenais*, t. III.] — P. 401-30. M. Marion. L'emprunt forcé de l'an IV et son application dans le département de la Haute-

1. Cf. *Annales du Midi*, 1894, p. 110.

Garonne. — P. 431-46. Abbé V. Dubarat. Bulletin historique régional. Béarn et Pays basque. [Notes bibliographiques sur les publications historiques parues les deux dernières années et, à l'occasion, plus anciennement dans le département des Basses-Pyrénées et ailleurs, sur le Béarn et le Pays basque.]

T. II, 18e année, 1896.

P. 83-93. L. Lévy-Schneider. Le plan de Condorcet et les prétentions rivales de Montauban, Toulouse, Bordeaux et Cahors à la possession d'établissements d'instruction publique en 1792. — P. 94-112. L.-G. Pélissier. Bulletin historique régional. Bas-Languedoc, Hérault et Montpellier. [Depuis l'année 1890.] — P. 142-82. E. Bourciez. La conjugaison dans le Gavache du Sud. — P. 229-40. J. Calmette. Bulletin historique régional. Roussillon. [Depuis 1886.] — P. 353-70. P. Dognon. Bulletin historique régional. Toulouse. [Publications qui intéressent Toulouse ou le ressort entier de l'Académie de Toulouse, de 1888 à 1895 inclus. Fait suite à la *Bibliographie du Haut-Languedoc* parue dans l'année 1888, p. 402-20.] — P. 425-56. Abbé V. Dubarat. L'ancien collège de Pau. [I. Etablissement des Jésuites en Béarn. Résidence d'Oloron 1608-46; II. Les Jésuites à Pau. Emplacement de leur collège, 1622-38; III. Construction du nouveau collège. L'église. — L'étude est suivie de quelques pièces justificatives, dont un refus des Etats de Béarn du 13 juin 1679, rédigé en béarnais, d'accorder un secours en faveur de la nouvelle église des Jésuites] — P. 457-78. E. Labroue. Bulletin historique régional. Périgord. [Revue des publications relatives au Périgord « depuis six à huit ans au plus. »]

T. III, 19e année, 1897.

P. 88-104. J.-A. Brutails. Bulletin historique régional. Vallées d'Andorre. [Revue des publications relatives à l'Andorre depuis 1875, tout ce qui précède pouvant être considéré comme nul et non avenu. La polémique y est largement mêlée à la bibliographie.] — P. 129-32. P. Perdrizet. Delphes et Marseille, à propos d'une inscription archaïque. [Trouvée en septembre 1894 dans la nécropole ouest de Marseille et constituant l'épitaphe en dialecte et en caractères ioniens d'« Apellis, fils de Démon, marseillais. »] — P. 241-56. C. Jullian. Bulletin historique régional. Bordelais et Bazadais. [Ouvrages parus depuis 1888 jusqu'au 1er mai 1897 et autres que ceux qui concernent la ville même de Bordeaux.] — P. 384-95. L.-G. Pélissier. Bulletin historique régional. Aude. [1890-7]. — P. 500-6. H. Barckhausen. Montesquieu et sa

théorie des gouvernements. — P. 507-22. A. DEGERT. Bulletin historique régional. Landes. [Depuis 1890 seulement. Pour ce qui précède, renvoie au résumé de la *Bibliographie landaise* de Taillebois dans le *Compte rendu du Congrès de la Société archéologique de France*, tenu à Dax en 1888.]

T. IV, 20e année, 1898.

N° 2. Avril-juin. — P. 181-95. O. GRANAT. Une académie de province au dix-septième siècle. [Il s'agit d'une académie de Castres, née en 1648, morte en 1670.] — P. 233-4. J.-A. BRUTAILS. Documents concernant l'imprimerie à Bordeaux en 1514. [Trois notes tirées d'un livre de raison de Pierre David, prébendier à Sainte-Croix de Bordeaux. Arch. de la Gironde, G. 2289.]

N° 3. Juill.-sept. — Néant. J. D.

II. *Archives historiques de la Gironde*, t. XXXII, 1897.

1re partie. P. 1-85. BREUILS (abbé). Comptes des consuls de Montréal-du-Gers. IIIe partie, 1439-50. [Dans chaque compte annuel, le chapitre des recettes a été résumé en quelques lignes par l'auteur; celui des dépenses, beaucoup plus intéressant, est publié *in-extenso*. Pour cette période, six registres seulement subsistent.] — P. 86-88. P. HUET. Testament de R. de Gavaudun. [12 août 1278. Agenais. En langue vulgaire.] — P. 89-140. L. DROUYN. Documents sur la ville de Bourg. (Suite.) [Dix-sept pièces comprises entre les années 1530 et 1568.] — P. 141-191. G. LABAT. Documents sur la tour de Cordouan (1601-1797). [Au nombre de trente-sept.] — P. 192-241. Série de vingt pièces de nature diverse, comprises entre 1289 et 1798 : contrat de mariage de Pierre de Bordeaux avec la fille d'Archambaud III, comte de Périgord (26 janvier 1289); confirmation en faveur des maire et jurats de Saint-Emilion du droit de justice... et fixation des limites de leur juridiction (1291), etc. — P. 242-52. Documents analysés. [Quatorzième-dix-huitième siècles. La Société n'a pu les publier *in-extenso* à cause du grand nombre de ceux qu'elle reçoit.]

2e partie. P. I-X et 1-149. Livre des bourgeois de Bordeaux (dix-septième siècle). [Par là commence la publication des quatre registres conservés aux archives municipales de Bordeaux; deux se rapportent au dix-septième siècle, deux au dix-huitième; ce sont des catalogues des familles qui possédaient des lettres de bourgeoisie.] P. D.

Loire (Haute-).

I. *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy,* t. XXXV, 1889-98.

P. 31-104. Abbé R. Pontiranne. Pierre d'Ailly, évêque du Puy, évêque de Cambrai et cardinal (1350-1420). [Analyse de la thèse de l'abbé Salembier, *Petrus ab Alliaco,* corrigée à l'aide de l'étude de l'abbé Rambure, *Pierre d'Ailly et ses historiens.*] — P. 107-35. De Vinols. Monographie du château de Volhac. [Près Le Puy. Maisons qui s'y sont succédé.] — P. 137-47. Le même. Le château de Fort, près Saugues. [Texte d'une charte de 1374 : Permission donnée par le sire d'Apchier à deux damoiseaux de construire une maison forte.] — P. 149-55. Abbé F. Fabre. Le château d'Ombret, près Saugues. — P. 159-69. M.-L. Chabrier. L'abbaye de Saint-Pierre-des-Chazes en Auvergne. — 173-7. C. Boudon. Arrêt du Conseil d'Etat du roy, qui renvoye le procès des conseils de Rochebaron contre la communauté de Montels à MM. de Saint-Maurice et Poulletier, intendans du Languedoc et du Lyonnais, pour donner leur avis. Du 1er août 1727. [Procès relatif à la répartition des tailles.] — P. 180. Le même. Acte de baptême du maréchal de La Tour Maubourg. [Du 14 mars ou mai (?) 1678.] — P. 183-7. De Vinols. Incendie du château de Mons, près Le Puy, en 1693. [Procès-verbal du 3 avril 1703.] — P. 191-200. Le même. Elections consulaires du Puy en 1723. [Texte des procès-verbaux à ce relatifs.] — P. 203-18. G. B. Prise de possession du siège du Puy par Mgr de la Roche-Aymon. « Etat des dépenses exposées par les consuls » à cette occasion. [Deux documents des 11 août 1704 et 26 févr. 1705.] — P. 219-30. Trois documents : 1° mandement des vicaires généraux du diocèse du Puy [du 5 déc. 1720, donné à l'occasion de la peste de Provence]; 2° autre [du 19 mai 1774, relatif à la mort de Louis XV]; 3° fermeture de toutes les églises du Puy et enlèvement de la statue de la sainte Vierge [constatés par lettre du 2 pluviose an II.] — P. 231-8. Abbé Arsac. Journal de J. Decellière, 1658-1710. [Habitant de Cellières, paroisse de Saint-Victor-Malescours. Température, prix des denrées, etc.] — P. 239-44. Relevé des émigrés ou prévenus d'émigration portés sur la première liste arrêtée par le département de la Haute-Loire, le 15 octobre 1793. [Réimpression d'une plaquette de l'an II de la République. A la suite, tableaux comprenant 180 noms.] P. D.

II. ***Mémoires et procès-verbaux de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire***, t. VII, 1891-93.

P. 141-51. L. Pascal. Edouard Flouest. [Notice nécrologique sur ce magistrat, né au Puy en 1820, mort en 1891, passionné pour l'archéologie gauloise. Liste de ses mémoires.] — P. 152-4. A. Lascombe. Un tombeau de l'ancienne église Saint-Jean-la-Chevalerie au Puy. [Celui de Jean-Philibert de Fay de Latour-Maubourg, mort en 1759.] — P. 163-71. H. Mosnier. Vol de 50,000 livres des deniers de la recette des tailles du Puy, arrivé le 6 sept. 1708, sur la route du Puy à Yssingeaux. — P. 172-6. G. Martin. La corporation des chapeliers du Puy au seizième siècle. [Règlement du 25 août 1598.] — P. 177-210. J. Corcelle. La dentelle dans le Velay. [Peu de renseignements sur les origines de cette industrie remarquable propre au pays; quant au dix-septième siècle et aux siècles suivants, détails intéressants, mais non inédits.] — P. 211-4. A. Lascombe. Peines et tribulations d'un architecte au dix-huitième siècle. Réparations à la cathédrale du Puy par J.-C. Portal. Son procès avec le Chapitre. — P. 215-19. J. Corcelle. Notre-Dame du Puy en Savoie. [Le Chapitre de Notre-Dame avait en Savoie plusieurs propriétés et fondations.] — P. 220-5. A. Lascombe. Confrérie de Notre-Dame du Puy à Limoges [Cf. *Annales de la Soc. d'agric. du Puy*, t. XXVIII, p. 187, et *Doc. histor. concernant la Marche et le Limousin*, t. I, pp. 174, 179, 188, 199.] — P. 251-4. L. Pascal. Cession par le Chapitre du Puy au monastère de Saint-Ruf de plusieurs églises dans le diocèse de Die. [Cf. J. Chevalier, *Essai hist. sur l'église et la ville de Die.* Texte de l'an 1192.] — P. 255-62. H. Mosnier. Les boursiers du diocèse du Puy au collège d'Autun, à Paris. [Quelques recherches originales.] — P. 263-71. L. Pascal. Numismatique de la Haute-Loire. [Deniers mérovingiens frappés au Puy et à Brioude, aux septième et huitième siècles, trouvés à Cimiez et légués au Cabinet des médailles par A. Morel-Fatio.] — P. 272-6. H. Mosnier. Les officiers du Velay au régiment d'Auvergne en 1747.

T. VIII, 1894-95.

P. 141-265. Truchard du Molin. La baronnie de Lardeyrol. [Le château qui la dominait était situé sur la route du Puy à Lyon. C'est un fief distinct en 1213. Etude des maisons seigneuriales qui s'y sont succédé, celles de Fay, de Glavenas, etc. Textes.] — P. I-IX et 1-126 (pagination séparée). L. Pascal. Bibliographie du Velay et de la Haute-Loire. Première et deuxième parties. [Théologie et jurisprudence.]

T. IX, 1896.

P. 77-85. F. Mosnier. Notice historique sur les dominicains de Pradelles. [Préposés en 1608 à la garde d'une Vierge noire qui avait été trouvée en 1512 et qui attirait les pèlerins.] — P. 103-203. Truchard du Molin. La baronnie de Saint-Vidal. [Fait en particulier l'historique du baron de Saint-Vidal, de la maison de La Tour, gouverneur du Velay durant les guerres de religion, lequel reconstruisit le château en 1563, dans la vallée de la Borne. Ont succédé dans la baronnie à la maison de La Tour celles de Rochefort d'Ally, puis de Pollalion.] — P. 127-384 (pagination séparée). L. Pascal. Bibliographie du Velay et de la Haute-Loire (troisième partie). [Sciences et arts.] P. D.

Lot.

Bulletin de la Société des études du Lot, t. XVIII, 1893.

P. 5-23. Combarieu. Précautions prises par une ville du Quercy pour se préserver de la peste au dix-septième et au dix-huitième siècle. [Très curieux règlement d'hygiène que ne désavoueraient pas les hygiénistes modernes. La ville de Saint-Céré où il fut appliqué fut d'ailleurs épargnée par la peste.] — P. 24-39, 101-16, 145-76, 228-40. De Fontenilles. Compte de receptes et de despances du vénérable Chapitre de l'esglise cathédralle Sainct-Estienne de Caors pour l'année 1652, finissant 1653. [Suite. Voir *Annales*, V, p. 404.] — P. 40-55, 85-100, 177-86, 209-27. De Laroussilhe. Ordre de Malte. [Suite et fin. Voir *Annales*, V, p. 404.] — P. 56-62. Taillefer. Les évêques de Cahors et le droit d'annates. — P. 81-2. Taillefer. Droit de litre [Compromis de 1590.] — P. 187-93. Taillefer. Document relatif à un projet de suppression du sénéchal de Martel. (1768.)

T. XIX, 1894.

P. 38-53, 139-54, 198-213. De Fontenilles. Compte de receptes et de despances du vénérable Chapitre de l'esglise cathédralle Sainct-Estiene de Caors pour l'année 1652, finissant 1653. (Suite.) — P. 113-38, 214-47. Momméja. Les sarcophages chrétiens antiques du Quercy. [Etude accompagnée de trois doubles planches en phototypie.]

T. XX, 1895.

P. 5-36, 86-101, 166-81, 260-75. Greil. Livre de main des Du Pouget, 1522-1598. [Intéressante chronique, relatant les événements survenus

entre ces deux dates, écrite par deux bourgeois de Cahors, le grand-père et le petit-fils, qui portaient l'un et l'autre le nom de Jean du Pouget.] — P. 37-56, 102-23. De Fontenilles. Compte de receptes et de despances du vénérable Chapitre de l'esglise cathédralle Sainct-Estienne de Caors pour l'année 1652, finissant 1653. (Suite et fin.) — P. 63-5. Greil. Tarif des droits de l'exécuteur de la haute justice de la ville de Caors (1766.) — P. 81-3. Taillefer. Droit de pêche sur le Lot (1676.) — P. 145-65, 235-39. Combes. Recherches sur les anciens poids et mesures du Quercy. [Précieux renseignements. A signaler un acte en langue d'oc de 1502 à la page 163.] — P. 182-97. De Gransault-Lacoste. Inventaire du château de Cénevières, 8 mai 1775. — P. 209-34. Abbé Galabert et Combes. La charte de Montfaucon, 2 novembre 1292. [Le texte de cette charte a été trouvé dans les archives du château de Larra (Haute-Garonne).]

T. XXI, 1896.

P. 5-20, 81-93. De Fontenilles. Inventaire du Chapitre cathédral dressé en 1790. [Il s'agit de celui de Cahors.] — P. 34-65, 100-32, 145-60. Greil. Livre de main des Du Pouget, 1522-98. (Suite et fin.) — P. 70-1. Taillefer. Accord entre le Recteur et les paroissiens de Belmontet, 29 août 1465. — P. 138-9. Taillefer. Un article des coutumes de Floressas. Le droit de tournage. [Cet article, daté de 1476, est en langue d'oc.] — P. 185-90. De Nussac. Saint-Eloi en Quercy et la fondation de l'abbaye de Souillac. [Article aussi prétentieux qu'insignifiant.] — P. 216-35. Combes. Un compte de recettes et de dépenses du chapitre de Rocamadour au dix-septième siècle.

T. XXII, 1897.

P. 19-25. Abbé Viguié. Mémoire de l'abbé Dupin de Saint-André sur son arrestation par la municipalité de Cahors, 29 mars 1791. — P. 81-9, 179-85. Momméja. La céramique grecque dans le Bas-Quercy. Essai de folk-lore artistique. [M. M. prétend que les noms vulgaires des divers vases rustiques dérivent du grec. Ses exemples n'entraînent pas la conviction.] — P. 167-75. Gary. Le patois du Quercy. [Sans valeur.] — P. 197-215. Depeyre. Les Quercynois en Portugal au Moyen-Âge. — P. 216-8. Taillefer. Lettres de commission de capitaine de francs-archers pour noble Bertrand de Ramon, écuyer, 31 mai 1463.

H. T.

Pyrénées (Basses-).

Bulletin de la Société des Sciences Lettres et Arts de Pau. 2e série, t. XXI, 1891-2.

P. 1-76. Abbé Dubarat. Testament de Donat Du Clos, chanoine de Lescar et curé de Buzy (16 mai 1574). [OEuvres de piété et de bienfaisance d'un curé du seizième siècle, né à Buzy (Basses-Pyrénées), chassé de son pays par les troubles religieux de l'époque, et qui, après avoir habité Rome, vint mourir à Toulouse, où il possédait des immeubles dans la rue « de la Croix-Barragone ». Le texte latin, p. 67, l. 4, porte : « *via crucis Baraguonis* », qu'il faut lire : *Baragnonis*, la fameuse rue Croix-Baragnon. A relever : un legs de trois mille écus et de trente « lieux » (actions sur les Monts-de-Piété de Rome) pour envoyer « six des escholliers du lieu de Busy, les plus pauvres et plus idoines et capables... à l'Université de Tholouse ou Bordeaux, ou au collège d'Aux ou Ayre .. » ; le texte gascon de la « *Procuration autreyade per la commune de Busy a noble Anthony Dabescat per recrubar los leguats feytz per Monsieur Du Clos* » d'après l'original de 1578 conservé encore aux Archives communales de Buzy. Ce testament, malgré des difficultés de toutes sortes, a été exécuté jusqu'en 1759, d'après les pièces existantes, jusqu'au commencement du dix-neuvième siècle, d'après la tradition populaire.] — P. 77-82. L. Batcave. Le cahier des griefs de la communauté de Castétis. [Cherche à compléter : *Cahier des griefs... du Béarn en* 1789, publiés par MM. Soulice et Lacaze.] — P. 83-148 et 175-406. Dr Larrieu. Cahiers des griefs rédigés par les communautés de Soule en 1789. [Poursuit, sans doute, le même but que l'article précédent. M. L. a fait suivre ses textes d'un lexique, p. 349-405, de termes juridiques, administratifs, noms propres, etc., qui renferme de nombreuses et utiles explications.] — P. 149-58. H. Barthety. Le Fort de César et saint Ambroise. [Il s'agit d'un vieux camp, à 10 kilomètres de Pau, où l'on porte les enfants pour les guérir du « *mau de Sent Ambrosi* » ou rachitisme. La carte d'état-major appelle ce camp *Fort-de-César*, et les gens du pays : *lou Terrucoü de Mondaut*. M. B., qui explique *terrucole* (monticule) par *terrae collis*, songe à la même étymologie pour *terrucoü*, tout en se disant pourtant « qu'il pourrait bien y en avoir une autre également latine : *terreo* (j'effraie, j'épouvante), puisqu'il s'agit d'un ouvrage de guerre ». J'ai bien peur que le *terrucoü* ne m'en veuille de lui indiquer ses pacifiques aïeux, lui qui rêvait déjà de généalogies guerrières ; mais il remonte à *terra* et au suffixe double — *ucoü* qui se

décompose en —*uc*, qui se retrouve en espagnol sous la forme —*uco* et —*olt*, = —*ol* (esp. —*uelo*), dont —*ole* est la forme féminine. *Cŏllis* n'a pas de représentant en béarnais, que je sache, mais il aurait donné tout comme *cŏllum* : *col*, *coc*, *coig*, *coch*... Enfin, *terrae collis* serait bien pléonastique en tout pays, si ce n'est dans celui de Cocagne où il est, dit-on, des collines en pain d'épice.] — P. 159-75. Dr R. de Musgrave-Clay. La mortalité à Pau en 1873-84, étude statistique. [Avec graphiques.]

Tome XXII, 1892-93.

P. 9-25. L. Batcave. Les Archives municipales d'Orthez. [Ce qu'elles ont perdu, ce qu'elles renferment encore.] — P. 27-40. E. Ducéré. Projet de mobilisation d'une armée béarnaise au seizième siècle. [Publication d'un document qui se trouve aux archives des Basses-Pyrénées, E, 333, et curieux en ce sens qu'il « nous offre un aperçu fort exact de la composition d'un corps d'armée, complet en toutes armes, et ce qui est plus intéressant encore, les états de solde et le total des sommes qu'il fallait dépenser pour mettre une force semblable (15,000 hommes) sur pied. » Il serait fort intéressant de comparer ce document avec un autre, en espagnol, de la même époque, publié par M. A. Morel-Fatio dans *L'Espagne au seizième et au dix-septième siècles*, p. 218-40, sous le titre : « Budget d'un corps d'armée de dix-neuf mille hommes et d'une batterie de vingt canons, au service de sa Majesté Catholique ».] — P. 53-219. Capitaine Labouche. Le chef de brigade Harispe et les chasseurs basques. [Dans l'armée des Pyrénées (1792-95), dans la 11e division militaire de 1795-1800, et dans l'armée des Grisons (1800-1).] — P. 221-351. E. Ducéré. Les pêcheurs basques à Terre-Neuve. [Depuis la découverte jusqu'à nos jours. Il était peut-être inutile de consacrer dix-huit pages (p. 228-46) à la description du golfe cantabrique.] — P. 353-64. H. Barthety. La mosaïque gallo-romaine de Lalonquette (canton de Thèze. Basses-Pyrénées). [Avec planche. Cette mosaïque a été trouvée dans un champ appelé *Larribère deus Glizias*. M. B. note que plusieurs endroits de Gascogne où se trouvent des ruines gallo-romaines portent ce nom de *Glizia* ou *Gleisia*, qu'il explique par *ecclesia*. Mais ce mot est masculin et probablement oxyton. Il remonte tout au plus à : **ecclesiare* ou **ecclesianum*.] — P. 365-9. L. Soulice. Notice sur la bibliothèque du château de Pau. [D'origine toute récente. Fondée en 1864 pour justifier le traitement d'un bibliothécaire nommé en 1862 et composée de quinze cents volumes provenant des bibliothèques du Louvre et de l'Elysée; augmentée en 1867 des cinq mille cinq cent treize volumes

de la collection de M. Manescau, bibliographe palois; aujourd'hui annexée à la bibliothèque de la ville.]

Tome XXIII, année 1893-94.

1re livr. P. 1-15. P. Lafond. Alfred de Vigny en Béarn. [En qualité d'officier au 55e de ligne qui, en 1823, vint tenir garnison au pied des Pyrénées. Deux portraits du poète.] — P. 37-75. E. Mendez. Influence des reliefs du sol sur l'intensité et la direction des vents. [Avec application au climat de Pau.] — P. 77-92. A. Planté. Rapport sur les conférences à Pau. [Au dix-huitième et au dix-neuvième siècles.]

2e, 3e et 4e livr. P. 93-231 et 243-324. Abbé V. Dubarat. Documents sur Notre-Dame-du-Calvaire de Bétharram. [Trois parties : 1° documents sur Bétharram du quatorzième au dix-neuvième siècle, dont plusieurs sont en gascon ; 2° documents sur Hubert Charpentier, le Mont-Valérien et les rapports de Bétharram avec le Mont-Valérien ; 3° documents sur Bétharram pendant la Révolution. Cette étude est accompagnée d'un portrait de Hubert Charpentier, fondateur des calvaires de Bétharram et du Mont-Valérien au commencement du dix-septième siècle, et de trois planches reproduisant la première le « Portrait (plan) de la montagne de Nostre-Dame de Bétharam... », œuvre très curieuse du graveur Jean-Etienne Lasne, dont l'original se trouve à la Bibliothèque nationale ; la seconde, une vue du Mont-Valérien d'après une gravure du dix-septième siècle ; la troisième, un vieux bois du dix-huitième siècle, qui se trouve au musée de Morlaas et qui représente le Calvaire de Bétharram. Nous signalerons au début de l'étude (p. 99 sq.) des recherches très intéressantes sur le nom de *Bétharram*. Il en résulte que jusqu'au dix-septième siècle ce sanctuaire s'est appelé *Galarrum*, et dès le début du dix-septième seulement *Bétharram*. L'étymologie de *Galarram* reste obscure, mais M. D. nous paraît avoir expliqué définitivement le passage de ce mot à la forme actuelle. Il attribue cette transformation au savant hébraïsant Jean de Salettes, évêque de Lescar, à l'époque où le sanctuaire fut relevé de ses ruines. Il dut être consulté pour cette restauration, et dut avoir l'idée de changer ce nom obscur en celui de *Bétharram* dont la signification béarnaise est si claire et si gracieuse, et qui se trouve (ceci est la découverte de M. D.) dans la Bible, dans le livre de Josué, comme nom de vallée. On l'y rencontrera, en effet, au chapitre XIII, vers. 27 : « *in valle quoque Betharan...* », et M. D. aurait pu ajouter que l'orthographe actuelle lui donne raison avec son *h* qui ne se retrouve pas dans *Galarram*, que ne donne pas non plus l'étymologie populaire : *bèt-arram* = *bellum ramum*, et qui nous

renvoie à la Bible. En un mot, nous n'avons pas affaire dans tout ceci à une lente évolution phonétique, mais à un changement subit et arbitraire.] — P. 233-41. J. LACOSTE. Entre Ossalois et Lescariens (charte inédite de 1243; livre Rouge d'Ossau, f° 29). [Je suppose que cette charte qu'on nous donne en français moderne doit exister dans le *Livre Rouge* en latin ou en gascon, mais on aurait bien fait de nous le dire, mieux fait encore de nous donner l'original lui-même.]

Tome XXIV, année 1894-5.

1re livr. P. 1-53. Ch. DE BEAUMONT. Pièces inédites tirées des archives de la maison de Miossens-Sansons (1426-1739). [Famille béarnaise, dont on nous donne la généalogie. Ces documents, trouvés dans un vieux grenier (à l'exception d'un seul qui appartient à la Bibl. Nat., et qui est de 1426), sont du dix-septième et dix-huitième siècles. Ils consistent surtout en lettres, importantes seulement par leurs signatures : duc de Beauvillier, maréchal de Catinat, Fénelon, etc.] — P. 53-72. Extrait des registres du Conseil souverain de Béarn (seizième et dix-septième siècles. [Se trouve avec d'autres dans deux livres manuscrits acquis par M. l'abbé Dubarat, est probablement l'œuvre d'Arnaud de Cortade, commis en 1688 pour faire l'inventaire et le récolement des archives de la Chambre des comptes, détruites par un incendie en 1716 ainsi que celles du Parlement.]

2e livr. P. 73-196. A. PLANTÉ. Lettres de la baronne Sophie de Crouseilles. [Ecrites d'Oloron à son fils en 1809-10.]

3e livr. P. 197-321. G. CLÉMENT-SIMON. Le protestantisme et l'érudition dans le pays basque au commencement du dix-septième siècle. — Jacques DE BÉLA. Biographie. Extraits de ses œuvres inédites. [Ce J. de Béla est un personnage souletin né en 1587, mort en 1667, et dont il reste encore imprimés ou manuscrits : 1° des *Tablettes*, compilation encyclopédique sous forme de dictionnaire ; 2° un *Inventarium juris*, commentaire en latin du Code de Justinien ; 3° un *Commentaire sur la coutume de Soule* qui, paraît-il, jusqu'en 1789, servait de règle devant les tribunaux de Soule dans toutes les questions douteuses. Il était encore l'auteur de cinq autres ouvrages aujourd'hui perdus, à savoir : 1° un *Dictionnaire basque;* 2° un *Compendium de grammaire basque;* 3° un *Traité du compte* (comput) *ecclésiastique;* 4° un *Style pour un jeune avocat;* 5° un *Traité de la mémoire locale* ou traité mnémotechnique. Ses *Tablettes*, dont s'occupe surtout M. C.-S., rappellent en plus d'un endroit par le fond, sinon par la forme, le livre de Montaigne. Le style même, quoi qu'en dise M. C.-S., n'est pas toujours indigeste et pédant,

et telle phrase ne détonerait pas dans les *Essais;* celle-ci, par exemple, sur l'amitié : « Si elle doit finir, il ne faut pas déchirer mais doucement descoudre l'amitié ». D'après les extraits qu'on nous donne, on voit que Béla était fort au courant des littératures française et espagnole. Comme, d'ailleurs, les citations qu'il fait sont accompagnées de renvois assez complets, on pourrait faire avec les *Tablettes* un travail intéressant qui s'intitulerait par exemple : *La bibliothèque d'un érudit béarnais au début du dix-septième siècle.* Il possédait également le basque et le gascon, et il avait réuni un certain nombre de dictons en l'une et l'autre langue, que l'on a eu la bonne idée de nous donner au nombre des extraits. Ces proverbes sont traduits par M. C.-S., les premiers je ne sais comment, les seconds assez mal, quoique avec l'aide de M. Bladé. Cf. supra, p. 207.]

4e livr. P. 323-421. Abbé V. Dubarat. Documents sur Bétharram. (Suite et fin.) [Cf. supra, 1893-94, 2e, 3e, 4e livr.]

Tome XXV, année 1895-96.

1re livr. P. 1-43. E. Ducéré. Le siège de Saint-Sébastien en 1813. — P. 45-69. P. Lafond. Les églises de la vallée du Bastan. [Avec vue et plan de celles de Sers et de Betpouey. Les églises de cette vallée ont toutes un caractère de lourdeur attribuable aux matériaux qui ont servi à les construire, et la plus grande partie, sinon toutes, sont de style roman.]

2e livr. P. 87-126. L. Batcave. L'instruction publique à Orthez. [M. B., qui dans deux précédents travaux avait étudié l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire, étudie ici l'enseignement primaire pour les garçons et pour les filles, du seizième siècle (les documents ne permettent guère de remonter plus haut) à nos jours.] — P. 127-50. Extrait des registres du Conseil souverain de Béarn, seizième et dix-septième siècles. (Suite.) [Cf. t. XXIV, p. 55 sq.]

3e et 4e livr. P. 151-418. J. de Jaurgain. Etude historique et critique sur les origines du royaume de Navarre, du duché de Gascogne et de la vicomté de Béarn. [Combat les théories successives de M. Bladé et nous paraît faire une étude sérieuse du sujet.] J. D.

Tarn-et-Garonne.

I. *Bulletin archéologique et historique,* t. XXI, 1893.

P. 253-80. Forestié et Galabert. Prélats originaires du Tarn-et-Garonne. [A suivre.] — P. 281-98. Barbier de Montault. Une matrice de plaque de cheminée au dix-septième siècle. — P. 299-301. Galabert. Un com-

pétiteur de Géraud Faydit, évêque de Montauban. — P. 301-3. Guirondet. Note sur la famille de Pechrodil. — P. 303-7. Momméja. La tombe de Rouffio, capitaine huguenot. — P. 307-8. Forestié. Une lettre des consuls de Toulouse à ceux de Nohic au sujet des canons qu'ils leur avaient prêtés.

T. XXII, année 1894.

P. 17-37, 89-112, 169-84, 253-84. Forestié et Galabert. Prélats originaires du Tarn-et-Garonne. (Suite et fin.) — P. 113-29, 185-200. Latreille. Lapeyrouse et Bénas. — P. 153-54. Momméja. Les anciennes faïences du Tarn-et-Garonne, d'après le *Dictionn. de la céramique* de E. Garnier. — P. 154-5. Taillefer. Démolition des fortifications de Caussade. — P. 227-31. Barbier de Montault. Observations d'un spécialiste sur le parement d'autel de l'évêché de Montauban. [Le spécialiste est M. Pérathon, qui montre que le parement d'autel de l'évêché de Montauban provient des manufactures d'Aubusson et non de Paris.] — P. 317-20. Momméja. Le peintre Abraham Ramondou. — P. 320-22. Galabert. Un compétiteur de Géraud Faydit, évêque de Montauban. [La table des matières du volume et le sommaire de la 4e liv. portent par erreur Jean Faydit. C'est la reproduction textuelle de l'article imprimé dans le tome XXI, p. 299-301; l'utilité de cette deuxième édition nous semble douteuse.] — P. 325-6. Taillefer. L'église de Saint-Pierre de Bournac. — P. 326-8. Taillefer. Compromis entre la demoiselle de Gayrac, veuve du seigneur de Luzech, et Jean Larmié, maître peintre (1590). — P. 328-9. Pottier. Litrage des églises de Bressols, Brial, Campsas et Saint-Lizier (1786).

T. XXIII, année 1895.

P. 17-51. Forestié. Un mobilier seigneurial du quinzième siècle. Le château de Montbeton en 1496. [Quelques négligences : *seys enfans* est traduit par « sept amours »; *plus de cint* (corr. *cinc*) *quintals*, par « plus d'un quintal », etc...; à la page 35, no 131, on lit : « douze trois larges écuelles d'étain. »] — P. 58-62. Momméja. Note sur un tambourin de Provence du treizième siècle fabriqué à Montauban [où il est bien peu question du dit tambourin.] — P. 63-7. Taillefer. Règlement de la justice de Saint-Paul-del-Burgues, privilèges et coutumes : 27 nov. 1598. — P. 72-3. De Baurepaire. La légende de Moissac. — P. 73-4. De Rivières. La fin de la lignée de Fezembat. — P. 74-5. Fage. Les bâtons à la processions (*sic*) des Rogations, à Tulle (1777). — P. 76-7. Galabert. Jean de Saint-Etienne, compétiteur de Jean de Batut à l'évêché de Montauban. — P. 77-80. Momméja. Un mi-

racle de Sainte-Foi de Conques. — P. 80-7. Du Faur. Livre de comptes d'un tailleur de Castelsarrasin au dix-septième siècle. — P. 105-22. Em. Forestié. Arnaud de Saint-Bonnet, premier imprimeur catholique à Montauban (1639-40). — P. 123-40, 289-310. Mila de Cabarieu. Le bureau des trésoriers de France de Montauban. [Suite et fin. Voir *Annales*, V, 534.] — P. 141-62. De France. Essai sur la tactique au siège de Montauban. [Étude intéressante et agréable à lire.] — P. 201-8. Abbé Galabert. Un village au pouvoir des routiers, Puylagarde (1381-5). — P. 209-20. Abbé Taillefer. Charte de coutumes donnée par Raymond, comte de Toulouse, aux habitants de Mondenard (3 mai 1249). [Charte en langue d'oc, dont M. T. donne une traduction.] — P. 221-35. Rumeau. Les médecins de la région pendant les seizième, dix-septième et dix-huitième siècles. Grenade sur-Garonne. [Il résulte de l'étude de M. R. qu'à Grenade le médecin était appointé par la communauté. Curieux renseignements sur les pestes du dix-septième siècle.] — P. 249-54. Pottier. La voix du Seigneur dans nos cloches. [Quelques inscriptions campanaires.] — P. 311-21. Em. Forestié et abbé Galabert. Alain de Varènes. Un humaniste montalbanais oublié. — P. 322-32. Momméja. La légende du château de Miramont. [Légende insignifiante tirée des papiers d'Edmond de Satur.] — P. 333-43. Brissaud. Les coutumes de Moissac. [M. B. publie une partie du texte latin d'après un fragment de parchemin trouvé à Moissac en y juxtaposant le texte en langue d'oc.] — P. 344-387. Pottier. Deux phylactères du trésor de Granselve. [Avec trois planches.]

T. XXIV, année 1896.

P. 29-36. Abbé Galabert. Montricoux durant la première moitié du seizième siècle. [P. 31, transcription d'un court inventaire en langue d'oc.] — P. 37-46. Barbier de Montault. Une clochette flamande à l'exposition d'Angers. [Avec une planche.] — P. 55-63. Em. Forestié. L'imprimerie à Puylaurens à la suite de l'Académie protestante de Montauban (1659-85).] — P. 109-23. De Saint-Martin. La seigneurie de Savènes. [Une métairie dépendant de la seigneurie est dénommée Trauquebise (p. 114) et Trauquebuse (p. 123). Lequel des deux ?] — P. 134-44. Abbé Galabert. Compagnies anglaises et françaises autour de Saint-Antonin (T.-et-G.), 1437-40. — P. 145-9. Abbé Galabert. Ateliers de Verdures dans le Tarn-et-Garonne (1499-1515). — P. 150-71, 205-31. Ed. Forestié. La dépense journalière d'un château quercynois au quatorzième siècle. [C'est du château de Bioule qu'il s'agit. P. 167, 70, inutile de rétablir *di* dans [*di*]*gos*, puisque le

scribe écrit constamment : *lhus, mars, mecres,* etc.; p. 215, 8, au lieu de *Nacas* lire *vacas*, ce qui donne du fromage de *vache* et non de *Najac;* p. 215, 10, *cerbe* = sénevé (voir Raynouard, *Lex. rom.*); p. 220, 59, *per fendre los vims*, « pour fendre les osiers ». Il n'y a pas lieu de rapprocher cette opération de la fabrication de cercles pour tonneaux, qui a eu lieu, suivant le compte de M. F., deux mois auparavant (cf. p. 216, 21); p. 220, 61, lire *propdanamen;* p. 225, 31, au lieu de *cirar* corrigez *tirar* (cf. p. 227, 58); nombreuses négligences : p. 162, 6, une note annoncée qu'on ne trouve pas au bas de la page ni ailleurs; p. 219, 7, VI d. VIII s. au lieu de VI s. VIII d. La conclusion nous révèle dans ces comptes une importance que nous étions loin de soupçonner. De ce que le seigneur de Bioule payait la ferrure de son cheval et achetait du poisson, M. F. tire cette conclusion que « la « noblesse ne vivait pas comme en pays conquis sur le vilain... que les « seigneurs de Cardaillac payaient tout, absolument tout... et qu'en « tout cas le cœur de la nation vibrait aux grands mots d'honneur, de « dévouement, de foi et de liberté. » Il est difficile de voir tout cela dans le payement de la ferrure d'un cheval et dans l'achat de quelques livres de poisson.] — P. 232-9. FONTANIE. Un projet de réparation à l'église Saint-Sauveur, à Castelsarrasin, au quinzième siècle. [Quelques passages en langue d'oc : au lieu de *puesta*, lire *puesca*.] — P. 240-5. MOMMÉJA. La langue parlée par les Anglais à l'époque de leur domination en Guyenne. — P. 255-9. BOSCUS. Le fief des Malhols et son église. Droits de pêche de l'abbaye de La Garde-Dieu, sur la rivière d'Aveyron. [Acte en langue d'oc.] — P. 259-67. MÉZAMAT DE L'ISLE. Castelsarrasin et Saint-Porquier au dix-septième siècle. Lettre d'amortissement pour les consuls et habitants. — P. 267-71. MILA DE CABARIEU. Puygaillard-de-Quercy. — P. 285-318. X. Le rôle des rentes foncières à Moissac, en 1313, au profit du seigneur laïque. [Publication peu soignée. Une note nous apprend que l'éditeur ne sait s'il faut interpréter le *t* qui suit les chiffres par *tornes* ou *tolzas* (p. 289, note 1). Or, le mot *tornets* se trouve plusieurs fois imprimé en toutes lettres vers la fin du document (par ex. : p. 310, nº 432). Si le manuscrit donne le mot tout entier, pourquoi hésiter? P. 291, note 1, *mazelier* signifie boucher et non bordier; p. 300, art. 234, au lieu de *Guilhel, ma molher*, lire *Guilhelma m.*; p. 303, art. 290, au lieu de *mineneda* qui ne signifie rien, lire *vimeneda*, oseraie.] — P. 362-73. DE SCORBIAC. Pétrarque, Laure et Lombez. — P. 374-9. EM. FORESTIÉ. Ribotte ou Ribaute-Charron. [Notes biographiques sur ce peintre amateur et collectionneur.]

H. T.

II. ***Recueil de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Tarn-et-Garonne***, 2e série, t. VIII, 1892.

P. 57-73. Ed. Forestié. Un épisode de l'histoire de Lourdes (quatorzième siècle). [Publie et commente un accord ou *pati*, en langue vulgaire, conclu entre le comte d'Armagnac et le capitaine du château de Lourdes.] — P. 75-88. H. de France. Noms et surnoms du Montalbanais. Extrait d'une étude sur les cadastres de Montauban. [Détails intéressants, quoique incohérents.] — P. 99-120. Ém. Forestié neveu. Histoire de l'imprimerie montalbanaise. Première période. Les deux premiers livres imprimés à Montauban (1518-21). [L'un intitulé *Cunabula omnium fere scientiarum*, l'autre *Hieronimi Vallensis carmen de Passione Christi.*] — P. 187-207. Dumas de Rauly. Quelques pages de l'histoire de Bruniquel. [Principalement relations des consuls et bourgeois avec les seigneurs. Article d'allure peu scientifique.]

Tome IX, 1893.

P. 19-40. H. de France. Lo parlar de Lengua d'Oc. [Revue rapide et superficielle de l'histoire de cette langue.] — P. 49-63. Ed. Forestié. Le costume féminin au quatorzième siècle. [D'après les comptes des frères Bonis.] — P. 113-135 Em. Forestié neveu. Histoire de l'imprimerie montalbanaise. Première période, imprimeurs nomades. Livres de Jean Maurus, ancien imprimeur à La Réole, régent principal des écoles de Montauban, édités par Gilbert Grosset, libraire montalbanais, en 1526.

Tome X, 1894.

P. 57-69. A. Capdepic. Nouvel essai sur l'étymologie du nom de Montauban. [Essai malheureux. *Mons albanus* serait le « mont des Aubains ».] — P. 71-84. Dumas de Rauly. Les livres de raison de la région et un duel dans une rue montalbanaise. [Livre de raison des Momyn, qui se battirent en duel en pleine rue, le 14 février 1672, et reçurent du roi des lettres de rémission.] — P. 107-20. Em. Forestié neveu. Histoire de l'imprimerie montalbanaise. Deux nouveaux livres de Jean Maurus..., récemment découverts à Avignon. [Ouvrages de Grapaldus, *De partibus aedium*, et de Faustus, *Hecatodistichon*.] — P. 121-35. A. Buscon. La Christiade de Jean d'Escorbiac. [Médiocre poème épique en vers français, composé et imprimé à Montauban en 1613.] — P. 145-87. Abbé Galabert. Fénayrols, seigneurs et consuls. [Historique peu intéressant de cette seigneurie et communauté du Rouergue, et particulièrement des seigneurs qui l'ont successivement possédée à partir de 1285. Coutumes de 1323, analysées, avec dispositions additionnelles de 1339.]

Tome XI, 1895.

P. 37-50. E. Forestié. Au bon vieux temps. [Etude sur la charte de Bioule, de 1273.] — P. 51-77. H. de France. Les divertissements de nos pères. [Le théâtre à Montauban pendant la seconde moitié du dix-huitième siècle.]

Tome XII, 1896.

P. 151-177. E. Forestié. Les coutumes de Montagnac, en Armagnac. [Données par les seigneurs du château, en 1260. Cinquante-deux articles, dont quelques-uns présentent des dispositions originales : art. 41, 44. Texte.]

Tome XIII, 1897.

P. 69-84. Abbé Galabert. Coutumes de Gariès (1265). [De celles-là probablement sont dérivées les coutumes d'Aucamville, déjà publiées par l'abbé G. Texte en trente-six articles et traduction abrégée, qui est parfois malheureuse. *Affitanus* (art. 24, 28) ne signifie pas « homme marié », ni même « chef de famille », mais, à peu près, « censitaire », « tenancier ». Dans l'art. 32, *familia* veut dire, non famille, mais tous les gens de la maison, serviteurs et autres ; il est interdit aux seigneurs de s'aider en justice contre un habitant du témoignage de leur propre « famille », et non de celui de la « famille » de cet homme, comme le dit la traduction, etc.] — P. 89-105. E. Forestié. Les ascendants de Mme de Maintenon. [Prouve contre d'Hozier et Bordier que Constant d'Aubigné, père, et Jeanne de Cardaillac, mère de Mme de Maintenon, étaient de noble lignée, celle-ci issue des Cardaillac de Bigorre; publie l'acte authentique de leur mariage, du 27 décembre 1627]. — P. 129-38. Em. Forestié neveu. Pierre-Armand Fontanel, imprimeur-libraire, membre de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Tarn-et-Garonne (1768-1851). — P. 139-66. H. de France. Nos rues (premier article). P. D.

CHRONIQUE

Le Cantal, depuis quelques années, était dépourvu de toute société savante et de toute revue scientifique. Nous apprenons avec la plus vive satisfaction que cette lacune regrettable à tous égards vient d'être comblée. Il s'est fondé, en effet, à Aurillac une « Société scientifique et littéraire de la Haute-Auvergne », qui publiera une *Revue de la Haute-Auvergne*, dont le premier numéro nous est annoncé pour le présent mois. On s'y occupera d'histoire, de philologie, d'archéologie, et, en un mot, de toutes les branches de la science moderne. Nous savons de bonne source que les efforts des organisateurs sont couronnés d'un succès aussi grand que mérité. Nous nous en réjouissons sincèrement. Les personnes qui désireraient faire partie de cette nouvelle société, d'un caractère purement scientifique, pourront s'adresser, pour connaître les conditions d'admission, à son secrétaire général, M. Roger Grand, le jeune et entreprenant archiviste du Cantal.

***

M. Otto Hirschfeld a lu à l'Académie de Berlin un important mémoire intitulé : « Les *Aedui* et les *Arverni* sous la domination romaine. » Le texte s'en trouve dans les *Sitzungsberichte*, à la date du 9 décembre 1897. On consultera utilement quelques observations faites à ce sujet par M. d'Arbois de Jubainville dans la *Revue celtique*, n° de janvier 1898, pp. 91-92.

***

Le tome XXXII de l'*Histoire littéraire de la France*, qui vient de paraître (Impr. nat., 1898), a une réelle importance pour le Midi, grâce surtout à une série d'articles de M. Paul Meyer qui en occupent les cent premières pages et qui concernent : 1° Guil-

laume Anelier de Toulouse, auteur du poème sur la guerre de Navarre; 2° Matfré Ermengau de Béziers (avec une reproduction réduite de l'*Arbre d'Amour*); 3° troubadours de la fin du treizième siècle et du commencement du quatorzième (Guillem d'Autpol, Guillem de Murs, Peire et Guillem, Bertran Carbonel de Marseille, Jacme Mote d'Arles, Motet, Ponson, Johan de Pennes, Guillèm de l'Olivier d'Arles, Rostanh Berenguier de Marseille; 4° légendes pieuses en provençal (sainte Enimie, sainte Marie-Madeleine, sainte Marguerite); 5° versions provençales d'évangiles apocryphes (évangile de Nicodème, évangile de l'enfance). A mentionner, en outre, diverses notices de M. Léopold Delisle sur les annales de Saint-Orens d'Auch, sur Gilles Aicelin, archevêque de Narbonne et de Rouen, sur la chronique de Géraud de Frachet, dominicain limousin; de feu Barthélemy Hauréau sur Guillaume de Saint-Marcel, auteur supposé de la Vie de saint Louis, évêque de Toulouse, sur Guillaume Baufet (d'Aurillac), évêque de Paris, sur Arnaud Jean de Cahors frère prêcheur, sur Gautier de Guienne, théologien, sur Arnaud de Falguières, cardinal, sur Pierre de Pleine-Chassagne, évêque de Rodez, sur Hugues de Chalençon, canoniste; et de M. Paul Meyer sur le médecin Pons de Saint-Gilles. Quelques menues erreurs trahissent çà et là l'origine septentrionale de deux des savants collaborateurs de ce volume. Au lieu de *Pleine-Chassagne*, il faut lire : *Plane-Cassagne ;* au lieu de *Chalençon*, il faut lire : *Chalencon* ou *Chalancon ;* enfin, le bourgeois de Clermont, panetier de Philippe le Bel, qui est appelé, p. 481, Gérard *Calchat*, s'appelait réellement *Chauchat.*

***

Sur seize thèses, qui viennent d'être soutenues à l'Ecole des Chartes (30 janvier et jours suivants), il n'y en a que quatre qui intéressent directement le Midi. Ce sont : Ch. DE LASTEYRIE, *L'abbaye de Saint-Martial de Limoges*. [La première partie est consacrée à l'histoire de saint Martial, de son tombeau, qui devint dès le sixième siècle un lieu de pèlerinage fréquenté, de l'église abbatiale, fondée en 848, autour de laquelle naquit une ville neuve. De cette ville, les abbés de Saint-Martial étaient suzerains; les vicomtes de Limoges, vassaux des abbés, y faisaient leur résidence. Elevée au rang de puissance politique, l'abbaye fut tiraillée entre les rois de France et d'Angleterre durant les guerres anglaises, l'abbé et le vicomte prenant parti pour les

uns, les consuls et les bourgeois pour les autres. En 1370, Charles V s'empare du « château ». Le monastère, en pleine décadence, est réduit en 1535 à l'état de collégiale, et celle-ci disparaît en 1791. La deuxième partie traite de l'organisation intérieure de l'abbaye, la troisième du temporel, qui était considérable, mais qui décrut, et par suite des guerres, et par la diminution du pouvoir de l'argent, au point que la collégiale au dix-huitième siècle était accablée de dettes. La quatrième est une étude archéologique sur la basilique et le monastère, l'une monument de style auvergnat, à comparer avec Sainte-Foi de Conques et Saint-Sernin de Toulouse, construite au onzième siècle et depuis trois fois restaurée, l'autre rebâti au treizième siècle. La cinquième partie contient l'histoire des prieurés dépendant de Saint-Martial.] — Aug. LE SOURD, *Les Etats de Vivarais de leurs origines à la fin du seizième siècle.* [Cinq parties également. L'une sur les origines des Etats, qui sont « postérieurs à la première moitié du quatorzième siècle », — il serait plus prudent de dire qu'alors seulement ils apparaissent dans l'histoire, — et sur le territoire qu'ils représentaient. L'autre sur leur composition et sur les officiers qu'ils employaient; le clergé, fait remarquable, n'y figurait pas. Dans la troisième partie, l'auteur traite du fonctionnement des Etats. Puis vient une étude sur leurs attributions, d'abord purement financières, relatives à la répartition, à la levée et au versement de l'impôt[1], puis étendues à divers objets, tels que travaux publics, industrie, etc., par suite de la permission qu'ils obtinrent de voter et d'affecter à cet emploi des « frais extraordinaires. » La dernière partie, peu liée aux précédentes, montre le Vivarais partagé, pendant les guerres de religion, entre deux assemblées, Etats catholiques, Etats protestants.] — J. MACHET DE LA MARTINIÈRE, *Les guerres anglaises dans l'ouest et le centre de la France : Poitou, Saintonge, Angoumois, Limousin, Périgord* (1403-1417). [Il est impossible de résumer ce précis et minutieux exposé chronologique.] — R. POUPARDIN, *Boson et le royaume de Provence* (855-933 ?). [Ce royaume a été formé au profit du plus jeune fils de l'empereur Lothaire, Charles, de deux duchés, celui de Provence,

1. D'après M. L. S., le Vivarais portait le huitième des charges du Languedoc. C'est le douzième seulement qu'il aurait fallu dire, conformément au tarif de répartition de 1530. Au quinzième siècle, la quote-part du Vivarais était moindre encore.

celui de Lyon, en 855. Après la mort de Charles (863), ses frères se disputent son héritage; Charles le Chauve s'en empare. Maître de Vienne (24 déc. 870), il donne la ville et le comté, puis le duché de Provence en gouvernement à Boson, officier de son palais. Celui-ci, en 879, après la mort de Louis le Bègue, est élu roi de Provence. Mais les Carolingiens, tant de l'Est que de l'Ouest, ne pouvaient lui pardonner cette usurpation : sa capitale, Vienne, fut prise par eux en 882, ses Etats partagés; il mourut en janvier 887. Or, à la fin de la même année, Charles le Gros, devenu seul possesseur du royaume de Provence, le léguait en quelque sorte à Louis, fils de Boson. Celui-ci a eu la plus singulière fortune : élu roi de Provence en 890, d'Italie en l'an 900, couronné empereur à Rome l'année suivante, il fut pris dans Vérone en 905 par son concurrent, Bérenger, et revint aveugle en Provence, Bérenger lui ayant fait crever les yeux. Louis mort (vers 928), un interrègne se produit; finalement la suzeraineté du roi de Bourgogne est reconnue en Provence. Le travail de M. P. se termine par une étude sur les invasions des Sarrasins dans cette contrée.] — Disons enfin que la thèse de M. Ch. Sustrac, *Les Célestins en France, essai sur leur histoire et leurs constitutions* (1300-1789), touche à l'histoire du Midi, puisque les Célestins avaient des couvents à Tournon par exemple et à Avignon.

***

En juillet 1897 a commencé de paraître à Gap, sous la direction de M. l'abbé Guillaume, archiviste du département des Hautes-Alpes, un nouveau périodique, les *Annales des Alpes*, paraissant tous les deux mois par livraisons de deux feuilles et demie. Ce recueil se propose essentiellement de « sauver par l'impression « le plus grand nombre possible de documents, de mémoires, de « travaux spéciaux, qui trop souvent se perdent misérablement, « au grand détriment de notre histoire locale et de l'histoire gé- « nérale. » Le programme est excellent : nous ferons savoir à nos lecteurs, en dépouillant les *Annales des Alpes*, comment il a été rempli.

Nous apprenons aussi que M. l'abbé Guillaume se propose de publier pour la première fois, d'après le manuscrit original de l'auteur, l'*Histoire de la ville de Gap et du Gapençais*, de Théodore Gautier, en deux volumes grand in-8°. Il met cet ouvrage en souscription.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Bladé (J.-F.). *L'évêché des Gascons*. Paris, Picard, 1899; in-8° de 82 pages. — Selon une doctrine « tristement officielle » cet évêché existait en 977; il aurait duré jusque vers 1060, englobant un nombre variable de diocèses dans lesquels l'ancienne organisation ne fut rétablie qu'après qu'il eut disparu, vers 1063. Cinq évêques s'y seraient succédé : Gombaud, Hugues, Arsius, Raimond Ier et Raimond II. Ainsi pensaient Marca, les frères Sainte-Marthe et, avec eux, nombre d'érudits. Tous se sont trompés; il n'y a jamais eu d'évêché des Gascons, répond M. B.; les évêques sont imaginaires, les textes qui les mentionnent, apocryphes. Fausses sont les chartes de la Réole, la charte d'Arsius, celle de Sanche, tirée du cartulaire de Saint-Seurin ou *Sancius* (et non *Sanctus*), l'un des manuscrits de Cheltenham (et non Chestelham : M. B. a la faute d'impression comme au bout des doigts); fausses la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Pé de Generès et une douzaine d'autres! C'est un vrai massacre; car il ne faut pas qu'il en réchappe une seule; sinon, l'évêché des Gascons en réchapperait lui aussi. Les chartes ne se plaindront pas; mais il est à craindre que les contemporains de M. B. soient moins patients. « Pharisiens, cuistres, gobeurs, nigauds », voilà les douceurs qu'il leur prodigue; devant lui les morts, même ceux d'hier, ne trouvent pas grâce. Nous n'examinerons pas ici, faute de place, s'il a raison contre eux et contre les chartes. Mais n'est-il pas singulier qu'un homme qui s'est trompé si souvent, qui a dû reconnaître ses erreurs, qui a déclaré lui-même (à propos des chartes de Faquilo, comtesse de Bigorre), qu'il avait « déraisonné », que celui-là garde envers les autres si peu de ménagements; qu'un homme qui a publié les *Coutumes municipales du Gers* dise d'un document qu'il a

été « déplorablement publié par feu Tamizey de Larroque »? O parabole de l'Evangile! Paille et poutre que M. B. voit ou ne voit pas selon que l'une ou l'autre se sont logées dans l'œil du prochain ou dans le sien propre! P. D.

DELACHENAL (R.). *Cartulaire du Temple de Vaux*. Paris, Picard, 1898; in-8° de 125 pages. — Le Temple de Vaulx (commune de Saint-Alban-de-Roche, département de l'Isère) appartenait à l'ordre des Templiers. Il n'a laissé d'autres documents que deux chartes du treizième siècle et le cartulaire. Encore ce cartulaire n'est-il réellement qu'un inventaire des donations faites au Temple entre 1180(?) et 1223, avec notices sur chacune d'elles. Tel quel, il permet de reconnaître les établissements faits par l'Ordre en Dauphiné, les commanderies, de suivre l'histoire du Temple, de vérifier la généalogie des familles seigneuriales. Il a, au dire même de l'éditeur, un intérêt surtout local. L'introduction et l'annotation, qui sont excellentes, à la fois sobres et abondantes en renseignements, en augmentent singulièrement la valeur. P. D.

DUFFOURC (Abbé A.). — *Le Bénaquès et la baronnie de Bénac*. Tarbes, impr. E. Croharé, 1896, 201 p. — L'auteur de cette monographie donne d'abord une description du Bénaquès, pays situé au milieu de la Bigorre; après quoi, il s'occupe successivement de l'histoire de ce pays, des mœurs des habitants, des barons et seigneurs de Bénac, Lannes et quelques autres lieux, enfin de l'organisation ecclésiastique qu'il reçut. La partie historique ne se compose guère que de notes recueillies par M. D.; aussi bien était-il peut-être difficile d'écrire autrement une histoire de ce genre. Des droits seigneuriaux dont il est question à la p. 17, et pour lesquels nous aurions souhaité plus de détails, on rapprochera ceux qui sont énumérés à l'appendice I, p. 155, dans un dénombrement de 1783; ce dernier acte réduit la corvée à trois jours, mais admet les banalités, les droits de lods et ventes, de prélation, et même la *loi du sang*, c'est-à-dire l'antique amende de 60 sols en cas de coups et blessures; elle contient encore l'obligation de rendre la foi et l'hommage et de prêter le serment de fidélité au seigneur.

Sur l'époque révolutionnaire, on trouve un cahier de doléances qui n'est pas sans intérêt. Entre autres réclamations, la population de Layrisse demande que le taux de la dîme soit abaissé et fixé sur le pied de *quinze un*, au lieu de *dix un*, chiffre qui est

la règle dans la Bigorre. Le chapitre des superstitions, mœurs des habitants du Bénaquès, est très court; un extrait de l'*État des paroisses en 1784* (manuscrit conservé à Tarbes) donne une bien mauvaise idée du caractère de la population. La partie du livre de M. D. qui est relative aux barons de Bénac offre un aperçu de l'histoire de la petite noblesse méridionale On peut faire une observation analogue au sujet des prieurés, paroisses, chapellenies, obits et confréries, dont traite la dernière partie du livre : en parcourant ces pages, où figurent des renseignements précis, on se rend compte de l'état de l'Eglise et du clergé dans de petites localités Les pièces justificatives qui accompagnent cette étude sont de date assez récente (XVIIe, XVIIIe siècles).

En somme, il y a là, comme nous l'avons dit, plutôt des notes qu'un livre proprement dit, mais un recueil de documents sera toujours bien accueilli des savants. M. D. n'a pas voulu leur donner autre chose. J. B.

ERDMANNSDÖRFFER (E.). — *Reimwœrterbuch der Trobadors.* Berlin, 1897, in-8° de 199 pages. (*Romanische Studien*, vol. II.) — Une table complète des rimes des troubadours serait certainement un très précieux instrument de travail. Comprenant l'insuffisance des essais partiels déjà tentés en ce sens par MM. Harnisch, K. Meyer et Mann, M. E. s'est mis courageusement à l'œuvre et annonce qu'il prépare un *rimarium* complet des œuvres en provençal classique du dixième au quatorzième siècle. Il n'en publie aujourd'hui qu'une sorte de spécimen, limité aux textes dont on possède une édition critique. Un travail de ce genre ne rend de véritables services que s'il est complet : la publication de M. E. est donc en somme assez peu utile. Mais nous n'en dirons pas autant de l'introduction : c'est une étude fort bien conduite sur les formes doubles (attestées par la rime) qui coexistent dans la langue des troubadours. La question vraiment intéressante serait celle de l'origine de ces formes et de la part des divers dialectes dans la formation de l'idiome littéraire. M. E. l'écarte comme prématurée. Sans la traiter à fond, il eût fait œuvre utile en réunissant ce que l'on peut dès aujourd'hui savoir sur cet important sujet. A. J.

Etudes sur Marseille et la Provence. Marseille, public. de la Société de géographie, 1898, in-8° de 130 et 70 pp. — La Société de géographie de Marseille n'avait publié jusqu'ici dans son

Bulletin trimestriel aucun article qui répondît au programme, tout historique et philologique, des *Annales du Midi*. Mais à l'occasion du Congrès des Sociétés françaises de géographie, tenu à Marseille en 1898, elle vient de grouper en un volume cinq travaux dont quatre nous intéressent. — Aux pp. 17-44, M. CLERC a retracé « le développement topographique de Marseille depuis l'antiquité jusqu'à nos jours ». Le tracé de l'enceinte au Moyen-âge est assez connu, dit-il; pour l'époque postérieure, nous avons toute une série de plans et de documents certains; l'enceinte antique, au contraire, est fort mal connue. Or, les grands travaux par lesquels dans notre siècle Marseille s'est transformée ont amené d'intéressantes découvertes archéologiques. En comparant les résultats ainsi obtenus aux descriptions des auteurs anciens, M. C. a fait œuvre originale. Voici comment il conclut : « En résumé, la ville grecque s'étendait au nord du Lacydon (le Vieux-Port) et tout le long de ce port; elle occupait toute la butte Saint Laurent et le rivage occidental jusqu'à, et probablement y compris, la Major; elle ne comprenait ni la butte des Moulins, ni celle des Carmes, mais seulement la hauteur de l'Hôtel-Dieu, située entre les deux, et qui était le point culminant de la ville; elle avait sa nécropole de l'autre côté du port, au Carénage ». Il admet comme vraisemblable l'idée que « la ville gréco-romaine, celle dont la nécropole était au Lazaret, ait englobé les trois collines et se soit étendue jusqu'au ravin de la Joliette. » — Dans les pp. 45-66, M. P. MASSON a étudié « le Vieux-Port et le commerce de Marseille jusqu'en 1840. » De ce résumé, la partie la plus intéressante est celle qui concerne l'époque moderne; on y trouvera des chiffres neufs et précis sur le commerce de la grande ville avec les échelles du Levant, la Barbarie, des détails sur les navires employés, sur le port, où ils finirent par se presser au point de n'y remuer qu'à grand'peine. — A la suite, aux pp. 67-102, vient le Mémoire de M. H. GIRAUD, qui montre à merveille la transformation produite par la navigation à vapeur (1830-1897) : « Marseille a vu passer en soixante et dix ans la surface d'eau de ses ports de 23 à 172 hectares, le tonnage des navires entrés et sortis de 800,000 à 10 millions de tonnes, son industrie et son commerce grandir au point d'occuper et de faire vivre une population quadruple. » — Enfin, pp. 112-130, M. H. BARRÉ a fait la bio-bibliographie des voyageurs provençaux depuis Pythéas jusqu'à nos contempo-

rains, Coste et Porte. Vu le titre, on s'attendrait à une très longue énumération; il n'en est rien. M. B. procède avec beaucoup de rapidité; d'ailleurs, entre Euthymène (quatrième siècle avant Jésus-Christ) et Le Blanc, qui vivait sous les derniers Valois et sous Henri IV, pendant vingt siècles, il semble que les Marseillais n'aient pas voyagé, ou que du moins ils aient renoncé à parler de leurs voyages. C'est extraordinaire; mais nous devons en croire M. B. et le remercier de son utile travail.

P. D.

Fage (Émile). *Étienne Baluze. Sa vie, ses ouvrages, son exil, sa défense*. Tulle, Crauffon, 1899; in-8° de 156 pp. (Extrait du *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, 1898.) — Biographie fort digne de celui qui en est l'objet. L'auteur aurait pu cependant s'appesantir davantage sur les débuts de Baluze, qui nous sont connus aujourd'hui par certaines *Remarques* qu'il publia en 1668 sous le pseudonyme de Maldamnat, et par la réplique qu'elles provoquèrent. (Voy. *Annales du Midi*, 1889, particulièrement p. 210.) Il est vrai que M. E. Fage s'est surtout proposé d'étudier le procès en faux qui troubla les dernières années de son héros (pp. 33-92). A ses yeux, Baluze fut la dupe, non le complice, des vrais faussaires. Peut-être ce point de vue ne paraîtra-t-il point suffisamment fondé à tous ceux qui, en ces dernières années, ont examiné la question.

A. L.

Forestié (Ém.). *Histoire de l'Imprimerie et de la Librairie à Montauban*. Montauban, E. Forestié, 1898, grand in-8° de 378 p. — Le titre de ce livre en indique assez le sujet et l'importance[1]. M. F. y a fait l'histoire des imprimeurs « nomades » dont on saisit la trace à Montauban de 1518 à 1577, et celle des trente-cinq industriels qui ont créé ou possédé un atelier sédentaire dans cette ville de 1578 à 1875; il a indiqué autant que possible leur origine, les actes de l'état civil les concernant et la provenance de leur matériel; la *Bibliographie* qui termine le volume mentionne neuf cent quarante-six écrits sortis des presses montalbanaises. Les reproductions, fort réussies, d'anciennes gravures sur bois ou sur cuivre ne forment pas un des moindres attraits

1. Quelques chapitres avaient déjà paru dans les Mémoires de diverses Sociétés savantes (voy. notamment nos dépouillements du *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*). Ils reparaissent ici enrichis et modifiés. Les suppléments et cartons prouvent que l'auteur s'est tenu jusqu'au dernier jour au courant des travaux relatifs à son sujet.

de ce volume, fruit de quarante années de patientes investigations. L'auteur, qui entrait dans sa quatre-vingt-deuxième année au moment où son livre a paru, souhaite en terminant que Dieu lui accorde le temps et les forces nécessaires pour prolonger cette histoire jusqu'en 1900. C'est un vœu auquel s'associent de grand cœur tous les amis de l'érudition méridionale, qui doit déjà tant à l'infatigable doyen des travailleurs montalbanais. A. J.

J.-B. GIRAUD, *Documents pour servir à l'histoire de l'armement au Moyen-âge et à la Renaissance*, t. I, Lyon, Rey, 1895-1897; in-8° de 232 pages. — M. Giraud a réuni dans ce volume quatre plaquettes jadis publiées par lui, auxquelles il a ajouté une étude nouvelle : *La boutique de Jean de Vouvray, armurier à Tours en 1512*. Une seule de ces études intéresse directement le Midi : c'est la seconde (*Les épées de Bordeaux, archéologie comparée du fer dans la Biscaye française, le pays de Guyenne et le duché de Savoie*), où M. G. a essayé de démontrer que les épées, dites au moyen âge « de Bordeaux », sortaient en réalité des ateliers de Bourdeaux (Savoie), sur les bords du lac de Bourget. La cause de la cité girondine a été prise en main concurremment par deux érudits qui nous paraissent avoir définitivement débouté de ses prétentions le hameau tiré un instant de l'oubli par un brillant paradoxe, M. Brutails (*Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1er février 1898), en signalant les nombreux textes qui nous montrent des armuriers et fourbisseurs établis à Bordeaux du treizième au seizième siècle, M. J. Camus (*Revue Savoisienne*, 1898, n° 2), en faisant remarquer qu'il n'y a pas de gisements de fer à Bourdeaux, qui n'était, dès le quinzième siècle, qu'un simple village de vingt-trois feux, sans industrie ni commerce. Quant à l'ignorance de Montaigne au sujet de l'antique renom des armes fabriquées dans sa ville natale — ignorance qui a dû contribuer pour beaucoup à former la conviction de M. G., — elle prouve simplement que l'industrie métallurgique avait à peu près disparu à Bordeaux au seizième siècle, fait que M. Camus a fort bien établi et dont il a expliqué les raisons. A. J.

PUBLICATIONS NOUVELLES

ALBANÈS (abbé). Inscriptions de Provence. Angers, imprimerie Burdin; in-8° de 12 pages. (Extrait de la *Massaliographie.*)

APOLLINAIRE DE VALENCE (Le P.) Études franciscaines sur la Révolution dans le département des Bouches-du-Rhône. Nimes, Gervais-Bedot, 1898; in-12 de 312 pages.

AUSSY (Denys d'). Les règlements de l'échevinage de Saint-Jean-d'Angély (1332-1496), t. II. Saintes, Mortreuil; Paris, Picard, 1897; in-8° de XXIII-448 pages. (*Arch. hist. Saintonge et Aunis*, t. XXVI.)

BARDON (A.). L'exploitation du bassin houillier d'Alais sous l'ancien régime. Nimes, Chastanier, 1898; in-8° de X-348 pages.

BÉRALDI (H.). Cent ans aux Pyrénées. (Ramond; la littérature pyrénéiste de l'Empire et de la Restauration; les officiers géodésiens.) Lille, imprimerie Danel; Paris, 1898; in 8° de VII-208 pages.

BOUCOIRAN (L.). Dictionnaire analogique et étymologique des idiomes méridionaux qui sont parlés depuis Nice jusqu'à Bayonne, etc.; nouvelle édition, complète en un volume. Paris, Welter, 1898; in-8° de 1344 pages à deux colonnes.

CABANTOUS (M.). Marguerite d'Angoulême et les débuts de la Réforme (étude historique). Montauban, Granié, 1898; in-8° de 131 pages (thèse de théol.).

CAMPI (L.). Travaux et découvertes archéologiques dans le département de la Corse pendant les années 1893-7. Caen, Delesques; Paris, Picard, 1897; in-8° de 26 pages. (Extrait du *Bull. Monumental*, 1897.)

CHAMPEVAL DE VYERS (J.-B.). Figeac et ses institutions religieuses avec un état des fiefs du Haut-Quercy. Cahors, Laytou, 1898; in-8° de 228 pages.

CHEVALIER (chanoine). L'abbaye de Notre-Dame-de-Valcroissant

de l'Ordre de Cîteaux, au diocèse de Die. Valence, imprimerie Céas, 1898; in-8° de 94 pages. *Collect. d'opusc. dauphinois*, t. V.).

Constantin (M.). Les paroisses du diocèse d'Aix, leurs souvenirs et leurs monuments. Aix, Makaire, 1898; in-16 de viii-560 pages.

Daumet (G.). Étude sur l'alliance de la France et de la Castille au quatorzième et au quinzième siècles. Paris, Bouillon, 1898; in-8° de xi-273 pages.

Ducaunnès-Duval (G.). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790; Gironde, série E. Supplément, t. I, rédigé sous la direction de M. J.-A. Brutails. Bordeaux, imprimerie Gounouilhou, 1898; grand in-4° de 366 pages.

Durand (R.-P.). Les martyrs d'Aubenas. Le P. Jacques Salès et le Fr. Guill. Saultemouche, massacrés par les Huguenots en haine de la foi, le 7 février 1593. Lyon, Paquet, 1898; in-8° de viii-79 pages.

Farges (L.). Le collège d'Aurillac sous l'Ancien Régime et au dix-neuvième siècle. (Deux notices publiées dans le *Bull. de l'Assoc. amicale des anciens élèves du collège et lycée d'Aurillac*, 1898.)

Garnault (E.). Le commerce rochelais au dix-huitième siècle, d'après les documents composant les anciennes archives de la Chambre de commerce. 4e partie. Marine et colonies de 1749-63. Paris, Challamel, 1898; in-8° de 352 pages.

Généalogie de la maison d'Hautefort en Périgord, Limousin, Picardie et Vivarais. Niort, Clouzot, 1898; in-4° de 251 pages.

Hauser (H.). L'art auvergnat. Clermont-Ferrand, imprimerie Mont-Louis; in-8° de 14 pages.

Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790. Ville de Bayonne. Rédigé par E. Dulaurens. T. Ier, sér. AA, BB, CC, DD, EE. Bayonne, Lamaignère, 1894; in-4° de xiv-258 pages.

Jannesson (V.). Histoire militaire du Roussillon. Perpignan, Muller, 1898; in-8° de 158 pages.

Male (E.). L'art religieux du treizième siècle en France; étude sur l'iconographie du Moyen-âge et ses sources d'inspiration. Paris, Leroux, 1898; in-8° avec 96 gravures.

Marbot. Un cartulaire arlésien. Aix, imprimerie Makaire, 1898; in-8° de 12 pages.

Miret y Sans (G.). Relaciones entre los monasterios de Camprodon y Moissac. Madrid, Murillo, 1898; in-4° de 90 pages.

Müller (J.). Die Gedichte des Guillem Augier Novella, eines provenzalischen Trobadors aus dem Anfange des XIII Jahrhunderts. Halle, 1898 (diss.).

Puaux (P.-F.). Histoire populaire des Camisards. 4e édition, Toulouse, Chauvin, 1898; in 12 de 232 pages.

Rabaud (C.). Histoire du protestantisme dans l'Albigeois et le Lauragais, depuis la révocation de l'Édit de Nantes (1685) jusqu'à nos jours. Paris, Fischbacher, 1898, in-8° de 616 pages.

Rey (J.) et E. Remy. Un général dauphinois. Le général baron Bourgeat (1760-1827). Grenoble, Gratier, 1898; in-8° de 145 pages.

Ribart (C.). Notes d'histoire cévenole, d'après des documents la plupart inédits. Cahors, imprimerie Coueslant; in-8° de 344 pages.

Rivières (de). L'archéologie dans le département du Tarn, de 1863 à 1894. Cahen, Delesques, 1898; in-8° de 63 pages. (Extrait du *Bull. Monumental*, 1897.)

Roman (chanoine). Prieuré de Saint-Théodorit de Verfeuil (Gard). Toulouse, impr. Saint-Cyprien, 1898; in-8° de 93 pages.

Rossi (G.). L'Infanzia di Gesù, poemetto provenzale del secolo xiv. Bologne, Zanichelli, 1899; in-8° de 107 pages.

Rupin (E.). L'abbaye et les cloîtres de Moissac. Paris, Picard. 1897; in-8° de 400 pages, 5 pl., grav.

Schneegans (F.-E.). Gesta Karoli Magni ad Carcassonam et Narbonam; lateinischer Text und provenzalische Uebersetzung. Halle, 1898; in-8° de 75-270 pages. (*Romanische Bibliothek*, t. XV.)

Le Gérant

P.-Ed. PRIVAT.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39. — 7755

NOTES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

SUR LA

CATHÉDRALE, LE CLOITRE & LE PALAIS ARCHIÉPISCOPAL

DE NARBONNE

(XIII[e] — XVI[e] SIÈCLES[1])

(*Suite.*)

II.

LES ARCHITECTES DE LA CATHÉDRALE DE NARBONNE.

§ 1. ***Maître Henri de Narbonne (?), Jacques de Favari, Raymond Aicard; relations ecclésiastiques et artistiques entre Narbonne et Girone.***

Viollet-le-Duc, qui s'est occupé dans plusieurs articles de son Dictionnaire du rôle de l'architecte pendant le Moyen-âge, a analysé sommairement — sans en donner le texte — « un « curieux document qui indique, dit-il[2], d'une manière pré- « cise quelle était la fonction de l'architecte au commence- « ment du quatorzième siècle. Il s'agit de la construction de « la cathédrale de Gérone[3]; mais les usages de la Catalogne, à

1. Voy. la première partie de cette étude dans les *Annales du Midi*, X, 1898, n° d'octobre.
2. *Dict. rais. de l'architecture franç. du onzième au seizième siècle*, I, pp. 107 et sq.; voir notamment les pp. 112-113, pour l'analyse du document en question.
3. La forme espagnole de ce nom de ville est *Gerona* (lat. *Gerunda*), d'où l'on a fait quelquefois Gérone en français; nous nous servons du mot

« cette époque, ne devaient pas différer des nôtres. D'ailleurs, « il est question d'un architecte français. « Le chapitre de la « cathédrale de Gérone se décide, en 1312, à remplacer la « vieille église romane par une nouvelle, plus grande et plus « digne. Les travaux ne commencent pas immédiatement, « et on nomme les administrateurs de l'œuvre (*obreros*), « Raymond de Viloric et Arnauld de Montredon. En 1316 les « travaux sont en activité et on voit apparaître, en février « 1320, sur les registres capitulaires, un architecte désigné « sous le nom de maître Henry de Narbonne. Maître Henry « meurt, et sa place est occupée par un autre architecte, son « compatriote, nommé Jacques de Favariis. Celui-ci s'engage « à venir de Narbonne six fois l'an, et le chapitre lui assure « un traitement de deux cent cinquante sous par trimestre (la « journée d'une femme était alors d'un denier). Voici donc, « ajoute Viollet le-Duc, un conseil d'administration qui pro- « bablement est chargé de la gestion des fonds, puis un archi- « tecte étranger appelé non pour suivre l'exécution chaque « jour et surveiller les ouvriers, mais seulement pour rédiger « les projets, donner les détails et veiller de loin en loin à ce « que l'on s'y conforme; pour son travail d'artiste, on lui « assure non des honoraires proportionnels, mais un traite- « ment qui équivaut, par trimestre, à une somme de quinze « cents francs de nos jours. Il est probable qu'alors le mode « d'appointements fixes était en usage lorsqu'on employait un « architecte. »

Les renseignements que nous donne ici Viollet-le-Duc offrent trop d'intérêt pour qu'on ne cherche pas à remonter à la source même à laquelle ils ont été puisés. C'est ce que nous avons voulu faire en soumettant ces indications à un contrôle qui était nécessaire, comme on va s'en convaincre.

Les projets de reconstruction de la cathédrale de Girone datent, en effet, de l'année 1312. On lit dans le Livre vert des Archives ecclésiastiques de cette ville (fol. 119) :

Girone, conformément au *Nouveau Dict. de géographie* de Vivien de Saint-Martin.

Anno Domini M. CCC. XII. III. Kal. maii capitulum Gerunden. in cerca nova ecclesiae Gerunden. more solito congregatum statuit, voluit et ordinavit quod caput ipsius ecclesiae de novo construeretur et hedificaretur, et circumcirca ipsum caput, novem capellae fierent, et in dormitorio veteri, fieret sacristia. Et cura ipsius operis fuit com[m]issa per dictum capitulum, venerabilibus Raimundo de Vilarico, archidiacono, et Arnaldo de Monterotundo, canonico[1].

Ainsi, Ramon de Vilaric — et non de Viloric — comme dit Viollet-le-Duc, et Arnaldo de Monredon[2] furent chargés de veiller à l'exécution des travaux à entreprendre. L'évêque de Girone était alors Guillermo de Vilamari (1312-1318), qui eut pour successeur Pedro de Rocaberti (1318-1324). Ce fut sous l'épiscopat de ce dernier que l'on appela de Narbonne un nouveau maître de l'œuvre à la place de celui qui venait de mourir. Nous avons pu nous procurer une copie du document analysé par Viollet-le-Duc, grâce à l'extrême obligeance de M. Botet y Siso, directeur du Musée archéologique de Girone, et nous nous empressons de la publier ici *in extenso* :

Eleccio de Mestre de la obra de la seu.

Noverint universi quod cum magister Enrichus, condam magister operis capitis ecclesie Gerundensis, viam esset universe carnis ingressus, et dominus Petrus[3], Dei gratia episcopus, et capitulum Gerundense, affectarent habere magistrum qui opus dicte ecclesie consumaret, idcirco elegerunt in magistrum ipsius operis, magistrum Jacobum de Favarii[4], magistrum operis ecclesie Narbonensis, et in presentia mei notarii et testium infrascriptorum, ad hoc specialiter vocatorum, iidem dominus episcopus et capitulum Gerundensis [ecclesie] promiserunt dicto magistro Jacobo dare annis singulis, quamdiu dictum opus durabit, mille

1. Don Jaime Villanueva, dans son *Viage literario á las iglesias de España*, savant recueil composé d'après les sources, t. XII, 1850, *Viage á Gerona*, p, 171 ; cf. *España sagrada*, XLV, 1832, p. 3, et Parcerisa, *Ricuerdos y bellezas de España*, Cataluña, I, 146.

2. Il est appelé Arnaldo de Monrodó par Villanueva. Il devint plus tard évêque de Girone (*ibid.* XII, p. 171).

3. Pedro de Rocaberti, évêque de Girone de 1318 à 1324.

4. *Sic* dans la copie de M. Botet y Siso ; la forme Favari se trouve plus loin à plusieurs reprises, et c'est ainsi qu'il convient de retenir ce nom d'architecte.

solidos Barchinonenses de terno[1], solvendos eidem magistro, scilicet CCL ss. de omnibus (?) in tribus mensibus annuatim intus Gerundam. Primus annus incipiat hac die qua prasens instrumentum conficietur. Et nihil aliud teneantur ipsi dominus episcopus et capitulum ratione predicta dare dicto magistro Jacobo pro labore suo vel salario persone sue vel eciam pro expensis, quas eundem magistrum facere oportebit, veniendo Gerundam vel stando ibidem, vel eciam residendo, vel redeundo, vel eundo Narbonam, vel eciam ubilibet, vel aliqua eciam alia racione. — Et prefatus magister Jacobus Favari promisit domino episcopo et capitulo supradictis quod ipsum opus dicti capitis ecclesie Gerundensis faciet et fieri faciet bene et fideliter et omnia que utilia vel necessaria ipsi operi fuerint, et ipsum opus [quocumque modo] poterit consumabit, nec aliquo ingenio, fraude vel machinacione alicujus faciet seu fieri faciet, propter quod consumacio dicti operis retardaret[ur]; imo, juxta posse suum et scienciam omnia faciet et fieri faciet, que cedant ad bonum et utilitatem et velocem consumacionem operis supradicti. — Et promisit eciam predictis domino episcopo et capitulo quod durante dicto opere, veniet... . Gerundam sex mensibus quolibet anno, videlicet de duobus in duobus mensibus; et ibidem tanto tempore stabit, quanto ipsius presencia necessaria fuerit ipsi operi; et si forte dictus magister in aliquo dictorum sex terminorum non veniret pro ordinacionibus necessariis in opere supradicto, quod ipso facto amitteret solucionem sibi debitam de illis tribus mensibus supradictis; et quod hoc non obstante possent ipsi dominus episcopus et capitulum ipsum magistrum Jacobum compellere, et compelli facere per juramentum ad veniendum et consumandum opus predictum, vel eum dimitere, alium magistrum sibi eligere, si noluerit, in hoc casu. — Retinuerunt tamen sibi dicti dominus episcopus et capitulum Gerundensis [ecclesie] quod si forte aliqua causa, vel racione, aut eciam propria ipsorum domini episcopi et capituli voluntate, ipsum opus dimiti in totum vel ad tempus ab eo cessari continger[e]t [et] reasumi, promiserunt ipsi magistro Jacobo dominus episcopus et capitulum supradicti, dare secundum taxacionem superius expressatam. Et eciam dictus magister Jacobus in dicto casu promisit reasumere dictum opus, sub condicionibus et obligationibus supradictis.

1. On employait la livre de *tern* à Barcelone; c'était l'une des monnaies de cette ville, qui étaient usitées aussi dans le diocèse de Narbonne pour le paiement des redevances archiépiscopales pendant le quatorzième siècle. En 1368, par exemple, la livre de *tern* de Barcelone valait 12 fr. 415; le sou, 0 fr. 6207. (Voy. P. Laurent, Introduction au *Livre vert de l'archevêché de Narbonne*, 1886, p. XLII.

Et predicta promiserunt sibi adinvicem stipulantes, tam dicti dominus episcopus et capitulum quam dictus Jacobus de Favari, attendere et complere, in posse mei supradicti notarii ab eis nomine quorum intersit vel interesse possit stipulantis et recipientis, obligantes inde sibi adinvicem, videlicet dominus episcopus et capitulum Gerundensis [ecclesie] omnia bona ipsius operis, et dictus magister Jacobus omnia bona sua habita et habenda ubique. Et nichilominus ad majorem firmitatem predictorum, dictus magister Jacobus juravit ad sancta quatuor Dei evangelia corporaliter tacta, predicta omnia et singula attendere et complere, et nunquam contra venire jure aliquo sine causa renuncians scienter omni juri quo contra predicta venire posset aliqua racione; promisit eciam et juravit, quod pro predictis complendis et faciendis, non peti[er]it aliquid, nisi tantum id quod sibi per dictum episcopum et capitulum superius est promissum. Et si plus inde habere deberet, totum illud, gratis et ex certa sciencia dedit dicto operi donatione pura et irrevocabili inter vivos.

De quibus omnibus supradictis tam dicti dominus episcopus et capitulum quam dictus magister Jacobus petierunt per me notarium infrascriptum fieri duo publica instrumenta per alphabetum divisa. Et ideo ego subscriptus notarius, receptis firmamentis a predictis domino episcopo et capitulo, et firmatis eis eciam cum juramento a dicto magistro Jacobo de Favari, sub conditionibus supradictis, ad instantiam et requisitionem ipsorum omnium, feci dicta duo publica instrumenta..... februarii, anno predicto, presentibus testibus Berengario Ametrii (?), capellano, et Jacobo de Salice, clerico monasterii Sancti Danielis Gerund[ensis.]

abc.

Cet acte est précieux à plusieurs égards. Il intéresse à la fois l'histoire de la cathédrale de Girone et celle de la cathédrale de Narbonne; il contient aussi des renseignements utiles à connaître sur la manière dont les architectes traitaient parfois avec les évêques et les chapitres pour la construction des cathédrales. Toutefois, ce n'est pas là le plus ancien exemple connu de cette façon d'opérer entre les fabriques et les maîtres des œuvres, ainsi que nous le verrons plus loin.

Le maître qui est mentionné ici le premier dans l'ordre chronologique est d'origine française, et l'on peut même avancer que c'est un Français du Nord, le prénom de Henri n'étant pas usité d'ordinaire dans le Midi. Il ne s'appelle pas

Henri de Narbonne, comme Viollet-le-Duc l'a imprimé; le prénom de Henri n'est pas suivi des mots *de Narbona*. C'est encore là une raison de penser que ce maître n'était pas Narbonnais; le prénom de Henri ne se rencontrerait guère alors dans le Languedoc. L'acte ne nous dit pas non plus que ce maître avait la direction des travaux de la cathédrale de Narbonne au commencement du quatorzième siècle, mais cela est très possible et même assez vraisemblable[1]. C'est de Narbonne que le chapitre et l'évêque de Girone ont pu faire venir l'architecte appelé maître Henri; il est très probable que ce dernier était arrivé du Nord dans cette ville pour y travailler aux grandes constructions qui étaient alors en plein chantier pour le compte de l'archevêque et du chapitre de Narbonne.

Jacques Favari ou de Favari est le second constructeur désigné dans notre document comme ayant eu à diriger les travaux du chevet de la cathédrale de Girone. Nous apprenons aussi, ce qui est particulièrement intéressant pour nous, que cet architecte a été maître de l'œuvre de la cathédrale de Narbonne, *magister operis ecclesie Narbonensis*. C'est ce que Viollet-le-Duc ne nous dit pas; il le laisse seulement supposer. Là où il se trompe, à notre avis, c'est lorsqu'il affirme que « Jacques de Favariis » est compatriote de Henri de Narbonne. On vient de voir que cette dernière dénomination n'existe pas dans notre texte, et ceux qui sont un peu familiers avec l'onomastique du Moyen-âge savent, nous le répétons, que le prénom de Henri décèle surtout une origine septentrionale. Au contraire, le prénom de Jacques a été très usité dans le Midi. Les formes plus ou moins latinisées, telles que *Favari*, *Favarii*, sont assez méridionales. Elles ont donné lieu à une singulière méprise de la part de Vil-

1. « N'est-il pas permis de supposer, dit M. L. Narbonne qui n'a pas connu le texte que nous publions, qu'Henry de Narbonne et Jacques de Favariis, artistes assez estimés pour mériter la confiance du chapitre de Girone, ne sont peut-être pas étrangers à la construction de la cathédrale de Narbonne? » (*La cathédrale Saint-Just*, *Bull. de la Comm. archéol. de Narbonne*, 1897, p. 378.)

lanueva, qui dans son *Viage literario*[1] mentionne en 1320 un architecte français du nom de Jaime (Jacques) de Taverant. « Sin embargo la obra prosiguió con lentitud bajo la direccion de varios arquitectos. Los que yo conozco son Jaime de Taverant, Francés, maestro de la catedral de Narbona, admitido á trabajar aqui en 1320. » Nous ne doutons pas avec Street[2] que ce prétendu Jacques de Taverant soit le même personnage que Jacques Favarii. Une faute de lecture du texte original a dû faire certainement qu'on a imprimé le nom de Taverant au lieu de celui de Favari; car il va sans dire qu'à la date de 1320, il n'y avait qu'un seul maître de l'œuvre de la cathédrale de Narbonne chargé de la direction des travaux de cette église.

Il n'est pas surprenant que le chapitre de Girone se soit mis en rapport avec Jacques Favari, maître des œuvres de la cathédrale de Narbonne, et peut-être bien aussi avec son prédécesseur. L'histoire ecclésiastique atteste les anciennes relations qui existaient entre l'Église de Girone et la métropole narbonnaise, comme on peut s'en convaincre en parcourant divers actes relatifs à cette antique cité espagnole, qui ont été insérés dans le recueil de Villanueva. Parfois des clercs venaient de la Catalogne pour recueillir dans le diocèse de Narbonne des offrandes destinées à des constructions d'églises[3]. D'ailleurs, la grandeur du plan de la cathédrale de Narbonne, la beauté de son exécution, la somptuosité des moyens employés à cette œuvre devaient être déjà connues dans les diocèses voisins de cette métropole. On devait vanter le talent des architectes qui élevaient le nouvel édifice dont le genre d'architecture frappait d'admiration ceux qui

1. XII, p. 172.
2. *Some account of gothic architecture in Spain*, 1865, p. 319.
3. Un document conservé aux Archives des Pyrénées-Orientales nous montre une procuration donnée le 24 mars 1274 (n. st.), par Dalmau de Pedra-Tallada, abbé de Saint-Félix-et-Narcisse, et R. de Montagut, *obrer* de l'église, à Perpignan, Cadet, clerc de Perpignan, pour recevoir dans les provinces d'Auch, Arles et Narbonne, les offrandes destinées à cette église. (Notaires, n° 7, f° 25); voy. Brutails, *Notes sur l'art religieux du Roussillon* dans le *Bulletin archéol. du Comité*, p. 576, 1892.)

n'y étaient pas habitués dans cette région du Midi. Le vaste chevet de la cathédrale de Narbonne s'entourait alors d'une ceinture de chapelles qui rayonnaient d'une façon grandiose autour du chœur dont les proportions étaient fort élevées. On sait que l'histoire de l'architecture des cathédrales est marquée, entre autres caractères, à la fin du treizième et au commencement du quatorzième siècle, par le développement considérable que prennent les chapelles du chevet et souvent aussi celles des bas-côtés de la nef. L'église de Girone suivit le mouvement général qui entraînait les fabriques des cathédrales à s'engager dans cette voie, et il était tout naturel qu'elle fît des avances à l'architecte de la cathédrale de Narbonne pour surveiller les travaux du chevet de sa cathédrale, sans que celui-ci dût pour ce motif abandonner l'œuvre encore inachevée qui s'élevait dans la métropole narbonnaise.

Il y a d'ailleurs beaucoup de ressemblances entre les deux cathédrales[1]. Le chevet de la cathédrale de Girone[2] et celui de la cathédrale de Narbonne[3] présentent des ressemblances dans leur construction. Comme à l'église de Narbonne, la large nef est supportée par de très hautes arcades. Le triforium produit très peu d'effet; à Narbonne, il est, dit Viollet-le-Duc, d'une simplicité rare. « En Catalogne, observe encore M. Brutails, dans ses *Notes sur l'art religieux du Roussillon*[4], les architectes ont parfois établi un *triforium*, lequel est, dans les exemples que j'ai pu examiner, d'un effet mesquin : à la cathédrale de Girone, par exemple, et à Saint-Narcisse de la même ville. » De vastes fenêtres sont percées au-dessus du triforium jusque sous la naissance des voûtes.

Les relations artistiques entre Narbonne et l'église de Girone apparaissent même au delà du quatorzième siècle. Une délibération du chapitre de Girone nous apprend qu'en 1417 cette assemblée provoqua une consultation d'architectes

1. Voy. Street, *Some account of gothic architecture in Spain*, pp. 318 et s. (avec fig.).
2. Voy. le plan donné par Street dans son ouvrage.
3. Viollet-le-Duc, II, p. 375, fig. 48.
4. *Op. cit.*, suprà, en note.

au sujet des travaux à poursuivre à la cathédrale de cette ville. Parmi les maîtres d'œuvres qui furent appelés à donner leur avis dans cette circonstance, on remarque Jean de Guingamp, tailleur de pierres, habitant de la ville de Narbonne : « Johannes de Guingamps, lapiscida, habitator civitatis Narbonae[1]... » Cet exemple d'un architecte du Nord établi à Narbonne n'est pas le seul assurément qu'on aurait à citer, si l'on avait la liste de tous les artistes qui ont travaillé aux monuments de l'ancienne cité narbonnaise.

Enfin, d'autres architectes vinrent encore d'au delà des Pyrénées pour travailler à la cathédrale de Girone. Ce furent, en 1397, un architecte picard, Pierre de Saint-Jean[2], et en 1427, Rollin Vautier, qui était établi dans le diocèse de Béziers[3]. Voilà assez d'exemples qui démontrent la grande influence que l'art de l'architecture gothique française exerça sur ce point en Catalogne, après s'être fait sentir dans le Bas-Languedoc, dans la ville même de Narbonne.

Nous avons dit plus haut que l'acte de Girone n'était pas le plus ancien type du genre de convention, dont il nous a conservé un exemple très intéressant. Ce document n'est pas un devis de construction, il n'a pas de caractère descriptif ni estimatif ; c'est un marché personnel, un contrat de louage de services, comme on dit en langage juridique, contrat qui règle les conditions à remplir par l'architecte qui loue ses services et son talent de maître d'œuvre à une fabrique d'église qui, de son côté, s'engage à remplir certaines obligations. Ce genre de marché rappelle tout à fait celui que J. Quicherat a commenté sous le titre de *Marché conclu pour l'achèvement de l'église de Saint-Gilles, en Langue-*

1. *Deliberatio capituli Gerundensis super prosecutione fabricae eccl. cathedralis*, (*apendice de documentos*), dans Villanueva. (*Op. cit.*, t. XII, p. 334.)

2. Street, *op. cit.*, p. 319, en note, d'après Villanueva : « En 1397, trabajaba Pedro de San Juan, *de natione Picardiae*. » (XII, p. 172.)

3. Villanueva, *ibid.* : « En 1427, entró á ser su director (de la obra de la catedral) Rotlinus Vautier, dioces. Biterrensis » (p. 174).

doc (1261)[1], d'après la communication faite par M. de Lamothe, archiviste du Gard, au Comité des travaux historiques. C'est un contrat pour la construction de la célèbre église de Saint-Gilles, qui fut passé entre un maître de pierres, Martin de Lonay, domicilié à Posquières (auj. Vauvert), et l'abbaye de Saint-Gilles, représentée pour la circonstance par l'abbé, son supérieur, et par l'*obrier* ou surintendant des bâtiments du monastère. D'après les conditions du marché, maître Martin prend sur lui la charge d'ordonner, deviser et diriger l'ouvrage, d'indiquer les achats à faire et de surveiller les fournitures. On fixe son salaire, son indemnité d'habillement, le prix de sa nourriture. « Il résulte, dit Quicherat, d'une dernière clause, que l'architecte ne se proposait de résider à Saint Gilles que pendant les mois d'été; car on lui impose l'obligation, pour le temps qui s'écoulera entre la Saint-Michel et la Pentecôte, de venir en toute hâte lorsque l'abbé ou l'*obrier* le manderont, pour aviser, quelque chose d'imprévu survenant dans le cours de l'opération[2] ».

Nous ignorons à quelles conditions l'Église de Narbonne engagea successivement les maîtres constructeurs qui travaillèrent à la cathédrale de cette ville; il ne reste plus, comme nous l'avons dit, de comptes de fabrique qui nous renseigneraient à ce sujet. Ce que nous savons, c'est que l'on possède encore le nom d'un autre architecte du quatorzième siècle que l'on trouve employé vers le milieu de ce siècle aux travaux de construction de la cathédrale. Un acte de procédure de 1346 contient la mention suivante : « *Acta fuerunt hec... in presencia... Raimundi Aycardi, massoni seu operarii ecclesie Narbone*[3] ». Raymond Aicard, qualifié de *massonus seu operarius*, est un architecte qui devra figu-

1. *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, pp. 176 et sq. (Extrait de la *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, t. VIII (1878), pp. 117 à 124.)

2. *Ibid.*, p. 177.

3. Cette précieuse indication a été recueillie par M. L. Narbonne dans l'*Inventaire des Arch. commun.* de Narbonne, de Mouynès, sér. AA, annexes, p. 338. Voy. L. Narbonne, *op. cit.*. *Bull. de la Comm. archéol. de Narbonne*, 1897, p. 378.)

rer désormais à côté de Jacques Favari. Ainsi que ce dernier, il devait appartenir au Midi de la France, comme son nom et son prénom nous l'indiquent. Il a pris part, avec ses devanciers, à l'exécution d'un plan et d'une œuvre considérables qui rappellent les formes de l'architecture du Nord avec une certaine fusion des procédés usités dans le Midi de la France.

§ 2. — *Comparaison de la cathédrale de Clermont avec les cathédrales de Limoges et de Clermont-Ferrand; expansion de l'art français dans le Languedoc.*

Viollet-le-Duc, en comparant les cathédrales de Limoges et de Clermont, en Auvergne, avec celle de Narbonne, a constaté, nous le savons, une similitude de procédés de construction qui montrent que ces trois édifices appartiennent à la même école d'architecture. Or, « les travaux de Saint-Just commencèrent en 1272. La cathédrale de Limoges fut commencée en 1273. La première pierre de Clermont fut posée, en 1248, par l'évêque Hugues de la Tour avant son départ pour la croisade ; les travaux ne commencèrent réellement qu'en 1253; le chœur était déjà terminé en 1265[1] ». Pour les cathédrales de Clermont et de Limoges, non seulement ce sont les mêmes plans, mais les mêmes profils, les mêmes détails d'ornementation, le même système de construction. Il se pourrait, cependant, dit Viollet-le-Duc, que la cathédrale de Narbonne, tout en appartenant à la même école que les deux autres, ait été bâtie par un autre architecte, originaire du Nord comme ceux des deux autres cathédrales, mais qui aurait fait, chose digne de remarque, une concession marquée aux traditions méridionales.

Nous ferons observer que ces données archéologiques, que l'on peut tirer de l'examen de la cathédrale de Narbonne, paraissent bien concorder avec les indications philologiques que nous puisons dans les textes parmi les noms et les pré-

1. L. Narbonne, *op. cit.* (*Bull. de la Comm. arch.*, 1897, 2e sem., pp. 393 et suiv.)

noms des constructeurs que nous venons de passer en revue. Si l'architecte nommé Henri, dont il a été question plus haut, a été réellement maître des œuvres à Narbonne, sa dénomination rappelle bien, nous le répétons encore, une origine septentrionale. Si l'on admet aussi que le nom de Jacques de Favari (ou encore Favarii) a été latinisé plus ou moins heureusement dans l'acte qui nous intéresse, il se peut — et cela est très vraisemblable — que cet architecte soit originaire du versant méridional du Massif central. On trouve, en effet, la forme topographique *Favars*[1] dans la Corrèze, le Cantal et l'Aveyron; la forme *Favart* se rencontre dans la Corrèze. Cette remarque n'est pas sans intérêt, croyons-nous; elle aiderait peut-être, entre autres raisons, à expliquer comment on trouve des ressemblances sensibles entre la cathédrale de Narbonne et deux autres cathédrales, l'une du Centre et l'autre du Limousin, par suite de la présence à Narbonne de constructeurs venus de la région avoisinant le Massif central de la France et connaissant les procédés de construction qu'on avait appliqués dans cette contrée à de grands monuments religieux.

Enfin, un archevêque de Narbonne qui a joué un rôle considérable dans son diocèse n'a pu manquer, semble-t-il, de participer à entretenir d'une façon ou d'une autre l'influence que l'architecture de la cathédrale de Clermont a exercée sur le grand monument de Narbonne.

Gilles Aycelin[2], qui fut archevêque de Narbonne, appartenait à une famille seigneuriale de l'Auvergne. Il avait fait partie du chapitre de l'église de Clermont, et il y avait rempli des fonctions qui l'avaient amené à s'occuper du temporel de cette église, où nous le trouvons prévôt du chapitre en 1285. Il obtint en même temps une prébende dans la cathédrale de Narbonne, et il avait les titres de prévôt de Clermont et de

1. Nous ne connaissons pas d'exemples de cette forme topographique pour l'Aude et les départements limitrophes.

2. Cet archevêque vient d'être tout récemment le sujet d'une savante notice de M. Léopold Delisle dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXXII, pp. 474-502.

chanoine de Narbonne, lorsque Philippe le Bel le chargea d'une mission, en 1288, à la cour du pape. L'un de ses frères, du nom de Jean, fut évêque de Clermont depuis 1298 jusqu'en 1301. Gilles Aycelin resta en relation avec le chef-lieu de ce diocèse, et il eut l'occasion de s'y rendre de Narbonne. C'est au château de Chateldon (Puy-de-Dôme), où il aimait à résider, qu'il fit son testament (13 décembre 1314). Il avait été archevêque de Narbonne avant d'occuper le siège archiépiscopal de Rouen, de 1291 à 1311, c'est-à-dire à une époque où de grands travaux eurent lieu à la cathédrale. Nous avons vu que Gilles Aycelin contribua beaucoup à faire avancer l'œuvre de reconstruction de la cathédrale, et qu'il obtint de Nicolas IV l'autorisation de consacrer aux dépenses de l'œuvre le revenu d'une année de tous les bénéfices des diocèses qui viendraient à vaquer pendant cinq années (23 mai 1291); qu'un peu plus tard, le 23 août 1297, il fit accorder par Boniface VIII, des indulgences aux fidèles dont les offrandes contribueraient à faire avancer le travail de reconstruction; et qu'enfin, sous son archiépiscopat, une bulle de Boniface VIII, du 16 novembre 1303, autorisa le chapitre de Narbonne à percevoir de nouveaux deniers imputables aux travaux de l'édifice de la cathédrale. Dans son entourage, on peut citer divers personnages ecclésiastiques du diocèse de Clermont, notamment le chanoine Pierre Gérard qui souscrivit quelques chartes[1]. Il nous paraît très vraisemblable que Gilles Aycelin, qui avait pu admirer depuis de longues années l'œuvre de la cathédrale de Clermont avant d'occuper le siège archiépiscopal de Narbonne, qui aidait à voir se réaliser dans la cathédrale de cette dernière ville un vaste monument dans un genre de construction dont il connaissait déjà un beau modèle, ait veillé à retenir à Narbonne des constructeurs très experts et fort capables de continuer une œuvre analogue à celle de Clermont, mais sur un plan plus grandiose.

1. Cf. Léopold Delisle, *op. cit.*, p. 490.

III.

LE CLOITRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE.

« Le cloître de la cathédrale de Narbonne, dit Viollet-le-Duc[1], qui date des premières années du quinzième siècle, se compose d'une série d'arcades sans meneaux, séparés par des contreforts épais. Il possède un bahut; les arcades sont hautes, contrairement aux habitudes des constructeurs du Moyen-âge; il est couvert en terrasses dallées, protégées par une balustrade, ainsi que le cloître de la cathédrale de Béziers, qui date du quatorzième siècle. » On remarque le soin avec lequel le cloître a été construit. Dans son ensemble et dans ses détails, il rappelle plutôt l'architecture du Nord, et il contribue ainsi à donner l'impression d'une harmonie de style qui est sensible dans le groupe des monuments, église, cloître et palais, qui formaient au Moyen-âge le centre de la métropole narbonnaise.

Les textes ne nous donnent guère de renseignements sur ce curieux monument. Dans son étude sur *Saint-Just*[2], M. L. Narbonne s'est occupé de réunir quelques indications historiques que nous allons rapporter ici en partie, à cause de l'intérêt qui s'attache à cet ancien cloître.

« Il fut établi sur l'emplacement d'une maison « prestimoniale », au sujet de laquelle un différend s'éleva entre l'archevêque Pierre de la Jugie et le chapitre Saint-Just. Mais une transaction étant intervenue le 20 juillet 1349, il fut convenu que cette maison serait partagée; que l'une des parties demeurerait la propriété de l'archevêque, que l'autre resterait au chapitre pour y faire le cloître de l'église métropolitaine[3]. Pierre de la Jugie fit commencer le cloître et construire la partie située du côté de l'archevêché, ainsi que la porte com-

1. *Dict. de l'arch. fr.*, t. III, art. Cloître, p. 453 (*fig.* 38 et 39).
2. *Op. cit., Bull. de la Comm. archéol. de Narbonne*, 1899, p. 412.
3. A. Rocque, *Inv. des titres de l'Archevêché*, II, f° 84.

muniquant avec le palais archiépiscopal, du côté du passage de l'Ancre.

« Jean Roger de Beaufort (1375-1391) continua l'œuvre de son prédécesseur. François de Conzié (1391-1432) fit la partie située du côté de la porte méridionale de Saint-Just, comme l'atteste son écusson, placé à la clé des voûtes, presque complètement effacé, mais encore reconnaissable. La première pierre de la continuation du cloître fut posée le mercredi 2 juin 1417 par Pierre de Trilhia, chanoine et succenteur de la cathédrale[1]. Enfin, Pierre d'Abzac (1494-1502) fit réparer le cloître du côté de la porte qui le fait communiquer avec le passage de l'Ancre.

« Les galeries qui existaient autour du cloître servaient autrefois de lieu de sépulture; on y avait aménagé des caveaux; il y en avait un pour les hebdomadiers de l'église[2]. Ces galeries ont été en partie fermées en 1790. On ne trouve plus, à l'exception de quelques niches à arcatures gothiques pratiquées dans la muraille, aucune trace de dalles sépulcrales ni de tombeaux. »

1. *Gallia christiana*, t. VI, c. 100; *Hist. de Languedoc*, Ed. Privat, VIII, c. 250.
2. Registres de paroisse, *passim*.

(*A suivre.*) V. MORTET.

épidémies pestilentielles, fléaux du Midi[1] ». Son fils, alors à l'Ecole de droit de Toulouse, ne le vit pas mourir. Sa carrière avait été « pénible », sa fortune médiocre. La mère survécut longtemps à ce mari, héroïque par accident. Elle s'obstina à vivre dans l'étroit horizon de sa vallée pyrénéenne, paysanne âpre au gain et dure à la dépense, despote envers son fils, n'essayant point de le comprendre, lui restant fermée et malveillante, gardant au conventionnel de 1793 et à l'exilé de 1816, sous ses archaïques coiffes de bigourdane, la même raideur, la même avarice qu'à l'étudiant de 1765. Dès la sortie du collège, à son premier départ, Picqué lui devint étranger. Il ne la revit jamais plus qu'entre deux voyages, à intervalles de plus en plus rares, en des rencontres chaque fois plus cérémonieuses. Ces yeux maternels ne reflétaient plus qu'indifférence. La dernière visite, en 1819, fut la plus cruelle : « Cette époque m'a laissé des impressions affligeantes, et la « douleur d'avoir quitté, peut-être pour toujours, l'asile de ma « vieillesse, où je n'étais pas aimé. Je ne résiste pas aux « témoignages peu dissimulés de défiance : ils soulèvent mon « âme. En disant adieu à ma mère, je précipitai mon retour à « Paris. *Eternel adieu !* » Cruelle résolution, dures paroles pour ce vieillard plus que septuagénaire ! — De sa famille, il ne parle qu'avec ironie ou dégoût. Le ménage de son oncle Gertoux, trésorier du chapitre de Tarbes, lui offrait de tristes tableaux, du fait d'un doctrinaire avignonnais, le P. Pathaumon, ami de l'oncle, confesseur de la tante. Les fils de celle-ci, ses cousins, étaient « plus menteurs, plus gourmands, plus coureurs que trente écoliers », et son oncle lui-même n'est qu'un « pédant libertin ». Un de ces parents, le Gertoux qu'il retrouva plus tard à la Convention, n'est qu'un médiocre parvenu, ayant « le genre de patriotisme qu'on peut attendre d'un marchand ». A ceux-ci aussi il devint vite un étranger.

Son éducation dans un tel milieu fut singulière. A neuf ans, on le mit au collège, chez les Doctrinaires de Tarbes. Les classes y étaient médiocres, les programmes bizarres, la

1. *L'Hermite*, p. 11.

direction des écoliers nulle. Picqué n'en garda point de souvenirs bien nets : il se rappelle surtout un cours « *pour apprendre les belles manières de la société* », que les bons Pères faisaient commencer dès la quatrième : quoi de plus utile pour se pousser dans le monde? Il ne dit pas s'il y profita. On jouait aussi la tragédie, et Picqué revêtit un jour les oripeaux d'un Léonidas scolaire; il n'y gagna point une âme spartiate. Il trouva le temps d'y rimer une chanson contre un « chanoine coureur », et y étudia tout seul, et à fond, la botanique et la géologie. Heureux les écoliers de Tarbes, qui bravaient le fatal surmenage! D'ailleurs, en sortant du collège, il possédait, avoue-t-il lui-même, « un fond d'érudition capable « d'embarrasser un docteur ignorant, et un degré d'ignorance « dont un petit écolier aurait eu honte[1] ». — Fut-ce indépendance naturelle ou révolte inconsciente contre la discipline ecclésiastique, ou indignation naïve contre les Pathaumon et autres « coureurs », qu'il voyait autour de lui? Il sortit du collège déchristianisé, déiste, déjà théophilanthrope : « Le « commencement du *Pater* me sembla beau. Je ne compris « rien au *Credo*, rien au mystère redoutable. Dieu et mon « prochain étaient déjà le sommaire de ma croyance. » La vague incrédulité du collégien est sans doute un peu trop précisée ici par le conventionnel en retraite.

Il alla commencer son droit à Toulouse. La mort de son père l'obligea à l'interrompre. Sa mère, craignant pour lui la liberté et pour elle-même la dépense, le rappela à Tarbes. Il y trouva bien diminuée la petite fortune de son père; le plus clair, « le bois de la vallée d'Aure », en était « consumé en générosités ». Il fallait choisir un état. Picqué refusa énergiquement d'embrasser la carrière des armes; il pensait déjà que « l'éclat des victoires n'est que la lueur des incendies ». Il avait l'esprit trop curieux, l'intelligence trop ouverte et la volonté trop flexible pour se plier aux exigences de la discipline. Il avait des goûts champêtres; le faire-valoir le tentait; nouvelle intervention plus pressante, et plus autoritaire,

1. *L'Hermite*, p. 29.

de sa mère : « Cessant de me consulter, elle ordonna mon départ pour Montpellier ». Elle voulait son fils médecin. Picqué prête à cette impérieuse détermination un singulier motif : « elle calculait le bon marché de cette instruction ». Elle la comprenait d'une façon que Picqué, après expérience faite, déclare « évidemment infructueuse et insuffisante ». Du moins le futur médecin n'était-il pas envoyé à Toulouse, dont l'Ecole était alors au plus bas degré de l'avilissement; il y avait connu, par-dessus les murs de la Faculté voisine, quelques singuliers savants : Latour, « partisan outré de la diète », dont les malades mouraient d'inanition; le beau Daubons, que ses élèves appelaient Daubons-Diafoirus, « qui promenait sa grave ineptie en chaise à porteurs », et qu'on chansonnait : « De Lachésis tambour major... » « Quant à la physiologie, science devenue de nos jours si vaste, si féconde, si brillante, elle était abandonnée au chirurgien de l'hôpital, Bosc ». Un seul professeur offrait quelque ressource aux étudiants : c'était Dubernard, plein de zèle pour leur avancement[1] ». Montpellier, si déchue que fût sa vieille Ecole à la fin du dix-huitième siècle, avait encore quelques maîtres éminents, et, pour parler leur langage, que l'on y comprend encore, « les disciples d'Hippocrate, » y tenaient le haut du pavé, au Carré du Roi et au Peyrou :

« Tout parle médecine en cette ville. Les malades y affluent de toutes parts, comme ils accouraient au temple d'Epidaure : les amphithéâtres, les laboratoires, les maisons de santé, les jardins botaniques rendent la cité médicale le siège de l'art de guérir. Ses professeurs Lamure, Leroi, Venel, Barthez, Sauvages, Gouan, précieux pour l'enseignement, en corres-

1. *L'Hermite*, p. 47. C'est à Toulouse que Picqué a entendu raconter une anecdote, célèbre depuis : « On citait un médecin de Leyde qu'un malade avait consulté récemment pour une maladie grave. Ce médecin, ayant à tout hasard prescrit l'usage du cresson pour toute nourriture, le malade étant guéri s'empressa de témoigner la reconnaissance au savant docteur. Celui-ci, dans l'étonnement, pour connaître l'effet de son remède, l'attache et le dissèque. » Cette historiette macabre, mais qui après tout peut être aussi authentique que bien d'autres, a été en dernier lieu reprise et définitivement fixée par Villiers de l'Isle-Adam.

pondance avec toutes les Académies de l'Europe, partageaient la gloire et les dangers de Voltaire, de J.-J. Rousseau, de d'Alembert et de Diderot. »

Si haut que parlât la médecine, J.-P. Picqué ne s'obligea point à écouter sa voix exclusivement :

« J'ai dix-huit ans, j'entre dans une nouvelle carrière. Accueilli sans avoir d'autres recommandations que celle d'un étudiant, dans la même journée mes nouveaux camarades m'introduisent à l'Université, dans une pension. Je partage leurs plaisirs à la salle d'armes, à la comédie, au café. »

Malgré cette façon large de comprendre la vie d'étudiant, les études médicales de Picqué ne durèrent que trois ans, de 1765 à 1768. Ces années, de son propre aveu, « s'écoulèrent rapidement au sein d'une vie agréable », et il se trouva tout étonné de se voir à vingt et un ans « affublé de la robe de F. Rabelais » et ramené aux Pyrénées-Occidentales. Il avait eu le temps, entre les périodes de cours, de faire des voyages en Provence et en Italie.

De 1768 à 1792, le médecin Picqué tente toutes les carrières, hésite entre toutes les résidences, s'essaye à toutes les sciences, et consume vingt-quatre années de sa vie en incertitudes perpétuelles, en tentatives malheureuses, en découragements trop prompts, en dégoûts trop orgueilleux. Son caractère reste encore indécis, sa philosophie flottante, ses idées sociales confuses, et il ne songe guère à se donner des principes de vie morale. Son existence est bien, pendant près d'un quart de siècle, celle de ces gens de lettres, comme le dix-huitième siècle en a tant produit, semi-aventurier, semi-savant, déclassé partout, singulier mélange de Jean-Jacques et de Restif, de Mably et de Casanova.

De retour dans son pays natal, il y exerce la médecine pendant cinq ans, — années entrecoupées de voyages d'études dans les Pyrénées, de basses aventures d'amour, troublées par une accusation de complicité de meurtre qui le ramène à Toulouse, où il est mis hors de cause. Ce procès, par un bizarre contre-coup, mit en lumière le naturaliste qu'il était déjà, et lui valut un modeste fauteuil à « *l'Accadémie* » des sciences

de Toulouse : cette orthographe ducale ne découragea pas ses futurs confrères[1]. — En 1773, las du tête-à-tête avec sa mère, de son métier de médecin de village, des tumultueux incidents de ses galanteries, du coup de pistolet dont l'avait blessé un rival jaloux, l'abbé Lacroix, de l'insuccès de ses démarches auprès de Mlle Claire Vives, de la fuite en Espagne de son ami Doléac, et mal remis d'une fièvre pernicieuse, il quitta les Pyrénées pour Paris. Sa mère consentit à son départ « avec un sang froid, une sécheresse » qui firent sur lui une vive impression : « Je ne les oublierai jamais ». Il allait tenter la fortune « sans projets, sans recommandation », plus riche de rêves que d'argent, « bornant son ambition à jouir des illusions de son nouveau séjour. »

Un heureux hasard lui fit rencontrer à Paris[2] un compatriote, un ami, le capitaine Larmant, qui le présenta chez Mme de Courcelle. Le salon de cette femme « extrêmement aimable » devint vite le centre de sa vie mondaine et le foyer de ses intrigues de carrière. Il y trouvait une société spirituelle, aux mœurs faciles, aux idées larges et philosophiques, déjà teintée d'anglomanie. Les filles de Mme de Courcelle[3] revenaient de Londres avec une gouvernante anglaise, Mme Barrett. La liberté des mœurs était peu dissimulée. La jeune Mme de Malingam, éclatante de beauté, « était à son début avec l'ambassadeur d'Espagne ». La gaieté de Mme de Louvois « faisait oublier la dureté de son grand'père ». Une des douairières les plus écoutées dans cette société était celle que l'irrévérence de ses arrière-neveux appellait cependant *la mère Jézabel*, cette Mme de Falaris qui valut au Régent sa dernière apoplexie; elle s'exhibait encore dans les modes surannées du siècle de Louis XIV, « la face couverte de placards de rouge », avec une énorme perruque blonde. Et Picqué, en quelques mots, burine cette femme « hideuse, lon-

1. Cette distinction académique lui fit un sensible plaisir. En 1830, il la mentionne encore parmi ses titres et dignités.

2. Il y logea rue des Prouvaires, *hôtel des Colonies*.

3. L'identité de ces personnages et l'orthographe de leurs noms ne sont pas absolument sûres.

gue, sèche, spectre vêtu de noir ». S'il a une certaine indulgence pour les femmes, Picqué n'en montre aucune pour les hommes : « C'étaient des héros de pharaon, dont les noms contrastaient avec les talents et la conduite de leurs ancêtres », le marquis de Fénelon, le brelandier Fitz-James, le chansonnier Champcenetz; d'autres, à défaut de chansons, faisaient des calembours, car « les bièvrades étaient alors fort à la mode. » D'ailleurs, la société commençait à s'encanailler; les gens du monde toléraient chez eux les gens d'esprit : « Le chevalier Dejean et les seigneuriseurs, confondus avec des peintres et des musiciens, commençaient le règne de l'égalité. » Et Picqué en était lui-même une preuve[1]. » Le provincial se haussa vite au niveau de ces persifleurs. Une lettre de cachet, pour une chanson, faillit lui donner ses grandes lettres de naturalisation dans la république des lettres. Dans ces quelques couplets, faits pour amuser Constance de Courcelle, il se moquait avec trop d'agrément d'une fête offerte par la ville au roi et ordonnancée par M. de Caumartin : la pièce courut, fut recueillie par Bachaumont. On parla de la Bastille. Mais quoi! embastillé, ne l'était pas qui voulait! Picqué dut se contenter de l'hospitalité du *Mercure* et d'une heure

1. C'est sans doute dans cette société qu'il recueillit les anecdotes sur le duc de Chaulnes, sur le maréchal de Richelieu et d'autres, qu'il raconte un peu au hasard; ainsi (p. 567) : « On assure qu'il y a plus de femmes galantes et à tempérament qui, ne se livrant pas à la coquetterie, vont d'abord au plus pressé. Mais pour la consolation des maris, on doit leur apprendre que les ressources de la toilette d'une Chinoise et des anciennes Romaines sont autrement importantes, innombrables et curieuses : les boules chinoises, les astringens, les fauteuils accélérateurs. Le duc de Chaulnes équipa un vaisseau, alla à Canton pour découvrir les secrets des artistes chinois, il remporta l'ameublement complet d'un ménage chinois dans ses innombrables détails. » (P. 591) : « Le duc de Richelieu, pour jouir d'une femme qui se permet de lui résister, met le feu dans la rue Saint-Martin pour s'emparer de sa victime dans le désordre de l'incendie. » Il laisse ailleurs (p. 589) entendre, d'après « le bon et savant » Lieutaud, premier médecin du roi, « un des plus honnêtes hommes de la cour », qui « plus d'une fois a paru convaincu de ce crime », que le Dauphin, fils de Louis XV, n'est pas mort naturellement : « Le contraste trop remarquable du Sultan... avec la vie retirée de son fils, irrita l'âme faible et abominable du tyran. Louis XV... donna tout pouvoir au duc de Choiseul ».

de popularité qui lui procura ses entrées au *Journal général de l'Europe*, et attira sur lui l'attention du ministre.

Il fut nommé médecin de l'hôpital militaire à Barèges : cette fonction ressemble fort à un exil déguisé. Picqué y resta cinq mois. Il se dégoûta vite d'un emploi qui, à l'entendre, comportait de singulières pratiques avec les malades, car il soignait aussi les malades civils :

« On m'a vu, — dit-il, — étranger aux jongleries, aux turpitudes honteuses imitées aux eaux des lieux de la plus infâme débauche. On ne saurait l'exprimer sans blesser la pudeur, ce moyen adopté par l'ignorance dans cette affreuse maladie qui afflige les femmes exposées à la corruption des villes, heureusement inconnue dans les campagnes... » On ne peut guère prolonger la citation, et c'est à dessein que la phraséologie de Picqué reste là-dessus aussi ambiguë. D'autres allusions non moins obscures laissent entendre qu'il était, en des matières fort délicates, « obligé de plaire à de grands valets de cour ». Il n'avait de consolation que dans « l'honorable reconnaissance des militaires ». La présence d'une jeune Bordelaise[1], dont il devint l'ami, mais qui devait mourir à la fin de la saison, fut une diversion charmante à ses occupations ordinaires. Il fit une fugue en Espagne avec ses amis Larmant et Doléac, puis dut rentrer à Barèges pour présider à la réception du duc de Valentinois, prince héréditaire de Monaco[2], de la duchesse sa femme et de leur secrétaire, un élégant Italien, l'abbé Ferri. Cette rencontre, où il ne vit d'abord qu'une corvée, lui fut utile. Cependant, elle ne le réconcilia pas avec son métier, et « honteux de devoir son existence à la maxime *Stercus et urinæ medicis sunt prandia prima* », il revint à Paris, rendit compte au ministre de la guerre du service des

1. Mlle Marie-Anne Pécholier, enlevée à la fleur de l'âge.

2. Honoré Gabriel, deuxième fils du prince Honoré III de Monaco et de Catherine Brignole, marié à Louise-Félicité-Victoire d'Aumont, dernière de sa race, qui fut baron de l'Empire, chambellan de Joséphine, et récupéra sa souveraineté en 1815. Sa rencontre avec Napoléon et leur dialogue au golfe Jouan sont célèbres.

eaux, et « abjura » pour toujours « le métier de gadouan ».

Sa démission donnée, il allait renoncer à la vie parisienne et à toute ambition, quand une chance inattendue le fixa pour plusieurs années à Paris dans la plus haute société, lui assurant ainsi un poste délicieux d'observation psychologique et les moyens de compléter son expérience sociale. Au moment où « pour échapper, dit-il, aux espiègleries de la séduisante Maningam, il prenait les messageries rue Notre-Dame-des-Victoires », le maréchal de Duras, grand-père de la jeune duchesse de Valentinois, le faisait appeler : il lui offrait la place de secrétaire de sa petite-fille[1], la succession de ce même abbé Ferri, qui l'avait introduit et vanté dans la famille. Le père de la duchesse s'associait au maréchal; longtemps détenu et exilé à Lourdes, il y avait connu et apprécié Picqué : il le laissait maître de ses conditions. Picqué accepta cet emploi, sans trop éclaircir le but secret de l'offre et la nature des conseils à donner. Ferri, le bel Italien, se montra jaloux de cette intrusion : on l'eût été à moins. Il fut mis en prison à la requête du duc. Mais en successeur généreux, Picqué le fit « désincamérer »; on l'expédia à Pézenas avec mille écus de pension.

Le nouveau secrétaire de la duchesse ne se faisait pas d'illusions sur ce qu'on attendait de lui : « Un duc et pair, maréchal de France, son gendre duc et pair, deviennent les apôtres de la corruption la plus vile ». Et Picqué rougissait de l'autorisation implicite (« la bassesse peut-elle aller aussi loin? »), bien décidé d'ailleurs à en profiter.

Il en profita; mais, il faut le reconnaître, il y mit le temps et les formes. Il sut s'y prendre si bien qu'il égara les soupçons de la princesse de Monaco, belle-mère de la duchesse, et la jalousie clairvoyante du prince Joseph de Monaco, « jeune libertin, amoureux de sa belle-sœur[2] ». Pendant oute une soirée, il donna le change à toute l'a-

1. « Vos conseils, lui aurait-il dit, d'après Picqué, sont nécessaires à ma petite-fille. »

2. « Le secret de ma correspondance était connu au cabinet noir de la poste, mes armoires fouillées dans mon absence. La princesse M... voulu t

ristocratie réunie chez la princesse de Monaco : « Mon maintien en imposa aux railleurs et me débarrassa de leur censure; leur jugement me fut parfaitement indifférent ». Notons qu'à cette soirée où la belle-mère espionnait et faisait espionner si exactement sa belle-fille, assistait l'amant avoué de Mme de Monaco, — le prince de Condé[1]. Tant de discrétion et d'adresse méritait sa récompense. Il semble, d'après les demi-confidences de ce cadet de Gascogne, que ce fut seulement au début d'un voyage au Mont-Dore[2] que Picqué fut investi de sa dernière fonction par la duchesse, et c'est dans une étape au château de Chilly qu'il paraît avoir eu sa nuit historique. A l'en croire, elle mérita de l'être[3]. Mais s'il est trop cadet pour n'avoir pas retenu certaines confidences, il est peut-être trop gascon pour être cru sur parole. Pendant ce voyage, il occupa le temps que lui laissaient ses conférences avec la duchesse[4] à écrire son *Voyage aux Pyrénées françaises*, fruit d'une réelle connaissance de la région, qui lui valut les éloges de Mirabeau[5], et qui est le point de départ de toute une littérature. Du Mont-Dore, la

causer avec moi sur son fils et sur sa belle-fille. Le prince M..., le plus méchant des hommes, tous furent convaincus que je n'aimais pas mieux de quitter ma brillante servitude. Le prince Joseph de M..., jeune libertin, aimait sa belle-sœur; détesté, il devina aisément un rival heureux... » Le prince Joseph épousa plus tard Mlle de Choiseul Stainville.

1. Voir le portrait de cette dame dans le récent volume de M. de Ségur, *La dernière des Condé*, et Forneron, *Histoire générale des émigrés*, I, p. 237.

2. La duchesse de Valentinois y était envoyée par son médecin Guindant.

3. Au même titre que celle de César Borgia.

4. Et quelques excursions, dont le goût commençait à se répandre. Ils allèrent visiter les sources de « la Doredogne », le château des Roches-Cayron, près Clermont.

5. « Beaucoup m'ont copié sans faire mention de mes recherches. Ramond lui-même, le meilleur des écrivains romanciers des Pyrennées, ajoute peu de chose aux connaissances qu'on avait avant lui des Pyrennées. Je ne fus étonné que des éloges que Mirabeau a faits de mon ouvrage, et d'avoir retiré du libraire Legeay bien au delà de ce que reçurent Thompson et Milton, quinze cents francs. » (Le rapprochement de ces deux noms est d'ailleurs caractéristique.)

duchesse alla promener à Genève, à Chamounix, au Mont-Blanc. Picqué y rencontra des savants, M. de Saussure, Sennebier, Bourrit. Il fit un pieux pèlerinage à la maison de Voltaire, et, l'un des premiers, il l'a décrite :

« Cette maison, bien distribuée et commode, n'a ni colonnes ni architecture remarquable. A son entrée, deux escaliers à droite et à gauche conduisent à plusieurs appartements et à plusieurs chambres. Au rez-de-chaussée, en face, servant d'antichambre, une assez grande pièce carrée renferme un billard et des tableaux avec cette inscription : « Donnés par S. A. S. le duc d'Orléans »; à gauche, la chambre à coucher et la bibliothèque, éclairée par des croisées donnant sur le jardin, conservent, à côté d'un lit sans ornement, les portraits de Mme Du Chatelet et du roi de Prusse. De l'autre côté du rez-de-chaussée est l'appartement de Mme Denis, le garde-meuble, la cuisine, etc. Du jardin, assez vaste et régulier, on découvre la chaîne des Alpes et le lac de Genève. A côté de la maison, on trouve la salle de spectacle et l'église; sur la porte, on lit : « *Deo soli Voltaire.* »

L'année suivante, ce fut un nouveau voyage en Suisse, auquel fit suite une tournée dans les Pyrénées. Picqué mena la duchesse sa patronne, dans la maison de sa mère, et la vieille Pyrénéenne surprit la noble dame par un accueil « *d'une dignité et d'une profusion* » dont son fils ne l'eût pas crue capable.

Tout en escortant ainsi la duchesse, Picqué avait de fort bonnes relations avec le duc de Valentinois. C'était dans l'ordre, et sa dignité d'ailleurs était sauve[1]. Il n'était entretenu que comme secrétaire; c'est lui-même qui nous l'apprend, mais on ne sait s'il s'en vante ou s'il s'en plaint : « Une des manies de la duchesse était de me retenir par le besoin. Je n'ai reçu d'elle ni argent ni bijoux : un seul cadeau, son portrait, sur une boète commune. Je payais à l'hôtel de Valentinois les gages et l'entretien de mon domestique Jupiter,

1. Les indiscrétions, d'ailleurs assez peu délicates de Picqué, jettent de singuliers jours sur cet intérieur princier. Il fait allusion au rôle que

et j'avais conservé la dépense d'un logement au quai Voltaire. Voilà quant à la fortune qu'on croyait que j'avais... »

L'inconstant Pyrénéen se fatigua vite de cette liaison. Mais ce titre de duchesse l'impressionnait. Quelle apparence que ce petit médicastre prît l'initiative de quitter la table le premier! Il dut attendre cinq ans qu'on lui dît les grâces. Son congé reçu, si souhaité qu'il eût été, il s'en montra vexé, — logique si masculine et si naturelle! — et, en manière d'adieu, il mit quelques vers au *Journal de Paris* :

Venez, Monsieur mon successeur,
Prendre les effets au porteur
Que m'avait confiés la belle :
Je vous remettrai ses cheveux,
Ses traits, ses billets amoureux,
Et son serment d'être fidèle[1].

Ce léger badinage est plus « dans la note » que la solennelle réponse que, devenu conventionnel, Picqué fit à un envoyé de son ex-patronne, qui craignait sa rancune et le faisait prier d'oublier « ses erreurs » : « Je ne me venge de l'infidèle qu'en m'en faisant regretter ! » — « Réponse d'une dignité comique »,

la médisance voulait que l'archevêque de Lyon, M. de Montazet, y eût joué auprès de la duchesse Elisabeth, et il cite l'épigramme :

Pour la stérile Elisabeth
Dieu remplit les oracles :
Vous nous rappelez, Montazet,
Le siècle des miracles.
Par vous aujourd'hui Mazarin
Est mise au rang des mères :
Vous n'avez qu'à devenir saint
Pour être un des saints pères.

Ailleurs (p. 319), il fait un portrait du duc : « Il ne savait pas se ruiner noblement; il savait perdre et ne savait pas donner. Quoique avare et minutieux à l'excès, il payait ses dettes, celles de sa femme. Volé par ses intendants et ses valets, il n'avait que quelques embarras dans les restes scandaleux de l'opulente succession du cardinal Mazarin, causés en partie par la duchesse à la fois avare et prodigue. Leur revenu était encore de plus de 1,800,000 francs ».

1. L'*Hermite*, p. 320 : « Ainsi finit cette longue liaison qui commença par la folie et que termina le mépris ».

dit Picqué lui même, « et qu'envierait Talma. » D'ailleurs, il ne se vengea pas, et poussa la magnanimité jusqu'à oublier les moqueries, les « lazzis » des « aristocrates » qui l'avaient raillé et censuré dans cette fameuse soirée chez Mme de Monaco, à laquelle il pense encore quarante ans plus tard[1].

Voici notre homme libre de nouveau. De nouveau, il revient à ses Pyrénées natales, à son pays de Bigorre, port d'attache, point d'escale et de ravitaillement de ce nomade, bien près maintenant de tourner au bohème. Mais déjà l'on pouvait pressentir la Révolution : le déclassement social, — Picqué lui-même en fut témoin et agent, — commençait par en haut. Avant sa rupture avec les Valentinois, encore à Paris, il avait constaté les embarras croissants du gouvernement de Louis XVI, embarras qui l'obligeaient à convoquer les notables; il avait vu de ses yeux « ce premier élan de la liberté comprimée », dont le premier effet avait été de « rendre moins despotique Lenoir, lieutenant général de police. » Tout entier aux difficultés de sa position privée et à la liquidation courtoise de son emploi, Picqué ne semble pas avoir suivi de près le mouvement. Il s'y intéressa davantage quand il se retrouva, dans ses montagnes, entraîné par le même élan libéral : « J'ai touché à peine le sol de l'antique liberté pyrénéenne qu'un cri se fait entendre. Les habitants des vallées éloignées s'unissent à ceux de la plaine. Ils s'arment. La guerre est déclarée aux oppresseurs. » Mais l'ancien secrétaire de Mme de Valentinois ne se sentait point encore mûr pour l'action : soit indifférence et mollesse foncière, soit nécessité de reprendre pied dans le pays, il paraît s'être occupé surtout de sciences et d'histoire naturelle, avoir fréquenté assidûment « le bon prieur

1. Ces souvenirs de Picqué ne peuvent pas malheureusement être contrôlés par des pièces d'archives. Le savant conservateur des Archives de la principauté de Monaco, M. Saige, m'écrit ceci : « J'ai remué toutes nos liasses de la fin du règne d'Honoré III, tout ce qui concerne les affaires de son fils le duc de Valentinois et de la femme de celui-ci, la duchesse de Mazarin, Louise F.-V. d'Aumont, et j'ai le regret de n'y avoir pas une fois rencontré le nom de Picqué... Nous n'avons de la duchesse de Mazarin pas une lettre, mais des comptes de maison postérieurs à 1785 ou des procédures. (Archives du Palais de Monaco, 3 avril 1899.) »

de Saint-Paul[1] », Athanase Torné. Celui-ci était un libéral sincère, un futur évêque constitutionnel.

Cette retraite laborieuse et obscure[2] se prolongea pendant toute la durée de la Constituante et de la Législative. Les souvenirs de Picqué sont ici brefs et assez vagues, et il n'explique guère les motifs de cet éloignement pour la vie publique. Il semble même éprouver quelque embarras, et comme un désir de s'excuser et de plaider les circonstances atténuantes, en racontant son entrée en scène. L'influence de son ami Torné fut, sans doute, un des éléments de sa décision. La pression du moment, le désir de conserver sa sécurité personnelle en furent, de son propre aveu, les causes déterminantes :

« Il y a des époques où il n'est pas permis d'être plus sage que son siècle; il est des moments où prudent est synonyme de vil. J'avais à choisir entre l'armée où j'aurais probablement été un pauvre soldat, une maison d'arrêt, ou la mission de représentant du peuple ». Son choix fut bientôt fait. Il devint membre de la Convention. Quoi qu'il en dise, c'était encore là le parti le plus prudent.

II. A la Convention.

« Les électeurs des Hautes-Pyrénées, réunis en assemblée électorale l'an mil sept cent quatre-vingt-douze, de la liberté le quatrième et le premier de l'égalité, et le 2 du mois de septembre, à onze heures du matin, d'après l'invitation faite

1. *L'Hermite*, p. 325 : « Des moments agréables passés avec mon illustre compatriote, Athanase Torné, m'avaient attaché à ce bon prieur de Saint-Paul, abbé commandataire, prédicateur du roi. Sa religion était douce, spirituelle et d'une philosophie transcendante. Ses éléments de mathématiques, ses sermons imprimés, ses discours l'ont conduit aux premières dignités. Député à la première législature, inflexible devant les tyrans, il sacrifiait sans peine ses revenus. Il brava le courroux des prêtres sur le siège épiscopal de Bourges, qu'il abandonna pour donner, en se mariant, un fils de plus à la Révolution. Retiré à Tarbes dans ses derniers jours, il vit sans effroi sa misère et l'injustice de ses concitoyens. »

2. « Je vécus quelque temps, satisfait du destin,
Loin du bruit des cités, sans femme et sans voisin. »

par la loy du 12 août au peuple français, au nom de la liberté, de l'égalité et de la patrie, réunis dans l'église paroissiale Saint-Martin de la ville de Vic pour procéder à la nomination de six députés et de deux suppléants à la Convention nationale, et après une messe solennelle, à laquelle assistèrent tous les électeurs[1] », nommèrent, après quatre jours de délibérations et de scrutins, leurs députés. Le premier élu fut Bertrand Barère de Vieuzac, par 274 voix sur 278 votants, puis vinrent Dupont de Luz, par 245 voix, et Brice Gertoux, notaire de Campan, député à la Législative, par 246 voix sur 274 et 270 votants. Au quatrième appel, le 4 septembre 1792, ce ne fut qu'au second tour de scrutin que passa « Jean-Pierre Picqué, cultivateur, électeur du canton de Lourdes[2] », par 159 suffages seulement sur 261 votants; enfin, le lendemain 5 septembre, Féraud, par 145 voix sur 222, et Lacrampe (d'Argelès), par 155 voix sur 251, complétèrent la députation des Hautes-Pyrénées. L'élection des suppléants, qui furent Dauphole (de Campan) et Guchan (de Bagnères), eut lieu le 6 septembre, et termina les opérations de l'assemblée.

On peut se demander quels titres valurent à Picqué l'honneur de cette élection, à une époque où les fonctions de législateur conféraient une valeur sociale. Les orages de sa jeunesse, son aventure avec l'abbé Lacroix, son procès de Toulouse, son équivoque séjour à l'hôtel de Valentinois ne garantissaient pas chez lui une vie morale raffinée; son inconstance d'humeur, son goût pour la vie errante, semblaient disconvenir à la gravité du conventionnel. Mais il avait pour lui ses alliances de famille, la mémoire respectée de son père, son influence personnelle de médecin, ses rela-

1. Procès-verbal de l'assemblée électorale du département des Hautes-Pyrénées, tenue dans la ville de Vic, chef-lieu du district de Rivière-Basse. (Arch. nat., C. 180, dossier 63.)

2. Dans une liste (incomplète) des députés des Hautes-Pyrénées, dressée le 9 fructidor an III, et signée par eux, Picqué se désigne ainsi : « Jean-Pierre Picqué, cultivateur, âgé de quarante-cinq ans passés, domicilié à Lourdes, non marié, député à la Convention dès l'ouverture de la session ». (Arch. nat., C. 362, dossier 1837.)

tions avec Torné, sa réputation d'homme de lettres, le succès de son *Voyage aux Pyrénées*, qui pouvait avoir été lu par quelques-uns de ses compatriotes. Toujours est-il que Picqué fut compté par les électeurs de Vic au nombre de ces « six « citoyens vertueux, dignes de servir la cause du peuple, « dignes de son entière confiance, et sur lesquels elle pouvait « reposer la confiance (*sic*) illimitée dont elle les a univer- « sellement revêtus[1] ! » Le secrétaire de l'Assemblée, le pauvre Féraud, pratiquait déjà avec aisance la belle langue parlementaire.

La députation des Hautes-Pyrénées, — à part Barère, dont on sait le rôle, et Féraud, à qui sa mort tragique et le funèbre salut de Boissy-d'Anglas ont valu une popularité accidentelle, — n'eut aucune importance. Dupont de Luz, Lacrampe, Gertoux, sont demeurés insignifiants. Picqué ne l'a pas été beaucoup moins qu'eux, et son rôle officiel est vite résumé[2]. Il

1. Il faut citer, pour la curiosité de l'amphigouri, le morceau tout entier : « Le président a déclaré toutes les opérations terminées, et l'assemblée s'est dissoute après avoir de nouveau ratifié, au milieu des applaudissements, toutes ses opérations et après avoir déclaré solennellement qu'elle avait adopté ce nouveau mode de nomination, pressée par le besoin de ne voir plus reproduire dans sa représentation que des citoyens vertueux dignes de servir la cause du peuple, dignes de son entière confiance, et sur lesquels elle pouvait reposer la confiance illimitée dont elle les a universellement revêtus; ne doutant pas que la Convention nationale ne ratifie solennellement les motifs qui ont agi sur l'assemblée électorale, pénétrée qu'il ne peut y avoir de salut public que lorsque les citoyens, s'élevant à la hauteur qu'il convient à des hommes vraiment libres, n'iront plus s'envelopper dans des secrets pour émettre des opinions du résultat desquelles la conservation de la liberté et de l'égalité dépend. » J.-G. MOLINIER, président; J. FÉRAUD, s[re].

2. Voici comment, dans ses *Observations générales*, conclusion et résumé de ses mémoires, Picqué apprécie et raconte son rôle :

« J'ai ce qu'on appelle peu marqué dans la Révolution. On trouvera cependant dans les procès-verbaux des deux Assemblées nationales dont j'ai été membre mes votes constamment réunis à ceux qui se sont opposés au partage de la France, unis à la majorité qui a voulu lui donner une Constitution libérale, [opposés] aux attentats de toutes les factions, à Marat, à Robespierre. Dans le jugement du roi, j'ai désiré, s'il eût été possible, les assemblées primaires. Sincèrement attaché au gouvernement de la République, n'étant pas ébloui par les éclatantes victoires de Bonaparte, je n'ai rien

ne fut jamais président ni secrétaire de l'Assemblée. Dans la seconde année de la législature (entre le 20 septembre et le 13 octobre 1792) il fut élu suppléant au Comité du commerce [1]; le 21 ventôse an III, il fut désigné avec son collègue Bô [2], pour aller remplacer, près l'armée des Pyrénées occidentales, Delcher, Garraud et Baudot, dont la mission était expirée. Il ne prit jamais la parole à la Convention, d'abord parce qu'il ne se croyait pas assez habile orateur, ensuite parce qu'il n'osait pas être orateur indépendant : « Je ne supportais, avoue-t-il, ni une loquacité fatigante, trop recherchée, avide de figurer dans les journaux, ni l'obligation de parler dans le sens d'un parti pour être écouté... ou dénoncé en descendant de la tribune ». D'ailleurs, il a eu le courage de vouloir ériger en théorie ce modeste silence, et il a déposé et imprimé « une motion d'ordre pour tempérer une logomachie dangereuse et ridicule ». — Sa prudence naturelle, ses goûts paisibles, sa droiture trouvaient également leur compte à cette abstention de la tribune : « Il m'a toujours manqué l'ambition et l'hypocrisie. Le désir de conserver ma tête m'a retenu : sa chute, à quoi aurait-elle servi? » Ne pensons pas d'ailleurs que cet effacement volontaire fût lâcheté de modéré, retraite dans son trou d'oubli d'un crapaud du marais. Picqué le dit très nettement : « Ma vie dévouée à la liberté, je tenais par goût à la Montagne, par quelques répugnances à tous les partis. » Cependant, entre montagnards et girondins, il se donne pour un

accepté de lui. J'ai, au contraire, donné ma démission de commandant de la garde nationale parisienne lorsque, après la désastreuse journée de Saint-Cloud, et la dispersion des deux Conseils, la faction militaire le proclama premier consul. J'ai repoussé ses articles additionnels des Cent-Jours. »

1. *Procès-verbal de la Convention*, t. I (20 septembre 1792-13 octobre 1793), p. 349.

2. *Ibid*,, t. LVII (15-30 ventôse an III), p. 78. — Il s'associe à ses collègues pour demander à la Convention de faire respecter son autorité par la société de La Barthe (qui refusait de *propager un écrit* des quatre députés des Hautes-Pyrénées (*ibid.*, t. XX, (20 juillet 1793, p. 6). — Il est désigné (*ibid.*, t. L, p. 41) comme ayant voté la mise en accusation du représentant Carrier.

indépendant « modéré et républicain parmi des furieux », « placé par ses opinions au rang des républicains sincèrement dévoués à la patrie ». Il explique, par un motif honorable, pourquoi il a refusé ces missions départementales, ces « proconsulats » que tant d'autres recherchaient avec empressement : c'est qu'il préférait demeurer à la Convention même, « dans le poste le plus périlleux, parmi les privations et « les dangers des journées et des nuits entières passées sous « le couteau des égorgeurs ».

Picqué préférait la brochure au discours. Il a imprimé plusieurs *motions*, les unes relatives à l'éducation de la démocratie, à l'établissement d'une censure publique[1], à l'organisation de lectures publiques sur des objets utiles[2], les autres portant sur les fêtes décadaires[3], les distributions de prix fondés pour récompenser la vertu, l'adresse, la gymnastique militaire. Il reconnaît honnêtement, d'ailleurs, que ses écrits n'ont été que d'un « mince effet », car « les événements empêchaient de lire et de méditer les meilleures productions des hommes indépendants de tous les partis. »

La première et la plus importante de ces motions porta sur une question diplomatique, et l'adoption de l'avis qu'elle préconisait eût modifié sans aucun doute la suite des événements : ce fut une opinion sur la nécessité de conserver les relations diplomatiques de la République avec l'Espagne; Picqué y montrait qu'une révolution se préparait à Madrid contre les Bourbons, et que la monarchie espagnole serait bientôt hors d'état d'intervenir en faveur de Louis XVI. Il soumit cette motion à Brissot et à Robespierre, dont il était depuis long-

1. Il s'agissait d'organiser un système d'espionnage des étrangers : « Paris avait cent mille étrangers, organisant la famine, semant les guinées anglaises » (p. 615).

2. « Vain espoir! On a ramené le peuple à une religion puérile, mondaine, à l'ivrognerie, à des représentations d'opéra, au luxe, à l'importance des prêtres hypocrites, aux jésuites, aux ignorantins, à un culte tout en extérieur (*sic*). Il n'a pas été question de morale. » (*Ibid.*)

3. « Je désirais une morale en action annoncée en français, au lieu d'inconcevables cérémonies judaïques minutieuses, fanatiques qui ne disent rien au cœur. » (*Ibid.*)

temps connu et estimé, comptant pénétrer par là dans leur confiance. Mais ses amis ne le soutinrent pas; le Comité de Défense générale ne lut pas cette *opinion* qui nous eût peut-être épargné des campagnes glorieuses, mais sans utilité réelle. La guerre fut déclarée à l'Espagne : « La guerre, on devait s'y attendre, réunit tous les Espagnols. L'explosion projetée contre le Bourbon de Madrid n'a éclaté qu'en 1820, avec Quiroga et Riego ». « Honneur à ces immortels », dit Picqué.

Cette tentative en matière de politique extérieure fut la seule initiative vraiment importante de notre conventionnel. Pendant toute la législature, il se borna à suivre les événements et à y participer selon les principes montagnards. Il vota, « sans aucun sentiment de haine personnelle », la mort de Louis XVI, avec sursis jusqu'à la fin des hostilités. Après le 21 janvier, tout en restant montagnard, il commença une lente évolution, et « sincèrement attaché aux ardents défenseurs de la république », il s'éloigna au 31 mai des furieux ultra-révolutionnaires. Il dénonça à son département ce qu'il appela les crimes du 31 mai et du 2 juin, « prologue des massacres de la Convention », et il faillit partager la prison des soixante-douze protestataires. « Par un bonheur singulier, j'évitai leur captivité ». Il continua à assister aux séances de la Convention; il resta l'ami de Robespierre et il obtint de lui, « car son cœur n'était pas entièrement fermé aux sentiments d'humanité » quelques mesures empreintes de modération, notamment la suppression d'une « commission populaire établie à Tarbes » et qui voulait, sous prétexte de salut public, exercer des vengeances particulières[1]. Il obtint

1. Ce n'est pas le seul service qu'il ait rendu à son département. Il surveillait activement ses intérêts et rappelle avec une juste fierté ce que lui ont dû ses concitoyens : on peut citer cette page de ses observations générales qui rappelle des faits peu connus :

« Après avoir concouru au bien général par mes opinions imprimées, le bien particulier du département des Hautes-Pyrénées m'a occupé. Il a été méconnu, je m'en console. Il est certain, les témoins existent encore, que la tranquillité du département, troublée à une époque la plus rigoureuse de la Révolution, lui fut rendue par Robespierre à ma sollicitation. Lui seul pouvait briser les échafauds dressés à Tarbes, ouvrir les portes des

aussi de lui, à la demande de ses collègues les représentants à l'armée de Toulon, la levée des arrêts d'un jeune officier qui se distingua quelque peu dans ce siège : le lieutenant Bonaparte. Le souvenir de ces services n'empêcha pas Picqué de voter contre Robespierre au 9 thermidor. Personnellement, Picqué se géra avec humanité pendant la terreur : on a vu déjà sa prud'hommesque et généreuse réponse à la duchesse de Valentinois. Il cacha chez lui et fit disparaître plusieurs « aristocrates », l'évêque de Tarbes Lorry, le comte de Moges,

prisons des Carmes à Decamps et à Bartarech qui attendaient une mort prochaine. Alors furent détruites les listes sanglantes de proscription qui menaçaient les meilleurs citoyens. Barrère, membre du Comité du salut public, ne contribua en rien à cet acte d'humanité. Il fut également étranger à l'acquittement des membres du même département. Conduits à Paris, accusés de fédéralisme, dénoncés au tribunal révolutionnaire, ils allaient périr : Chabot, à ma prière, fait un rapport favorable. Darrabiat, ancien curé de Vic, attestera ce fait remarquable. Le silence de Barrère serait inexplicable, si l'on ne savait qu'à cette époque brillante de sa réputation, il écartait de son cœur les affections les plus douces qui lui sont naturelles, dans la crainte d'être soupçonné d'un modérantisme réprouvé par les chefs de la Révolution en 1793.

« Une disette affreuse se faisait sentir aux Hautes-Pyrénées; le registre de ce département attestera que je lui procurai l'avance de trois millions. Auzun, membre du Conseil, député à Marseille pour l'achat des denrées, les utilisa à son profit. Les événements du 31 mai, ignorés des départements et que Barrère lui même dissimula, n'arrêtèrent pas ma dénonciation contre la Commune de Paris. »

Il s'opposa cependant avec énergie, en compagnie du suppléant Guchan (qui remplaçait Dupont), à une malversation que méditait l'administration de son département. L'intérêt électoral ne lui faisait pas méconnaître ses devoirs envers l'État et l'ordre public. Sa lettre est aux *Arch. nat*,. AA 48, d[r] 1389. 599.

« A Paris, ce 18 nivose. L. 3 de la R. F. une indiv. : Citoyens,

« Nos collègues, nous vous adressons un réquisitoire de l'agent du district de Bagnères-Adour (depart. des Hautes-Pyrénées) avec diverses pièces qui l'accompagnent. Les avis de cet agent et ceux de l'administration sont partagés. Il nous est particulièrement connu qu'il sagit de derrober à la nation cent cinquante mille livres, peut-être le double de cette somme. Il importe que nous soyons entendus dans cette affaire qui intéresse éminemment l'ordre public. Nous vous demandons de ne rien préjuger avant d'avoir reçu des explications de la députation tout entière, et pour cella de tenir notte de notre réclamation. Salut et fraternité. »

« J.-P. PICQUÉ. GUCHAN. »

la maréchale de Richelieu, ses filles les comtesses de Ménars et de Morville. Avec le boucher Legendre, il sauva la vie du naturaliste Ramond, acte qui ne fut pas sans mérite pour l'ancien homme de lettres : le grand explorateur des Pyrénées avait, en effet, publié un *Voyage* dans lequel il avait fait de celui de Picqué mainte citation sans guillemets. — Mais en somme, on le voit, l'activité politique du conventionnel fut médiocre.

A défaut de ses actes, ses idées sont intéressantes. Sur les causes de la Révolution, le mouvement libéral de 1789, les suites de la prise de la Bastille, sur le caractère de Louis XVI, il a des vues ingénieuses. Il connaissait bien l'état des opinions et le groupement des partis à la Convention, il suivait l'œuvre des intrigues et des conspirations à l'intérieur, les menées de l'entourage de Robespierre. Dans le procès de Louis XVI, son jugement est honnête et droit. Et quoique l'un des plus obscurs comparses de cette assemblée, il sentait avec enthousiasme la grandeur épique de son œuvre sociale et nationale. Aussi peut-il être intéressant d'analyser quelques-unes de ses opinions.

Sans doute, il ne faut pas demander à Picqué des vues originales, ni même des explications complètement satisfaisantes sur les origines de la Révolution. Il était trop près des événements pour en voir la portée et en démêler les liens; et d'ailleurs, en 1789, ses études n'avaient pas porté sur l'économie politique et sociale. Il ne s'était guère occupé que de sciences médicales et naturelles, ayant travaillé la minéralogie dans les Pyrénées, l'hydrologie à Barèges, et l'anatomie chez la duchesse de Valentinois. Aussi bien, quand il essaye de se rendre compte des causes *secrètes* de la Révolution — et par secrètes, entendez qu'il veut dire profondes et naturelles, — ne faut-il pas s'étonner qu'avec des vues ingénieuses et exactes il y ait eu chez lui bien de la déclamation. L'indifférence religieuse, le progrès des lumières, les longs et désastreux règnes de Louis XIV et Louis XV, l'exemple de l'émancipation de l'Amérique septentrionale, l'inexpérience et l'indifférente nonchalance de Louis XVI, telles sont les causes

qu'assigne notre écrivain à la Révolution. Si malgré tout, malgré tous les despotismes, « despotisme des courtisans et des maîtresses, des confesseurs, — despotisme ministériel, nobiliaire, militaire, du clergé; — despotisme de la magistrature, des intendants, des subdélégués », le régime monarchique a duré jusqu'en 1789, c'est que les Français étaient « un peuple d'enfants, de singes et de renards, qui se consolait de ses défaites par des vaudevilles ». La Révolution éclata quand le progrès des lumières montra, sous la fausse apparence de l'ordre qui n'existait qu'à la surface, une profonde et anarchique désorganisation. Et Picqué fait justice, en passant, de cette opinion de douairières et de gentilshommes protocolaires : que la Révolution est due à l'oubli de l'étiquette et du cérémonial traditionnel. Pour que les souliers ronds de M. Roland l'aient pu renverser, il fallait que le vieil édifice social fût bien vermoulu. Les autres raisons alléguées par Picqué pour expliquer l'ébranlement de 1789 sont réelles, mais sont-ce les raisons déterminantes de cette unanimité dans l'élan, dans cette ardeur universelle à l'anéantissement du passé? Sans doute, la corruption de la cour, la médiocrité des ministères, l'indifférence jouisseuse des souverains, l'effacement de la politique française dans les affaires européennes, la politique de l'abstention et du laisser-faire dans le partage de la Pologne, tout cela touchait la meilleure partie du peuple. Mais ces maux ne l'atteignaient pas directement. Qu'importaient l'humiliation extérieure, l'abandon d'une tradition séculaire, le partage de la Pologne à l'égoïsme bourgeois? Et le Parisien se gaussait, plus qu'il ne s'en indignait, des inconséquences et des coquetteries de Marie-Antoinette. Pour la classe dirigeante, tout cela était compensé, et au-delà, par la douceur des mœurs et la facilité de la vie. Tous les contemporains ont célébré, en vibrantes descriptions, la société et la vie parisiennes sous Louis XVI, et cette joyeuse marche vers la ruine qu'un mot de la reine dépeint si pittoresquement : « Comment aurais-je su que je ruinais l'Etat? Quand je demandais 50,000 livres, on m'en apportait 100,000 ». Beaux esprits et gens de cour, philosophes et jansénistes, parlementaires et

publicistes, d'accord à conclure que tout allait mal, jouissaient avec délices de cette anarchie sans règle au dedans, sans responsabilité extérieure. Le vrai ferment de la Révolution, ç'a été la misère financière, la surcharge des états, le bourgeois menacé par de trop lourds impôts, le paysan écrasé, affamé. Famine et ruine, voilà ce qui a soulevé, ce qui a entretenu la colère du tiers, ce qui le poussa, « au lieu d'une vaine cérémonie, d'humbles et inutiles doléances offertes à genoux », à réclamer les droits imprescriptibles de la nation, la vente des biens du clergé, la suppression des droits féodaux et de la dîme, la liberté individuelle et de la presse. Mais qui ne voit que les droits visés par ces derniers vœux n'avaient de valeur que comme corollaires et ornements, en quelque sorte, des premiers? L'histoire financière est toujours l'armature de l'histoire générale d'un pays. Ici l'armature était pourrie, le trésor vidé par cent soixante ans de dilapidations. Après les réformes à longue échéance de Turgot, après la gestion en trompe l'œil de Loménie de Brienne et de Calonne, les expédients de Necker ne pouvaient enrayer la marche des événements. Les États généraux sont réunis : « l'amour de la liberté éclata sous le chaume, dans le silence des forêts, au fond des vallons paisibles, comme dans les cités et jusqu'au château de Versailles. »

Contre ce grand élan qui emportait tout, Picqué, sans s'en expliquer expressément, montre bien qu'en somme la monarchie ne pouvait rien. Son opinion sur Louis XVI est celle de la moyenne de la nation, plus juste que les apologies des entrepreneurs trop zélés de réhabilitation. Il lui reconnaît de la bonne volonté, un gros bon sens, des goûts simples, — qu'il est d'ailleurs assez étrange que notre écrivain, — fleur d'aristocratie, — blâme comme inélégants[1]. Mais ces qualités sont détruites par son manque de caractère : le roi est trop faible, trop soumis aux caprices de la reine, trop déférent aux ab-

1. Il a un mot superbe pour caractériser la seule idée vraiment politique qu'ait eue Louis XVI, son entente avec Mirabeau : « Louis XVI, en achetant Mirabeau, croyait acheter le siècle. »

surdes ou perfides conseils de ses courtisans. La reine, Picqué nous la montre enfermée dans le cercle étroit et aristocratique des Polignac, ne comprenant rien à la nation française, aux causes et à l'extension du mouvement révolutionnaire. Quant à la cour, la verve satirique de l'auteur s'épanche contre elle à flots lourds. Voici ce qu'il en dit de plus doux : « Le système nobiliaire, mélange d'extravagance, d'orgueil, de despotisme exercé par les hobereaux et les anoblis nouvellement, était insultant et devenu insupportable et ridicule ». Le seul moyen qu'eût le roi de sauver la monarchie était d'accepter sincèrement la constitution : « il devait partager son autorité, ou devenir un tyran » (et être renversé), dit Picqué. Il accepta la constitution, mais avec une mauvaise foi si peu dissimulée qu'elle ne contribua pas peu, selon ce témoin, à donner « une allure forcenée à la Révolution », en l'obligeant à craindre au dehors les intrigues des rois et au dedans les conspirations de leurs agents. La peur de la liberté provoqua l'union contre les droits du peuple, de tous les souverains, du pape jusque au Grand Turc : « Les vaisseaux turcs furent accueillis avec transport à Civita-Vecchia ». L'inexpérience de la nation, sans éducation civique, ne sachant comment encore exercer sa souveraineté, la livra à de faux amis, « apôtres d'une liberté exagérée, émissaires de Londres, de Madrid, de Vienne et de Berlin ». Et parmi ces espions subtils et bien salariés, Picqué compte « les suisses Marat et Pache, l'Autrichien Proly, les Espagnols Guzman et Miranda, le Polonais Lazousky, l'Italien Buonarroti, le Hollandais Clootz [1], les Allemands Charles de Hesse, Westermann, Wimpffen [2] ». Ce « na-

1. Ici encore Picqué n'est pas absolument exact : Clootz était Prussien et Westermann Alsacien.

2. Dans ses notes (p. 574), il complète cette énumération : « Le Russe Marcouf, l'Autrichien Kaunitz, Pereyra, espagnol; Dubuisson, des Pays-Bas, Proly le Vénitien, Mallet du Pan, Rivarol, Boutard, Quirini le Toscan, Cartelli secondaient puissamment Richer-Serizy, Montjoye, le Danois Maltebrun, Langlois, Lunier, Sabbatier, Pelletier, Bonald, Matin, Naudier, Féletz, Aimé-Martin, Duviquet, tous aux gages des ennemis de la France. La France recélait cent mille étrangers agitateurs, se disant révolutionnaires, se disant chassés par leurs gouvernements ».

tionalisme » peu critique n'était pas chez lui une boutade, mais une conviction très arrêtée, qu'il professait encore en 1823 et confirmait en 1830. De l'histoire de la Constituante et de la Législative, Picqué ne dit rien, soit qu'il l'ait mal connue, soit qu'aucun de ses souvenirs ne se soit imposé à lui quand il rédigeait ses mémoires. Peut-être y avait-il, de la part du conventionnel nouvellement élu, un certain dédain pour les assemblées précédentes, et de la part du vétéran républicain, le sentiment que la Convention avait été l'*assemblée*, — la seule, — de la Révolution. Il résume, il est vrai, d'un mot énergique l'œuvre de ses prédécesseurs : « On avait voulu Improviser l'esprit public », et il marque de quelques traits vigoureux ce qu'étaient la France et Paris en septembre 1792 :

« Cette ville si frivole, si tumultueuse, Paris, couverte de crêpe, livrée à la stupeur, à tous les dangers, la famine organisée par l'Angleterre au sein de l'abondance, les fonds des caisses dispersés n'offrant aucune ressource contre l'Europe coalisée, les Autrichiens maîtres de plusieurs places fortes marchant à grands pas pour se joindre à l'armée prussienne; enfin, le 10 août 1792, si fatal à la cour imprudente, laissant dans les esprits les craintes les plus alarmantes pour l'avenir : c'est en présence de tant de dangers que la Convention nationale ouvrit sa mémorable session en proclamant la République. »

Le rôle modeste et effacé qu'il eut à la Convention lui donna le loisir d'étudier ses collègues. Ce furent ceux des Hautes-Pyrénées qu'il connut le plus vite et le mieux. Ses appréciations sur leur compte sont sévères, surtout sur celui de Barère. Celui-ci se caractérise dans les souvenirs de son collègue comme un homme sans conscience et sans convictions, sans réelle valeur intellectuelle, mettant un talent, malheureusement trop facile, au service d'un désir immodéré de publicité. Il ne sait ni discerner la qualité de renommée qu'il acquiert, ni choisir ses moyens. On sait, et Picqué le répète, quel fut son procédé pour se faire applaudir et respecter à la tribune : il s'était fait une spécialité des rapports sur les armées, des hosannahs au drapeau, des déclamations

sur les victoires, — sources inépuisables d'effets sûrs. Et telle fut à ce métier sa popularité, qu'il put, quoique entraîné dans la chute de Robespierre, éviter la guillotine et la déportation; qu'il sut rester le grand homme de son département, sans lui avoir jamais rendu un service effectif, et qu'il put être réélu en 1815. Ce retour à la lumière fut, d'ailleurs, funeste à « M. Barère de Vieuzac », qui, proscrit comme régicide, dut quitter la France et se retira à Bruxelles. Picqué, qui ne l'estimait pas, ne l'y fréquenta guère : le souvenir de sa lâcheté à l'égard des mesures terroristes prises à Tarbes lui était resté très présent[1]. Mais il est singulier que Picqué renvoie ses lecteurs, pour connaître à fond Barère, à l'*Histoire* de Montgaillard : ses impressions, même atténuées comme elles pouvaient l'être en 1823, seraient plus intéressantes pour nous que les assertions du pamphlétaire royaliste sur l'Anacréon de la guillotine. Les autres députés n'ont laissé dans sa mémoire que de sèches silhouettes. Le plus distingué d'entre eux, Dupont de Luz, ancien professeur du collège de Pau, mourut, de sa mort naturelle, presque au début de la session : il était « républicain et assez instruit », éloge funèbre qui n'est pas dépourvu de naïveté. Gertoux, quoique parent de notre écrivain, ne trouve pas grâce à ses yeux : « C'était un négociant intéressé au soutien du nouveau gouvernement, et patriote par pur intérêt ». Le cinquième député, Lacrampe, est un personnage bizarre et fait de contrastes : « homme riche et frayant avec la bourgeoisie aristocratique et nobiliaire », il

1. Picqué est intarissable sur Barère. Après l'avoir dépeint dans son texte de 1823, il reprend ce portrait dans ses notes de 1830 (p. 574) :

« Barère, avec beaucoup d'esprit, des qualités douces et aimables, ayant la passion de figurer parmi les forts colosses de la Révolution, se croyait capable de manier la massue d'Hercule. D'abord jacobin, feuillant, girondin, montagnard, membre et second rapporteur du Comité de Salut public. Condamné à la déportation à Cayenne, heureusement caché. Dans son exil, il doit se voir sur un pied d'estal (*sic*), heureux si les feuilles du *Moniteur* remplies de son nom le consolent des injustices de la proscription. Dupont, Gertoux, Lacrampe et Ferrand (*sic*) étaient les autres membres de la députation. Ce dernier périt au sein de la Convention, le 1er prairial an IV de la République. »

n'hésita pas à accroître immensément sa fortune en acquérant des biens nationaux; malgré ses relations, et quoique attaché aux hochets monarchiques, il vota la mort du roi. Quant à Féraud, Picqué ne l'aimait pas; à diverses reprises il laisse entendre que ce député ne dut sa mort qu'à son imprudence et à sa « folie ».

A en juger par l'amertume et le pessimisme de ses souvenirs[1], Picqué ne s'acclimata pas d'emblée à la Convention : ce qui l'y frappa et le découragea tout d'abord, c'est la violence et la passion des députés. Dès les premières séances, les partis, déjà préparés, sinon formés, à la Constituante et à la

1. Picqué juge sévèrement ses collègues et ses contemporains (p. 606) : « L'histoire impartiale de cette époque célèbre réduira à un petit nombre les contemporains qui revendiquent une part de gloire dans nos annales. Beaucoup de ces héros de la Révolution ont servi tous les gouvernements qui se sont succédés jusqu'au 30 juillet 1830. Mirabeau ternit sa grande renommée par sa corruption et la révision de la constitution de l'illustre assemblée de 1789. Boissy d'Anglas, dont le courage comme président de la Convention dans une émeute populaire est consacré dans un tableau qui décore la Chambre des députés, chef de la faction de royalistes Clichy, fut récompensé par Louis XVIII : il le nomma pair de France. Lanjuinais, honnête, savant, bon citoyen, n'en servit pas moins le gouvernement impérial et celui de Louis XVIII. Les seuls fonctionnaires publics placés aux premiers rangs, Carnot et Lafayette, rappellent les vertus de Caton et de Washington. Il y a là de quoi rabaisser bien des prétentions déjà éclipsées de malheureuses célébrités.

« Le nom des grands coupables doit être conservé. Talleyrand-Périgord, apostat incontestable, à la tête des traîtres renégats, occupera l'attention des temps présents, infidèle à la République, au Directoire qu'il livra à l'Empereur, trompant celui-ci après lui avoir conseillé l'assassinat du duc d'Enghien. Bonaparte succombe et Talleyrand ramène en France les Bourbons escortés de 1,800,000 alliés. Les Bourbons dissimulent; mais, profitant de la chute de Charles X, il surprend la confiance de son successeur qui l'envoie ambassadeur à Londres où il rétablit des relations avec les Bourbons d'Holyrood, et abandonne par les lâchetés diplomatiques les plus humiliantes l'avenir de la France, celui de la Belgique, de l'Italie et de la Pologne. Non, jamais scélérat ne commit autant de trahisons avec autant de bonheur! Perfide et cruel, le prêtre Fouché, duc d'Otrante, par ses immenses richesses et ses trahisons, est le poignard pendant à côté de Talleyrand. Ah! n'oublions pas ces corsaires (*sic*), voleurs, héritiers de deux révolutions, l'abbé Louis, Roi, Ouvrard. Le crime a des héros dont le nom retentit dans la mémoire des peuples. »

Législative, « se livrèrent des combats redoutables de vanité et de pouvoir ». Jamais de trêve entre eux, jamais de détente; la délation était le régime ordinaire; « on ne se communiqua entre députés qu'avec une méfiance extrême »; le ton de la discussion était toujours monté au plus haut diapason. Picqué n'a cependant pas conservé le souvenir d'injures inédites échangées entre collègues. Dans cette fougueuse et vibrante assemblée, Picqué a bien vu la formation de ces partis : la Convention ne s'est pas divisée en partis régulièrement constitués; il est plus exact de dire que deux groupes, dans chacun desquels les membres étaient fortement unis par un ensemble d'idées communes, se détachèrent de la grande masse incertaine et amorphe des députés novices, indifférents ou timorés, et luttèrent entre eux par-dessus la tête de leurs collègues. L'un de ces groupes était le groupe girondin, l'autre le parti de Robespierre, « placé à leur tête par son éloquence forte » et qui avait un solide point d'appui hors de l'Assemblée. Les députés non rattachés à ces groupes prenaient le nom d'indépendants : c'est le titre dont les indifférents et les timorés ont toujours volontiers couvert leur dilettantisme ou leurs frayeurs. D'une façon générale, et au témoignage de Picqué lui-même, ils avaient des tendances girondines et ne se séparaient des Girondins que sur quelques points qu'énumère l'écrivain : ils leur reprochaient trop de subtilité dialectique, le manque d'un plan fixe, leurs liaisons avec Dumouriez, leurs anciennes communications avec la famille royale, maintenant prisonnière au Temple. Ces amitiés les rendaient suspects à des hommes qui craignaient d'être eux-mêmes suspects aux Jacobins et aux Montagnards. Entre ces indépendants, Picqué tire hors de pair Brissot de Warville; il ne le classe dans aucun groupe, il en fait un parti à soi seul : le parti constitutionnel américain. L'importance politique, la valeur intellectuelle qu'il lui reconnaît sont un témoignage à recueillir sur ce personnage encore mal connu et toujours énigmatique. De Brissot à la *conspiration d'Orléans* le pas est aisé, et Picqué esquisse un portrait de Philippe-Égalité qui a bien des traits véridiques. Il rappelle les

origines politiques de ce prince, les sentiments antidynastiques qu'il avait manifestés dès l'Assemblée des notables de 1787. Partisan des mœurs anglaises, lié avec le prince de Galles, faisant de fréquents voyages à Londres où il possédait un hôtel, le duc était un des chefs désignés du parti libéral naissant, un des futurs directeurs de la politique constitutionnelle. Abreuvé de mortifications par le roi et la reine, voulant s'en venger, il avait dans le dernier lit de justice accentué encore l'indépendance de son attitude par ses protestations contre l'arbitraire royal. « D'ailleurs, ne manquant pas d'esprit », il entra franchement dans le mouvement républicain. Mais ici intervient dans le récit de Picqué ce chimérisme jacobin qui fit voir à un si grand nombre de ses contemporains la main de l'Angleterre dans toutes les grandes affaires de la Révolution. Le duc n'était qu'un instrument, un jouet dans les mains de Pitt, et toute combinaison fondée sur le duc d'Orléans était destinée à échouer : « Le caractère de ce prince le rendait peu redoutable; il manquait de l'audace d'un chef de conspirateurs ». Ce complot orléaniste se doublait, selon Picqué, d'un complot purement royaliste : il s'agissait de fomenter l'anarchie pour dégoûter le peuple de la liberté, de le ramener au despotisme par la lassitude. Là encore l'Angleterre avait son rôle : « Elle avait à Bâle, à Paris, des confidents et des banquiers, des agents répandus, bien stylés, ayant le tarif des insurrections; leur correspondance saisie portait l'ordre de Pitt de ne pas compter les millions pour réussir ».

C'est dans cette confusion générale, à l'intérieur comme à l'extérieur, que commence le procès du roi. Occupée quatre mois durant par les préliminaires de ce jugement, délibérant sous les menaces de la Commune de Paris et des Sociétés populaires, la Convention nationale ne parut jamais plus grande à Picqué; il assure même, non sans quelque exagération, qu'elle avait à se défendre contre les insurrections journalières « des assassins à main armée ». Retiré hors de France pour son minimum de régicide, tourmenté, sinon troublé dans sa conscience par les invectives dont on poursuivait les juges

de Louis XVI, Picqué insista sur ce grand fait pour raffermir sa conviction et préciser les raisons qui avaient motivé son vote. Ici, visiblement, il plaide; ne lui demandons pas l'impartialité qu'il ne peut avoir. Son plaidoyer subsiste, comme démonstration de la nécessité du jugement de Louis XVI, et surtout comme document sur l'état d'esprit de la moyenne des conventionnels en présence de cette responsabilité.

Avec une adresse ingénieuse et véridique, Picqué insiste sur l'influence qu'ont eue, sur le cours et l'issue du procès, la politique de l'émigration et des étrangers, l'immoral système de « l'excès du mal ». Quand les libéraux anglais, Landsdowne, Fox, proposèrent une intervention amicale, une transaction honorable en faveur de Louis XVI, Pitt s'y opposa « multipliant les troubles et les réclamations de la France entière pour provoquer un jugement sévère. » Le roi d'Espagne refusa à son ambassadeur l'autorisation de réclamer ou d'intervenir dans le procès « par des communications favorables à l'accusé, » et il désavoua les premières tentatives de ses agents en ce sens. Ainsi l'on montrait, on laissait croire à la Convention que ce que les royalistes voulaient sauver, c'était, non la personne du roi, mais la monarchie. Les émigrés accréditaient cette opinion, en affectant de trouver Louis XVI trop bourgeois, trop constitutionnel, infecté du virus nouveau; Monsieur, et surtout le comte d'Artois, étaient bien plus selon leur cœur. La disparition du roi et de sa famille directe n'était pas de nature à les désoler; certaines anecdotes, peut-être légendaires, montrent bien l'idée qu'on se faisait en France des sentiments de l'émigration. Picqué dit nettement : « Les émigrés ne voulaient ni de Louis XVI, ni de son fils, ni de la reine pour régente. Ils combattaient pour la royauté absolue de Louis XVIII ». En face de cette Europe monarchique qui se désintéressait du sort du roi, de la famille royale qui n'en avait cure, la situation de la Convention n'était pas entière; le procès du roi était un legs qu'elle recevait sans joie de la Constituante et de la Législative. La première l'avait rendu possible en laissant dans la Constitution des fissures par où pourraient se produire les

trahisons du roi, la seconde l'avait rendu nécessaire en prononçant la déchéance et l'arrestation du roi. La liberté d'action de la nouvelle Assemblée n'était plus entière, et Picqué le montre avec un ferme bon sens. Il fallait, coûte que coûte, sortir de ces difficultés, et l'historien examine les solutions qui s'offraient : renvoi du roi devant une commission, — le procédé est odieux; *referendum* aux assemblées primaires, — le procédé est impraticable; renvoi devant un tribunal, — aucun n'est assez indépendant pour rendre un arrêt incontesté. La Convention devait, par la force des choses, assumer la responsabilité du jugement, s'ériger en haute cour de justice. D'ailleurs, elle était impartiale : « personnellement, Louis XVI n'avait aucun ennemi dans l'Assemblée, d'assez nombreux partisans se déclarèrent en sa faveur »; elle était désintéressée : « on n'accusera pas un seul député de la folie de vouloir régner à sa place... César ou Bonaparte eussent tenté inutilement à cette époque de relever la monarchie ».

L'accusé reconnu coupable de crime contre la sûreté de l'Etat, de communications avec l'ennemi en temps de guerre, d'appel à l'étranger et d'adhésion secrète à la convention de Pilnitz, comment le traiter? Picqué s'en explique avec une franchise hautaine. Il n'admet pas qu'une assemblée de républicains pût songer à conserver son trône au roi; s'il ne se prononce pas explicitement sur la détention ou le bannissement, il est visible qu'il ne voit là que des demi-mesures insuffisantes pour rassurer et satisfaire la nation. Quelques politiques audacieux, Danton lui-même, à en croire notre auteur, songèrent à rendre Louis XVI aux émigrés : « Capet, plus dangereux parmi nous qu'à Coblence, où l'on préfère son frère, doit y semer la discorde. Donnons-le aux émigrés qui le détestent ». Ce ne fut qu'une chimère vite oubliée. La solution préconisée par Picqué eût été l'appel au peuple, « idée vraiment grande et sublime », mais il la reconnaît lui-même irréalisable, tant était aiguë la surexcitation du populaire si profondément travaillé par les agents de l'étranger. Il fallait donc, — et les souvenirs de Picqué montrent nettement par quel travail, presque mécanique, d'élimination, il en est arrivé

à s'imposer ce parti comme une nécessité, — il fallait que Louis XVI fût condamné à mort : et il l'y condamna. Mais comme il était humain[1], Picqué vota pour le sursis, la suspension du jugement jusqu'à la paix : « Elle aurait laissé, dit-il, un libre cours aux sentiments, à la pitié d'une nation souveraine, généreuse, fière et libre ». Cette pitié pouvait d'ailleurs, Picqué ne se le dissimule pas, mener ses partisans à l'échafaud. — Pour achever le malheur du roi, il fut abandonné par ses partisans, mal servi par son défenseur, cet « avocat de Bordeaux », Desèze, qui parla « sans énergie, sans dignité, sans talent », et le défendit « comme il aurait défendu un mur mitoyen ». — A la médiocrité de la défense s'ajouta, pour apaiser les consciences des régicides timorés, la tranquillité avec laquelle Paris accueillit la mort de Louis XVI. Aux nombreux témoignages que l'on a de ce fait, Picqué ajoute le sien : « Aucune affluence de spectateurs ne se fit remarquer. Les Parisiens se livrèrent comme à l'ordinaire à leurs occupations. Le soir, toutes les salles de spectacle furent remplies ». Indifférence, soit, mais aussi (pour expliquer au moins le dernier trait du tableau), détente nerveuse, et après ces quelques jours d'une anxiété plus ou moins avouée, joie de posséder enfin la solution qui la termine. Ces brusques détentes sont naturelles, et nous avons vu des funérailles nationales, après des journées de deuil solennel, s'achevant dans les rues de Paris en façon de fêtes populaires.

Ainsi Picqué déduit les raisons de son vote, s'en démontre la nécessité, et, après trente ans, faisant son examen de conscience, conclut que le jugement de la Convention a été juste et patriotique.

L'enthousiasme qui avait soulevé la Convention jusqu'à cet acte plus que civique survivait dans le cœur de Picqué quand

1. Il s'en rend témoignage à lui-même : (*L'Hermite*. p. 601.) « Si quelqu'un était tenté d'empoisonner ma vie, qu'il sache que je n'ai joué d'autre rôle que celui de cette Athénienne qui, dans la circonstance la plus urgente, déclara qu'elle n'était prêtresse que pour bénir et non pour maudire. J'ai sauvé des hommes et n'ai pas voté la mort d'un seul innocent ».

il décrit l'état de la France après le 21 janvier 1793, et il célèbre en lyrique l'élan qui jetait la nation aux frontières :

« Quatorze armées sont mises en mouvement, sans expérience, avec la ressource des assignats. La baïonnette, arme terrible de l'impétuosité française, substituée à l'ancienne tactique par l'enthousiasme. Les généraux n'avaient qu'à entonner *la Marseillaise* pour voir, au même instant, courir sur l'ennemi des novices volontaires. Ils terrassaient les phalanges les mieux disciplinées avec des chansons. Trois cent mille volontaires sans solde rejettent l'Europe coalisée au delà de nos frontières ».

Il faut reconnaître, avec Picqué, que cet effort de patriotisme fut surtout l'œuvre de la Montagne « en opposition ouverte avec les Girondins, plus éloquents, mais moins intrépides dans les circonstances aussi difficiles ». Et Picqué, emporté, rajeuni par la fièvre de ses souvenirs, trace un simple et vigoureux tableau des créations, des conquêtes, des bienfaits de la Convention : « L'équitable postérité, conclut-il, dira qu'aucune assemblée n'a porté dans aucun siècle plus loin l'enthousiasme de la liberté »; et encore : « Tout dans tous les partis fut empreint d'un grand caractère ». Si malveillant ou si prévenu que l'on soit contre la Convention, si frappé que l'on se déclare de l'inélégance ou de la cruauté de certains de ses actes, il faut avouer que Picqué est ici fidèle historien; et ce tableau de la Convention est, pour l'importance historique et surtout l'intérêt psychologique, le morceau capital de son œuvre.

Professant une telle admiration pour son assemblée, il est naturel que Picqué ait protesté contre son démembrement, contre la mort du « colosse » de la Convention, Danton, contre celle du malheureux Camille Desmoulins. Non qu'il les plaigne, car « mourir n'est rien quand on se croit grand sur l'échafaud », mais c'est la nation qu'il plaint de leur perte : ceux-là étaient de purs et sincères républicains, et leur épurateur Robespierre n'était que l'aveugle instrument de la réaction.

C'est une étrange merveille que la dose de crédulité que

peut contenir la cervelle d'un historien. Comment Picqué, dont le jugement est si droit et si ferme en général, — et nous venons de le voir, — a-t-il pu, sur ce point, s'inspirer si aveuglément des misérables imaginations qu'il a gravement reproduites; car il est visible qu'il y croit, qu'il en a les preuves. Et comment en serait-il autrement? Il a vu de ses yeux l'héroïne mystérieuse de cette mystérieuse intrigue. Si fantastique que paraisse son récit, si invraisemblable, si contraire à tous les documents que soit sa relation, elle mérite d'être conservée comme un document sur la naïveté des jacobins : d'après lui, Robespierre devient le jouet d'une intrigante, « on ne sait comment introduite dans cette société » des Duplay et des jacobins, la comtesse de Chalabre[1]. Agent déguisé du parti royaliste, cette « fée malfaisante » profite de son empire sur le conventionnel pour faire composer à son gré les listes des suspects, pour exterminer les anciens ennemis de la cour, les modérés, les patriotes de la Constituante. Picqué l'a vue, « après les séances orageuses, essuyer le front de Robespierre, lui parler à l'oreille, l'encourager, » et « cet homme indifférent pour toutes les femmes lui donnait de fréquents témoignages de considération et d'affectueuse confidence ». La comtesse de Chalabre, dont presque aucun historien de la Révolution n'a conservé le nom, est un personnage bien bassement mélodramatique pour avoir eu sa place dans cette épopée. Qu'elle ait existé, puisque Picqué, qui n'a rien du gascon hâbleur, l'affirme, puisqu'il l'a vue, soit; mais qu'elle ait joué le rôle qu'il lui attribue et qu'elle ait si longtemps travaillé avec succès à réaliser ce fantastique plan que M. Rodin, semble-t-il, lui a dicté dans le Confessional des Pénitents-Noirs, c'est ce dont on peut douter jusque à plus ample informé. Il y a peut-être là, si ce n'est pas une pure invention ou une rêverie de Picqué vieilli, un petit problème historique. — Le vrai problème, peut-être, c'est d'expliquer comment,

1. Il existe des lettres de Mme de Chalabre dans les *Papiers inédits saisis chez Robespierre*, t. I, pp. 171 et suiv. (Paris, Baudouin, 1828). Mais cette énigmatique personne est fort peu connue.

après ces pages de roman-feuilleton, Picqué revient sur le terrain solide de l'histoire. « La dernière grande journée de la Révolution, dit-il, c'est le Neuf Thermidor », et il en a brossé un récit d'une netteté, d'une précision, d'une vigueur étonnante pour un homme qui écrit, dans l'extrême vieillesse, à plus de trente ans de distance des événements.

III. — La Retraite.

« Avec le Neuf Thermidor, la Convention nationale avait atteint son apogée; elle acheva son cours avec dignité, mais sans éclat ». Ainsi parle Picqué, et l'on pourrait dire de sa vie ce qu'il dit de la Convention. Il continua à y siéger honnêtement, laborieusement, obscurément. En 1795, l'assemblée ayant créé une constitution nouvelle et fixé au 20 vendémiaire an III les élections aux deux Conseils qu'elle organisait, les services que Picqué avait rendus à son département le firent réélire[1], le 22 vendémiaire, en première ligne, par 86 voix sur 147, membre du Conseil des Cinq Cents, ainsi que Gertoux et Lacrampe. Il fut secrétaire de la nouvelle assemblée, mais n'y joua pas un rôle moins obscur. Un renouvellement partiel l'en élimina : il en sortit « ne donnant aucun regret à la perte de sa portion de pouvoir » et pouvant se rendre ce témoignage « qu'il était sorti pauvre de ses fonctions législatives, quoique les fortunes ne soient jamais plus rapides que dans un état qui se forme ou qui se détruit ». Il fut nommé commandant des gardes nationales du premier arrondissement de Paris; le Directoire exécutif lui fit espérer une mission diplomatique, et en attendant l'installa comme remplaçant de Robergeot, nommé ambassadeur au congrès de Rastadt, dans ses fonctions « au contentieux de la loterie ». L'ancien médecin de Barèges, le secrétaire intime de Mme de Valentinois, le législateur par occasion, avait enfin atteint son but et réalisé le rêve que fait tout bon bohême aux approches de la cinquantaine : il avait une place du gouvernement.

1. *Arch. nat.*, c. 482, dr 76. A. III. (Pyrénées Hautes-). Conseil des Cinq Cents.

Le politicien d'aventure qu'il avait été disparaît alors et avec lui l'intérêt historique de ses mémoires. Il n'y insère plus que quelques détails épars, un portrait assez peu significatif de Bonaparte, quelques pages où, à propos de la réaction thermidorienne et sans grande couleur, il parle des compagnons de Jéhu; il y a çà et là telle réflexion, telle anecdote piquante, mais qu'il serait malaisé de détacher du contexte. En somme, sorti des assemblées, il s'est mis hors des soucis politiques. Ni le Conseil des Cinq Cents ni le Directoire ne lui ont laissé de souvenirs. Il a arrêté sa montre au lendemain de thermidor.

C'était pour mieux jouir de sa sinécure. Sa quiétude pourtant y fut troublée : il faillit être compromis dans diverses conspirations, dans celle de Babeuf avec qui il était en correspondance, dans celle de son compatriote Demerville, — l'associé d'Arena et de Ceracchi, — contre le premier Consul, enfin, — et ce fut son plus grand danger, — dans celle du général Mallet, qui, le connaissant et l'estimant, l'avait à son insu inscrit parmi les fonctionnaires de sa future administration. Mais ce ne furent en somme que des nuages passagers, et J.-P. Picqué, satisfait de sa douce médiocrité, pouvant à bon droit la croire durable, la décrit avec complaisance :

« Durant quinze ans, caché près de la roue de la fortune, et comme les adeptes faisant de l'or n'ayant pas un sol; me retrouvant, après avoir renoncé à la charlatanerie doctorale, sur un grand théâtre, accompagné des calculs sympathiques du Grand et du Petit Albert, sous l'influence des nombres, l'harmonie des sphères célestes, des rapports mystérieux des nombres, des clavicules de Salomon, de Cagliostro, du magnétisme de Mesmer, des rencontres, des rêves offrant aux dupes des cornes d'abondance en peinture; [accompagné] des malheureux en haillons apportant à la sentine générale le fruit de leurs sueurs, tombant d'inanition à côté des richesses promises; affranchi des caprices des administrateurs souvent injustes, toujours importants avec les subalternes : la gêne et l'assiduité du maussade travail de bureau ne troublèrent pas ma douce paresse ».

Et l'ancien « gadouan » de Barèges ajoute : « J'avais toujours pensé que ce n'étaient pas les places qui honoraient les hommes ». Puis un souvenir d'antiquité lui remonte à la cervelle, à propos de ses manches de lustrine et de sa calotte de velours, et il évoque Epaminondas : « Epaminondas, qu'allais-je dire? après les plus éclatantes victoires se contenta d'être intendant des gabelles de la République ». L'honnête Picqué tenait d'autant plus à sa place qu'une autre combinaison par lui tentée pour s'assurer l'indépendance matérielle n'avait pas réussi. En vendémiaire an VII, à Bagnères, il avait épousé une jeune fille[1] du bourg voisin de Horgues, et il dit lui-même avoir fondé sur cette union « les espérances d'affranchissement des besoins de la vie ». Mais sa jeune femme mourut prématurément à vingt-trois ans, sans lui laisser d'enfants, et ce qui lui revenait de sa fortune fut dilapidé par le curé Deffis, « ecclésiastique cupide et peu scrupuleux ». D'autre part, il perdit dans une opération malheureuse d'acquisitions immobilières tout son avoir, une trentaine de mille francs[2]. La place à la loterie lui était donc nécessaire pour vivre.

Il y vieillissait paisiblement, ayant dépassé la soixantaine,

1. Il ne donne que son prénom, Joséphine D. Le mariage fut célébré à Baguères-Adour par le maire de Pouzac.

2. L'*Hermite*, p. 402 : « J'avais assis les espérances d'affranchissement des besoins de la vie sur notre union. Deffis, curé de Louey, tuteur de ses neveux, enrichit sa gouvernante de leur fortune mobilière, s'empara de la succession pour se faire payer sa légitime acquitée. Il fit disparaître la quittance. 60,000 fr., à compte de la dot de Joséphine mis en dépôt, ont disparu on ne sait comment. Le maudit curé me força à lui payer 20,000 fr. Je n'ai pas réparé ma misère, mangeant ce qui me reste de bien avec son revenu. J'avais reçu d'une succession 30,000 fr., qui, en assignats et en mandats encore en valeur, représentaient le double de cette somme. Vignalet, de Pau, procureur général du département, mon ami, me la fit consigner pour l'achat d'une maison, place du Marché. Pour ramener le numéraire qui avait entièrement disparu, le Gouvernement ordonna que le tiers des acquisitions nationales serait acquitté en espèces métalliques. Je n'avais pas 10,000 fr. et perdis ma consignation. O fortune, dont la main couronne les plus horribles forfaits, trompeuse idole! »

quand arriva la Restauration. Il espéra, grâce à son obscurité, pouvoir échapper aux proscriptions royales. Mais le nouveau directeur de la loterie, M. Amabert, celui qu'il appelle « l'intrigant Amabert », eut besoin de sa place pour quelque protégé et l'en évinça, en lui offrant une compensation. Le vieux conventionnel se réveilla pour la refuser. Ce dédain le signala à l'attention du directeur de la police Lépinois, « cet émule de Marat, qui punissait de l'exil ou de la prison le sourire d'un porteur de violettes ». Picqué dut sortir de ce Paris qu'il aimait tant[1] et se réfugia à Enghien chez « l'aimable provençal Payan ». La retraite n'était pas sûre. La protection du comte Sarrazin, secrétaire et ami intime du duc Decazes, lui permit de se retirer à Bruxelles sans être autrement inquiété. Il y retrouva Barère, Thibaudeau, Jean de Bry et plusieurs autres collègues, mais il les fréquenta peu. Il appliqua ses qualités d'observateur à l'étude des mœurs locales et des caractères. Il passa en Belgique quinze mois, vivant avec une seule gouvernante, Catherine Leroux, dont la fille Aglaé était sa filleule. En janvier 1817, il fut autorisé à rentrer à Paris[2] : il y maria sa filleule avec une incurie impardonnable chez un vieux médecin de Barèges. — Dès lors, isolé, désemparé, mangeant son capital avec son revenu, il végète.

Il essaye d'aller finir sa vie dans son pays natal. En 1819, il retourne aux Pyrénées où vivait encore sa très vieille mère; leur rencontre fut triste : « Cette époque m'a laissé des impressions affligeantes, et la douleur d'avoir quitté peut-être pour toujours l'asile de ma vieillesse où je n'étais pas aimé. Je

1. Il dit ailleurs (p. 619) : « J'aime Paris, je ne le dissimule pas, c'est là seulement que se trouve la patrie des âmes fortes ». D'ailleurs, le patriotisme du conventionnel qui se rappelait les sacrifices jadis faits par les Parisiens de 1792, la suppression des plaisirs publics et le deuil populaire, devait frémir en voyant « que la présence des ennemis ne suspendait aucun des spectacles (de Paris). Aux Tuilleries, les femmes en grande toilette occupaient la grande allée, et les hommes assis par petits groupes s'entretenaient des nouvelles du jour et se passaient aussi tranquillement les journaux que s'il se fût agi des affaires du Kamchatka. »

2. Il quitta Bruxelles le 27 janvier 1817.

ne résiste pas aux témoignages peu dissimulés de défiance; ils soulèvent mon âme. En disant adieu à ma mère je précipitai mon retour à Paris[1] ». Puis ce furent de nouveaux déboires financiers, la perte d'une rente de 3,000 francs hypothéquée, avant 89, sur les biens du comte d'Artois. Pour s'en exonérer, celui-ci eut le cynisme d'invoquer la loi de la Convention sur le tiers consolidé. C'était une riposte spirituelle, mais peu délicate[2], aux revendications d'un conventionnel. Alors, pour vivre « avec les quelques commodités de la vie » auxquelles il était accoutumé, Picqué se retira à Passy[3]. Le cercle de ses habitudes et de ses relations se resserra. Les incidents de son humble vie domestique remplirent tout son horizon; lui qui n'a pas daté dans ses mémoires la mort de Mirabeau ni le sacre de Napoléon, y note avec précision la mort du mari de sa cuisinière, « être insatiable, glouton, idiot et bizarre, » et le second mariage de sa filleule[4]. Les premières publications de l'école romantique, « cette conspiration heureusement passagère, » l'indignèrent dans ses convictions classiques[5]. L'arrivée au ministère de Peyronnet et de Corbière le révoltait : « Après Sully, Colbert, Malesherbes, Turgot, Necker, on est honteux de n'avoir à citer que des voleurs; combien d'abbés de Montesquiou, de Pasquier, de Corbière! » Et à mesure que de nou-

1. Cependant il passa « un mois délicieux » à Cauterets, chez le Dr Labbat.

2. « Quelle mauvaise foi d'un débiteur en possession d'un milliard annuel de revenu! » (*L'Hermite*, p. 517.)

3. « Il ne me restera plus que la ressource de vivre à la campagne ou dans quelque faubourg de Paris ». (*Ibid.*) C'est vers ce temps qu'il connut « un savant littérateur arabe, venu en France avec les débris de l'armée d'Egypte » et mort le 1er octobre 1821, Dom Raphael-Elias Bector (*sic*) : « On doit l'entendre sur les délices des nuits du désert » (P. 562.)

4. Ce premier mari, M. L. D., meurt en mai 1824. Picqué annonce en même temps le second mariage avec un certain « M. de Maquillé ».

5. « On a vu les chefs de cette conspiration heureusement passagère, Hugo, Dumas, Duminil, Scribe, occuper le public de productions insensées, de romans : *Notre-Dame de Paris*, *Asarkul* (*sic*, sans doute pour Atar-Gull), *Plyk-Plock*, *Rouge et Noir*, *Smarra*, *les Intimes*, *Peau de chagrin*, *Bouillon à domicile*. On ne vit que de crimes, de viols, d'empoisonnements, d'assassinats; encore ne suffisent-ils pas ». (*Hermite*, p. 36, note.)

veaux hommes d'Etat lui devenaient antipathiques, le vieux jacobin rajoutait leurs noms en surcharge; il a inscrit ceux de « Polignhac », comme de juste, de « ce Bourmont », ceux de Maugin, de Gisquet et de Persil : dernières flammes d'une intelligence qui allait s'éteindre.

Ainsi J.-P. Picqué a connu la fin de l'ancien régime, la Révolution, l'Empire, la Restauration et les premières années de la monarchie de juillet. Il a côtoyé plus que traversé tant d'événements, et il y fut, même à la Convention, plus témoin qu'acteur. C'est à la fin de sa vie, dans sa retraite liseuse et casanière[1], qu'il a rédigé son gros livre de souvenirs.

L'œuvre de Picqué comprend diverses parties qui se combinent et se confondent, diverses revisions qui se pénètrent et s'enchevêtrent sans se contredire, et son manuscrit leur doit un aspect quelque peu embrouillé et désordonné. Il y a une rédaction primitive, transcrite par une main étrangère, peut-être celle de la filleule de Picqué. A ce premier jet de souvenirs, l'auteur a ajouté une centaine de pages de notes complémentaires, un avis aux censeurs, des notes sur des personnages plus ou moins célèbres, réunies sous le titre de ***supplément aux grands hommes nés à Toulouse***. Cet ensemble constitue le travail primitif, le fonds essentiel des souvenirs, ce qui, comme dit une note autographe de l'auteur, a été ***écrit et transcrit en 1823***. Sept ans plus tard, Picqué fit à son livre de souvenirs une sorte de commentaire perpétuel, dont le texte, écrit cette fois de sa main, déborde sur les marges et les gardes, envahit l'interligne, remplit les pages restées blanches; c'est de ce temps que sont sa note sur la réaction thermidorienne, ses ***observations générales***, contre-partie de son

1. « En continuant de parcourir le vaste champ de la philosophie et de la littérature, lisant beaucoup dans ma vie casanière, j'ai trompé mes malheurs; n'ayant engagé aucune portion de ma liberté, la solitude ne m'était pas à charge, l'oubli du monde m'était indifférent. Cette vie conforme à mon caractère, à mon goût, à mes habitudes, accompagnée d'un régime, m'ont conservé une assez bonne santé.

« ... Je supporte mes maux et je bénis la Providence de m'avoir fait Hermite des Pyrennées. »

avis initial *aux censeurs*, qui forment la conclusion de son ouvrage. Il y a donc eu deux périodes dans la composition de ses souvenirs et comme deux couches dans leur rédaction. Cette double origine n'ôte d'ailleurs rien à l'unité des doctrines, à la continuité de la pensée du conventionnel. En 1830 comme en 1823, il reste toujours ferme républicain, assuré de ses principes : en 1823, il a plus d'indignation contre le gouvernement royaliste et clérical; en 1830, plus d'amertume contre la monarchie-citoyenne qui a trahi les espérances du parti démocratique. Il est, à ces deux dates, d'une égale sévérité pour les ministres, surtout pour les financiers, et il parle avec le dernier mépris de ceux de Louis-Philippe. Renfermé dans la tour d'airain de ses souvenirs, il juge avec une hauteur dédaigneuse ces petits politiciens qui n'ont pas su garder la peine de mort en matière parlementaire; il les regarde jouer leurs portefeuilles avec le calme mépris d'un homme qui a joué sa tête et vu, en deux ans, tomber celles de cent cinquante de ses collègues! Ce vieux lion en retraite, ce jacobin en demi-solde reste de 1823 à 1830, sur tous les points essentiels, égal à lui-même. — La mémoire de Picqué ne paraît pas avoir fléchi dans cet intervalle septennaire; au contraire, il semble avoir de préférence en 1830 rédigé des anecdotes particulières et précises, tandis qu'en 1823 il s'attachait surtout aux développements synthétiques, aux démonstrations rationnelles, aux tirades philosophiques et souvent amphigouriques. Les deux rédactions ne se distinguent donc pas quant à la valeur du témoignage. Il y a des réserves à faire sur l'autorité de certaines assertions personnelles, sur l'exactitude de quelques noms ou de quelques dates. Mais l'ensemble de ses informations est recevable. Trente ans s'étaient impunément écoulés entre les événements et l'époque où il les racontait; il s'en souvenait toujours d'une façon étrangement vivante. Quand on a appris l'histoire de la Convention sous la férule de Danton et de Robespierre, il en reste toujours quelque chose.

S'il l'a racontée, s'il a fixé ses souvenirs, c'est sans doute pour raffermir sa conviction libérale et préciser les déductions qui justifiaient pour sa conscience le vote régicide qu'on lui

reprochait, et les actes de la Convention qu'il voyait chaque jour blâmer et traîner dans la boue. Mais c'est surtout pour s'occuper et se distraire[1] : « Je confesse sans détour, dit-il, que ce n'est pas pour exciter la curiosité que j'ai composé ce volumineux écrit; j'ai trouvé du plaisir à me rappeler les événements passés. » C'est l'aveu le plus sincère. « Les lecteurs, s'il s'en trouve, ne pourront pas se plaindre d'avoir été trompés, puisque je reconnais la nécèssité d'enlever cet écrit aux amateurs de scandale. Qu'il soit brûlé! » Il ajoute avec fierté : « Je ne revendique aucune gloire, et je ne repousse aucun jugement ». Et dans quelques pages de ses observations générales, il résume son modeste rôle avec franchise, revendiquant toute la responsabilité de ses actes, déclarant être resté républicain, ne s'être jamais rallié au gouvernement consulaire ou impérial[2], avoir suivi avec constance et sans exagération une ligne de conduite inflexiblement modérée.

Du reste, dans ce voyage qu'il fait à travers sa vie en écrivant ses mémoires, ne pensez pas que les souvenirs de sa carrière politique, de ses trois années de Convention soient ceux auxquels il revienne le plus volontiers et sur lesquels il insiste le plus longuement. Il s'en faut. Soixante-deux pages lui suffisent pour raconter ce qu'il veut en dire, alors qu'il n'en consacre pas moins de deux cents à ses observations sur

1. *L'Hermite*, p. v de l'introduction. — Les épigraphes dont il a orné son ouvrage, à la mode du temps, sont significatifs : « Malheur à qui ne sait vivre seul et causer avec son cœur ». (Saady.) Et plus bas : « Dolce riposo! »

2. Il n'aimait pas Bonaparte à propos duquel il a parfois des réflexions et des jugements sévères : « Sans la Révolution, il n'eût été qu'un officier hargneux, difficile à vivre dans une garnison ». Et ailleurs (p. 573) : « Je compris que les événements sont bien plus forts que le caractère des hommes fameux. Je l'ai dit pour l'orgueilleux Bonaparte, qui se targuait d'avoir garanti les jours de Louis XVI et arrêté le mouvement révolutionnaire. *Le petit caporal* mis aux arrêts à Toulon, dont je sollicitai la levée à la demande de mon collègue, commissaire de la Convention à Toulon, ce petit caporal devenu si grand empereur, n'aurait pas opposé de résistance à un sans-culotte ». Il lui reproche aussi d'avoir, pendant les Cent-Jours, « à une parade de fédérés, deffendu le cantique sacré *La Marseillaise* qu'il proscrivit soigneusement ».

la Belgique et la vie belge en 1816. De même il s'étend avec une complaisance visible pendant cent pages sur ses amours de jeunesse, *ses innocences*, comme il dit, songeant à Chérubin, et il lui en faut exactement cent quatre-vingt-cinq pour décrire sa vie à Paris et à l'hôtel de Valentinois. Le mot de Robespierre sur la douceur de vivre pendant le règne de Louis XVI est-il donc juste, et est-ce la douceur et le charme de ses souvenirs parisiens qui y a retenu si longtemps le secrétaire galant devenu jacobin? Picqué serait-il plus fier de sa duchesse que de sa politique?

Là n'est pas, à mon avis, la vérité. Homme médiocre transporté pour quelque temps dans des circonstances exceptionnelles, Picqué les a traversées comme on traverse un orage, et il est visible qu'il a gardé de la Convention, une sorte de terreur sacrée : « Chaque séance était une bataille ou une tragédie, chaque orateur portait sa tête en caution de son opinion comme dans cette République de Charondas où l'on ne pouvait demander une modification de la loi que la corde au cou. » C'est cet effroi cristallisé au fond de son cœur qui sans doute explique cette inégalité de développements apportée au récit des diverses périodes de sa vie.

Avec toutes leurs inégalités de proportions, leurs longueurs, leurs inexactitudes de détail, leur composition désordonnée et flottante au gré du caprice de l'auteur, ces mémoires sont une œuvre digne d'attention. Œuvre d'apologie révolutionnaire écrite par un modéré, c'est le produit de la collaboration d'un philosophe et d'un historien, où l'historien raconte par tirades métaphysiques, où le philosophe démontre par anecdotes scandaleuses. Parfois compromis par l'emploi d'ouvrages contemporains choisis sans discernement suffisant, ils ajoutent, il est vrai, peu de connaissances positives à ce que l'on sait de la Révolution, mais ils apportent le témoignage encore chaud et vibrant d'un contemporain, comparse dans les drames de son temps, et le prolongement, l'écho de ces drames dans le cœur toujours jeune de ce comparse vieilli. Ils sont une abondante mine de matériaux sûrs et sincères pour l'histoire intime et psychologique du dix-

huitième siècle. L'auteur qui les rédige, en effet, survit en quelque sorte aux deux hommes qu'il a été successivement, les compare et les juge, de courtisan devenu jacobin, et de jacobin employé. Ils sont l'œuvre doublement posthume d'un aventurier grandi en un conventionnel, et d'un conventionnel rapetissé en bureaucrate, et si, au total, ils tiennent un peu de tous ces hommes, c'est le second Picqué, le vrai, qu'ils représentent le mieux.

Ils donnent de lui une idée assez exacte et en somme favorable. Sans rien d'exceptionnel pour le vice ou la valeur morale, il a été un exemplaire estimable de l'homme du dix-huitième siècle : au fond de tout, chez lui, il y a le Pyrénéen qui revient toujours à son trou d'origine, incapable de s'y fixer ou de s'en détacher pour toujours, qui, à la Convention, s'occupe surtout des affaires de son département et des affaires de l'Espagne voisine; il y a l'homme à bonnes fortunes dont les récits d'aventures sont assez nombreux et dont les préoccupations galantes paraissent avoir été vives, dans la première partie de sa vie[1]; il y a le médecin, le savant[2] qui s'autorise de ces titres pour faire sur les mœurs de son temps des observations d'une crudité technique. — De cet homme positif en tout, même en amour, l'éducation et le milieu ont fait un disciple de Rousseau. Il est déiste. De son éducation par de mauvais prêtres, il a gardé une défiance invincible contre le clergé, « armée de la superstition ». S'il raconte

1. Il cite çà et là dans ses mémoires plusieurs de ses victimes. La première, de son aveu, paraît avoir été la fille de l'imprimeur R..., de Toulouse, maîtresse de l'abbé Barrère; à son retour de Montpellier, il mentionne « la belle Dor... R. », qui épousa un sien cousin; la fatale Joanna, qui lui valut la haine de l'abbé Lacroix, Claire Vivès, qui lui préféra son ami Doléac, etc., etc.

2. C'est le naturaliste, par exemple, qui écrit (p. 133) : « On ne contestera pas le rapport des figures et des qualités morales entre les hommes et les animaux. Pour ne parler que de quelques personnages connus, on conviendra que Mirabeau avait la tête d'un lion, Danton celle d'un dogue, Robespierre celle d'un chat maigre, Marat celle d'un oiseau de proie; Louvet avait la tête d'un renard; Pastoret ressemble à un veau, Boissy d'Anglas à un bœuf, Mathieu à un oiseau qui roucoule ».

son enfance, sa première communion, il prête trop aisément, mais de bonne foi, ses convictions d'âge mûr à l'enfant qu'il était : « Le commencement du *Pater* me sembla beau. Je ne compris rien au *Credo*, rien aux mystères redoutables. Dieu et mon prochain était déjà le sommaire de ma croyance ». On le voit, il a suivi le catéchisme du vicaire savoyard. Il est désintéressé; il peut écrire : « J'entrai avec une fortune aisée, je suis sorti pauvre[1] ». Il est humanitaire; c'est un défenseur du peuple, un zélateur de ses progrès. Il demande des fêtes décadaires, des lectures, des jeux populaires. Il proclame l'égalité des hommes et la fraternité des citoyens, mais selon la doctrine de la Convention, qui associait comme deux dogmes inséparables la philanthropie et la guillotine. C'est un plébéien; il déteste la noblesse, pour l'avoir connue de près, et la juge bien sévèrement, puisque enfin il avait profité de ses vices. C'est, — moralement, — un volontaire de 1792. Il est de cœur avec les armées de la République, il est de ceux qui ont décrété le Rhin frontière, il acclame les premiers rayons de la gloire militaire de Bonaparte, il est commandant des gardes nationales de Paris. C'est un jacobin : il partage à peu près toutes les crédulités des clubs; il voit partout l'espionnage, l'intrigue et la trahison. Trente ans après les événements, en 1820, il n'est pas désabusé de sa croyance aux complots de « Pitt et Cobourg »; il croit fermement à la conspiration d'Orléans comme à la conspiration de

1. A preuve soit encore sa déclaration (Arch. nat., C. 353) : « Jean-Pierre Picqué, député du département des Hautes-Pyrénées, résidant ordinairement dans la commune de Lourdes, même département, déclare jouir en propre d'une rente annuelle et viagère de deux mille sept cents livres, aujourd'hui constituée sur la République.

« Le déclarant a des droits sur les biens possédés par sa mère dans la même commune de Lourdes, consistant dans une maison et une ferme avec une maison de campagne qui n'ont, depuis plus de quarante années, reçu l'accroissement que d'un seul arpent de terre, mesure de Paris vieux style. La Révolution, heureuse et brillante, a diminué les facultés du déclarant. Il appelle en témoignage tous ses concitoyens de Lourdes. Il eût tout perdu qu'il bénirait l'établissement de la République auquel, il s'honore d'avoir contribué.

« Ce 16 vendémiaire L4 (*sic*) de la R. F. une indiv. J.-P. Picqué. »

Maximilien Robespierre; il voit partout l'or et la main de l'Angleterre. A tous les étrangers qui viennent siéger dans les clubs, personnel cosmopolite de la doctrine républicaine, il prête de noires machinations. — Il est tout cela, et par là même il est bien l'homme de son temps. Malgré les vicissitudes de sa fortune à travers trois ou quatre régimes, malgré la facilité de son enfance et les folles aventures de sa jeunesse, malgré la paresse bureaucratique de son âge mûr et la retraite modeste de sa vieillesse, il est resté l'homme de ce temps-là. Dans son obscurité, dans sa médiocrité même, et grâce à elles, mieux que les orateurs et les hommes d'affaires de la grande assemblée, mieux que les redoutables et inquiétants génies qui l'ont dominée ou dirigée, il réalise le type du conventionnel. Justice et patriotisme, tel fut le double idéal qu'il a fidèlement poursuivi, qu'il n'a pu réaliser complètement, et que, jusque dans ses erreurs, il a cru servir; telle fut l'œuvre à laquelle il collabora, et dont les grands souvenirs passaient devant ses yeux et réchauffaient son cœur, tandis qu'il dictait ses mémoires dans son ermitage de Passy. Et c'est pourquoi Picqué vaut mieux que sa destinée, pourquoi son *Hermite des Pyrénées* n'est pas un livre méprisable.

L.-G. PÉLISSIER.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I.

LETTRES INÉDITES DE LOUIS CHASTEIGNER DE LA ROCHEPOZAY, GOUVERNEUR DE LA MARCHE.

(1591-1592.)

La famille Chasteigner[1] a eu la bonne fortune d'avoir André Duchesne pour généalogiste, et parmi les membres de cette famille, Louis Chasteigner, longtemps connu sous le nom de seigneur d'Abain, est celui dont le Père de l'histoire de France a retracé la carrière avec le plus de soin et le plus d'amour[2]. C'est qu'aussi, parmi les Chasteigner, « il n'y en a eu aucun qui ait eslevé cette gloire domestique à un plus haut point ou qui l'ait comblée de plus singuliers honneurs ». Né à La Roche-Posay, le 15 février 1535, élève, puis hôte et protecteur du célèbre Joseph Scaliger, Louis Chasteigner a représenté la France à Rome de 1576 à 1581, et ces hautes fonctions le désignent à l'attention de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire générale de notre pays. De retour en France, il fut chargé de plusieurs missions temporaires dans les provinces du Nord et du Sud-Est, puis il franchit de nouveau les Alpes pour accompagner Christine de Lorraine auprès de son fiancé le grand duc de Toscane, en 1589. Ses dernières années s'écoulèrent sur un théâtre plus humble, où nous allons le voir à

1. Quoique le gouverneur de la Marche signe CHASTAGNER, nous croyons devoir conserver la forme *Chasteigner* qu'a employée Duchesne et qui est devenue historique.

2. *Histoire genealogique de la maison des Chasteigner*... Paris, 1634, in-fol.

l'œuvre : de 1591 à 1595, date de sa mort, il fut gouverneur de la Marche, et dans ces modestes fonctions, il rendit des services signalés à la cause d'Henri IV, qu'il eut le bon esprit, dès la première heure, de ne pas séparer de la cause de la France.

On a justement fait remarquer[1] que l'*Histoire genealogique de la maison des Chasteigner* doit trouver place dans la « Bibliothèque de la Creuse » parce que « non seulement elle se rapporte à une famille qui a possédé pendant assez longtemps quelques-uns des fiefs les plus importants de ce pays, tels que les baronnies de Malval et de Bellefaye et la seigneurie de Chantemille, mais aussi et surtout parce qu'elle renferme une correspondance qui nous fournit les plus précieux renseignements sur l'histoire des guerres de la Ligue dans la province de la Marche ». André Duchesne a puisé abondamment dans les papiers de la famille Chasteigner et il a publié textuellement beaucoup des lettres qu'il y a trouvées; mais, comme il est facile de le comprendre, ce sont surtout des lettres adressées à Louis Chasteigner qui se lisent dans l'*Histoire genealogique*. Les lettres écrites par Chasteigner y sont extrêmement rares : une seule y est donnée *in extenso;* elle est datée de Bellac, le 4 juin 1594, et se rapporte à la révolte des Croquants. Le catalogue du fonds Dupuy, dont notre confrère M. Léon Dorez vient de faire paraître les deux premiers volumes, nous a fait connaître l'existence, dans le volume 61 de cette précieuse collection, de cinq lettres du gouverneur de la Marche, dont aucune n'a été utilisée par Duchesne. Nous les publions sans plus tarder, en regrettant seulement de n'avoir pas réussi à en trouver d'autres. Les notes qui les accompagnent feront ressortir l'intérêt des détails nouveaux qu'elles nous apportent sur une pauvre province dont l'histoire est encore l'une des plus mal connues de France.

1. *Bibliothèque de la Creuse. Essai bibliographique*, par A. Bosvieux, dans *Compte rendu du Congrès archéologique et des assises scientifiques de Guéret* (Guéret, 1866), p. 258.

Quelques mots maintenant sur les originaux de ces lettres et sur la façon dont nous les avons reproduits. Toutes les cinq sont écrites par des secrétaires : les formules finales et la signature sont seules de la main de Chasteigner. La lettre I et la lettre V sont de deux mains différentes; les lettres II, III et IV émanent du même secrétaire, dont l'orthographe est assez curieuse. Ce secrétaire emploie la cédille sous le *c* dans le cas où nous l'employons aujourd'hui; non seulement il marque d'un accent aigu les *e* qui portent l'accent tonique (*armée*, *passé*), mais il met ordinairement un point sur la droite de l'*e* final. Ces particularités sont inconnues du secrétaire qui a écrit la lettre I; on les trouve quelquefois sous la plume de celui qui a écrit la lettre V. Il n'y avait aucun intérêt (même si notre assortiment typographique nous l'avait permis) à reproduire les *e* pointés. En revanche, nous avons généralisé l'usage de l'*e* marqué d'un accent aigu, sans jamais l'introduire dans l'intérieur des mots. Nous avons cru aussi devoir, dans l'intérêt du lecteur, apostropher et ponctuer systématiquement; mais nous n'avons pas touché à l'orthographe proprement dite. Les quelques abréviations ont été résolues au mieux que nous avons pu; elles n'offraient d'ailleurs aucune difficulté sérieuse.

A. THOMAS.

I.

Le Dorat, 19 décembre 1591.

Sire,

Il y a prez de trois mois qu'ay esté sy mallade d'une fiebvre, de laquelle ne fais encores que commencer a me remettre, que je n'ay peu escrire sy souvent a Vostre Majesté comme j'eusse faict sans cela. Et pendant madicte maladie, les ennemys s'estoint saysis par surprise de deux places en la Haulte Marche [1], lesquelles mon second filz [2], avec les garnisons qu'il

1. On ignore quelles étaient ces deux places; le fait d'armes auquel fait allusion le gouverneur de la Marche dans les lignes suivantes n'a pas encore été signalé par les historiens de ce pays.

2. Jean, qui porta les titres de baron de Preuilly, puis de La Rocheposay du vivant de son père.

luy a pleu establir en ce pays et l'ayde de mes amys reprit; et a la derniere, qui estoit prez du Busson [1], desfeit un nomme La Maziere, chef de tous les volleurs de ce pays la, lequel est depuis mort d'une blesseure qu il receut, et plusieurs aultres avec luy. Dudespuis Monsieur de Nemours [2] passant par ladicte Haulte Marche, se retyrant de Berry en Auvergne aux plus grandes journées qu'il pouvoit, fut chargé [3] par mondict filz avec lesdictes garnisons; et fut tant accompagné d'heur qu'il desfeit trois compagnies de gendarmes, une de chevaulx legers et deux d'arquebuziers a cheval, de mondict sieur de Nemours, qui estoint celles du marquiz d'Urfé, de Messieurs de Chasueil et de Rochebonne; et prit les lieutenantz desdictes compagnies, d'aultant que les capitaines n'y estoint pas; et s'il eust eu plus de force et que eusse eu plus de loisir d'assembler de mes amys, mondict sieur de Nemours eust bien perdu plus d'hommes, car il s'en alloit bien au plus grand effroy qu'il estoit possible, et ne coucherent que une nuict dans mon gouvernement, qui fut celle qu'ilz furent chargez; et faisoit estat d'aller secourir Sainct Porcin [4]; mais je croy que Monsieur le Mareschal d'Aumont [5] luy empeschera bien ledict secours, l'ayant, il y a ja longtemps, investy; et croy qu'il ne demeurera plus gueres sans estre pris. Et cependant suis venu en ceste Basse Marche pour une entreprise que l'on m'a mandé que le vicomte de la Guerche [6] vouloit fere en cedict pays, ou il avoit ja fait aprocher les forces qu'il a, qui sont la plus part de Perigourdins, ausquelz j'espere trouver moyen de bailler

1. Aubusson (Creuse), dit vulgairement *Le Busson* encore aujourd'hui par les paysans des environs.

2. Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, un des principaux chefs de la Ligue, mort en juillet 1595.

3. Le duc de Nemours s'était logé à Jarnage (Creuse); c'est un de ses détachements qui fut chargé et mis en déroute à Pionnat (canton d'Ahun). Cet exploit de Jean Chasteigner est raconté avec plus de détails, d'après des relations manuscrites du temps, par André Duchesne, dans son *Hist. gen. de la maison des Chasteigner*, p. 420. Joullietton n'a guère fait que copier Duchesne (*Hist. de la Marche*, I, 342); mais il place par erreur cette escarmouche au mois d'octobre 1592, au lieu de 1591.

4. Saint-Pourçain (Allier). La ville fut effectivement prise par le maréchal d'Aumont.

5. Jean d'Aumont, maréchal de France, né en 1522, mort en 1593.

6. Georges de Villequier, vicomte de la Guerche, gouverneur pour la Ligue du Poitou et de la Marche, avait été remplacé dans cette dernière province par le seigneur de la Coste de Mézières, dont il sera question plus loin (lettre V). Il se noya en traversant la Vienne le 6 février 1592, comme il sera dit tout à l'heure.

bientost sur les doigtz. Et ne se peult dire la ruyne qu'ilz ont faict au pays depuis que ledict vicomte de la Guerche les y amena, par faulte de forces qui peussent fere un gros pour les empescher de tenir la camp[agne], comme ilz ont faict jusques icy. Et sy Votre Majesté, Sire, pouvoit envoyer sept ou huict centz reistres avec quelques Suisses ou lansquenetz a Monseigneur le prince de Concty, ceulx de Poityers pourroint estre sy reservez et tenus sy de court qu'ilz ne pourroint faillir qu'en peu de temps ilz ne fussent contrainctz de se remettre en l'obbeissance de Votre Majesté, et d'aultant que ledict vicomte de la Guerche et ceulx dudit Poytiers se sentent fort offencez de ce que je secouruz la place de Belac et que je leur empeschay de la prendre, comme Vostre Majesté a sceu [1]. Durant madicte maladie ilz sortirent leur artillerie pour prendre une mayson que j'ay a une lieue prez de Chauvigny [2], qui estoit affermée plus de six mille livres de rente, laquelle, n'estant forte que pour coup de main et non pour le canon, ilz prindrent; ilz l'ont tellement ruynée qu'il n'est possible de plus. Mais j'espere que Dieu me fera bien tost la grace de la reprendre et m'asseure que Vostre Majesté ne sera marrye sy j'en puis prendre revenche sur les maisons dudict vicomte et de ceulx dudict Poytiers qui se ventent de prendre la Rochepozay [3] et Pruilly [4]; mais j'espere que les en garderay bien par le moyen de la garnison qu'il luy a pleu cy davant y entretenir, que je supplie tres humblement y vouloir continuer, car de mes moyens je ne le pourrois faire, perdant plus de vingt quatre mille livres de revenu de ce que ses ennemys tiennent de mon bien, et aussy que lesdictes deux places sont sur le passage de quatre rivieres [5] et en lieu ou je fais faire tous les jours la guerre pour son service, comme je doibz; et aussy qu'estant ordinairement employé au service que luy doibz au gouvernement de la Marche qu'il luy a pleu me bailler, je ne puis estre sur le lieu pour garder mesdictes deux maisons, comme j'ay donné charge a ce gentilhomme present porteur, cappitaine de mes gardes,

1. La levée du siège de Bellac (Haute-Vienne), après un investissement de trois semaines (9-28 mai 1591), fut une véritable déroute pour les Ligueurs. Les détails en sont connus par une relation du consul Genebrias, datée du 28 juin 1591, réimprimée par l'abbé Roy-Pierrefitte, *Hist. de Bellac*, pp. 202 et suiv.

2. Il s'agit du château de Touffou, sur la Vienne; commune de Bonnes, canton de Saint-Julien-Lars, un peu en aval de Chauvigny.

3. La Roche-Posay, canton de Pleumartin (Vienne), sur la Creuse, à 1 kilomètre en aval de son confluent avec la Gartempe.

4. Preuilly, chef-lieu de canton (Indre-et-Loire), sur la Claise.

5. La Creuse, la Gartempe, la Claise et l'Aigronne.

de fere entendre a Vostre Majesté, et de luy fere tres humble supplication de vouloir fere prouvoir au payement de la garnison de mondict gouvernement, tant de ce qui reste du passé que de l'advenir, affin que je puisse avoir moyen de continuer le service qu'elle a veu que ay eu cest heur de luy faire, que je desire continuer toute ma vie.

Sire, a cause de ma maladie, l'on m'avoit toujours cellé jusques a present la mort de mon filz aysné, qui fut tué entre Poityers et Myrebeau chargeant des trouppes du vicomte de la Guerche qu'il desfeit[1]. Et encores que ce me soit une fort grande perte, je la porte beaucoup plus facillement, sachant qu'il est mort faisant service a Vostre Majesté, comme je desire que ses freres et moy facions en toutes les occasions qui s'en pouront presenter; et ne regrette sy n'est qu'il [ne] soit mort auprez d'elle, comme il eust faict sans une malheureuse fiebvre quarte qu'il y avoit un an et demy qu'il avoit, laquelle ne l'avoit encores laissé.

A tant suppliant le Createur,

Sire,

donner a Vostre Majesté en toute prosperité tres heureuse et tres longue vie.

Du Dorat[2], ce xixe jour de decembre 1591.

Vostre tres humble et tres obaissant serviteur et subject,

L. Chastagner de la Rochepozay.

(Bibl. Nat., fonds Dupuy, 61, f° 228.)

II.

Le Dorat, 18 janvier 1592.

Syre,

J'envoye Monsieur de Charrieres[3] porteur de la presente trouver Vostre Majesté pour luy faire entendre l'estat de ses affaires au pays de la Haulte et Basse Marche, d'aultant qu'il luy sçaura bien representer tout ce qui s'y est cy davant passé au passage de l'armée de Monsieur de Nemours, et ce qui y est aussi survenu despuis, quant il y voulut encores

1. Henri, baron de Malval, tué d'un coup d'arquebuse à l'âge de 22 ans et 8 mois entre Champigny et Milly, canton de Mirebeau (Vienne), en septembre ou octobre 1591. (Voy. A. Duchesne, *Hist. gen. des Chasteigner*, p. 404.)

2. Le Dorat, chef-lieu de canton (Haute-Vienne).

3. Nous apprenons plus loin que le sieur de Charrières était gouverneur d'Aubusson; nous publions en appendice un document relatif à ce personnage.

retourner et qu'il print le pays de Combraille [1], qui joinct à ladicte Marche, ou mondict sieur de Nemours a laissé de sy fortes garnisons que l'on aura beaucoup de peine, s'yl ne plaist à Vostre Magesté augmenter les nostres, de pouvoir empescher le desseing qu'ilz ont de s'accroistre en ladicte Haulte Marche. Et d'aultant que telle occasion ne se presentoit lorsque je despeschay celuy des miens que luy envoyay dernierement, je ne luy demandoys aucune augmentation des dictes garnisons, mays seulement le payement de celles qu'il luy avoit pleu cy avant ordonner par l'estat qu'elle avoit faict. Vostre Magesté advisera donc, s'yl lui plaist, a ce qui est nécessaire d'augmenter, selon qu'ay prié ledict sieur de Charrieres de luy faire entendre, à cause desdictes garnisons que les ennemis ont mis audict pays de Combraille, et mesmes en la ville et chasteau du Buisson, d'ou ledict sieur de Charrieres est gouverneur, et ou il a sy bien et sy dignement servy Vostre Magesté en toutes les occasions qui s'en sont presentees qu'il n'est possible de plus, comme luy ay ja cy devant escript et qu'elle pourra aussy entendre par Monsieur de Beaupré [2] qui l'a veu.

Et luy puys assurer, Syre, qu'il est tres digne d'estre recompensé et recongnu de Vostre Magesté de ses bons et fidelz services, affin qu'il puisse avoir plus de moyen de les pouvoir tonjours continuer a l'advenir, suppliant Vostre Magesté le vouloir renvoyer au plus tost, d'aultant qu'il ferait aultrement bien faulte au pays de ladicte Marche en sa charge.

J'ay prié ledict sieur de Charrieres de faire aussy entendre à Vostre Magesté l'indiscretion de laquelle a usé le sieur de La Rainville de n'avoir voulu obayr à ce que luy avoit cy devant ordonné Monseigneur le prince de Conty [3] pour sortir de la maison de La Rochepozay despuis qu'elle m'estoit escheue par la mort de mon nepveu [4], se fiant en moy et à celuy qu'y commett[r]oys pour en faire la garde, comme je m'assure que voudra aussy faire Vostre Magesté; qui est cause que la supplie tres hum-

1. Le pays de Combraille, situé presque tout entier au diocèse de Limoges, dépendait du gouvernement d'Auvergne; féodalement, c'était une possession de François de Bourbon, duc de Montpensier, qui mourut le 4 juin 1592. Joullietton mentionne cette occupation du pays par le duc de Nemours, qui mit une forte garnison à Chambon. (*Hist. de la Marche*, I, 411.)

2. Gabriel Foucaud, seigneur de Saint-Germain-Beaupré (canton de la Souterraine, Creuse), qui devint plus tard gouverneur de la Marche.

3. Louis de Bourbon, prince de Conti, mort en 1614.

4. René, fils de son frère François, mort sans postérité à Chartres, le 18 mai 1591. (A. Duchesne, *Hist. gen. des Chasteigner*, pp. 300-301.)

blement de ne trouver mauvays, veu ladicte ordonnance de Monseigneur le prince de Conty, a laquelle ledict La Rainville n'a voulu obayr jusques icy, sy je le chasse de madicte maison de la Rochepozay et ung sien nepveu avecques des soldats qu'il tient dedans, car ilz ont tant ruiné et ruinent tous les jours madicte maison qu'il n'est possible de plus; et m'estimeroys bien malheureux sy Vostre dicte Majesté se fioit plus de la garde de ladicte maison à ung aultre qu'a moy, qui n'ay jamays manqué ny ne manquerai tant que je vive au tres humble et tres fidel service que luy doibs.

Et remettant le surplus a ce que luy pourra dire ledict sieur de Charrieres, ne l'importuneray de plus longue lettre, suppliant le Créateur,

Syre,

donner a Vostre Majesté en toute prosperité tres heureuse et tres longue vie.

Du Dorat, ce xviiie de janvier 1592.

Vostre tres humble et tres obaissant serviteur et subject,

L. Chastagner de La Rochepozay.

(Bib. Nat., fonds Dupuy 61, f° 232.)

III.

La Guerche, 7 février 1592.

Syre,

Estant venu en ce lieu[1] au secours de Monsieur de Salerm[2], lequel m'avoit mandé avoir charge de Vostre Majesté de se saisir du chasteau et ville dudict lieu, je ne faillys a m'y rendre. Et après que ledict chasteau fut prins par la capitulation que Vostre dicte Magesté pourra voir, le vicomte de la Guierche vint avecques toutes les forces de Poitiers pour reprendre ledict chasteau, dont Dieu mercy l'empeschasmes bien, et ne print que quelques barricades qu'il abandonna en mesme temps; et après se retyrant à Poitiers, mondict sieur de Salerm, Monsieur du Boys de La Vigne avecques des troupes qu'il avoit amenées de Monsieur d'Arquian et celles que j'avoys aussy mis ensemble, nous mismes a le suivre, ou fusmes tellement accompagnez d'heur que au passage de la riviere de Vienne, ou le joignismes, le deffismes luy et toutes ses troupes, ors mis quelques

1. La Guerche, sur la Creuse, canton du Grand-Pressigny (Indre-et-Loire).
2. Arnaud de Saint-Lary, seigneur de Salerm (Haute-Garonne), gouverneur de Loches.

ungs qui avoient desja passé l'eau, lesquelles la plus part de l'effroy quelles heurent se jetterent dans ladicte riviere de Vienne et furent noyées, et ledict vicomte y est aussy demeuré mort sur la place, et le sieur de Bonnes de Perigord semblablement, et plusieurs aultres gentilhommes, et beaucoup qui furent prins, tellement que j'espere que le bon service qu'avons tous ensemble faict en cela a Vostre Magesté apportera beaucoup de repos au pays doresnavant, comme mondict sieur de Salerm luy pourra aussy fere entendre de sa part, lequel a tres bien et tres dignement servy Vostre Majesté en ceste occasion, comme il faict en toutes aultres, et Monsieur de Preau semblablement, lequel nous vint trouver fort a propos demy heure avant le combat avecques ce qu'il avoit peu assembler de sa garnison et habitanz de Chastelerault[1].

Je pars presentement pour aller essayer de reprendre quelques chasteaux que ceulx de Poitiers tiennent encores deça la riviere de Vienne, que je pense pouvoir reprendre bien tost, veu l'estonnement ou ilz sont, en m'en retournant en la Marche, d'où j'estoys party pour venir reprendre ma maison de la Rochepozay que le sieur de La Rainville me faisoit tenir par son nepveu et se vantoit de la mettre plus tost entre les mains des ennemis que de la me rendre selon que monseigneur le prince de Conty l'avoit ordonné, ainsy que luy ay ci-devant faict entendre par la depesche que luy fis par le sieur de Charrieres, que luy ay cy devant envoyé, et la supplie tres humblement de me vouloir renvoyer au plus tost, d'aultant qu'il me fera bien faulte par deça pour son service, y estant sy affectionné comme il est. A tant suppliant le Createur,

Syre,

donner a Vostre Magesté en toute prosperité tres heureuse et tres longue vie.

De La Guerche, ce VIIIe de febvrier 1592.

Vostre tres humble et tres obaissant serviteur et subject,

L. CHASTAGNER DE LA ROCHEPOZAY.

(Bibl. Nat , fonds Dupuy 61, f° 244.)

1. Le combat dans lequel périt le vicomte de la Guerche est raconté en détail par A. Duchesne, *Hist. gen.* p. 363; il eut lieu sur la rive droite de la Vienne, en face du château d'Isle, mentionné plus loin, commune de Vouneuil-sur-Vienne.

IV.

Mirebeau, 10 février 1592.

Syre,

J'ay cy davant escript a Vostre Magesté, par ung homme que Monsieur de Salerm me dist qu'il envoyoit vers elle, l'heureuse victoire qu'il avoit pleu a Dieu nous donner du vicomte de la Guerche et de la plus part des troupes de Poitiers que desfismes pres de la riviere de Vienne, comme Vostre Magesté pourra voir par le duplicata que lui envoye des dictes lettres par le sieur de Fombaudry, guidon de ma compagnie, lequel j'ay pensé de luy envoyer affin que sy l'homme de mondict sieur de Salerm estoit prins par les chemins, Vostre dicte Magesté puist entendre comme le tout s'est passé, et plus particulierement, car, d'aultant qu'il estoit avecques moy audict combat, il luy en pourra faire le discours fort a la verité, et luy pourra de plus faire entendre comme apres ladicte victoire je vins reprendre ma maison de Touffou pres de Chauvigni [1], laquelle ilz abandonnarent me sentant approcher, et le lendemain m'acheminay au chasteau d'Isle sur la riviere de Vienne [2], ou se fist ledict combat, pour prendre ledict chasteau et une piece d'artillerie que ledict vicomte avoit mené avecques luy, qui estoit demeurée dans ladicte place, laquelle fut aussy remise en son obaissance et ladicte piece menée a Chastelerault par Monsieur de Preau, lequel et Monsieur de Nesde aussy, gouverneur de Chauvigni, me sont venus trouver avecques leurs garnisons, et tous ensemble, ce pendant que l'estonnement desdits ennemis dure, qui est bien le plus grand qu'il est possible, sommes venus au chasteau de Cheneché [3] pour le reprendre, comme j'espere que pourrons faire en peu de temps, et le chasteau du Fou [4] semblablement après, et quelques aultres chasteaux qu'ilz tiennent encores vers Saint-Savin [5], que j'espere pouvoir aussy reprendre m'en retournant en la Marche. Et ne veulx celer a Vostre dicte Magesté le bon debvoir que ledict sieur de Nesde a fait jusques icy et faict tousjours pour son service et la sert tres dignement et entretient tousjours de fort bons hommes en

1. Voy. ci-dessus, p. 339, n° 2.
2. Voy. ci-dessus, p. 343, n° 1.
3. Canton de Neuville (Vienne).
4. Commune de Vouneuil-sur-Vienne (Vienne).
5. Chef-lieu de canton sur la Gartempe (Vienne).

sa garnison, laquelle jusques icy a esté mal payée, et supplie très humblement Vostredicte Magesté vouloir l'honorer tant que d'escripre au recepveur du Blanc[1] pour le faire payer de ce qui luy est deu sur sa dicte recepte. J'espere que Monsieur de Malicorne[2] montera bien tost a cheval pour se prevaloir du grand estonnement auquel sont les ennemis a cause des principaulx des leurs qui se sont perdus et noyez audict combat, comme ledit sieur de Fombaudry luy pourra faire entendre, et comme il s'en trouve tous les jours de plus en plus en la riviere, ou ledict vicomte s'alla noyer comme les aultres. Je lui ay aussy donné charge de supplier tres humblement Vostre Magesté, quand elle aura donné ordre a ses principalles affaires de pardela, de vouloir envoyer forces d'estrangers en ce pays affin de n'abandonner plus Poitiers que l'on ne l'aye mis en son obaissance; et ne s'en presentera jamais plus belle occasion, principallement sy l'on ne les laisse rassurer et prouvoir d'aultres garnisons et de gouverneur nouveau qui soit d'authorité. Et d'aultant, Syre, que ledict vicomte de la Guerche m'a tant faict de ruines en ma maison et prins le revenu, qui m'incommode grandement, s'yl plaisoit a Vostre Majesté m'honorer tant que de me bailler l'abbaye de Saint-Maixant[3] qu'il tenoit, je l'employeroys pour la continuation de son tres humble service, comme je feroy tout ce que pourray jamais avoir; et sy elle avoit desja disposé de ladicte abbaye et qu'elle permist qu'il se print quelque chose du bien de Monsieur de Villequier, pere dudict vicomte, je la supplie tres humblement vouloir ordonner que j'en aye pour la recompense de mesdictes pertes et du revenu de madicte maison, laquelle estoit affermée six mil francs, comme chascung sçait, sans les meubles et aultres choses que j'avoys dedans, qui ont toutes esté prinses par ledict vicomte, la suppliant tres humblement de vouloir renvoyer au plus tost ledict sieur de Fombaudry, d'aultant qu'il me feroit bien faulte pour son service, pour lequel il est tres affectionné, et le sieur de Charrieres semblablement, que luy ay ci davant envoyé, et qu'il luy plaise aussy vouloir prouvoir au payement de nos garnisons de la Marche, affin que luy puisse continuer le service que j'ay commencé et que je desyre continuer toute ma vie.

A tant suppliant le Createur,

Syre,

1. Chef-lieu d'arrondissement sur la Creuse (Vienne).

2. Jean de Chourses, seigneur de Malicorne, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Poitou.

3. Chef-lieu de canton (Deux-Sèvres).

donner a Vostre Magesté en toute prosperité tres heureuse et tres longue vie.

De Mirebeau, ce x[e] jour de febvrier 1592.

Vostre tres humble et tres obaissant serviteur et subject,

L. Chastagner de la Rochepozay.

(Bibl. Nat., fonds Dupuy 61, f° 248.)

V.

Abun, 2 mars 1592.

Syre,

J'ay ci devant depesché vers Vostre Magesté le sieur de Fombaudry, guydon de ma compaignye, pour luy faire bien particullierement entendre l'heureuse victoyre qu'avions obtenue en la desfaicte du viconte de la Guierche et ce qui s'en estoit ensuivy. Et du depuys me suys acheminé en toutte dilligence en mon gouvernement de la Marche pour avoir raison des garnisons que Monsieur de Nemours a cy devant laissé au pays de Combraille, qui ont, avant mon arrivée, ruyné et bruslé beaucoup de villaiges de cedict pays. Et par praticques et menées ont gaigné le gouverneur d'une ville nommée Chenerailles[1], lequel l'a faicte revolter. Et avoit esté mis ledict gouverneur en ladicte place du temps de Monsieur de la Coste de Messieres[2], et s'appelle le chevallier de Chaulx[3], duquel j'espere bien tot avoir la raison et de chastier ceulx de ladicte ville comme ils meritent.

Monsieur de Nemours faict estat, a ce que l'on dict, de revenir bien tost en ce pays pour y faire la guerre, et suys bien resolu de m'opposer de tout mon pouvoir a ses desseings, comme j'ay faict par le passé. Mais les villes sont si mauvaises qu'elles ne se peuvent garder que a forces d'hommes, que l'on ne peult entretenir sans payement ; qui me faict vous supplier tres humblement, Sire, de voulloir commander d'envoyer au plus

1. Chef-lieu de canton (Creuse). D'après Joullietton, dont la source nous est inconnue, le gouverneur de la Marche vint assiéger Chénérailles avec 3,000 hommes, sans pouvoir l'emporter de vive force; il fallut un blocus de huit mois pour décider la place à capituler. (*Hist. de la Marche*, I, 341.)

2. Gabriel de la Rye, seigneur de la Coste de Mezières, nommé gouverneur de la Marche par Henri III, le 6 mai 1589, tué au combat de Saint-Yrieix, le 20 mars 1591.

3. Joullietton l'appelle « le sieur Dechaux, seigneur de Mallereix. »

tost l'estat qu'il luy aura pleu arrester des garnisons de ce pays, affin qu'elles puyssent estre payées, ayant tousjours bien servy, comme Vostre Magesté a peu veoir, depuys qu'il luy a pleu m'honorer dudict gouvernement.

Le sieur de Chamborant [1], auquel il pleust dernierement a Vostre Magesté bailler en ma recommandation l'abbaye de Benevent [2], desire obtenir quelque garnison, comme il a aultresfois eu, du temps du feu Roy, que Dieu absolve, pour garder sa dicte abbaye ou sa maison de Chamborant [3], qui sont places fortes et d'importance pour le service de Sa Magesté d'estre conservées. S'il plaist a Vostre dicte Mageste luy faire cest[e] faveur, elle sera bien employée, car ses enffans sont ordinairement les ungs avecques Monsieur le Mareschal d'Aumont et les aultres avecques moy aux occasions qui se presantent pour son service, auquel ilz s'employent de toutte affection.

A tant suppliant le createur,

Sire,

donner a Vostre Magesté en toutte prosperité tres heureuse et tres longue vie.

D'Ahun, ce deux^me^ mars 1592.

Vostre tres humble et tres obaissant serviteur et subject,

L Chastagner de la Rochepozay.

(Bibl. Nat., fonds Dupuy 61, f° 259.)

APPENDICE.

Il est question plusieurs fois, dans les lettres de Louis Chasteigner, du sieur de Charrières, gouverneur de la ville et du château d'Aubusson, chargé d'une mission auprès du roi le 18 janvier 1592 [4]. M. Cyprien Pérathon, auteur d'une *Histoire d'Aubusson* parue en 1886, ne connaît pas ce person-

1. Le château de Chamborand était sorti de la célèbre famille du même nom depuis 1566, où il avait été acheté par César et Fabien de Moras, originaires de Naples.
2. Chef-lieu de canton (Creuse). L'abbaye fut possédée par frère Dèce de Moras de 1557 à 1594.
3. Chamborand, canton du Grand-Bourg (Creuse).
4. Lettres II, III, IV.

nage. J'ai trouvé dans l'*Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat* de M. Noel Valois l'analyse d'une décision du Conseil relative à ce gouverneur d'Aubusson jusqu'ici inconnu. Voici le texte même de cette décision destinée à régulariser le paiement de la garnison pour l'année 1591 :

Chartres, 9 février 1593.

Sur la requeste presentéé par Cesar du Mont, escuier, s[r] de Charriere, commandant pour le service du roy en la ville d'Aubusson en la Marche soubz le s[r] d'Abain, gouverneur dudit pays, et après avoir veu ses ordonnances expediées pour le paiement de la garnison dudit lieu,

Est ordonné qu'il sera expedié lettres de vallidation addressantes aux Gens des Comptes pour passer et allouer au compte de M[e] Jehan Seglieres, receveur des tailles de Gueret, la somme de mil cinquante trois escuz ung tiers, a quoy montent, oultre ce qui est contenu en l'estat du roy, les deniers prins des dictes tailles pour le paiement des gens de guerre de ladicte garnison d'Aubusson de l'année M V[c]IIII[xx]XI et des mois d'octobre et novembre de l'année suivante, ordonnez par le s[r] d'Abain, et sans tirer a consequence, et par ce moien ledict Seglieres en demeurera deschargé...

(*Bibl. nat.*, fonds Clairambault, 654, p. 347.)

II.

DE QUELQUES MOTS EMPLOYÉS AU MOYEN-AGE DANS LE MIDI POUR DÉSIGNER DES CLASSES D'HOMMES.

Platerii, platearii.

Du Cange fournit deux explications de ce terme. Le premier sens, qu'il faut chercher au mot PLATEARII, est celui de percepteurs d'un impôt quelconque, primitivement de l'impôt qu'avaient à payer les voyageurs traversant les places et suivant les routes publiques. Tous les textes allégués proviennent de l'Italie méridionale et de la Sicile. Le second sens

(voyez au mot PLACEARII) serait celui d'échevins chargés de juger les procès des habitants. Là-dessus du Cange cite un seul texte, une ordonnance du 12 juin 1338, relative au consulat de Narbonne, laquelle a été imprimée aux *Ordonnances des rois de France*, t. XVII, p. 371 : *Debato moto inter populares Burgi Narbone ex una parte, et alios qui placearii dicuntur dicti Burgi ex altera*. L'éditeur a adopté l'opinion de du Cange; il tire *placearii* de *placitum*, plaid. Je voudrais montrer que l'un et l'autre sur ce point ont commis une erreur grave; que dans le Midi, notamment à Narbonne, à Nimes, on entendait par « placiers » une classe de la société communale, la première après la noblesse. Dans mon livre des *Institutions de Languedoc* (pp. 40-41), j'ai déjà indiqué ce sens; il ne fait pas l'ombre d'un doute; le texte que je me bornais à citer aurait pu suffire à convaincre le lecteur. Néanmoins, M. F. Funck-Brentano ayant traité mon interprétation d'« imagination charmante », me voilà contraint d'insister, de fournir mes preuves, non pour le plaisir assez vain d'avoir raison, mais parce qu'une vérité, fût-elle de médiocre importance, vaut la peine d'être défendue et maintenue : « *Platearii*, dit mon contradicteur, pourrait se traduire par notre mot « placiers », en donnant au mot dans l'histoire du Moyen-âge un sens plus large qu'aujourd'hui. » On sait que le placier est celui qui s'occupe de placer des articles de commerce. Et M. Funck-Brentano, pour appuyer cette traduction, renvoie au *Glossaire* de du Cange, qui n'a rien dit de pareil. Il est facile de démontrer que, dans sa définition, il se trompe autant que du Cange, quoique d'une autre façon.

I.

Le mot *placerii* figure pour la première fois dans un document narbonnais un peu antérieur à 1270 [1]; mais bien plus tôt, dès 1210, un règlement relatif au Bourg mentionne les « homs

1. Mouynès, *Invent. des Arch. de Narbonne*, Annexes de la sér. BB, t. II, n° 1.

de plassa », ailleurs appelés *viri de platea*[1], et comme on trouve, à quelques lignes d'intervalle, les mêmes hommes désignés par l'un ou par l'autre vocable[2], on peut affirmer que tous deux ont le même sens, que le premier vient du second, d'ailleurs beaucoup plus usité.

Ce nom désignerait-il une magistrature, des échevins? Il n'y a pas un texte en faveur d'une aussi étrange hypothèse. — Une profession? — En ce cas, les placiers figureraient dans les listes assez nombreuses qui nous restent, où les habitants sont énumérés d'après leurs professions respectives, métier par métier. Or, on voit les uns, au contraire, constamment opposés aux autres, les placiers aux gens de métiers. Ainsi en 1272, à Nimes. Comme un différend s'était élevé entre les consuls de la Cité et ceux des Arènes, l'arbitre agréé, Raimond Marche, régla le nombre des conseillers qui représenteraient les Arènes, le nombre de ceux de la place, *de platea Civitatis*, le nombre de ceux des métiers ou échelles. Puis vient le dénombrement des échelles; il y en avait neuf : la première comprenait les changeurs, les apothicaires, les marchands de poivre et autres qui vendent à la balance. Ni dans celle-ci, ni dans les suivantes, il n'est question de placiers[3]. Au Bourg de Narbonne, le 18 août 1314, fut faite une montre, ou revue en armes, à l'occasion de la guerre de Flandres. — Je cite ce texte de préférence, parce que c'est le seul qui, à la rigueur, donnerait lieu à quelque doute sur l'exactitude de mon interprétation. — En tête des milices communales était portée la bannière du consulat, *senheria seu vexillum consulatus;* derrière venaient deux consuls, à cheval, en armes; « puis les bourgeois, marchands et placiers..., suivant ladite bannière et les consuls. » On pourrait croire par là que les placiers formaient une catégorie distincte des bourgeois et des marchands, qu'ils représentaient une profession spéciale. Nullement. Nous prouverons plus

1. Mouynès, *ibid.*, Ann. de la sér. AA, n° 6.
2. Ménard, *Hist. de Nimes,* t. II, pr. n° 91; notamment p. 164.
3. Ménard, *op. cit.*, t. I, pr. n° 71; 8 nov. 1272.

loin qu'au Bourg de Narbonne les trois mots ont désigné une même classe d'hommes, et que des trois c'est le dernier qui a la signification la plus générale. Remarquons d'ailleurs que bourgeois, marchands et placiers n'avaient pour tout étendard que celui du consulat. Au contraire, les corporations qui suivaient, au nombre de seize, marchaient chacune derrière le sien : pellissiers, teinturiers, pareurs, forgerons, charpentiers, etc.[1].

Voici maintenant, quant au Bourg, quelques textes déci sifs. Ce sont des statuts frappant tel ou tel délit de peines pécuniaires dont le taux varie selon la condition des coupables. Le plus ancien, de 1210, dispose que les amendes, en cas de coup porté, seront les suivantes : le « bracier », ou cultivateur, paiera 20 sols narbonnais, l'homme de métier 50, « le bourgeois et tout homme de place » 100 sols narbonnais[2]. La population du Bourg était donc partagée en trois grandes classes : en haut celle des placiers; puis les gens de métiers, classe moyenne pour laquelle la pénalité était moitié moindre; enfin la classe inférieure, celle des braciers, payant seulement le cinquième de l'amende infligée à la première. Il ne s'agit pas ici du « wergeld » ou prix de l'homme de l'époque mérovingienne; la loi paraît avoir voulu seulement établir une proportion entre la pénalité et la fortune présumée de celui qui l'encourait. Elle témoigne d'une profonde inégalité des conditions, dont on donnera de plus amples preuves. deux autres statuts du Bourg, édits somptuaires de janvier 1270, confirment généralement la proportion sus-énoncée. Si un homme de place se fiance, quand il ira voir sa future, qu'il n'ait pas l'audace de se faire accompagner de plus de douze prud'hommes et de quatre torches. En cas de contravention, l'amende contre lui sera de 20 sols, plus 10 sols par personne qui l'aurait accompagné, outre le nombre permis. Pour le même délit un homme de métier paiera 5 sols, un

1. Mouynès, *op. cit.*, Ann. de la sér. AA, nº 144.
2. *Ibid.*, nº 6. — Sur le sens exact de « bracier », cf. A. Blanc, *le livre de comptes de Jacme Olivier*, p. 499 (nº 44; 14 sept. 1299) : « Et pro braceriis seu cultoribus de portali Sancti Pauli », etc.

bracier 2 sols. — Règlement sur les baptêmes : en cas de contravention, l'homme de place paiera 5 sols, l'homme de métier 2 sols, le bracier 12 deniers. — Sur les visites aux mariées : la peine sera de 10 sols si la coupable est femme d'un homme de place, etc., etc.[1].

Quant à la Cité, un statut de même nature, du 7 novembre 1272, promulgue des règles semblables, établit même proportion d'amendes entre hommes de place, gens de métiers et cultivateurs[2].

Entre les placiers du Bourg et ceux de la Cité de Narbonne, il y avait pourtant quelque différence. Ceux-ci, dans tous les textes du XIII[e] siècle, sont nettement distingués des nobles et des marchands. Par exemple, un parti qui s'était formé proposait, avant 1270, que la Cité eût sept consuls, dont un pour les nobles, un pour les placiers, un pour les marchands[3]. Non moins significative est l'élection consulaire de 1281. Les consuls étaient au nombre de cinq, un damoiseau, un bourgeois, un marchand et deux hommes de métiers. Le consul bourgeois nomma *quatuor burgenses Civitatis predicte ad nominationem duorum de platea ydoneorum juramento astrictos*, c'est-à-dire quatre bourgeois de la Cité astreints par serment à nommer deux personnes de la place qui fussent aptes à être consuls; puis, leur choix fait, il nomma et créa consul l'un des deux placiers qu'ils avaient élus. De la même façon ses collègues, noble, marchand, gens de métiers se donnèrent des successeurs, tirés de leur classe respective[4]. Ainsi, dans la Cité, « placier » et « bourgeois » étaient deux termes équivalents, et nous devons prendre ici le mot « bourgeois » au sens étroit que nous fournit une charte alaisienne

1. Mouynès, *op. cit.*, Ann. de la sér. AA, n[os] 59, 60.

2. *Ibid.*, n° 73. — Cf. *Hist. de Languedoc*, t. VIII, pr. n° 317, I; 4 avr. 1236. Une terrible querelle survenue entre le Bourg et la Cité de Narbonne, à propos de l'Inquisition, se termine par une trêve d'un an. Il est dit que tout particulier qui enfreindrait cette trêve paiera, « si fuerit miles vel homo de plassa, v[c] solidos melgorienses, et si fuerit ministerialis vel quelibet alia persona, c solidos m. ».

3. Mouynès, *op. cit.*, Ann. de la sér. BB, t. II, n° 4.

4. *Ibid.*, Ann. de la sér. BB, t. II, n° 3.

de la même époque, celui d'hommes vivant de leurs revenus, n'exerçant aucun métier. Il n'en est plus de même au siècle suivant. Dans les mots et dans les faits s'introduit une certaine confusion, et l'on peut lire dans un projet d'union entre les deux consulats qui se partageaient Narbonne (de 1335 environ) les propositions que voici : Étant donné que le Bourg a six consuls et la Cité cinq, au total onze, « il est entendu qu'il y en aurait toujours, comme de coutume, sept de la place et quatre des métiers... Il est entendu également que des trois placiers de la Cité, l'un serait noble, l'autre bourgeois, l'autre marchand[1]. » Par conséquent, la place devient l'ensemble des classes supérieures.

L'union du Bourg avec la Cité a dû contribuer à produire cet élargissement de sens; car au Bourg, de population très active et commerçante, il y avait beaucoup de marchands, peu de bourgeois vivant de leurs rentes, peu de nobles, si ce n'est quelques bourgeois anoblis, et tous indistinctement étaient appelés placiers, comme le démontrent des textes de 1278, 1294, 1312, 1319, etc.[2]. Ramon Serralher, riche marchand, fut nommé consul par les placiers du Bourg, le 18 oct. 1350. Jacme Olivier, de qui les *Comptes* viennent d'être si bien publiés par M. Blanc, est appelé, ainsi que d'autres, tantôt marchand, tantôt bourgeois.

A Nimes, en 1272, en 1285[3], les gens « de la place de la Cité » sont distingués aussi nettement que possible, et des chevaliers des Arènes, qui avant 1208 et 1270 avaient un consulat séparé, et des échelles des métiers. C'étaient des bourgeois exclusivement. Une ordonnance très postérieure, de 1353, rendue par Bertrand, évêque de Vabres, réformateur en Languedoc, expose que la Cité est divisée « en dix échelles, dont une vulgairement appelée « la place », dans laquelle jusqu'ici, avant la récente mortalité générale (la peste noire de 1348),

1. Mouynès, *op. cit.*, Ann. de la série AA, nº 155.
2. Mouynès, *op. cit.*, Ann. de la série AA, nºs 87, 107, 142 et 145, p. 237.
3. Ménard, *Hist. de Nimes*, t. I, pr. nºs 71, 79.

vivaient ceux qui surpassent les autres en richesses, sagesse et honneurs. Ils supportaient la majeure part des impôts de la Cité. Mais, depuis la peste, ajoute l'évêque, ce n'est pas à la place que l'on trouverait les citoyens les plus riches et les plus expérimentés[1]. » Il faut savoir que ce réformateur se montrait, à Nimes comme dans beaucoup d'autres villes de Languedoc, favorable aux petites gens : il voulait leur procurer une part plus grande au consulat et au conseil. Telle est peut-être la raison pour laquelle il affecte de confondre la place avec les échelles, d'en faire une dixième échelle, accusée d'accaparer les honneurs au détriment des neuf autres. Mais les bourgeois, ainsi que les nobles, refusèrent de se soumettre à l'ordonnance obtenue par leurs adversaires. Le règlement arbitral de février 1355, fait à leur requête par Pierre, archevêque de Rouen, chancelier de France, permet de remettre les choses au point. Plusieurs pièces y sont jointes, entre autres un instrument d'élection de procureurs par les bourgeois, qui commence en ces termes : « Etant réunis les sages et discrets hommes, bourgeois de la place de la Cité de Nimes (suivent treize noms), au sujet de la question agitée entre eux, placiers, et les nobles du château des Arènes de Nimes d'une part, et les hommes des neuf échelles de ladite Cité de l'autre[2]. » Voilà qui est net.

II.

Ainsi les placiers étaient une classe, la bourgeoisie, et l'on voit quelle situation prépondérante ils occupaient dans les deux villes.

Plus on remonte dans le temps, plus large est la part qui leur est faite; ils apparaissent comme les maîtres du gouvernement. Par l'arrangement de 1355, ceux de Nimes, très peu nombreux, furent réduits à n'avoir plus que deux consuls sur huit et huit conseillers sur vingt-quatre, tandis que les

1. J. Ménard, *Hist. de Nimes*, t. II, pr. n° 89.
2. *Ibid.*, t. II, pr. n° 91.

échelles obtenaient quatre consuls et dix conseillers. Mais, en 1283, celles-ci n'avaient encore que deux consuls sur huit, douze conseillers sur vingt-sept, et c'était pour elles un gain, un progrès réalisé après de longues querelles. En 1272, la place était représentée par trois consuls, les échelles par un seulement; l'une nommait douze conseillers, les autres neuf. Quant aux nobles des Arènes, ils comptaient alors quatre consuls et six conseillers[1].

Sur l'exacte composition du consulat à l'époque antérieure les documents font défaut. Mais si l'on voulait raisonner par analogie, on serait amené à croire, — et je n'en suis pas éloigné, — que, par exemple au XII[e] siècle, dans l'organisation politique de la Cité, la place était tout et les métiers rien. Une telle conclusion ne s'accorde guère avec l'hypothèse de ces auteurs qui font sortir des corporations la commune consulaire. Qu'ils aient raison dans certains cas particuliers, s'il s'agit de telle ou telle commune d'Allemagne, des Pays-Bas, du Nord de la France, c'est bien possible; ils auraient tort sans contredit s'ils prétendaient appliquer leur théorie à la région de Languedoc, plus précisément aux villes antiques, telles que Narbonne et Nimes.

En effet, la Cité, le Bourg de Narbonne nous offrent à peu près même spectacle. Dans la Cité, en 1281, la noblesse nommait un consul, la place un autre, les marchands un troisième, et ce sont ceux-là qu'une instruction déjà citée, rédigée à Narbonne même (vers 1335), appelle « los tres placiers de Ciutat »; les métiers n'avaient que les deux consuls restants[2]. Les consuls du Bourg en 1278 désignèrent leurs successeurs de façon qu'il y eût « quatre consuls de la place et deux seulement des métiers, selon la coutume[3] ». En 1312, les corps de métiers, au nombre de dix-sept, envoient une ambassade en France, suppliant le roi qu'il veuille bien leur faire justice.

1. J. Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. I, pr. n[os] 71, 82.

2. Mouynès, *op. cit.*, Ann. de la sér. BB, t. II, n° 3. Cf. *ibid.*, n° 1, art. 14, et Ann. de la série AA, n° 89; voir aussi plus haut, p. 6.

3. *Ibid.*, Ann. de la sér. AA, n° 87.

Ces quatre charges de consuls, que les bourgeois et marchands détiennent, sont, disent-ils, l'apanage d'une famille. Peut-être autrefois les bourgeois et les marchands étaient-ils plus nombreux et plus imposés que les hommes de métiers; aujourd'hui, c'est le contraire; ces derniers sont en nombre dix fois plus grand; ils ont des hommes aussi sages, aussi capables de diriger les affaires; ils contribuent pour une part plus forte aux charges communes. Pourtant les métiers n'ont que deux consuls, dont un nommé par la seule corporation des pareurs, qui est la plus importante. Leurs doléances eurent peu d'effet. Un troisième consul leur fut accordé, puis retiré au bout de quelques années [1].

III.

Nous connaissons maintenant le sens du mot *platearii*, sa portée, son intérêt dans l'histoire des deux communes. Reste à en trouver l'origine.

A eux seuls, les textes cités plus haut permettraient d'affirmer que les placiers étaient les gens *de platea*, de la place de la ville, c'est-à-dire ceux qui avaient leurs maisons autour, ou du moins dans le voisinage de cet endroit, qui le fréquentaient habituellement.

Au XIII[e] siècle, la place, à Nimes, à Narbonne, était le centre politique, le principal foyer de la vie de la commune. Le conseil de Nimes, en 1285, décida, après avoir fait un règlement sur les tailles, que les nouveaux consuls seraient désormais tenus de jurer, *jurare in platea Nemausi*, d'en respecter les articles. C'est là, « sur la place des bourgeois de Nimes », que les nouveaux consuls étaient présentés au peuple par les anciens et prêtaient le serment accoutumé [2]. A Narbonne, en

1. Tissier, *Les corporations d'arts et métiers à Narbonne*, dans la *Revue des Pyrénées*, 1891, p. 12.

2. Ménard, *op. cit.*, t. I, pr. n[os] 82, 131 ; t. II, pr. n[o] 83. Ils prêtent ce serment « constituti personaliter, prout moris est, supra platheam burgensium Nemausi..., in presentia mei, notarii, et testium infrascriptorum ac magne quantitatis populi Nemausi. »

1301, le baile, ayant une proclamation à publier, s'acquitta de ce soin « d'abord sur la place de la Cité de Narbonne »; puis il se rendit au Bourg, « et se tenant sur la place dudit Bourg », il fit faire en sa présence la même publication[1]. Je ne vois pas que les assemblées y fussent tenues d'ordinaire; mais là étaient accomplis les actes officiels. On sait que les premières maisons de ville furent celles de particuliers, chez qui les consuls et leurs conseillers se réunissaient momentanément : elles étaient sises sur la place. La maison communale de la Cité de Narbonne, dont mention est faite en janvier 1277, en 1281[2], en 1293, en 1304, appartenait au damoiseau Peire Ramon de Montbrun; or, elle s'ouvrait sur la place. En 1307, des maisons, qui n'en étaient guère éloignées, furent confisquées à leurs propriétaires juifs : le consulat vint s'y établir; mais il conserva dans celle de P. R. de Montbrun un bureau, où se tenait un notaire chargé d'enregistrer les opérations effectuées par les courtiers, crieurs et autres officiers que désignaient les consuls[3].

La place est donc le lieu où demeurent les bourgeois, le lieu où ils traitent de leurs affaires qui très souvent étaient celles de toute la communauté. C'est ce qu'indiquent expressément trois textes entre autres. Deux proviennent de Nimes : le premier nous montre un crieur public faisant une proclamation *in trivio dicto de platea, antea logas Florentinorum et ci-*

1. Blanc, *Le livre de comptes de Jacme Olivier*, p. 510 (nº 46); cf. pp. 482 (nº 38), 689 (nº 72).

2. Mouynès, *op. cit.*, Ann. de la sér. AA, nº 82; sér. BB, t. II, nº 3.

3. Ces derniers renseignements m'ont été fournis, avec textes à l'appui, par le très érudit M. Blanc. — Je n'ai rien de certain sur la position du « palais commun » du Bourg de Narbonne, dont il est question pour la première fois à ma connaissance dans un acte du 4 septembre 1270 (Mouynès, *op. cit.*, Ann. de la sér. AA, nº 64), puis dans beaucoup d'autres (nºs 80-1275, 92-1279, 107-1294, 145-1319; Ann. sér. BB, t. II, nº 6-1309, etc.); rien de certain non plus sur Nimes, où les conseils avaient lieu en 1285 « in stari domini Guillelmi Buccucii », en 1309 dans la maison de Raimonde, veuve de Jacques de Vic, en 1328 enfin « in hospicio consulatus. » (Ménard, *op. cit.*, t. I, pr. nºs 82, 135; t. II, nº 30). Il serait à désirer que des recherches sur ce point fussent faites par les érudits de l'une et de l'autre ville.

vium Nemausi; j'estime qu'ici *civium* est l'équivalent de bourgeois; le second, plus clair encore, dit de la place que là habitaient, *larem fovebant*, ceux qui surpassaient les autres en richesses, sagesse et honneurs, les bourgeois, comme ils sont appelés plus loin[1]. On sait qu'au Moyen-âge les hommes de même condition habitaient les uns près des autres; la règle a comporté dès le XIVe siècle de nombreuses exceptions; elle était mieux observée au XIIIe et au XIIe. Le troisième texte, venu de Narbonne, du 4 septembre 1302, contient l'énumération des lieux où se fait une criée, en particulier *in platea Civitatis narbonensis, ubi burgenses sedent et sedere solent continue singulis diebus et vacare.* Cette place, où les bourgeois avaient coutume de séjourner continuellement, tous les jours, et de vaquer à leurs affaires, était donc par position, par destination, analogue au fameux « Parloir aux bourgeois[2]. »

En résumé, dans les deux communes, il faut entendre par placiers une classe bien définie, celle des bourgeois, l'emportant sur toutes les autres sauf la noblesse, tirant son nom de la place où elle avait élu domicile, s'en servant pour exercer l'activité politique que lui permettaient ses richesses, ses loisirs, et que lui garantissait une longue tradition.

Paul Dognon.

1. Ménard, *op. cit.*, t. II, pr. nos 20 (1321), 89 (1353).
2. Bibl. nat., *Doat*, 49, fo 312. On lit plus loin : « In platea burgensium Burgi Narbone. » Je dois ce texte, de même que la comparaison qui suit, à M. Blanc, à l'obligeance et à la science de qui je me plais à rendre hommage.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Johannes Weiske. **Die Quellen des altfranzoesichen Prosaromans von Guillaume d'Orange.** Diss. de Halle, 1898.

Ceci est un résumé, qui paraît exact, du roman en prose de Guillaume d'Orange (xve siècle) contenu dans deux manuscrits de la Bibliothèque nationale. M. W. laisse de côté (pourquoi?) la version conservée dans un manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal. Il ne se borne pas à comparer le texte du roman à celui des poèmes; il essaie aussi d'expliquer et surtout de justifier les changements que le rédacteur y a introduits, et il arrive à cette conclusion : « Ces changements prouvent que l'auteur du roman en prose n'a pas été un simple compilateur, attestent que, loin d'être un scribe quelconque, il est un romancier qui, en composant, tendait à faire une œuvre artistique. »

Enfin, M. W. se prononce aussi sur les sources auxquelles remonterait le roman en prose. Parmi les chansons, il y en a quatre pour lesquelles il paraît reposer sur une version différente de celle que nous connaissons; dans les autres, les différences entre le texte en prose et les chansons s'expliquent par le besoin qu'éprouvait le compilateur de supprimer tous les détails qui ne répondaient pas à la plus sévère logique et de combler les lacunes de son original.

Ces résultats ne nous paraissent pas tous aussi assurés qu'à M. W. Au fond, pour prouver que tel changement n'est pas dû au rédacteur du roman en prose et que, par conséquent, il doit l'avoir trouvé dans son original (perdu), voici l'unique argument dont se sert M. W. : « Quand ces changements ne s'expliquent pas par des considérations esthétiques ou maté-

rielles, ils doivent appartenir à une rédaction perdue ». A ceci, il y aurait à opposer qu'il fallait commencer par prouver que le rédacteur a des préoccupations esthétiques et logiques. C'est ce que M. W. ne fait pas, car d'une part les explications qu'il donne et les motifs qu'il suppose pour les modifications apportées sont quelquefois bien subtils et il ne nous épargne pas les « vielleicht » et les « es ist moeglich ». Mais, d'un autre côté, quand même le rédacteur aurait tâché d'apporter plus d'ordre dans son récit, de le mieux composer en un mot, ce serait une pétition de principe que de déclarer d'avance qu'il y a toujours réussi, et en fait il reste pas mal de détails ajoutés par lui dont l'introduction ne nous semble pas justifiée du tout (Cp. p. ex. p. 76 où M. W. lui-même lui reproche de ne pas omettre « thoerichterweise » tel détail de l'original; p. 68, où la non-intervention d'Aélis est bien une faute contre l'esthétique, quoi qu'en dise M. W., qui tâche de la justifier par un argument plutôt faible).

Il nous semble donc que M. W. tourne dans un cercle vicieux. Il nous paraît, en outre, tout à fait aventureux de tâcher de reconstruire la version des chansons qu'aurait connue le rédacteur du roman en prose, comme M. W. le fait pour le *Couronnement de Louis* (p. 33). — Nous relevons encore quelques détails : P. 9, le nom de Clisson donné au Savary de l'épopée serait fourni par le compagnon d'armes de Du Guesclin, Olivier de Clisson. Il nous paraît plutôt bizarre qu'on ait doté de ce nom célèbre une espèce de brigand, qui est pendu en expiation de ses vols. — L'épisode de Guillaume à Orange (p. 26) a été sans doute fourni par le récit de l'arrivée de Guillaume à Orange, telle que la raconte la *Prise d'Orange* (Jonckbloet, v. 375 et suiv.) — P. 68. C'est à tort que M. W. prétend que dans *Aliscans* Blanchefleur essaye de réconcilier Guillaume et Louis (Ed. Guessard, v. 2767, 2824). — P. 69. Renouart oublie son tinel également dans l'ancienne chanson (Guessard, v. 4692). — Pourquoi M. W. n'a-t-il donc pas consulté les manuscrits mêmes du *Moniage Rainouart* et de la *Bataille Loquifer*, puisqu'il était à Paris?

DE GRAVE.

Charles de Ribbe. — **La Société provençale à la fin du Moyen-âge, d'après des documents inédits.** Paris, Perrin et Cie, 1898; 1 vol. in-8° de XII et 572 pages.

Le nouveau livre de M. de R. sur la société provençale au quinzième siècle est certainement une des contributions les plus importantes apportées à l'histoire de l'ancienne Provence par cet infatigable et heureux chercheur, à qui nous devons déjà tant de livres pleins de faits puisés à des sources inédites[1].

Cette fois encore, c'est un de ces *Livres de raison*, dont M. de R. a maintes fois tiré un si bon parti, qui lui a fourni le fond même et le cadre de son ouvrage. Ce nouveau livre de raison, communiqué à l'auteur par la famille entre les mains de laquelle il s'est pieusement transmis depuis plus de quatre cents ans, a été rédigé de 1477 à 1521 par un habitant d'Ollioules, Jaume Deydier, un de ces paysans laboureurs qui ont fait la force et la richesse de l'ancienne Provence. Il doit un intérêt tout particulier à ce fait que Jaume Deydier, agriculteur, était aussi un juriste, et qu'il a été dans sa bourgade une manière de personnage : de là une foule de renseignements qui sortent de la sphère un peu étroite de la vie familiale et rurale, et qui jettent une vive lumière sur l'histoire des communes et la vie municipale.

De plus, M. de R. a dépouillé une multitude de pièces provenant d'archives notariales, du quatorzième au seizième siècle, dont il s'est servi pour contrôler le livre de raison ou pour suppléer à son silence. Ce n'est point une simple monographie de la famille Deydier qu'il s'est proposé de faire, mais une peinture plus générale, pour laquelle il emprunte des traits indistinctement à toutes les classes de la société.

L'ouvrage est divisé en trois livres, d'importance singulièrement inégale d'ailleurs, puisque le premier comprend à lui seul 340 pages en dix chapitres, le second n'en ayant que 120, et le troisième que 100, chacun en quatre chapitres. C'est sans doute que les documents dont s'est servi M. de R. lui ont fourni beaucoup plus de renseignements sur ce qui fait le sujet du premier

1. *Les Familles et la Société en France avant la Révolution; — le Livre de famille; — la Vie domestique; — les Corporations ouvrières dans l'ancienne Provence*, etc., etc.

livre, à savoir *la Famille*, que sur le sujet des deux autres, *la Propriété, la Commune.*

Ce plan, fort simple, et en quelque sorte indiqué par la nature même du sujet, souffre malheureusement beaucoup de dérogations dans le détail. A vrai dire, il était bien difficile qu'il en fût autrement, étant donnée la manière dont l'auteur a conçu son sujet; et M. de R. s'en est bien rendu compte : « *A quels risques ne faut-il pas s'exposer*, dit-il lui-même (p. *216*), *en des esquisses comme celles-ci, où, prenant pour cadre une monographie de famille, il s'agit de faire revivre avec elle l'état social de toute une époque! Dans les développements du sujet, le risque est par moments de paraître en oublier le point de départ...* » Il y a, en effet, disparate et disproportion par trop fortes entre le titre de l'ouvrage, *la Société provençale à la fin du Moyen-âge*, et la base beaucoup trop étroite que lui fournit le livre de raison de Jaume Deydier, si intéressant qu'il soit. Oserai-je regretter que M. de R. ne se soit pas borné à publier *in extenso* ce curieux document en l'éclairant de notes et de commentaires, quitte à nous donner dans un autre ouvrage le résultat de ses recherches et l'exposé de ses idées sur la société provençale au quinzième siècle? On a, a mon avis, singulièrement abusé dans ces dernières années de ces études générales ou prétendues telles sur un pays ou une époque, et appuyées sur une série unique de documents. Que l'on nous donne donc de bonnes monographies, épuisant leur sujet et n'ayant pas d'autre prétention, et les études générales sortiront pour ainsi dire toutes seules du rassemblement et de la comparaison de ces travaux qui en seront la base nécessaire et, cette fois, suffisante.

En fait, dans l'ouvrage qui nous occupe, il y a bien des longueurs et des hors-d'œuvre. M. de R. ne sait pas résister à la tentation de dire tout ce qu'il sait, et il sait énormément. De là ces digressions, jamais ennuyeuses en elles-mêmes, parce qu'elles sont toujours nourries de faits précis, mais qui grossissent démesurément le livre, sans profit pour le sujet traité. Pour n'en citer qu'un exemple, les deux premiers chapitres de l'ouvrage, qui ne comptent pas moins de quarante-trois pages, n'auraient-ils pas gagné à être plus courts? Et la description détaillée de la bourgade d'Ollioules et l'histoire de l'établissement des Bertrand de Marseille dans cette région étaient-elles une préface absolument nécessaire à l'histoire de Deydier d'Ol-

lioules? sans parler de l'anecdote par trop connue du chevalier Paul, que M. de R. a cru devoir aussi rappeler (p. 4), et qui vraiment n'a rien à voir avec les Deydier ni avec Ollioules.

Par contre, M. de R. a eu raison d'insister sur certains passages du livre de Jaume Deydier qui ont une valeur vraiment exceptionnelle. Il faut citer en premier lieu les curieux tableaux statistiques qui nous font connaître en détail la situation économique d'Ollioules en 1491 et en 1516, c'est-à-dire à vingt-cinq ans d'intervalle (p. 503 et suiv.). Et la comparaison de l'état florissant de la communauté d'Ollioules à cette époque avec l'état lamentable où elle est réduite sous le règne de Louis XIV, en 1698, n'est pas moins instructive. Nous constatons une fois de plus ce qu'ont démontré déjà plusieurs travaux récents, à savoir que, sous les plus brillantes apparences extérieures, le *grand règne* a accumulé dans les provinces les ruines et la misère, et que les splendeurs de Versailles ont trop fait oublier les souffrances du reste de la France.

Parmi les autres chapitres les plus importants, il faut encore mentionner le dernier chapitre du livre premier, où l'auteur montre comment il sortit du peuple une nouvelle noblesse, enrichie par le commerce, et comment la vieille noblesse provençale ne croyait nullement déroger en trafiquant. C'est ainsi que, d'une part, d'humbles épiciers d'Aix, les Guiran, devenaient les Guiran la Brillane, dont le dernier membre fut ambassadeur de l'Ordre de Malte auprès de Louis XVI, et que, d'autre part, Johan de Forbin était au quinzième siècle le plus grand armateur de Marseille.

Ailleurs (p. 202 et suiv.), nous voyons des bourgeois enrichis par le négoce acheter des terres, s'incorporer peu à peu à l'aristocratie foncière, et marier leurs filles à des fils de nobles : même dans la grande famille des Baux, on constate de ces mariages mixtes, et l'on voit des jeunes filles de cette maison épouser de simples marchands de Marseille.

Enfin, il faut signaler encore le septième chapitre du premier livre (*Les contrats de mariage et les dots des femmes*), où l'on voit par quelle ingénieuse combinaison les propriétaires fonciers dotaient leurs filles sans morceler leur propriété, en les dotant non sur les biens mêmes, mais sur les *facultés des biens*, c'est-à-dire sur leurs revenus et l'épargne qui en résultait.

On ne s'étonnera pas d'ailleurs que, dans un livre aussi touffu,

bon nombre de passages prêtent à la critique. Par exemple, il est visible que les documents du Moyen-âge sont plus familiers à M. de R. que les textes des auteurs anciens. Et lorsque M. de R., pour montrer (p. 377) que « *nulle part plus qu'en Provence la petite propriété n'a eu de lointaines origines* » fait valoir un passage de Strabon (IV, I), il est facile de constater que Strabon n'y parle nullement du morcellement de la propriété, mais simplement de l'extension de la culture, et que d'ailleurs ce n'est pas la Provence qu'il a en vue, mais au contraire le reste de la Gaule.

Et, si je ne me trompe, M. de R., dans les pages qui suivent, confond encore deux choses assez différentes, à savoir le morcellement de la propriété, et ce que j'appellerai, au risque de commettre un barbarisme, le *parcellage* de cette propriété, ou son *état parcellaire*. De ce que les terres furent très divisées en Provence au quinzième siècle, il n'en résulte pas forcément qu'il y eût beaucoup de propriétaires, le même pouvant posséder beaucoup de parcelles séparées. Et c'est précisément ce qui paraît résulter des documents énumérés par M. de R., où l'on voit des chefs de familles rurales posséder jusqu'à cent quatre parcelles de terre « *le tout essaimé aux quatre coins du territoire de leur village.* »

Toujours à propos de la propriété et sans nullement contester les grands services qu'a rendus au pays le système des *actes d'habitation*, par lesquels les seigneurs cédaient aux paysans des terres qui sans cela seraient restées en friche, il ne faudrait pourtant pas assimiler, comme paraît souvent le faire M. de R., ce genre particulier de propriété, dite propriété *censitaire*, avec la propriété véritable. Si peu lourdes que fussent les charges résultant de ce système pour le locataire, il n'en était pas moins qu'un simple locataire, aspirant toujours à posséder en droit ce qu'il ne possédait qu'en fait; sans cela, l'histoire des revendications des paysans dans les siècles suivants deviendrait incompréhensible.

Il ne faut pas s'étonner, étant données les tendances bien connues de l'auteur, qu'il ait attaché une très grande importance aux manifestations de ce qu'il appelle l'*esprit chrétien*. C'est, nous dit-il (p. 560), l'esprit chrétien qui a donné aux seigneurs la passion du bien public et aux paysans la patience et la modération nécessaires. Et le but qu'il se propose n'est pas simple-

ment de faire œuvre d'historien, mais (p. xi) de faire ressortir l'idée que « *les grandes lois sociales, gardiennes de l'ordre vrai et de la véritable paix, ont toujours été dans les lois morales, que celles-ci seules ont le pouvoir de donner le bonheur aux individus et aux familles, de rendre les sociétés libres et prospères.* »

Je crains bien que M. de R. n'ait attaché trop d'importance à de simples formules, et qu'il n'ait pris pour l'expression de sentiments vrais ce qui n'était que des phrases consacrées. Que les livres de raison et les testaments au quinzième siècle aient toujours commencé par des formules pieuses, cela ne prouve pas forcément que leurs auteurs fussent animés de sentiments chrétiens, et ce n'est vraiment pas, parmi les siècles du Moyen-âge, le quinzième siècle qu'il convient de citer comme animé de l'esprit chrétien.

Et que penser de cet esprit chrétien, auquel on dut plus tard la sanglante tragédie des vallées vaudoises? C'est le comte de Cental, nous rappelle M. de R., qui avait amené de son vicomté de Démont, en Savoie, des Vaudois pour cultiver les terres des bourgs de Mérindol, Cabrières et Lourmarin; et les revenus qu'il en retira furent augmentés dans des proportions considérables. « *Mais mal lui en advint bientôt d'avoir implanté dans ces contrées une race étrangère, qui, rompant avec les croyances et les mœurs des Provençaux, finit par attirer sur elle une terrible et sanglante répression* (p. 353). » Répression est vraiment un mot malheureux appliqué à ces pauvres gens qui n'avaient d'autre tort que d'avoir un esprit chrétien différent de l'esprit chrétien de leurs voisins.

D'une façon générale, M. de R. a trop cédé au désir d'idéaliser ses héros et leur temps. Le quinzième siècle est visiblement pour lui l'âge d'or, et depuis ce temps les choses ont été de mal en pis. *En ce temps-là la Provence était heureuse...* ce mot célèbre pourrait servir d'épigraphe à son livre. Dans cette société provençale du quinzième siècle, tout le monde est vertueux et bon. Il ne se commet point de crimes, à peine quelques délits; il y a peu de procès, et encore, grâce à l'humanité des seigneurs et à la docilité de leurs tenanciers, sont-ils presque tous appointés. En un mot, on voudrait parfois un loup dans cette bergerie; et l'on sait combien il serait facile d'en écrire la contre-partie! Au vrai, le quinzième siècle, comparé au siècle qui l'a précédé et à celui qui l'a suivi, a été un temps de calme et

de répit relatifs, non seulement pour la Provence, mais pour toute la France. Entre les désastres de la guerre de Cent-Ans et les troubles des guerres de religion, l'agriculture et le commerce ont pu reprendre leur essor, et les classes moyennes vivre d'une vie à peu près paisible. Mais la vie agitée, tourmentée du seizième siècle n'a-t-elle pas été, pour la France et pour l'humanité, d'un bien autre profit? Voilà ce que M. de R. n'admettrait pas, je crois, facilement, et je ne puis être de son avis sur ce point.

Est-il besoin de dire que ces critiques n'enlèvent rien à l'ouvrage de sa haute valeur? Rempli de faits puisés à des sources de premier ordre, il restera comme un des répertoires les plus précieux pour la connaissance de la société provençale à l'aurore des temps modernes. On peut y regretter seulement une certaine incertitude dans la composition et un titre trop compréhensif que le contenu ne justifie pas complètement.

M. CLERC.

G. JOURDANNE. **Histoire du Félibrige** (1854-1896). Avignon, Roumanille, 1897, petit in-8° de 320 pages.

Cette nouvelle *Histoire du félibrige*, écrite d'un style vif, chaud, vraiment méridional, mais qui sent un peu trop l'improvisation[1], a deux grands mérites : elle donne en premier lieu une idée très exacte de ce qu'on a appelé « l'évolution félibréenne », et les quatre chapitres dont elle se compose correspondent bien, en somme, aux étapes parcourues; elle est ensuite très sûrement

1. P. 106. « Le *cycle* de la prose, annoncé.... comme devant être la *note* caractéristique.... *s'accentue* vers la même époque ». — P. 151. « Le peuple, entendant journellement, et se servant matin et soir *de* la langue d'oc ». — P. 102. « J. Salles, P. Gaussen... *fait* regretter qu'un peu plus d'éducation littéraire *n*'ait conduit et châtié l'exubérance de *ses* excellentes qualités ». Des phrases de ce genre me font supposer que M. J. a laissé corriger ses épreuves par quelque prote né *en* Avignon, car il n'a dit nulle part que c'était sur la syntaxe qu'il entendait faire porter son ardeur de décentralisation. — P. 195. La note est de G. Paris, comme la phrase du texte à laquelle elle se rapporte. — P. 200 et au glossaire, le nom de Darmesteter est estropié.

et abondamment documentée[1]. M. J., en aimable confrère, semble avoir pris à tâche de n'oublier personne : le plus modeste des versificateurs aura la joie de trouver mentionnée dans ce livre — véritable Brunet du félibrige — la plus insignifiante de ses plaquettes. Que M. J. ne se méprenne pas sur ma pensée. Je ne lui reproche pas d'avoir été trop complet (un bibliographe ne l'est jamais trop), mais d'avoir mêlé la bibliographie à l'histoire : c'est dans un appendice spécial qu'il eût dû nous donner ces longues listes de noms, et non dans le corps du livre, qu'elles encombrent sans profit. Il y en a tant, que l'auteur, malgré son érudition, a dû renoncer à les caractériser tous, même de la plus vague des épithètes : ce n'est même plus un défilé, c'est une cohue.

Le défaut auquel je faisais allusion en commençant, on l'a déjà deviné : c'est que cette histoire est, si je puis ainsi dire, trop extérieure; les faits et les dates ont fait un peu trop oublier à l'auteur les caractères et les talents. Nous cherchons en vain une critique précise et approfondie de *Mireille*, de la *Miougrano entreduberto*, de *Toloza*. Sans doute, l'appréciation des vivants est délicate; mais du moment qu'on met le pied sur le terrain de l'histoire contemporaine, c'est un inconvénient qu'on ne peut éviter. Ne fallait-il pas au moins étudier sérieusement la « Trinité » (le mot est de M. J.) qui a donné l'impulsion et si longtemps conservé la direction du mouvement? Peut-on faire l'histoire du félibrige sans faire celle des félibres? Les morts, du reste, ne sont-ils pas déjà nombreux et n'y avait-il pas dans l'étude des œuvres d'Aubanel, de Roumanille, de Roumieux, de Fourès, les éléments d'un chapitre instructif et varié?

1. Les appendices donnent des listes et des documents qui ne sont pas la partie la moins utile du livre : voy. notamment les nos 3 (De la langue des félibres), 5 (l'Oraison de saint Anselme), 7 et 8 (Recueils collectifs et almanachs), 12 et 13 (Statuts de 1862 et 76). En revanche, le no 16 (Essai d'une bibliothèque félibréenne) fait double emploi avec les indications données en note dans le corps du volume; le no 17 (De quelques oubliés) aurait dû être fondu avec le texte; le no 19 (Blason du félibrige) est de caractère bien fantaisiste; le no 15 (La littérature félibréenne à l'étranger) est, comme on l'a déjà remarqué (Koschwitz dans *Literaturblatt*, nov. 1897), assez inexact et fort incomplet. En revanche, nous remercions sincèrement M. J. de la très utile et très complète table des noms. N'oublions pas de mentionner les nombreux portraits qui font de ce livre un véritable album.

Les idées directrices du félibrige ne sont pas non plus très nettement dégagées. Sans doute, et je l'ai reconnu moi-même, M. J. a parfaitement noté les phases principales, mais il ne paraît guère sensible qu'aux préoccupations politiques et sociales de ses confrères. N'y a-t-il pas autre chose? N'y a-t-il pas aussi dans le félibrige une évolution littéraire? Les félibres d'aujourd'hui ont-ils la même façon d'interpréter leurs traditions, de faire revivre leurs légendes, de décrire leur coin de terre, de parler leur langue, que ceux d'il y a quarante ans? La technique de leur art a t-elle varié, s'est-elle perfectionnée? Et bien d'autres questions de même ordre, qu'il y eût eu plus d'intérêt à débattre qu'à discuter et à repousser, éloquemment peut-être, mais verbeusement, la vieille et ridicule accusation de tendance au séparatisme[1].

Voilà des points que M. J. n'aborde pour ainsi dire pas. Il en est d'autres qu'il aborde, mais qu'il ne précise pas assez. Que sont au juste ces « patoisants », qui reviennent vingt fois dans son livre, et qui y sont même l'objet d'une note spéciale? Le lecteur ne parvient pas à le comprendre. Le patoisant est-il celui qui écrit comme il parle, comme parle le peuple, qui est entraîné par là même à préférer les sujets vulgaires aux thèmes

1. M. J., tout en affirmant hautement et à plusieurs reprises ses aspirations vers la décentralisation, ne nous dit pas jusqu'à quel point précis il consent à suivre les « régionalistes » ou « fédéralistes ». Il ne nous fait même connaître nulle part avec exactitude l'étendue de leurs revendications, que ceux-ci, il est vrai, ne se montrent pas fort empressés de préciser. Le meilleur moyen pour les félibres d'anéantir les accusations malveillantes serait de renoncer aux mots vagues, aux déclamations creuses, et de dire avec netteté ce qu'ils veulent. Craindraient-ils par là de fournir des armes à leurs adversaires, ou même d'inquiéter et d'éloigner d'eux leurs amis? L'un et l'autre peut-être. Le seul document précis que cite M. J. (p. 124) est la déclaration du 22 février 1892 : elle est du reste assez hardie pour nous faire comprendre les scrupules qui empêchèrent le « Consistoire » d'y adhérer. Le mieux serait peut-être, tout de même, de s'entendre tout d'abord entre soi, afin de se présenter à la lutte — si lutte il doit y avoir — en masse compacte. Mais le meilleur moyen de s'entendre ne serait-il pas encore, comme le portent du reste expressément les statuts de 1876 (art. 2), de ne pas parler politique et de travailler pour la « Cause » en écrivant de belles œuvres? Croit-on que *Mireille* n'ait pas fait plus pour elle que tous les discours que pourraient prononcer, au cours d'une campagne électorale, tout un bataillon de félibres de réunion publique?

plus élevés qui ne peuvent être traités qu'à condition « d'enrichir » et « d'illustrer » la langue? Ou bien, est-ce celui qui, repoussant l'orthographe mistralienne, vise à une notation de son patois aussi voisine que possible de la notation phonétique[1]? L'un et l'autre, du moins le plus souvent, répondra M. J. — Fort bien; mais encore fallait-il le dire clairement, et séparer les trois questions de la nature de l'inspiration et des sujets traités, de la langue et de l'orthographe : M. J. m'accordera bien que ces trois questions doivent être posées à part.

Celles de l'orthographe et de la langue, si elles sont distinctes, se tiennent pourtant, et on regrette vivement que M. J. ne se soit pas expliqué nettement à leur sujet. Il ne les expose même pas avec précision et on dirait qu'il essaie de s'en dissimuler l'importance. L'orthographe mistralienne lui paraît le dernier mot de la sagesse. Mais si cette orthographe est suffisante, en somme, malgré ses imperfections de détail, pour la notation du dialecte rhodanien, elle ne l'est plus pour celle du limousin, du languedocien et surtout du gascon. Condamnera-t-on les Toulousains à ne pas écrire les *t* et les *s* finales, quoiqu'ils les prononcent, parce que Mistral ne les écrit pas? Et l'on voit comment, sur la question de l'orthographe, se greffe celle des dialectes. Ici encore M. J. se dérobe : il semble qu'il ait été pris entre ses devoirs de « majoral » et ses sympathies pour son dialecte natal. Ce sont celles-ci qui ont fini, en somme, par céder le pas, et leur défaite se voile à peine dans une phrase embarrassée (p. 191), où M. J. va jusqu'à se demander « si la constitution d'une langue littéraire serait possible en Languedoc comme elle l'a été en Provence ». Qu'en diront nos félibres languedociens, si pleins d'ardeur et de foi? Qu'en eût dit Fourès? Et l'exemple même de celui-ci ne prouve-t-il pas plus que ne feraient toutes les théories? La gravité de la question n'a pas échappé à M. de Berluc-Perussis, qui la signale à M. J. en lui soumettant (p 300) la solution à laquelle lui-même s'est arrêté : « Pourquoi chacun

1. Il y a, du reste, au fond de la grande querelle entre Mistral et certains patoisants (voy. le *Ditciounari moundi* de G. Visner) un malentendu : Mistral est, lui aussi, comme les patoisants, un partisan — timide, mais résolu — d'une orthographe phonétique. C'est vers elle qu'il tendait par la suppression de l'*r* et de l'*s* finales qui lui a été tant reprochée il y a quarante ans.

de nous n'emploierait-il pas son idiome particulier quand il s'agit d'une œuvre locale, discours, *brinde*, chanson, cantique, conte, destinés au public indigène, et l'idiome mistralien quand il s'adresse à un public plus étendu, quand il parle au félibrige tout entier? En même temps que nous sommes bilingues, tour à tour d'Oc ou d'Oïl, selon notre interlocuteur, pourquoi ne professerions-nous pas un sage et ingénieux *bidialectisme* selon que nous parlons *urbi* ou *orbi* »? Solution très adroite, mais qui, comme toutes les solutions faites de compromis, ne supprime pas la difficulté. Un Auvergnat ou un Gascon, en endossant cet « habit des dimanches » n'endossera-t-il pas un vêtement étranger, où il ne sera guère plus à l'aise que dans la redingote française? Et alors tout le bénéfice de la révolution félibréenne ne sera-t-il pas perdu?

En somme, livre exact, consciencieux, tout plein de renseignements utiles, mais un peu superficiel; on voudrait que le brillant chroniqueur, l'habile avocat que s'y est montré M. J. eût fait appel un peu plus souvent au critique, au philosophe qu'il eût pu être sans doute, s'il eût voulu s'en donner la peine.

A. Jeanroy.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX

Aude.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, 1er semestre 1898.

P. XVII-XXII. P. MARTIN. La croux de la lego. [Note sur l'origine de cette croix, située sur la route de Narbonne à Perpignan.] — P. XXIII-XXVIII. P. MARTIN. La prose de l'âne. [Texte, avec commentaire, de cette prose qui figure au diptyque de la bibliothèque de Sens.] — P. XXIX-XXXV. P. MARTIN. Origine du mot Lamourguier. — P. 1-118. L. NARBONNE. La cathédrale Saint-Just, ch. V-VIII : Sépultures, orgues, reliques, trésor, tableaux. [Excellente description.] — P. 119-32. AMARDEL. Les monnaies de T. Pompeius et de Germanus.

1898, 2e semestre; 1899, 1er semestre. P. 133-54. AMARDEL. Les monnaies d'Anastase, de Justin et de Justinien frappées à Narbonne. — P. 154-230. SABUC. Notes de Michel Lalande, recteur de Siran, de 1685 à 1712. [Sorte de journal qui renferme des renseignements intéressants.] — P. 231-388. J. TISSIER. Documents inédits pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue à Narbonne et dans le Narbonnais. [Commencement de la publication de la correspondance reçue par les consuls de Narbonne de 1572 à 1632. La première série doit comprendre la période de 1572 à 1596. Les lettres publiées jusqu'ici vont jusqu'au 24 mars 1589. Les principaux correspondants des consuls de Narbonne sont Joyeuse, Montmorency, Ventadour, les députés envoyés par Narbonne à la cour ou aux États, les consuls de Carcassonne, de Castelnaudary, de Limoux et d'autres endroits. Ces documents sont d'une importance capitale pour l'histoire du Narbonnais.] — P. 389-

402. Amardel. Les plus anciennes monnaies wisigothiques de Narbonne. — P. 402-23. L. Narbonne. La cathédrale Saint-Just : archives, le cloître, la chapelle de l'Annonciade et diverses dépendances de Saint-Just. — P. 753-816 (pagination spéciale). A. Blanc. Le livre de comptes de Jacme Olivier; pièces justificatives. [Suite de cette très importante publication; pièces de 1315 à 1321, toutes fort intéressantes : documents juridiques, ordonnances des consuls de Narbonne, textes sur des démêlés entre les consuls et les officiers royaux, lettres du vicomte de Narbonne, lettres de Philippe V au sujet des juifs, etc.] — P. L-LV. P. Martin. Quel fut l'architecte de Saint-Just?

Ch. L.

Charente.

Bulletin et Mémoires de la Société historique et archéologique de la Charente.

Mémoires, 1890, 1891. — P. 217. M. Prou. Monnaies barbares d'argent trouvées dans le cimetière mérovingien d'Herpes. [Se rattachent au système monétaire romain adopté par les Francs; peuvent être datées du milieu du sixième siècle.] — P. 222. J. de Baye. Le cimetière wisigothique d'Herpes. [Le mobilier funéraire et surtout l'orfèvrerie paraissent indiquer que ce cimetière est d'origine wisigothique.]

1892. I. *Bulletin*. — P. XXVI. Biais. Les statues équestres des façades d'églises romanes. — P. XXXI. Bastier. Un émail sur cuivre de J. Laudin provenant de Mme de Tourzel. — P. XLII. Favraud. Sceau de Guillaume de la Tâche, clerc. — P. XLV. Biais. Extraits des registres du corps de ville d'Angoulême (1515-1623). — P. XLVII. D. Touzaud. Le méreau dans les églises réformées. — P. LIII. J. Denise. Etude sur une litre funèbre de l'église de Saint-Cybardeaux. [Armoiries des la Rochefoucauld.] — P. LXI. Biais. Statuts des menuisiers d'Angoulême (1544). [Analyse.] — P. LXIII. Biais. Porte monumentale sculptée de la Renaissance. — P. LXVII. Biais. Note sur l'hôpital Saint-Michel d'Angoulême (1610). — P. LXXIV. Du Vignaud. Pierre tombale de l'église de Grenord. [Tombeau d'un descendant d'Amélie de Chabanais] — P. LXXV. N. Pautier. Relation de L. Blanchier, chirurgien à Bouex, sur l'hiver de 1709 et la sécheresse de 1716. [In extenso.] — P. XCII. P. de Fleury. Plainte de D. de Marcilhac et de Marie de Montalembert, sa femme, contre l'inconduite de leur fils, en vue d'un acte d'exhérédation (1621). [In extenso.]

II. *Mémoires.* — P. 1-324. Abbé NANGLARD. Pouillé historique du diocèse d'Angoulême. [1re partie d'un travail très utile exécuté d'après les archives du département et des communes, où abondent les renseignements intéressants sur l'organisation du clergé d'Angoumois et ses revenus, mais auquel manquent les références.] — P. 325-48. D. TOUZAUD. Etat de l'agriculture en Angoumois avant la Révolution. [Quelques détails utiles; esquisse plutôt qu'étude approfondie.]

1893. I. *Bulletin.* — P. XXX. WARISSE. Note sur Aimard, abbé de Cluny (dixième siècle), originaire d'Angoumois. [D'après Penjon.] — P. XXXI. P. DE FLEURY. Analyse de marchés passés en 1632 pour les travaux de fortification d'Angoulême. — P. XXXIII. P. DE FLEURY. Une lettre de recommandation du P. Garasse au cardinal de la Rochefoucauld (1623). [Texte.] — P. XXXIV. P. DE FLEURY. Sceau de Pierre, archidiacre d'Angoulême. [Treizième siècle.] — P. XXXV. MAURIN. Les sépultures romaines de la Terne. — P. XLVII. MAURIN. Note sur l'instruction primaire avant 1789 à Fouqueure. [D'après les signatures des registres paroissiaux de 1692 à 1796.] — P. LV. MALARD. Rapport sur le théâtre gallo-romain des Bouchauds. — P. LXV. P. DE FLEURY. André Chauvin, imprimeur à Angoulême et à Limoges (1492-1515). — P. LXXVIII. P. DE FLEURY. Document sur le prix des blés et grains à Angoulême (1593 à 1606). — P. LXXIX. D. TOUZAUD. Note sur l'instruction primaire à Bessé (dix-septième et dix-huitième siècles).

II. *Mémoires.* — P. 1-292. Abbé NANGLARD. Pouillé historique du diocèse d'Angoulême. [Suite de cet important travail; cette partie concerne les abbayes.] — P. 293-304. P. DE FLEURY. Le second séjour de Marie de Médicis à Angoulême, notes et documents inédits (mars-août 1619). [Bon travail.]

1894. I. *Bulletin.* — P. XXV. R. DU VIGNAUD et CHAUVET. Sépultures gallo-romaines de Messeux (Ruffec). — P. XXVI et XXXIX. V. DOIGNON. L'instruction primaire à Esse en 1789. — P. XXVII. P. DE FLEURY. Monnaie de Louis X trouvée à Courcosme. — P. XXXI. E. BIAIS. Le rétable de Girolamo della Robbia au château de Cognac. — P. XXXII. E. BIAIS. Les faïenceries d'Angoulême. — P. XXXVIII. P. DELAMAIN. Bagues gallo-romaines du Champ-Jarnac. — P. XXXIX. R. DU VIGNAUD. Le cimetière gallo-romain de Chez-Chante. — P. XLIII. Lettre de Guy Chabot, comte de Jarnac, au roi. [1572; pour le remercier du don de l'abbaye de Bassac et demander la lieutenance de La Rochelle.] — P. XLV. P. DE FLEURY. Le sceau de Geoffroi de Lageard, sénéchal d'Angoumois. — P. XLVII. P. DE PUYBAUDET. Ordonnance de François Ier établissant un marché à Saint-Fort-sur-le-Né (juin 1528). — P. LI. P. DE FLEURY. Note sur le

second séjour de Marie de Médicis à Angoulême (3 mars au 29 août 1619). — P. LVII. DE MONTÉGUT. Le portrait de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, à Chantilly. — P. LVIII. DE MONTÉGUT. Le séjour de Charles VII en Angoumois. [12-30 juillet 1453. Il y apprit, à la Rochefoucauld, la nouvelle de la victoire de Castillon.] — P. LXI. A. COCHOT. L'enceinte d'Angoulême au cinquième siècle de notre ère. — P. LXXXIII. D. TOUZAUD. Villa romaine découverte à Lavau (Montbron). — P. LXXXIV. D. TOUZAUD. L'état des ruines romaines de Cassinomagus (Chassenon).

II. *Mémoires.* — P. 1-66. J. NANGLARD. Pouillé historique du diocèse d'Angoulême (prieurés et commanderies). — P. 67-70. E. BIAIS. Inventaire des meubles de Perrot Claves (1409). — P. 71-81. E. BIAIS. Requeste des sarruziers de la ville d'Angoulême en concession de statuts (1511) et statuts des maîtres menuziers d'Angoulême (1512). — P. 83-97. E. BIAIS. Le safran de la Rochefoucauld. [Opuscule de 44 pages in-4°, édité par Enguilbert de Marnef à Poitiers, en 1568; extraits et annotations, étude sur ce produit qui donnait jadis lieu à un important commerce.] — P. 98-104. E. BIAIS. Note sur les filigranes du papier de l'imprimerie angoumoisine (quinzième siècle).

1895. I. *Bulletin.* — P. XV. E. BIAIS et D. TOUZAUD. Note sur Guill. Cureau, peintre-sculpteur angoumoisin (dix-septième siècle). — P. XXIII. E. BIAIS. La colonne du mausolée du duc d'Epernon. — P. XXXIII. P. DE PUYBAUDET. Ordonnance de François Ier portant règlement pour le commerce du sel entre Angoulême et Cognac (mars 1527). Edit de François Ier portant suppression des Grands Jours d'Angoumois (2 mai 1528). Edit de François Ier portant création de quatre conseillers au siège de la sénéchaussée d'Angoumois (6 mai 1528). [Documents importants.] — P. LIII. DUJARRIC-DESCOMBES. Extrait d'un registre du greffe de Périgueux. [Trois documents concernant la nomination d'administrateurs de l'abbaye de Grosbot (1598-9).] — P. LV. FAVRAUD. Le prix des grains au marché d'Aigre (1776-80). — P. LXI. FOSIL. Une coutume superstitieuse pendant les processions au dix-septième siècle. — P. LXV. GEORGE. Charte d'échange entre Hugues X de Lusignan et Isabelle d'une part et le chapitre d'Angoulême de l'autre, au sujet des terrains qui confinent au château neuf de cette ville (1228). — P. LXXXI. MARCHADIER. Note sur l'instruction primaire à Châteauneuf et extraits des registres de cette paroisse au dix-huitième siècle. — P. LXXXIII. DUJARRIC-DESCOMBES. Mémoire de ce qui s'est passé en la ville d'Angoulesme à l'assemblée des trois corps de la province d'Angoumois en 1649. [Document important.] — P. XC. GEORGE et GIBE. Inscriptions gothiques des cloches de Dirac. — P. XCI et XCVII. MAGNANT et FAVRAUD. Stations gallo-romaines de

Balzac. — P. xciv. P. de Fleury. Note sur la naissance de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, d'après Dupont-Ferrier [1er mai au 7 août 1399]. — P. xcix. D. Touzaud. Une statue de Catherine de Nogaret, sœur du duc d'Epernon (1587) aux Cordeliers de Paris.

II. *Mémoires.* — P. 1-148. C. Gigon. La bataille de Jarnac et la campagne de 1569 en Angoumois. [Travail diffus, mais renferme des renseignements utiles et des pièces inédites en annexe.] — P. 149-76. R. du Vignaud. La motte féodale de Loubert (avec plans). — P. 177-231. Barbier de Montault. Les fers à hosties de l'arrondissement de Confolens. — P. 232-502. A. Mondon. Notes historiques sur la baronnie de Marthon. [Etude qui renferme l'analyse de bon nombre de documents, mais prolixe et confuse.]

1896. I. *Bulletin.* — P. xxv. Dujarric-Descombes. Récolement d'inventaires au château d'Angoulême (1529-38). — P. xxviii. A. Favraud. Note sur l'établissement gallo-romain de Bellevue. — P. xxxviii. G. Chauvet. Le cimetière barbare de Saint-Germain (commune de Saint-Front). [Epoque mérovingienne.] — P. xlix. Abbé Legrand. L'atelier romain de Saint-Preuil. — P. li. R. du Vignaud. Le cimetière gallo-romain de Chez-Chante (commune de Messeux). — P. lxi. Ph. Delamain. Les cimetières mérovingiens de Saint-Germain et d'Herpes. — P. xcix. — E. Biais. Les tapisseries du château de Chalais (inventaire et description), quinzième-dix-septième siècle.

II. *Mémoires.* — P. 1-220. Ad. Mondon. Notes historiques sur la baronnie de Marthon. [2e partie : familles; beaucoup de ces notes n'ont qu'un médiocre intérêt.]

1897. I. *Bulletin.* — P. xxiii. P. de Fleury. Note sur un marché relatif au cloître de l'abbaye Saint-Cybard (1518). — P. xxviii. E. Biais. Sentence relative à une exécution par effigie (1772) à Vibrac. — P. xxx. E. Biais. Catalogue des tableaux et objets d'art du château de Chalais. — P. xliii. P. de Fleury. L'arrivée du Roy en sa ville d'Angoulesme le dimanche 13 décembre 1615. [Réédition d'une plaquette du temps avec extraits des registres de La Rochelle.] — P. xlix. Abbé Fourgeaud. Découverte d'un tombeau abbatial (treizième siècle) dans l'église de Saint-Amant-de-Boixe. — P. lviii. E. Biais. Note sur Elie Vinet (seizième siècle). — P. lviii. Bastier. Note sur une sonnette de mariage (seizième siècle). — P. lxxi. Favraud. La villa gallo romaine de la Grande-Vallée. — P. lxxiii. Favraud. Une statuette d'Hermès-Mercure trouvée à Ranville Breuillaud. — P. lxxxii. E. Biais. Note sur Le Camus de Neville, seigneur de Bourg-Charente, directeur de la librairie et intendant de Guyenne (dix-huitième siècle). — P. c. P. de Fleury. Note sur Olivier

de Minières, imprimeur à Angoulême. [Marché de 1582.] — P. CI. DECESCAUD. Documents concernant les sieurs Decescaud de Puyrigaud. [Dix-septième siècle. Trois lettres peu importantes.]

II. *Mémoires.* — P. 1-80. AD. MONDON. Notes historiques sur la baronnie de Marthon. [Fin ; armorial et pièces justificatives.] — P. 81-256. BARBIER DE MONTAULT. Le trésor liturgique de Cherves en Angoumois. [Travail important pour l'histoire de l'art de l'émaillerie limousine au Moyen-âge; accompagné d'un album.] P. B.

Garonne (Haute-).

I. *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, 1891-2, t. XL; 1892-3, XLI; 1893-4, XLII; 1894-5, XLIII. Néant.

1895-6, t. XLIV.

P. 151-91. GOUAZÉ. Etude sur la condition sociale du présidial de Pamiers, dix-septième et dix-huitième siècles. [D'après l'*Inventaire sommaire des Archives de l'Ariège*, de M. Pasquier; cette étude porte sur les documents judiciaires provenant de la sénéchaussée de Foix, du présidial et de la sénéchaussée de Pamiers de 1646 à 1790. Intéressants détails sur la puissance paternelle, l'émancipation, le mariage, les presbytères, les obits, la dîme, les matières criminelles, les magistrats.]

1896-7, t. XLV.

P. 357-94. J. BRISSAUD. Notice biographique sur M. Ginoulhiac. [Charles Ginoulhiac (1819-95) enseigna l'histoire du droit à la Faculté de droit de Toulouse de 1854 à 1888.]

1897-8, t. XLVI. Néant. J. B.

II. *Revue des Pyrénées,* t. IX, 1897.

1re livr. P. 32-76. FRANK. Dernier voyage de la reine de Navarre, Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier, avec sa fille Jeanne d'Albret, aux bains de Cauterets (1549), trois épîtres en vers inconnues, étude critique et historique. (Suite et fin.) [Après avoir établi, à l'aide du manuscrit Bib. Nat. f. fr. 883, certains détails de chronologie relatifs au dit voyage et aux lettres en vers échangées à cette occasion entre Jeanne d'Albret et sa mère, l'auteur ajoute divers éclaircissements historiques sur les liens de parenté qui unissaient Marguerite d'Angoulême aux

Bourbons. Il termine son étude en disant qu'il croit pouvoir grossir la gerbe poétique de la reine de Navarre de neuf nouvelles pièces (8 épîtres fictives et une sorte de comédie sans titre.)]

2me livr. P. 113-39. ROSCHACH. Abrégé de l'Histoire de Languedoc. (A suivre.) [Clair et substantiel résumé dont le nom de l'auteur dispense de faire un autre éloge. Cet article nous conduit des origines à la délivrance de Narbonne (759).] — P. 140-8. DOUBLET. La mort et l'autopsie du marquis de Foix-Rabat. [Analyse d'un fort curieux mémoire adressé par le médecin Galateau au maréchal d'Albret sur les causes de la mort du marquis. Galateau attribue la mort à une indigestion.] — P. 148-69. Abbé CAU-DURBAN. Etat du Mas-d'Azil après les guerres de religion. [L'auteur expose, à l'aide de documents inédits, la déplorable situation où se trouvait la ville du Mas-d'Azil après les guerres de religion. Le plus important de ces documents, les *Mémoires pour les catholiques du Mas-d'Azil*, dus à Tournier, secrétaire de M. de Bezons, intendant du Languedoc, est reproduit intégralement; l'auteur l'emprunte à l'*Histoire générale de Languedoc.*]

3e livr. P. 225-52. Abbé DOUAIS. Palissot et Castilhon. [Mémoire lu à l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.] — P. 253-69. P. DE CASTERAN. Traités internationaux de lies et passeries conclus entre les hautes vallées *frontalières* des Pyrénées centrales. [Il s'agit des traités de paix conclus, à partir du seizième siècle, entre les vallées centrales des deux versants pyrénéens. Ces conventions, si intéressantes, mériteraient une étude plus minutieuse; mais l'auteur n'a voulu que nous en signaler l'existence. Faisons des vœux pour qu'il reprenne bientôt ce sujet et lui donne tout le développement qu'il comporte.]

4e livr. P. 322-44. P. DE CASTÉRAS. Le conventionnel Vadier et ses collègues de la représentation de l'Ariège. [Etude faite à l'aide de documents inédits.] — P. 345-64. ROSCHACH. Abrégé de l'histoire de Languedoc (suite.). [Du rétablissement du royaume d'Aquitaine par Charlemagne au traité de Paris (1229).] — P. 365-76. Les contes populaires de Gascogne à l'Université de Bordeaux. [Analyse de la leçon d'ouverture et de quelques autres leçons du cours de M. Bourciez en 1896-7. Ce cours avait pour sujet : les contes populaires de Gascogne et le folk-lore. La leçon d'ouverture contient l'exposé et la critique des diverses hypothèses émises pour expliquer la genèse des contes. Les leçons dont on nous donne ensuite le compte rendu sommaire traitent de trois contes gascons, dont deux sont dérivés de l'Odyssée et le troisième, très vraisemblablement, d'un conte arabe.]

5e livr. P. 413-26. E. Mérimée. Un professeur d'espagnol à Toulouse en 1620. [Agréable et spirituelle analyse d'un ouvrage espagnol paru à Toulouse en 1620. Le titre donnerait à croire qu'on a affaire à une de ces grammaires à l'usage des gens du monde comme il en paraissait tant alors en France. Mais la partie grammaticale est réduite à quatre pages, et le reste du *Ramilete* n'est que le récit d'une aventure romanesque qu'imagine l'auteur pour nous présenter les belles dames de la société toulousaine du temps. A noter quelques jolies *canciones* et... une *Toulousaine* qui fait songer, par l'enthousiasme et le patriotisme, à celle de Mengaud.] — P. 427-42. Abbé C. Julien. L'Eglise et le clocher de la Dalbade au seizième siècle. [L'auteur rectifie, à l'aide de documents inédits, certaines erreurs qui s'étaient glissées dans son *Histoire de la Dalbade*. Il établit que Michel Colin termina l'église et fit le portail (dont Tailhant sculpta les images) et que Nicolas Bachelier lança la flèche que la Convention fit démolir.] — P. 450-60. Doublet. Les testaments de Georges, baron de Foix-Rabat, et de sa veuve, Jeanne de Durfort (1600 et 1622). [Nouvel extrait du travail d'ensemble que l'auteur prépare sur les Foix-Rabat. Ces testaments sont curieux tant par la haute situation des testateurs que par les détails sur les personnes ou les objets qui y sont mentionnés.] — P. 461-72. Roschach. Abrégé de l'Histoire de Languedoc (Suite). [Du traité de 1229 à l'année 1317.]

6e livr. P. 497-507. Abbé Douais. Testament de Guillaume de Catel. [L'auteur transcrit, d'après une copie conservée au château de Belbèze, canton de Montgiscard (Haute-Garonne), le testament du « premier historien sérieux de Toulouse » et met en lumière les principaux renseignements que ce document nous fournit sur Catel et sa famille.] — P. 508-37. Roschach. Abrégé de l'Histoire de Languedoc (suite et fin). [Des guerres de religion à la division du Languedoc en neuf départements.] — P. 595-7. Abbé C. Julien. Nouvelles indications sur Jean Talhant dit Manceau. [Deux documents inédits qui viennent confirmer la célébrité de cet artiste.] G. C.

T. X, 1898.

P. 1-19, 223-44, 293-326. Abbé Lestrade. Pierre Goudelin, ses ancêtres, ses frères, ses amis. [Cf. *Annales*, t. XI, p. 138.] — P. 46-58. J. Adher. La première application de la Constitution civile du clergé dans la Haute-Garonne en 1791. [Bon travail qui est un des chapitres du travail d'ensemble que l'auteur prépare sur ce sujet.] — P. 70-81. Calendrier avec éphémérides toulousaines ou méridionales pour le premier semestre 1898. — P. 97-121, 245-70, 452-65. J. Adher. Lettres inédites

de A. P. H. Sermet, évêque constitutionnel de la Haute-Garonne. [Correspondance très intéressante, en particulier les lettres de l'abbé Grégoire.] — P. 153 73 Francisque MICHEL. Le pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle. [Reproduction du travail, aujourd'hui introuvable, publié en 1864 par F. M., dans la *Revue des Provinces*.] — P. 194-210. MARTINENCHE. L'esprit des provinces d'Espagne. — P. 389-431. Baron DESAZARS. Un Tou'ousain à la Bastille; le chevalier de Rességuier et la marquise de Pompadour. — P. 431-51. CONNAC. La réaction royaliste à Toulouse (1815-6); trois lettres inédites de Picot de Lapeyrouse à l'avocat Romiguières.

Ch. L.

Gironde.

Archives historiques de la Gironde. T. XXXIII, 1898.

P. 1-74. G. LABAT. Documents sur Royan et la tour de Cordouan (1799-1803). [Vingt-deux pièces relatives aux travaux et à l'éclairage du phare sauf les deux dernières, dont l'une, de 1774, traite de la navigation de la Gironde, tandis que l'autre, de 1758, raconte le combat d'un navire bordelais contre une flotte anglaise en vue de Cordouan.] — P. 75-177. G. THOLIN. Chartes d'Agen se rapportant au règne de Philippe de Valois. [Cinquante-deux pièces, la première du 2 juin 1328, la dernière du 6 mars 1350, la plupart fort intéressantes; en effet, pour s'assurer la fidélité de la capitale de l'Agenais, Philippe VI « en arriva successivement à accroître du double les privilèges déjà fort enviables de ses habitants. » Signalons en particulier le numéro 64 (p. 139), qui révèle un fait nouveau. En 1344, Jean, duc de Normandie, fut fait par son père, Philippe VI, seigneur des conquêtes du Languedoc et de Saintonge en qualité de fils aîné, ce titre devant passer ensuite aux fils premiers-nés des rois de France; il devint en quelque sorte dauphin avant la lettre. Quelques fautes : ainsi, la pièce n° 65 (p. 145) est rendue incompréhensible par une mauvaise ponctuation.] — P. I-X et 1-300 (pagination spéciale). Livre des bourgeois de Bordeaux (dix-huitième siècle). [Deux parties : 1° documents relatifs à l'établissement du *Livre des Bourgeois*, de 1761 à 1763; 2° noms des bourgeois. A la fin, table générale des noms des familles et des seigneuries mentionnées dans le dit livre.]

P. D.

Hérault.

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, 2e série, t. XVI.

1re livraison, 1893. P. 127-296. A. Soucaille. Béziers pendant la Révolution (1789-800). Première partie (1789-92). — P. 297-351 L. Noguier. Extinction de l'albigéisme (1229-350). [Cette étude, écrite surtout d'après dom Vaissete (*Hist. Lang.*), et Hauréau (*Bernard Délicieux.*) manque d'originalité. Réédition d'un document déjà publié par L. Domairon (*Cabinet historique,* 1863) : liste des hérétiques albigeois habitant Béziers en 1211 ou 1212. Deux planches représentant les supplices infligés aux hérétiques, dessins gravés sur les parois d'une loge de la Tour de l'Inquisition de la Cité de Carcassonne.]

2e livraison, 1894. P. 367-553. A Soucaille. Béziers pendant la Révolution. Deuxième et dernière partie (1792-800). [Travail consciencieux, d'après les Archives municipales de Béziers, mais dont le plan pourrait être plus heureux. Il est vrai que l'auteur l'intitule modestement : *Récit des événements accomplis à Béziers...* Nombreuses et intéressantes pièces inédites insérées dans le texte.] — P. 599-614. Dr Privat. Aperçu historique sur les anciennes mines de plomb argentifère de Villemagne et sur la découverte de la source minéro-thermale de Lamalou (Hérault). [Ces mines étaient connues dès 1164. M. P. estime que « c'est au creusement de galeries minières pendant le douzième siècle que doit être attribuée la découverte de la source ancienne de Lamalou. »] — P. 614-24. F. Donnadieu. Variétés archéologiques : 1° Epigraphie. [Inscription perpétuant le souvenir de la fondation d'un hôpital par l'évêque de Béziers, Armand-Jacques de Biscaras, en 1686.] 2° Numismatique. [Note sur la découverte, aux environs de Béziers, d'un trésor contenant plus de quatre cents pièces du quinzième siècle.] J. R.

3e série, t. I, 1re livraison (t. XXIII de la collection), 1895.

P. 5-11. L. Noguier. Palais épiscopal de Béziers. Mobilier des évêques. — P. 12-36. L. Noguier. Inventaire des effets délaissés par Armand Jean de Rotondy de Biscaras, évêque et seigneur de Béziers. — P. 37-49. A. Soucaille. Procès-verbal relatif à l'union des églises de Saint-Félix et de Sainte-Madeleine. — P. 98-118. A. Soucaille. Notice sur l'édifice de l'hôtel de ville. — P. 119-65. J. Crozals. Pierre Duchartre, sa vie, sa correspondance. — P. 166-83. A. Soucaille. Procédure de l'élection consulaire du 2 novembre 1697.

2e livraison (t. XXIV de la collection), 1896.

P. 217-504. A. Soucaille. Institutions municipales. Le consulat de Béziers. [Important mémoire sur l'histoire municipale de Béziers, de l'année 1131 à la Révolution, d'après les archives de la ville.] — P. 505-59. F. Donnadieu. La vie et les œuvres de Pierre Boudard, auteur de la *Numismatique ibérienne*, etc.

3e série, t. II, 1re livraison (t. XXV et XXVI de la collection), 1897.

P. 5-107. E. Bonnet. L'imprimerie à Béziers aux dix-septième et dix-huitième siècles. [Etude consciencieuse et intéressante. Un appendice est relatif aux origines de l'imprimerie à Lodève et à Saint-Pons-de-Thomières] — P. 118-44. F. Donnadieu. Musiciens et compositeurs biterrois : Porro (Pierre-Jean), oompositeur et éditeur de musique (1759-831); Mazas et Guibal du Rivage. [La notice sur Porro, grand'père de la célèbre cantatrice, Mme Ugalde, contient douze lettres inédites fort curieuses.]

2e livraison (t. XXVII de la collection), 1898.

P. 223-75. L. Noguier. Musée lapidaire de Béziers; monuments de l'époque chrétienne. [Catalogue raisonné par siècles, comprenant quarante-trois numéros. Le no 15 est extrêmement curieux; c'est une inscription en langue vulgaire et en vers, datée de 1408 et relatant la déposition d'un consul prévaricateur; aux vers 15 et 32, lire : au lieu de *lo*, *so;* vers 40, raccourcir le vers d'une syllabe en supprimant *gia ; passim*, lire *fouc* au lieu de *fonc*. Les inscriptions romanes ne sont pas si rares que le dit l'auteur. Cf. *Annales*, t. X, p. 336.] — P. 331-60. F. Donnadieu. Les fêtes du centenaire de la fondation du collège de Béziers en 1700. [Compte rendu des « Jeux séculaires » du collège de Béziers d'après le *Mercure galant* d'avril 1700; *Status* ou Etat du personnel du collège de Béziers pendant l'année scolaire où fut célébré le centenaire de sa fondation; poème latin inédit, avec traduction française du P. Vigier, intitulé *Urbis et regionis biterrensis descriptio poetica* (trois cent six vers).] — P. 363-448. A. Soucaille. Rues, portes et places du vieux Béziers. [Etude topographique consciencieuse.] — P. 449-80. F. Donnadieu. Pouesios diversos del sieur Bounet de Béziès. [Ces poésies, imprimées à Béziers en 1665, sont rééditées avec une notice biographique.]

F. D. et J. R.

Loire.

Bulletin de la Diana, t. VII, 1893-4.

P. 109-35. V. Durand. Les anciennes paroisses de Forez supprimées. [Liste des paroisses qui ont cessé d'exister, au nombre de soixante-quatre. Notice sur chacune d'elles.] — P. 200-4. V. Durand. Lettres patentes de Charles IX pour la fondation du collège de Boën. [Du 8 février 1566. Texte. Confirmation du 7 septembre 1593.] — P. 223-303. T. Rechigneux. Excursion... à Montbrison, Essertines, Châtelneuf, Sauvain et Saint-Bonnet-le-Coureau. [Notices archéologiques et photographies fort intéressantes.] — P. 316-21. Abbé Reure. Fragment de généalogie de la maison d'Urfé, tiré d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale. — P. 347-87. V. Durand. Du parti qu'on peut tirer des noms de lieu pour la recherche des sanctuaires du paganisme en Forez. — P. 418-36. C.-P. Testenoire-Lafayette. Château du Fay. [Examen de différents actes se rapportant à ce château, dont le hameau actuel du Fay occupe exactement l'emplacement.] — P. 443-50. Abbé Prajoux. Visite pastorale de Mgr de Marquemont à Saint-Etienne en Forez en 1614. [Texte.]

Tome VIII, 1895.

P. 34-44. V. Durand. Documents relatifs à l'histoire du Forez contenus dans le cinquième volume des *Chartes de Cluny*. [Des années 1100-1147. — P. 51-61. M. Dumoulin. Le livre de raison d'Antoine de Thélis. [Seigneur des Farges et de Cornilhan (1514-51).] — P. 75-186. Abbé Reure. Excursion... à Crozet, La Pacaudière, Saint-Martin-d'Estreaux et Saint-Pierre-Laval. — P. 191-223. E. Jeannez. Pierre l'Ermite, moine ermite au monastère forézien de Saint-Rigaud, près Charlieu. — P. 241-56. Abbé Reure. Notes sur les incursions des bandes anglo-gasconnes en Forez (1386-9). [Elles venaient d'Auvergne. D'ailleurs, il n'y eut rien de grave.]

Tome IX, 1896-7.

P. 50-7. Abbé Reure. Notes généalogiques sur les familles de la Mure, de Laval, de Verdier et de Lingendes. [Dix-septième siècle. Cf., p. 385, une rectification.] — P. 96-134. C.-P. Testenoire-Lafayette. Aymar Durgel, seigneur de Saint-Priest et de Saint-Etienne (1575-84). [Etude généalogique principalement. Documents.] — P. 148-67. J. Déchelette. Les vitraux de Saint-André-d'Apchon. [Verrières du seizième siècle. Descriptions, reproductions.] — P. 223-59. Abbé Reure. Michel de

Chaugy et les autres personnages peints sur les volets du triptyque d'Ambierle. [Etude sur le sieur de Chaugy, son rôle auprès des ducs de Bourgogne, les services par lui rendus à Louis XI pour amener l'annexion du duché à la couronne] — P. 274-92. D'Albon. Quelques documents sur la première guerre religieuse en Forez (1562). [Arrêts relatifs à la prise de Montbrison, aux sieurs de Boucé, aux démolitions faites à Charlieu.] — P. 293-303. L. Favarcq. Peintures du seizième siècle découvertes dans l'ancienne chapelle de la Chartreuse de Sainte-Croix. [Rectifier : du quatorzième siècle. Elles représentent des scènes des funérailles de Thibaud de Vassalieu, enseveli en cette Chartreuse en 1327. Cf. p. 349.] — P. 340-6. Matagrin. Fondation d'écoles à Maringues et à Viricelle en Forez. [En 1780-1.] — P. 362-78. Abbé Relave. Sur quelques familles notables de Sury-le-Comtal au Moyen-âge. [Les Rochefort, les La Bâtie, les Rostaing.] — P. 378-81. V. Durand. Procès-verbal d'élection des consuls de Saint-Bonnet-le-Château. [En 1452-3. Texte.]

Tome X, 1898.

P. 55-92. Ch. Guilhaume. Les vieux logis foréziens et leurs enseignes. — P. 92-109. J. de Fréminville. Notice et documents sur les événements météorologiques en Forez aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles, d'après les registres paroissiaux de l'arrondissement de Montbrison. — P. 109-11. M. Thiollier. Lettres de Charles VII permettant de fortifier Apinac. [De juillet 1452. Texte.] — P. 117-22. V. Durand. Sceaux inédits de la cour de Forez des treizième, quinzième et seizième siècles. — P. 142-7. V. Durand et E. Brassart. Un acte de conversion d'alleu en fief (1256). [Alleu des Saramand, près Montbrison. Texte.] — P. 147-52. Abbé Prajoux. Prise et pillage de l'abbaye de la Bénisson-Dieu par les Ligueurs. [Document inédit de 1596.] — P. 152-6. J. Le Conte. P. de la Mure de Chanlon, marié à demoiselle Françoise de Laval, fille d'Antoine de Laval, géographe du roi. — P. 180-253. Abbé Sachet. Le *Lugdunum sacro prophanum* du P. Bullioud. [Histoire civile et religieuse de Lyonnais, Forez, Beaujolais, dont le seul manuscrit complet est à la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier.] — P. 253-6. V. Durand. Voie antique de Lyon et Feurs à Clermont. — P. 265-71. Abbé Reure. Michel de Chaugy. Deux observations nouvelles. [Ce personnage serait peint sur un vitrail qui doit être en Angleterre, et sur un triptyque de la Pinacothèque de Munich.]

P. D.

Puy-de-Dôme.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand (2e série), fascicule 5 (1892).

E. Everat. Le monastère de la Visitation-Sainte-Marie de Riom et Jeanne-Charlotte de Bréchard. [Histoire de la mère de Bréchard, supérieure du couvent de la Visitation de Riom († 1637) et du couvent jusqu'à nos jours.]

Fascicule 6 (1893).

Abbé G. Régis-Crégut. Le cénobite Abraham; les paroisses de Saint-Cyrgues-Fontgiève et de Saint-Eutrope. [Abraham est un saint du cinquième siècle après J.-C., honoré dans ces paroisses.]

Fascicule 7 (1894).

Chanoine P. Audigier. Histoire d'Auvergne, t. I, projet de l'histoire d'Auvergne. [Voy. *infrà*, liv. annoncés sommairement.]

Fascicule 8 (1895).

Abbé C. Régis-Crégut. Le concile de Clermont en 1095 et la première croisade. [Les quatre premiers chapitres sont consacrés aux pèlerinages à Jérusalem jusqu'au onzième siècle, aux précurseurs de la croisade, etc.; les chapitres v et vii rendent compte des préliminaires du concile, de l'état du diocèse d'Auvergne et du voyage du pape; les chapitres viii à x racontent le concile (de p. 92-137); les chapitres xi a xvi donnent un long récit de la croisade. L'auteur utilise les sources connues (collections de Mabillon, Labbe, Mansi, Bouquet, Martène, Bollandistes, registres des papes, recherches de Dom Ruinart.) Rien de bien nouveau; l'auteur réduit au vrai le rôle de Pierre l'Ermite. Relevons quelques phrases dans le genre de celles-ci : Clermont « cité... immortelle, » dont le « nom est désormais impérissable », qui « émerge avec éclat au moment de la croisade »; « 1095 est une de ces dates qui fixent l'illustration ». En appendice, une bulle du pape Urbain II (18 avril 1097) reproduite d'après la minute provenant du fonds de la cathédrale.]

Fascicule 9 (1896).

L. Gobin. Essai sur la géographie de l'Auvergne. [Voy. *Annales*, t. X, p. 395.]

Fascicule 10 (1897).

Abbé G. Régis-Crégut. Massillon, visite à Hyères et à Clermont. [Histoire du séjour de Massillon à Hyères (sa ville natale, sa maison, sa jeunesse) et à Clermont (l'évêché, le château de Beauregard, la mort de Massillon et son tombeau). Travail intéressant sur quelques points; beaucoup de documents inédits empruntés aux archives des hôpitaux de Clermont, par exemple : inventaire de la garde-robe de Massillon, son mobilier, ses achats de vaisselle, de linge avec les prix ; livres de comptes de Jeanneton, la gouvernante de Massillon; liste des domestiques avec leurs gages; liste et estimation des objets qui lui appartenaient, faite en 1742, à sa mort; tous renseignements très utiles à qui voudrait connaître les prix des denrées, vêtements, tableaux, et les salaires, etc., à Clermont, dans la première partie du dix-huitième siècle.]

Fascicule 11 (1898).

M. Boudet. La légende de saint Florus et de ses fables. Addition aux Nouveaux Bollandistes. [Saint Florus, disciple de J.-C.?]

J. C.

Savoie (Haute-).

Revue savoisienne. (Société florimontane d'Annecy.)

No 1, 1er trim. 1898. P. 11-39. M. Le Roux et Ch. Marteaux. Sépultures burgondes. [Cette étude a pour objet la description d'une partie des collections d'Annecy ; elle fait suite aux deux catalogues publiés. Notice historique, notice anthropologique, notice descriptive par stations et sépultures. Figures dans le texte. Suite, p. 130-40 et 259-83; ce dernier article est accompagné d'une carte et d'un répertoire.] — P. 54-9. J. Désormaux. Notes de linguistique. *Pastenade et pasnalie* (carotte jaune). — P. 77-81. J. Ritz. Les chansons populaires de la Haute-Savoie. [Avec musique; suite, et p. 142-4, 209-14, 289-93.] — P. 82-6. J. Désormaux. [Article critique sur le livre de M. E. Mugnier, *Jehan de Boyssonné.* Cf. p. 145-50, la note additionnelle de M. Mugnier.]

No 2, 2e trim. P. 93-103. J. Camus. Les épées de Bordeaux. Cf. *Annales,* t. XI, p. 269. — P. 103-30. M. Bruchet. Jacques de Savoie, duc de Genevois-Nemours. *Instruction et Discours sur le faict du gouvernement,* 1582. [Notice sur ce prince, avec un portrait d'après un crayon de la Pinacothèque de Turin. Publie, pour la première fois, d'après le manuscrit français 8967 de la Bibliothèque Nationale de Paris, le *Discours,*

(politique et militaire), composé par le prince pour l'instruction de ses enfants, Charles-Emmanuel (1567-95), et Henri (1572-632). Suite, p. 178-205 et 284-9.]

Nº 3, 3e trim. P. 156-9. J.-F. GONTHIER. — Le Regeste genevois. [Corrections et additions au *Regeste genevois* de MM. P. Lullin et Ch. Lefort.] — P. 160-78. F. MIQUET. Les Savoyards au dix-neuvième siècle. Les artistes. [Catalogue alphabétique des artistes savoyards contemporains.]

Nº 4, 4e trim. P. 248-57. Notice sur M. de Mortillet (né à Meylan, Isère, en 1821). E. M.

Tarn.

Albia christiana, année 1898.

Nº 1. P. 3-6. L. B. Droits honoraires du seigneur dans l'église de Trèbes. [Extrait des arrêts du Parlement (1768).] — P. 7-10. Glanures historiques. [Revenus de l'abbaye de Vielmur au dix-septième siècle, et des Bénédictines de Lautrec.] — P. 11-6. Ed. CABIÉ. Actes de l'église cathédrale d'Albi (1205-6). — P. 17-28. Abbé SICARD. Le clergé du Tarn après le Concordat.

Nº 2. P. 29-33. Abbé E. BARTHE. Coutumes de Coupiac. [D'après des actes encadrés dans un procès de 1466.] — P. 34-9. L. MAZENS. Pages inédites de l'histoire de Fénols. [Deux documents inédits. Protestation des consuls contre Baniol qui refuse de lever les tailles (6 avril 1575); acte de donation de 200 livres à l'église de Fénols (4 avril 1659).] — — P. 40-50. HISTORICUS. Le budget d'Albi en 1670. [Tiré d'un opuscule sorti des presses de Patrou, imprimeur à Albi.] — P. 51-2. Ed. CABIÉ. Actes de l'église cathédrale d'Albi. [Suite, 1208. Donation faite par l'abbaye de Castres à Sainte-Cécile d'Albi de l'église des Avalats.]

Nº 3. P. 53-60. L. B. L'ancien détroit d'Alban. (Notes.) Saint-Jean de Janes et Notre-Dame-le-la-Garde. [Suite. Extraits d'une bulle de Nicolas IV (9 janv. 1290) accordant des indulgences aux visiteurs de ces deux églises.] — P. 61-6. G.-B. MORÈRE. Les idées et les événements religieux à Revel pendant la Révolution. — P. 67-76. T. H. AZÉMAR. Charte d'Escoussens. (Suite.)

Nº 4. P. 77-81. Ed. CABIÉ. Acte de l'évêché et du chapitre cathédral d'Albi. [Suite. 1208-14.] — P. 82-4. A. CARAVEN-CACHIN. Note sur un reliquaire en bronze du dix-septième siècle. — P. 85-92. Dr RASCOL. Etudes religieuses sur Murat et ses environs. — P. 93-100. T. H. AZÉMAR. Charte d'Escoussens. (Suite.) A. V.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

Bibliographe moderne, 1898.

Mars-avril. BERTHELÉ. Un projet de classement d'archives municipales au dix-huitième siècle. [Il s'agit de Pézenas, en 1766.]

Mai-juin. BRUTAILS. Nouvelles recherches sur les origines de l'imprimerie à Bordeaux. [Concernent Jean Baudouin, en 1514.]

Juillet-août. Emile BONNET. Un incunable toulousain perdu et retrouvé. [Avec fac-similé. Il s'agit du *Lucidari*, dont un fragment est conservé dans la bibliothèque de la Société archéologique de Montpellier.]

A. T.

Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français, t. XLVII, 1898.

P. 8-14. P. FONBRUNE-BERBINAU. En Cévennes en 1690. [Par esprit de vengeance, le notaire Vignes dénonce un prétendu complot de huguenots qui aurait eu lieu à Vialas. Quoiqu'il soit prouvé qu'il n'en pouvait rien savoir, un accusé est pendu, vingt et un envoyés aux galères; puis, par fausses lettres, promesses et persécutions, on essaie d'amener ceux-ci à se vendre les uns les autres.] — P. 57-69. A. LODS. Rabaut de Saint-Etienne et les frères Bertin. [Montre que Rabaut n'a nullement brigué un siège à la Convention, contrairement à l'accusation portée contre lui par Bertin le jeune.] — P. 69-81. A. LEFRANC. Les idées religieuses de Marguerite de Navarre d'après son œuvre poétique. [Suite, et p. 115-36, fin. Cf. *Annales*, t. XI, p. 120. Conclut que les convictions de la reine, sans aucune contradiction, sans timidité ni incertitude, dans toutes les questions essentielles, ont été protestantes.] — P. 81-102. H. HAUSER. La Réforme en Auvergne. Notes et documents (1535-671). [Il y a eu peu de protestants en Auvergne, sauf à Issoire, de 1540-77. Les archives du pays sont très pauvres à ce sujet. M. H. donne des renseignements sur les mœurs, fort mauvaises, du clergé, sur les débuts de l'hérésie à Clermont; puis des extraits, relatifs à divers épisodes (1535-76), et des procès-verbaux d'abjuration de religionnaires originaires du Languedoc (1666-71).] — P. 107-12. OBERKAMPF DE DABRUN. Combat de la tour de Billot (29-30 avril 1703). [Dans les Cévennes.] — P. 203-28. P. DE FÉLICE. Comment l'Edit de Nantes fut observé. [Très intéressant. Enumère les violations

de détail infligées à l'Edit dans la première moitié du dix-septième siècle. A partir de 1656 et surtout de 1660, on « codifie l'injustice ». Description des procédés mis en œuvre.] — P. 230-65. M.-J. Gaufrès. L'enseignement protestant sous l'Edit de Nantes. [Huit Universités, dont celles d'Orthez, Orange, Die, Nimes-Montpellier, Montauban-Puylaurens. Nombreux collèges. M. G. en étudie l'organisation et montre comment ces établissements ont été, ou fermés, ou mis aux mains des Jésuites. Il y a peu à dire sur les petites écoles.] — P. 305-24. N. Weiss. Autour de l'Edit de Nantes. La rédaction de l'Edit et sa préparation par les députés des Eglises réformées. [Publie plusieurs actes originaux de 1595-8. A la suite, notes sur les signataires de deux de ces documents, le Règlement et l'Instruction de l'assemblée de Châtellerault, par M. A. Bernus; la plupart étaient des Méridionaux.] — P. 325-42. Le Soulice. Le protestantisme béarnais en 1598. [Etat, par colloques, des églises et des pasteurs, ceux de 1578 et ceux de 1598. Texte des édits destinés à appliquer l'Edit de Nantes en Béarn.] — P. 343-71. De Cazeneuve. Promulgation de l'Edit de Nantes dans les villes de sûreté huguenotes. Montpellier en 1600. [Textes des requêtes des habitants catholiques et des protestants de la ville à ce sujet.] — P. 439-72. H. Hauser. Nouvelles notes sur la Réforme en Auvergne (1568-685). [Notes sur la Réforme à Clermont (1568-70). Les Eglises d'Auvergne avant la Révocation. Statistique des fidèles de plusieurs églises, etc] — P. 507-19. Ch. Bost et P. Fonbrune-Berbinau. Le guide Paul Berger-Ragatz (1668-702). [Ce personnage, d'origine Suisse, guidait les huguenots fugitifs. Il fut arrêté en 1668 et envoyé aux galères.] — P. 561-93. Ch. Bost. Les routes de l'exil. Itinéraires suivis par les fugitifs du Languedoc à la Révocation. [Fin, p. 634-51. Complément fort important et précis de l'article précédent. Chemins extraordinairement longs et détournés : l'un d'eux, partant du Bas Languedoc, passe par Cahors, Limoges, Nevers, Châlon, Orbe, pour entrer en Suisse.] — P. 659-63. A. Mazel. Origine du mot « huguenot » en Languedoc. [Ce serait *Luganaud* = oiseau de nuit, sorte de grand duc, de même que *parpalhot* signifie mauvais petit papillon : tous termes de mépris, adoptés ensuite par les gens du Nord.]

P. D.

La Correspondance historique et archéologique, 1897.

N° 46. P. Meyer. Les archives communales d'une ville du Midi.

N° 47 (à la fin). Relation « de ce que causa l'hyver dernier de la présente année 1709 dans la ville de Toulouse. »

Année 1898.

N° 49 (janv.). P. 2-13. Momméja. Les carrelages historiés du Midi. (A suivre.) — P. 13-21. Chambon. A propos d'un ouvrage sur la géographie de l'Auvergne. [Critique sévère, mais juste, de la thèse de M. L. Gobin. Cf. *Annales*, t. X, p. 395.]

N° 50 (févr.). P. 33-40. Momméja. Les carrelages... (Suite.)

N° 53 (mai). P. 129-44. Momméja Les carrelages... (Fin).

N° 54 (juin). P. 168-70. Tamizey de Larroque. Une lettre inédite de l'archéologue F. du Périer. [C'est le du Périer immortalisé par les stances de Malherbe; la lettre, datée d'Aix, le 22 avril 1620, est adressée à Peiresc.]

N° 55 (juillet). P. 193-204. Momméja. Philippe Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut, essai bio-bibliographique. [Cette étude est tout à fait digne de celui à qui elle est consacrée, et elle rendra de grands services. Il est fâcheux qu'elle soit morcelée par si petits fragments. Les n°s 56 (pp. 225-32), 57 (pp. 258-67), 58 (pp. 290-7) contiennent la suite et le dernier n'arrive qu'à l'article 45. Rien dans le n° 59 (novembre)].

A. T.

Notices et extraits des manuscrits, t. XXXIV.

P. Meyer. Le Livre-Journal de maître Ugo Teralh, notaire et drapier à Forcalquier (1330-2). [Nous avons annoncé (*Annales*, t. X, p. 264) la découverte qui a donné lieu à la présente publication. L'introduction relève les caractères linguistiques les plus saillants du texte, précieux à cause de sa date (ou plutôt des deux textes, car les comptes émanent de deux auteurs qui n'écrivent pas tout à fait la même langue), et donne les renseignements les plus précis sur les opérations commerciales de Teralh. Le texte, dont le déchiffrement présentait des difficultés peu communes, est accompagné de notes et suivi d'un index des noms propres et des mots rares. Il est superflu de dire que toutes les parties de ce travail sont exécutées avec la maîtrise dont le nom de l'auteur était un sûr garant.]

A. J.

Revue celtique, 1897.

P. 318-24. d'Arbois de Jubainville. Sur quelques inscriptions en caractères grecs de la Gaule narbonnaise. [Rappelle que le 29 mai 1897, à la Société de linguistique, M. Bréal a proposé d'expliquer par l'osque le mot ΒΡΑΤΟΥΔΕ qui se lit sur huit inscriptions en caractères grecs trouvées dans le midi de la Gaule (région du bas Rhône), et conclut « que les inscriptions précitées nous mettent en présence d'un dialecte italique usité dans la Narbonnaise sous la domination romaine, concurrem-

ment avec le latin et le gaulois, sans parler du grec chez les Marseillais. »] — P. 365-73. DELOCHE. Les Ligures en Gaule. [Extrait d'un travail publié dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, sur lequel, par conséquent, nous aurons occasion de revenir.]

Année 1898. — Néant. A. T.

Revue de Paris.

1898, 1er septembre. P. 95-128. L. LACOUR. Olympe de Gouges. [Née à Montauban, fille adultérine du poète Le Franc de Pompignan. On sait qu'après une vie très accidentée, elle finit sur l'échafaud en 1793.]

P. D.

La Révolution française, année 1898.

Mai. P. 455-60. Le patriotisme clérical en 1794. [Lettre écrite par M. de Royère, évêque réfractaire de Castres, vers février 1794, aux prêtres français réfugiés en Espagne.]

Juin. P. 555-62. A. AULARD. Documents inédits : une sédition religieuse dans le district de Figeac en germinal an II. [Rapports et arrêtés du représentant Bô.]

Juillet. P. 78-89. A. LODS. Rabaut-Saint-Etienne, sa correspondance pendant la Révolution. [Important. On sait que Rabaut était député de Nimes à la Convention. Suite en août, p. 156-77, et septembre, p. 259-77.] CL. P.

Revue des Deux-Mondes, 15 janvier 1899.

A. JEANROY. La poésie provençale au Moyen-Âge. I. Les origines. [Article de vulgarisation, le premier d'une série où l'auteur annonce l'intention de donner de la poésie provençale une histoire sommaire, mais soigneusement mise au courant. Dans ce premier article, l'auteur étudie la Renaissance poétique du douzième siècle d'où sortit, en somme, toute la poésie moderne, et se demande pourquoi cette Renaissance se produisit à cette époque et dans la France méridionale; il étudie le changement profond qui s'était opéré dans les mœurs vers la fin du onzième siècle, et passe successivement en revue la noblesse, le clergé et les roturiers. Il montre comment la vie de société et le goût des divertissements littéraires s'étant répandus de plus en plus dans les hautes classes, les *mimi*, les *histriones* de l'époque gallo-romaine se transformèrent en poètes de cour, comment les grands seigneurs eux-mêmes finirent par se faire leurs émules. Il fait rapidement l'histoire extérieure de la poésie provençale, et termine en recherchant les causes de sa prompte décadence.]

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Allemagne.

Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Literaturen, 1898.

T. CI, livr. 3-4. P. 397-8. A. Tobler. Drei kleine provenzalische Rætselaufgaben. [Explique avec beaucoup de pénétration l'énigme triple publiée par M. Suchier, d'après le manuscrit de Cheltenham, dans ses *Denkmæler prov. Literatur*, p. 319.] A. T.

Zeitschrift für franzoesische Sprache und Literatur, t. XVII, 1895, 2e partie. (Voy. *Annales*, t. VI, p. 238.)

P. 209-17. Compte rendu par E. Stengel des *Mystères provençaux*, publiés par A. Jeanroy et H. Teulié. [Nous signalons, par exception, cet article critique, à cause de son importance particulière. M. St. pousse plus loin que je ne l'avais fait le rapprochement établi par moi entre la compilation rouergate et la *Passion* Didot. Il montre que les deux œuvres ont puisé à une *Passion* française apparentée à la *Passion* d'Arras publiée récemment (trop tard pour que j'aie pu faire moi-même ce rapprochement).]

T. XX, 1898, 1re partie.

P. 162-271. Lowinsky. Zum geistlichen Kunstliede in der altprovenzalischen Literatur bis zur Gründung des Consistori del Gai Saber. [Travail très approfondi que nous espérons pouvoir examiner en détail.]

A. J.

Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie. Bd. XLI (1898), Heft. 1.

Fr. Goerres. Contributions à l'histoire de l'Eglise et de la civilisation durant le pré-moyen-âge. [Sur Mamertus, métropolitain de Vienne entre 450 et 480, promoteur des prières publiques et processionnelles dans l'Eglise occidentale. Ses rapports avec Leontius d'Arles et le pape Hilaire.] P. D.

Italie.

Nuova antologia, t. LV, année 1895.

15 janvier. P. 224-54. J. Torraca. Federico II e la poesia provenzale. [Article un peu touffu, mais riche en faits précis et nouveaux, où l'auteur, après avoir rectifié quelques erreurs chronologiques de M. Cesareo, étudie les rapports politiques de Frédéric II avec la Provence, montre que, sur les vingt-deux troubadours italiens connus, neuf ont eu avec lui « des relations plus ou moins directes », et met en relief l'importance qu'a pu avoir, pour l'introduction de la poésie provençale en Sicile, son mariage avec Constance, fille d'Alphonse II d'Aragon, « fille, sœur, belle-sœur, cousine, tante de troubadours » (ou plus exactement de princes ayant poétisé ou s'étant intéressés à la poésie); il propose de donner à cette princesse, dans l'histoire littéraire, une place analogue à celle qui a été faite à Éléonore d'Aquitaine, à Marie de Champagne, à Aélis de Blois. Il y a pourtant à cela une petite difficulté, c'est que ces diverses princesses sont toutes connues pour avoir protégé les poètes et encouragé leur talent, tandis que rien absolument ne nous prouve qu'il en ait été de même pour Constance d'Aragon, à qui nous ne voyons pas qu'une seule pièce, en provençal ou en italien, ait jamais été adressée. Nous profitons de l'occasion pour signaler trois articles du même auteur, parus dans la même Revue (*La Scuola poetica siciliana*, 15 novembre et 1er décembre 1894; *Attorno alla scuola siciliana*, 1er mai 1896), où il est dit çà et là quelques mots des rapports entre la poésie provençale et la poésie sicilienne. Il est fâcheux que le caractère de la Revue ait induit M. T. à ne point nous communiquer ses références (il n'en est pas de même cependant dans le travail de M. de Lollis qui va être analysé) et fort désirable que ces articles reparaissent bientôt sous une forme qui les rende plus accessibles et plus facilement utilisables aux travailleurs.]

1er février. P. 409-39; 1er mars, p. 58-80. C. de Lollis. Sordello di Goito. [Nous avons ici, sous une forme un peu différente, la très intéressante et importante introduction que M. de Lollis a mise en tête de son édition de Sordel (Halle, 1896, *Romanische Bibliotek*, XI). On a pu reprocher à M. de L. des hypothèses un peu hasardées sur quelques-uns des points les plus obscurs de la vie de son héros; il eût été plus juste peut-être de reconnaître qu'il a réuni sur lui un nombre considérable de documents nouveaux, et notablement accru ce que nous en savions; il

a fait preuve aussi d'une connaissance très étendue de la poésie des troubadours, notamment des sirventés historiques de la première moitié du treizième siècle : le sujet, ainsi éclairé de tous côtés, nous apparaît vraiment sous un jour tout nouveau.]

T. LXX, année 1897.

1er août. P. 452-78. M. SCHERILLO. Bertram dal Bornio e il Re giovane.
16 août. P. 651-65. *Id.* Bertram dal Bornio e Riccardo Cuordileone. [Exposition agréable, bien appropriée au public auquel elle est destinée, mais qui n'apporte que peu de nouveau. Dans le premier article (p. 462 et suiv.), l'exposé du rôle politique de Bertran de Born (du reste réduit à ses justes proportions) et de ses relations avec les princes anglais manque de précision et de netteté. La partie la plus intéressante est celle qui nous fait assister à l'enrichissement progressif, chez les *Novellieri* et les commentateurs de Dante, de la légende de Bertran de Born, qui était déjà, du reste, en belle voie de formation dans les *razos*. Dans le deuxième article, nous ne voyons rien de nouveau que l'interprétation (p. 659), au reste assez peu vraisemblable, donnée au fameux sobriquet *Oc e No*, si peu approprié au caractère de Richart. Ce surnom s'appliquerait, selon M. S., « à la ferme et tranchante affirmation d'une volonté qui n'admettait ni répliques ni moyens termes ». Quelques inexactitudes de détail montrent que l'auteur n'est pas ici sur son terrain familier : P. 459, Éléonore d'Aquitaine ne reçut les hommages de Bernart de Ventadour que comme duchesse de Normandie; elle n'eut point, par conséquent, quand elle partit pour la Terre-Sainte avec son premier mari, à se détacher du « fils trop passionné du fournier de Ventadour ». Il ne faudrait pas non plus répéter, à propos de cette princesse, en ayant l'air d'y ajouter foi, les histoires romanesques rapportées sur son compte par le Ménestrel de Reims et autres. P. 465 et 665, *Girart* de Borneil P. 466, n. : exemple inutile. C'est par douzaines que l'on compte les chansons que l'auteur dit lui avoir été commandées par son protecteur ou sa dame. P. 474. Raimon Vidal de *Béziers*. P. 653, *metre* en provençal signifie « dépenser » et non « moissonner ».]

T. LXXI.

1er septembre. P. 82-97. M. SCHERILLO. Dante et Bertram dal Bornio. [En dépit du titre, la première partie de cet article est consacré à l'étude, d'après les *razos*, et à l'analyse des chansons amoureuses de Bertran. Dans la seconde, l'auteur recherche les raisons du choix de Dante et

du traitement qu'il inflige au poète. Toutes les explications alléguées ne sont pas également plausibles (non plus que les rapprochements institués ne sont probants) : selon M. S., Dante, qui était aussi un contempteur de son époque, aurait été vivement frappé par le sirventés *Voluntiers feira* où Bertran flagelle les princes ses contemporains; mais les sirventés de ce genre sont innombrables dans la littérature provençale. La question ne paraît pas en somme si difficile : si Dante a préféré Bertran de Born à tant d'autres personnages pouvant symboliser le mauvais conseiller, c'est peut-être simplement qu'il ne lui répugnait point d'agrandir le rôle d'un poète et qu'il n'y en avait vraiment aucun autre chez lequel il retrouvât la même étincelle de génie; c'est aussi que ce rôle d'Achitophel qu'il lui attribue était déjà clairement indiqué dans les *razos*, confirmées du reste sur ce point par maint passage des œuvres mêmes du poète.] A. J.

Nuovo archivio veneto. Anno VIII, nº 29, t. XV, 1re partie.

Dr A. Rios. Sur la provenance d'un fragment provençal. [Il s'agit du fragment de l'*Evangile de l'Enfance* publié par l'auteur et M. Crescini dans la *Zeitschrift* de Groeber, t. XIX, p. 40.] A. J.

Rivista storica italiana. 1898, mai-juin.

J. Fuchs. Hannibal's Alpenübergang. [Annibal aurait remonté l'Isère, puis le Drac, puis la vallée de la Durance. Il aurait passé par Oulx, Salbertrand et atteint Suse.] P. D.

NÉCROLOGIE

Le Dr Alfred-Edouard Plique, né à Courpière (Puy-de-Dôme), le 25 juillet 1838, décédé le 16 octobre 1898, s'est surtout fait connaître depuis 1879 par les très importantes fouilles qu'il a dirigées autour de Lezoux, et qui ont mis au jour une quantité considérable de poteries gallo-romaines. Parmi les articles de revue dans lesquels il avait fait connaître au jour le jour le résultat de ses recherches, nous citerons : *La Métropole des céramistes arverno-romains* (Congrès archéologique d'Arras, 1880); *Études de céramique arverno-romaine* (Congrès arch. de Montbrison, 1886) ; *Le Mercure des potiers arvernes* (dans le *Bull. hist. et scient. de l'Auvergne*, 1891). Depuis longtemps, il travaillait à une *Histoire de la céramique arverno-romaine*, et il avait réuni, à cet effet, plus de quatre mille noms et marques de potiers. Il faut espérer que ce travail d'ensemble pourra être livré au public, malgré la mort de l'auteur.

***

Le 2 mai dernier est mort prématurément M. Alfred Spont, né à Paris le 3 novembre 1863, ancien élève de l'École des Chartes, nommé archiviste-paléographe en janvier 1888. Il avait eu le rare courage d'aborder des questions historiques que l'on a longtemps négligées parce qu'elles sont austères et difficiles, les questions de finances, si importantes, si décisives pourtant. Il les traitait comme elles doivent l'être, à l'aide de documents originaux, de pièces d'archives, et il les renouvelait. Ici même, il a publié plusieurs articles sur la *Taille*, sur l'*Equivalent*, sur la

Gabelle en Languedoc (t. II, 1890 ; t. III, 1891), travaux par lesquels il se préparait à son œuvre la plus importante, *Semblançay et la Bourgeoisie financière au début du seizième siècle* (Paris, Hachette, 1895). Ce livre, fruit de recherches originales, plein de faits intéressants, quoique trop touffu, était déjà de nature à faire honneur au jeune historien. Sa thèse latine, peu étendue, mais accompagnée d'utiles documents, est intitulée : *De Cancellariæ regum Franciae officiariis et emolumento*. Depuis, il avait donné divers articles, notamment à la *Revue des questions historiques*, où il rédigeait le « Courrier anglais ». Le numéro de janvier 1899 contient encore un courrier de lui ; il a travaillé jusqu'au dernier moment. La science historique pouvait attendre beaucoup de l'homme qu'elle vient de perdre.

CHRONIQUE

Le fascicule 9 du *Provenzalisches Supplement-Wœrterbuch*, de M. Emile Levy, vient de paraître, suivant de près son prédécesseur : il va jusqu'au mot *errar*.

***

Nous relevons, parmi les lectures faites à l'Académie des Inscriptions, depuis le commencement de la présente année : les saintes Victoires de Provence (Jullian, 6 janv.); l'itinéraire de Jérôme Maurand, prêtre d'Antibes, qui accompagna le capitaine Polin en Orient en 1543-4 (Dorez, 7 avril); une inscription hébraïque de 1235 au château de Montreuil-Bonnin (Vienne), tracée par un prisonnier de Bayonne (Schwob, 14 avril)

***

Le fascicule 11 de l'*Alt-celtischer Sprachschatz* de M. Holder, récemment paru, va de *Mediolanon* à *Norici*.

***

M. N. Zingarelli vient de faire paraître une seconde édition, soigneusement revue et notablement augmentée, de sa dissertation sur Folquet de Marseille (*La personalità storica di Folchetto di Marsiglia nella Commedia di Dante*, Bologno, Zanichelli, 1899, 79 p.), que nous avons critiquée plus haut (p. 217 et suiv.).

***

Parmi les mémoires (manuscrits) présentés à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris pour l'obtention du diplôme d'études supérieures (histoire et géographie), dont les *Positions* viennent de paraître, nous relevons les suivants qui, directement ou indirectement, sont relatifs au Midi : Étude sur la vie et les fonctions des frères Jean et Gaspard Bureau, par R. FERRY; Un épisode de l'histoire administrative du département de la Haute-Loire pendant la Révolution : répression de l'insurrection royaliste et chrétienne de la Lozère (mai-juin 1793), par E. GONNET; La noblesse d'Auvergne au dix-septième siècle, par E. KAHN; L'œuvre coloniale du maréchal Clauzel, par L. MANN; Histoire de la Compagnie du Nord sous le ministère de Colbert, par A. MOULINS; La mission de Victor Hugues à la Guadeloupe sous la Convention, par J. RAMBAUD.

* * *

Le Congrès des Sociétés savantes (4-8 avril) s'est tenu cette année, non point à Paris, comme d'habitude, mais à Toulouse. Cette tentative de décentralisation, rendue plus piquante par le fait que l'initiative en partait de la capitale, a pleinement réussi. Dans le cadre plus restreint et plus familier de la ville de province, on se retrouvait plus aisément et plus souvent; dans l'atmosphère plus vibrante de la vieille cité méridionale, il semblait que les mains se tendissent avec plus d'élan et de cordialité. Les grandes salles du Capitole, l'élégante cour de l'hôtel d'Assézat, les voûtes majestueuses de l'église des Jacobins ont prêté à des réunions, rendues plus charmantes par l'entrain et la bonne humeur de tous, un cadre artistique incomparable.

Les diverses questions inscrites au programme avaient suscité de nombreuses réponses qui ont été, non seulement écoutées avec intérêt par le public — car Toulouse a offert aux congressistes la surprise, rare à Paris, d'un public, accouru en foule à ce spectacle nouveau, — mais discutées avec animation. Les communications intéressant le Midi ont été naturellement fort nombreuses, si nombreuses que nous devons nous borner à en mentionner le titre :

Section d'histoire et de philologie.

M. Anglade. Substitution du français au languedocien dans un manuscrit de l'église de Fournes (Aude).

M. Labande. Inventaire des livres de l'Université d'Avignon (15 juillet 1544).

M. l'abbé Esparbès (Louis). Système suivi à Toulouse, de 1400 à 1565, pour le changement du millésime de l'ère chrétienne.

M. Décap. Nomenclature de chartes de coutumes communales de la Haute-Garonne du treizième au seizième siècles.

M. l'abbé Dubois. Introduction aux coutumes de Galapian.

M. l'abbé Galabert. Coutumes de Galembrun.

M. l'abbé Taillefer. Sauveterre. Complément des coutumes du lieu.

M. Trouillard. Coutumes de Montgaillard (Ariège) [texte inédit de 1259].

M. Vigié, Coutumes inédites de Belvès (Dordogne).

M. Adher, Programme d'une étude sur les agents nationaux du district de Toulouse.

M. Ricaud. Monestier du Puy-de-Dôme, représentant du peuple, en mission dans le département des Hautes-Pyrénées.

M. Ferran. Notes sur les archives municipales de Pamiers et leurs divers inventaires.

M. Bourdeau. Les archives de la généralité de Montauban.

MM. Labande et Requin. Testament du cardinal Pierre de Foix (3 août 1464).

M. Macary. La bourse des marchands de Toulouse; fondation, juridiction, règlement, etc.

M. Veuclin (V.-E.). Un avocat de Toulouse, lauréat en 1778 de la Société patriotique des Bonnes gens de Canon en Normandie.

M. Auriol (Achille). Deux pages de l'histoire du monastère des Clarisses du Salin, à Toulouse.

M. Rumeau. Le commerce des religieux de Grandselve, du douzième au dix-huitième siècle d'après l'inventaire général des archives de l'abbaye.

M. Trouillard (Guy). Requête de Gaston IV, comte de Foix, à l'archevêque de Reims Juvénal des Ursins (27 mai 1446).

M. l'abbé Morère. Charte de fondation de la ville de Revel, 1342; texte et analyse (vidimus de Louis XI).

M. Pasquier. Résistance à la domination anglaise dans le Quercy à la fin de la guerre de Cent ans.

M. Poupé. L'administration communale à Cuers (Var) sous l'ancien régime.

M. Poux (Joseph). Notes et documents sur les mines de charbon de Boussagues, en bas Languedoc, aux treizième et quatorzième siècles.

M. Privat (Edouard). Le château de Lourdes pendant la guerre de Cent ans (1360-1407).

M. Roucaute (J.). Note sur la sénéchaussée de Mende (1583-96).

M. Vidal. Additions et corrections à l'histoire du Languedoc (1359 60).

Section d'archéologie.

M. l'abbé Cau-Durban. — Les sépultures préromaines du département de l'Ariège.

M. Constans. Le Pilori de Millau.

M. Roger (Robert). Eglises romanes du pays de Foix et du Couserans.

M. le chanoine Douais. Inventaires du Trésor de Saint-Sernin de Toulouse (1246-1657).

M. Anthyme Saint-Paul. Etude sur Saint-Sernin de Toulouse.

M. Brutails. Notes sur l'antériorité et l'influence de l'école romane auvergnate.

M. Pottier (Fernand). Les clochers de brique au pays toulousain.

M. Bonnet (Emile). Les jetons des Etats généraux du Languedoc.

Les personnes qui désireraient avoir sur le Congrès de plus amples détails consulteront avec fruit le numéro spécial (juillet) que la *Revue des Pyrénées* consacre au compte rendu analytique et critique des communications qui y ont été faites.

∴

Chronique d'Arles.

Les monuments romains d'Arles ont été ou sont actuellement l'objet d'importantes restaurations.

Le théâtre antique, presque entièrement dégagé, mais dont toutes les parties hautes ont disparu, sauf quelques arcades su-

perposées connues sous le nom de Tour de Rolland, n'est plus troublé par les ouvriers depuis quelques années.

En revanche, l'amphithéâtre et le palais de Constantin sont des chantiers en pleine activité.

Dégagé en 1809 seulement des masures qui en souillaient l'intérieur et l'extérieur, et des décombres qui le comblaient, l'amphithéâtre n'a cessé, depuis cette époque, de recevoir des soins d'entretien et de restauration éclairée. Tous les escaliers reliant la galerie extérieure du rez-de chaussée à la galerie de l'entresol sont refaits, ainsi que cette dernière galerie, qui est fort belle, et la première précinction ou *ima cavea* des gradins. L'épaisseur de l'anneau construit est plus grande qu'à Nimes. Il en résulte qu'au rez-de-chaussée il y a deux couloirs intérieurs annulaires au lieu d'un, et que les escaliers et la galerie de l'entresol sont plus vastes qu'à Nimes. Une petite partie de la galerie du premier étage à Arles a été restaurée. Elle n'est pas sur voûte comme à Nimes, mais sur dalles de pierre, qui ont péri sous les ravages des hommes et du temps. Lorsque toutes ces dalles seront refaites, cette galerie, l'un des plus beaux modèles de l'architecture antique, apparaîtra dans sa splendeur primitive. Les parties hautes de l'amphithéâtre d'Arles ont disparu, tandis qu'elles sont intactes à Nimes.

Le palais de Constantin, situé près du Rhône, pour la partie qui subsiste (rotonde et salle des fêtes), allait autrefois du Rhône au Forum. Un quartier tout entier s'est bâti dans ses ruines, et çà et là, sur quelques maisons, apparaît l'arcade d'une ancienne fenêtre impériale. M. Auguste Véran, qui est à Arles le collaborateur de M. Revoil, a acheté pour la ville, en profitant d'une occasion favorable, la partie restée apparente, convertie depuis longtemps en habitation et en grenier à foin. C'est l'ancienne salle des fêtes, terminée par une rotonde donnant sur le Rhône. Comme au quatrième siècle, des lits de brique entrent dans cette construction, qui est d'une grande solidité. Des modillons et des corniches de brique ornaient le couronnement. On les a refaits dans la mesure strictement nécessaire et on s'est contenté de les amorcer aux angles. La rotonde était percée de trois grandes baies aujourd'hui aveuglées, mais qu'on va rouvrir et munir de la dentelle de marbre blanc qui les fermait autrefois. C'est dans ce palais que l'empereur Majorien reçut Sidoine Apollinaire. Celui-ci, écrivant à Montius en 470

(ép. xxxix), lui raconte le festin auquel il assista à l'occasion des jeux du cirque. Malheureusement, il n'était guère archéologue, et il ne s'occupe que de rapporter la conversation échangée entre l'empereur, les personnages de la cour et lui, *temporibus Augusti Majoriani*. Ce n'est que très incidemment que Sidoine parle des statues et des colonnes du Forum : ... *alii, ne salutarent, fugere post statuas, occuli post columnas*...

*
* *

La Bibliothèque-Musée de Bagnols-sur-Cèze (Gard) est en instance pour obtenir d'être reconnue établissement d'utilité publique. Cette reconnaissance lui permettrait de bénéficier de libéralités privées et de prendre rapidement tout le développement qu'elle comporte. Il faut espérer que les lenteurs administratives ne seront pas plus longtemps un obstacle à la réalisation du vœu de tous les amis de la décentralisation scientifique.

Fondé en 1865 par le regretté Léon Alègre, peintre et archéologue, né à Bagnols, cet établissement, dont le fonds primitif provient des libéralités du fondateur, est soutenu par la ville et par l'Etat. Il compte plus de 1,500 volumes, une collection de médailles des Volces-Arécomiques, romaines ou du Moyen-âge, des antiquités découvertes dans la région, des collections de minéralogie, de paléontologie, de botanique locales, des dessins de monuments du pays, des tableaux, etc. C'est le plus ancien et le plus remarquable des musées cantonaux de France.

Mme Garidel, fille du fondateur, continue à cette institution si utile toute la sollicitude du fondateur, et il y a dans cette tradition de famille, aussi éclairée qu'énergique, un exemple que les *Annales* sont heureuses de signaler.

*
* *

Pour la neuvième fois, et avec un succès toujours plus grand et plus mérité, « l'Almanac patouès de l'Arièjo » est sorti des presses de « Gadrat ainat, carrièro de la Bistour, à Fouix. » Nous y trouvons, comme par le passé, une abondante et précieuse récolte d'*arrépouès*, *caudes miscaudes*, *cansous*, *pouésios* et *coundes*, et pourtant *costo soulomenl tres sous* : *aco's per res*. Ce petit recueil, quoiqu'il ne s'adresse pas aux philologues, peut leur rendre de grands services. Ils trouveront là, suffisamment bien notés, des échantillons du languedocien du pays de Foix, du

gascon du Saint-Gironnais, et même d'un patois très curieux de la haute montagne du côté de l'Andorre. Il ne nous reste qu'à prier M. Gadrat de vouloir bien y ajouter, l'année prochaine, quelques textes empruntés au sud-est de son département, aux environs de Quérigut, et de les localiser encore avec plus de précision qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, par villages, et non pas seulement par pays ou par cantons. Nous comptons beaucoup, pour lui transmettre nos vœux et les faire exaucer, sur Janounet de Cadirac, qui est, sauf erreur, un des collaborateurs de notre revue.

*
* *

Avec une belle et juvénile audace, M. l'abbé Sarran intitule *Almanac de la Gascougno* son almanach du Gers. L'*Almanac patouès de l'Arièjo*, l'*Armanac patouès de la Bigorro,* l'*Armanac dou bou Biarnès e dou Franc Gascou*, d'autres encore ont dû protester sans doute, mais s'ils ne l'ont pas fait, cela les regarde. Ce titre est d'ailleurs plus que justifié par le contenu du numéro de 1899, le second de toute la série. Nous y trouvons, en effet, de l'Isidore Salles et du Dardy (Landes), du Lespy (Basses-Pyrénées), des vers de Rigal et de Jasmin qui nous font entrer en Languedoc, et des traductions dont l'original se trouve dans la Lozère ou en Avignon. C'est presque la Gascogne au sens « cadet » du mot. Mais pourquoi nous plaindrions-nous? Les bonnes histoires n'en sont que plus nombreuses et plus variées. Aussi ne chercherons-nous point chicane à M. S., si ce n'est pourtant sur le sens que (page 55) il donne à *agras*, qui ne signifie pas « vigne vierge », mais bien « raisin vert, verjus », en mot qui vit en bonne intelligence avec son correspondant espagnol *agraz*, et qui porte à son étymologie tout le respect qui lui est dû.

*
* *

La *Bibliothèque méridionale* (2e série, t. V) vient de publier un remarquable ouvrage de M. Gachon : *Quelques préliminaires de la Révocation de l'Edit de Nantes en Languedoc.* Ce livre, plein de nouveauté, d'originalité et de vie, est aussi très « actuel », quoiqu'il se rapporte au dix-septième siècle, et que l'auteur, homme de science, professeur d'histoire à l'Université de Montpellier, n'ait nullement cherché les allusions aux événements contemporains. Nous en rendrons compte dans notre prochain numéro.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Artozoul (A.). *Les Cadets de Gascogne. Le Félibrige et les Félibres.* Lyon, Stork, 1899, in-8° de 31 pages. — Cette brochure, écrite d'un style alerte et chaud, se lit avec plaisir, mais on n'y trouve point ce que promettait le titre principal. Elle se compose essentiellement de trois parties. La première consiste en allusions vagues, mais amères, à certaines rancunes, — dans les motifs desquels nous n'avons pas à entrer, — que la visite des Cadets de Gascogne a laissées au cœur de certains Félibres. La seconde est un résumé de l'histoire du Félibrige qui paraît reposer essentiellement sur le livre de M. Jourdanne[1]. Le compte rendu que nous donnons d'autre part de ce livre nous dispense d'insister. La troisième est consacrée à examiner ce que sera demain le Félibrige et quels résultats politiques on peut en attendre. Les Félibres de la seconde génération tiennent beaucoup, décidément, à transformer la confrérie de Sainte-Estelle en club politique, bien qu'elle ait, à notre humble avis, tout à y perdre et rien à y gagner. Déjà les idées les plus singulières et les plus confuses commencent à se faire jour : nous voyons ici, par exemple (p. 28), qu'il y a un lien étroit entre le nationalisme, l'antisémitisme et l'idée félibréenne. Cet avis eût-il été celui de Fourès? Serait-il celui de M. X. de Ricard?... Du jour où ces idées s'éclairciront, ce sera la dislocation totale du Félibrige, et, quoi qu'en disent certains esprits chagrins, ce sera dommage.

A. J.

Audigier (P.). *Histoire d'Auvergne*, t. I. Clermont-Ferrand, Bellet, 1899; in-8° de VII-562 pages. — Le chanoine P. Audigier, de Clermont, est mort en 1749 après avoir beaucoup écrit. Son *Histoire d'Auvergne* en dix volumes in-4° gisait depuis long-

1. *Histoire du Félibrige*, Avignon, 1897.

temps, méconnue, sinon inconnue, à la Bibliothèque nationale (f. fr. 11477-86), quand l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand prit la résolution de la publier *in-extenso*. Le tome I contient un « Projet de l'histoire d'Auvergne » en 126 pages qui résume l'ouvrage entier, puis quatorze chapitres où l'auteur décrit la province, ses ressources, ses mœurs, sa géographie politique et féodale (liste des comtes, des officiers royaux, des maisons nobles). Le « Projet » n'inspire pas grande confiance dans la valeur de l' « Histoire » qui suivra. Rien n'égale le vague et le décousu du fond, si ce n'est la banalité naïve du style. Ce sont contes de la mère l'Oie, exercices de rhétorique exécutés par un écolier médiocre. Quelques parties cependant, sur l'état de l'agriculture, les richesses du pays, les moyens de les accroître témoignent d'un bon observateur, d'un homme avisé. Les listes déjà mentionnées, les notices généalogiques qui remplissent un tiers du volume rendront sûrement service. Les éditeurs, notamment M. A. Vernière, ont enrichi l'ouvrage de notes et rédigé une table sans laquelle le lecteur ne pourrait se retrouver dans cette masse confuse de renseignements de valeur fort inégale. Nous leur devons des remerciements qui seraient plus chauds s'ils avaient eu le courage de pratiquer d'utiles suppressions. P. D.

Bourdin (L.). *Le Vivarais. Essai de géographie régionale.* (*Annales de l'Université de Lyon*, fasc. xxxvii.) Lyon, Rey; Paris, Alcan, 1898; in-8° de 264 pages. — L'ouvrage est de pure géographie. Un seul chapitre peut être rapporté à l'histoire (pp. 128-61 : « Les habitants »), et celui-là est fait à l'aide de renseignements de seconde main. Nous devons pourtant mentionner cette monographie, et pour sa valeur, qui est grande, et pour l'excellent exemple qu'a donné M. B. en la composant. Il y a dans le Midi beaucoup de régions naturelles qui tout autant que le Vivarais sont de véritables individus, dont la vie propre remonte à la plus ancienne histoire : Gévaudan, Velay, Rouergue, Quercy, etc. Souhaitons que quelque imitateur de M. B. nous donne de chacun d'eux une monographie, où la géographie physique et économique ne serait plus seule à attirer l'attention de l'auteur, où l'histoire aurait sa part légitime et reposerait, elle aussi, sur des recherches originales. P. D.

Castéran (P. de). *Les Pyrénées centrales au dix-septième siècle. Lettres écrites par M. de Froidour..., à M. de Héricourt... et à*

M. de Médon. Auch, impr. G. Foix, 1899; in-8° de 214 pages. — M. de Froidour, « grand-maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts » en Languedoc de 1666 à 1673, attire depuis quinze ans l'attention des érudits méridionaux. Le premier, M. de Lahondès a publié plusieurs passages de sa correspondance (*Rev. de Comminges*, 1884, pp. 274-87), et cet exemple a été suivi par MM. de Saint-Lary (*ibid.*, 1891, pp. 57, 90) et de Castéran (*Luchon thermal*, juill. et sept. 1896). Du même auteur, M. Bourdette a donné le « Mémoire du Pays et des Etats de Nébouzan » (*Revue des Pyrénées*, 1891, pp. 94, 387) et le « Mémoire du pays et des Etats de Bigorre » (Tarbes, Baylac, 1892; in-8° de XVII-390 p.). Dans le présent volume sont réunies cinq lettres éditées déjà par la *Revue de Gascogne*, années 1897-9; l'une est adressée à M. de Médon, conseiller au présidial de Toulouse, les quatre autres à M. de Héricourt, « procureur en la réformation générale des eaux et forêts », de qui M. de Froidour avait fait son coadjuteur et son bras droit. Elles se rapportent aux hautes vallées comprises entre le diocèse de Rieux et le Lavedan. A la fin a été placée la relation d'un voyage du « grand-maître » au pays de Labourd (Béarn). Il avait été chargé par Colbert de faire cesser les abus et usurpations qui menaçaient « d'une ruine prochaine » les forêts du Sud-Ouest. Pour remplir sa tâche, il dut visiter les lieux, examiner les titres, réunir les documents. Il était bon observateur et se renseignait avec soin; il écrivait avec précision et simplicité. Ses lettres sont agréables à lire et fort instructives. Elles abondent en renseignements variés : description de la contrée; détails sur l'état politique et économique de la frontière, sur les mœurs, très libres et violentes, sur les familles de noblesse; surtout état des forêts, où M. de Froidour cherchait de gros sapins, propres à fournir des mâts à la marine royale. A signaler de nombreuses notes et trois appendices historico-géographiques sur les vallées d'Aran, de Larboust et sur la Lande de Boc. Espérons que cette publication si intéressante en présage une autre; car nous n'avons là qu'une partie de la correspondance du grand-maître, de quoi nous faire souhaiter que le reste soit connu. P. D.

CLÉDAT (L). *Chansons de geste*. Paris, Garnier, 1899; in-12 de 446 pages. — Dans ce volume, où M. C. a réuni un certain nombre de traductions conçues selon le système que l'on sait (conservation de la mesure des vers, mais non de la rime ni de l'asso-

nance), il a fait une très large place au cycle méridional : on y trouvera la moitié environ du *Couronnement de Louis* et une grande partie d'*Aimeri de Narbonne*. La part faite à cette dernière et assez médiocre chanson est même, à notre avis, un peu large; n'eût-il pas mieux valu la restreindre et accueillir quelques scènes vraiment grandioses du *Charroi de Nîmes*, de la *Prise d'Orange* et d'*Aliscans?* A. J.

P. Fagot (Pierre Laroche), *Folk-lore du Lauraguais*, Albi, impr. Amalric, 1891 et années suivantes; sept brochures in-12 formant ensemble 355 pages. — M. Fagot a fort bien fait de réunir dans ces plaquettes (qui pourraient être plus soigneusement imprimées) les articles, publiés dans le journal *Le Lauraguais*, où il a condensé les résultats d'une longue et consciencieuse enquête sur le folk-lore de la région[1]. C'est un complément, qui sera le bien venu, aux recueils de Montel et Lambert, A. Combes et Solleville. Le recueil se divise ainsi qu'il suit : 1° pastourelles (en français et patois, comme c'est l'usage presque partout); Noëls (dont la plupart, tout farcis de gallicismes, doivent être traduits du français ou émaner de lettrés); 2° chants, rondes et jeux de l'enfance (recueil particulièrement riche et intéressant); 3° amusements de la jeunesse, danses, chants de carnaval, chants nuptiaux; 4° chants (c'est surtout la section des chants énumératifs qui est largement représentée; les chants légendaires sont très peu nombreux; à noter quelques chants historiques (le n° 2, assez maltraité, est un fragment d'une chanson composée à Toulouse par le matelassier Marmont, en 1814, qui vient d'être republiée par M. Connac, *Revue des Pyrénées*, 1898, p. 449; 5° énigme, proverbes, comparaisons (pp. 276-83, série de curieux dictons culinaires et médicaux); 6° légendes, superstitions, médecine populaire (série très riche et qui ne donne pas une haute idée de la culture d'esprit des paysans du Lauraguais); 7° archéologie contemporaine (c'est-à-dire description de divers outils et objets de ménage dont l'usage tend à se restreindre ou à disparaître). Nous félicitons sincèrement M. F. du soin et de la conscience qu'il apporte à ses recherches, et de l'érudition qui lui permet d'en illustrer les résultats d'une façon si intéressante. Mais nous lui serions parfois reconnaissants d'explications un peu plus amples; bien des expressions appartiennent en propre au Lau-

1. Surtout dans les cantons de Castelnaudary et de Villefranche.

ragais et ne sont pas comprises même dans les autres parties du Languedoc; dans les formulettes et rondes enfantines notamment, il y a bien des mots qui nous échappent, et beaucoup d'autres, sans doute, qui échappent même aux autochtones; il eût été bon de faire le départ de ce qui est encore intelligible et de ce qui ne l'est plus. En revanche, le lecteur se passerait aisément de certaines étymologies plus que hasardées (*calel* de *calens*; *petou*, *petarel* de *crepitare*; *fatilièro* de *fati lectrix*, etc.). — Un folk-loriste anonyme publie en ce moment, dans la *Gazette du Tarn*, un recueil analogue, dont les éléments sont empruntés à une région voisine et qui complèterait fort bien celui-ci; il serait à désirer qu'il imitât l'excellent exemple donné par M. F. et que ces curieux documents ne restassent pas enfouis dans les colonnes d'un journal local. A. J.

Inscriptiones trium Galliarum et Germaniarum latinae; *partis primae fasciculus primus, inscriptiones Aquitaniae et Lugdunensis*. Berlin, Reimer, 1899. — On attendait avec impatience la publication de cette première partie du tome XIII du *Corpus inscriptionum latinarum*. Elle est consacrée aux inscriptions de l'Aquitaine et de la Lyonnaise, environ 3252 textes. C'est une œuvre considérable, digne de la réputation de son auteur, M. Hirschfeld, qui, parcourant la France depuis une dizaine d'années, a revu lui-même la plupart des textes et les a édités avec les renseignements bibliographiques les plus complets. Il rend partout l'hommage le plus entier aux savants français qui lui ont préparé la tâche; par exemple pour Lyon, Bordeaux, les Pyrénées, il n'avait guère qu'à transcrire les livres de Dissard et Allmer, de Jullian, de Sacaze. Il y a aussi largement utilisé les travaux de MM. Bladé, Espérandieu, Julliot, Mowat, Thédenat, Lejay et autres, sans parler des érudits plus anciens. M. H. ne publiera que dans la seconde partie sa préface qui sera certainement fort intéressante pour l'histoire de la Gaule romaine; mais dès maintenant il nous a donné pour chaque cité une notice qui en résume l'histoire et qui rendra service à tous les archéologues locaux. Chemin faisant, il déplore l'état lamentable où sont laissées dans beaucoup de villes, en particulier à Limoges, les collections d'objets anciens et d'incriptions.

Ch. L.

LEFEBVRE (Ch.). *Leçons d'introduction à l'histoire du droit matrimonial français*. Paris, Larose, 1897; 131 p. — Nous ne dirions

rien de cet ouvrage de caractère très général, qui n'est que la préface d'un traité plus étendu, s'il ne touchait par beaucoup de points à l'histoire du droit méridional. La tradition romaine, si vivace dans le Midi à propos du mariage et de la puissance paternelle y est étudiée dans près de la moitié du volume. Le reste est consacré à décrire l'influence du christianisme dans notre droit matrimonial. Nous sommes loin de partager toutes les vues de l'éminent maître de la Faculté de droit de Paris, mais nous n'hésitons point à reconnaître que l'on a rarement apporté autant de largeur d'esprit dans l'étude des difficiles questions qu'il envisage. J. B.

NABAILLET. *Caoucos fablos de J. de La Fontaine en rimos bigourdanos. Segoundo editiou dab caoucos aoutos pessos (proso e bèrs).* Bagnères-de-Bigorre, Coureau, 1899; in-12 de x-88 pages. — On trouvera dans le livre de M. Dejeanne (pourquoi respecterions-nous un pseudonyme depuis longtemps percé à jour) l'excellent poète et folk-loriste gascon, outre quelques fables de La Fontaine les plus connues, fort bien traduites, à égale distance du mot à mot et de la fantaisie, où les beautés du texte français sont souvent transposées en gascon avec un rare bonheur, quelques bonnes histoires, quelques contes, quelques chansons en patois de Bagnères-de-Bigorre ou d'Asté, un peu difficile à comprendre parfois, ce qui prouve qu'il est d'un bon cru Ceux qui achèteront ce recueil feront une bonne acquisition et une bonne œuvre, car son auteur nous avertit que le produit de la vente « sera intégralement versé au Comité du monument Roland », le chantre pyrénéen bien connu. J. D.

NOVATI (F.). *L'influsso del pensiero latino sopra la civiltà italiana del medio evo.* Milan, Hœpli, 1899; in-12 de 268 pages. — Ce livre, réédition augmentée d'un opuscule qui avait eu un succès aussi vif que mérité, se compose de deux parties qui — veuille l'auteur excuser cette franchise — ne font pas entre elles très bon ménage. La première, discours inaugural écrit d'un style éloquent et coloré, nous offre des idées très justes, mais nécessairement un peu vagues; la seconde, formée de copieuses « notes », nous donne des miettes d'érudition. Quel dommage que M. N. n'ait pas eu le courage de reprendre complètement son travail : en fondant ces deux parties, il nous eût donné cette histoire de l'humanisme au Moyen-âge, qu'il était tout désigné pour écrire et dont nous n'avons ici que les substructions et le

plan très brillamment tracé. Ces réserves faites, je louerai volontiers l'étonnante érudition de M. N. sur un sujet peu connu et difficile à bien connaître, et le remercierai des documents très nombreux et très importants dont il a donné dans ses notes des éditions fort améliorées. Une table analytique très complète atténue en quelque mesure le défaut dont je viens de me plaindre. — P. 231. Je ne puis approuver l'interprétation nouvelle d'une strophe bien connue des sirventes de P. de la Cavarana : les deux mots *brod* et *guâz* me paraissent être évidemment germaniques : l'auteur veut, en effet, donner un exemple de ce parler « de grenouilles » qu'il vient de railler, et je ne vois rien à objecter à l'interprétation traditionnelle. A. J.

Porée (Ch.). *Notice sur le collège de Mende (1556-1820)*. Mende, Privat; in-8° de 132 pages. — Ce fut d'abord un collège des Arts, fondé en 1554 contre le luthéranisme par P. Atger, chanoine de Mende, avec le concours de la ville et des États; puis un « collège et séminaire » créé en 1666 par les Doctrinaires dans un édifice construit tout exprès, celui qui est occupé par le collège moderne. L'un n'avait que des cours élémentaires; l'autre offrit à ses élèves un cycle complet d'études. Il périclitait cependant, faute de ressources, quand la Révolution vint entraîner sa ruine. Depuis, Mende a eu une école centrale (1796), une école secondaire (1798-803), enfin, en 1810, un collège universitaire, qui a réussi à se maintenir et à prospérer. Nous ne pouvons que résumer sèchement la notice pleine de vie et d'intérêt que M. P. lui a consacrée. Elle est accompagnée de deux appendices et de quinze pièces justificatives. P. D.

Rabaud (C.), président honoraire du Consistoire de Castres. *Histoire du protestantisme dans l'Albigeois et le Lauragais depuis la révocation de l'édit de Nantes (1685) jusqu'à nos jours*. Paris, 1898; in-8° de 642 pages. — Ce second volume, suite et fin d'une histoire dont le premier volume nous a conduits jusqu'à la Révocation, réalise, pour une région, le programme tracé par Antoine Court pour toute la France. En 1740, le restaurateur du protestantisme écrivait : « Il importerait d'avoir des détails sur toutes les cruautés commises sur les Réformés soit par les troupes du Roi, soit par les Cadets de la Croix, en observant le nombre de personnes qu'ils ont meurtries et massacrées, le genre de mort dont ils les ont fait périr, les maisons pillées, l'indication des lieux et la date de chaque événement. Il faudrait déterrer le

plus grand nombre possible de jugements, déclarations et autres, imprimés ou non ». C'est ce qu'a fait M. C. Rabaud. « Toute une vie de perquisitions, dit-il lui-même, dans les archives publiques et privées, l'ont conduit à la possession d'une masse de documents ». Il ne restait plus qu'à les organiser. Un pareil ouvrage ne saurait se résumer en quelques lignes. La table des matières seule compte douze pages ; et cependant elle n'est peut-être pas encore assez développée, car pour se retrouver au milieu de tant de noms et tant de faits un véritable Index ne serait pas inutile. Voici les principales divisions du volume : De la Révocation à la guerre des Camisards (1685-1702); de la guerre des Camisards (1702) à l'édit de 1724; de l'édit de 1724 à l'ordonnance de 1745; de l'ordonnance de 1745 à l'édit de tolérance de 1787; de l'édit de tolérance de 1787 à la loi de germinal an X (1802). Peut-être l'auteur aurait-il mieux fait de s'arrêter ici, car avec ses deux autres chapitres : de la loi de germinal an X à la révolution de juillet 1830, et surtout : de la révolution de 1830 à nos jours, il met le pied sur un terrain tout autre que celui sur lequel il a marché jusque-là, et il y rencontre des faits pour le récit desquels l'heure de l'impartiale histoire n'a pas encore sonné. Mais enfin, si ces deux chapitres n'ajoutent rien à l'utilité de l'œuvre, ils ne lui enlèvent rien. Signalons encore deux appendices particulièrement intéressants : les listes donnant le nombre des nouveaux convertis en 1685 et le nombre de ceux qui « faisaient leurs devoirs » religieux en 1700, c'est-à-dire quinze ans après. On peut juger de la valeur des conversions opérées par Louis XIV. L'autre appendice a pour titre : « Estat des enfans de l'un et de l'autre sexe, depuis l'age de sept ans jusqu'à vingt, étant de la paroisse de Mazamet, le 1er avril 1763, dont les parents sont nouveaux convertis et qui doivent, en conséquence de l'ordonnance de Monseigneur l'intendant, assister régulièrement aux messes et instructions de la paroisse, de même qu'aux écoles, sous peine de dix sols d'amende pour chaque fois qu'ils y manqueront ». M. R., que nous félicitons d'avoir mené à bonne fin son long travail, a bien mérité soit des historiens du protestantisme, soit des historiens de cette région de la France. Les uns et les autres trouveront un égal profit à consulter ses deux volumes si richement documentés.

E. D.

Rayeur (I.-A.). *Petite histoire de l'Agenais*, à l'usage des écoles

primaires. Agen, 1898; in-12 de 32 pages. — Petit catéchisme d'histoire locale où celle-ci est habilement rattachée à l'histoire générale. L'exposition est exacte, simple, élégante. Il serait à souhaiter que l'auteur amplifiât ce petit Manuel; il pourrait devenir, sous cette nouvelle forme, un excellent « livre de prix », dont la diffusion parmi la jeunesse serait désirable.

A. J.

Rossi (G.). *L'infanzia di Gesù, poemetto provenzale del secolo XIV.* Bologne, Zanichelli, 1899; in-8° de 107 p. — Ceci n'est point une édition critique de ce petit poème, mais une simple reproduction, à l'usage des cours universitaires, du texte du manuscrit fr. 1745, imprimé par Bartsch en 1856, et qui, malheureusement, n'a pas été revu sur l'original. Le texte est suivi d'une « note » et d'un glossaire. Dans la note, M. R. prouve, surabondamment, à notre avis, que le manuscrit de Naples, comme l'avait déjà dit M. P. Meyer, est une simple copie de celui de Florence et donne de celui-ci de longs extraits; le glossaire, trop complet pour un texte aussi facile, est en général exact. Nous n'insistons point, un des derniers numéros de la *Revue critique* (12 juin, p. 463) ayant donné de ce livre un compte rendu signé d'un des collaborateurs des *Annales*. A. J.

Tourtoulon (P. de). *Placentin.* I. *la vie, les œuvres.* Paris, Chevalier-Marescq, 1896; xvi-312 p. — Le sous-titre de cet important ouvrage montrera son rapport avec l'histoire méridionale. M. de T. le considère comme le premier d'une série d'*Études sur l'enseignement du droit romain dans le midi de la France.* On sait que Placentin fut le premier docteur italien qui porta dans le Midi l'enseignement bolonais. C'est par lui que doivent commencer toutes les recherches sur les transformations que subit le droit romain dans l'ancienne jurisprudence méridionale. M. de T. procède selon la bonne méthode, avec l'indispensable appareil d'érudition qu'exigent les travaux de ce genre. Nous ne pouvons songer à donner ici même un aperçu des matières qu'il traite dans ce volume, qui sera bientôt suivi d'un autre sur les *Sources, la Doctrine et la Méthode* de Placentin. Signalons, du moins, le chapitre II (pp. 87 à 108) sur le séjour de Placentin à Montpellier et sur Montpellier au douzième siècle. J. B.

Tourtoulon (P. de). *Les Œuvres de Jacques de Revigny* (Jacobus de Ravanis), *d'après deux manuscrits de la Bibliothèque*

nationale. Paris, A. Chevalier-Marescq, 1899; 103 p. — Quoique Revigny soit Lorrain, il passe pour avoir enseigné le droit à Toulouse et, à ce titre, peut être regardé comme appartenant un peu au Midi. Pierre de Belleperche, son élève, professa à Toulouse. Tous deux sont les premiers des *ultramontani* qui rompirent avec la méthode de l'école de Bologne; du moins, telle est l'opinion depuis longtemps accréditée. Il y a dès lors grand intérêt aux recherches sur les écrits encore inédits de ce chef d'école. M. de T. donne une liste des ouvrages de Revigny et des manuscrits que nous en possédons. Il étudie sa méthode, donne un fragment de ce jurisconsulte sur les fiefs et un autre sur la Coutume. Nous désirons vivement que l'auteur de cette utile publication poursuive ses travaux sur le droit écrit, et nous donne ainsi le pendant des œuvres des savants italiens et allemands sur les « romanistes » du Moyen-âge. J. B.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Affre (H.). Tableau sommaire de la Terreur dans l'Aveyron. Rodez, imp. Ratery-Virenque.

Archives municipales de Bayonne. Délibérations du corps de ville. Registre gascon, t. II (1514-1530). Bayonne, Lamaignère, 1898; in-4° de VII-659 pages.

Artè dou Pourtaou (L'). Mélhe arride qué ploura. Dax, Dusséqué, 1899; in-8° de 78 pages.

Bellecombe (A. de). Histoire du château, de la ville et des seigneurs et barons de Montpezat, et de l'abbaye de Pérignac, publiée avec quelques additions, par G. Tholin. Auch, Cocharaux; in-8° de XXVII-324 pages.

Brégail (G.). Une Société d'agriculture en Gascogne au dix-huitième siècle. Auch, Foix; in-8° de 16 pages.

Camélat (M.). Béline, poème gascon, avec la traduction en regard, par X. de Cardaillac. Tarbes, Lescamela, 1899; in-8° de XX-152 pages.

Cau-Durban (abbé D.). Abbaye du Mas-d'Azil. Monographie et cartulaire (817-1774). Foix, 1897; in-8°, fac-similé.

Champeval de Vyers (J-B.). Notice historique de la maison de Saint-Martin de Bugnac avec la généalogie : 1° des Barbarin; 2° des Papon de Virat; 3° des Bagnac (1re race), et 4° des Sornin. Limoges, Ducourtieux; in 8° de X-308 pages

Charvet (E.). L'Hôtel de Ville d'Arles. Paris, Plon, 1898; in-8° de 27 pages.

Cheylud (E.). Histoire de la corporation des apothicaires de Bordeaux, de l'enseignement et de l'exercice de la pharmacie dans cette ville (1355-1802). Bordeaux, Mollat; Paris, Picard, 1897; in-8° de 140 pages.

CLÉMENT-SIMON (G.). La rupture du traité de Brétigny et ses conséquences en Limousin. De l'appel des seigneurs gascons à la trêve de Bruges (1368-1377), d'après des documents inédits. Paris, Champion, 1898; in-8° de 125 pages.

Correspondance de J.-B.-B. Monestier, député du Puy-de-Dôme à la Convention. I. Le conventionnel, 1re partie : à l'assemblée, 2e partie : en mission. Riom, 1897; gr. in-8°.

COUTURE (L.). Un grand érudit de notre temps, Philippe Tamizey de Larroque. Auch, Foix; Paris, Champion, 1899; in-8° de 75 pages.

DAUX (C.). Le pèlerinage à Compostelle et la confrérie des pélerins de Mgr Saint-Jacques de Moissac, 1523-1830. Paris, Champion, 1898; XVIII-351 pages.

DELOCHE (M.). Les archiprêtres de l'ancien diocèse de Limoges, depuis le douzième siècle jusqu'en 1790. Limoges, Ducourtieux, 1898; in-8° de 52 pages.

DUCÉRÉ (E.). Les corsaires basques et bayonnais sous la République et l'Empire. Bayonne, 1898; in-8° de 526 pages.

DUMOULIN (M.). Le mouvement historique et archéologique en Roannais. Paris, 1897; in-8°.

ESPITALIER (abbé H.). Les évêques de Fréjus du treizième à la fin du dix-huitième siècle. Draguignan, Latil, 1898; in-8° de 535 pages.

FOIX (V.-M.). Anciens hôpitaux du diocèse de Dax, d'après le testament d'Arnaud-Raymond, vicomte de Dax. Aire, Labrouche; 48 pages.

GARDES (P.). Essai sur l'histoire de l'église d'Uzès de 1562 à 1629. Montauban, Granié; 127 pages.

GARREAU (L.). L'état social de la France au temps des Croisades. Paris, Plon, 1898; in-8° de VII-530 pages.

GEX (A.). Poésies en patois savoyard, avec traduction française. Chambéry, 1898; in-8° de VII-348 pages.

GILLES (I.). Le pays d'Arles et ses trois tribus saliennes (les Avatiques, les Désuviates et les Anatiles), contenant, depuis les siècles les plus reculés, l'histoire celtique, phénicienne, grecque, romaine et l'introduction du christianisme. 3e partie : les Avatiques et les Anatiles. Paris, Fontemoing; in-8°, pp. 435-553.

HOLTZMANN (R.). Wilhelm von Nogaret. Fribourg-en-Brisgau, Mohr, 1898.

JAURGAIN (J. de). La Vasconie. Étude historique et critique sur

les origines du royaume de Navarre, du duché de Gascogne, des comtés de Comminges, d'Aragon, de Foix, de Bigorre, d'Alava et de Biscaye, de la vicomté de Béarn et des grands fiefs du duché de Gascogne. 1re partie. Pau, Garet, 1898; in-8° de xx-453 pages.

Legris (A.). Les deux vies latines de saint Léon de Bayonne. Pau, 1897; in-8° de 19 pages.

Leroux (A.). Les archives départementales, communales et hospitalières de la Haute-Vienne de 1790 à 1798. Limoges, Ducourtieux, 1898; in-8° de 27 pages.

Procès-verbaux des séances de l'Assemblée administrative du département de l'Hérault pendant la Révolution (1790-93). Montpellier, Boehr; in-8° de 563 pages.

Prudhomme (A.). Etudes historiques sur l'assistance publique à Grenoble avant la Révolution, t. I. Grenoble, libr. dauphinoise, 1898; in-8° de IX-328 pages.

Sahuc (J.). Notes de Michel de Lalande, recteur de Siran (1685-1712). Narbonne, Caillard; in-8° de 81 pages. (Extrait du *Bull. de la Commission archéol. de Narbonne.*)

Saurel (F.). Raymond de Durfort, évêque d'Avranches et de Montpellier, archevêque de Besançon. Paris, Champion, 1898; in 8° de x-219 pages.

Serres (J.-B). Histoire de la Révolution en Auvergne, t. IX : la Terreur. Mauriac, Kosmann; in 16 de 242 pages.

Tamizey de Larroque (Ph.). Lettres de Peiresc, t. VII : lettres de Peiresc à divers (1602-1637). Paris, Leroux, 1898; in-8° de VIII-938 pages. (*Collection des documents inédits.*)

Un curieux. Notes et documents inédits sur la noble maison de la Chassaigne de Sereys, en Auvergne et en Velay. Le Puy, Prades-Freydier, 255 pages.

Vézian (H.). Histoire du sanctuaire de Notre-Dame-de-Grâce à Gignac (Hérault). Montpellier, 1898; petit in-16 de 32 pages.

Vigné d'Octon (P.). J.-A. Peyrottes, poète potier (1813-1858), suivi de lettres inédites et de documents publiés avec notes par S. Léotard. Clermont-l'Hérault, 1898; in-8° de 64 pages.

Le Gérant

P.-Ed. PRIVAT.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39. — 7758

RAMBAUT DE VAQUEIRAS

ET LE MARQUIS BONIFACE I DE MONFERRAT

(NOUVELLES OBSERVATIONS)

Me voici revenu encore une fois au beau sujet sur lequel M. O. Schultz-Gora a su répandre, par ses consciencieuses études, tant de lumière[1]. Et tout d'abord qu'il me soit permis de corriger deux erreurs que j'ai commises et dont, plus que personne, je suis surpris et fâché.

En indiquant la disposition des trois séries épiques de Rambaut de Vaqueiras dans les manuscrits qui les contiennent, j'ai dit que R (je m'en tiens toujours aux sigles traditionnels) nous les présentait dans l'ordre suivant : — *o*, — *at*, — *ar*. Mes notes, je ne sais comment, n'étaient pas exactes. Pendant que je préparais l'article auquel je fais allusion, je sollicitais à Paris une vérification nécessaire ; mais le chansonnier R ne se trouvait pas alors à sa place accoutumée ; il était à Rennes entre les mains du professeur Coulet, de sorte que la rectification fut faite trop tard. Les trois laisses se trouvent au *verso* du fol. 135, qui est divisé en quatre colonnes. La seconde, la troisième et la plus grande partie de la qua-

1. O. Schultz-Gora, *Le epistole del trovatore Ramb. di Vaq. al march. Bonifazio I di Monferrato, trad. di G. del Noce, con aggiunte e correzioni dell' autore;* Florence, Sansoni, 1898 (nos 23-24 de la *Bibl. crit. della lett. ital.* dirigée par F. Torraca); V. Crescini, *Ancora delle lettere di Raimbaut de Vaqueiras* etc.; Padoue, Randi, 1899 (*Atti e Memorie* de l'Académie de Padoue, vol. XV, fasc. I, pp. 79-103).

trième sont occupées par les trois laisses qui se suivent dans le même ordre que dans C (— *at*, — *o*, — *ar*), c'est-à-dire dans l'ordre que, d'accord avec un grand nombre de provençalistes, je soutenais, contre Schultz-Gora, être le seul légitime. Les deux seuls manuscrits, qui nous ont transmis en entier la précieuse épître de Rambaut à son seigneur, sont donc d'accord avec ma théorie [1].

Quant à l'autre erreur, je ne suis pas seul coupable. Dans sa recension du petit volume de Schultz-Gora, où il soutient comme moi que les trois laisses de Rambaut ne constituent qu'une seule épître, M. Suchier remarque que la laisse en *-at* commence par une solennelle apostrophe qui ouvre l'épître, et que la laisse en *-ar* se termine par l'affirmation que le marquis est trois fois obligé envers le poète, qui lui a servi de témoin, de chevalier et de jongleur. Ces trois titres, ajoute M. Suchier, sont mis en lumière par Rambaut dans les trois laisses où il part du présent pour remonter dans le passé, comme le fit Wace s'adressant à Henri II. Schultz-Gora a mal compris et a ainsi répliqué : « Il me semble très douteux que l'on puisse reconnaître une corrélation quelconque entre les trois laisses et les trois qualités (témoin, chevalier, poète), car on s'attendrait à ce que Rambaut ait mis en relief dans chaque laisse une qualité ou un talent, ce qui n'est pas ». J'eus le tort de ne pas me reporter au texte même de M. Suchier et de me laisser égarer par le commentaire, en sorte que j'ai écrit : « On ne peut soutenir qu'il y a trois séries épiques dans Rambaut par le seul fait qu'il se vante, en terminant son épître, de sa triple qualité de témoin, de chevalier et de poète ». Je reconnais maintenant que la pensée de M. Suchier n'est point

1. Il faut donc corriger comme suit l'article cité : p. 80 (2 de l'extr.) l. 10-11 : R f. 135 *f* serie in *-at*; f. 135 *f-g* serie in *-o;* f. 135 *g-h* serie in *-ar*. P. 81 (3 de l'extr.) les lignes 21-25 doivent être ainsi modifiées : « Quanto all' ordine, si badi che tutti e due CR presentano quello che noi si crede logico ed autentico, e che EJ dan le loro due serie nella successione medesima di CR. » Plus loin, p. 82 (4 de l'extr.), l. 1-3, les mots : « Quest' affinità, etc. », doivent être supprimés. — Je remercie le professeur Coulet de sa communication. Cf. encore : *Giorn. stor. della lett. ital.*, XXXIV, 233, n. 4.

celle que M. Schultz-Gora et moi lui avons attribuée. Il ne met pas les trois laisses en corrélation directe avec les trois titres : il remarque seulement que l'unité de la composition résulte de l'unité de l'intention, qui était de documenter ces titres, dont le poète se glorifiait, par les souvenirs des rapports, qu'il avait rappelés dans un ordre inversement chronologique, entretenus avec son seigneur[1].

Ces deux inexactitudes néanmoins n'ont aucune importance en ce qui touche le fond de mon travail. Je dirai, au contraire, que de nouvelles études m'ont de plus en plus convaincu de la justesse de ma thèse et de la solidité des arguments par moi invoqués. Tout me conduit à rejeter de plus en plus complètement la théorie de Schultz-Gora au sujet de la succession des trois séries épiques de Rambaut : et leur disposition dans les manuscrits, et l'examen de leur forme et celui de leur contenu. Pour Schultz-Gora, comme on l'a vu, les trois laisses sont autant d'épîtres indépendantes, écrites dans des temps et des lieux divers. Il renverse l'ordre des manuscrits : il place en tête la laisse qui est la dernière dans CR et la considère comme composée entre 1191 et le mois d'août 1194, et renvoie à la fin celle qui se trouve la première dans les manuscrits (aussi bien dans EJ que dans CR)[2], en lui assignant comme date la période qui va du printemps à l'été de 1205; de sorte que la seconde reste seule à sa place où elle aurait été insérée entre le 17 juillet 1203 et le 12 avril 1204. Et tandis que Rambaut aurait rédigé la plus ancienne des trois lettres dans la Haute Italie, il aurait écrit les deux autres dans l'Orient byzantin, la seconde à Constantinople, où elle aurait été composée entre les deux assauts donnés à la cité par les croisés, et la troisième à Salonique. Rien de tout cela ne me paraît vraisemblable, et je me trouve heureusement en très bonne compagnie. A mon avis, les trois laisses

1. H. Suchier, dans la *Deutsche Litteraturzeitung*, 1895, n° 5, 140; O. Schultz-Gora, p. 185; V. Crescini, p. 82 (4 de l'extr.). C'est M. Suchier lui-même qui m'a signalé mon erreur.

2. Le chansonnier Gil y Gil ne contient, paraît-il, qu'une seule série, la série en *-at*. Cf. mon article déjà cité, pp. 80, 81 (2, 3).

doivent rester dans l'ordre que présentent les manuscrits et elles ne sont que trois parties d'une seule poésie où s'exprime une pensée unique, artistement disposée dans sa forme, sortie d'un seul jet de l'imagination du troubadour, probablement pendant le mois de mai de 1205, après que Boniface, ayant interrompu son expédition en Grèce, fut rentré à Salonique[1]. Je ne prétends pas ici venir incidemment refaire mon travail. Je me bornerai, sur quelques points, à corroborer les objections que j'avais déjà présentées et à confirmer çà et là les résultats de mes premières études. Ce que je veux faire surtout, c'est analyser, discuter et éclairer le texte des trois laisses de Rambaut tel que l'a établi M. Schultz-Gora. Et d'abord, je dois le comparer à celui des manuscrits, me servant pour ce travail de mes propres copies et collations :

I (laisse en *-al*) :

2. car il uos a onrat R. — 3. *Qui* E. — 4. Qo... C. — 5. *Dans C moi aussi j'ai lu* E laus. quar] que J. — 9. *Pourquoi Schultz-Gora donne-t-il ici la variante purement phonétique de* E? *Et pourquoi pas aussi celle de* R *où on lit* cauayer? *Et pourquoi pas au v.* 8 *la variante* fag *de J* (*voyez aussi la variante du v.* 14) *en regard de* fait *de* CE? — 10. prezat R. — 11. uolontat *aussi dans* R. — 12. J *porte* e, *et non* et *comme dans l'éd. Stengel.* — 17. ai *manque* E. — greisia *ou* gressia R?[2]. — 18. *Dans* R *j'ai lu* nay. — 21. *Ici il ne fallait pas dire que le v. manque dans* E : *il fallait renvoyer aux var. du v.* 18. *Dans* E 16-17 *sont intervertis,* 18 *manque,* 21 *est à la place de* 18. — 21. soi EJR. — 23. barrieyras R. — 24. barbacane e R. — 25. *Ici non plus il n'est pas exact de dire que le vers manque à* R; *il ne s'agit que d'un déplacement* (*var. v.* 22).

1. Je ne connaissais pas encore, quand je composais mon travail, *Il regno di Tessaglia* (1204-1227), de L. Usseglio; Alexandrie, 1898. Pour l'expédition grecque de Boniface et son retour à Salonique, voyez pp. 17-20.

2. Ne me fiant pas à mes propres lumières, j'ai eu recours à l'éminent paléographe qu'est M. P. Meyer, qui m'a répondu ceci : « Il y a maintenant *greisia* : le second *i* est accentué, et non le premier; mais considéré à la loupe, ce premier *i* paraît un peu trop haut, et il ne serait pas impossible qu'il y ait eu une *s* longue, dont le haut aurait disparu. Vous savez que c'est un cas fréquent dans ce manuscrit, où l'encre trop gommée s'écaille facilement. »

— 27. A côqerr R. — 30. caualer E. man cauayer R. — 32. ai *ne manque pas dans* E. — 35. El peitrassis R [1]. — 36 encausiey R. — 37. emperador caues J (*cf. éd.* Stengel). — 38. dautre J (*cf. éd. cit.*). — 39. E ar R. soi E J. — 40. aja C. aya R. — 41. com E J.

II (laisse en -*o*).

4. Cant ER. asailhis J (*cf. éd.* Stengel). — 5. cccc ER. cauayers R. — 6. encaussauan R. — 7. Que CJ. — 8. tornetz C. — 9. dopleron R. — 10. a uos J. yeu R. — 11. et ieu R. — 12 cazutz J (*ici l'observation de Schultz-Gora n'est pas exacte : Stengel a voulu exclure le -z de* cazutz *pour mettre ce participe en apposition avec l'accusatif :* N'Albert marques, *à quoi l'induisait la suppression nécessaire de* qu'era. — 14. ay lo pel id (?) ...do R. — 15. mant. manta R. — 17. en tal fazo R — 19. Dretz E. — 20. rendalf *ou* rendals E? — 21. ellan *ou* ellau egado E. D' (?) erric e terme e lentin e saudo R. Lentin (*cf. éd.* Stengel) J. — 23. gofaino R. — 24. a saiso R. — 25. dieu R. — 26. uostre (?) R. — 27. cofessio R. — 29. m'auion J. mauian R. — 30. Quei J (*cf. éd.* Stengel). — 31. côbatie R. — 36. Et E. — 37. cazec C. lenperador R. — 40. boso *ou* bôso R? — 44. penses *aussi* E. — 45. belo R. — 46. E. C. — 48. cauayer R. — 55. laisset CJ, *d'où a été pris ce v., non* laysset. — 56. ab sa C. clara J. — 66. senhor J (*cf. éd.* Stengel). — 67. et J (*cf. éd.* Stengel).

III (laisse en -*ar*).

2. faitz R. — 4. uos *lit on dans* C, *mais c'est une erreur manifeste* — 6. m̄lh'ar R. — 9. Com R. — 12. com. com R. — 15. Vuelh R. — 17. leuetz C. Cant R. — 22. motaut C. — 30. montar R. — 36. per terra per mar R. — 39. cujem C. cugem R. — 41. can R. — 44. golfaino C. — 48. domādar C. — 54. podia hom C. — 55. Cant (?) yeu a pe torniey R. — 57. yeu R. — 59. bertando R. — 60. nafrat R. — 63. ej o R? — 64. manjar C. dinnem *ou* dirnem R? — 66. *Dans les deux vv. qui précèdent celui-ci dans* R, *je lis :* E puesc uos dir pleuir et asserar (!?) Q̄ paor.....

1. M. **Meyer** m'écrit à ce propos : « Je lis comme vous *peitrassis*. Le groupe *tr* est un peu obscur ; le *t* n'est pas net ; cependant, si l'on compare *barrieyras*, un peu au-dessus, on voit que l'*r* doublé se présente sous un tout autre aspect ; et pour *tr* je prends comme point de comparaison le mot *retraire* qui est à la 3e colonne (15e vers de *Honrat marques nous vuelh tot rembrar*). Certainement dans ce *retraire t* est plus distinct que dans *peitrassis*, mais la nuance est bien légère. » — Cf. aussi mon art. cité, p. 89 (11), n. 2.

tant nous pogra..... ar. — ab naizi a pueg clar R (*cf. aussi* Romania, XXII, 327). — 67. Q̄l fe..... ug..... R. — 70. com R. — 72. espozar CR. *Le v. de* R Pueys fetz ad anselmet iacobinespozar *était à ajouter comme var. au v.* 72, *donné d'après* C, *pas à reproduire avec le précédent* Aigleta desguidelh montelh amar, *comme s'il était déplacé à la manière de celui-ci.* — 80. onratz R. — 85. ioue C. — 86. cauayers R. — 87. destruire issilhar R. — 88. layssar R. — 94-97. *Pourquoi donner ici tous ces vers de* R *au lieu de les placer où ils devraient être?* — 96. tostemp *dans* C *seulement et non dans* R, *dans lequel on lit, au contraire,* sempre *dans le v. transposé correspondant à celui-ci.* — 98. Alissandre R. — 99. E lardimen R. rotlan CR. dotz C. — 104. yeu R. — 107. sauput R. — 108. selar R. — 109. noy dissi ad hom̄ R. — 111. nostronor R. — 114. mi R.

Voici maintenant une série de notes critiques de divers genre, disposées selon l'ordre du texte.

I (laisse en *-at*).

1. L'observation de Stimming (*Literaturblatt für germ. u. rom. Phil.*, XV, 191) me paraît juste, — et je corrigerais aussi *Valens*.

1 sqq. Cette introduction, si caractéristique dans son emphase, correspond à la fin de la laisse en *-ar*, qui contient aussi la glorification du marquis Boniface, et où l'on voit le poète faire ressortir de la même manière, à côté des mérites et des exploits de son seigneur, les éminents services qu'il lui a rendus (vv. 79 sq). Après un exorde vague (vv. 1-26), il arrive à des faits plus précis, et il suit cette nouvelle méthode, c'est-à-dire le rappel successif d'événements historiques, dans toute la seconde série, la série en *-o*, à l'exception de la courte conclusion (vv. 57-69), et il la reprend presque au commencement de la troisième série, la série en *-ar* (vv. 1-12), pour revenir à la déclamation laudative dans la partie finale que j'ai indiquée. Les deux tirades où la flatterie s'étale avec le plus de complaisance ouvrent et ferment l'épître, et se ressemblent par le ton et par l'idée principale, ce qui concourt à prouver l'unité organique de la conception et de la composition.

4. A propos de la locution *ses corona*, cf. Villehardouin,

§ 16, « ... *vostre signor sont li plus aut home qui soient sanz corone...* », où l'on fait allusion aux trois comtes, Baudouin de Flandre, Thibaut de Champagne et Louis de Blois. Boniface ne fut jamais couronné solennellement, comme le fut, après sa mort, son fils Démétrius[1]. Robert de Clary dit que Boniface, maître de Salonique, s'y étant rendu, « *si en prist les warnestures, s'en fu sires et rois*[2] », mais, à une époque aussi formaliste que le Moyen-âge, le défaut de couronnement empêcha peut-être le marquis de s'intituler roi et d'en porter le titre.

14-21. Ici je crois que logiquement il y a lieu de préférer la leçon de E, à l'aide duquel je restituerais ce passage :

et ai ab vos fait maint cortes barat,
qu'en maint bel luec ay ab vos dompneyat,
et ai ab vos en guerras cavalguat,
et ab armas *perdut* e *guazanhat*,
e *pres* maynt colp et ab vos n'ai *donat*,
e soi *cazutz* et ai en *desrocat*,
e gen *fugit* ab vos et *encaussat*,
vensen l'encaus et en fugen tornat.

15. bel]ric E. 16. ai *manque* E. 18. *manque* E. 21. en fugir E. *Stimming* (*Lit. Blatt*, XV, 191) *préfère aussi* en fugen.

Il est d'abord fait allusion à la galanterie, puis aux faits militaires (vv. 15-16), et ceci amène tout naturellement à parler des vicissitudes de la guerre, car c'était ce qui intéressait le plus le poète, qui voulait rappeler les périls héroïques qu'il avait courus avec son seigneur. Et ces vicissitudes heureuses et malheureuses s'opposent artistement, à l'aide d'antithèses qui se suivent d'hémistiche en hémistiche (remarquez les participes soulignés), et ce contraste continuel de coups donnés et reçus en combattant se termine bien par la peinture animée qui nous montre le tumulte désordonné qui accompagne la fuite et le retour offensif. Cette coordination claire, élé-

1. Henri de Valenciennes, éd. Natalis de Wailly, § 605. Cf. encore Rob. de Clary, éd Hopf, dans les *Chron. gréco-rom.*, § 119. Usseglio, pp. 28-29.

2. Cf. § 110.

gante, logique, se reflétait certainement aussi dans la forme primitive des laisses, et le texte de E nous l'a conservée. La rédaction choisie par M. Schultz-Gora la trouble, au contraire, et la détruit. Que l'on compare les deux textes :

et ai ab vos fait maint cortes barat,
qu'en maint bel luec ay ab vos dompneyat
et ab armas *perdut* e *guazanhat*.
E per Greisia ai ab vos cavalguat,
e *pres* maynt colp et ab vos n'ay *donat*,
e gen *fugit* et ab vos *encaussat*,
vensen l'encaus, et en fugir tornat,
et sui *cazutz* et ai en *derrocat*.

Tel est dans sa forme le texte de CJ, car R aussi, s'il n'a pas sauté par hasard le vers 16, qui lui manque, oppose immédiatement la galanterie au tumulte de la guerre :

qu'en mans bels locx ai ab vos domneyat,
e per Gressia ai ab vos cavalguat...

Per Gressia : cette leçon est très séduisante, et il peut sembler que *per guerra* de CJ, *en guerras* de E, ne sont que des substitutions arbitraires. L'allusion historique contenue dans cette phrase n'étant plus comprise par les copistes, ils auraient affaibli le texte en y substituant une formule ordinaire et insignifiante. M. Schultz-Gora n'a eu aucun doute sur l'authenticité de la leçon, et de R il l'a transportée dans son texte, comme Diez l'avait déjà fait [1].

Mais l'autorité de ces deux provençalistes ne suffit pas à me convaincre. Il faut remarquer que ce passage ne contient aucune détermination précise; il n'y a que des allusions générales et vagues. Que veut dire le poète? Seulement ceci : qu'il a, toujours avec le marquis son seigneur, courtisé les dames et guerroyé, tantôt battu, tantôt battant. D'ailleurs, Boniface et Rambaut n'avaient pas seulement guerroyé en Grèce : ils s'étaient déjà trouvés côte à côte dans une foule de mêlées dans la Haute Italie et en Sicile, et si l'on adoptait la leçon

1. Schultz-Gora, pp. 13, 34-35, 133. — Diez, *Leben u. Werke der Troub.*, 2e éd., p. 243.

per Gressia, il semblerait que les faits de guerre indiqués dans les vers 18-21 ne devraient se rapporter qu'à la croisade. Or, par exemple, un de ces faits, un de ces cas divers, le retour offensif contre les ennemis les serrant de près, ne s'était-il pas précisément produit dans l'épisode de Quarto, près d'Asti[1]? La détermination qui résulterait des mots *per Gressia* ne serait pas à sa place. La leçon *per guerra*, *en guerras*, qui, par la largeur du sens, correspond au but et au caractère tout entier de ce passage, est donc meilleure. *Per guerra* équivaut à « à l'occasion de la guerre » et rappelle à la mémoire *per vostra guerra* de la laisse en *-o* (v. 14); mais *en guerras* qui se trouve dans E est encore plus indéterminé, par conséquent plus conforme à tout le passage, et de plus la préposition *en* y est opposée au *en* du vers précédent, ce qui ferait encore mieux ressortir l'antithèse déjà signalée :

> qu'*en* maint bel luec ay ab vos dompneyat,
> et ai ab vos *en* guerras cavalguat.

Schultz-Gora croit que la phrase *per Gressia* indique indubitablement l'expédition de Boniface à travers le territoire de la Grèce proprement dite, de la Thessalie à Nauplie, expédition qui eut lieu entre l'automne de 1204 et le printemps de 1205[2]. Mais à l'époque de Rambaut les Occidentaux ne donnaient pas au mot « Grèce » le sens restreint classique. Ils nommaient ainsi tout l'empire grec, qu'ils appelaient aussi « Romanie », et, comme on le sait, tous les sujets de l'empereur byzantin étaient pour eux des Grecs. Qui ne se rappelle, par exemple, l'offense que crut recevoir la cour de Nicéphore Phocas, parce que le Pape avait appelé celui-ci « *Graecorum*... et non *Romanorum* imperatorem[3]?... » Dans le plus ancien des textes provençaux, le *Boèce*, où il est parlé de « Grecia la regio » (v. 54), il s'agit certainement, non de la Grèce proprement dite, mais de l'empire grec dans toute son

1. Laisse en *-o* (vv. 4-9).
2. Pp. 13, 133 (n. au v. 17).
3. LUIDPRANDI, *Legatio*, dans PERTZ, *Monum.*, SS., III, 358.

étendue, et dans un texte français, le ***Pèlerinage de Charlemagne***, il est dit du roi Hugues le Fort :

emperere est de Grece e de Cunstantinoble [1].

Mais arrivons aux écrivains mêmes de la quatrième croisade. Quand Villehardouin dit *Grèce* il entend l'empire grec[2], et il en est de même de l'auteur de la ***Devastatio Constantinopolitana*** parlant de l'expédition d'Alexis IV avec le marquis Boniface et d'autres barons latins, dans les Balkans. Il dit : « ... Itaque imperator cum Graecis suis et cum eisdem Latinis, qui cum imperatore remanserant, ***totam Grettam perambulavit***[3]... » Ce passage ne rappelle-t-il pas le vers de Rambaut suivant la leçon de R. :

... *per Gressia ai* ab vos *cavalguat?*

Le mot est encore employé dans le même sens par le moine Gunther, d'après lequel Philippe de Souabe promet aux croisés qu'il assurera aux pèlerins une voie ouverte et libre s'ils replacent Alexis IV sur le trône : ***tam per Theoloniam quam per totam Greciam;*** et plus loin il représente le mécontentement des sujets d'Alexis qui, disaient-ils, accordait trop de privilèges aux Latins et leur transférait ***fere tottus opes Grecie;*** et Constantinople y est ainsi désignée : ***civitas illa munitissima, cui tota serviebat Grecia***[4]... »

Per Gressia a donc très probablement aussi dans le passage de Rambaut la même étendue de signification que celle que nous venons de constater chez les historiens ses contemporains. Il n'est pas davantage nécessaire de supposer que le troubadour fait exclusivement allusion à l'expédition du marquis Boniface dans la véritable Grèce à l'époque déjà mentionnée, car il pourrait avoir accompagné son seigneur dans l'incursion d'Alexis IV et dans la révolte contre l'empereur

1. Édit. Koschwitz dans *Altfranz. Bibl.*, 1880, v. 47. Cf. aussi vv. 105-6.
2. Éd. cit. Natalis de Wailly, 1882, §§ 95, 244, 266.
3. Ch. Hopf, *Chroniques gréco-romanes*, p. 90.
4. *Hist. Const.* dans Riant, *Exuviæ sacræ Const.*, I, 77, 89, 107.

Baudouin, quand celui-ci contesta à Boniface le royaume de Thessalonique[1]. C'eût été toujours chevaucher à travers la Grèce que de se diriger, en dehors des limites du sol classique, par la Thrace et la Macédoine[2]. Et quand le grand chroniqueur contemporain parle de l'invasion de Boniface dans la Thessalie, et au delà des Thermopyles jusqu'à l'Argolide, il ne désigne pas non plus cette région sous le nom spécial de Grèce, comme le ferait Rambaut si la leçon de R pouvait avoir le sens particulier et anachronique qui lui a été attribué[3]. La locution *per Gressia* n'a donc pas la valeur critique décisive qu'on lui a donnée jusqu'à présent : elle dérive, je crois, de la suite de la poésie comme une anticipation pédantesque, comme une correction prétentieuse. La biographie provençale elle aussi (voir notamment celle de R[4]) fait vaguement allusion aux *faiz que fetz* Rambaut en Romanie. On savait qu'il s'y était distingué. Il n'y a donc rien de surprenant à ce qu'un copiste, grâce aux allusions faites par Rambaut lui-même et aux renseignements que l'on possédait traditionnellement sur ses exploits en Romanie ou en Grèce, ait substitué *per Gressia* à l'expression générale *per guerra*, comme si le poète n'avait combattu que dans ce pays. Du reste, l'ordre primitif de ces vers étant altéré (14-21) et par suite le sens qui les unissait étant détruit, il était naturel qu'il s'ensuivît un certain bouleversement dans la pensée et à l'extérieur dans la forme, au point que M. Schultz-Gora lui-même, considérant les laisses de Rambaut sous ce

1. VILLEHARDOUIN, §§ 201, 202, 207; 279, 281, 282 : — ROBERT DE CLARY, §§ 57, 99-101 ; — *Devastatio* cit., etc. SCHULTZ-GORA, pp. 136-37.

2. V. dans ALBÉRIC (*Rec. des Historiens des Gaules et de la France*, XVIII, 770) comme toutes ces villes étaient « civitates Graeciae », tant Lacédémone et Corinthe que Andrinople, Messinople et Philippes : « ... Lacedemonia et Corinthus, Andrenopolis, Messinopolis et Philippis civitates Graeciae... »

3. VILLEHARDOUIN, §§ 301, 324 sqq., 389. La Morée seule s'appelait « isle de Grèce » (§§ 258, 264, et dans Henri de Valenciennes, § 581). Cf. HOPF, *Griech. Geschichte*, I, 200 (extr. de l'encyc. ERSCH-GRUBER) ; HEYD, *Hist. du comm. du Levant*, I, 276-77; USSEGLIO, p. 10, n. 1, 27.

4. CHABANEAU, *Biogr. des troub.*, p. 87.p

dernier aspect, celui de la forme, reconnaît que l'allusion à l'expédition grecque n'est pas à sa place[1].

22-26. A la peinture alternée du « prendre » et du « donner » en se battant en rase campagne, succède une autre série d'indications épiques, celle des assauts variés, où il s'agit toujours d'indications générales, qui se résument en une seule pensée : « je me suis trouvé à vos côtés dans toutes les manières d'attaques, et en traversant les gués et sur les ponts, et en franchissant les barrières, et en assaillant barbacanes et fossés... »

Et ai en ga e sus en pon iostat,
e part barreiras ab vos esperonat,
et envazit barbacan' e fossat,
e sus en guarda et en aut luec anat,
vensen grans coytas...

Cet autre groupe de peintures de faits héroïques se termine, de même que le précédent, par un vers commençant par ***vensen*** :

21. *vensen* l'encaus
26. *vensen* grans coytas;

ce qui n'est peut-être pas dû au hasard.

Ce qui était le plus embarrassant dans ce passage, c'était le vers 25 pour lequel nous possédons les leçons suivantes :

1. P. 53. — Pourquoi *per Gressia* est-il dans le premier hémistiche, au lieu d'être dans le second, comme *per guerra* ou *en guerras?* Schultz-Gora (p. 133, n. au v. 17) remarque que *Gressia* est ici dissyllabique comme dans le *Boèce* (v. 54 et non 27). Or, précisément dans le *Boèce*, *Grecia* est en dehors de la césure, à l'endroit même où il aurait pu y avoir le mot *Gressia* de notre laisse :

e si·l tramét e Grecia la regio
e ai ab vos per Gressia cavalguat.

R dérive probablement d'un manuscrit où le passage de *per guerra* dans le premier hémistiche avait déjà eu lieu. Dans plusieurs endroits, ces laisses de Rambaut nous offrent en effet la césure lyrique : vv. 9, 15, 20, 24, 71, 90, 98, 106 de la laisse en *-ar;* 7, 58 de la laisse en *-o;* 16 (texte de Schultz-Gora), 27, 30 de la laisse en *-al*.

e sus en guarda et en aut luec amat CJ
e iunh en garda et en aut loc amat R
e ionht en aigua en pla et en fosat E

Que signifierait *amat?* M. Schultz-Gora n'a pas hésité à lui substituer *anat*, et je crois qu'il a eu raison[1]. Comme *iostat*, *esperonat*, *envazit* (22-24), *anat* peut dépendre du *ai* du v. 22[2]. Au premier abord, *anar*, après des verbes énergiques et qui expriment les diverses formes de l'attaque, tels que *tostar* (22), *esperonar* (23), *envazir* (34), paraît faible et plat, et l'on serait porté à préférer un verbe plus vigoureux et plus épique, *tonher* (*ionht*, *iunh*) de ER, dans le sens de « atteindre, attaquer, frapper », connu de Rambaut lui-même, qui a écrit dans le *Carroccio* :

e ionh
et abat prop et lonh,

et a employé de suite après aussi le substantif *tonta* qui a la même signification[3]. Mais alors que signifierait *amat?* On reviendrait au premier problème sans qu'il soit possible d'en sortir; car même en supposant que *amat* est une faute pour *armat* (la source commune, plus ou moins directe, de CJR aurait pu oublier le signe abréviatif de *r*), on n'arriverait pas à une explication décisive. Essayons de lire :

e iunh en garda et en aut loc armat,

« et (j'ai) frappé, combattu, en garde et dans un haut lieu armé. » Était-il possible de dire « lieu *armé* » dans le sens de « lieu fortifié, défendu? » D'ailleurs, *armat* ne se rapporterait pas au sujet, car il serait dans ce cas *armatz* et il constituerait, en tout cas, une horrible cheville, un pléonasme ridicule : comment combattrait-on, sinon « armé? » Il y aurait encore un autre embarras : l'excessive proximité

1. Pp. 34, 134.
2. Diez, *Grammaire*, III, 265.
3. V. mon *Manualetto prov.*, 24, II, 127, 129, et Raynouard, *Lex. roman*, III, 597-98.

de la même rime (vv. 25-30); nous voyons, en effet, que Rambaut n'abuse pas de cette licence du style épique[1].

Mais que signifie *guarda?* M. Schultz-Gora l'explique en deux mots en renvoyant à Du Cange. Il traduit par *Burg, befestigter Platz...* (dans le texte italien : *fortezza, luogo munito*), et il traduit ainsi tout le vers : *und bin auf hohe befestigte Türme gestiegen* (dans l'édition italienne : « *ed ho salito le alte torri fortificate*[2] »). Le mot *guarda* mériterait une plus minutieuse et plus longue explication. Il me semble assez rare en provençal. Je me souviens d'un passage de l'*Ensenhamen* de Giraut de Cabreira :

del cavalier
ni del liurier
que sus en la *guarda* mort fon...;

et d'un autre du roman de *Jaufré :*

a tant ac un briu anat,
vi una *garda* denan se[3]...

On ne peut se faire une idée précise de la valeur du mot par la rapide allusion de Giraut, d'autant plus qu'on ignore, à ce que je crois, à quel récit elle se rapporte[4]; en revanche, le sens apparaît clairement dans *Jaufré*. La *garda* est une élévation, une montagne. Relisons tout le passage :

a tant ac un briu anat,
vi una *garda* denan se,
e sus un arbre,...
. . . .

1. Schultz-Gora, pp. 43-44.

2. Texte allemand, pp. 59, 134; trad. ital., pp. 74, 195.

3. V. mon *Manualetto prov.*, 9, 72-74; Raynouard, *Lex. rom.*, I, 63b, vv. 9-10. Raynouard n'a pas enregistré le mot *garda, guarda* dans le sens que nous cherchons. Mais dans le *Lex. rom.*, III, 426, 16, il a donné au mot *agarda* deux exemples : l'un de *Girart de Roussillon*, l'autre de *Jaufré* (c'est justement celui que nous venons de citer), dans lesquels il devait lire non *agarda* mais *garda*. Raynouard au lieu de *en la garda, una garda* a lu *en l'agarda, un' agarda*; mais dans le *Lexique*, I, 63b, 10, il a imprimé *una garda*.

4. Birch-Hirschfeld, *Ueber die den provenz. Troub. bekannten epischen Stoffe*, p. 86.

. . . .
e vi pendre, en una branca,
una lansa qu'es tota blanca,
de bel fraise, molt ben parada,
e fon la sus al fer plantada;
e cuiet se que cavallier
lai aghes, e vol son destrier
ves cella part tost e coren.
e, can fon al pe, *pueia s'en*
de grans sautz; e, quan fon lai sus,
venc al albre, que no·i ac plus
mas sol la lansa que·i pendet...

Ce passage nous suffirait pour rejeter les « tours » imaginées par M. Schultz-Gora. On ne monte pas par l'extérieur au sommet d'une tour, et une tour n'est pas non plus surmontée d'arbres; mais il y a plus, comme nous le verrons. En attendant, ce même passage de *Jaufré* nous montre que *garda* est synonyme de *engarda.* Le héros du roman s'empare de la lance suspendue à l'arbre et la remplace par la sienne propre, quand un nain affreux apparaît à l'improviste dans la clairière, menace Jaufré et jette un cri, qui fait résonner toute la vallée. A ce cri apparaît un chevalier armé qui menace à son tour :

e a tost l'*engarda* puiada,
e, cant fo sus, troba Jaufré [1].

Nous voici maintenant avec *engarda, angarda,* sur un terrain bien connu. Un coup d'œil jeté sur Rochegude et Raynouard va nous apprendre à l'instant que *angarda* équivaut à : « éminence, hauteur, monticule, colline [2] ». Et un autre passage du même roman de *Jaufré* ne nous laisse plus aucun doute, en nous montrant dans l'épisode de Taulat que *angarda* est synonyme de *pueg* [3].

Le mot se trouve encore dans la geste carolingienne du

1. *Lex. rom.*, I, 63b-64a.
2. ROCHEGUDE, *Essai d'un gloss. occit.*, s. v. *angarda*, et RAYNOUARD, *Lex. rom.*, III, 426, 17.
3. *Lex. rom.*, I, 106a, 35; 116b, 29-30, 33; 117a, 4; 118b, 13-17; 121a, 4-11.

Pseudo-Philomena, dans ce passage que je cite d'après l'édition Schneegans, pp. 102-103 :

LC, 1359-60.	BP, 1358-59.
Postea venerunt apud	Et enapres vengron
Pontem Colobrinum et	al pont Colobrar e
posuerunt ibi nomen	meiron li aqui nom
Engarda Rotolandi	l'*Anguarda* Rotlan...

Si nous étudions les variantes, nous voyons que le ms. P porte *pueg Colobrar*, leçon qui appuie l'équivalence déjà signalée de *pueg* et de *anguarda* ou *guarda*, puisque B donne *la Guarda Rotlan* et F *Garde Rolland*[1].

Schneegans explique *anguarda* par *Wachtposten* et renvoie, en même temps qu'à Raynouard, à la *Vie de saint Honorat* et à l'interprétation donnée de ce mot par Sardou, pour lequel *angarda* signifie « guet, lieu d'où l'on regarde au loin[2] ». Il fallait être plus précis. *Angarda* ne désigne pas seulement un lieu d'où l'on voit au loin, mais aussi dans le passage en question de la *Vie* plus précisément une montagne :

cascun jorn s'en annava al som de la *montayna*,
e reguardava lueyn si vira sa companya;
mant frey e mant' engoyssa Venanzis i suffria,
e de fam e de set; e cant plus non podia,
tornava s'en al sanz; mas non pot plus tenir
de venir en l'*angarda* ni los treballz suffrir...

Ce sens est non moins explicite et non moins connu dans l'ancien français. Ce mot, sous les formes *angarde*, *anguarde*, *engarde*, est bien expliqué par Godefroy : « hauteur, éminence, lieu d'observation, défense avancée sur une éminence... » Il est superflu de rapporter tous les exemples qu'il a accumulés, il suffit d'ouvrir quelques-uns des textes qu'il cite. L'épisode de Sortin dans *Jourdain de Blaye*, celui de la poursuite des Français après l'enlèvement de la

1. *Gesta Karoli magni ad Carcassonam et Narbonam* etc., *Romanische Bibliothek*, nº 15, Halle, 1898.

2. Schneegans, p. 250 (Gloss., s. v.); *Vida* etc., éd. A. L. Sardou, p. 40, xx.

fille de l'amiral de Perse dans *Floovant*, celui, que l'on pourrait justement appeler de l'*angarde*, dans *Gui de Bourgogne*, rendent la signification du mot évidente. De même que *angarda* est synonyme de *montayna*, de *pueg*, *angarde* équivaut à *montaingne*, à *tertre*[1]. M. Schultz-Gora, avons-nous dit, se borne à citer Du Cange; or, le passage de cet auteur auquel il fait allusion, éclaire lui aussi ce mot et lui donne le sens que nous venons de déterminer[2]. Et notre poète lui-même, en ajoutant à *guarda* les mots *et en aut luec*, nous explique bien ce qu'il entendait par là.

La *garda* ou *angarda*, dont le sommet était à la fois un lieu d'exploration et de résistance, servait à la défense d'un territoire ou d'une cité[3]. Après les diverses formes de combats et d'attaques, le troubadour signale donc une nouvelle témérité. Après la mêlée dans les gués et sur les ponts, après les barrières franchies, les barbacanes et les retranchements assaillis, il s'agit ici des pointes poussées sur les postes occupés par les ennemis sur la cime des monts, *vensen grans coytas*, « en chassant les ennemis et en rompant leurs rangs pressés[4] ».

26-38. Ici, il n'a fallu rien moins que l'ingéniosité de

1. *Jourdains de Bl.*, 2e éd. Hofmann, vv. 1615 sqq.; *Floovant*, dans les *Anciens Poëtes*, vv. 1728 sqq.; *Gui de Bourgogne*, aussi dans les *A. P.*, vv. 3804 sqq. Au sujet de la synonymie indiquée, voyez *Jourdain*, v. 1647; *Floovant*, v. 1750; *Gui de Bourg.*, vv. 3843, 3924.

2. « ... Guarda, Locus, ut conjecto, sic dictus, quod facile possit *custodiri* et defendi. Tabularium Majoris Monasterii : *Herveus Præpositus dedit S. Martino, quæ vulgari sermone vocatur Guarda, quia in medio ejusdem terræ quidam parvus mons insurgit* » (Ed. Henschel). Le nom de *Guarda* venait donc à la terre du monticule qui s'élevait au milieu. Cette observation pourrait nous amener à parler des nombreuses traces qui restent encore de ce mot dans la toponymie, et des diverses significations qu'il eut, mais ce serait une inutile digression.

3. Diez, *Etym. Wœrt.*, II c., s. v. *angarde*. Dans *angarda*, *angarde*, il y a ante et *garda* ou *garde*. Diez ne mentionne pas le sens que nous avons signalé, celui de : « élévation, qui sert d'avant-garde. »

4. Avec *aut luec* de notre passage cf. *aut logar* du v. 18 de la laisse en *-ar*. Ç'avait été aussi une grande témérité que d'aller poursuivre le marquis de Malaspina jusque sur le rocher où il s'était réfugié avec sa proie.

M. Schultz-Gora pour reconstituer un passage si défiguré et si obscur. Après une introduction générale et des allusions vagues commence la série des réminiscences historiques qui se continue dans tout le reste de l'épître, en partant des faits les plus récents pour remonter aux plus éloignés, jusqu'à la laisse finale, la laisse en *-ar*, dans laquelle, comme nous l'avons déjà dit, le poète reprend la manière vague et indéterminée de l'introduction et termine comme il avait commencé. Ce rappel des exploits récents était d'ailleurs bien naturel au milieu de l'excitation causée par les conquêtes de Constantinople et de la Romanie, qui avaient été les plus glorieuses et les plus fructueuses de toutes les aventures courues par le marquis et le troubadour. C'était, en effet, un beau commencement que de pouvoir proclamer, après de si grandes vanteries générales : « voilà donc la preuve toute récente des services dont je me suis glorifié, dans le secours puissant que je vous ai prêté pour obtenir de telles victoires, pour l'acquisition de votre royaume » (vv. 26-38).

27-28. La tendance à généraliser, qui est inévitable quand on ne saisit pas les allusions précises d'un passage important, prévaut dans C J R. De là ces pluriels *terras*, *islas* (*yllas* C, *ilhas* R); mais le singulier conservé par la rime (v. 28 *comtat* C, *dugat* J R), où apparaît clairement l'allusion à un fait particulier, nous montre bien qu'ils doivent être tous ramenés à des cas singuliers. Il n'y a donc pas ici une insignifiante formule conventionnelle, mais de véritables souvenirs historiques et personnels. La leçon de J, qui est ordinairement d'accord avec C, confirme celle de E R pour le vers 27; quant au vers 28, il est manifeste que E, seul, nous a transmis la bonne leçon, et cela nous inspire à son égard plus de confiance que ne lui en accorde M. Schultz-Gora pour la laisse en *-at*[1], ce dont je suis bien content à cause de la prépondérance que j'avais attribuée à E pour la reconstruction critique des vers 14-21.

Le commentaire historique du vers 28 me paraît très vrai-

1. P. 34.

semblable[1]. Je crois, moi aussi, que l'*isla* à laquelle il est fait allusion dans ce vers doit être Nègrepont. On avait aussi coutume d'appeler le Péloponnèse *Isla* (*île de Grèce*, *île de Monçon*), et Boniface avait reçu, en effet, l'investiture de l'*île de Grèce*[2]; mais ses armées s'arrêtèrent devant Corinthe et Nauplie, et il ne put jamais terminer la conquête de cette « île ». Si le jeune Villehardouin vint trouver Boniface sous Nauplie pour obtenir des secours et s'il ramena du camp de ce dernier, avec Guillaume de Champlitte, des chevaliers et des sergents dont il avait si grand besoin, et encore si Guillaume ne l'accompagna pas sans en avoir demandé l'autorisation au marquis, ils n'en firent pas moins la conquête pour leur compte et leur propre avantage[3].

Dans le commentaire historique du vers 29, M. Schultz-Gora s'est trouvé en présence d'une difficulté. Il a lu ainsi ce vers :

e reys a'penre, princeps e principat.

1. Pp. 13-14, 134-35.

2. Pour la dénomination *île de Grèce*, voir les paragraphes cités de VILLEHARDOUIN et de HENRI DE VAL.; pour celle de *île de Monçon*, les passages mentionnés par SCHULTZ-GORA, p. 135, où l'on pourrait alléguer aussi à propos d'Albéric l'autre indication qui est dans sa chronique, p. 770. Cf. encore BUCHON, *Chron. étrangères*, p. 763 (s. v. Μωρέα). Buchon affirme que jusqu'à la fin du treizième siècle les Occidentaux n'appelèrent le Péloponnèse que *île de Monçon*, *Moncionis insula*; il a oublié VILLEHARDOUIN, §§ 327, 328, qui nomme *Morée* le territoire sur lequel, en partant justement de Monçon, le neveu de l'historien fit ses premières conquêtes. D'abord, peut-être, *île de Monçon* et *Morée* furent-ils indistinctement employés, c'est-à-dire que l'expression *île de Monçon* ne désigna que la partie occidentale du Péloponnèse comme il advint pour *Morée*. L'appellation d'*île de Monçon* dut certainement se propager des côtes et des terres de *Monçon*, *Mouçon*, Modon (Μοθώνη, Μεθώνη). Il semble même que l'*île de Grèce* ne comprenait pas le Péloponnèse entier. V. HENRI DE VAL., § 584, où il semble que cette indication ne comprend pas Corinthe. Cf. USSEGLIO, p. 27. Et pourquoi encore HOPF, *Griech. Geschichte*, I, 212, a-t-il limité le nom de *Moncionis insula* à l'île *Sapience* qui s'élève en face de *Monçon*, Modon? — Au sujet de l'investiture de l'*île de Grèce* donnée à Boniface, v. VILLEHARDOUIN, §§ 258, 264.

3. VILLEHARDOUIN, §§ 325-30. — USSEGLIO, p. 27, fait allusion à un vasselage primitif de la Morée, sous le règne de Boniface. Mais sur quoi s'appuie-t-il?

Boniface ne prit qu'un seul roi (pour les Grecs l'empereur était βασιλεύς[1]), Alexis III. L'autre empereur, Murzuphe, qui finit par tomber entre les mains des Latins, et que l'on fit périr d'une manière si horrible à Constantinople, ne fut pas pris par Boniface, mais par Thierry de Loos. Pourquoi donc *reys* au lieu de *rey?* Deux des quatre manuscrits (JR) portent *rey*, et je crois, pour mon compte, que les deux pluriels *reys* et *princeps* proviennent de la même cause que *terras* et *islas* du vers précédent, de la même tendance emphatique naturelle à des copistes qui comprenaient mal les allusions du texte.

Là aussi, comme plus haut *duguat*, le singulier *principat* ne nous prouverait-il pas que les substantifs voisins étaient aussi au singulier? Mais il y a plus, et je me fonde encore sur le vers 33 pour préférer la forme du singulier :

emperador e rey et amirat.

Il faut remarquer que J nous donne les trois substantifs au singulier, c'est-à-dire qu'il donne justement la leçon qui est, pour moi, la seule exacte :

e rey a penre, prince e principat.

Il ne faut pas non plus s'étonner que, ici comme dans tant d'autres endroits, la leçon primitive se retrouve sous d'autres qui lui ont été çà et là superposées, et que E, qui pour le vers 27 nous a conservé le meilleur texte, tombe aussitôt après dans l'erreur commune. Les changements des copistes n'étaient, fort heureusement, ni méthodiques ni constants, et le reflet de la forme authentique perce souvent à travers leurs altérations.

Mais quel est donc le *prince* du vers ainsi reconstitué? Nous savons de l'un des plus grands personnages byzantins, Constantin Lascaris, qu'il tomba entre les mains des croisés dans le temps du premier assaut, mais il fut fait prisonnier par Gautier de Neuilly, et il fut confié à la garde des Bour-

1. SOPHOCLES, *Greek Lexicon*, s. v. βασιλεύς.

guignons et non des soldats de Boniface[1]. D'ailleurs, Rambaut n'est pas un chroniqueur, c'est un poète; et il ne faut pas attendre de lui la précision historique. Il faut bien reconnaître aussi que l'emphase, l'exubérance et les ornements du style ne manquent pas dans ses laisses; que l'on remarque, par exemple, à ce point de vue l'artifice de cette gradation :

27. .... emperi e regnat
28. .... dugat
29. .... rey....... prince
33. emperador e rey et amirat.

L'allusion historique s'y trouve, mais non sans recherche et enflure. Pourquoi dans ce dernier vers, par exemple, le mot *rey* après *emperador?* Nous avons donc *prince* comme complément emphatique de *rey,* comme nous aurons un peu plus bas *rey* comme complément de *emperador*[2]. Et *prince* tire après lui, à cause aussi de la rime, *principat,* ce qui constitue d'ailleurs une juste allusion historique, puisque Boniface prit effectivement *prince* et *principauté.* Cette observation me porte aussi à me demander si, par hasard, *prince* et *principat* ne pourraient pas s'entendre comme apposition et explication de la phrase précédente : « je vous ai encore aidé à faire un roi prisonnier (Alexis III), de telle sorte que tombèrent en votre pouvoir prince et principauté ».

Au vers 32, Schultz-Gora avait proposé *aseiat* au lieu de *azeguat, azegat* de CJ, *peseiat* de E, *assaial* de R, mais il déclare qu'il accepte aujourd'hui la conjecture d'Appel[3] et lit avec lui *azeguat.* Justement parce que le verbe devait être employé rarement, et qu'il pouvait rester obscur pour les copistes, et les encourager par conséquent à des altérations, il fallait l'accueillir dans le texte sans aucune hésitation[4]. Cette

1. VILLEHARDOUIN, § 167.
2. Selon SCHULTZ-GORA, p. 137, le *rey* du v. 33 pourrait être Jean, roi de Bulgarie; mais Boniface n'ent rien à faire avec ce roi à l'époque dont parle ici Rambaut.
3. *Zeitschrift für rom. Phil.*, XVIII, 294; SCHULTZ-GORA, p. 137.
4. *Azegar* se trouve ailleurs, mais dans un autre sens. Cf. K. STICHEL, *Beitræge zur Lexikographie des altprov. Verbums*, Marburg, 1890, p. 20.

leçon est appuyée aussi par l'accord de CJ, qui, encore qu'ils aillent souvent ensemble, ne dépendent certainement pas l'un de l'autre et ne représentent pas une rédaction identique. Mais le sens de *azeguat* ne semble-t-il pas exagéré? L'histoire ne nous dit pas que les croisés aient « égalé au sol nombre de châteaux, de cités, de palais ». Pour ce qui est des palais surtout, ils s'en emparaient pour les habiter et en jouir. C'est autre chose que les démolir et les raser! Sous ce rapport, *assatat* de R plairait davantage si on pouvait l'expliquer d'une manière satisfaisante : « essayé, attaqué »; mais cela serait encore trop faible.

Notre éditeur joint ensuite les vers 32-33, qu'il interprète : « et beaucoup de beaux palais d'empereurs, rois et lieutenants [1] », attribuant à Rambaut une construction qui ne serait nullement régulière [2]. Pour moi, le vers 33 ne forme qu'un groupe avec les deux suivants, et je les lirais ainsi tous ensemble :

31. maynt fort castel e mainta fort ciutat,
maint bel palaitz ai ab vos azeguat;
emperador e rey et amirat
e·l sevasto Lasquar e·l proestrat
el Peitr' assis e maint autr' apostat.

La reconstruction des vers 34-35, que l'on doit à M. Schultz-Gora, est lumineuse. Mais j'aurai l'occasion de revenir sur tout ceci.

(*A suivre.*) V. CRESCINI.

1. P. 74, et, dans le texte allemand, p. 59.
2. L'usage provençal demanderait quand même : « ... los castels... las ciutatz... los palaitz [accus. dépendant de « ai azeguat »] l'emperador, lo rey et l'amirat ». Voir, en effet, la construction de E, qui n'omet pas la particule casuelle : « d'emperador, de rei, etc. » Cf. DIEZ, *Gramm.*, III, 116, 128-30; EDM. KŒCHER, *Beitrag zum Gebrauch der Præposition* « de » *im Provenz.*, Marburg, 1888, p. 43.

NOTES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

SUR LA

CATHÉDRALE, LE CLOITRE & LE PALAIS ARCHIÉPISCOPAL

DE NARBONNE

(XIII[e] — XVI[e] SIÈCLES)

(*Suite et fin*[1].)

IV.

LE PALAIS ARCHIÉPISCOPAL DE NARBONNE.

§ 1. — *Causes de sa reconstruction et caractères de son architecture.*

Deux raisons importantes semblent avoir décidé les archevêques de Narbonne à rebâtir leur palais archiépiscopal à l'époque où fut reconstruite la cathédrale. La première raison c'est que l'édifice était déjà ancien; la seconde, c'est que ses dimensions et son style ne répondaient plus aux vastes proportions et au genre d'architecture de la nouvelle cathédrale. « Chaque fois que la cathédrale se rebâtit à neuf, dit Viollet-« le-Duc, il est rare que le palais épiscopal ne soit point re-

1. Voir la livraison d'octobre 1898.

« construit en même temps[1]. » Véritable place forte, dit le même auteur, c'est, après le palais des papes d'Avignon, la construction la plus importante qui nous reste en France des nombreuses résidences occupées par les princes de l'Eglise[2].

Viollet-le-Duc s'exprime ainsi à propos de la grosse tour quadrangulaire du palais archiépiscopal, qui attire l'attention par sa masse imposante et par le genre remarquable de sa construction [3]. « Cet ouvrage est un réduit, en même temps qu'il commande la place de la ville, les quais de l'ancien port, les rues principales et tous les alentours. Bâti à l'angle aigu formé par les bâtiments d'habitation, il peut être isolé puisqu'il n'avait, avec ces corps de logis, aucune communication directe. Cette tour renferme quatre étages et une plate-forme ou place d'armes, en contre-bas du crénelage, bien abritée du vent, terrible en ce pays, et pouvant contenir une masse considérable de projectiles. Trois échauguettes flanquent au sommet de la tour les angles vus, et le quatrième angle, qui est engagé dans le palais, contient l'escalier couronné par une guette. L'étage inférieur n'est qu'une cave circulaire voûtée en calotte hémisphérique, ne prenant point de jour à l'extérieur. Le premier étage, de forme octogone à l'intérieur, se défend par des meurtrières sur chacune des trois faces vues du dehors; les chambres de tir de ces meurtrières sont séparées de la salle centrale, qui est voûtée en arête. Au-dessus est élevée une salle quadrangulaire destinée à l'habitation (tous les autres étages étant aménagés pour la défense). Cette salle était la seule qui possédât une cheminée. Elle était éclairée par trois fenêtres et couverte par un plafond de charpente. Le quatrième étage présente également une salle carrée, voûtée en arcs d'ogive, possédant trois petites fenêtres et des

1. Viollet-le-Duc, *Dict. rais. de l'architecture franç*, t. VII, Palais [épiscopal], p. 14.

2. *Ibid.*, p. 19 et fig., voy. dans les *Voyages pittoresques* de Taylor (Languedoc, 2e vol., 1e part.), la pl. 133 (Tour du palais).

3 IX, p. 142 et sq., art. Tour, et fig. [

meurtrières..., puis sur la voûte est disposée la plate-forme. Cette tour ne possédait ni hourds, ni mâchicoulis; elle se défendait surtout par sa masse, composée d'une excellente maçonnerie de pierre de taille dure de Sainte-Lucie. Les faces étaient à peine flanquées par les échauguettes... Ce magnifique réduit est un chef-d'œuvre de sculpture; les assises, réglées de hauteur, sont choisies dans le cœur de la pierre et reliées par un excellent mortier. Dans cette masse, nul craquement, nulle déchirure; c'est un bloc de maçonnerie homogène. Cette place d'armes, pratiquée à un niveau inférieur à celui du chemin de ronde, servait à plusieurs fins. C'était une excellente assiette pour établir des engins à longue portée, mangonneaux ou pierrières, un abri pour les défenseurs et un magasin à projectiles. »

« Le mélange d'architecture militaire, religieuse et civile, dit encore Viollet-le-Duc, fait du palais archiépiscopal de Narbonne un édifice des plus intéressants à connaître. Disons d'abord qu'il ne faut pas chercher là des influences de l'art italien du quatorzième siècle; cet édifice est bien français, et plutôt français septentrional que languedocien. Ses combles étaient aigus, ainsi que le prouvent plusieurs des pignons existants. La construction des voûtes, les sections des piles, le cloître et ses détails, la forme des fenêtres, les dispositions défensives, et jusqu'à l'appareil, appartiennent à l'architecture du domaine royal. »

§ 2. — *Dates de sa reconstruction; critique de l'opinion de Viollet-le-Duc; témoignage des textes.*

On ne sait au juste à quelle époque les travaux de reconstruction furent commencés au palais archiépiscopal de Narbonne. Peut-être leurs débuts remontent-ils à la fin du treizième siècle; c'est l'opinion de Viollet-le-Duc, qui ne donne aucune preuve à l'appui de son assertion. Elle n'a rien d'invraisemblable; mais, comme nous le montrerons plus loin, à supposer que la reconstruction fût commencée dès lors, elle

ne fut pas encore très importante, ou bien elle dut être interrompue.

C'est au commencement du quatorzième siècle que l'on aurait travaillé aux fortifications du palais. « Déjà, en 1308[1], dit Viollet-le-Duc, la grosse tour carrée du palais, servant de donjon, avait été construite par l'archevêque Gilles [Aycelin]. » Nous ignorons sur quel texte Viollet-le-Duc s'est fondé pour attribuer une date précise à cette construction. Cet auteur s'appuie, selon toute vraisemblance, sur les caractères apparents de ce monument et sur les connaissances d'architecture comparée qu'il possède à fond pour fixer le commencement du quatorzième siècle comme étant l'époque où la grosse tour du palais a été construite. Ce qui est certain, c'est qu'en 1306 un acte mentionne le palais archiépiscopal de Narbonne sans lui donner la qualification de nouveau palais. « Acta fuerunt hec Narbone *in capella Beate Marie Magdalene hospitii archiepiscopalis*[2] ». De même, l'année précédente, le 11 octobre 1305, une cérémonie imposante de prestation d'hommage, rendu par le vicomte Amaury de Narbonne, avait eu lieu dans le *grand palais*[3] de l'archevêque, « *in palacio majori*[4] », sans qu'il fût fait alors mention d'une nouvelle construction. Mais il avait pu se faire que les défenses du château archiépiscopal eussent été l'objet de réfections partielles avant que l'on eût reconstruit le palais proprement dit.

Admettons que la tour du donjon date du premier quart

1. C'est par suite d'une erreur d'impression que Viollet-le-Duc répète à deux reprises (VII, 21 et IX, 142) que cette tour avait été construite en 1318. Cette date est inadmissible, si on rapporte la construction à l'archiépiscopat de Gilles Aycelin, puisque cet archevêque occupa son siège primatial de l'année 1290 à l'année 1311 seulement.

2. *Inventaire des Arch. comm*, série AA, annexes, p. 217.

3. *Hist. de Languedoc*, IX, p. 276. Voy. la note suivante.

4. Chartes de Colbert, n° 985 (*Mélanges*, 414), à la Bibliothèque nationale. L'expression de grand palais (*palatium majus*) est employée par opposition à celle de petit palais, qui devait s'appliquer à une autre construction très voisine élevée dans la seconde moitié du treizième siècle, et dont il sera question plus loin à propos de l'archevêque Pierre de la Jugie.

du quatorzième siècle. Viollet-le-Duc attribue à la seconde moitié de ce siècle la plupart des autres corps de bâtiment du palais de Narbonne. Il a essayé même de préciser davantage, et il a assigné pour date de ces constructions l'époque où Pierre de la Jugie était archevêque de Narbonne. « Ce prélat éleva, dit-il, entre le cloître et cette tour des bâtiments considérables qui subsistent encore en grande partie, et qui comprennent plusieurs tours rondes, des logis, une grand'salle et une tour carrée formant pendant avec le donjon »... Or, l'archiépiscopat de ce prélat s'étend de l'année 1347 à l'année 1375. C'est donc dans cette période du quatorzième siècle que, d'après Viollet-le-Duc, on aurait élevé la plupart des bâtiments du palais de Narbonne. Cette affirmation de Viollet-le-Duc soulève des difficultés. D'abord, il est étonnant que pendant près d'un demi-siècle on ait arrêté ou traîné en longueur les travaux de construction du palais archiépiscopal. La tour attribuée à Gilles Aycelin, avec ses dimensions considérables, annonçait un plan très important de reconstruction. De plus, il y a contradiction dans les affirmations de Viollet-le-Duc qui, d'une part, recule jusque vers la fin du second tiers du quatorzième siècle les dates de reconstruction du palais de Narbonne, et qui, d'autre part, assure que ce palais a dû servir de modèle à celui des papes d'Avignon. Or, nous savons que ce dernier palais fut construit de 1335 à 1358, comme les recherches de M. E. Müntz l'ont prouvé à l'aide de documents d'archives[1].

Pour résoudre cette difficulté, ce n'est pas à la comparaison des monuments qu'il faut avoir recours, c'est aux sources écrites qu'il faut nous adresser. Nous allons montrer, contrairement à l'opinion courante, que le palais archiépiscopal de Narbonne était reconstruit en grande partie avant que Pierre de la Jugie devînt archevêque de cette ville; que ce prélat ne fit que continuer l'œuvre commencée sous ses prédécesseurs; que, par conséquent, il faut reculer de quelques

1. *Les sources de l'histoire des arts dans la ville d'Avignon pendant le quatorzième siècle.* (*Bull. archéol. du Comité*, 1887.)

années l'époque à laquelle on attribue la reconstruction de ce palais, reconstruction qui était parvenue à un degré déjà considérable d'avancement un peu avant l'année 1350.

L'Inventaire des Archives communales de Narbonne nous fournit, en premier lieu, de rares, mais précieuses indications. Signalons d'abord un texte du 30 septembre 1346 qui contient la mention suivante : « *In porticu que est inter palacium vetus et novum domus archiepiscopalis Narbone*[1] ». Cette courte mention est très importante, car il en résulte plusieurs conséquences qu'il faut bien mettre en évidence.

1° A la date de 1346, le palais archiépiscopal de Narbonne était reconstruit ou tout au moins en voie de reconstruction dans ses parties essentielles; le texte n'énonce pas tel corps de bâtiment en particulier, telle tour, par exemple, il mentionne d'une façon absolue le nouveau palais (*palacium novum*).

2° Ce nouveau palais n'était pas encore achevé entièrement, comme nous le montrerons plus loin; aussi l'ancien palais (*palacium vetus*) subsistait encore, à cause des exigences du service archiépiscopal qui était fort considérable, comme on sait, et qui réclamait de nombreux corps de logis. Aujourd'hui encore, « au milieu des constructions du quatorzième siècle, on retrouve une tour romane fort ancienne et une belle porte du commencement du douzième siècle[2]. » (Voy. le plan et une vue cavalière de ce palais, dans le *Dictionnaire* de Viollet-le-Duc[3]).

3° Une galerie (*porticus*) servait à relier l'ancien palais qui subsistait encore au nouveau palais qui était en état de reconstruction.

4° Il est bien établi par la date de 1346 que cette reconstruction de l'édifice principal est antérieure à l'archiépiscopat

1. G. Mouynès, *Inv. des Arch. comm*, I, série AA, cartulaires, p. 86.
2. Viollet-le-Duc, *Dict. rais.*, VII, p. 19.
3. *Ibid.*, p. 22 (fig. 11) et p. 25 (fig. 13).

de Pierre de la Jugie. Cet archevêque aura sa part dans la continuation de l'œuvre de reconstruction, comme on le verra par ce qui va suivre; mais enfin on peut reporter le mérite d'avoir fait travailler à cette reconstruction au prédécesseur immédiat de Pierre de la Jugie, c'est-à-dire à Gausbert du Val, archevêque de 1341 à 1346, et à un autre de ses prédécesseurs, Bernard de Farges[1], qui occupa le siège de Narbonne de 1311 à 1341, c'est-à-dire pendant trente années. Si l'on réfléchit aux grandes dépenses qu'exigeait la reconstruction de la cathédrale et à celles qu'entraînait la réédification du palais archiépiscopal, on comprend que les grands travaux entrepris de part et d'autre nous paraissent avoir traîné en longueur; mais il ne faut pas aller jusqu'à les faire différer autant que Viollet-le-Duc se l'est imaginé pour le palais des archevêques de Narbonne. On a vu que Bernard de Farges avait fait renouveler le statut de Maurin en 1335, et que Gausbert du Val fit un legs de 5000 florins d'or pour la fabrique de Saint-Just et pour la chapelle qu'il y avait fondée. Tous deux se sont donc intéressés à l'œuvre de la cathédrale; mais si l'on se réfère aux actes de leurs prédécesseurs, on constate que les bulles des papes en faveur de la cathédrale de Narbonne ne se renouvellent plus, comme cela avait eu lieu à plusieurs reprises. C'est que le vaste chœur de la cathédrale était enfin édifié et que ses chapelles étaient construites après tant d'efforts; les stricts besoins du culte étaient ainsi assurés, et l'on a des raisons de penser que les archevêques ont vu ensuite une grande partie de leurs ressources s'absorber dans la reconstruction de leur vaste palais avant le mi-

1. Bernard de Farges était originaire du Sud-Ouest; il appartenait à une famille seigneuriale des environs de Bazas, à savoir de Budos, où l'on remarque encore les ruines d'un château. C'est tout près de là, à Villandraut, que se trouvait un fameux château construit au treizième siècle et qui appartint à Bertrand de Got, devenu pape sous le nom de Clément V (1306-1314), né lui-même à Uzeste, près de Villandraut. On a encore là un remarquable exemple de résidence seigneuriale appartenant à un haut dignitaire ecclésiastique. Bernard de Farges a dû connaître ces grandes constructions. (Sur cet archevêque, voy. les notes de Baluze faisant suite à ses *Vitae paparum Avenionensium,* col. 662 et 1415.)

lieu du quatorzième siècle. Le legs considérable de Gausbert du Val n'eut lieu qu'en 1346, et seulement après que l'on eut déjà avancé la réédification du palais archiépiscopal. Ce legs dut activer le zèle des constructeurs qui avaient à s'occuper à la fois de la cathédrale et du palais des archevêques. C'est à cette date de 1346 qu'apparaît le nom de Raymond Aicard que nous avons signalé précédemment comme étant celui du maître de l'œuvre employé alors à Saint-Just.

Un autre texte de l'*Inventaire des Archives de Narbonne* mentionne encore le nouveau palais des archevêques : « Acta fuerunt hec *in camera turris novi palatii archiepiscopalis Narbone*[1] », lit-on dans un document du 21 février 1352; il y est fait aussi mention d'une rue (*carreria*) dont on détermine ainsi l'emplacement : « que est *versus turrim et palacium domini archiepiscopi*[2] ». Le même acte nous montre que les travaux avaient marché concurremment à ceux de la cathédrale de Narbonne, et sous la direction de R. Aicard, selon la plus grande vraisemblance, « ex opposito *campanilis et portalis novi ecclesie cathedralis Narbonensis*[3] ». A la date de 1352, nous nous trouvons depuis cinq années sous l'archiépiscopat de Pierre de la Jugie qui continue l'œuvre de ses prédécesseurs.

Nous possédons encore un recueil de documents bien précieux pour l'histoire de l'archevêché de Narbonne. C'est la copie du *Livre vert*[4] ou inventaire des revenus et droits seigneuriaux de cet archevêché, lequel fut rédigé dans la seconde moitié du quatorzième siècle sous l'archiépiscopat de Pierre de la Jugie. Nous y lisons ce qui suit, à propos de l'archevêque, en tête du premier chapitre :

Et primo habet in civitate Narbonae *palatium suum novum et pulchrum, in quo nunc est aedificata cappella valde pulchra in honorem*

1. Série AA, pièces annexes, p. 357.
2. *Ibid.*, p. 349.
3. *Ibid.*, pp. 351 et 352.
4. *Le Livre vert de l'archevêché de Narbonne,* publié par Paul Laurent. Paris, 1886.

beatissimi Martialis. — Item in dicto palatio, inter turrim beatissimi Martialis a parte carrieriae, sunt quinque operatoria conducta, per dominum meum Petrum de Judicia nunc praesidentem constructa, quae valent communibus annis LXXX florenos. — Item habet aliud palatium alii contiguum [1], in quo est cappella Sanctae Magdalenae satis pulchra, et turris antiqua quae consuevit esse campanile ecclesiae antiquae Narbonensis, et per transactionem, etc.

L'éditeur de ce recueil fait erreur en disant purement et simplement que le palais archiépiscopal fut construit sous Pierre de la Jugie. On a interprété d'une manière inexacte les mots *palatium novum* du premier paragraphe que nous venons de citer; ces mots s'opposent à la désignation de l'ancien palais, lequel subsistait encore à l'époque de la rédaction du *Livre vert.* On voit que ce *Livre* n'attribue pas à Pierre de la Jugie la reconstruction du palais archiépiscopal, ce qui est impossible, comme nous l'avons démontré, et ce qu'il n'aurait pas manqué de faire si cette attribution avait répondu à la réalité des choses. Le *Livre vert* se borne à mentionner, comme étant l'œuvre de Pierre de la Jugie, la construction de la chapelle Saint-Martial qui fait partie du palais archiépiscopal et quelques ouvroirs ou boutiques de marchands attenant à ce palais, tout auprès de la tour Saint-Martial. Peut-être que d'autres travaux intérieurs ou extérieurs s'ajoutèrent plus tard à ceux que le *Livre vert* vient de mentionner à l'époque de sa rédaction, pendant la durée du séjour de Pierre de la Jugie à l'archevêché de Narbonne.

Le palais archiépiscopal de Narbonne est qualifié de belle demeure « *palatium pulchrum* » dans le *Livre vert*, et il méritait vraiment cet éloge. Pendant qu'il était archevêque à Narbonne[2], Pierre de la Jugie avait participé, lui aussi, à la

1. « Un second palais contigu au premier, élevé sous l'archevêque Pierre de Montbrun en 1273, avec la chapelle de la Madeleine et une ancienne tour qui fut le clocher de l'église carlovingienne antérieure à la cathédrale Saint-Just. « (*Ibid., Introduction au Livre vert,* XV.)

2. Le 27 août 1375, ce prélat fut transféré à l'archevêché de Rouen. Il

construction de ce beau monument, en continuant l'œuvre déjà fort avancée de ses prédécesseurs. Natif du Limousin, connaissant bien la cathédrale de Limoges, il n'avait pu vraisemblablement qu'encourager les architectes de l'œuvre de la cathédrale de Narbonne à se signaler dans l'exécution des détails d'un plan grandiose qui rappelait vraisemblablement et dépassait à la fois celui de la cathédrale de Limoges, comme Gilles Aycelin devait l'avoir fait avant lui en se souvenant de la cathédrale de Clermont.

§ 3. — *Provenance des matériaux employés au palais archiépiscopal.*

Les textes qui viennent de nous fournir à plusieurs égards des renseignements fort appréciables vont encore nous être utiles en ce qui concerne la provenance des matériaux employés aux bâtiments du palais archiépiscopal de Narbonne. Viollet-le-Duc s'est exprimé à ce sujet de la façon suivante : « Ces constructions sont élevées en belles pierres de Sijean et de Béziers[1] ». Dans un autre passage de son Dictionnaire[2], il fait, nous l'avons vu, le plus grand éloge de la construction de la grosse tour du palais : « Elle se défendait, dit-il, surtout par sa masse, composée d'une excellente maçonnerie de pierre de taille dure de Sainte-Lucie... les assises, réglées de hauteur, sont choisies dans le cœur de la pierre et reliées par un excellent mortier. Dans cette masse, nul craquement, nulle déchirure; c'est un bloc de maçonnerie homogène ». Nous doutons que les carrières situées du côté de Béziers aient fourni les matériaux dont il s'agit.

mourut à Pise en 1376, et, conformément à ses dernières volontés, ses restes furent transportés à Narbonne et déposés dans un magnifique mausolée en marbre blanc, élevé de son vivant. Ce tombeau est placé dans le sanctuaire de la cathédrale, au côté droit du maître-autel. La statue de Pierre de la Jugie formait le principal ornement de ce tombeau; elle en a été séparée et, recueillie au Musée de Toulouse, elle y a été inscrite sous le nº 572 du catalogue. (Cf. Laurent, *op. cit.*)

1. *Dictionn. raisonné de l'architecture française*, vº Palais, VII, p. 23.

2. *Ibid.*, vº Tour, IX, p. 145.

Le *Livre vert* de l'archevêché de Narbonne, qui énumère en détail, vers le milieu du quatorzième siècle, celles des possessions domaniales de cette seigneurie ecclésiastique qui étaient comprises dans l'arrondissement actuel de Béziers, ne mentionne point de carrières qui lui auraient appartenu dans la direction de cette ville. Par contre, pour ce qui regarde la terre de Sigean, située au sud de Narbonne, et l'île toute voisine de Sainte-Lucie, le *Livre vert*[1] nous fournit des indications que nous allons utiliser. Il faut savoir d'abord que Sigean et ses environs formaient alors une des possessions archiépiscopales les plus importantes, qui était directement rattachée au seigneur archevêque. Notre texte est explicite à cet égard : « *Locus de Setano*, qui est totus domini Narbonensis archiepiscopi, cum omnimoda jurisdictione, alta et bassa, et mero ac mixto imperio et primis appellationibus. » Il y avait là notamment un château, avec ses dépendances, qui appartenaient à l'archevêque, « castrum suum proprium cum annexis »; diverses propriétés, divers domaines et revenus s'y trouvaient concentrés et donnaient lieu à des exploitations lucratives. On y exploitait, entre autres produits naturels, des carrières importantes dans les environs de Sigean, à l'île de Cauquenne, tout contre la côte de la Méditerranée. Cette île, aujourd'hui Sainte-Lucie, avait été vendue en 1200, avec tous ses droits, à Bérenger, archevêque de Narbonne, par Udalguier de Sigean, fils de Bernard de Sigean[2]. Exploitées vraisemblablement au treizième siècle pour le compte des archevêques, elles l'étaient certainement au milieu du quatorzième siècle. Voici le passage du *Livre vert* qui en fait foi : « Item[3], de dicto loco sive insula de Cauquena « *extrahuntur lapides et quadri*. — Item, extrahitur de « dicto loco terra rubea de qua peraguntur panni[4], ita quod

1. § 26, p. 37; cf. *Introduction*, p. XVIII.

2. *Inventaire des Archives de la ville de Narbonne*, série AA, pp. 12-13.

3. *Ibid.*, § 26, p. 38.

4. Terre rouge employée pour apprêter les draps ; l'industrie des draps était répandue alors dans cette région, ainsi qu'à Carcassonne.

« nec lapides nec terra de dicto loco debent extrahi sine li-
« centia domini archiepiscopi vel gentium suarum et nisi
« cum debita satisfactione; quare de hoc sit attentus bajulus
« et custos dictæ insulæ qui continue debet ibi presens
esse. »

Ainsi, l'on tirait de ces carrières non seulement de simples pierres de construction, mais encore des carreaux qui étaient dégrossis sur place, des blocs de forme quadrangulaire (*quadri*), destinés à être appareillés et à servir, entre autres usages à des murs de défense soit de face, soit aux angles des corps de bâtiments Un des officiers de l'archevêque, qui était préposé à l'administration de son domaine temporel à Sigean même, le bayle (*bajulus*), devait veiller à ce qu'on n'enlevât pas de matériaux sans l'autorisation de l'archevêque ou des gens placés sous ses ordres; en cas de contravention, il devait dresser procès-verbal et entamer des poursuites. Le gardien de l'île Sainte-Lucie (*custos*) n'avait pas le droit de se relâcher de sa surveillance. Voilà, grâce au *Livre vert*, des renseignements précis sur l'origine et la provenance des matériaux qui ont dû servir à la construction du palais de Narbonne, sur leur bonne qualité, leur abondance, et la réglementation à laquelle leur extraction donnait lieu. C'étaient là autant de motifs sérieux pour qu'on ne s'adressât point à d'autres carrières plus ou moins éloignées de la métropole narbonnaise. Les observations techniques faites par Viollet-le-Duc[1], en ce qui concerne la pierre de Sigean, reçoivent des documents mêmes une confirmation qui méritait, pensons-nous, d'être signalée aux archéologues.

1. Dans le devis de la continuation des travaux à faire à la cathédrale de Narbonne, par Viollet-le-Duc (1842), les voûtes devaient être exécutées en pierre de taille de Sainte-Lucie et en moellons, et soutenues par des contre-forts. (Voy. L. Narbonne, *op. cit.*, 1897, I, p. 389.)

§ 4. — *Relations ecclésiastiques et artistiques entre Narbonne et Avignon.*

Il nous reste enfin à examiner une dernière question : Y eut-il des rapports, au point de vue des grandes constructions de Narbonne et d'Avignon, dans le second tiers du quatorzième siècle, entre la Cour des papes et le clergé de la métropole narbonnaise, et peut-on tirer des textes contemporains quelque utile indication à ce point de vue?

Constatons d'abord qu'il est impossible de nier l'influence de l'architecture francaise du Midi de la France sur le monument du palais pontifical d'Avignon. « L'architecture italienne du quatorzième siècle, écrit Viollet-le-Duc[1], soit que nous la prenions dans le sud ou dans le nord de la péninsule, ne rappelle en rien celle du palais des papes. Depuis la tour de Trouillas jusqu'à celle des Anges, dans toute l'étendue de ces bâtiments, du nord au sud, de l'est à l'ouest, la construction, les profils, les sections de piles, les voûtes, les baies, les défenses appartiennent à l'architecture française du Midi, à cette architecture gothique qui se débarrasse difficilement de certaines traditions romanes. L'ornementation, très sobre d'ailleurs, rappelle celle de la cathédrale de Narbonne dans ses parties hautes, qui datent du commencement du quatorzième siècle. Or, la cathédrale de Narbonne est l'œuvre d'un architecte français, le même peut-être qui a bâti celle de Clermont, en Auvergne, et celle de Limoges, ainsi que peut le faire supposer la parfaite conformité de ces trois plans..... Le palais archiépiscopal de Narbonne, dit encore le même auteur[2], est d'autant plus curieux à étudier qu'il dut servir de point de départ pour construire le palais des papes à Avignon ». Il est vrai de dire que l'ensemble du monument d'Avignon est autrement grandiose que celui de Narbonne.

1. Viollet-le-Duc, *Dict. rais.*, VII, v° Palais, p. 28. Voy., *ibid.*, les fig. 14, 15 et 16, relatives au palais d'Avignon.

2. *Ibid.*, p. 21.

Sa grande façade ornée de hautes arcatures est munie, comme à Narbonne, de tours carrées qui présentent une masse très imposante. Des échauguettes surmontaient le couronnement crénelé de ces tours carrées; il en était ainsi à Narbonne, et nous avons vu plus haut qu'une guette avait été placée à l'un des angles supérieurs de la grosse tour, tandis que les trois autres angles étaient flanqués d'échauguettes[1]. De même qu'à Narbonne, la cathédrale avait reçu au dehors, dans ses parties élevées, des défenses au moyen d'une double ceinture de créneaux qui remplaçaient les balustrades sur les chapelles; de même encore l'église d'Avignon se reliait aux fortifications du palais et contribuait à le protéger. En 1330, dit M. Faucon[2], le clocher et la façade de l'église d'Avignon sont munis d'un système de défense qui faisait suite à celui qu'on avait appliqué à l'habitation des papes. Au-dessus et à côté du clocher, on bâtit trois *gachilia*, c'est-à-dire trois tours de guette crénelées, trois *gâches*, comme on dit dans le pays (9 mai 1330). Ils sont établis, ajoute le registre du Vatican, « *in taulamento dicti cloquerii pro deffentione hospicii domini nostri.* »

Pour élever le palais d'Avignon, les papes s'adressèrent le plus souvent à des architectes et à des artistes de la France méridionale qui employèrent des ouvriers dont beaucoup appartenaient comme eux au Midi de la France. Cela n'a rien de surprenant si l'on songe au remarquable développement que l'architecture et la sculpture avaient pris chez nous depuis longtemps déjà, et si l'on réfléchit que les papes d'Avignon étaient originaires, les uns du Midi de la France, les autres des environs du Massif central, et qu'ils venaient soit de la Gascogne, soit du Limousin, soit de la région du Haut ou du Bas-Languedoc. « Les papes établis en France, possesseurs d'un riche comtat, réunissant des ressources considérables, vivant relativement dans un état de paix profonde,

1. Voy. Viollet-le-Duc, *op. cit.* art. Palais, Tour, Echauguette.
2. *Les arts à la cour d'Avignon* sous Clément V et Jean XXII, d'après les registres caméraux de l'Archivio segreto Vaticano, dans les *Mélanges d'archéol. et d'histoire* de l'Ec. fr. de Rome, 1884, p. 71 (Reg. 98, f° 76-77).

sortis de ces diocèses du Midi, alors si riches en monuments, ont fait à Avignon une œuvre absolument française, bien supérieure comme conception d'ensemble, comme grandeur et comme goût, à ce qu'alors on élevait en Italie[1] ». Si l'on veut obtenir des renseignements multiples sur les noms des architectes, directeurs de travaux et artisans employés aux grands travaux du palais d'Avignon, il semble au premier abord que l'on puisse utiliser avec succès les Archives du département de Vaucluse et celles de la ville d'Avignon[2]. Mais ce ne sont point là les sources principales auxquelles on doit s'adresser; il faut avoir recours aux Archives du Vatican[3], où, comme nous l'apprend M. Müntz, on trouve beaucoup de noms d'architectes, de sculpteurs et de peintres pour la période du quatorzième siècle. Ce qui est particulièrement intéressant pour nous, c'est qu'on y rencontre le nom d'un personnage appartenant au diocèse de Narbonne qui a joué quelque temps un rôle considérable dans la direction financière des travaux d'architecture du palais d'Avignon, sous le pontificat de Benoît XII. C'est à ce pape que ce personnage doit d'avoir eu la situation qu'il a occupée. On sait que c'est à Benoît XII, né à Saverdun, dans le comté de Foix, successivement abbé de Fontfroide[4] aux portes mêmes de Narbonne, puis évêque de Pamiers et de Mirepoix, que l'on doit l'entreprise de la construction de ce palais. Élu pape en 1334, il fit commencer dès l'année suivante les grands travaux qui durèrent jusqu'en 1358. La même année (1335), nous savons qu'il accéda à la demande de l'archevêque Bernard de Farges

1. Viollet-le-Duc, VII, art. Palais, p. 29.

2. Achard, *Notes sur quelques anciens artistes d'Avignon*, 1858; Duhamel, *Les Architectes du palais des papes*, 1883.

3. M. Faucon, *Les Arts à la cour d'Avignon sous Clément V et Jean XXII*, d'après les registres caméraux de l'*Archivio segreto Vaticano* (dans les *Mélanges d'arch. et d'hist. de l'Ecole fr. de Rome*, 1882, pp. 36 et suiv.; 1884, pp. 57 et suiv.). — E. Müntz, *Les Sources de l'histoire des arts dans la ville d'Avignon pendant le quatorzième siècle* (*Bull. archéol. du Comité*, 1887).

4. Voy. la savante étude sur l'abbaye de Fontfroide qui a été publiée par M. Cauvet.

pour le renouvellement du statut de Maurin et qu'il seconda ainsi le zèle des constructeurs narbonnais. Étant abbé de Fontfroide, il avait vu s'élever la grande œuvre de la cathédrale de Narbonne, et il s'était rappelé aussi son origine méridionale et, pour ainsi dire, languedocienne lorsqu'il confia la première maîtrise des œuvres du palais d'Avignon à Pierre Peysson, de Mirepoix, qui devint ainsi « *magister operum domini nostri pape* ». Or, pendant que ce maître d'œuvres occupe cette charge importante, on voit apparaître, le 12 septembre 1337, dans les comptes caméraux, le nom d'un clerc du diocèse de Narbonne, Bernard Canelle[1], qui est investi des fonctions de surintendant des dépenses des constructions papales. Les extraits suivants sont relatifs à des comptes de sommes considérables, dont ce clerc est chargé de surveiller l'emploi pour les travaux du palais d'Avignon[2]. Ils appartiennent aux Archives du Vatican (Reg. des *Introitus*, pontificat de Benoît XII, n° 162, f° LXXXVII v° et sq).

— 12 sept. 1337. « Die XII mensis septembris, facto computo de expensis factis *per Bernardum Canelle*, *clericum Narbonensis diocesis*, *pro operibus domini nostri pape* in quinque septimanis terminatis die dominica septima mensis septembris proxime preterita, videlicet in lapidibus, calce, etc. »

1. C'est bien Bernard *Canelle* qu'il faut lire dans les extraits que nous rapportons ici, ainsi que nous l'avons fait vérifier aux Archives du Vatican par M. de Manteyer, membre de l'École française de Rome, à qui nous adressons nos remerciements. Nous avons ajouté quelques nouveaux extraits à ceux qu'a donnés déjà M. E. Müntz.

2. E. Müntz, *op. cit.* — La manière dont Pierre Peysson est désigné dans les comptes de ce genre ne diffère de celle-ci qu'en ce qu'il porte le titre de maître des œuvres du pape, comme on peut s'en convaincre par cet extrait : « Facto computo cum magistro Petro Peyssonis de Mirapisce, magistro operum domini nostri pape, de operibus factis in mense novembri proxime preteriti (1335), tam in capella quam turri, quas dominus noster papa facit construi in hospicio apostolico Avinionensi, tam in lapidibus, calce, arena, plumbo... coloribus, picturis, salario magistrorum qui faciunt ipsas picturas et salario magistrorum lapicidarum, fusteriorum et manobrariorum, et quibusdam aliis minutis et receptis per libros rationum dicti magistri Petri, etc. . » (*Arch. secrètes du Vatican*, vol. 146, f° 106 v°.)

pro operibus domus juxta turrem et muri viridarii et aliis operibus IXᶜXXII flor. XXV scudatis (*sic*) auri, MIIIᶜLIX lib. VII s. VIII d. ob. c., solvimus dictam summam IIᵐVIIᶜ flor. XXV scudat. auri. XIII s. ob c. » — Die VI mensis octobris, facto computo cum dicto Bernardo Canelle, clerico, de expensis factis per ipsum pro operibus supradictis; — die secunda mensis novembris, facto computo cum dicto Bernardo Canelle, clerico, de expensis factis per ipsum pro operibus supradictis; (fᵒ LXXXVII rᵒ) die secunda mensis decembris, facto computo cum Bernardo Canelle, clerico supradicto, de expensis factis pro operibus domini nostri pape. — 1338, 2 janvier. « Die II mensis januarii, facto computo cum Bernardo Canelle, clerico supradicto..... MIIIIᶜLIX fl. XII s. VI ob. c. » — 1338, 2 mars. « Facto computo cum B. Canelle, clerico supradicto, de expensis factis per ipsum pro operibus domini nostri pape, in mense februarii, IIᶜLXXXI lb. IIIᶜLVIII scud. auri. CI lb. XIII s. VI d. c. »

Nous n'avons pas d'autres renseignements, il est vrai, sur ce personnage ecclésiastique; mais il est bien possible et même probable que ce clerc du diocèse de Narbonne auquel Benoît XII a fait partager la surintendance des comptes de construction du palais pontifical était au courant des travaux accomplis à Narbonne, dans la métropole même du diocèse auquel il appartenait et d'où la faveur du pape l'avait appelé à résider à sa cour. Dans les deux grands chantiers de construction de Narbonne et d'Avignon, on travaillait à la même époque; mais l'ensemble de l'œuvre de Narbonne était moins considérable que la colossale entreprise d'Avignon; celle-ci a dû marcher moins vite que celle-là, et elle a bien pu profiter de l'expérience très récente des constructeurs de Narbonne.

Il y a surtout des relations ecclésiastiques que nous devons signaler entre Avignon et Narbonne, parce qu'elles ont eu, celles-là au moins, une influence certaine sur les grandes constructions narbonnaises. Gausbert du Val, avant d'être transféré au siège archiépiscopal de Narbonne (1341), avait été archevêque d'Arles (1324-1341) et auparavant camé-

rier du pape, sous le pontificat de Jean XXII. En 1319, après trois ans de travaux dirigés par le surintendant des bâtiments Guillaume de Cucuron, le palais épiscopal d'Avignon avait été transformé et approprié à la résidence pontificale. Jean XXII multiplia les acquisitions pour élargir l'enceinte du palais épiscopal. C'est pour former de nouvelles limites et agrandir les dépendances pontificales que Gausbert du Val, mandataire de Jean XXII et son vicaire général pour l'évêché d'Avignon, acheta de 1318 à 1322 un certain nombre de maisons, jardins, hôtels, cens établis sur différents immeubles et notamment toute une rue[1]. Ainsi, Gausbert du Val avait vu de près les travaux d'agrandissement du palais épiscopal d'Avignon, qui précédèrent la construction du palais des papes, survenue en 1335; il avait pris part personnellement à d'importantes opérations financières qui étaient liées à ces travaux, il avait communiqué souvent avec les papes, et parvenu au siège archiépiscopal de Narbonne, il resta en rapport avec les pontifes d'Avignon. On ne peut douter que dans sa nouvelle situation à Narbonne il n'ait profité de ce qu'il avait vu à Avignon, et qu'en faisant continuer les travaux commencés avant lui, son expérience acquise ailleurs n'ait servi utilement les intérêts des constructions narbonnaises.

Après Gausbert du Val, vint l'archevêque Pierre de la Jugie, qui était neveu du pape Clément VI, successeur de Benoît XII, puisqu'il était fils de Jacques de la Jugie, anobli en 1338 par Philippe de Valois, et de Guillelmette Reine, sœur de Clément VI. Des rapports d'étroite parenté s'ajoutent ici à des relations ecclésiastiques du rang le plus élevé. Il est certain que ces deux dignitaires ecclésiastiques dont l'un occupe le sommet de la hiérarchie, ne peuvent réciproquement ignorer ce qui se passe à Narbonne et à Avignon en fait de constructions d'églises et de palais, et ils prennent part aux entreprises grandioses commencées sous leurs prédécesseurs. Élu pape

1. M. Faucon, *op. cit.*, *Mél. d'archéol.*, 1884, p. 61; cf. *ibid.* pour le détail de ces acquisitions (*Pièces justif.*, V à XV).

en 1342, Clément VI poursuit l'œuvre de Benoît XII, et les registres caméraux attestent son activité qui ne cesse que dix ans après, à sa mort, survenue en 1352. Pierre de la Jugie, de son côté, parvient au siège épiscopal de Narbonne en 1347, et il survit, comme nous l'avons vu, pendant plusieurs années à son oncle Clément VI. Nous avons essayé d'apprécier plus haut son œuvre à Narbonne au point de vue des constructions archiépiscopales, et nous n'y reviendrons point. Nous espérons enfin avoir indiqué, à l'aide des exemples que nous venons de rapprocher, quelques traces sensibles d'influences à la fois ecclésiastiques et artistiques qui se manifestèrent au quatorzième siècle entre les villes d'Avignon et de Narbonne[1].

V. MORTET.

1. Au sujet des relations ecclésiastiques entre Narbonne et Avignon, et indépendamment de la question d'influence artistique directe qui nous a occupé ici, nous mentionnerons la présence à Avignon d'un autre personnage du diocèse de Narbonne qui occupait auprès d'un pape du quatorzième siècle une situation élevée. Un des *Régestes* de Clément VII (an. VI, part. IV, t. XXXVI) nous offre la liste des chapelains pontificaux d'Urbain V. On lit au folio 235 : « Sequuntur nomina cappellanorum honoris factorum per dominum Urbanum papam quintum *Johannes Marchi, monachus monasterii Frontisfrigidi, ordinis Cisterciencis, Narbonensis diocesis*... » Ce religieux de Fontfroide était un des chapelains d'honneur, un des familiers d'Urbain V (1362-1370), — (E. Müntz, *op. cit.*, p. 251); on doit à ce savant historien de l'art des renseignements pleins d'intérêt sur le rôle d'Urbain V, au point de vue des arts, dans le Midi de la France.

VISITES PASTORALES DE GODEAU

DANS LE DIOCÈSE DE VENCE

(SUITE ET FIN)

D'autre part, Godeau nous renseigne assez bien sur l'ameublement de ses églises. Je ne dis rien des orfévreries de Vence [1] et de Saint-Paul [2] dont j'ai parlé ailleurs. A Basses-Gréolières, il signale une custode d'argent ayant le pied de laiton doré, garni de verre avec de petites colonnes d'argent (sept. 1654); objet décrit plus mal, semble-t-il, par son vicaire général qui en 1667 dit que la « custode est à pied de cuivre, le verre en colonne avec quatre filets et couvercle d'argent. » Il y voit aussi en septembre 1654 un ciboire d'argent donné « huit ans auparavant » par un chanoine de Vence qui y avait fait graver ses armes et sur le pied, une inscription constatant qu'il l'offrait à la paroisse. Il n'est pas inutile de noter que le vicaire général Arnoulx a revu ce même ciboire en août 1667 et copié l'inscription que son évêque avait omis de transcrire : ***Do(minus) R(aphael) Oliva canonicus et theol(ogalus) Vencien(sis) dono dedit ecclesiae de Graulerüs an(no) MDCXLVIII die XX Iunii.*** Si toutefois Arnoulx a copié avec exactitude, Godeau lisait un peu négligemment. A Gattières, voici un calice à coupe d'argent et à pied de cui-

1. Voir *Annal. de la Soc. des Lett., Scienc. et Arts des Alpes-Marit.*, t. XVI, 1899, p. 161 à 205.

2. Voir *Ibid*, t. XVII, 1900 (sous presse), et *Bull. arch. du Comit. des Trav. historiq.*, Paris, Impr. Nation., 1898, p. 49 et suiv.

vre doré, avec des figures (oct. 1664), probablement le même qu'un calice dont Godeau avait dit antérieurement qu'il était « de fabrique de Milan » (juin 1655). A Cagnes, une Vierge en argent doré avec l'Enfant Jésus (déc. 1667).

Ailleurs, ce sont des bois sculptés. Dans l'église du Broc, deux bras qui contenaient des reliques, l'un de saint Germain, l'autre de sainte Marie-Madeleine, l'un des patrons de l'église. Godeau, qui semble décidément peu minutieux, ne note point un détail que son prédécesseur Pierre du Vair avait signalé et qui a de l'intérêt : les bras-reliquaires portaient gravée la date du 16 avril 1534. Quelques Vierges en bois doré : une à Cagnes, ornée d'une couronne d'argent doré (déc. 1667); une à Coursegoules, parée de chapelets (sept. 1670); une dans la chapelle Notre-Dame de Larrat, près de Vence, tenant l'Enfant-Jésus dans ses bras, ayant sur la tête une couronne d'argent (l'Enfant-Jésus aussi) et au cou une croix d'argent, une autre « avec un mas de perles »; deux chapelets en cristal, un d'albâtre, « un noir de locque, un noir de jayet avec un corailh au bout garni d'argent, une masse de petits corails avec un grand corail au bout garni d'argent », et sans doute attachés à un fil ; des bagues d'or garnies de pierres. A la bégude Saint-Barnabé, sur le terroir de Coursegoules, voici une image de bois de saint Barnabé, que l'on plaçait au côté de l'Evangile. Le vicaire général la trouve « dédorée et difforme » et ordonne de la repeindre un peu (août 1667). Dans la chapelle des Pénitents, à Saint-Jeannet, où la confrérie du Rosaire était installée, un tabernacle et quatre anges en bois doré.

Peu de sculptures en marbre : deux vierges et un saint Jean à la chapelle de Notre-Dame-de-Protection, près Cagnes (déc. 1667); une sainte Catherine dans la chapelle Saint-Antoine de l'église de Basses-Gréolières, mais si « difforme » que le vicaire général l'interdit (août 1667); un saint Joseph dans la chapelle Saint-Pierre qui appartenait aux Pénitents-Blancs de Vence (avril 1654).

Quelques peintures. L'une était datée : c'est une *Assomption* qui ornait le rétable de la chapelle Notre-Dame-du-Var au-dessous de Gattières, où un moine bénédictin de Saint-

Pons, près de Nice, venait une fois par an, le jour de l'Assomption, dire la messe. En septembre 1667 le vicaire général visite la chapelle, trouve la peinture « fort ternie et biffée », copie au côté les mots suivants : ***Factum fuit sumptibus monachorum sancti Pontii anno*** 1609, et ordonne qu'on repeigne ce rétable. Signalons encore à la chapelle Saint-Barnabé, dans la bégude de ce nom, près de Coursegoules, un rétable fait en 1664 par les soins du vicaire de ce village et que signale le vicaire général en août 1667 : il représentait les saints Barnabé, Claude et Donat. A l'hôpital de Saint-Paul, un rétable que le vicaire général, en septembre 1667, trouve « fort indécent »; à Coursegoules, en septembre 1670, lors du passage de Godeau, « un beau rétable de la Vierge à l'autel du Rosaire et un beau rétable de saint Joseph » dans la chapelle de l'église qui était consacrée à ce saint; à la chapelle Notre-Dame de Verdelaye, au-dessous de Basses-Gréolières, un tableau de la Vierge dont Godeau note, en septembre 1670, qu'il est raccommodé; à la chapelle Sainte-Marguerite, « tenant lieu de paroisse au lieu de Deux-Frères », comme l'écrit le vicaire général en octobre 1670, un retable tout neuf alors et que le prieur venait de faire faire, ***la Vierge et l'Enfant-Jésus, saint Jean-Baptiste et sainte Marguerite.*** A la chapelle de Courmes, qui était sous le vocable de sainte Marie-Madeleine, un tableau représentait *le Crucifix* et un rétable *la Résurrection :* ce dernier, Godeau le trouve en décembre 1670 « effacé, terni et inconvenant », et ordonne au chanoine prébendé de le faire remplacer par une image neuve de sainte Marie-Madeleine. A la chapelle des Valettes, un rétable, ***la Descente de croix***, en 1667. A Gréolières-Hautes, un rétable des *Cinq plaies*, que le vicaire général trouve « difforme » et qu'il interdit. A Gréolières-Basses, dans la chapelle des Pénitents, un tableau, *la Vierge*, ***saint Roch***, ***saint Bernardin et saint Eloi***, en 1667; dans l'église paroissiale, un tableau de « *sainte Marie Majour* », en août 1667.

Nous ne reparlons pas ici des tableaux de la cathédrale de Vence et de la collégiale de Saint-Paul. On apprécie encore ceux qui décoraient la chapelle de Saint-Antoine, celle de

Saint-Lambert, celle de Saint-Véran dans l'église de Vence, celle de Saint-Matthieu dans l'église de Saint-Paul. Notons que Godeau ne dit pas un mot de certains tableaux que son prédécesseur avait vus, l'un dans l'église de Caille : *la Vierge, saint Etienne et saint Sébastien*, l'autre dans celle de Basses-Gréolières : saint Pierre, à droite saint Honoré et sainte Catherine, à gauche les saints Sébastien et Fabien, au-dessus un crucifix, de chaque côté du crucifix un ange, au plus haut Dieu le Père, « tableau fort beau et doré », écrit Mgr du Vair en 1612, et il ajoute encore « fort beau et honneste »; — un troisième dans l'église des Hautes-Gréolières : saint Etienne, à droite saint Jean l'Evangéliste, à gauche saint Antoine. Godeau aurait-il donc été moins attentif que son prédécesseur, Pierre du Vair? Godeau ne dit rien non plus du *saint Antoine* du Broc, attribué à l'un des Canavesi, peintres assez estimés dans la région, et considéré comme l'original de celui de la cathédrale de Vence dont il a parlé; rien non plus d'un tableau de l'église de Besaudun, que l'on rapporte aussi à l'un des Canavesi.

Il signale quelques vieilles étoffes. A Villeneuve, dix chasubles données en 1555 par un seigneur de Villeneuve, comte de Tende, et que Godeau en mars 1655 juge démodées; à Gattières, une ancienne étoffe de damas noir à petit ramage, donnée à la chapelle Saint-Joseph de l'église « par la dame comtesse Cavalque » (oct. 1670). Des cuirs dorés ou argentés; les premiers en parements d'autels à Saint-Laurent (nov. 1654), Tourettes (mai 1661), Cagnes (mai 1661), les autres en coussins à Tourettes. De vieilles pièces de tapisserie rouge et verte à la chapelle Notre-Dame de Larrat (mars 1654), un devant d'autel en taffetas « colombin » à la chapelle des Pénitents-Blancs de Saint-Jeannet (déc. 1670.)

Godeau a mentionné aussi quelques bannières. Une de Notre-Dame-du-Rosaire, à Caille (sept. 1654) et à Coursegoules, une qui avait d'un côté l'image de la Vierge et de l'autre son couronnement par Jésus-Christ (sept. 1670).

Quelques imprimés du seizième siècle à Saint-Laurent, deux missels, un graduel et un antiphonaire en lettres gothiques et

que Godeau trouve un peu vieux; à Basses-Gréolières, un rituel dont il dit, en septembre 1654, qu'il est « à la vieille mode ».

Quelques reliques sans écriteaux : à Tourettes (mai 1654) et à Coursegoules (sept. 1664), dans une caisse en bois doré.

On a dit, mais Godeau n'en rapporte rien lui-même, que dans *l'église* de Cagnes était la tombe de J.-B. Bonjean (ou Buongiovanni), évêque de Vence de 1511 à 1523, originaire de Rome, et qui sous Louis XII avait succédé au cardinal Farnèse (qui depuis devint le pape Paul III). Nous trouvons, il est vrai, un document[1] qui porte que cet évêque fut enseveli « in *pago* de Cagna » et qu'un de ses successeurs, Garidelli, qui fut évêque de 1576 à 1588 est inhumé « *in ecclesia Sancti Pauli* » : ce dernier détail a déjà été signalé[2]. Godeau n'en parle point.

Çà et là il donne ou promet de fournir quelques objets nécessaires au culte. A Gattières, en 1668, il offre un tabernacle[3]; à Besaudun, en septembre 1654, il en promet un; à la Gaude, en août 1667, le vicaire général en remarque un dont Godeau avait promis en juin 1654 et fourni le bois, la dorure ayant été ultérieurement le produit d'une quête et d'aumônes. A Carros, Godeau donne un ciboire, un soleil d'argent, une chasuble de camelot violet avec une grande passementerie de soie; à Saint-Laurent, une chasuble de camelot vert avec étole, voile et bourse, et vers 1661 un ostensoir d'argent doré qu'il avait acheté à ses frais « et de quelque argent questé ».

Il importe de mentionner à part deux chapelles voisines de Cagnes et dont la fondation se rattachait à d'importants événements du dix-septième siècle. Elles étaient l'œuvre, dit Godeau en mai 1661, des « marquis de Courbons et de Saint-Vincent »; ou, si nous consultons l'un des ouvrages de Tisserand[4], l'œuvre de deux grands personnages d'alors, Jean-

1. *Arch. dép. des Alp.-Marit.*, G. 1.
2. Blanc (Notice sur Saint-Paul du Var, dans le *Bull. de la Soc. des sc. natur. et histor., lett. et des b.-arts de Cannes et de Grasse*, 1876.)
3. *Arch. dép. des Alp.-Maritim.*, *G. 24, Ev.*
4. Tisserand, *Vence*, p. 204.

Honoré de Grimaldi, seigneur d'Antibes, Cagnes, Corbons et Salles, lieutenant pour Louis XIV à Monaco, de son frère Pierre de Grimaldi, seigneur de Saint-Vincent, de la femme du premier, Marie-Anne de Grasse du Bar; ou encore, si nous nous reportons à un autre livre de Tisserand, « la belle chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel » avait été élevée en 1652 par Pierre de Grimaldi, « selon le vœu de son père, Jean-Henri de Grimaldi, marquis de Corbons, baron de Cagnes, comte d'Antibes, lieutenant de roi en Monaco ». On sait, en effet, que Henri Grimaldi, marquis de Corbons, de la branche d'Antibes, avait poussé activement les pourparlers entre Louis XIII et Honoré II, prince de Monaco, au moment où l'Espagne était encore prépondérante à Monaco; les conventions secrètes de février 1635 et de juillet 1641 avaient préparé le traité de Péronne par lequel, le 14 septembre, le roi prenait le prince et la principauté sous sa protection, mettait une garnison de cinq cents soldats français dans Monaco sous le commandement du prince, garantissait l'autonomie et la pleine souveraineté de son protégé. C'est le 24 novembre 1641 que nos troupes étaient entrées à Monaco, après que le coup de main du 17 eut expulsé les Espagnols. En janvier 1655, Godeau dit que la chapelle de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a été établie « par le marquis de Courbons »; celle de Notre-Dame-de-Protection, « par M. de Saint-Vincent, chevalier honoraire de Saint-Jean de Jérusalem. » Il ajoute qu'elles étaient hors des murs de Cagnes et à cent pas du village; qu'au côté droit de la chapelle de Notre-Dame-de-Protection était « l'autel Notre-Dame-des-Carmes ou Notre-Dame-du-Mont-Carmel ».

Godeau ne néglige pas de consigner certaines dévotions locales. Je ne reviens pas sur celle de la clef de saint Marculphe, à Villeneuve-Loubet, pour laquelle il régla le cérémonial[1]. Je ne vois pas avec netteté ce qui attirait à Notre-Dame de Verdelayc, petite chapelle près de Gréolières. Elle avait pourtant

1. Voir *Bull. de la Soc. archéol. du Midi.* Toulouse, Privat, 1897, n° 20, p. 110.

une certaine importance « eu égard à la dévotion qu'on a à ladite chapelle où grand nombre des villages voisins viennent en foule », écrit en 1667 le vicaire général. Le prêtre de Hautes-Gréolières y disait quelques messes, « au nom de l'abbé de Grasse », lisons-nous dans la visite de septembre 1654, « au nom de Gaspard de Villeneuve, clerc de la maison de Vence », ainsi que porte le procès-verbal de septembre 1664.

En août 1667, le vicaire général remarque qu'à la chapelle Saint-Barnabé, située à la bégude de ce nom, sur le terroir de Coursegoules, au sud et à environ deux heures de ce village, nombre de bâtons et de béquilles sont laissés par les infirmes qui étaient venus y prier. En septembre 1670, Godeau lui-même écrit que la chapelle Saint-Barnabé, « contre la porte de la ville de Gréolières-Basses » (celle-ci est, dit-on aujourd'hui, une vieille chapelle de Templiers), est l'objet d'une grande dévotion « pour les goutteux ».

Nulle mention de la chapelle Saint-Arnoux, située au bord du Loup et sur la rive droite de cette rivière (donc dans le diocèse de Vence), où les successeurs de Godeau virent avec mécontentement s'établir une dévotion qui semble n'avoir pas existé de son temps : c'est « un enfoncement dans les rochers, qui est du territoire de Valettes, paroisse de Courmes, et une Fontaine-Sainte où les malades se baignaient », écrit un évêque du dix-huitième siècle, mais se baignaient pêle-mêle, hommes et femmes, sans grande pudeur[1]. Nulle mention de dévotions ayant leur centre hors du diocèse de Vence : par

1. Visites pastorales de Mgr de Bourchenu en 1715 et en 1726. J'insiste sur ce détail. Dans un de ses récents ouvrages (*Nos origines. La religion des Gaulois*, t. III, Paris, Leroux, 1897), M. Alexandre Bertrand a étudié le culte des eaux thermales et minérales ou même des simples fontaines, montré que le clergé chrétien chercha à sanctifier ces sources, que les paralytiques et les épileptiques y sont venus de préférence aux autres malades, que certaines fontaines, même si elles ne guérissent plus, sont restées des lieux de réunions. Saint Arnoulx, évêque de Metz, aurait-il remplacé une divinité gauloise? Voir ma communication, *Bull. de la Soc. archéol. du Midi*, 1898, n° 22, p. 129. J'y suis revenu au 37e Congrès des Sociétés savantes qui s'est tenu à Toulouse en avril dernier : voir *Rev. des Pyrén.*, 1899, 3e et 4e livr., p. 286.

exemple, la Madone de Laghet, « dont les miracles commençaient à faire du bruit[1] », et où le cardinal-archevêque d'Aix, Jérôme de Grimaldi, se rendit en avril 1660 en passant à Nice.

Reste à parler des plaintes dont certains prêtres furent l'objet sous Godeau et lors de ses visites pastorales. Commençons par le vicaire de Villeneuve, Arnoul Sauvan. En mars 1655, les consuls déplorent qu'il n'y ait qu'un prêtre pour une église dont l'une des chapelles était l'objet, on le sait, d'une dévotion des plus curieuses[2]; que le vicaire prenne pour lui les aumônes qui sont faites à la chapelle Saint-Marc dont il s'agit; qu'il ait emporté chez lui « le dais frangé qui estoit dans ceste chapelle dessus l'autel »; qu'il garde « la clef des reliques de saint Marculphe », la clef réputée miraculeuse et qui passait pour guérir des piqûres dangereuses, et même de la rage, non seulement les animaux, mais même les hommes; et que les consuls du village n'en aient pas une seconde. « Quoique le sieur vicaire, ajoutent-ils, soit homme de bien et d'honneur, toutesfois un diacre ou quelque autre serviteur se pourroit servir de la clef et priver le lieu de Villeneuve et l'église de ce bonheur ». En avril 1663, nulle plainte contre Sauvan. Mais en janvier 1668, le vicaire général Arnoulx ordonne que « la châsse d'argent où est la clef miraculeuse de saint Marcurfe » soit exposée dans la chapelle fermée par deux clefs dont l'une appartiendra au vicaire de Villeneuve et l'autre aux recteurs de la confrérie, mais non aux consuls qui n'obtiennent gain de cause qu'à moitié. « Et lorsqu'il viendra des estrangers », ajoute le représentant de Godeau, « pour se faire toucher ladicte clef miraculeuse, sera tenu le sieur vicaire de faire sonner quelques coups de cloche durant un espace considérable afin que les recteurs viennent recevoir les aumônes ».

1. Tisserand, *Nice et Alp.-Marit.*, t. II, p. 167. C'est en 1652 qu'un monégasque, H. Casanova, en parle : dès 53 on dit que cent mille pélerins de la Ligurie venaient au sanctuaire, et en 56 le duc de Mercœur, gouverneur général de Provence, le visite avec sa femme et ses enfants et offre à l'image de la Vierge un diadème de perles et de diamants. Voir August. Anglès, *Petit Marseill.* du 27 août 1899.

2. Voir ma notice dans le *Bull. de la Soc. arch. du Midi* (1897).

Etienne Isnard, vicaire de Tourettes, est un avare, à en croire les doléances réitérées des consuls en mai 1654. Il n'allume jamais un cierge sur l'autel, même quand le Saint-Sacrement y est exposé. A qui s'en plaint, il répond que nul ne peut l'y contraindre, « même par la voie de la justice ». Depuis dix ans, la cloche de l'église est rompue, et quand un maître fondeur vient à Tourettes et offre de la réparer, il refuse d'accepter les propositions qui sont faites. Les portes de l'église sont pourrios. D'après les consuls, ce n'est qu'un triste prêtre. Il a été chassé de Besaudun où il était prieur. A peine arrivé à Tourettes, il s'est occupé, disent-ils, « à des actions méchaniques et escandaleuses, comme de s'associer en la ferme des moulins à bled, d'aller en personne au moulin, de prendre son droit[1], de recouvrir sa maison, de raccommoder publiquement ses tonneaux ». En outre, c'est, selon eux, un impie. Il n'a aucun zèle, se moque des œuvres de piété, refuse d'aller visiter les mourants, empêche d'autres prêtres de les assister, ne veut pas bénir et interdit de laisser bénir par un autre ecclésiastique les aumônes que les Pénitents font le jour de la Saint-Bernardin, enlève les cordes des cloches quand le seigneur veut faire dire le samedi une messe à ses frais. Enfin, c'est l'humble serviteur des huguenots : « il a donné un grand pied », c'est-à-dire, selon le style du temps, une rare importance à une vingtaine de familles protestantes qui allaient se convertir au catholicisme. En présence des hérétiques du village, il se moque des Pénitents blancs et de leurs processions, les qualifie constamment de gêneurs et de fâcheux[2]; il plaisante une protestante qui va leur demander l'aumône, et la femme lui répond, au grand scandale des catholiques, « que, puisque il estoit prestre et se railloit des Pénitents, il ne falloit point s'étonner si elle (qui n'est pas catholique) se moquoit d'eux à son tour ». Un des parents d'Isnard lui dit qu'il

1. La dîme ou portion congrue (qui fut fixée au dix-septième siècle à un minimum de 300 livres) était un des principaux revenus des curés de paroisses.

2. « Lous engaugne preires » : mot à mot les singes des prêtres. *Engaugna*, en provençal, signifie « tourner en dérision ».

tarde beaucoup à faire sonner la messe, il répond : « les cloches sont enfermées[1] ». En général, on ne peut « distinguer pour quel subject on sonne ». Un jour qu'il allait donner la bénédiction du Saint-Sacrement dans la chapelle du Rosaire, il voit quelques personnes s'en aller et leur crie : « Grandes brutes, pourquoi sortez-vous? ce qui causa un grand escandalle au peuple[2] », ajoutent naïvement les consuls. Bref, disent-ils à Godeau, il n'a à la bouche que « blasphèmes et reniements, même à l'église »; il accuse les gens d'avoir cherché à l'empoisonner; « par de mauvaises actions il a extrêmement mal édifié le peuple et du tout refroidi la dévotion audit Tourettes »; il ne traite les paroissiens que de bêtes, animaux et autres injures du même genre; il a tant de vices que, « par respect et civilité » pour l'Evêque, est-il dit, on n'en parlera que plus tard. Il s'est même retiré à Saint-Paul, y a emporté le plus beau calice de l'église de Tourettes, et dès lors « a chicané à son possible et usé de réponses et défenses injurieuses pour les consuls ». Le prêtre se défend. A Tourettes, dit-il, la parole de Notre-Seigneur se vérifie : *nemo receptus propheta in patria sua*. Il va poursuivre les consuls qu'il qualifie de menteurs, se pourvoit contre leur dénonciation qui est, dit-il, « faux bruit et imposture »; il se vante d'avoir offert des chandeliers à son église. Oui, disent les consuls; mais ils ne lui ont coûté que 20 sous, et c'est à un voleur qu'il les a achetés. Le vicaire réplique; Godeau ne le blâme point; les consuls promettent de poursuivre l'affaire. En mai 1661, Isnard ne donne lieu à aucune plainte. En décembre 1670, on dit à l'évêque que les messes ont lieu pêle-mêle.

Honoré Ruffi, prieur de Bouyon-en-Savoie, est accusé en septembre 1654 de ne pas donner à un prêtre des Cros, diocèse de Glandèves[3], 6 écus qu'il lui a promis pour instruire la jeu-

1. « La *soumalerie* es enclausse », lit-on dans le registre : il faut restituer, je crois, *sounalho* ou bien *sounarié*.

2. « O las grandes bestiasses, per qué sortes? »

3. Auj. Le Cros (Hautes-Alpes). Glandèves, qui n'est aujourd'hui qu'un simple hameau de la commune d'Entrevaux (Basses-Alpes), était alors le siège d'un évêché suffragant d'Embrun.

nesse et servir la chapelle des Pénitents; on lui reproche aussi d'exiger avec âpreté la dîme du vin, de contribuer mal aux réparations de son église, de donner à ses paroissiens « sujet de crier et proférer de mauvaises paroles ». Le tout d'après les consuls. Le prieur se défend. Il a nourri pendant vingt-deux jours les maîtres-maçons qui ont travaillé à l'église, puis deux autres maîtres durant une semaine; il a donné un écu et jamais il n'avait promis « plus de 200 florins monnaie de Savoie[1] ». Godeau lui défend de faire « la cueillette du dixme du vin par soy mesme ». Dix ans après, mêmes plaintes. Ruffi continue, disent les consuls, « à faire par soy mesme la cueillette du dixme ». Il répond que « les particuliers » doivent l'avertir quand ils cuvent leurs vins, afin que le prieur prenne « son droit » et qu'on ne lui donne pas ce qu'il peut plaire aux villageois de lui remettre. De nouveau, Godeau blâme ses procédés peu évangéliques et lui ordonne de ne pas prélever ainsi la dîme. En octobre 1670, le prieur a changé. Jean Thorenc, successeur de Ruffi, n'est l'objet d'aucune dénonciation et par contre se plaint des Pénitents qui ne vont pas aux offices.

A Saint-Jeannet, Godeau entend parler deux fois d'un personnage équivoque. En juin 1661, on l'avertit qu'un homme a, selon le bruit commun, quitté le couvent des Dominicains de Nice où il avait fait profession, qu'il a franchi la frontière et pris l'habit d'ermite sans l'autorisation de l'évêché de Vence. (Ici il manque un feuillet au registre; nous ne savons ce que Godeau avait décidé.) En août 1667, le vicaire de Saint-Jeannet, recevant le vicaire général, insiste sur « le scandale » que cause cet ermite suspect, Pierre Nirascou. « Suivant le bruit commun, il est sorti de la compagnie des Pères Dominiquains de la famille de Nisse; c'est un vagabond et il n'a pas esté à notre possible de le voir parce qu'il s'est caché subtilement ». Ordre lui sera donné de comparaître devant Godeau. En octobre 1670, il n'en est pas question.

1. Bouyon faisait partie, non de la Provence, mais de la Savoie au temporel.

Jean-Baptiste Deporte, prieur de Gattières en Savoie, répond à un questionnaire envoyé par Godeau[1] que, ayant reçu le 2 avril 1659 du vice-légat d'Avignon les provisions de son bénéfice, il s'était installé le 7; qu'il avait une servante âgée de cinquante-six ans; qu'il possédait un assez grand nombre de livres, entre autres les œuvres de Grenade[2], *Le Chrétien intérieur*, *Le Pédagogue chrétien*[3], *La Somme* de saint Thomas d'Aquin, les livres de Bonacina et de Bonal[4], le *Rituel d'Alet*[5]. Malgré cette édifiante bibliothèque, le prieur donna matière à de graves reproches qui provoquèrent une enquête au lendemain, pour ainsi dire, de la mort de Godeau, à la fin de juin 1672. C'est Arnoulx qui s'en chargea. Le prélat académicien n'avait rien su au cours de sa visite de 1670. Pourtant un mari de Gattières, peu content de certain spectacle qu'il avait vu chez le prieur même et que le procès-verbal raconte en termes fort précis[6], avait dit qu'il tirerait sur Deporte un coup de pistolet et l'avait, sans doute afin d'éviter tout ennui plus grave, roué de coups de bâton. On avait vu la femme s'enfermer un soir dans la maison claustrale et en ressortir par la porte de la cave, « toute descoiffée, débraillée et deschaussée »; le prieur avait un bâtard et une

1. *Arch. dép. des Alp. Marit.*, *G.* 37, *Ev.*

2. Grenade était un dominicain et s'était distingué comme prédicateur et comme écrivain ascétique. Richelieu recommande ses œuvres dans ses ordonnances synodales de 1603 (Hanotaux, *Richel.*, I, p. 106). Caulet, évêque de Pamiers sous Louis XIV, aimait tout particulièrement sa *Guide des Pecheurs* qui avait été, pour ainsi dire, son chemin de Damas (Voir mon article, *Bull. de la Soc. Ariég.*, t. V, p. 216). Il est vrai que la Macette de Régnier, devenue *clergesse*, lit aussi Grenade.

3. Le *Pédag. chrét* avait paru sans nom d'auteur. C'est un des deux ouvrages que La Bruyère, les considérant comme dénués de toute valeur, cite dans la préface qu'il donna à son célèbre discours de réception à l'Académie : 8e édit. des *Caractères* (1694).

4. Martin Bonacina, qu'Urbain VIII avait nommé nonce apostolique à Vienne, était mort en 1631. Il a laissé notamment une *Theologia moralis* qui parut en 1645. Bonal m'est inconnu.

5. OEuvre de Pavillon, le célèbre évêque d'Alet, qui fut l'un des maîtres et amis de F. de Caulet, évêque de Pamiers.

6. « Le prieur était dessus... se servait d'elle ».

bâtarde. En 1672, il est dit que voilà dix ans que dure « la vie scandaleuse » du prieur et qu'il « connaît charnellement » la femme mariée en question[1].

Une autre déposition, reçue à la cour spirituelle de Vence en mars 1674, nous apprend que, du vivant de Godeau, un simple clerc de la ville épiscopale, — « campanier », ou, comme nous dirions, sonneur de cloches, — avait eu des rapports suivis avec une fille de Vence. Celle-ci avait fait porter l'enfant dont elle était devenue mère « dans un couffin à la porte dudit clerc, ce qui causa un grand escandalle dans toute ladite ville ». Le clerc avait en outre promis « tous les jours de dérober ses bagues à sa mère et, d'abord qu'il les aurait, de s'en aller au pays bas pour consommer le mariage ». Godeau avait su tout cela et chassé de la cathédrale le clerc qui, on le voit, n'avait pas reçu les ordres; peu après la fille avait accouché de nouveau[2].

Assez obscure est l'affaire de Nicolas Boyer, prieur de Dos-Frères en Savoie[3]. En 1670, le promoteur de Vence informe contre lui, signale à Godeau « ses négoces sordides et contraventions aux ordonnances » épiscopales, rappelle que ce prêtre a été condamné, je ne sais d'ailleurs pour quelle cause, à 20 livres d'amende et 42 de frais et en outre suspendu *a divinis*. Le 26 août, Boyer a appelé, mais n'a point poussé le procès dans les quarante jours qui étaient accordés; toutefois, le 4 septembre, Boyer étant au Broc envoie au vicaire général, Esprit Arnoulx (qu'il appelle sur l'enveloppe M. Sprit Arnox), un certificat dont je ne sais au juste ce qu'il signifiait. Le 6 octobre, Godeau étant au Broc déclare que le délai d'appel est passé et le fait notifier à Boyer; le 10, sur la demande du promoteur, il ordonne que le prieur se fera remplacer par un prêtre capable pour la durée du mois où il est suspendu *a divinis*. Le 30 juin 1671, le secondaire de Bouyon, qui est aussi maître d'école, constate que Boyer,

1. *Arch. dép. des Alp. Marit.*, *G.* 24, *Ev.*
2. *Ibid.*, *G.* 12, *Ev.*
3. *Ibid.*, *G.* 37, *Ev.*

après avoir acquiescé aux ordonnances des visites pastorales du 24 juin 1669 et du 9 octobre 1670, n'a cependant rien fait de ce qu'elles exigeaient. Le 17 octobre, Boyer appelle de l'ordonnance de Godeau et de son vicaire général au sujet des réparations de l'église. En décembre intervient un protonotaire apostolique, prieur et commandeur « S. Mariæ de Mollanesio prope Barcinoniam, vicaire forain et official sur les terres de S. A. R. le duc de Savoie pour l'archevêque d'Embrun. » En août 1672, après la mort de Godeau, le vicaire général de Vence, Arnoulx, agissant au nom de Mgr de Thomassin, attaque encore Boyer. Ce dernier semble avoir été peu zélé et peu correct. Peu zélé : on a les réponses qu'il fit à un questionnaire envoyé par Godeau; presque à chaque ligne, je lis *nescio* ou *nihil*, et c'est à peine s'il donne en italien (Dos-Fraires était en Savoie pour le temporel) quelques explications. Peu vertueux aussi : un acte, reçu le 5 décembre 1666, à Nice, par-devant un protonotaire apostolique, chanoine de la cathédrale de Nice et vicaire général de Nice, et sur la plainte du procureur fiscal de ce diocèse, établit que Nicolas Boyer (qui alors devait appartenir à ce diocèse, non à celui de Vence) avait été accusé de « stuprum in personam Angelæ Catharinæ Albertæ », suspendu *a divinis*, condamné à 300 livres d'amende, banni de Nice et du territoire (de ce diocèse, non du duché) sous peine de prison.

J'en viens aux difficultés que Godeau eut avec le clergé régulier. A Tourettes, en 1670, le vicaire est blâmé et cité pour avoir permis « à un Père de Saint-François de l'Observance d'Antibes » de prêcher et de quêter dans son église. Godeau avait interdit à ces religieux d'administrer les sacrements dans son diocèse, même d'y mendier. Or, le gardien même du couvent d'Antibes avait dit la messe et quêté à Tourettes, puis deux autres religieux qui avaient assuré au vicaire que Godeau était revenu sur ses défenses[1]. Antibes ne faisait partie, on le sait, ni du diocèse de Vence ni de celui de Grasse, et les Cordeliers, qui y avaient été installés en 1516

1. *Arch. dép. des Alp. Marit., G. 14, Ev.*

par les soins de René de Savoie[1], semblent avoir été assez populaires à Antibes.

Autre difficulté avec les moines de Savoie. La petite chapelle de Notre-Dame-du-Var au-dessus de Gattières, se trouvait en terre non française, mais savoyarde. En septembre 1667, le vicaire général note que « le prétendu recteur » est un moine de Saint-Pons de Nice, de l'ordre de Saint-Benoît, qu'il se nomme D. Estienne Cotto. Il le menace d'excommunication s'il n'obéit pas à certaine ordonnance de Godeau datée du 30 janvier 1667, « portant injonction à tous les titulaires de chapellenies du diocèse de Vence et autres bénéfices simples et ruraux de venir lui exhiber leurs titres ». Le vicaire général admet qu'il les fasse voir à l'évêché de Nice. Avis de cette concession est donné par lui au prieur de Gattières, copie en est affichée sur la porte de la chapelle.

J'insiste davantage sur une affaire des plus embrouillées, la mort d'un prieur de Carros[2], Jean-Baptiste Cépède[3], et sur sa succession en 1657-8. Il avait été, disait-on, empoisonné. Un monitoire, dressé sur la demande de Jean Laugier, prieur de Gattières et alors aussi de Carros, visé par J. Barcillon, vicaire général, invite tous ceux qui savent quelque chose à le révéler au sujet du jour et de l'heure du décès de Cépède en avril 1649, des conditions où son corps a été caché pendant que certains intriguaient à la vice-légation d'Avignon, puis exposé clandestinement dans la nuit du samedi 17 avril 1649. Il est ajouté que les officiers de justice du village ne purent voir le corps; que le prieur était mort sans avoir reçu les sacrements ni même l'assistance d'aucun ecclésiastique; qu'un prêtre de Vence vint à Carros et fit nouer les cordes des cloches; que Laugier avait procédé à l'enterrement; qu'un prêtre de Saint-Jeannet (et non pas ce prêtre de Vence) avait fait l'office durant la maladie de Cépède; que le cadavre fut visité par un médecin et un chirurgien. D'autre part, un cer-

1. Frère de la reine Claude et par conséquent oncle de François Ier, il était coseigneur d'Antibes et gouverneur de Provence.

2. *Arch. dép. des Alp. Marit.*, *G.* 14, *Ev.* (pap. de l'offic.).

3. Tisserand l'appelle Orpède.

tificat en italien[1], signé par Jean Laugier, prieur de Gattières « nel contrado di Nissa, diocesi di Vensa », par le bayle et les syndics de ce village, légalisé par le vicaire général et official de Nice le 25 février 1649, établit que le 21 Godeau, étant alors évêque de Grasse et de Vence[2], a administré la Confirmation, prêché, envoyé plusieurs fois « alcuni padri dell' Oratorio e della Dottrina cristiana »; qu'il les a entretenus à ses frais, et que les gens de Gattières n'ont fait aucune opposition à l'union des deux évêchés. De Cépède il n'est pas parlé, non plus qu'en septembre 1654, où Godeau, de passage à Carros, constate que le prieur (donc Laugier) est malade et qu'il n'a trouvé que son neveu, qui est en même temps son curé, Pierre-Jean Court. Mais le temps a marché; Laugier a demandé la publication d'un monitoire, et le 7 décembre 1657 un homme fait une révélation. Il semble en résulter que le neveu de Cépède avait forcé son oncle à résigner le bénéfice en sa faveur et envoyé à Avignon le notaire du Broc; que la porte du mort avait été rigoureusement fermée; que des hommes enfermés chez lui avaient menacé « d'une masse et d'un pied de fer appelé pal » ceux qui voulaient y entrer; qu'ils avaient même jeté une pierre du haut de la fenêtre. D'autre part, Tisserand, qui oublie le plus souvent de citer ses sources, dit (d'après quel témoignage, je l'ignore) que Cépède avait dû être empoisonné. Annibal de Blacas, frère du seigneur du lieu, Claude de Durand Blacas, s'était fait céder, en avril 1647, le prieuré de Carros moyennant une pension viagère et l'avait rétrocédé à Gaspard de Villeneuve-Thorenc, son beau-frère. Mais Godeau voulait le donner à Laugier. Procès, exhumation du cadavre « pourri et corrompu », violences exercées par Antoine, frère de Gaspard, sur le représentant du Parlement d'Aix. Godeau nomme alors Jean Cavalier, de Grasse, dont l'oncle était archidiacre de Grasse[3]. Le seigneur de Carros, son gendre, André de Saint-Pierre, les

1. *Arch. dép. des Alp. Marit.*, *G.* 14, *Ev.*
2. Le texte porte bien « Antonio Godeo veschovo di Vensa e Grassa. »
3. Cavalier fut aumônier de Godeau. Voir mon article dans la *Nouv. Revue* du 1er avril 1899. « La mort du premier académicien ».

deux frères de Villeneuve-Thorenc qu'ils avaient appelés de Saint-Paul, attaquent avec des épées, des fusils, des mousquetons et des pistolets le notaire capitulaire de Vence qui prenait régulièrement possession du prieuré. Ils le traitent de canaille et le rouent de coups. Godeau se plaignit et eut gain de cause; les assaillants furent appréhendés au corps. Telle est la version de Tisserand. Tout cela forme un tableau un peu obscur, d'ailleurs sombre, des mœurs ecclésiastiques et laïques vers ce temps.

Je termine par la mention d'un vicaire de Basses-Gréolières [1]. Il avait, nous ne savons pour quelles fautes, mérité des peines afflictives, agi auprès du Parlement d'Aix, repris son bénéfice malgré l'évêque et recommencé « ses scandales. » « Il n'est pas juste », écrit Godeau au Conseil privé, « qu'un meschant prestre comme luy fasse la loy à son prélat, se moque de luy et de ses corrections, et infecte par ses mauvais exemples, scandales et mauvaise réputation tout un petit diocèse qui d'ailleurs est si bien policé et ordonné ».

Restons-en sur ces derniers mots du premier académicien, et qu'ils soient la conclusion de notre étude. Le petit diocèse de Vence, administré par son petit évêque, semblait profiter de ses soins. Le texte de ses mandements [2], le souvenir de ses prédications en provençal dont son successeur rappelait le mérite, témoignent de son activité, mais plus encore ces tournées pastorales sur lesquelles on n'avait encore rien fait connaître. Les procès-verbaux, d'ailleurs assez monotones, qui en sont gardés et que M. Moris, archiviste des Alpes-Maritimes, a bien voulu nous permettre d'étudier, méritaient à ce titre d'être analysés. Les visites de Godeau ont contribué à ce progrès des mœurs constaté par le prélat académicien qui a écrit quelque part : « Les rois visitent leurs villes et places fortes, le médecin ses malades, l'agriculteur ses champs et ses jardins, le berger ses troupeaux, l'évêque son

1. *Arch. dép des Alp. Mar. G.* 12, *Ev. de V.* Guillaume Olive, vicaire dès sept. 1654. Ne pas le confondre avec l'un des prébendés du même lieu, le chanoine Raphaël Olive, théologal de Vence.

2. Voir *Ann. du Midi* (1898).

diocèse ». Le successeur de Godeau avait été, nous l'avons dit, son coadjuteur. Dans le discours, déjà cité, qu'il adressa à son synode en publiant les homélies du premier académicien, Thomassin conclut que Godeau a imité saint Charles Borromée. Nul éloge ne pouvait être plus approprié au prélat qui avait dédié à ce saint, en juillet 1659, la nouvelle chapelle de son évêché de Vence et qui avait, en 1662, appris que le Saint-Siège, après avoir canonisé dès 1610 le bienheureux Charles Borromée, venait de béatifier François de Sales.

Ce sont les deux modèles que le premier des Quarante avait eus sous les yeux durant sa vie épiscopale, en particulier dans ce petit et pauvre diocèse de Vence où il vécut de 1653 à 1672. Il eût pu dire ce qu'un de ses successeurs du dix-huitième siècle, académicien lui aussi, Mgr de Surian, écrivit[1] dans ses papiers intimes : « Je me fais un Paris de Vence, de ma campagne un Versailles. La première des sciences est de savoir être heureux. Et pourtant ce n'est pas ici le séjour des Grâces. Mais si l'on me disait : *Voilà Paris*, je répondrais : *J'aime mieux mon doux Vence* ».

Georges DOUBLET.

1. Cité par l'abbé Rosne, *Surian*, Paris, Gaume, 1886, p. 102.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

LES « PLACIERS » DANS LES VILLES DU MIDI AU MOYEN-AGE.

Dans la livraison de juillet 1899 des *Annales du Midi* (pp. 348-58), M. P. Dognon revient sur le sens qu'il convient de donner à l'expression *platerii, platearii, viri de platea, homs de plassa, placiers*, par laquelle les textes désignent une certaine catégorie de citoyens dans les villes du sud-est de la France au Moyen-âge. Dans son importante et précieuse histoire des *Institutions politiques et administratives du pays de Languedoc du treizième siècle aux guerres de religion* (pp. 40-41), M. D. avait écrit :

« On appellera bourgeois ceux qui participent sous serment aux obligations et privilèges de la ville, mais aussi, de façon restreinte, les hommes « qui vivent de leurs revenus, qui n'exercent aucun métier », ceux dont les maisons bordent la grande place de la ville, les « *plassiers, platearii.* »

Ayant à rendre compte du livre de M. D., nous avons attribué à « une imagination charmante »[1], non pas l'idée de faire des « *placiers* une classe de la société communale, la première classe après la noblesse », comme M. D. nous le fait dire à tort[2], mais l'idée qui fait dériver l'expression *placiers*

1. *Le Moyen-âge.*
2. *Annales du Midi*, 1899, p. 349.

du fait que les citoyens en question auraient eu leurs maisons sur la grande place de la ville. En outre, nous avons renvoyé au glossaire de Du Cange, non parce qu'on y trouvait une définition du mot placier conforme à celle que nous voudrions lui voir donner, mais parce qu'on y trouve des textes infirmant, selon nous, l'« imagination charmante » de M. D.

Nous dirons tout d'abord ce que l'on entendait, selon nous, par *placiers*, puis l'origine que nous croyons devoir attribuer au mot. Il y a là deux questions nettement distinctes et qu'il faut se garder de mêler.

Nous écrivions précédemment : « *Platearii* pourrait se traduire par notre mot « placiers » en donnant à ce mot, dans l'histoire du Moyen-âge, un sens plus large qu'aujourd'hui. » M. D., en reproduisant cette phrase, ajoute : « On sait que le *placier* est celui qui s'occupe de placer des articles de commerce ». Nous admettons cette définition pour l'époque moderne et, en lui *donnant un sens plus large*, comme nous le demandions pour le Moyen-âge, nous appellerons *placiers*, *platearii*, ceux qui, dans les villes du Moyen-âge, dirigeaient le commerce d'exportation et d'importation des produits de l'agriculture, mais plus spécialement des produits de l'industrie. A peu près tout ce que M. D., dans son article des *Annales du Midi*, dit des *placiers* est d'ailleurs rigoureusement exact; son erreur — en dehors de l'étymologie du mot — est d'avoir voulu faire des *placiers* une catégorie de citoyens sans aucune profession. « Ce nom — *viri de platea* — écrit-il, désignerait-il une profession? En ce cas les *placiers* figureraient dans les listes où les habitants sont énumérés d'après leur profession respective, métier par métier. Or, on voit les uns constamment opposés aux autres, les *placiers* aux gens de métier ». La profession de « placier » n'était pas un « métier ». Les *placiers* étaient des spéculateurs. On sait en quelle petite estime, — j'entends au point de vue moral, — les hommes du Moyen-âge tenaient ceux qui vivaient du maniement de l'argent. Il est très vrai qu'on trouve toujours les *placiers* opposés aux artisans. C'étaient des rivalités profondes qui ensanglantèrent bien des villes. Les artisans reprochaient

aux *placiers* de prélever leurs fortunes considérables sur le produit de leur travail, et il est certain que la spéculation prit souvent entre leurs mains des proportions que l'on ne peut que blâmer. Du Cange cite un texte intéressant, de l'année 1288, d'où il semblerait résulter qu'on interdisait aux *placiers* les spéculations sur les objets d'alimentation.

M. D. écrit : « Je voudrais montrer que dans le Midi, notamment à Narbonne, à Nîmes, on entendait par *placiers* une classe de la société communale, la première après la noblesse »; et plus loin : « Ainsi les *placiers* étaient une classe de bourgeois, et l'on voit quelle situation prépondérante ils occupaient dans les deux villes (Nimes et Narbonne) ». Mais, à cette opinion nous ne contredisons pas, nous sommes entièrement de l'opinion de M. D. Si M. D. veut aller dans une ville comme le Havre, y voir la situation qu'occupent les grands commerçants, non ceux qui vendent, mais ceux qui dirigent le commerce d'exportation et d'importation, – ce qu'étaient les *placiers* dans les villes du Moyen-âge, — il comprendra aisément notre manière de voir. D'autres historiens, comme M. Pirenne, professeur à l'Université de Gand, vont même beaucoup plus loin que nous : selon M. Pirenne les *placiers* auraient été les véritables créateurs et organisateurs de la cité.

« Sur l'exacte composition du consulat à l'époque antérieure, écrit M. D., les documents font défaut. Mais si l'on voulait raisonner par analogie on serait amené à croire — et je n'en suis pas éloigné — que, par exemple, au douzième siècle, dans l'organisation politique de la cité, la *place* était tout et les métiers rien. Une telle conclusion ne s'accorde guère avec l'hypothèse de ces auteurs qui font sortir des corporations la commune consulaire. Qu'ils aient raison dans certains cas particuliers, s'il s'agit de telle ou telle commune d'Allemagne, des Pays-Bas, du Nord de la France, c'est bien possible; ils auraient tort sans contredit s'ils prétendaient appliquer leur théorie à la région de Languedoc, plus précisément aux villes antiques telles que Narbonne et Nimes. »

Ici encore nous sommes entièrement de l'opinion de M. D.

Nous sommes même de son avis beaucoup plus que lui-même puisque nous affirmons ses conclusions, non seulement pour les villes du Midi, mais encore pour celles du Nord.

Ainsi donc les *placiers*, dans les villes du Moyen-âge, étaient les gros bourgeois qui dirigeaient le commerce d'importation et d'exportation de la cité, réalisant ainsi des fortunes importantes et — comme aujourd'hui encore la spéculation domine le travail manuel — dominant réellement le travail de leurs concitoyens.

Nous parlons de l'époque primitive. M. D. cite lui-même des textes prouvant, sans réplique possible, que les *placiers*, tout en faisant partie de la classe supérieure de la cité, de ce qu'on doit hardiment appeler le « patriciat », étaient cependant distingués des nobles et des marchands. Au *bourg* de Narbonne, le 18 août 1314, fut faite une *montre* ou revue d'armes, pour l'ost de Flandre. On note que les *bourgeois*, les *marchands* et les *placiers*, suivaient la bannière du consulat, les trois classes apparaissant dans ce texte nettement distinctes. Quant aux *placiers* de la *cité* de Narbonne ils sont, dit M. D.[1], dans tous les textes du treizième siècle, clairement distingués des nobles et des marchands. Puis M. D. note qu'au siècle suivant, peu à peu, se fit une confusion et que les expressions *bourgeois* et *placiers* tendirent à se confondre. Cela encore est rigoureusement exact. Il serait trop long d'exposer ici comment, — avec le développement des communications, l'extension des foires et marchés, l'organisation plus forte et plus large des corporations de métiers, les luttes du treizième et du commencement du quatorzième siècle, — le rôle des *placiers* perdit considérablement de son importance. Mais beaucoup de fortunes acquises par eux subsistant, transmises à leurs enfants, on avait pris l'habitude de désigner par ce nom ceux qui, de fait, se trouvaient les plus riches de la ville, et le mot en vint bientôt à désigner généralement la haute bourgeoisie.

Où se réunissaient les *placiers?* — Sur la place de la ville.

1. *Annales du Midi*, 1899, p. 352.

C'est là, comme le dit encore M. D., mais dans un passage dont nous ne pouvons accepter les détails sans restriction, c'est là qu'ils traitaient de leurs affaires, là était leur « bourse », comme aujourd'hui à la bourse de commerce du Havre ou de Paris. Et c'est ainsi que les *placiers* formaient la « place » de Narbonne, la « place » de Nîmes, comme de nos jours nous avons la « place » du Havre, la « place » de Paris. « J'ai acheté trois cents sacs de café sur la place du Hâvre et les ai revendus sur la place de Paris », dira-t-on. La situation est à peine modifiée : le mot « place » s'est à peine altéré dans son sens, avec cette différence que l'objet du commerce est aujourd'hui beaucoup plus vaste et souvent d'une tout autre nature. Quant au mot *placier*, le sens paraît s'en être modifié davantage. Néanmoins, si l'on réfléchit au genre de commerce que faisaient les bourgeois des villes médiévales, villes plus petites, d'un mouvement d'affaires infiniment plus limité, on reconnaîtra que notre opinion première : — *platearii* pourrait se traduire par notre mot *placiers* en donnant au mot un sens plus large qu'aujourd'hui — doit être maintenue.

Quant à l'origine du mot, M. D. veut-il réellement soutenir qu'elle vient de ce que ces bourgeois avaient leurs maisons sur la place de la ville? — imagination pittoresque et charmante. Que plusieurs de ces bourgeois, étant parmi les plus riches, aient réellement eu pignon sur la grand'place, cela est possible et même probable; mais l'origine du mot est certainement ailleurs. On appelait *plateaticum* un droit prélevé sur la vente et sur l'achat des marchandises[1]. On appelait *plateaticum* un droit prélevé sur l'importation[2]. On appelait *platearii* ceux qui percevaient ces redevances[3]. Que faisaient

1. « Utrumque autem plateaticum emptionis et venditionis omnium rerum, quas pars Monasterii cum quibuscumque contraxerit, eis ubique pariter condonamus » Charte de l'année 1090, citée par Du Cange, au mot *Plateaticum.*

2. « Plateaticum etiam sandalium que veniunt de Calabria, Sicilia et Lucania, similiter eis condonamus. Plateaticum quoque piscium, quos Salernitani capiunt, eis iterum dimittimus ». (Texte de l'année 1137, cité par Du Cange au mot *Plateaticum.*)

3. « Rapinas quas gabelloti, forestarii, platearii, portionarii, seu passagerii... exercent ». (Texte cité par Du Cange au mot *Plateaticum.*)

les « placiers »? Ils prélevaient leurs bénéfices sur l'importation et l'exportation des objets produits par l'agriculture et l'industrie, et sur les matières premières qui leur étaient nécessaires. Il n'est pas impossible que le mot soit venu de cette analogie. Telle était franchement notre opinion quand nous avons écrit notre compte-rendu du *Moyen-âge;* mais, avec la réflexion, nous avons pensé que le mot vient peut-être beaucoup plus simplement du fait que c'était sur la *place* que se réunissaient ces négociants pour débattre et conclure leurs affaires, sur la place où se tenaient les marchés[1], ces fameux marchés où plusieurs érudits allemands voient l'origine même des villes dans la civilisation moderne[2]. On en vint à dire *placiers,* comme nous appelons *boursiers,* ceux qui se réunissent à la Bourse pour discuter et conclure leurs affaires.

Frantz FUNCK-BRENTANO.

Je me bornerai à prier les lecteurs que pourrait intéresser cette controverse de comparer à la réponse ci-dessus l'article qui l'a provoquée : dans l'un, je ne dis rien que je ne prouve; dans l'autre, M. Fr. Funck-Brentano ne prouve rien de ce qu'il dit. Il déclare que les *platearii* étaient des spéculateurs : fort bien; mais au lieu de vous contenter de cette assertion, développée et réitérée (pp. 476-9), démontrez, je vous en prie;

1. « Quod bona et spontanea voluntate jus nostrum Platee die Sabbati, quod habemus in mercatu civitatis Pennensis ad nos specialiter spectans... in perpetuum remittimus ». (Texte de l'an 1329 cité par Du Cange au mot *Platea.*)

2. Le plus remarquable des partisans de la *Marktheorie* (théorie du marché) est Rodolphe Sohm, *Die Entstehung des deutschen Staedtewesens* (Leipzig, 1890, in-8°). Son livre est d'une forme et d'une composition admirables. Voy. encore : Georg von Maurer, *Geschichte der Staedte Verfassung in Deutschland* (Erlangen, 1869-71, 4 vol.); A. Schulte, *Uber Reichenauer Stædtegründungen im X. und XI. Jahrhundert,* dans *Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins,* 1890, p. 137 et sq.; Gotheim, *Wirtschafts geschichte des Schwartzwaldes u. der angrenzenden Landschaften,* 1892; E. Mayer, *Zoll. Kaufmannschaft und Markt zwischen Rhein und Loire bis in das XIII. Jahrundert,* dans *Germanistiche Abhandlungen zum 70. Geburtstag Konrad von Maurers* (1893); Siegfried Rietschel, *Markt u. Stadt in ihrem rechtlichen Verhaeltnis* (Leipzig, 1897).

démontrez en particulier que tel était le sens du mot à Nimes et à Narbonne. Rien n'est plus facile que d'essayer. Les textes sont là, très nombreux, imprimés d'un bout à l'autre par Ménard et par Mouynès. Mais, pour les avoir lus complètement, à plusieurs reprises, je vous préviens que vous ne réussirez pas. Quelques fragments pris au hasard dans le *Glossaire* de Du Cange ne sauraient prévaloir contre eux. Peu m'importe que dans les villes de l'Italie méridionale on ait perçu un droit de place nommé *plateaticum*, que les percepteurs de ce droit se soient appelés *platearii*. Il faudrait montrer qu'il en était de même à Nimes et à Narbonne, et que tels étaient les « placiers » de ces deux villes. Les textes que j'ai cités prouvent le contraire. Peu m'importe que M. Pirenne ait trouvé en Flandre des *platearii* qui étaient des spéculateurs. A Narbonne et Nimes le mot avait un autre sens; de nombreuses chartes l'attestent. Ce qu'il y a de curieux, c'est que M. F.-Br. ne s'est pas donné la peine d'examiner ces textes, de les interpréter autrement que moi [1] ou de tirer des mêmes fonds des textes contradictoires; il les a reconnus rigoureusement exacts... et les a traités en quantités négligeables. Le moyen le plus assuré de connaître la société de Nimes et de Narbonne au treizième siècle n'est-il pas de consulter des documents flamands et napolitains? — Remarquez que dans le Midi de la France, plus précisément en Languedoc, dans le pays des sept sénéchaussées qui seul est en cause, il y avait d'autres villes commerçantes que celles-là : Toulouse, dont je connais à fond les archives; Montpellier, où j'ai travaillé plus de quatre mois; Le Puy, Limoux, Alais et autres dont j'ai dépouillé tous les textes imprimés. Dans toutes évidemment il y avait des spéculateurs et dans toutes des bourgeois; jamais il n'y est question de placiers. Le mot est particulier à Nimes et

1. Exceptons pour être exact un texte du 18 août 1314, qu'il a cité d'après moi (p. 479). Je l'avais produit comme *le seul*, entre une centaine ou plus, qui semblât favoriser l'opinion que j'ai combattue; mais je montrais aussitôt qu'il n'y a là qu'une apparence. M. F.-Br. a passé la démonstration sous silence; mais il n'a pas manqué de faire usage du texte pour affirmer, sans plus, qu'il avait raison.

Narbonne. Pour le sens qu'il convient de lui attribuer et pour l'étymologie, on ne peut donc se référer qu'aux recueils de chartes que j'ai allégués. Qui voudra les lire avec soin aboutira, je l'espère, aux conclusions que j'ai adoptées.

P. D.

N. B. — Les lecteurs des *Annales* pourront, dès maintenant, considérer la discussion comme close, au moins pour ma part; ayant dit ce que j'avais à dire, je n'ajouterai plus un mot sur ce sujet.

II.

TESTAMENT DE PIERRE DE GALARD, SEIGNEUR D'AUBIAC EN BRUILHOIS (1281).

(Texte roman.)

I.

AVANT-PROPOS.

Ce ne sont pas les renseignements contenus dans l'acte qui sont de nature à faire exactement connaître ce qu'étaient le testateur et sa famille. En effet, P. de Galard ne donne le nom ni de son père, ni de sa mère, ni de sa femme; il se contente d'indiquer les parents à qui doit revenir une part d'héritage, c'est-à-dire son fils aîné Guiraud, son autre fils Bertrand, moine à Condom, sa fille Séguine. Il avait, en outre, deux enfants naturels, un fils Pierre, et une fille Graside, dont la mère était Peirone de Forrane. A l'époque du testament, aucun des enfants n'était encore marié. Dans la branche collatérale, on trouve Bertrand de Galard, frère du testateur, et Pierre, fils de ce Bertrand et filleul de son oncle.

Dans le bel ouvrage intitulé : *Documents historiques sur la maison de Galard*, publiés par J. Noulens[1], il est bien question, pour la période correspondant au testament, de per-

1. Paris, Claye, 1876, 5 vol. grand in-8°.

sonnages ayant les mêmes prénoms que ceux cités dans l'acte. Comment arriver à l'identification entre les uns et les autres, surtout quand les données sont parfois contradictoires? Ainsi, à la fin du treizième siècle, on trouve, dans le tome I de l'ouvrage, une Séguine, fille d'Arsin de Galard, tandis que dans le testament il est fait mention d'une Séguine, fille de Pierre. Quant à ce dernier, nous croyons que c'était le Pierre de Galard qui, le 9 août 1279, fut témoin dans l'acte de cession de l'Agenais faite par le roi de France au roi d'Angleterre. On ne rencontre pas d'autre personnage du même nom dans le même temps. Au commencement du quatorzième siècle, un Pierre de Galard était grand maître des arbalétriers de France[1].

Notre intention n'est pas de discuter une question de généalogie. Nous nous proposons de publier un texte présentant de l'intérêt pour l'histoire de l'Agenais, pour le droit et pour la philologie[2].

Au point de vue de l'histoire locale, le document fournit des indications sur une grande famille de la Gascogne, sur différentes localités; on peut y recueillir des traits de mœurs. A cette époque, le Bruilhois était un fief de la maison de Béarn, dont le testateur se trouvait être le vassal.

Pour les questions concernant les dispositions testamentaires, on voit comment le chef d'une grande famille réglait sa succession, quelles précautions il prenait pour assurer l'exécution de ses dernières volontés et dans quelles conditions il procédait à la rédaction de l'acte. Dans le régime des institutions, la fille est substituée au frère, même quand il existe des héritiers mâles dans une branche collatérale.

La pièce est rédigée dans un dialecte qui, à côté de quel-

1. *Op. cit.*, t. I, p. 89. — Voir aussi les pages du même tome 63, 154.
2. Dans son ouvrage, M. Noulens ne fait pas même mention du document. Nous avons découvert l'original parmi les titres de famille que possède M. le marquis de Narbonne-Lara, au château de Nescus (Ariège), et qu'il a mis obligeamment à notre disposition. Le testament est écrit sur une grande feuille de parchemin; en quelques endroits, les mots sont effacés ou illisibles.

ques traits languedociens (imparf. en *-ia*, maintien de *n* intervocalique, du groupe *nd*), présente de nombreux traits gascons : *l* < *ll* finale ; *r* < *ll* intervocalique ; — *er* < *arium*, vocalisation de *l* + consonne ; article *lo*, emploi du *que* devant les verbes, de l'article devant le possessif. A noter les graphies *nch* = *n* mouillée ; *ish* = *ch*. La déclinaison est encore appliquée, quoique avec de nombreux solécismes.

Nous n'avons pu identifier tous les noms de lieux ; ceux dont nous avons indiqué la situation exacte se trouvent dans l'ancienne vicomté de Bruilhois, aujourd'hui dans le Lot-et-Garonne, principalement dans le canton de Laplume[1].

II.

ANALYSE DE L'ACTE.

Le 1er octobre 1281, Pierre de Galard, chevalier, coseigneur du château d'Aubiac, reconnut que, s'il jouissait encore de son bon sens, que, s'il conservait encore sa mémoire et sa lucidité d'esprit, il avait le corps malade. Il jugea que le moment était venu de songer au salut de son âme et de mettre ordre à ses affaires ; dans cette intention, il résolut de procéder à la rédaction de son acte de dernière volonté. Il convoqua Guillaume de Bière, notaire de Laplume, et six témoins, au nombre desquels se trouvaient Jean de Nogarède, chapelain d'Aubiac, Frère B. de Sentaraille, moine de Layrac, et quelques hommes de loi. Prenant place dans la grande salle du château, il dicta son testament.

Tout d'abord, il choisit le lieu de sa sépulture et exprime le désir d'être inhumé au monastère de Layrac, dans le même tombeau où repose déjà le corps de son père[2]. En vue d'assurer le salut de son âme et de prouver les pieux sentiments qui l'animent, il lègue des sommes d'argent variant de 10 à 100 sous arnaudins aux églises Notre-Dame d'Aubiac, de

1. En ce qui concerne le Bruilhois, nous renvoyons à une brochure de M. Bladé intitulée : *Notice sur la vicomté de Bezaume, le comté de Bénauges, les vicomtés de Bruilhois et d'Auvillars*, etc. Bordeaux, 1878.

2. Art. I.

Saint-Jean-de-la-Garde, de Puibeton, de Plaissac, de Baulenc, de Moyrac. Celle d'Aubiac, qui obtint 100 sous, fut la plus favorisée. Le testateur prend soin d'indiquer l'affectation des sommes laissées : les unes sont pour le monument, les autres pour les ornements ou pour le clergé du lieu[1]. Les Frères Mineurs, les Frères Prêcheurs, les Carmes d'Agen sont compris dans les libéralités qui varient, pour chaque couvent, entre 30 et 50 sous arnaudins. Le monastère de Layrac, où il sera enterré, reçoit 10 livres arnaudines pour acquisition de draps, de chasubles et d'autres vêtements sacerdotaux ; c'est à Frère Guiraut de Puiberal qu'incombe le soin de faire les achats[2].

Pour fondation obituaire et célébration de l'anniversaire de sa mort, il laisse 5 sous arnaudins de rente à prendre sur le péage de Laplume. Les offices devront être célébrés à perpétuité par le couvent de Layrac, et sous la surveillance de son fils aîné et des successeurs de celui-ci[3].

Se souvenant qu'il peut avoir des restitutions à faire, des torts à réparer, Pierre de Galard commande que, sur ses biens, on prenne ce qu'il faut pour donner satisfaction aux réclamants, d'après l'estimation de ses exécuteurs testamentaires[4].

Le chevalier laissait deux enfants naturels, une fille Grazide, et un fils Pierre. Il ne les oublie pas dans son testament ; à la fille, il laisse deux quarterées de terre à Aubiac, dans le quartier de La Plagne, dont elle devra être mise en possession à l'époque de son mariage. En ce temps-là, le fils aîné du testateur, Guiraut de Galard, devra céder ledit bien à sa sœur qui, à titre de reconnaissance féodale, devra lui payer annuellement 6 deniers d'oublie. Pierre, le fils naturel, reçoit deux mesures de terre, situées à Baulenc, que le fils aîné devra lui remettre à l'âge de quatorze ans, mais à la condition que le bénéficiaire lui payera chaque année une rente de trois oublies[5].

1. Art. II.
2. *Ibid.*
3. Art. III.
4. Art. IV.
5. Art. V.

Il y avait trois enfants légitimes : deux garçons, Guiraut, l'aîné, Frère Bertrand, moine à Condom, et une fille, Séguine, qui n'était pas encore mariée.

Le religieux reçoit 200 sous de Morlas pour s'acheter des livres ou pour en disposer à sa volonté[1]. Son père lui recommande expressément de se consacrer fidèlement au service de Dieu, comme un bon moine doit le faire, et d'y persévérer, sans jamais concevoir le projet de quitter son ordre[2].

La fille semble assez bien partagée : le testateur lui laisse 3,000 sous de Morlas en argent, ses robes, ses lits garnis, et 100 sous de Morlas de rente; mais il spécifie qu'elle n'aura droit à aucune seigneurie[3].

Nantis de ces legs, le frère cadet et la sœur devront se tenir poursatisfaits et ne rien réclamer de plus à Guiraut, leur aîné, sur l'héritage paternel que la portion réservée à chacun d'eux[4]. Ils sont en outre tenus, quand Guiraut leur en fera tament réquisition, d'accepter et de ratifier les dispositions du tespar acte public, et de lui donner décharge des legs, quand la délivrance leur en aura été faite[5].

Pierre de Galard institue pour son héritier universel son fils aîné Guiraut, et, à ce titre, lui laisse tous ses biens meubles et immeubles, à charge par lui de se conformer aux prescriptions énumérées dans le testament[6].

Vient ensuite l'ordre des substitutions. Dans le cas où Guiraut viendrait à décéder sans postérité légitime, sa sœur Séguine lui est substituée comme héritière universelle[7]. Si elle vient à mourir avant son frère, ne laissant aucun enfant issu de justes noces, Guiraut lui est substitué[8]. Le père prévoit l'hypothèse où, par la mort de Guiraut et de Séguine sans postérité, sa succession peut devenir vacante; dans cette pré-

1. Art. V *bis*.
2. Art. IX.
3. Art. VI.
4. Art. VII.
5. Art. VIII.
6. Art. X.
7. Art. XI.
8. *Ibid.*

vision, il réserve la substitution à Pierre de Galard, son neveu et filleul, fils de son frère Bertrand de Galard[1].

Le testateur avait des dettes qu'il avait contractées soit pour des achats, soit pour des emprunts; tenant à ce qu'elles soient payées, il en donne l'énumération en indiquant le nom des créanciers, le montant et la nature de la dette. A Esquirol de Mermont il doit 200 sous pour achat de drap; à Jourdain de Tencs, dont il était déjà débiteur pour des fournitures de blé, il a emprunté 40 sous, et, comme gage, il lui a laissé un hanap d'argent avec le pied et le couvercle (*sobrecop*); à Bernard de Faur de Layrac il a emprunté 80 sous et acheté 4 quarterées de farine de froment, 45 quarterées de mouture et 40 sous de drap. Ce n'était pas seulement le père, mais encore son fils aîné Guiraut qui était débiteur du même Faur pour une somme de 20 sous[2]. Les autres créanciers sont de simples fournisseurs d'avoine et de froment.

Le testateur se souvient que, par son ordre, ses gens avaient pris du blé et ne l'avaient pas encore rendu à Frère Arnaud de Bazads, moine de Moyrac, et que le pauvre religieux n'avait pas encore reçu satisfaction. Il veut et entend que, sur ses biens, on lui restitue en nature autant de blé qu'on en a pris; si on ne le peut de cette façon, on devra lui payer[3] une somme équivalente au prix du blé le jour où il a été pris.

Pierre de Galard avait contracté d'autres obligations envers ce même moine. Comme il n'avait pu s'en acquitter, Jourdain de Tencs et Fontané, fabricant de pourpoints à La Plume, qui lui avaient servi de caution (*fermansa*), avaient été, en cette qualité, contraints de payer ses dettes. Le remboursement n'en avait pas encore eu lieu; aussi le testateur recommande-t-il de tenir compte aux deux garants de leurs avances en s'en rapportant à leur bonne foi et à l'avis de B. de Faur[4].

Une fois toutes ces dispositions arrêtées, Pierre de Galard

1. *Ibid.*
2. Art. XII.
3. *Ibid.*
4. Art. XII.

juge à propos de choisir des exéculeurs testamentaires; il en désigne cinq : Frère Guiraut de Puiberal, camérier de Layrac; B. de Faur; Bertrand de Galard, son frère; le seigneur R. de Montpezat; le seigneur W.-R. d'Arrevinhan, chevalier; il leur donne plein et entier pouvoir de faire procéder à l'accomplissement de ses dernières volontés[1].

Il exige que les legs pieux, faits par lui en vue de son salut éternel, soient acquittés dans le courant de l'année qui suivra son décès. Il entend qu'il en soit de même pour les portions d'héritage assignées à Bertrand, son fils le moine, et à sa fille Séguine, et pour les restitutions à faire en son nom[2].

Une clause spéciale est réservée à l'énumération des pouvoirs donnés par le testateur à ses exécuteurs testamentaires[3], dans le cas où l'héritier universel ne tiendrait pas compte des volontés paterenelles.

Si par hasard son héritier Guiraut ou toute autre personne mettait obstacle et empêchement à l'action des exécuteurs tes tamentaires, Pierre de Galard prie et supplie son suzerain, le noble seigneur Gaston, vicomte de Béarn et de Bruilhois, de vouloir bien, à la requête d'un ou de plusieurs desdits exécuteurs, intervenir pour faire cesser toute résistance et contraindre les opposants à la soumission. Le vicomte de Béarn était, de plus, chargé de mettre les exécuteurs en possession des biens du testateur, quand ils l'en requerront, afin qu'ils puissent faire acquitter les legs pieux, payer les dettes et les indemnités[4].

Dans le cas où l'un ou plusieurs des exécuteurs désignés ne pourraient ou ne voudraient pas accepter la charge imposée ou ne seraient pas présents, le testateur donne pouvoir aux autres de les remplacer et d'agir en conséquence[5].

Pierre de Galard ordonne que l'acte original du testament

1. Art. XIII.
2. Art. XIV.
3. Art. XV.
4. Art. XVI.
5. Art. XVII.

soit remis à Frère Guiraut de Puiberal, camérier de Layrac[1].

Viennent ensuite les clauses finales ordinaires où le testateur déclare que c'est bien là son acte de dernière volonté, son testament nuncupatif, qu'il entend le faire valoir à ce titre, ou que, si la pièce ne peut être considérée comme testament, elle aura la valeur d'un codicille. Annulation des testaments ou codicilles précédents[2]. Nom des témoins, au nombre de six, et du notaire.

III.

TESTAMENT DE PIERRE DE GALARD AU CHATEAU D'AUBIAC.

(1er octobre 1281.)

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

Notum sit que-l senher en P. de Galard, cavoer, us senher de-l casted d'Aubiac[3], en sa partida malaus de cors, empero sas de bona pensa, ab son bon sen e ab sa bona memoria e ab sa bona reconoishensa, volens e cobeitans pervezer a la salud de sa anima e a disposition e a ordination de sos bes e de sas causas, fe e pauzet son derrer ordre e son derrer nuncupatiu testament en aquesta maniera :

I. Tot primerament elegi sa sepultura en la tomba en que son pair era sepelids en la *crausta*[4] de-l moster de Lairac[5], en la qual tomba lo meis testador volc e comandet son cors estre sepelid.

II. E apres lodit testador que laishet e donet per dreit de leisha de-ls sos bes e de las suas causas, per amor de Dieu e per salud de sa anima, c. sols d'Arnaudens[6] a la obra e a l-ornament de la gleisa de nostra Dona Santa Maria d-Aubiac, e xxx sols a-l prior de la meisha gleisa d-Aubiac, e xx sols a-l caperan de la meisha gleisa e v sols a-l sagristan, e xxx sols a la obra e a l-ornament de la gleisa de sant Johan de la

1. Art. XVIII.
2. Art. XIX.
3. Aubiac, canton de La Plume.
4. Cloître.
5. Canton d'Astaffort, ancien prieuré de Bénédictins.
6. Monnaie en usage dans la Lomagne, ainsi nommée parce que les vicomtes de ce pays, au nom de qui elle était frappée, s'appelaient Arnaud pour la plupart.

Guoarda, e x sols a la obra e a l-ornament de la gleisa de Puibeton, e xx sols a la obra e a l-ornament de la gleisa de Plaishac[1], e x sols a la obra e a l-ornament de la gleisa de la Prada, e xl sols a la obra e a l-ornament de la gleisa de Baulencs[2], e x sols a la maison de Galart, e l sols a la obra de la gleisa de Moyracs[3], e i mengar[4] entro l sols d'Arnaudencs a-ls Frais Menors d'Agen, e i autre mengar entro l sols d'Arnaudencs a-ls Frairs Predicadors de-l meis loc, e i autre mengar entro xxx sols d'Arnaudencs a-ls Frairs de-ls Carmes de l meis loc d-Agen, e l sols d'Arnaudencs a Frair Guiraut de Puiberal, camarer de Layrac, e xx sols a Frair de Sentaralha[5], monge de Layrac, e x libras d'Arnaudencs a l-ornament de-l moster de Layrac predit, so es assaber en capas e en cazublas e en vestimens que sian comprads obs a-l dit moster, a esgart e a conoguda de-l camarer de Layrac e de-l couent de-l meis loc e de sos ordeners dejus nominadors o de la una partida de-ls meis ordeners.

III. *Item* lo meis testador que laishet e donet per dreit de leisha sober sos bes, per amor de Dieu e per salud de sa anima, a-l couent de Layrac v sols d'Arnaudencs, per tots temps, per son obit e per son universari (*sic*). Los quals v sols lo meis testador volc e comandet qu-en Guiraut de Galart, donzel, son prumier filh, e apres de lui suei successor donen e paguen, e sia[n] tenguds donar e pagar perpetualment de-l son peatge de la Pluma[6] cada an, lo dia de son aniversari a-l dit couent de Layrac.

IV. E volc meis[7] e comandet que esmenda e restitution sia feita de ls sos bes a sos clamans e a sos rencurans, a esgart e a conoguda de sos ordeners.

V. *Item* lo testador predit que laishet e donet, per dreit de leisha e a fieus, a na Grazida, sa filha natural, e filha de na Peirona de Forrane, e a sos herets e a son ordench, per far las proprias voluntads de la meisha sa filha e de sos herets e de son ordench, duas carteradas de terra ab tots lors apertenemens d-intrar e d-issir e d-als[8] en la honor d'Aubiac, e-l[9] loc aperad a la Planha, en aquesta maniera que-l dit Guiraut de Galart, son primer filh, tenga las ditas duas carteradas de terra entro que

1. Playssac ou Pleichac, canton de la Plume.
2. Baulens, arr. de Nérac.
3. Moiras, canton de Lauzun.
4. *Mengar*, somme pour la fourniture d'une pension alimentaire.
5. Xaintrailles, canton de Lavardac.
6. La Plume, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Agen.
7. Il ne faut das confondre ce *meis* < *magis* avec *mels* < *metipsum*.
8. *D-als* d'autre chose, < *alius* pour *aliud*.
9. *En lo*.

la dita na Grazida, sa filha natural, sia d-etat de marid o que aia marid fermad, o esposad o pres. E ladoncs que sera d-etad de marid o que aia marid fermad o espozad o pres, segun dit es, que-l dit Guiraut de Galart o suei successor lo liuren e-l sian tenguds de liurar de la terra, que-l dit testador auia e-l[1] dit loc de la Planha, las ditas duas carteradas de terra e la vestiscan d-aqueras feusalment ab vi diners d-oblias, que la meisha filha natural ne fassa cad-an d-aqui en-ant acert terme, e apres de leis suei successor a-l dit Guiraut de Galart e a sos successors.

E laishet meis lo dit testador e donet, per dreit de leisha e a fieus, a-n P. seu filh natural e a sos herets o a seu ordench, per far las proprias voluntads de-l meis son filh natural e de sos herets e de son ordench, duas concadas[2] de terra a la percha de Condom, ab lors apertenemens d-intrar e d'ishir e d-als en l-afar[3] de Baulencs en aquesta maniera que-l predit Guiraut de Galart tenga las meishas duas concadas de terra, entro que-l dit filh natural sia d-etat de xiiii ans, e ed sia d'etad de xiiii ans, que-l predit Guiraut de Galart o suei successor lo liuren e-l sian tenguds de liurar de la terra, que-l meis testador auia a-l dit afar de Baulencs, lasditas duas concadas de terra, e-l vestiscan d-aqueras duas concadas de terra feusalment ab iii diners d-oblias; que-l meis filh natural ne fassa d-aqui en-ant cad-an a cert terme e apres de lui suei successor a-l dit Guiraut de Galart e a sos successors.

V. *bis*. *Item* lo dit testador que laishet e donet per dreit de leisha de-ls sos bes à Frair Bertran de Galart, son filh, monge de Condom, obs à comprar libres o en autra maniera a far sas voluntads cc sols de Morlas; en los quals cc sols de Morlas lo meis testador fe e establi e institui lo dit Frair Bertran, son filh, per hereter.

VI. *Item* lo predit testador que laishet e donet, per dreit de laisha, de-ls sos bes a na Seguin de Galart, sa filha, tres melia sols de Morlas en diners, e sas raubas e sos lieits ondrads e c sols de Morlas de renda, ses senhoria de casted, obs a maridar, enter totas causas; e-ls[4] quals dits tres melia sols deMorlas e raubas e lieits e c sols de Morlas de renda, lo meis testador fe e establi e institui la dita na Seguin sa filha per heretera.

VII. E volc e comandet lo meis testador que-l frair Bertran, son filh, e

1. *En lo*
2. Mesure usitée en Gascogne valant trois fois moins que l'arpent. V. Ducange au mot *Concada*.
3. *Afar*, ferme, exploitation agricole. V. Ducange au mot *Affare*.
4. *en los*

la dita na Seguin, sa filha, sian carans e abondos[1] e-s tengan per pagad s, so es assaber : lo dit frair Bertran ab los dits cc sols de Morlas, en que lo dit senher en P. son pair l-a establid per hereter; e la dita na Seguin ab los dits tres melia sols de Morlas e raubas e lieits et c sols de Morlas de renda, en que lo meis senher en P. son pair la a establida per heretera. De tots los autres bes de-l dit testator, e que e-ls [2] meis sos autres bes lo dit frair Bertran, ni la dita na Seguin, ni autra persona o personas, per nom de lor, re demandar, ni requerre no puscan ni a-l dit en Guiraut de Galart, ni en sos bes en alcuna maneria, saub que-l dit frair Bertran pogos los dits cc sols de Morlas, en que lo dit testador l-a establid per hereter. demandar, si mestiers era, tant solament; e la dita na Seguin que pogos demandar, si mestiers era, per meisha maniera, los dits tres melia sols de Morlas e raubas e lieits e c sols de Morlas de renda, en que lo meis testador son pair la a establida per heretera.

VIII. E volc meis e comandet lo dit testador que li meis frair Bertran e na Seguin, sa seror, a-l semoniment o a la requesta de-l dit en Guiraut de Galart, lor frair, o de son heret o de son ordench, lauzen e autreien e cofermen e ratifiquen aquest present testament, e-l n-autreien carta publica e de absolvament e de quitament de tots los dits autres bes, tant bona carta e tant ferma de sagrament e d-als, cum lo dit Guiraut de Galart, lor frair, o son heret o son ordench, los ne saubra demandar, ni requerre.

IX. E volc e comandet enquera plus lo meis testaire que, tant quant lo meis frair Bertran, son filh, viura en aquest segle, que-l meis frair Bertran sia a Dieu servir e servizca Dieu, coma bos monges deu far, e que sia monges e estonga[3] coma monges e tenga la regla e l-ordre de monges e-i persevere, ses que no-n yesca ne-n pusca issir per negun cas, ni tenir autra via fora de-l dit ordre.

X. *Item*, l-avandit testador que fe e mes e establi e institui per son general e leial hereter lo dit Guiraut de Galart, son primer filh, en totas sas heretas e en totas sas possessios e en tots sos dreits e en totas sas actios e en tots sos bes, mobles e no mobles, presens e avenidors, per tots locs, pagads los cc sols de Morlas predits que son estads leishads desus al dit frair Bertran, e pagads los dits tres melia sols de Morlas e raubas e lieits e C sols de Morlas de renda desus leishads a la dita na Seguin, e pagadas las autras leishas desus contengudas en aquesta present carta, e-ls deutes quel-

1. *Sian carans,* se taisent, ne réclament rien; *sim abondos,* qui a ce qu'il lui faut, qui est satisfait.

2. *en los.*

3. Subj. de *estar* : qu'il reste.

meis testador devia, e-l forniment de sa sepultura pagad, e feita esmenda e restitution a sos clamans, e pagad e complid son ordre e son testament sobredit.

XI. Empero si desanava[1] de-l dit Guiraut de Galart, son filh, ses heret e que no agos de son leial matrimoni, volc e comandet lo meis testador que la dita na Seguin, sa filha, succedis e heretas e-ls[2] bes de-l dit Guiraut de Galart, son filh, e la substitui per heretera a-l meis Guiraut, son filh. E si desanava de la dita na Seguin, ses heret, que no agos de son leial matrimoni, volc e comandet lo meis testador que-l dit Guiraut son filh succedis e heretas e-ls bes de lieis e substitui per hereter lo meis Guiraut a la dita na Seguin.

E si desanava de lor entrams[3] Guiraut de Galart e de na Seguin, sa seror, ses heret, que no agossan de lor leial matrimoni, si cum dit es, volc e comandet lo dit testador qu-en P. de Galart, donzel, son filhol e son nebod e filh del senher en Bertran de Galart, cavoer, frair de lui testador, succedis e heretas e-ls lors bes e substitui per hereter lo meis P. son filhol e son nebod, a-ls meis Guiraut e a na Seguin.

XII. *Item* lo dit testador dis e autreiet que devia : so es assaber a-n Esquirol de Mermont cc sols de Morlas per draps, que-n avia comprads e mallevads a Condom a obs de lui testador; e a-n P. de Manirac LXXX sols de Morlas per compra de blad, e a-n Guiraut d'Avalhac de Condom L sols de Morlas, e a-n Jordan de Tencs XL sols de Morlas, de que lo meis testaire dis que-l dit Jordan avia gatge e penchs[4] I enap d'argent ab pe e ab sobrecop. E dis meis lo meis testador que devia d'autra part a-l dit Jordan de Tencs tres carteras de forment a la mesura d-Agen; e dis meis que devia XIIII sols d-Arnaudencs a-n Johan de Biana de la Pluma, e a-n Johan de Nogareda, caperan d'Aubiac, XXV sols d'Arnaudencs, per compra de X carteras de civaza; e a-n W. d-Arrastal, X carteras de forment; e a-n P. Mena d-Aubiac X sols d-Arnaudencs per compra de IIII carteras de civaza; e a-l prior d-Aubiac L sols d-Arnaudencs, per compra de VI carteras de forment e de VIII carteras de sivaza. E dis meis que devia a-n B. de Faur de Layrac XIIII libras mens III sols d-Arnaudencs, so es assaber, los LXX sols per causa de prest e-ls XXXII sols per compra de IIII carteras de farina de forment, e-ls CXXXV sols per compra de XLV carteras de mestura, e-ls XL sols per compra de draps.

1. *Si desanava del dit Guiraut :* Si Guiraut venait à mourir.
2. *en los*
3. *Entrams* : tous deux (*inter ambo*).
4. *Penchs* : gage (*pignus*).

E dis meis e autreiet que-l dit Guiraut de Galart, son filh, devia xx sols de Morlas a-l dit B. de Faur.

E dis meis lo meis testador que sas companhas, per son mandament e per sa voluntad, avian pres sa-en-rer temps blad que era de frair Arnau de Bazads, monge de Moyracs, ses que aquel blad redud no l-avia ni feita esmenda Per que dis que volia e comandava que de-ls bes de lui meis testador aquel blad, aitant quant hom trobara ab sas companhas o ab autras personas que sia estads pres, que sia reduds a-l dit frair Arnau o la valor d-aqued blad, aitant quant hom trobara que valia e-l[1] temps que fo pres, ni recebud, e aisso a la conoguda e a l-esgart de-ls dits frair Guiraut[2] e d-en B. de Faur.

E dis meis lo testador predit que-l dit Jordan de Tencs, en Fontane, perpunter[3] de la Pluma, avian feits e suferts costs e messios e s-eran derrezemuds[4] per lui e per la fermansa on ed dids que-ls avia mes enta-l prior de Moyracs, e volc e comandet que aquels costs e aqueras messios e aquera derrezemson sia de-l tot redud e feita esmenda de sos bes a-ls dits Jordan e a-n Fontane, d-aitant quant id [5] diran a bona fe, a esgart et a conoguda de l dit en B. de Faur.

XIII. *Item* lo prenomnad testador que fe e establi, per sos ordeners excequtors d aquest son derrer ordre e d-aquest son derrer nuncupatiu testament, frair Guiraut de Puiberal, camarer de Layrac, en B. de Faur predits, e-l dit senher en Bertran de Galart, frair de lui testador, e-l senher en Ramfre de Montpezad, e-l senher en W. R. Darrevinhan, cavoer, ses lor dan; al-s quals donet plener e liberal poder de complir son ordre e son testament predit.

XIV. Pero volc e comandet lo meis testador que las pias causas e las leishas, que a feitas desus per amor de Dieu e per salud de sa anima, que sian pagadas e complidas dins I an apres lo son trespassament e que-l dit en Guiraut, son filh, ac pague e ac complisca e ac aia pagad e complid dins aquest terme, e meis que pague e complisca lo meis Guiraut, son filh, e sia tenguds de pagar e de complir los dits cc sols de Morlas a-l dit frair Bertran de Galart, e-ls dits tres melia sols de Morlas e raubas e lieits e c sols de Morlas de renda a la dita na Seguin, e méis tots los deutes que-l meis testador devia e sas esmendas.

1. *en-lo*
2. Il s'agit du caméner de Layrac, l'un des exécuteurs testamentaires.
3. *Perpunter*, fabricant de pourpoints.
4. *Derrezemuds*, *Derrezemson*, rachetés, libérés, libération.
5. < illi

XV. E si, per aventura, lo meis Guiraut de Galart no ac pagava e no ac complia en la maneria que desus es dit, lo meis testador volc e comandet que-ls dits sos ordeners excequtors ac paguen e ac compliscan e ac puscan pagar e complir de-ls bes de lui testador. A-ls quals dits sos ordeners excequtors lo dit testador donet e autreiet plener e liberal poder e especial mandament de pagar e de complir las ditas pias causas e almoynas e leishas e esmendas e deutes e son ordre e son testament predit en la maniera que desus es dit, ni pauzad, ni ordenad de sos bes, e especialment de-l son afar de Baulencs e de-l son afar de Mayrinhac e de-ls fruits e de las causas e de-ls bes e de las rendas que de-ls meis afars issiran e provendran. E meis a-ls[1] donad e autreiad plener e liberal poder e especial mandament per meisha maneria de prendre e de recebre e de sazir e de metre a lor man e de tenir los dits bes e-ls dits afars de Baulencs e de Mayrinhac e fruits e rendas e causas preditas, e de vendre e d-alienar e d-arrendar e d-empenhar e d-obligar de-ls dits bes e afars de Baulencs e de Mayrinhac e fruits e rendas e causas, on plus tost poiran o volran vendre o empenhar o arrendar o obligar o alienar, per pagar e per complir son ordre e son testament e sas almoynas e sas leishas en aquesta present carta contengudas, e sos deutes e sas esmendas.

XVI. E si, per aventura, lo dit Guiraut de Galart o sos herets o autra persona o personas fazia contrast o turbation o embargament o deffendement a-ls dits ordeners o a l-autre de lor e als autres en la exceqution d-aquest ordre e testament, en maneria que id de-ls bes predits e afars e fruits e rendas e causas preditas no pogossan pagar e complir lo dit ordre e testament, lo dit testador volc e comandet e, per aquesta present carta, preguet lo noble senher en Gaston, vesconte de Bearn e de Brulhes, e-l sopleguet que-l meis senher en Gaston, a-l semoniment o a la requesta de-ls dits ordeners o de l-aün que un de lor o de lor comandament n-oste o-n fassa ostar los dits contrast e turbation e embargament e deffendement, e-n costrenga lo dit Guiraut de Galart e sos herets en sos bes e tota autra persona o personas, que contrast o turbation o embargament los-i fessan en alcuna maneria; e meis que-l meis senher en Gaston meta o fassa metre los dits ordeners en poder e en possession de-ls dits bes e afars e fruits e rendas e causas, totas horas e per tots locs que-n sia requereguds e pregats per los meis ordeners o per l-aün de lor o per lor comandament; e mes[2] en aquera possession, que-l meis senher en Gaston los-i tenga e-ls-i deffenda e-ls-i empare e-ls-i ajude, tant entro que

1. *A los* = *habet illis.*
2. *Mes*....., ceux-ci mis en.....

las ditas pias causas, almoynas, leishas e esmendas e deutes e-l dit ordre e testament sia pagad e com-plid per man de sos ordeners o de-ls autres o de l-autre de lor predits, en la maneria que desus es contengud.

XVII. E volc enquera plus e comandet lo dit testador que, si tot v los ordeners predits a tener en la exceqution d-aquest present testament no podian o no volian o no eran presens en la terra, que-ls quatre o-ls tres o-ls dus o l-aün de lor, que presens seria e exeguir volria la ordination d-aquest present testament, que ac pusca e complir e exeguir per sa propria auctoridad. E a-ls quatre e a-ls tres e a-ls dus de-ls meis ordeners e a l-aün de-ls meis ordeners, per fauta de-ls autres ordeners desus mentaguds, lo meis testador donet e autreiet aquel meis poder, en la exceqution d-aquest testament, que avia donad desus a tots los dits ordeners.

Pero volc e comandet meis lo meis testaire que-l dit frair Guiraut, camarer de Layrac, pusca maiorment ab lo dit en B. de Faur e ab lo dit senher en Bertran de Galart, far e complir e exceguir la ordination d-aquest present testament.

XVIII. E meis volc e comandet lo meis testaire que aquest[a] present carta d-aquest present testament sia bailada e liurada a-l dit frair Guiraut de Puiberal, camarer de Layrac.

XIX. Aisso volc e comandet lo dit testaire que fos son derrer ordre e son derrer nuncupatiu testament; e volc que valha per dreit de testament, o si valer no podia per dreit de testament, volc savals[1] que valha per dreit de-ls codicilles[2]..... o per la e plan introduica en favor de testament e per tots autres dreits e sengles que derrer testament, ni derrera voluntad podon ni devon aiudar, ni valer.

E casset e revoquet tot autre ordre e tot autre testament e tot codicille que feit agos sa-en-rer en escriut o senes escriut, e lauzet e cofermet e volc perseverar en aquest per so quar en aquest a mesa e pausada sa derrera voluntad e son derrer assentiment.

Aisso fo feit e-l dit casted d'Aubiac dins la sala de-l dit testador, lo primer dia de-l mes de Octor (*sic*).

Testimonis ne son pregads e aperads per lo meis testador Johan de Nogareda, caperan d'Aubiac; frair B. de Santaralha, monge de Layrac; Arnau Calhau, lo prohome; maestre V. C. de la Barera; V...; maestre Arnau de la Garrossa.

Et ego, Guilhem de Biera, communis notarius de Pluma qui, vocatus et rogatus a testatore predicto, de premissis hanc cartam feci et scripsi et in

1. *Savals*, au moins.
2. Ici le texte, d'une lecture douteuse, est inintelligible.

publicam formam redegi et signum meum apposui, anno Domini M° CC° LXXX trigesimo primo, domino Gastone[1], vicecomite Bearni, Arnaldo[2], Agennensi episcopo.

F. Pasquier,
Archiviste de la Haute-Garonne.

III.

SUR UNE INSCRIPTION ROMANE DE NARBONNE.

M. Alphonse Blanc vient de publier dans le *Bulletin historique et philologique* du Comité des travaux historiques un très intéressant mémoire intitulé *Essai sur la substitution du français au provençal à Narbonne*[3]. Ce mémoire ne s'appuie pas seulement sur les documents d'archives proprement dits. M. Blanc étudie en premier lieu une curieuse inscription qui a figuré dans une chapelle de l'église Saint-Cosme et se trouve aujourd'hui au musée de Narbonne, dans la salle qui précède la bibliothèque. Il montre, par une critique pénétrante, que ce court monument est rédigé, au moins d'intention, en français, mais en un français tel que pouvait l'écrire un Narbonnais qui n'avait qu'une légère teinture de cette langue. Dans cette inscription, il y a un passage qui, d'après M. Blanc, soulève une petite difficulté; je demande la permission de dire mon mot à ce sujet.

L'inscription est très courte et peut se traduire ainsi : « En l'an 1358, Pierre Guiraut, natif de Sigean, marinier de Narbonne, fit faire cette chapelle en l'honneur de Dieu et de Notre-Dame et de saint Elme. » Le mot qui correspond à « natif » se trouve à l'extrémité de la troisième ligne. M. L. Narbonne, qui a publié cette inscription dans le *Bulletin de la Commis-*

1. Gaston VII (1224-1290).
2. Arnaud de Got (1271-1282).
et s. Cf. plus haut, p. 132.
3. *Bull. hist.*, 1897, nos 3 et 4 (fascicule paru le 18 février 1899), p. 584 et s. Cf. plus haut, p. 132.

sion archéologique de Narbonne de 1894, page 7, l'a lu *nadier;* M. Blanc lit *nadie*, et estime qu'il y a ensuite un sigle dont l'interprétation est difficile. « Ce sigle », dit-il, « m'est inconnu ; je suppose une erreur du lapicide qui, voulant graver un *p* avec l'abréviation ordinaire de *pro*, au lieu de prolonger la haste du *p*, l'aura infléchie comme pour un r. » Et voici les conséquences qu'il tire de sa lecture :

« *Nadie* est évidemment le mot *nadieu* (*nativus*) fréquent dans les textes narbonnais. L'auteur de l'inscription aura remarqué que les posttoniques françaises ont un son plus éteint que les posttoniques provençales, et il aura cru franciser ce mot en supprimant dans la triphtongue la dernière partie sur laquelle ne portait pas l'accent. Si l'interprétation que j'ai donnée tout à l'heure du sigle qui termine la ligne trois est exacte, il a la valeur de *pro* et l'on peut admettre que l'auteur de l'inscription aura cru franciser le mot *prop* en supprimant son *p* final. Resterait à expliquer cette locution un peu singulière : *nadieu prop de Cejan.* »

Or, je retrouve dans mes cartons une copie figurée de l'inscription du musée de Narbonne, prise par moi sur le marbre même, il y a quelque dix ans. Il ne m'a pas semblé alors y avoir rien de bien mystérieux dans la dernière lettre de la troisième ligne, car je l'ai reproduite sans épiloguer, et aujourd'hui je lis tout simplement sur ma copie *nadiex.* On sait que, dans les textes français tout au moins, la lettre *x* est une sorte de sigle qui correspond à *us*; par suite *nadiex* revient à *nadieus*, cas nominatif de *nadieu*. Je soumets ma lecture et mon interprétation à M. Blanc qui a le marbre sous les yeux.

Enfin je dois dire que je ne puis me défendre de conserver des doutes sur le caractère général de ce monument tel que M. Blanc se le représente. Persuadé que «le jargon mi-provençal, mi-français » de cette inscription atteste les progrès que l'influence du Nord a faits dans le Midi dès le milieu du quatorzième siècle, M. Blanc cherche très ingénieusement à déterminer « à quelle influence a obéi Peire Guiraut quand il s'est efforcé de rédiger son inscription en français. » Ne peut-

on pas supposer plutôt que Peire Guiraut a écrit en bon narbonnais, et que c'est le lapicide, quelque artisan venu du Nord, apparemment, qui a francisé en transcrivant? Il me paraît difficile de ne pas reconnaître la graphie française dans *nadiex* pour *nadieus*. D'ailleurs, l'inscription est assez courte pour que je la mette sous les yeux de nos lecteurs; ils jugeront par eux-mêmes :

en . lan . m . ccc . Lviii .
fit faire . aqueste . chapelle .
en . Peire . gviravt . nadiex
de . ceiā . marinier . de . nerb
ōna . a la honor . de . diev . et . de
nostra . dona . et . de . s̄.
elme .

A. Thomas.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Jean de Jaurgain. — **La Vasconie. — Étude historique et critique sur les origines du royaume de Navarre, du duché de Gascogne, des comtés de Comminges, d'Aragon, de Foix, de Bigorre, d'Alava et de Biscaye, de la vicomté de Béarn et des grands fiefs du duché de Gascogne.** Première partie. Pau, impr. Garet, 1898; in-8°, xx-453 pages.

Le volume que vient de publier M. de Jaurgain n'est présenté que comme l'introduction d'un grand ouvrage, annoncé par l'auteur sur l'histoire des provinces basques françaises. Il est consacré à l'examen et à la discussion d'un certain nombre de questions se rattachant à l'histoire du duché de Gascogne à l'époque mérovingienne et carolingienne, et à la généalogie de ses ducs et comtes jusqu'au milieu du onzième siècle.

L'ouvrage débute par une étude sur les Basques en général, et sur le problème si controversé de l'invasion dans la Novempopulanie des peuplades de race euskarienne. Il semble bien, quelques réserves que l'on puisse faire sur l'identité de race des Basques et des Ibères, que l'on doive admettre les conclusions de l'auteur au point de vue de la réalité du fait même de l'invasion, dont nous ignorons d'ailleurs et la date et les conditions. Les affirmations émises en sens contraire par certains érudits, peu d'accord avec les constatations d'ordre ethnographique, le sont encore moins avec ce fait indiscutable que Ptolémée étend jusqu'aux Pyrénées le domaine des *Tarbelli* aquitains, alors qu'à la fin du sixième siécle et aux époques suivantes,

les textes attestent la présence des Vascons dans ces mêmes régions.

Le chapitre consacré à l'histoire de la Vasconie mérovingienne, aux luttes de la famille d'Eudes contre les premiers Carolingiens se lit avec intérêt, même après le livre de M. Perroud. Notons en passant que M. de J. paraît avoir bien établi la distinction à faire entre Hunald Ier, père de Waïfre, mort en Italie vers 756, et Hunald II, peut-être petit-fils de son homonyme, révolté en 769; il faut donc renoncer à la légende du vieux duc sortant de sa retraite pour défendre une dernière fois l'indépendance vasconne. En revanche, l'auteur paraît se laisser entraîner un peu trop à confondre l'Aquitaine et la Vasconie, et à faire de tous les ducs d'Aquitaine des chefs vascons. Le nom de Loup Ier, par exemple, malgré les données des *Mir. S. Martialis*, peut s'appliquer à un Gallo-Franc, ou traduire le germanique *Wolf* mieux que le basque *Otsoa*. Le Séguin disgracié en 812, et dont M. de J. fait un duc basque Semen, ne semble pas différent du duc franc d'Aquitaine, Séguin, établi à Bordeaux en 778. L'existence de chefs vascons au temps de Louis le Pieux paraît d'ailleurs indiscutable, bien que nous soyons fort mal renseignés sur leurs faits et gestes, leurs révoltes seules étant de temps en temps consignées par les annalistes francs. Celle de 778, marquée par le combat à Roncevaux, fait l'objet d'une intéressante digression topographique relative aux lieux célébrés par la légende épique.

A côté de l'histoire, l'histoire apocryphe. M. de J. ne pouvait guère se dispenser de consacrer un chapitre à la charte d'Alaon, dont les extraordinaires généalogies ont fait trop longtemps le fond des travaux sur l'Aquitaine mérovingienne. Il a particulièrement insisté sur les neuf confirmations successives de cette charte[1], et ses indications sur les alliances de certaines familles, dont les prétentions généalogiques ont pu dans une certaine mesure motiver la fabrication de ces actes, doivent être prises en considération. Mais c'est peut-être aller bien loin que de supposer tout l'ensemble des falsifications fait dans le but de

1. Ces confirmations sont, pour le dire en passant, bien mieux fabriquées que la charte principale. M. de J. paraît avoir inexactement daté la seconde, où le mois de juillet de la troisième année de Carloman correspondrait à 881 (non 883). La date de 911 adoptée par lui pour la troisième est également douteuse.

servir les intérêts des maisons assez obscures de Mauléon-Barousse et d'Aspremont d'Orthe. L'hypothèse de Rabanis sur l'origine espagnole des faux et le rôle de Tamayo de Salazar paraît encore la plus acceptable[1], même en tenant compte des justes observations de M. de J.

Les cinq derniers chapitres, qu'il est difficile d'analyser, ont pour objet la généalogie des ducs de Gascogne, depuis le temps de Garcia-Sanche le Courbé, à la fin du neuvième siècle. M. de J. se prononce contre l'opinion d'Oïhénart adoptée par certains érudits modernes, qui voit dans ce personnage un fils de Sanche Ier-Garcia, roi de Navarre; ce serait au contraire un fils de Sanche Mitarra, premier duc de Gascogne, qui se rattacherait lui-même à la famille de Loup II, duc à la fin du huitième siècle. La famille posséda le duché ou comté de Gascogne jusqu'au moment où ce comté passa entre les mains de Gui-Geoffroy, duc d'Aquitaine, à la suite de l'abandon fait à ce dernier par son neveu, Bernard Tumapaler, comte d'Armagnac, héritier et arrière-petit-fils, par les femmes, de Guillaume-Sanche, duc de Gascogne, petit-fils lui-même de Sanche le Courbé. A côté de la généalogie des ducs de Gascogne se placent celles de leurs cousins et alliés, les rois de Pampelune et de Navarre, les comtes de Navarre et les vicomtes de Béarn, sans parler des seigneurs de moindre importance.

Dix appendices terminent le volume et sont consacrés soit à la publication et au commentaire de documents constituant les pièces justificatives de l'ouvrage, soit à l'examen et à la défense de textes dont quelques-uns avaient pu paraître suspects aux historiens de la Gascogne. Ajoutons que M. de J. discute, chemin faisant, un certain nombre de questions de géographie historique (création de l'évêché de Bayonne en 1030 par Sanche III le Grand, roi de Navarre, origines de la province française de Basse-Navarre), et nous aurons donné une idée du plan général de son livre. C'était une tâche ardue que de se débrouiller au milieu des

1. Remarquons d'ailleurs que si, comme le dit M. de J. (p. 90), Rabanis s'est trompé en supposant, à la suite de Favyn et de G. Chapuys, que Miramonde de Mauléon avait épousé, au quatorzième siècle, Charles de Beaumont, le faussaire peut être tombé dans la même erreur en suivant les mêmes auteurs et avoir établi sur cette fausse base la généalogie qui rattache les Beaumont, par l'intermédiaire des vicomtes de Soule, aux Mérovingiens d'Aquitaine.

roitelets pyrénéens du neuvième et du dixième siècles, des petits seigneurs navarrais et gascons du onzième et du douzième. Il faut savoir gré à M. de J. de l'avoir entreprise et terminée sur bien des points. Il a eu soin, en outre, de multiplier les tableaux généalogiques, qui fournissent au lecteur un fil conducteur indispensable au milieu de ces personnages dont les noms ne sont pas familiers à tous les historiens. Je parle de ceux du Nord.

Mais, en jetant les yeux sur ces tableaux, on est tout d'abord frappé de ce fait que tous ces seigneurs, d'après l'auteur de *la Vasconie*, descendent de Loup Ier, comte-duc d'Aquitaine sous Childéric II.

> Celui-là c'est l'aïeul, l'ancètre, le grand homme.

et il fautconvenir que son fils Eudes, l'adversaire de Charles-Martel, le duc Yon de la légende épique, a eu une riche postérité. Vers 1100, on aurait compté parmi ses descendants en ligne directe par les mâles les rois de Navarre, les ducs de Gascogne, les comtes de Bigorre, d'Agen, les vicomtes de Lomagne, d'Oloron, de Dax, de Tursan, de Marsan, de Gabarret, de Maremme, les seigneurs d'Albret, de Soubestre, de Lonvigny... Le fait est si intéressant qu'il laisse un peu sceptiques tous ceux qui ont dressé des généalogies de personnages du dixième siècle. Ni pour le Languedoc, pour lequel cependant les chartes abondent, ni pour la Provence, ni pour l'Italie, les érudits ne sont arrivés à des résultats comparables à cet arbre généalogique de la féodalité gasconne. Aussi croyons-nous devoir présenter quelques observations et formuler quelques réserves, en laissant même de côté les premiers ducs d'Aquitaine, sur la famille desquels le travail de M. Perroud a prouvé que nous ne pouvions savoir grand'chose[1].

M. de J. n'a cru devoir consacrer aucun chapitre d'ensemble aux sources de l'histoire de la Vasconie durant la première partie du Moyen-Age. De sources narratives, il n'y en a pour ainsi dire pas. Les annalistes de la Gaule ne mentionnent guère les

1. Il faut aussi, bien entendu, n'accorder qu'une valeur médiocre aux dates données dans certains tableaux comme étant celles de la naissance, du mariage ou de la mort de divers personnages dont l'existence n'est souvent connue que par une ou deux mentions. Les « calculs » de ce genre donnent toujours des résultats plus qu'incertains.

princes pyrénéens, sinon à propos de leurs luttes avec les rois francs, ce qui est un peu insuffisant pour construire une histoire de l'Aquitaine à cette époque. Quant aux textes espagnols, à part quelques passages de Julien de Tolède ou de la *Chronique d'Albelda,* nous en sommes le plus souvent réduits à l'ouvrage de Rodrigue de Tolède, postérieur de quatre siècles aux événements pour lesquels son témoignage est invoqué, et source peu sûre s'il en fût. D'autre part M. de J. n'a pas toujours fait d'une manière assez nette le classement de ses sources, et l'on s'étonne de voir citer à peu près sur la même ligne d'excellents textes de l'époque carolingienne, comme les *Annales royales* dites d'Einhard ou les *Annales Bertiniennes*, et des textes du douzième ou du treizième siècle, comme la chronique de Sigebert de Gembloux ou celle de Saint-Martin de Tours. Le moine de Saint-Cybar, c'est-à-dire Adémar de Chabannes, et les *Annales Mettenses* ne sont pas davantage des documents à employer sans précaution pour cette période [1]. La chose est d'autant plus fâcheuse que M. de J. sait fort bien tenter de fixer la valeur des divers témoignages. Sa discussion de la page 112 en est une preuve. Mais lui qui a relevé, avec justesse dans bien des cas, la transmission de certains textes à travers les œuvres des érudits modernes, eût eu avantage à examiner de plus près la manière dont les annalistes carolingiens se copiaient les uns les autres; c'est ainsi que, pour le passage en question, Réginon emprunte aux annales d'Einhard, mais en en modifiant légèrement le texte, et si M. de J., qui rejette ce témoignage était remonté à sa source, il y eût trouvé un « Pampelonem Navarrorum oppidum » qui eût confirmé sa théorie. — Autre exemple : Quelle est la *Chronique de Sainte-Croix de Bordeaux*, connue par l'intermédiaire d'Oïhenart, à laquelle M. de J. emprunte (p. 119) la forme *Sihiminum*, pour métamorphoser en Basque le Seguin dont nous avons déjà parlé,

1. Nous ne sommes pas très fixés sur la valeur historique des *Mir. sancti Martialis*, dont une partie au moins est certainement du neuvième siècle. Les *Annales d'Aniane* du ms. lat. 8941 de la Bibliothèque nationale ne sont que l'une des rédactions de la *Chronique de Moissac*. On aimerait à avoir des renseignements sur la valeur des chroniques arabes dont le témoignage est parfois invoqué. Si nous insistons sur ce point, c'est que ce défaut est souvent celui des auteurs de monographies très bonnes par ailleurs, et ces lacunes, en ce qui concerne l'histoire générale des sources narratives, mettent le lecteur en défiance.

et dont il veut faire prévaloir le témoignage sur celui de tous les manuscrits des *Annales royales*[1] ?

Mais c'est surtout avec les chartes et avec quelques textes généalogiques qu'il faut faire l'histoire des familles royales et comtales de la Vasconie, en s'appuyant sur ce principe, bien mis en lumière par M. de J., que chaque personnage porte en général le nom de son aïeul, suivi de celui de son père. L'auteur a beaucoup utilisé un document fort curieux, le *Codex généalogique de Meya*, et en a tiré parti avec beaucoup de soin et d'habileté. Mais ce texte a-t-il beaucoup plus de valeur que le catalogue des rois enterrés à Leyre, dont M. de J. reconnaît lui-même que l'on ne peut accepter les indications qu'avec réserve? L'étude consacrée au *Codex de Meya* n'est point absolument convaincante. M. de J. ne paraît pas avoir vu lui-même le manuscrit renfermant le précieux document; celui-ci n'est connu que par l'édition donnée en 1805 par Traggia, qui le date du dixième siècle; Traggia lui-même tenait sa copie d'un intermédiaire... et nous sommes dans le pays de la charte d'Alaon. Même en écartant l'hypothèse d'interpolations modernes, pouvons-nous avoir pleine confiance dans les appréciations relatives à la date du manuscrit? Même en ce cas pourrait-on admettre comme certains tous les renseignements qu'il fournit sur des personnages du neuvième siècle? M. de J. parle à une ou deux reprises de généalogies rédigées « à une époque à laquelle la filiation des anciens ducs était chose parfaitement connue des clercs lettrés ». Il est à craindre que cette connaissance ait été bien faible, et lorsque l'on voit les erreurs et les interpolations qui encombrent les généalogies dressées dans les grands monastères du nord de la Gaule, on reste un peu défiant devant ces moines de Meya, si bien renseignés sur les alliances et les descendances des petits dynastes des Pyrénées.

Ce sentiment de défiance on ne l'éprouve pas seulement devant le *Codex de Meya*, mais encore devant bien des chartes alléguées par les historiens de la Vasconie. Ces chartes ne sont pas très nombreuses, mais combien intéressantes, combien

1. Au contraire, la correction conjecturale que M. de J. fait (pp. 127-128) subir au texte du *Chronicon Fontanellense*, remplaçant par *Inico* et *Ximino* (ou *Simino*) les formes *Inano* et *Milio*, qui ne répondent à aucun nom basque, est à la fois très ingénieuse et vraisemblable.

abondantes en renseignements précis! Là encore on se demande si M. de J. s'est toujours montré suffisamment prudent dans l'emploi de ces documents, connus seulement par des copies de cartulaires ou par des éditions modernes. Sans doute on ne peut qu'approuver ses efforts pour défendre certains d'entre eux contre des attaques injustifiées, et il faut reconnaître qu'il s'est efforcé de ne donner que ce qu'il y a dans les textes. Mais fallait-il utiliser tous les textes? Pour prendre un exemple, il est bien difficile d'admettre comme certains les renseignements que fournissent sur Sancho Mitarra le *Codex de Meya*, une généalogie du douzième ou du treizième siècle insérée dans le Cartulaire d'Auch, et le cartulaire de Saint-Vincent de Lucq; ce dernier ne donne pas même des copies des pièces, mais des notices le plus souvent dépourvues de dates et certainement rédigées à une époque très postérieure[1]. La discussion de l'authenticité des Chartes de La Réole est intéressante, mais non convaincante M. de J. lui-même (p. 340) reconnaît dans ces pièces des interpolations, et en ce qui concerne les rapports du texte des chartes avec celui de la vie d'Abbon par Aimoin, relevé par M. Imbart de la Tour, il est certain que le passage relatif aux noms de Squirs et de *Regula* est bien plus à sa place dans un récit que dans un acte diplomatique; toutes les probabilités sont donc pour que ce soit la charte qui l'ait emprunté à Aimoin, malgré l'opinion contraire émise par M. de J. Nous pouvons encore moins suivre celui-ci dans ses conclusions relatives au Cartulaire de Condom, car l'extraordinaire histoire de l'urne merveilleuse et de la venue au monde d'Arnaud-Garcia, dit le Non-né, comte d'Astarac, si elle ne dérive pas de l'*Historia abbatiae condomensis* telle que nous la possédons, suffit à rendre suspecte la charte à laquelle Marca affirme l'emprunter. Hâtons-nous d'ajouter que M. de J. a trouvé d'autres documents de meilleur aloi pour appuyer sa théorie sur l'existence de l'évêché de Gascogne, peut-être un peu témérairement attaquée.

1. Encore une chicane à propos de Sanche Mitarra. M. de J sait peut-être le basque; en tous cas il est entouré, son livre en fait foi, de gens connaissant cette langue. On regrette de ne pas trouver chez lui une opinion personnelle au sujet de l'étymologie du surnom du légendaire aïeul des ducs gascons, corrigeant ou corroborant celle d'Oïhenart, érudit d'un mérite incontestable, mais depuis lequel la philologie a fait quelque progrès.

Il faut cependant adresser une dernière critique à la forme de l'ouvrage. S'il est commode de trouver dans le volume les textes allégués, il est fatigant pour le lecteur de se voir arrêter par la reproduction de passages de chroniques, intercalés *in extenso* dans le récit, après avoir été analysés ou traduits, au lieu d'être rejetés en note. L'auteur souvent aussi reproduit des pages entières d'Oïhenart, de Marca, etc., pour les discuter ensuite et remplacer leur opinion par la sienne. C'est une cause de confusion et de trouble, d'autant plus que les parties qui sont l'œuvre même de M. de J. sont en général beaucoup plus claires et beaucoup plus intéressantes que les passages empruntés par lui à ses devanciers. Il est à souhaiter que dans les volumes suivants, M. de J. donne moins de place aux reproductions de ce genre. Il est à souhaiter aussi qu'il y joigne deux compléments dont l'absence se fait sentir dans la première partie : une carte de la Vasconie, dont la majorité des lecteurs aurait grand besoin, et une table alphabétique des noms, indispensable pour utiliser les renseignements contenus dans l'ouvrage.

Il subsiste donc encore bien des points douteux dans l'histoire et dans la filiation des seigneurs de la Vasconie. Toutes les parties de l'édifice élevé par M. de J. ne sont pas également solides, et il y aurait, surtout pour la période ancienne, bien des points d'interrogation a ajouter aux généalogies dressées par lui, bien des documents à l'égard desquels il serait prudent de conserver une certaine défiance. Mais à mesure que l'on avance dans le cours des siècles, les documents deviennent plus nombreux et plus sûrs, et les qualités de l'ouvrage de M. de J. se montrent davantage. Ses généalogies sont faites, sinon toujours avec une prudence et une critique suffisantes, du moins avec beaucoup de soin et de scrupule, et avec une grande connaissance des détails de l'histoire locale. Elles sont, en général, clairement présentées toutes les fois que M. de J. parle en son propre nom. Ce n'est d'ailleurs pas un mince mérite pour un érudit que d'avoir entrepris ce minutieux travail de réfection d'une partie des notices de l'*Art de vérifier les dates*. Les listes promises par l'auteur pour les volumes suivants seront certainement consultées avec profit par tous ceux que leurs études amèneront à s'occuper de l'histoire de cette région, et il est à espérer qu'elles ne se feront pas trop longtemps attendre.

René POUPARDIN.

RICHARD STERNFELD. — **Ludwigs des Heiligen Kreuzzug nach Tunis 1270 und die Politik Karls I. von Sizilien.** Berlin, E. Eberling, 1896; in-8°, XXXII-394 p.

A vrai dire, ce livre ne se rattache peut-être qu'assez indirectement à l'histoire qu'ont pour objet spécial les *Annales du Midi*. S'il a quelques rapports avec l'histoire dont il s'agit, celle de la France méridionale, c'est par ce fait seulement de la proximité des contrées provençales et languedociennes du théâtre où se développent la politique aussi bien que les événements dont M. S. a présenté l'étude. C'est par ce fait encore, si l'on veut, que le prince, auteur principal de la politique en question, mêlé en première ligne aux événements qu'elle suscite, est devenu, par suite d'une alliance matrimoniale, l'un des chefs de la haute féodalité du Midi français. Cela soit dit pour excuser la nature de ce compte rendu, où l'on visera simplement à donner une idée sommaire du sujet et des divisions du livre de M. S., et dont les proportions comme le caractère ne devront être interprétés en aucune façon dans le sens d'un témoignage contre la valeur évidemment incontestable de ce livre.

Ainsi que l'indique le titre donné par l'auteur à son travail : *La croisade de saint Louis contre Tunis en 1270 et la politique de Charles Ier de Sicile*, c'est en quelque sorte un double sujet dont il a prétendu faire l'exposition. Il est bien vrai que les deux ordres de faits étudiés par lui ont entre eux une liaison étroite, l'expédition contre un État musulman, sur laquelle le roi de France termine son règne, n'étant qu'un des moyens employés par Charles d'Anjou son frère pour réaliser ses desseins, qu'un épisode, mais essentiellement logique, dans l'exécution des plans aussi vastes que complexes dont ce dernier a eu la conception. C'est pourquoi la préparation et le récit de la croisade, depuis l'année 1268 où Louis IX s'y décide, jusqu'au moment où, en 1270, elle se clôt par sa mort et le traité de Tunis, sont-ils constamment mêlés au développement et à la narration des actes dans lesquels se manifeste l'activité personnelle du roi des Deux-Siciles.

Quoi qu'il en soit de cette remarque, les chapitres II, III, V, XI-XVII de l'ouvrage sont plus spécialement consacrés, en tout ou partie, à l'exposition des origines, des préparatifs, de l'exécu-

tion, de la terminaison enfin de l'entreprise dirigée contre les Musulmans d'Afrique. Parmi ces différentes questions, celle des origines de l'entreprise dont il s'agit mérite qu'on s'y arrête un instant. Ces origines sont de deux sortes. Les unes, traditionnelles pour ainsi dire, tiennent au titre, à la situation même qu'a Charles d'Anjou comme souverain. Successeur de Frédéric II, de Manfred dans la royauté des Deux-Siciles, il réclame sur la Tunisie la suzeraineté à laquelle ces princes ont prétendu. Il veut que le pays lui paye le tribut qui a été jusque-là le signe de cette suzeraineté. Celle-ci même a pour fondement l'idée qui, de bonne heure, a fait considérer Tunis et son territoire, à cause de leur proximité, comme une annexe obligée de la Sicile, comme un territoire naturellement dépendant de tous les dominateurs de cette île. L'idée, nous le savons de reste, n'a point disparu, malgré tous les siècles écoulés depuis. (Voir Exkurs I, *Der tunesische Tribut*, pp. 355-359.) Mais les origines de la croisade de Tunis, que nous avons qualifiées de traditionnelles, ne sont pas les seules; il y en a d'autres en quelque sorte immédiates et individuelles. Ce sont celles qui se rencontrent dans l'ambition particulière de Charles d'Anjou, dans ses desseins immenses, dans ses vues avant tout sur l'Orient, dont le succès définitif, pour lui-même comme pour ses contemporains, exige l'occupation préalable de la Tunisie. A ce point de vue, M. S. a pu reproduire la pensée très explicite d'une foule d'écrivains du treizième siècle, italiens, anglais ou français, et, en ce qui concerne ces derniers, l'opinion absolument concordante de l'auteur des *Gesta Sancti Ludovici*, de Géraud de Frachet, de Bernard Gui, auxquels se joignent dans un assentiment complet le continuateur d'Otto de Freisingen et Martin de Troppau. (Voir Exkurs V, *Die Tradition des tunesischen Kreuzzuges*, pp. 372-378.)

Quant aux grands projets de Charles d'Anjou, à l'exécution desquels la croisade de Tunis doit servir d'acheminement, c'est, on le sait, la domination de la Grèce et de la péninsule des Balkans, la conquête enfin de la Terre-Sainte. M. S. a exposé plus spécialement les projets dont il s'agit dans les chapitres I, IV, VI-X de son livre. A l'exposition de ces projets gigantesques, les mêmes chapitres joignent encore la mention des moyens politiques mis en œuvre par le roi des Deux-Siciles pour les faire réussir, ses relations avec la papauté durant le pontificat de Clément IV, avec les villes de la Haute-Italie et de l'Italie cen-

trale, avec les États méditerranéens, avec la Hongrie, ses intrigues dans la péninsule des Balkans, ses luttes contre les derniers représentants de la maison des Hohenstaufen, Manfred et Conradin.

Ces indications sommaires suffisent, il semble, à donner une idée de l'importance des faits étudiés par M. S. Un examen, même rapide, de son ouvrage prouve en outre qu'il a apporté à cette étude tout le soin désirable. C'est aux meilleures sources, dont plusieurs encore inédites, ainsi qu'aux travaux les plus récents, aux monographies et aux collections les plus autorisées qu'il en a emprunté la matière. Un appendice (pp. 317-378) complète l'ouvrage. Cet appendice, dans une première division, renferme quarante pièces : bulles de souverains-pontifes, lettres et actes diplomatiques de nature diverse. Dans une seconde division, on y trouve, sous forme d'*excursus*, l'étude spéciale de cinq questions se rattachant au fond même du livre. Nous avons déjà mentionné plus haut deux de ces dissertations à part. Des trois autres, l'une, la seconde, offre le catalogue de seize lettres ayant trait à la croisade de Tunis; une autre, la troisième, contient la nomenclature des contrats passés de 1268 à 1269 par Louis IX avec Gênes pour la location de vaisseaux nécessaires à la croisade; une dernière enfin, la quatrième, reproduit en vingt articles les clauses du traité de Tunis.

Quelle conclusion tirer des faits que M. S. a mis en lumière dans son ouvrage, quel sens par-dessus tout attribuer en fin de compte à cette expédition contre les Musulmans d'Afrique, qui devient, à un certain moment, la condition essentielle, le point de départ indispensable des desseins qu'a conçus Charles d'Anjou dans la Méditerranée et l'Orient, c'est ce que l'auteur a tenu à marquer expressément dans un dernier chapitre. (Voir *Schluss*, pp. 301-314.) Selon lui, cette entreprise contre Tunis, regardée d'habitude comme une croisade, le dernier des événements de ce genre, n'en est pas une à proprement parler; ce n'est au moins qu'un compromis entre les conceptions dont se sont inspirées dans les siècles précédents les guerres ainsi dénommées, et la pensée, de pure politique, qui a poussé autrefois les princes normands de Sicile contre les Infidèles. Quoi qu'il en soit d'ailleurs de l'origine comme du succès de toutes ces tentatives, leurs conséquences n'en demeurent pas moins de la plus haute gravité. Et de ces conséquences, les plus importantes ce ne sont pas

pour M. S. celles qui se produisent immédiatement; ce sont, au contraire, les plus lointaines, celles dont le développement attend pour se faire sentir jusqu'à notre âge même.

Charles MOLINIER

Ph. SAGNAC. — **La Législation civile de la Révolution française (1789-1804). Essai d'histoire sociale.** Hachette, 1898; xx-448 p.

Ce serait sortir du cadre que se sont tracé les *Annales du Midi* que de donner une analyse détaillée de cet important ouvrage. Disons simplement qu'il comble une lacune dans notre littérature juridique. Il nous manquait un tableau d'ensemble du droit civil de la Révolution; M. Sagnac nous l'a donné, au moins sur les deux questions essentielles de la propriété foncière et de la famille[1]. Nous allons en détacher quelques observations au sujet du Midi.

A propos de la question de l'unité de la législation civile, M. S., après des observations très justes sur le conflit entre le droit écrit et les coutumes, arrive à cette conclusion contestable, p. 15 : « Le droit écrit perdait chaque jour de son autorité et de son prestige. » Les raisons qu'il donne sont peu convaincantes. En tout cas, les pays de droit écrit, ainsi qu'il le montre lui-même, n'avaient pas cessé d'être très attachés au droit romain. (Cf. aussi p. 305.)

Je relève à la p. 295 un lapsus bizarre : « Dans le Midi (la femme) est sous la *patria potestas* de son père ou de son mari. »

1. M. Sagnac dit, dans sa préface, que les juristes ont ignoré et oublient volontiers le droit de la Révolution. C'est au moins une exagération. Pas un, même de ceux qui ont peu de goût pour l'histoire, n'oublie et ne néglige les principes du droit révolutionnaire dans leurs applications contemporaines. En l'appelant *droit intermédiaire*, on n'entend nullement dire que c'est un droit « absolument distinct du droit de 1804 et qui n'a rien fourni à ce dernier. » Il est injuste de parler de l'indifférence des juristes à l'égard du droit civil de la Révolution quand le système hypothécaire a fourni la matière d'études comme celle de M. Challamel (dont M. S. ne paraît pas avoir eu connaissance) ou quand la propriété foncière a été traitée (après M. Garsonnet) par MM. Chénon et R. Beudant, aux recherches desquels les documents nouveaux consultés par M. S. ne lui ont permis d'ajouter que peu de chose. Les écrits de M. Acollas ont été négligés également par M. S.

Il est clair qu'il faut lire : « Sous la *patria potestas* de son père ou sous la puissance de son mari. » Mais, même ainsi rectifiée, la formule n'est pas satisfaisante; on sait que la puissance maritale n'existait pas dans le Midi. Argou (*Institution au droit français*, liv. III, ch. XIX), constate que, dans le ressort de tous les parlements de droit écrit, la femme peut disposer de ses biens paraphernaux *sans le consentement de son mari*, ce qui témoigne bien de son indépendance. Les *Institutions du droit français*, de Cl. Serres, liv. I, tit. VIII, mettent sur la même ligne les fils de famille qui sont en la puissance de leurs pères dans les provinces de droit écrit et les femmes mariées qui sont sous la puissance de leurs maris dans les pays de coutumes. — Observons aussi en passant que la maxime : *Puissance paternelle n'a lieu* n'exclut point en pays coutumier des institutions comme la Garde noble ou la Garde bourgeoise qui ne laissent pas aux enfants la jouissance de leurs biens (cf. p. 303). Il est malaisé également d'accepter des formules comme celle-ci : « Le pouvoir domestique appartient *à la fois* au père et à la mère : la douceur de celle-ci tempère la sévérité de celui-là » (p. 302). Pothier, au n° 134 de son *Traité des personnes*, a soin de mettre en garde contre cette idée : « Quoique parmi nous, la puissance paternelle appartienne à la mère comme au père, en quoi notre droit diffère du droit romain qui ne l'accordait qu'au père, néanmoins la mère ne peut exercer les droits dont nous venons de parler qu'à défaut du père (mort, démence, absence)... la puissance de la mère est exclue par celle du père, la mère étant elle-même sous la puissance de son mari, sans lequel elle ne peut rien faire. »

Sur le chapitre des droits de famille et du régime de biens entre époux, je regrette de ne pouvoir partager les vues de M. S. au sujet de la suppression du régime dotal par le premier projet de code civil de la Révolution. La dotalité ne disparaissait point par l'abolition de l'hypothèque au profit de la femme; la conservation de la dot mobilière pouvait se trouver compromise; il n'en était pas de même pour la dot immobilière, qui ne cessait pas d'être inaliénable. Peut-on même dire que l'hypothèque de la femme mariée était abolie? Non. De légale ou tacite qu'elle était, elle devenait conventionnelle. C'est aller bien loin que de prétendre que la dotalité était ruinée par là.

P. 310. Il est faux que la majorité fut fixée à vingt ans par la *Coutume de Paris*; l'article 32 de cette *Coutume* ne parle que de

la majorité féodale, c'est-à-dire de la majorité pour prêter la foi et l'hommage, et les commentateurs de la *Coutume* considèrent que la pleine majorité est, comme en général, fixée à l'âge de vingt-cinq ans. (Ferrière, *Corps et compil. des comment. sur la Cout. de Paris*, sur l'art. 32.)

Le droit successoral tient d'aussi près à la constitution de la famille qu'au régime de la propriété foncière. M. S. l'expose à la suite de son étude sur les terres. Je suis surpris qu'il n'ait pas renvoyé pour le droit de succession dans les pays de droit écrit à la thèse de M. Jarriand sur la Novelle 118. En parlant du droit de tester (p. 220 et s.), il donnerait à croire, mais je me refuse à admettre que telle soit sa pensée, que dans le Midi la liberté de tester fût pleinement reconnue par la jurisprudence; la théorie de la légitime et celle de l'exhérédation y apportaient des limites dont il n'est point permis de ne pas tenir grand compte. Les juristes ne manqueront pas d'être scandalisés par les expressions : droit de tester en ligne directe, droit de tester en ligne collatérale (p. 225). Ils se demanderont également si c'est aussi au droit écrit que le droit révolutionnaire a emprunté le système de la fente (p. 231). Sur les effets des lois successorales de la Révolution dans le Midi, on trouvera des remarques intéressantes (p. 237 et s.).

La partie la plus importante, à mon sens, du livre de M. S. est celle qui est consacrée à la propriété foncière, aux biens ecclésiastiques et aux biens nationaux. Mais il est très difficile, pour ne point dire impossible, de discerner dans cette partie ce qui a trait au Midi et ce qui a trait aux pays coutumiers (à l'exception de quelques passages comme ceux qui sont relatifs au bail à locatairie perpétuelle du Languedoc, p. 109, et à l'effet produit par les lois révolutionnaires modifiant le régime de la propriété foncière, p. 126 et s.). Nous rentrons donc dans un domaine qui n'est pas le nôtre, celui de la critique générale de l'ouvrage de M. S.

En terminant, nous tenons à déclarer que le lecteur ne doit pas se tromper sur la portée des observations que nous avons présentées. Quelques méprises (très explicables de la part d'un historien qui écrit un livre de droit) n'altèrent pas sensiblement la vérité du tableau d'ensemble qu'il a tracé avec un talent remarquable.

J. Brissaud.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Charente-Inférieure.

I. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXIV, 1895.

P. 1-472. Denys d'Aussy. Registres de l'échevinage de Saint-Jean-d'Angély (1332-1496). T. Ier. [Deux parties. 1° Préface (pp. 1-26) sur l'origine de la ville et son organisation communale. Elle s'était formée auprès d'une abbaye de Bénédictins, et sous Henri II Plantagenet passa, sans que nous voyions comment, dans la seigneurie directe du roi anglais. En 1199, c'est une *communia* reconnue; elle ajoute un maire aux *scabini* qu'elle avait déjà. En 1204, Philippe-Auguste, en ayant pris possession, la dote des établissements de Rouen. Ces renseignements sont suivis d'une bonne étude sur l'administration politique et l'exercice de la justice par le maire, le conseil, les échevins. 2° Documents, au nombre de cinquante-quatre, consistant en chartes du quatorzième siècle (sauf trois), et en délibérations et sentences, comprises entre les années 1332 et 1415.]

Tome XXV, 1896.

P. 1.-450. Louis Audiat. L'instruction primaire gratuite et obligatoire avant 1789. [Cet ouvrage en contient deux qui ne font pas bon ménage ensemble. L'un est formé de renseignements relatifs aux régions les plus diverses de la France, tous empruntés et cités de seconde main; l'autre, qu'il eût fallu écrire à part, repose sur des faits originaux, que

M. A a lui-même recueillis dans les archives de l'Aunis et de la Saintonge. Les deux livres, mêlés en un seul, se gênent et ne laissent au lecteur qu'une impression confuse; rien n'en sort de probant et de décisif. A la fin (pp. 328-446), documents sur l'enseignement en Saintonge de 1640 à 1761.]

Tome XXVI, 1897.

P. 1-447. Denys d'Aussy. Registres de l'échevinage de Saint-Jean-d'Angély (1332-1496). T. II. [Ce volume comprend les délibérations et sentences des années 1396-1411. Quelques lettres de Charles VI, insérées dans les registres BB 16 et suivants des archives de la ville, y ont été publiées aussi.]

Tome XXVII, 1898.

P. 1-528. G. Musset. L'abbaye de La Grâce-Dieu. [Fondée vers 1136 par les Cisterciens en Aunis, dans l'ancienne baronnie de Benon. M. M. a refait l'histoire de cette abbaye de toutes pièces, avec des documents épars dans les chartriers de l'Aunis et du Poitou, car il n'en reste ni cartulaire ni archives. Il retrace les grandes lignes de la vie abbatiale, complète la liste des abbés que la *Gallia christiana* n'avait donnée qu'en partie, reconstitue l'état des biens de la maison et étudie spécialement certaines questions : celles des bâtiments de l'abbaye, des charges et dépenses qu'elle avait à supporter, de la juridiction dont elle relevait (les Requêtes de l'Hôtel, par privilège de *committimus*). Des pp. 53-7, il résulte que la cuisine et la cave des religieux étaient bien garnies. Les prix sont soigneusement rapportés. — Les documents, au nombre de trois cent quatorze (pp. 135-527), sont analysés ou publiés *in extenso*. Les premiers datent du douzième siècle, le dernier de 1791.]

P. D.

II. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, XVIIIe volume, 1898.

Janvier. P. 18-20. A. Laverny. Les Pénétreau de l'île de Ré. [Rectifications à leur généalogie.] — P. 48-50. Tombes de la famille d'Agrippa d'Aubigné. [Transportées au musée de Niort. Inscriptions.]

Mars. P. 110-3. H. Clouzot. Le théâtre en Aunis et en Saintonge. [Trois lettres inédites de 1763, 1775, 1786 relatives aux théâtres de Rochefort et de La Rochelle.] — P. 120-9. E. G. Famille Vivier, de La Rochelle. [Généalogie.]

Mai. P. 184-8. L. AUDIAT. Le chansonnier de Piis. [Sa parenté, ses œuvres.] — P. 191-5. S. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO. Faye, Soubise et Mortaigne. [Extraits de l'*Inventaire de Reys*, ms. des archives du duc de La Trémoille.]

Septembre. P. 319-22. Abbé M. BRODUT. Le camp de la Pilette, commune de Moragne. [Description de ce camp fortifié, probablement d'origine romaine, sis à l'ouest de Tonnay-Charente.] — P. 322-31. J.-A. GUILLAUD. Les piles gallo-romaines. [Résume les trouvailles et les idées de MM. Lièvre, A. Nicolaï, Musset, C. Jullian; soutient que la pile de Chagnon n'a pu servir à délimiter les châtellenies voisines de Taillebourg, Aunay, Matha.]

Novembre. P. 376-9. LA MORINERIE. Deux victimes de la révocation de l'Édit de Nantes, M. des Palus et Michel Tourneur. [Tourneur, pilote huguenot, ayant acheté une barque à M. des Palus, nouveau converti, se sauve dessus et émigre sans la payer. Pièces de 1680 et 1689.]

P. D.

Corrèze.

I. *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de Tulle*, 1898.

2e livr. P. 135-61. É. FAGE. Étienne Baluze. Sa vie, ses ouvrages, son exil, sa défense. [Commencement d'une bonne étude dont les *Annales* parleront plus amplement.] — P. 178-90. E. BOMBAL. Mémoires du marquis de Saint-Chamans (1730-93. Suite.) — P. 191-3. Abbé ARBELLOT. Le siège d'Ussel (1371). [Fixe à Ussel (Bas-Limousin) un épisode militaire que les chroniqueurs du quatorzième siècle placent en Auvergne. L'identification proposée n'est d'ailleurs pas nouvelle.] — P. 194-201. Abbé LECLER. Nobiliaire de la généralité de Limoges (Suite.)—P. 202-6. Mgr B. DE MONTAULT. Le fer à hosties de l'église de Soudeilles (Corrèze). [Description de cette pièce de la fin du treizième siècle, de fabrication limousine.] — P. 207-37. CLÉMENT-SIMON. La rupture du traité de Brétigny et ses conséquences en Limousin. [Pièces justificatives. Cf. *Annales*, 1899, p. 136.]

3e livr. P. 263-346. É. FAGE. Étienne Baluze. (Suite.) — P. 347-72. R. FAGE. La vie à Tulle au dix-septième et au dix-huitième siècles. [Commencement d'un travail très fouillé, fondé sur l'étude de documents originaux. Complètera fort utilement *Le vieux Tulle* du même auteur.] — P. 373-82. E. BOMBAL. Mémoires du marquis de Saint-

Chamans (1730-93. Suite.) — P. 383-6. L'Hermitte. Acte de 1255, relatif au prieuré de Port-Dieu. [Publié déjà par M. Prou dans son *Manuel de paléographie*, comme il est d'ailleurs dit.] — P. 387-95. J.-B. Champeval. Un vieil usage orthographique à rétablir : les sous-majuscules. [Réédite, pour prouver la nécessité des sous-majuscules, un très long passage des *Mémoires* du duc de Bouillon, vicomte de Turenne, publiés dans le *Panthéon littéraire* de Buchon. Bien que M. de Bouillon y expose tout au long les motifs de sa conversion au protestantisme en 1576 et y fasse, pour ainsi dire, parade de ses sentiments, M. Champeval voit en lui « une âme profondément pénétrée de catholicisme ».]

4e livr. P. 397-444. Deloche. Les archiprêtrés de l'ancien diocèse de Limoges, depuis le douzième siècle jusqu'en 1790. [Précise le nombre de ces circonscriptions en excluant onze noms qu'on avait, à tort, considérés comme chefs-lieux de ces archiprêtrés. Les renvois aux sources auraient pu être plus abondants. P. 405, *Axia* n'est pas Aixe près Limoges, mais Esse près Confolens. P. 422, Saint-Christophe-sur-Vayres, Saint-Pierre-sur-Vayres et Saint-Georges-sur-Vayres étaient trois paroisses de la même localité (Oradoux-sur-Vayres) et non trois localités différentes.] — P. 445-84. É. Fage. Étienne Baluze. (Suite.) — P. 485-508. R. Fage. La vie à Tulle au dix-septième et au dix-huitième siècles. (Suite.) — P. 509-20. E. Bombal. Mémoires du marquis de Saint-Chamans. [Suite et fin de cette publication non dénuée d'intérêt.] — P. 521-8. Abbé Lecler. Nobiliaire de la généralité de Limoges (Suite.) — P. 529-34. Abbé Poulbrière. Inventaire des titres du château de Pompadour. (Suite.) A. L.

II. *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de Brives*. 1898.

2e livr. P. 165-78. Mgr B. de Montault. Les crucifix émaillés d'Angoulême. [Décrit deux émaux champlevés du treizième siècle.] — P. 179-86. R. Fage. Pierre Sparvier, peintre d'histoire, de fleurs et de portraits (1663-1731). [Né à Ussel, cet artiste, aujourd'hui oublié, a joui d'un certain renom en Italie. Il mourut à Florence.] — P. 187-203. L. Guibert. Papier baptistaire, généalogie et répertoire des titres de la famille Péconnet, de Limoges, seconde moitié du dix-septième siècle. [D'intérêt assez mince.] — P. 205-22. J.-B. Champeval. Cartulaire de l'abbaye Saint-Martin de Tulle. [Ce n'est plus qu'un inventaire des titres de l'abbaye.] — P. 225-83. R. Laborde. L'abbé de Féletz : l'homme, le critique (1767-1850). [Retrace en bon style la physionomie de son

héros, avec quelques traits nouveaux. Publie en appendice une douzaine de lettres inédites.] — P. 285-7. E. GIROU. L'abbé de Féletz. Portrait intellectuel et moral d'après les signes graphiques.

3e livr. P. 317-24. Mgr BARBIER DE MONTAULT. Une plaque en émail champlevé du treizième siècle. [Description et interprétation d'une plaque connue seulement par une aquarelle.] — P. 325-38. Joannès PLANTADIS. Les noms révolutionnaires des communes du Limousin et des départements limitrophes. [Donne trop souvent une importance officielle à des noms introduits par la fantaisie des particuliers et qui disparurent au bout de quelques mois.] — P. 339-42. Abbé GALABERT. Aliénations du temporel de l'évêché de Tulle en 1569. [Analyse deux documents des archives du château de Larra.] — P. 343-5. E. RUPIN. Les troubles en Bas-Limousin en 1584. [Analyse un document des archives du dit château.] — P. 347-51. L. de NUSSAC. Pommeaux de bâtons de confrérie. [Pommeaux du dix-huitième siècles, conservés au musée de Brive.] — P. 353-84. Abbé MARCHE. Allassac et ses annexes. [Trop de phraséologie et trop peu de critique. Qu'est-ce que « les moines d'Eymoutiers » établis à Allassac? Et comment citer comme fait historique le séjour de saint Martial au château de Raffignac?] — P. 385-97. J.-B. CHAMPEVAL. Dictionnaire géographique, administratif, statistique, historique, archéologique, etc., du département de la Corrèze. [Suite d'un copieux travail commencé dans la première livraison de 1897.] — P. 421-48. F. de MALLIARD. Livre de raison de Jean de MALLIARD. [Commentaire surabondant, qui fait trop souvent oublier la valeur propre de ce registre du seizième siècle.] — P. 449-64. J.-B. CHAMPEVAL. Cartulaire de l'abbaye Saint-Martin de Tulle (suite.) — P. 465-74. Registre de notes domestiques et memento professionnel de Jacques Sazerac, chirurgien et apothicaire à Nexon (1675-1700), publié par Louis GUIBERT. [N'offre pas tout l'intérêt qu'on en pouvait attendre.]

4e livr. P. 477-547. Joannès PLANTADIS. Mirabeau limousin. [Article de vulgarisation.] — P. 549-59. Dom E. ROULIN. Une patène ministérielle de l'abbaye de Silos. [Du douzième au treizième siècle, de fabrication limousine.] — P. 561-5. Dom E. ROULIN. Une châsse en cuivre doré et émaillé de l'abbaye de Silos. [Pièce limousine du treizième siècle.] — P. 567-71. J. DE SAINT-GERMAIN. Notes sur la famille de Prouhet, seizième siècle. — P. 573-83. Mgr BARBIER DE MONTAULT. Un crucifix habillé du treizième siècle. — P. 585-8. R. LABORDE. L'abbé de Féletz. [Supplément à l'article analysé ci-dessus.] — P. 589-94. P. DELMOND. Lettre de M. Bonneval, curé de Tauriac, à Mgr Henri, évêque de Cahors,

au sujet de l'usure. [Cette lettre est de 1733.] — P. 596-629. Abbé Marche. Allassac et ses annexes. (Suite.) — P. 632-40. Cartulaire de l'abbaye Saint-Martin de Tulle publié par J.-B. Champeval. (Suite.)

A. L.

Creuse.

Mémoires de la Société des Sciences, t. XI, *Guéret*, 1898.

P. 6-23. Delannoy. Fondation de deux vicairies dans l'église de Guéret, en 1495. [M. D. donne incidemment sur l'auteur de la fondation, Jean Taquenet, député de la Haute-Marche aux Etats généraux de 1484, des détails que nous nous proposons de compléter dans une notice biographique qui paraîtra quelque jour.] — P. 24-43. Pérathon. Conflits de juridiction et de préséance à Aubusson. [Publie et commente un arrêt du Conseil de 1698.] — P. 44-73. L. Duval. Papeteries et imprimeries de la Creuse. [En 1519 il y avait un moulin à papier à Sainte-Feyre, mais cette mention est isolée; les seules papeteries importantes furent celles de Bourganeuf. Quant à l'imprimerie, elle ne s'est introduite dans la région qu'en 1716, à Guéret, et encore n'a-t-elle eu un caractère stable qu'à partir de 1790. La présence d'un libraire à Felletin en 1573, dont le nom figurerait au titre de l'édition parisienne des *Commentarii* de Nicolas Callé sur les coutumes de la Marche, est un fait qui ne repose jusqu'ici que sur un on-dit de feu Bosvieux. Incidemment, M. D. donne des détails sur la bibliothèque de P. de Myomandre en son château de Laubard, en 1641.] — P. 73-9. Aubaile. Catalogue des ouvrages imprimés dans la Creuse de 1814 à 1840. — P. 80-116. Dardy. La cure de Saint-Fiel sous l'ancien régime. [Très consciencieux, avec un appendice sur les *reinages* en 1605. A noter que le patron de Saint-Fiel n'est pas *Fidelis*, mais *Fidolus*, et que Banassat, curé de Saint-Fiel, fut député aux Etats généraux de 1789.] — P. 117-202. Toumieux et Pérathon. La baronnie de la Borne. [Travail important auquel nous espérons consacrer un compte rendu spécial.] — P. 203-16. Pineau. Le musée de Guéret, sa création, ses installations successives. [Avec deux photogravures représentant les reliquaires, les tapisseries, les émaux.] — P. 217-319. Dr Villard. Notes sur Guéret au dix-huitième siècle. [Fin; très approfondi.]

A. T.

Drôme.

I. *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme*, 1898.

124e liv., janv. P. 5-21. A.-M. Franck. Valence en 1785 et le lieutenant Bonaparte. (Suite.) — P. 21-8. J. Chevalier. Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois. [Suite. L'auteur pousse l'histoire des difficultés amenées par la succession de Louis II de Poitiers jusqu'à l'accord intervenu, le 4 mai 1423, entre le roi de France et le seigneur de Saint-Vallier. Détails intéressants sur la carte du Valentinois, dressée à cette occasion par Pierre de Saragosse et Jean d'Écosse.] — P. 39-53. H. Dijon. Le bourg et l'abbaye de Saint-Antoine pendant les guerres de religion et de la Ligue, 1562-97. (Suite.) — P. 54-68. A. Lacroix. Claude Brosse et les tailles. [Analyse d'un mémoire en faveur du Tiers-État dans le procès dit des Tailles, 1596. Un avocat toulousain, Julien Dufos, avait rédigé une *Deffense de la noblesse du Dauphiné.*] — P. 69-78. C. Perrossier. Essai de bibliographie romanaise. (Suite.) — P. 79-87. R. Vallentin du Cheylard. Numismatique des comtes de Valentinois et de Diois.

125e livr., avril. P. 97-122. H. Dijon. Le bourg et l'abbaye de Saint-Antoine pendant les guerres de religion. [Suite. Va de 1572 à 1580.] — P. 123-41. J. Chevalier. Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois. (Suite.) — P. 142-60. A. Lacroix. Claude Brosse. (Suite.) — P. 161-8 et 169-81. Suite des articles de C. Perrossier et R. Vallentin du Cheylard.

126e livr., juill. P. 202-16. L. Emblard Notes historiques sur Barnave. [Suite dans la livraison 127, p. 372-8. — La livraison est remplie par la suite des articles précédents de MM. Dijon, Lacroix, Perrossier, J. Chevalier et Vallentin du Cheylard. — Suite, avec pagination spéciale (347-52), des notes de M. Lacroix sur l'arrondissement de Nyons. Beaucoup de détails précis et intéressants sur la vie au dix-septième et au dix-huitième siècles. Suite de cette monographie à la livraison 127.]

127e livraison, octobre. P. 305-29. J. Chevalier. [Suite de l'article précédent. Parmi les pièces citées dans cette étude richement documentée, à noter, p. 312, le Mémoire adressé en 1437, par le Conseil delphinal au Roi, sur les inconvénients que présenterait la cession des comtés à la Savoie.] — P. 329-53. H. Dijon. Saint Antoine pendant les guerres de

religion. [Suite. L'auteur pousse le récit très minutieux des événements de 1580 à 1585.] — P. 355-62 et 363-71. Suite des articles précédents de MM. Perrossier et Lacroix. — P. 389-93. R. Vallentin du Cheylard. Bibliographie de la numismatique des comtes de Valentinois et de Diois. (Suite.) E. M.

II. *Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.*

116e liv., janv.-mars 1898. P. 19-33. J. Chevalier. L'abbaye de Notre-Dame de Valcroissant. [Notes sur les abbés Jean Fabre (1606-40), Noël de Lalane (1641-73), Jean Trottaut (1673). Suite à la livraison 117 : les abbés Nicolas Canel (1686-99), J.-N. de Barège (1699-1736), Berger de Moidieu de Malissoles (1736-91). L'abbaye fut vendue, comme bien national, le 7 janvier 1791, pour 74,700 livres.] — P. 34-40 et 76-92. Lagier et Guérffier. La baronnie de Bressieux. (Suite.) — P. 41-55 et 93-110. Auvergne. Nouvelles notes historiques sur Morestel. [Les faits étudiés sont relatifs au milieu du quinzième siècle.]

117e liv., avril-juin. Suite des articles précédents de MM. J. Chevalier, Lagier, Auvergne.

118e livr., juillet-sept. P. 113-91. U. Chevalier. Passage du pape Clément V à Valence au retour du concile de Vienne. [Dresse, d'après le *Regestum* de Clément V, l'itinéraire de ce pape, depuis son entrée dans le Valentinois jusqu'à son retour dans le Comtat Venaissin, c'est-à-dire de septembre 1311 à mai 1312.] — P. 130-46 et 188-207. Lagier. La baronnie de Bressieux. [Suite de cette intéressante monographie.] — P. 147-67 et 208-30. J. Chabert. Histoire de la commune de Beauregard (canton du Bourg-de-Péage) pendant la Révolution, d'après les registres municipaux.

119e livr., oct.-décemb. P. 169-87. Fillet. L'île Barbe et ses colonies du Dauphiné. [Etudie, d'après les documents, les possessions et dépendances, en Dauphiné, de la célèbre abbaye lyonnaise. A suivre.] E. M.

Gard.

I *Revue du Midi*, 1898.

N° 4. P. 273-93. G. Bayle. Les Anglais à Vaucluse. Philippe Stanhope. [L'envoyé extraordinaire anglais à la cour de Dresde, fils de Chesterfield, mourut à l'Isle en 1769.]

N° 5. P. 456-63. E. Bondurand. Les inscriptions ligures du midi de la France. [Il s'agit des inscriptions terminées par la formule : ΔΕΔΕ ΒΡΑΤΟΥΔΕ ΚΑΝΤΕΝΑ.]

N° 6. P. 513-23. A. Pieyre. Le salon de Mme de Bourdic-Viot. [Dix-huitième siècle.] — P. 528-47. Cte de Balincourt. Un académicien militaire au siècle dernier. Le major Brueys d'Aigaliers. [Charmant tableau de cette société à jamais disparue, traversée de petits billets tendres ou de brouilleries éphémères. Parmi les amies du jeune officier, en garnison à Belfort, étaient la princesse de Wurtemberg, nièce du grand Frédéric, et la baronne d'Oberkirch, de la petite cour de Montbéliard.]

N° 8. P. 113-23. E. Bondurand. Miniatures provençales. [Analyse détaillée d'une étude de MM. Suchier et Kautzsch, parue dans la *Zeitschrift für rom. Philologie*, sur un important manuscrit à miniatures avec légendes provençales, provenant du couvent des Célestins de Gentilli, près d'Avignon.] — P. 169-75. J. Boudin. Notes sur les deux monuments romains de Saint-Rémy de Provence. — P. 189-95. F. Rouvière. Comment on devenait seigneur au seizième siècle.

N° 9. P. 201-13. L. d'Albiousse. Le château ducal d'Uzès, dit le Duché. — P. 264-76. Abbé Rédier. Vézenobres. — P. 277-82. J. Simon. Mémoire relatif à l'émigration de Cortois de Balore, évêque de Nimes.

N° 10. P. 316-28. Frère Sallustien. Le Gard préhistorique. Grotte Salpêtrière. [Suite. Planche.] — P. 336-52. L. d'Albiousse. Le château ducal d'Uzès. (Fin.) — P. 353-62. Abbé Rédier. Vézenobres. (Suite.)

N° 11. P. 393-9. L.-G. Pélissier. Les deux sièges de Sommières en 1625. [Intéressante relation inédite.] — P. 422-35. A. Pieyre. Racine en Languedoc. — P. 436-54. F. Rouvière. La démolition des remparts de Nimes. [Le conservatisme du temps s'éleva contre cette excellente mesure, par l'organe du notaire Marignan, qui rédigea un mémoire, en 1785, pour éviter à l'aristocratie du cœur de la ville le contact de la populace des faubourgs.]

N° 12. P. 497-510. G. Bayle. Une académie à Cavaillon, au dix-septième siècle. [Sous la présidence de l'évêque J.-B. de Sade, on s'y occupait de « cette étude galante qui perfectionne les honnestes gens », de numismatique, des « préceptes chrestiens », des affaires du palais, de la philosophie cartésienne. « Quelques jeunes gentilshommes y viennent aussi pour écouter et pour y faire voir des pièces de galanterie. »] — P. 553-62. P. Falgairolle. Le péage de Saint-Gilles au quatorzième siècle. [C'est un texte roman, que l'éditeur fait suivre du texte d'une affiche de 1608, relative au même péage. L'article 28 est empreint de

ce farouche exclusivisme religieux qui a entraîné la décadence des races latines : *Item, tot home, tota femna de aultra nacion de pays, comme pagans, ereguis, jusuyoys, sarrazins, et ainsin de totas semblablas, devon 6 s. t.*] E. B.

II. *Bulletin du Comité de l'Art chrétien*, t. VII, 1898.

N° 39. P. 317-48. P. APOLLINAIRE. Supplément aux « Études franciscaines sur la Révolution » dans le département du Gard. — P. 349-74. Abbé BRUN. Saint-Amant de Théziers. — P. 375-84. Cte DE BALINCOURT. Un manuscrit inédit de Jacob de Rossel, baron d'Aigaliers. E. B.

Landes.

Société de Borda, année 1893. (Suite[1].)

P. 67-88 et 143-70. Abbé CAZAURAN. Offices antiques d'Aire et de Dax (suite). III. Sainte Quitterie. [Etablit la légende d'après un bréviaire du diocèse de Dax du treizième siècle, à l'exception de quelques détails empruntés à des légendes populaires. M. C. affirme, peut-être trop hardiment, que *Belcagie* ou *Bolcagie* ou *Blanchagie* ou *Blachagie* ou *Boltagie* = Vicus Julii; que le *mons Ortanus* est la côte de Lasserre, parce qu'au pied de cette côte est le camp de Gorre, et qu'il suffit d'ailleurs « de mettre l'esprit rude sur l'*o* pour changer *Orre* en Gorre »; que les bas-reliefs du sarcophage de la sainte dans la crypte du Mas-d'Aire « semblent rappeler les moindres circonstances de la vie du roi d'Aire » Catilius, père et bourreau de sainte Quitterie. Or, ils représentent la création, la chute, Daniel dans la fosse aux lions, Lazare ressuscité, etc., etc., épisodes qui se retrouvent sur tous les monuments et dans toutes les prières du Moyen-âge. Texte et traduction de l'office de la sainte.] — IV. Saint Vincent de Xaintes. [D'après le bréviaire de Dax conservé à la bibliothèque de Toulouse. Texte de l'office et traduction. Epilogue où sont relevées quelques critiques de M. l'abbé Lahargou.] — P. 89-91. P. E. DUBALEN. Ancienneté de l'homme dans le département des Landes. — P. 93-110, 171-88, 281-99, année 1894, p. 53-84. Abbé L.-B. MEYRANX. Bastide de Cazères-sur-l'Adour (suite). [De 1788 à nos jours. Ce travail inspiré, par des passions politiques aussi violentes que mesquines, écrit d'un style et sur un ton que l'his-

1. Pour le 1er trim. de 1893, Cf. *Annales*, 1893, p. 531.

toire véritable a désappris, n'est guère digne de figurer dans une revue savante.] — P. 111-26. Abbé J. Beaurredon. Grammaire des idiomes landais ou du gascon (suite). [Degrés de comparaison. Pronoms et adjectifs pronoms. M. B. n'a qu'une demi-connaissance des nouvelles doctrines philologiques. Il ne voit pas, par exemple, d'inconvénient à faire venir l'oxyton *ménin* du proparoxyton *minimus; ires* et non *éres* est pour lui le représentant phonétique de *illas; aquésté* vient de *hunc-istum*, *aquét* de *hunc-illum; io* (je) devient *iou* parce que le gascon ne supporte pas l'*o* à la finale, etc. Il y a là néanmoins un travail sérieux et qui peut fournir d'utiles matériaux au romaniste. Il est continué et achevé p. 193-211, 231-57, et année 1894, p. 3-18, 103-22.] — P. 127-42. E. Ducéré. Essai de bibliographie historique des entrées solennelles et des fêtes publiques dans la ville de Bayonne. [De 1451 à 1565. Travail intéressant soit qu'il rappelle et groupe des documents déjà connus, soit qu'il en indique de nouveaux, empruntés surtout aux archives de Bayonne. Il est continué jusqu'en 1823, p. 211-29, 259-75, et année 1894, p. 85-102.] — P. 25-43. J.-E. Dufourcet et G. Camiade. L'Aquitaine historique et monumentale [T. II. Saint-Vincent-de-Xaintes, premier évêque de Dax (suite). Phototypies. Cette utile publication se poursuit jusqu'à la fin du t. II, toujours avec pagination spéciale, et de nombreuses planches. P. 45-60, 61-744. La ville et l'abbaye de Sorde. — Année 1894, p. 75-92. Pomarez et Amou. Tastoa et Gothia. P. 93-108, 109-24, 125-39. Une vue de Dax en 1612. L'église de Saint-Paul. Sa crypte et son abside. — Année 1895. P. 141-58. Rion-des-Landes. P. 159-80. La clochette ajourée de Buglose et les autres clochettes romanes trouvées dans le diocèse d'Aire et de Dax. P. 181-204, 205-15, "autonomie des communautés rurales des Lannes avant la Révolution; les statuts de Saugnacq et d'Arzet. [Dans le texte de ces statuts toutes les *s* sont écrites *f*: *fouffigné, préfens, paroiffe,* etc. Cela est fâcheux.] — Année 1896. P. 217 40, 241-53 Mont-de-Marsan. Notice historique et archéologique. P. 255-70. Tartas. Notice historique et archéologique. P. 271-85, Tartas. Notice... suivie d'une note de M. l'abbé Départ. — Roquefort. Une vue en 1612. — Année 1897, t. III, p. 1-72. Bayonne. Notice historique et archéologique. — Année 1898. P. 73-107. Les cathédrales de Dax. Le portail gothique de Notre-Dame. P. 109-16. Anciens ornements sacerdotaux de la cathédrale de Dax. P. 117-24. Les anciens usages gascons. — Année 1899. P. 125-40. Id.] — P. 189-91. L. Batcave. Etablissement des Ursulines à Tartas [en 1778.] — P. 277-9. Abbé Foix. Le vrai chemin du littoral entre Castets et Soustons. [Rectifie, en se servant d'actes, cette partie du parcours du chemin de Bordeaux à

Bayonne ou à Capbreton par le littoral, mal indiquée par Thore dans sa *Promenade sur les côtes du golfe de Gascogne*. Bordeaux, 1810.] — P. 301-6. Abbé Besselère. Quelques notes sur les sculptures des chapiteaux de l'époque romane ou de transition qui ont été conservés dans notre diocèse [Suite. Cf. année 1891, p. 233. Eglises de Lagrange (canton de Gabarret) et d'Audignon (canton de Saint-Sever (Landes).]

Année 1894.

P. 45-52. Extrait de deux lettres écrites par M. le comte A. de Chasteigner à M. le président de la Société du Borda au sujet des découvertes faites à Saint-Vincent-de-Xaintes. [A propos de l'étude de MM. Dufourcet et Camiade sur Saint-Vincent-de-X. cf *suprà*. Il s'agit d'un monogramme du Christ, orné de deux C ou croissants et de deux monnaies attribuées à tort, selon M. Ch., à Charles le Chauve.] — P. 129-42, 175-89, 275-83. Abbé A. Départ. Les commanderies dans le département des Landes. [Complète pour les Landes les publications et travaux de MM. Bladé, Du Bourg, Cazauran.] — P. 143-51. Ed. Piette. Une station solistrienne à Gourdan (Haute Garonne). [Une bonne partie de cet article est remplie par une polémique personnelle très violente entre M. P. et M. Dubalen.] — P. 153-5. J. de Laporterie. Un mot sur les ivoires sculptés de la grotte du Pape, à Brassempouy (Landes). [Il en résulte qu'à Brassempouy, comme sur plusieurs autres points, l'art de la sculpture a précédé celui de la gravure.] — P. 157-63. Ed. Jacquart. Céraunies ou pierres de tonnerre (silex taillés, haches de pierre). [Rapide exposé des croyances superstitieuses qui chez tous les peuples et dans tous les temps s'attachent aux pierres de tonnerre, qui ne sont que les silex taillés ou haches de pierre de l'homme préhistorique. Ces silex se trouvent en abondance aux environs de Dax.] — P. 165-7. Barbier. Saint Lizier, évêque de Couserans. [Se demande si *Glicerius* et *Licerius* dont on fait deux évêques (Glycère et Lizier) ne sont pas un seul et même homme et ne résout pas la question. Philologiquement cela est possible et même probable.] — P. 169-71. A. Départ. Acte capitulaire fait par les « obergistes » et « auanlieu » de la ville Dax contre MM. les maire et jurats de ladite ville Dax. [Le 3 novembre 1733, pour protester contre un arrêt obtenu du Conseil d'État par le maire et les jurats, interdisant aux cabaretiers « des faux bourgs auan lieux » de Dax de tenir chez eux du vin en barrique depuis la Saint-Martin jusqu'à Pâques, et les obligeant à le prendre en bouteilles dans les chais des bourgeois de la ville.] — P. 199-203. Abbé Lartigau. Note

sur *beneharnum* [faisant suite à un article sur la même localité paru dans l'année 1885, p. 35. Etudie le sceau de Bellocq, et y trouve un nouvel argument à l'appui de sa thèse que « le siège de *Beneharnum* était à Lescar, Lescourre de Belloc. »] — P. 207-11. L. Augier. Rapport fait à la Société archéologique de Bordeaux sur la découverte d'anciennes peintures aux voûtes de l'église de Commensacq (Landes). [Huit peintures du quinzième siècle représentant des sujets bibliques : création d'Adam, d'Ève, la chute, etc., etc.] — P. 213-28 et 229-59. Abbé Foix et A. Darracq. Procès entre les nobles et habitants de la vicomté d'Orthe, d'un côté, et Pierre d'Aspremont, vicomte d'Orthe, de l'autre. 1343-6. Résumé. [Devant la cour de Dax, à propos des usurpations du vicomte sur les terres communes et padouensales et autres abus de pouvoir. Documents latins et français. Textes gascons de 1343-6 d'après un *vidimus* de 1508. P. 214, le sens de *bandelle* se trouve dans Lespy, *dict.* v° *bandere, bandele* = parti, compagnie de gens d'armes = esp. *bando;* p. 211, l. 24, « desfendre leur argent », l. despendre; p. 229, n. 1 que faut-il entendre par : « ce texte est incorrect au point de vue de l'orthographe romane? »; p. 230, l. 17, *esguinar*, l. *esquiuar;* p. 231, l. 6, *a luis* ne signifie pas : « en sa faveur », mais « à lui »; l. 18, *entre lo die present*, l. *entro l. d. p.*; l. 19, *inqueride*, l. *inqueride;* l. 22 *esterles* a sans doute le même sens que Lespy, *dict.* : *esterlo* : cadet, puîné; p. 235, l. 14, *haie* ne signifie pas « hêtre », mais « faîne », etc. Ce texte est, année 1895, p. xlii, l'objet de rectifications de M. L. Batcave qui corrige à tort *esguinar* en *esgumar* (?), donne à *balence* = aide, secours (cf. Lespy v°) et à *dex* = territoire (cf. Lespy v°) des sens qu'ils n'ont pas. Le procès a lieu en réalité au xvie siècle; on oublie de nous dire d'où sont tirés les documents.]. — P. 261-74. L. Batcave. Mémoire sur les Landes de Bayonne à Bordeaux, par M. de Candeloup, 1775. [Membre actif du bureau d'agriculture créé à Dax comme succursale de la « Société qui tenait ses séances à Auch entre 1770-80.. »; texte de son mémoire sur l'utilisation des landes incultes, Arch. nat , H. 1508, problème fort étudié à cette époque et dont Beaumarchais lui-même chercha la solution.] — P. 285-95. Abbé Laurens. Généalogie de messire Philippe de Béarn, seigneur de Sendos. [Première moitié du dix-huitième siècle, dernier représentant de la famille de Béarn-Sendos.]

Année 1895.

P. 1-14. Abbés Beaurredon. Le Santou. [Droit perçu par l'évêque et le chapitre de Dax sur toutes les paroisses du diocèse. Existait avant

1358. Renseignements très précis tirés d'un procès devant la cour sénéchale de Tartas en 1745.] — P. 15-9. J. de Laporterie. La couche éburnéenne de la grotte du Pape à Brassempouy (Landes). [Cinq fragments de statuettes humaines sculptées sur ivoire de mammouth. Planches.] — P. 21-33. Abbé Haristoy. Physiologie de l'âne. Mosaïque. Composition inédite du capitaine Duvoisin. [Plaisanterie assez lourde sur le journal *Le Constitutionnel*. Texte pur et simple. Quelques notes auraient été les bienvenues] — P. 35-49. J. Beaurredon. Les témoins de Notre-Dame-de-Buglose. [Témoins directs et indirects de l'ancienneté de ce sanctuaire] — P. 51-6. Abbé Foix. Une ancienne confrérie dans l'ancienne église de Saint-Pierre-de-Vic-lès-Dax. [Texte français des statuts datés du 20 août 1553 qui se trouvent aux archives du presbytère de Dax. C'était une sorte de Société de secours mutuels avec messes et banquets annuels.] — P. 61-79. Dr L. Sorbets. Faïencerie de Samadet (Landes). [De 1732-1832. Faïence à émail stannifère.] — P. 81-91. Abbé Dudon. Sculptures du portail à l'église du Mas. [Aire (Landes). Description. Photogravure.] — P. 93-110 et 115-33. Dr Ch. Lavielle. Erreurs et préjugés populaires concernant la médecine. [Réédition plus complète d'un travail déjà publié par la *Soc. de Borda* en 1880-1. Genre anecdotique. On oublie souvent de localiser ces préjugés, ce qui est un tort. Quelques faits intéressants.] — P. 135-40. G. Camiade. La ville de Dax, la Société de Borda et les principaux établissements thermaux et salins à la treizième exposition de Bordeaux. [Description de la section Dax à l'exposition de Bordeaux.] — P. 141. A. Poydenot. Sonnet sur le mois de juin, imposé et couronné au Félibrige de Paris-Sceaux, le 15 mai 1895. [*Lous Dalhadous* : Faucheurs et faneuses. Texte gascon avec la traduction française en regard, en vers également et assez inexacte par suite.] — P. 144-50. Abbé V. Foix. L'hôpital de Mugron (Landes). [Hôpital bâti à une époque inconnue sur le grand chemin de Saint-Sever, il servit aux pèlerins de Saint-Jacques jusqu'en 1680, époque à laquelle sa translation dans l'intérieur de la ville en fit un hôpital privé. Son histoire est surtout faite depuis cette date.] — P. 151-80. L.-B. Meyranx. Lou For, Coustumes, Priviledges et libertats de la vielle de Granade. [Concédés le 2 mai 1322, renouvelés en 1465, collationnés le 28 juin 1513, et de nouveau le 3 novembre 1747. C'est cette dernière collation qu'on nous donne sans nous dire où elle se trouve. Le texte gascon est accompagné d'une traduction française.] — P. 181-91. Dr Sorbets. Origine des Aquitains. [Résumé très rapide qui nous conduit en dix pages de l'époque tertiaire où les Aquitains n'existaient pas encore à l'époque moderne où l'Aquitaine n'existe plus que sous

forme de départements.] — P. 197-212. Abbé V. Foix. Les hôpitaux-prieurés de Poymartét et Fosse-Guibaud. [Landes, non loin de Dax. Appendice sur l'hôpital d'Arancou (Basses-Pyrénées). Intéressant.] — P. 213-25. Dr Sorbets. Aire (Landes). [Nouveau résumé (cf. *supra*), depuis les temps préhistoriques jusqu'à nos jours.]

Année 1896.

P. 1-27. L. Léon-Dufour. Généalogie de la famille de Laborde-Péboué (1400-750). [Originaire de Doazit en Chalosse, et qui « a joué un grand rôle sous le règne de Louis XIV en la personne de Henri de Laborde-Péboué, le fameux chroniqueur de la Chalosse, 1638-70 ». Cette généalogie a été faite au dix-huitième siècle par un membre de la famille.] — P. 29-39. E. Jacquart. Carrelages, pavements et mosaïques chez les Anciens. [Il est question à la fin de l'article de quelques mosaïques landaises.] — P. 41-54. J. Beaurredon. Phonétique du gascon landais. [En particulier du gascon mimizanais (dialecte de Born). Dès la division de cette étude, on sent comme plus haut (1893, p. 111-26) que M. B. n'a qu'une demi-connaissance des méthodes philologiques nouvelles : « 1° Phonétique de l'accent; 2° phonétique des lettres organiques du mot; 3° phonétique des flexions ou désinences. » On en a bientôt d'autres preuves, p. 43. Le maintien de l'accent latin en y admettant les verbes, comme le fait M. B., et même sans les y admettre, n'est pas sans exception, comme le veut M. B. P. 44, **petrosillum* n'explique pas parfaitement *pèiresilh*, puisque *ll* final aboutit en gascon à *t* et non à *l* mouillée; *fin*, avec son *n* gutturale, ne saurait venir de *finitus*, même proparoxyton, et encore moins du germ. *fein*, puisque ce dernier est lui-même un emprunt au roman; il est inutile de s'occuper du mot *encre* en gascon; p. 46, la règle : « Les posttoniques tombent sans laisser de trace, à moins qu'elles n'appartiennent à la terminaison », offre une rédaction sans valeur scientifique, et elle est fausse d'ailleurs surtout en l'étendant comme le fait M. B. à tous les patois, au français, à l'espagnol et au portugais. Dans le tableau des exemples, M. B. fait une colonne pour le latin pur : *oraculum* > it. oràcolo, esp. *orácul*o et une autre pour le latin contracté : *oraclum* > prov. *ouracle*, fçs. *oracle*, gasc. *orácle*. Il aurait peut-être suffi de la colonne des mots savants, etc., etc. Cette étude est continuée année 1898, p. 191-204; année 1899, p. 1-18. (A suivre.)] — P. 59-104 et 145-90. L. Léon-Dufour. Le lieutenant-général comte Lamarque (1770-1832). [Né à Saint-Sever (Landes); cette étude est faite d'après des documents officiels et les archives de la mai-

son Lamarque.] — P. 115-39. C. Daugé. M. Isidore Salles. [Eloge outré du charmant poète landais, à qui l'on est peut-être trop reconnaissant d'être l'adversaire de l'école gratuite et obligatoire. Il est maladroit, quels que soient les mérites de M. S., de paraître le mettre, ne fût-ce qu'en passant, au-dessus de V. Hugo et d'excuser ses défauts par ceux d'Homère. M. S, qui a surtout de la discrétion, du goût et de la finesse, a dû être le premier à le regretter.] — P. 191-7. Abbé Barbier. Saint Valier, premier évêque de Couserans. [Ce Valerius pourrait avoir vécu au premier siècle, avoir été un indigène, d'où il résulterait que l'évêché du Couserans serait d'origine apostolique. Mais ce n'est qu'une hypothèse née du rapprochement, peut-être arbitraire, de quelques inscriptions pyrénéennes.] — P. 213-21. Abbé A. Degert. Premier établissement des Capucins dans les anciens diocèses de Dax et d'Aire. Notes et documents. [Tirés des archives départementales de la Haute-Garonne, série H, non encore inventoriée; établissement à Dax, Orthez, Saint-Sever, Mont-de-Marsan et Grenade, dans la première moitié du dix-septième siècle]. — P. 223-5. Dr A. Dichas. Une lettre de l'abbé de Mirmont, membre de l'Académie française (1770). [Originaire des Landes. Il écrit à sa sœur à Sainte-Marie-de-Gosse, le 11 janvier 1770, une lettre qui renferme trois ou quatre lignes en gascon très mal orthographié, si l'orthographe est de lui : *d'ou* (du), *d'en* (dans).]

Année 1897.

P. 1-19. A. Degert. Un poète dacquois. [Jean-Louis de Sarps, né à Versailles, le 5 février 1769, d'une famille originaire de Tilh (arrondissement de Dax), où il vint s'établir en 1788; colonel des gardes nationales d'Arrou; mort à Melun, inspecteur des contributions indirectes, le 19 octobre 1824. Ce fut un poète sans grand mérite, mais aussi sans grandes prétentions. Il a surtout composé des épîtres en vers (français) mêlés de prose.] — P. 21-3. L. de Behr. Extrait des registres du Conseil d'Etat. [Réunion et incorporation à l'hôpital général de Dax, le 4 mai 1728, des hôpitaux d'Arancou, Fosseguibaut et Poymartet.] — P. 30-58. F. Abbadie. Histoire de la commune de Dax. [Cf. *Annales*, *suprà*, p. 221 sq. Ce travail se continue pp. 117-55; 179-200; année 1898, p. 19-33.] — P. 63 9. J.-A. Blanchet. Le clocher de la cathédrale de Dax. [Ce clocher a toute une histoire. Mais après 1727, date de son second écroulement, on n'en savait plus rien. M. B. publie deux documents extraits des Archives nationales, un mémoire du chapitre de Dax à l'évêque d'Autun et un projet d'un architecte de Bayonne, Lusca,

d'où il ressort qu'en 1787 on s'occupait activement de rebâtir le clocher en question.]. — P. 201-3. L.-A. DÉPART. De Lestatu de Maremne .. a esté extraict ce qui en suit. [Une vieille traduction française de ces statuts, donnés en 1300 par Raymond d'Amanieu, vicomte de Maremne, avait déjà été publiée dans le *Bull. de la Soc. de Borda* par M. G. d'Olce, et l'authenticité en avait été contestée. M. D. publie dans le texte gascon les articles 3, 4, 5 et 30, d'après une copie faite à Nérac à l'occasion d'un procès (dont on ne nous dit pas la date), copie qui se trouve « dans les vieux papiers de feu M. Alexandre de Chauton, à Tartas. » Ces fragments semblent établir l'authenticité de la traduction française qui les reproduit fidèlement. P. 201. *constitud*, l. *constituid*; *une quarte de froument mesure de bourret*, l. *Bourret*. Ce passage aurait mérité une note pour ceux, et ils sont nombreux, qui ne savent pas que le *Bourret* est une rivière du pays des Maremnes. *Mesure de Bourret* = usitée dans la vallée du Bourret; *lous goulius houslaus*, l. *lous gentius h.*, les maisons nobles. P. 202, *fuytes*, l. *fruytes*, la trad. française a : « fruits ». M. l'abbé Foix, année 1898, p. 107, dans sa note sur les *Archives de Souslons* (cf. *infrà*), dit : « qu'un extrait fort précieux des statuts de Maremne... se trouve, dans les archives de Soustons, carton du procès de Tosse. »] — P. 205-15. Dr DICHAS. Une famille de Sainte-Marie-de-Gosse. [Descendance de Jean de la Bégorre et de Jeanne de Bordenave, de 1500 à 1895. P. 206, l'étymologie de Biarrotte (Sainte-Marie de Biarrotte, ancien nom de Sainte-Marie de Gosse), par *via rotarum*, est tout à fait fantaisiste. On pourrait songer à *via rupta*; mais il vaut mieux, en règle générale, laisser tranquilles les noms des lieux, surtout quand ils avoisinent le pays basque.]

Année 1898.

P. 7.-18. A. DEGERT. Constitutions synodales de l'ancien diocèse de Dax. [Publie et annote les six séries de constitutions synodales du diocèse de Dax (1283, 1328, 1345, 1351, 1360, 1401) d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale et un imprimé sans date, mais probablement du seizième siècle. Ces textes sont intéressants non seulement pour l'histoire ecclésiastique, mais encore pour le folk-lore, chapitre des superstitions populaires. Suite, p. 55-87, 125-51, 157-64.] — P. 39-53. C. DAUGÉ. Les feux du Béarn en 1549. [D'après une copie du XVIIe siècle du dénombrement fait en 1549 des feux du Béarn, divisé en cinq *parsans*.] — P. 95-7. Dr DICHAS. La légende du château de l'Argile. [Château mystérieux qui se serait élevé autrefois sur un co-

teau, dit côteau de l'Argile, entre Saint-Léon, Cagnotte et Heugas (Landes). Dans la légende recueillie par M. D. il s'agit d'un trésor caché et de l'âme d'un seigneur vendue au diable qui pourtant ne l'eut pas grâce aux prières des filles de l'imprudent vendeur. Ce sont là deux thèmes bien connus du folk-lore]. — P. 103-7. Abbé Foix. Notice sur les archives de Souslons (Landes). [Elles sont très bien tenues, mais ne remontent qu'à 1789. M. F. en tire quelques notes d'histoire locale.] — P. 109-123 et 165-83. Ch. Chopinet et E. Lévêque. Du recrutement dans le département des Landes. Etudes sur la population landaise. [De 1873-91.] — P. 185-90. E. Letailleur. Aperçus sur les âges de la pierre dans la Moyenne Chalosse (planches).

Année 1899.

1er trim. — P. 33-4. V. Foix. [Lettre où M. F. donne des renseignements généalogiques sur les aïeux et descendants de Bertrand de Compaigne.] — P. 39-51. A. Degert. Histoire des évêques de Dax. [Se propose de remettre à jour la *Gallia christiana* en ce qui concerne le diocèse de Dax et d'apporter quelques documents nouveaux. (A suivre.)]

J. D.

CHRONIQUE

Le Dictionnaire général de la langue française du commencement du XVII[e] siècle à nos jours, par MM. Hatzfeld, Darmesteter et Thomas, est en bonne voie d'achèvement. La 20[e] livraison, qui vient de paraître, entame la lettre S. Tant que l'un des auteurs a dirigé cette Revue, il nous eût été difficile de faire l'éloge de ce grand ouvrage et même de nous prêter ici à une publicité quelconque en sa faveur. Nous n'avons plus aujourd'hui les mêmes scrupules et accédons volontiers au désir de l'éditeur, M. Delagrave, qui nous prie d'annoncer à nos lecteurs que l'œuvre sera très prochainement achevée et qu'il ne maintient que jusqu'au 1[er] janvier les conditions primitives de la souscription (30 francs pour l'ouvrage complet, même s'il dépasse les trente livraisons annoncées).

***

A propos d'un volume publié récemment par la librairie Teubner, *Patrum Nicaenum Nomina*... (1898), Dom Germain Morin examine, dans la *Revue bénédictine*, 1899, p. 72-75, quel pouvait être le siège de Nicasius, l'unique évêque des Gaules présent au Concile de Nicée (325), lequel est qualifié de Δουιάς, *Douiensis*, *Diuiensis*, etc. Il est clair que *Dijon*, proposé par les éditeurs allemands, ne peut être pris en considération, puisque son évêché ne remonte qu'à 1731. On a proposé *Digne*; mais la majorité des leçons exige un mot ayant un *u* médial et non une *n* Dom Morin défend les titres de *Die* : ils sont reconnus depuis longtemps. Mais il est bon de signaler quelques lignes écrites par M. d'Arbois de Jubainville à l'occasion de l'article de Dom Morin sur la forme primitive du nom de Die, qu'il estime avoir été *Deua*, en caractères grecs Δηοῦα. (*Rev. celtique*, 1899, p. 104-105.)

***

Notre collaborateur, M. Joseph Tardif, a donné dans la *Nouv. Revue historique de droit*, 1898, n° 6, p. 783-788, une nouvelle

édition des documents mérovingiens découverts et publiés récemment par M. Maître. (Voy. ci-dessus, p. 68.) Il y établit que la date précise de la donation d'Ansoald, souscrite par les évêques *Thomeneus* et *Romanus*, est le 1er juillet 677; il reconnaît dans *Thomeneus* le *Tomianus* du concile de *Garnomo* (qu'il continue à appeler *Modogarnomo*), et, plus érudit que nous, il identifie *Romanus* avec l'évêque irlandais du même nom auquel Ansoald avait confié la direction du monastère qu'il avait restauré à Mazerolles (Vienne). D'autre part, M. d'Arbois de Jubainville, le savant directeur de la *Revue celtique*, écrit (*Rev. celt.*, 1899, p. 105), en parlant de l'évêque d'Angoulême, que « le nom de cet évêque, sous ses deux formes, atteste une origine irlandaise. » De part et d'autre, nous avons donc ville gagnée.

***

Bien que notre Revue ne s'occupe que très accidentellement de folk-lore, nous signalons et recommandons à nos lecteurs l'enquête entreprise par M. le Dr Chervin, directeur de l'Institut des Bègues de Paris (82, avenue Victor-Hugo). Il serait reconnaissant aux personnes qui voudraient bien lui envoyer des renseignements sur les rites, cérémonies, offrandes en usage dans les lieux où l'on se rend spécialement pour les enfants bègues, muets ou en retard pour parler, et sur les légendes ou traditions relatives aux fontaines, sources, chapelles, tombeaux, dolmens, etc., qui sont réputés rendre ou donner l'usage de la parole.

***

En pratiquant des fouilles à Ceyssat, commune située à 5 kilomètres à l'ouest du Puy-de-Dôme, fouilles destinées à mettre au jour une source minérale, des paysans ont découvert les restes d'une ancienne ville romaine d'une étendue qu'il est impossible encore de déterminer. Cette ville devait se trouver sur le parcours d'une voie romaine dont on suit les traces de Clermont à Villars, jusqu'au Puy-de-Dôme. Le correspondant des *Annales du Midi*, à Clermont, s'est rendu à Ceyssat.

Il a vu dans les tranchées récemment ouvertes, à des profondeurs variant de 50 centimètres à 1 mètre, plusieurs murs bien conservés qui sont certainement d'origine romaine, des briques, des fragments de marbre inconnu dans le pays, des bornes, peut-

être même des piliers; un champ d'une longueur d'environ 400 mètres est rempli de débris de briques; un aqueduc en état de conservation sufisante paraît avoir une direction générale de l'est à l'ouest. Enfin, l'instituteur qui assistait aux premières fouilles a conservé des débris de vases rouges aux reliefs très nets représentant un Hercule, une Vénus, un sanglier. Il ne faut pas oublier que toute la région voisine du Puy-de-Dôme a conservé des traces nombreuses d'établissements gallo-romains, murs, vases, briques, marbres, monnaies. Sans doute, d'importants villages s'étaient groupés autour du sanctuaire de Mercure Vasso. Un d'entre eux porte encore le nom de « Chez Vasson. »

***

La *Revue des Pyrénées* a eu l'heureuse idée de consacrer au compte rendu du dernier Congrès des Sociétés savantes deux de ses livraisons (mai-juin et juillet-août) réunies en un volume de près de 300 pages. A l'analyse, due à des spécialistes, des travaux lus dans les diverses sections, fait suite le récit des banquets, fêtes et excursions offerts à MM. les Congressistes. Le tout est d'une lecture à la fois fort instructive et fort agréable. Les archéologues et les philologues liront avec un intérêt particulier les communications faites par M. Héron de Villefosse et M Gaston Paris à la séance de clôture. Elles sont données *in extenso* et consacrées l'une aux fouilles de Martres-Tolosanes, et l'autre à la poétique et chevaleresque légende du comte Bernard de Toulouse (IXe siècle).

***

Nous devons signaler à nos lecteurs une nouvelle et importante notice nécrologique de Ph. Tamizey de Larroque. Elle est écrite par un des hommes les mieux placés pour bien connaître la vie et les œuvres de l'infatigable travailleur : M. L. Couture (*Un grand érudit de notre temps, Philippe Tamizey de Larroque*. Auch, Foix, 1899; in-8° raisin de 76 p. Extrait de la *Rev. de Gascogne*, 1898). M. C., comme il le dit lui-même, a puisé dans les notices qui ont précédé la sienne, mais il apporte plus d'un fait nouveau que ses relations avec le défunt et la possession de certains papiers lui ont permis de connaître. Il formule, en outre, un jugement impartial sur l'œuvre du regretté érudit.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Mège (F.). *Charges et contributions des habitants de l'Auvergne à la fin de l'ancien régime. La dîme, les droits seigneuriaux.* Clermont-Ferrand, Ribou-Collay, 1898; in-8° de 154 p. — Il y a dans cette étude deux parties à distinguer : l'une concerne la dîme, l'autre les droits seigneuriaux, que l'auteur a disposés par ordre alphabétique, attribuant à chacun une notice particulière. La dîme était impopulaire : les paysans devaient la payer moins souvent à leurs curés qu'à des couvents ou à des seigneurs laïques qui l'avaient usurpée ou achetée; elle variait d'une paroisse à l'autre et donnait lieu à d'incessantes contestations. Quant aux droits seigneuriaux, les uns sont bien connus, étant d'usage général en France; d'autres sont plus spéciaux à l'Auvergne, tels que bandie, commun de la paix... M. M. incline à penser que toutes ces redevances avaient diminué au XVIIIe siècle, que la dîme en Auvergne avait éprouvé « un adoucissement que l'on ne retrouve pas dans toutes les provinces », que les cens, lods, corvées, tailles, etc., étaient perçus avec modération et plus supportables qu'ailleurs. Il est vrai que les seules preuves qu'il donne à l'appui de son appréciation sont les plaintes modérées sur certains points et sur d'autres le silence d'une brochure composée en 1789 à l'occasion de la rédaction des cahiers, et de ces cahiers eux-mêmes. Les faits précis qui abondent dans son livre (pp. 63, 70, 78, 80-81, 108-109, 114) tendraient à montrer au contraire que les droits seigneuriaux, lourds, mal établis, devinrent plus lourds encore et furent plus rigoureusement perçus après la rénovation des terriers poursuivie entre 1780 et 1789. Pour obtenir une solution plus certaine, il aurait fallu comparer entre eux des terriers d'époques diverses, consulter des enquêtes administratives, etc. Le livre de M. M. n'en est pas moins fort intéressant. P. D.

MEYER (E). *Charles II, roi de Navarre, comte d'Évreux*. Paris, Dumont, 1898. In-8° de VIII-305 p. — Quoique Charles II « le Mauvais » fût roi de Navarre et qu'il soit devenu seigneur de Montpellier sous Charles V, ce livre n'intéressera guère les méridionaux, ni même, pour parler franc, les amateurs de la vérité historique. Il paraîtra singulier à tout esprit scientifique qu'un prince qui vivait au XIVe siècle puisse trouver de nos jours des détracteurs ou des partisans. Mais quoi! La simple équité est une vertu de pratique si difficile, que M. M. s'est fait l'admirateur décidé du moins admirable des hommes. Partant, aucune critique : tous les textes qui viendraient refroidir notre enthousiasme à l'égard de Charles II seront suspects ou controuvés; les écrivains qui ont mal parlé de ses trahisons, de ses cruautés se verront traités d'aveugles « réactionnaires ». Quicherat aveugle! Quicherat « réactionnaire »! Inutile d'insister.

P. D.

Dr PIFTEAU. *Les Maistres Cirurgiens et Barbiers de Tholose en 1544, avec des notes sur l'émancipation des chirurgiens.* Toulouse, imprimerie Saint-Cyprien, 1899; 71 p. — M. le Dr Pifteau publie cet opuscule pour faire suite aux *Compaignons de l'office de cirurgie et barberie de Tholoze*, 1517. Il y reproduit « un manuscrit conservé aux Archives départementales de la Haute-Garonne et contenant les statuts des diverses confréries et offices mécaniques établis ou réformés à Toulouse de 1510 à 1592, avec les délibérations des capitouls qui les concernent. » Le Dr Desbarreaux-Bernard avait déjà publié ces *Statuta Cirurgicorum et Barberiorum Tholosae en* 1865. A la réédition qu'il donne aujourd'hui, M. le Dr Pifteau joint « quelques notes, d'après Nicaise, sur le corps chirurgical en France depuis le XIIIe siècle jusqu'à la Révolution ». Notes et textes offrent de l'intérêt et pour l'histoire de la chirurgie et pour celle des corporations.

J. B.

PUBLICATIONS NOUVELLES

ARBELLOT (abbé). Du Guesclin en Limousin. Paris, Haton, 1898; in-8° de 26 pages.

BOUANGE (Mgr G.-M.-F.). Histoire de l'abbaye d'Aurillac, précédée de la vie de saint Géraud, son fondateur (894-1789). Paris, Fontemoing; 2 vol. in-8°.

BRÉGAIL (G.). L'instruction primaire dans le Gers pendant la période révolutionnaire. Auch, Capin, 1899; in-16 de 55 pages.

COMBARIEU (L.). Un mémoire sur les justices royales établies dans la généralité de Montauban. Cahors, Coueslant, 1899; in-8° de 31 pages.

DAST LE VACHER DE BOISVILLE. Liste des gouverneurs, lieutenants généraux et lieutenants du roi en Guyenne. Auch, Cocharaux, 1898; in-8° de 11 pages.

FALGAIROLLE (P.). Le péage de Saint-Gilles au XIVe siècle. Nimes, Gervais-Bedot, 1899; in-8° de 12 pages. (Extrait de la *Revue du Midi.*)

GUIRAUD (J.). Saint-Dominique. Paris, Lecoffre, 1899; in-18 jésus de 216 pages.

LABANDE (J.-H.). Les Doria de France, Provence, Avignon et Comté Venaissin, Bretagne, Ile-de-France et Picardie. Etudes historiques et généalogiques, avec blasons et tableaux généalogiques. Paris, Picard, 1899; in-8° de XVI-360 pages.

PRAJOUX (J.). Etudes historiques sur le Forez. Notes et documents sur Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint Bonnet-le Château, Saint-Nizier-de Fornas, Rozier-côtes-d'Aurec, Saint-Rambert, Périgueux. Saint Etienne, Chevalier, 1899; in-8° de VI-70 pages.

TAUZIN (abbé). Liste des sénéchaux de Guyenne. Auch, Cocharaux, 1899; in-8° de 32 pages.

Le Gérant

P.-ED. PRIVAT.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES DE FOND.

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

COMPTES RENDUS CRITIQUES.

REVUE DES PÉRIODIQUES.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

NÉCROLOGIE.

CHRONIQUE.

l'Académie des Inscriptions, p 397; *Alt-celtischer Sprachschatz* de M. Holder, p. 397; M. N. Zingarelli et Folquet de Marseille, p. 397; Mémoires présentés à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, p. 398; le Congrès des Sociétés savantes à Toulouse, p. 398; Chronique d'Arles, p. 400; bibliothèque-musée de Bagnols-sur Cèze (Gard), p. 402; *Almanac patouès de l'Arièjo*, p. 402; *Almanac de la Gascougno*, p. 403; *Quelques préliminaires de la Révocation de l'Édit de Nantes*, par M. Gachon, p. 403; le *Dictionnaire général de la langue française...* de MM. Hatzfeld, Darmesteter et Thomas, p. 533; le siège de Nicasius, p. 533; les évêques Thomeneus et Romanus, p. 533; M. le Dr Chervin et le folk-lore des enfants bègues ou muets, p. 534; fouilles de Ceyssat (Puy-de-Dôme), p. 534; la *Revue des Pyrénées* et le Congrès des Sociétés savantes, p. 535.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT.